JOSEPHI XAUPI
e nobilibus Perpiniani
Civibus, Canonici et Ar-
chidiaconi in ecclesiâ
Perpinianensi, Abbatis
de Jau, Sacræ facultatis
Parisiensis e regiâ socie-
tate doctoris et ab ineunte
anno 1765. V. decani.
1750.

100.1 V.5

# MEMOIRES
POUR SERVIR A
# L'HISTOIRE
DU
# XVIII SIECLE,
*CONTENANT*
LES NEGOCIATIONS, TRAITEZ, RESOLUTIONS, ET AUTRES DOCUMENS AUTENTIQUES
*CONCERNANT*
## LES AFFAIRES D'ETAT;
Liez par une Narration Hiſtorique des principaux Evenemens dont ils ont été précédez ou ſuivis, & particuliérement de ce qui s'eſt paſſé à la Haie, qui a toûjours été comme le centre de toutes ces Négociations.

*Par Mr.* ***DE LAMBERTY.***

TOME CINQUIEME.

*A LA HAYE,*
Chez HENRI SCHEURLEER.
*M. DCC. XXVII.*

ADAMS | 00.1

# TABLE DES PIECES CONTENUES DANS CE V. VOLUME.

## ANNÉE M. DCC. VIII.

*Copie d'un Ecrit du Sr. Guill. Gregg, executé pour Haute-Trahison, le 9. Mai 1708.* Pag. 4
*Adresse du Parlement à la Reine* ANNE *sur la communication des desseins du Pretendant.* 7
*Adresse des Communes sur le même sujet.* 9
*Adresse de la Chambre Haute sur le même sujet.* 11
*Proclamation de Proscription contre le Pretendant & ses adherans.* 12
*Notification du Roi de France sur l'Entreprise du Pretendant en Ecosse.* 17
*Memoire du Commissaire Anglois au Senat de Suede pour avoir du secours contre le Pretendant.* 18
*Lettre du Senat de Suede sur ce sujèt aux Ministres Suedois à Londres & à la Haie.* 19
*Lettre de Mr. Stanian aux Cantons Evangeliques sur l'échouement du dessein de la France pour le Pretendant.* 20
*Lettre de la Reine* ANNE *aux Etats Generaux qui l'avoient felicitée sur la retraite du Pretendant.* 23
*Relation de l'expedition de l'Escadre Françoise dans une Lettre du Comte de Gassé à Mr. de Chamillart.* 24
*Extrait de la Reponse de la Reinne* ANNE *aux adresses du Parlement sur les affaires d'Espagne.* 26
*Harangue de la Reine à la fin de la Seance du Parlement.* 28

*Memoire du Ministre de Suabe sur le passage des troupes de Hesse revenant d'Italie.* 30
*Lettre de la Ville d'Aix la Chapelle au Roi de Prusse touchant les menaces du Comte de Lottum.* 45
*Memoire du Roi de Prusse sur un Pacte de Famille renouvellé avec le Duc de Mecklenbourg.* 47
*Memoire touchant les disputes du Duc de Mecklenbourg avec sa Noblesse.* 48
*Memoire de Mrs. Stanian & Runckel au Canton de Berne en faveur de ceux de Neufchâtel.* 54
*Lettre du Prince de Nassau Siegen touchant Neufchâtel à la Reine d'Angleterre.* 57
*Memoire du Ministre de Prusse aux Etats Generaux touchant Neufchâtel.* 58
*Lettre du Roi de France au Canton de Berne touchant les Pretendans de Neufchâtel.* 60
*Ordres du Roi de France à son Ambass. en Suisse sur ce sujet.* 60
*Declaration du Ministre de France aux Deputez du Canton de Berne touchant Neufchâtel.* 61
*Declaration du petit & grand Conseil de Berne sur ce sujet.* 62
*Projet de Neutralité pour Neufchâtel.* 64
*Reponse de l'Ambass. de France à ce projet.* 64
*Memoire du Ministre d'Angleterre au Canton de Berne.* 65
*Lettre de l'Ambass. de France aux Cantons Protestans assemblez à Arau.* 66
*Lettre de la Reine* ANNE *au Roi de Suede sur sa garantie du Traité en faveur des Lutheriens de Silesie.* 70
*Reponse du Baron de Stralenheim aux Ministres Imperiaux sur l'inexecution du Traité d'Alt-Randstadt.* 72
*Memoire presenté à l'Emp. par le Chev. Medows en faveur des Reformez de Silesie.* 73
*Le même en François.* 75
*Décret Imperial publié en Hongrie pour convoquer la Diete.* 77
*Demandes de la Diete de Hongrie.* 79
*Pleinpouvoir bes Etats Generaux à leur Envoyé Hamel Bruyninx à la Cour de Vienne pour agir en faveur des Hongrois.* 81
*Contre-Declaration de l'Empereur sur Parme & Plaisance.* 82
*Bref du Pape à l'Empereur pour l'apaiser.* 86
*Bref du Pape à l'Empereur pour le menacer.* 87
*Lettre des Cardinaux sur les démêlez du Pape avec l'Empereur.* 89
*Bref du Pape aux Cantons Suisses Catholiques pour leur demander du secouss.* 90
*Memoire du Nonce du Pape au Canton de Lucern.* 91
*Lettre de plaintes du Marechal de Tessé au Pape.* 93
*Capitulation pour la reddition de la Sardaigne.* 94
*Bref du Pape touchant les Catholiques de Hollande.* 97
*Lettre de l'Electeur de Baviere au Magistrat de Gandt.* 105
*Relations de la Bataille d'Audenarde.* 106. 108. 109. 111

*Let-*

*Lettre de felicitation de la Reine* ANNE *à LL. HH. PP. sur la victoire d'Audenarde.* 113
*Lettre du Pr. de Hesse-Cassel à LL. HH. PP. sur le secours entré dans Lille.* 123
*Relation de l'action de Vignendael.* 124
*Capitulation pour la Garnison de Lille.* 128
- - - - - *pour la Ville & les Etats.* 132
*Epigrame Latine sur la prise de Lille.* 142
*Ordre de l'Electeur de Bavière à Mr. Pascal & la Reponse.* 145
*Lettre du General Pascal à LL. HH. PP. sur la retraite de l'Elect. de Bavière de devant Bruxelles.* 147
*Capitulation de la Citadelle de Lille.* 148
*Lettre de la Reine* ANNE *aux Etats Generaux sur l'augmentation des troupes.* 154
*Reponse du Secretaire d'Etat Harley au Comte de Gallas touchant le Duc de Savoie.* 157
*Capitulation de Tortose.* 162
*Lettre du Général Stanhope sur le mauvais traitement que l'on faisoit aux prisonniers Anglois.* 163
- - - - *de la Reine* ANNE *pour reconnoitre le Roi* STANISLAS. 166
- - - - *de Mr. Matueoff à Mr. Boyle Secretaire d'Etat d'Angleterre.* 169. & suiv.
- - - - *de la Reine* ANNE *au Czar sur l'affront fait à Mr. Matueoff.* 173
- - - - *du Czar à la Reine* ANNE *sur le même sujet.* 175
*Memoire de Mr. Rumph à la Chancellerie de Suede sur l'afront fait à son Frere.* 177. & suiv.
*Demandes des Magistrats de Hambourg contre les Bourgeois.* 182
*Memoire de l'Envoié de Dannemark touchant la Ville de Hambourg, &c.* 183
*Propositions faites aux Deputez de Hambourg de la part des Directeurs du Cercle de Basse-Saxe.* 186
*Proclamation de la Reine* ANNE *contre les Prêtres Catholiques.* 192
*Lettre de la Reine* ANNE *à LL. HH. PP. pour notifier la mort du Prince George.* 193
- - - - *sur le même sujet au Roi de Suede.* 194
- - - - - - - - - - - *à Reine Mere de Suede.* 194
*Ecrit sur les differens dans le Holstein.* 195
*Notification de la mort du Pr. George à la Princesse de Holstein.* 196
*Harangue du Chancelier pour la Reine au Parlement.* 197
*Adresse des Seigneurs à la Reine.* 199
- - - - - *de Condoleance des Communes.* 200
*Préambule de l'Etat de Guerre des Provinces-Unies pour l'année 1709.* 202 & suiv.

## ANNÉE M. DCC. IX.

*Lettre du Duc de Marlborough à l'Orateur du Parlement.* Pag. 224
*Discours de Mylord Haversham sur l'invasion en Ecosse.* 224
*Adresse du Parlement à la Reine* ANNE *pour l'engager à se remarier.* 226
*Remerciment de la Chambre des Pairs au Duc de Marlborough.* 227
*Discours du Chancelier au Parlement.* 228
*Lettre de Mr. Boyle à Mr. Matueoff.* 230
*Reponse de Mr. Matueoff à Mr. Boyle.* 232
*Lettre de Mr. d'Ayrolles à Mr. Matueoff.* 233
*Reponse de Mr. Matueoff à Mr. d'Ayrolles.* 234
*Lettre de Mr. Boyle à Mr. Matueoff.* 235
*Reponse de Mr. Matueoff à Mr. Boyle.* 236
*Memoire presenté par les Ministres étrangers qui se trouvoient à Londres à l'occasion du Bill que l'on projetoit par raport à l'insulte faite à Mr. Matueoff.* 237
*Lettre du Baron de Spanheim Ambass. de Prusse à Mr. Boyle sur le même sujet.* 239
*Acte pour conserver les Privileges des Ministres étrangers.* 240
*Lettre du Maréchal de Tessé au Pape.* 243
*Traité d'accommodement entre l'Empereur & le Pape.* 245 & suiv.
*Bref du Pape à l'Emper.* JOSEPH. 252
*Lettre du Nonce Apostolique au Duc de Medina-Celi Ambassadeur du Roi* PHILIPPE *sur la Paix du Pape avec l'Emper.* 253
- - - - *du Roi* PHILIPPE *au Card. Porto-Carrero.* 258
*Bref du Pape au Roi* CHARLES III. 261
*Lettre de Mr. Hamel Bruyninx au Chancelier de la Cour de Vienne contre le voiage de l'Abbé Albani en Hollande.* 261
*Projet d'accommodement entre le Roi de Prusse & le Magistrat de Cologne.* 262
*Avis du Sr. Huguetan sur l'épuisement des finances de la France.* 269
*Demandes du Roi de Prusse pour la Paix.* 276
*Memoire pour la Franche-Comté.* 277
*Preliminaires pour la Paix avec la France du 8. Mai.* 288
*Lettre du Marq. de Torci au Prince Eugene.* 296
*Resolution des Etats Generaux sur les Preliminaires.* 296
*Lettre du Roi de France aux Gouverneurs des Provinces sur la rupture des Preliminaires.* 299
*Raisons de la Cour Imp. pour desaprouver les Preliminaires.* 301
*Memoire du Ministre de Prusse sur les Preliminaires.* 302
*Lettre circulaire du Roi* PHILIPPE *sur la rupture des Preliminaires.* 306

Let-

*Lettre des Etats Généraux aux Provinces pour l'avis sur les proposition du Sr. Petkum du 14. Decembre.* 316 & suiv.
- - - - *de la Reine d'Espagne à la Duchesse de Bourgogne.* 320
*Abregé des instructions des Ambass. du Roi* PHILLIPPE. 322
*Capitulation de la Garnison de Tournay.* 336
- - - - - - *de la Ville & du Parlement.* 340 & suiv.
*Convention pour rendre la Citadelle de Tournay.* 356
*Capitulation de cette Citadelle.* 358
*Lettre du Maréchal de Boufflers au Roi sur la Bataille de Malplaquet.* 361
*Autre lettre du même.* 363
*Lettre des Deputez des Etats Généraux sur la même bataille.* 366
- - - - *du Comte de Tilly sur le même sujet.* 368
- - - - *du Comte de Rantzow au Général Bulow sur la bonne conduite des Hanovriens.* 370
- - - - *des Etats Généraux au Duc de Marlborough sur la bataille de Malplaquet.* 372
- - - - *du Maréchal de Villars au Roi de France sur la même bataille.* 373
*Capitulation de la Garnison de Mons.* 375
*Lettre des Etats Généraux au Duc de Marlborough sur la prise de Mons.* 380
*Memoire du Comte du Luc à la Diète des Cantons.* 381
*Lettre du Comte de Trautmansdorf aux Cantons de Zurich & de Berne.* 383
*Sentence des Cantons Catholiques sur les troubles du Toggenbourg.* 385
*Lettre circulaire du Pr. Ragotzki.* 386
*Reponse de l'Emper. aux griefs des Hongrois.* 387
*Capitulation pour la Garnison du Château d'Alicante.* 391
*Lettre du Roi* PHILIPPE *au Maréchal de Bezons.* 393
*Declaration du Baron de Stralenheim touchant l'execution du Traité d'Alt-Randstadt.* 395
*Lettre de condoleance des Etats Généraux à la Reine Douairiere de Suede sur la mort de la Duchesse de Holstein.* 396
- - - - *du Roi de Suede au Roi* STANISLAS. 397
*Memoire de Mr. Matueoff à LL. HH. PP. sur la bataille de Pultawa.* 398
*Relation de la Bataille de Pultawa.* 399 & suiv.
- - - - - *des fêtes données à cette occasion par Mr. Matueoff Ambassadeur du Czar à la Haie.* 405
*Memoire de Mr. Rumph au Senat de Suede touchant un vaisseau Hollandois pris.* 413
*Manifeste du Roi* AUGUSTE *pour son retour en Pologne.* 414
*Universaux du Roi* STANISLAS *offrant de quitter la Couronne.* 428
*Manifeste du grand Général de Pologne.* 429
- - - - - - *du Roi de Dannemark contre la Suede.* 434
*Resolution des Etats Cénéraux pour la neutralité dans le Nord.* 442
*Petition du Conseil d'Etat des Provinces-Unies pour l'année* 1710. 445 & suiv.
*Lettre des Etats Généraux à la Reine de la Grande-Bretagne sur la necessité de pousser la Guerre du* 14. *Decembre* 1709. 459

*Haran-*

*Harangue de la Reine à son Parlement sur l'état des affaires.* 460
*Adresse des Communes.* 461
*- - - - - des Pairs.* 462
*Compliment des Communes au Duc de Marlborough.* 463
*Reponse du Duc à ce compliment.* ibid.
*Compliment de la Chambre Haute à Mylord Duc.* ibid.
*Reponse de Mylord Duc à ce compliment.* 464
*Traité de la Barrière entre la Couronne de la Grande-Bretagne & les Etats Generaux.* 464 & suiv.
*Lettre de la Diète de Ratisbonne à la Reine de la Grande-Bretagne du* 20. *Novembre* 1709. 471
*Relation d'une fille sans langue, qui parloit.* 474
*Raport des propositions du Duc de Marlborough sur le Gouvernement des Païs-Bas Autrichiens.* 475
*Requête des Deputez de Brabant au Duc de Marlborough.* 478
*Lettre de Creance de l'Ambassadeur Plenipotentiaire de Venise Foscarini.* 481

# MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RÉSOLUTIONS D'ETAT.

## ANNÉE M. DCC. VIII.

LEs intentions genereuses de la Reine de la Grande-Bretagne, secondées par les belles resolutions du Parlement, jusques à la fin de l'année 1707. ne furent pas d'abord sçûës en deça de la Mer. Cela vint de ce que les Paquetbots avoient été retenus par les vents contraires en Hollande, & à leur arrivée en Angleterre, ceux-ci aiant changés les avoient empechez d'en partir. Cinq postes arrivées à la fois repandirent une joie universelle. C'étoit d'autant que le Parlement avoit accordé à la Reine environ six millions de florins au dela de ce qui avoit été accordé l'année precedente. 1708.

Avant que le Parlement s'ajournât comme il fit jusques au 18. de Janvier de cette année 1708. le Secretaire de Guerre St. Jean fit un discours dans la Chambre des Communes. Il rouloit sur la necessité de rendre complets les Regimens, qui servoient dans les Païs étrangers. D'ailleurs il y avoit celle de retablir ceux, qui avoient été pris ou ruinez à la Bataille d'Almanza. Son avis qui ne fut pas bien digeré fut si bien apuié qu'on en vint à une resolution. Elle portoit que toutes les Provinces du Roiaume seroient tenuës de fournir certaine quantité d'hommes pour les recruës. Comme cette maniere de les faire étoit à l'imitation de la France, où le despotisme regne; le lendemain, lors qu'on en fit le raport, il y eut de l'oposition. On allegua que cela donnoit atteinte aux libertez des sujets. On modifia là-dessus la resolution. Elle portoit qu'on enrolleroit pour rendre complets les Regimens, ceux qui n'avoient point de profession ou d'emploi, ni de bien pour subsister ni de pension de leurs parents. On y ajouta une clause. Elle portoit que tous ceux qui s'enrolleroient volon-

1708. tairement, auroient sur la main quatre livres sterling, & que chaque Connêtable qui fourniroit un homme auroit vingt schellings. D'ailleurs que ceux qui auroient pris parti seroient libres de quitter le service au bout de trois ans.

Pendant ces feries Parlementaires on arrêta quelques personnes. Le premier fut un certain Guillaume Gregh. Il le fut par ordre de la Reine. Il étoit Clerc de l'office du Secretaire d'Etat Harley. On avoit intercepté une lettre que ce Clerc avoit écrite le 28. de Novembre precedent au Ministre d'Etat de France Chamillard. Il y avoit jointe les Resolutions du Parlement pour l'augmentation des Forces. Il y avoit d'ailleurs la copie d'une lettre que la Reine avoit écrit à l'Empereur, & l'Extrait d'une autre qu'elle avoit écrite au Duc de Savoie. Ce Clerc avoua le tout, & il fut condamné comme Traitre à être pendu & écartelé. Cependant la Reine lui accorda quelques repits à diverses fois. Enfin il fut executé le 9. de Mai. On raportera un peu plus bas les raisons qu'on eut de lui accorder ces differens repis. Parmi quelques-uns qui furent arrêtez le nommé Baud Secretaire du Comte de Briançon fut du nombre. On a parlé de sa manœuvre infidele dans l'année precedente. Son arrêt fut fait à l'instance du Comte son Maître, car on auroit autrement violé le droit des gens. Ce detenu trouva moien de s'évader. Le Comte obtint du Gouvernement une Proclamation de la Reine. Elle portoit qu'elle se publioit à la requisition du Comte son Maître. Il y avoit la promesse d'une recompense de deux cent livres sterling. Deux heures après il fut decouvert. Il fut examiné deux ou trois fois dans le Conseil à la presence des Comtes de Briançon & de Maffei. Le premier de ces Comtes avoit pris tellement a cœur l'infidelité de son Secretaire, qu'il ajouta cinquante Guinées de son propre argent à la recompense de la Reine lors qu'il fut repris. Son Altesse Roiale de Savoie demanda qu'il lui fut envoié pour pouvoir examiner sa conduite. Il fut conduit le 11. d'Octobre à Portsmouth où il fut embarqué & envoié en Piemont. Comme la conduite de ce Secretaire étoit relative au Secretaire du Comte de Gallas, Primoli, ainsi qu'on aura vû pendant la precedente année, le Comte de Sunderland trouvoit qu'il étoit aussi à propos d'arrêter ce Primoli. Pour éviter le blame de faire breche au droit des Gens. Le Comte en parla au Resident de l'Empereur Hoffman, qui consentit à cet arrêt. Le Resident en parla à Primoli, qui de son bon gré, s'alla mettre entre les mains d'un Messager de la Reine. Il fut ensuite examiné. Le Comte de Sunderland lui fit diverses demandes. Primoli étoit trop fin pour s'embarasser. Une de ces demandes rouloit, s'il ne raportoit pas tout ce qu'il savoit au Comte de Gallas? Primoli repondit affirmativement. Là-dessus on lui demanda s'il avoit sû le dessein du siege de Toulon? Il repondit de même affirmativement. Alors on l'interrogea s'il l'avoit communiqué au Comte de Gallas. Mais il repondit qu'il ne s'en souvenoit pas. On ne pût jamais lui tirer rien de plus. Aussi quelque tems après fut-il relaché. Cependant le Comte de Gallas qui étoit allé à Vienne après la decouverte de l'entreprise qu'on avoit formé sur Toulon, se facha fort & ferme contre le Comte de Sunderland touchant l'arrêt de Primoli. Il alleguoit que le Resident Hoffman n'avoit aucun pouvoir sur son Domestique. Ainsi que le Comte de Sunderland avoit fait

une honteuse breche au droit des Gens. A son retour de Vienne à Londres il 1708.
temoigna à ce Secretaire d'Etat-là toute son indignation. Il le traita d'un homme turbulent & de s'écarter du droit des gens, observé par les Barbares mêmes. Aussi ne voulut-il plus se tenir en Angleterre. C'est pourquoi il se fit rapeller quelque tems aprés.

Pour venir aux raisons qu'on eut de donner des repits au Clerc Gregh, on dira que les Wighs qui étoient entré dans les bonnes graces de la Reine formerent le dessein d'enveloper dans cette infidelité le Secretaire d'Etat Harley. C'étoit que celui-ci travailloit sous main contre le Duc de Marlborough & le Lord Godolphin. Pour voir ce qui y donna lieu il est bon de prendre la chose un peu plus haut. Ce Secretaire d'Etat Harley avoit beaucoup étudié. Ce qui lui avoit été d'un grand secours dans ses études, étoit une grande vivacité d'esprit & une comprehension extremement facile. Etant avancé en âge il se fit distinguer par ses lumieres. Elles ne paroissoient pas fort orthodoxes par raport à la Religion. Son Cathechisme favori étoit l'ouvrage de Titus Lucrecius Carus en six livres, intitulé de *Naturâ rerum.* Il le savoit tellement par cœur, qu'il entremêloit toûjours quelque passage de cet Auteur dans ses discours, & dans les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Comme il paroissoit attaché aux Wighs, ceux-ci le poussérent à la Charge honoraire & lucrative d'Orateur de la Chambre des Communes. Ensuite lui firent conferer la charge de Secretaire d'Etat. Avec tout cela il n'étoit pas fort opulent. Ceux qui étoient informez de ses facultez, assuroient que tout son bien ne montoit tout au plus qu'à la valeur de quatre mille livres sterlings. La depense cependant qu'il avoit faite, l'avoit reduit à être chargé de dettes. Celles-ci montoient à dixhuit mille livres sterling. Pour pouvoir s'en delivrer il aspira à avoir la charge de Maître des Rolles. Celle-ci portoit bien sept mille livres sterling de rente annuelle. Elle étoit possedée par le Chevalier Jean Trevor. Celui-ci avoit aussi été Orateur de la Chambre des Communes. Il en fut honteusement chassé. Ce fut parce quil avoit été convaincu d'avoir accepté un present de mille Guinées de la Ville de Londres. C'étoit pour le porter à faire passer un Bill en Acte en faveur des Orphelins, dont les fonds avoient été dissipez par le feu Roi CHARLES SECOND. Ce qu'il y eut de particulier fut, que les Resolutions de la Chambre, pour avoir force doivent être prononcées par l'Orateur. La Chambre obligea le Chevalier Jean Trevor à prononcer lui-même sa condamnation. Cela arriva du tems du Roi GUILLAUME. Le Chevalier Harley proposa à Trevor de lui vendre la charge de Maître des Rolles. Celui-ci pancha à cette vente. Il en demanda vingt mille livres sterling. Harlei n'étoit pas en état de faire un tel debours. Il fit des intrigues pour porter les Whighs à faire paier cette somme des deniers publics. Le refus qu'on lui en fit, le fit ranger du parti des Thoris, & l'aigrit au point qu'il medita de s'en vanger. Pour mieux executer ses desseins, il trouva qu'il devoit s'apuier de la faveur de la Reine ANNE. Pour pouvoir s'introduire clandestinement auprès de cette Princesse, hors du tems que sa charge de Secretaire d'Etat lui donnoit l'accès auprès d'Elle, il gagna une certaine femme, apellée Hill, & connuë ensuite sous le nom de Madame Machan. Celle-ci qui avoit été

1708. Gouvernante de la Maison du Lord Rivers; & étoit parente de la Duchesse de Marlborough. Cette Dame pour faire du bien à sa parenté, l'introduisit auprès de la Reine en qualité de Coëffeuse. Ses assiduitez lui captivoient l'amitié de sa Maitresse. Elle oublia les biensfaits de la Duchesse & se rendit à la sollicitation de Harley. Elle l'introduisoit furtivement dans le plus fort de la nuit auprès de la Reine, avec laquelle il avoit de longues conversations. Elles tendoient toutes au desavantage des Wighs & du Duc & de la Duchesse de Marlborough. Le Duc & le Lord Godolphin qui avoient toûjours été Thoris, s'étoient rangez du côté des Whighs. Leurs interêts en furent les aiguillons. Les principaux des Wighs avoient une Union entre eux sous le nom de Conseil ou Giunta, suivant le mot Espagnol. Celle-ci étoit composée du Lord Sommers, du Comte d'Orford, connu sous la qualité d'Amiral Russel, du Duc de Devonshire, du Lord Wharton, du Lord Hallifax & quelques autres. Cette Giunta avoit le soin des interêts de son parti. Elle conçût cependant quelque mefiance des deux Proselites politiques Marlborough & Godolphin. Cela venoit de ce que lors que ces deux proposoient à la Reine quelque chose que la Giunta souhaitoit, ils trouvoient du regimbement dans cette Princesse. On ne pouvoit s'imaginer d'où cela venoit. Un mot laché sans aucune vûë par le Prince GEORGE de Dannemark donna lieu à en decouvrir la source. La Reine avoit en ce tems-là une forte fluxion sur les yeux. Quelqu'un demanda au Prince GEORGE comment alloit la fluxion. Il repondit que c'étoit toûjours de même. On lui ajouta que c'étoit un mal bien opiniâtre. Le Prince repliqua que c'étoit la faute de la Reine, qui veilloit si tard. Ce dernier mot raporté au Duc de Marlborough & au Lord Godolphin les porta à en rechercher la raison. Ils mirent des espions vers les apartemens de la Reine. Ils se servirent même de gens de neant, comme de porteurs de charbon & de bois pour faire du feu. Ils ne tarderent pas à decouvrir que la plûpart des nuits entre onze heures & minuit Harley étoit introduit par la Hill. Avec cette decouverte ils dirent à ceux de la Giunta, que la prevention de la Reine contre ce qu'ils lui demandoient ne pouvoit venir que de Harley. Ils ajouterent que la Giunta même pouvoit s'éclaircir par des espions de la furtive introduction de ce Secretaire d'Etat-là. Aussi ne tarda-t-elle pas à en avoir la confirmation. Ce fut là-dessus qu'on tacha de faire réjaillir sur lui l'infidelité du Clerc Gregh. On fit agir envers ce Criminel pour le porter à faire une declaration contre Harley, comme s'il avoit écrit en France par son ordre. On obtint en cette vûë divers repits en faveur de ce Clerc. On le prit de toute maniere. On lui faisoit esperer sa grace avec d'autres promesses. Harley en étant informé, porta la Reine à ordonner l'execution de ce Traitre suivant même une Adresse des Seigneurs pour cela. Celui-ci en subissant sa punition presenta au Sherif un Ecrit que voici.

Veritable Copie d'un Ecrit laissé par

„ LE crime, pour lequel je dois justement souffrir, aiant fait un grand
„ bruit dans le monde, on devroit attendre de la part du Criminel un
„ Ecrit d'une longueur au delà de l'ordinaire. Il prend pour cela cette der-
„ niere occasion de temoigner la derniere horreur & en même tems un since-
„ re

„ re repentir de tous ses pechez envers Dieu, & de tous les odieux crimes 1708.
„ commis contre la Reine, dont il me faut implorer de bon cœur le pardon.
„ Aussi prierai-je de bon cœur jusques à ma derniere respiration pour une Mr. Guillaume Gregg, executé pour Haute-Trahison, le 9. Mai 28. Avril 1708.
„ longue vie de Sa Majesté, pour un heureux Regne sur ses Peuples unis,
„ & pour tout le bon succès contre ses Ennemis.

„ C'est toute la satisfaction, qu'il est à present en mon pouvoir de donner à
„ une Majesté offensée. Je declare ensuite la reparation que je voudrois fai-
„ re, autant qu'il est en mon pouvoir, aux Sujets de Sa Majesté, auxquels
„ j'ai fait quelque tort en quelque maniere que ce soit; & particulierement à
„ Monsieur Robert Harley, auquel je demande de très bon cœur pardon,
„ pour avoir trahi si lâchement la confiance qu'on avoit en moi, quoi que
„ cette declaration soit suffisante en elle-même pour justifier ce Gentilhom-
„ me-là, cependant pour l'amour de ceux, auxquels par mon malheur je
„ n'ai pas été capable de satisfaire pendant ma vie, je proteste d'une maniere
„ sacrée, ainsi que j'en repondrai devant le siége judicial de Christ, que le-
„ dit Gentilhomme n'a été participant à mes lettres écrites en France direc-
„ tement ni indirectement. Ni aussi moi, son indigne Clerc n'ai été com-
„ plice du mauvais succès devant Toulon, ni des pertes sur Mer: car tout
„ cela est arrivé avant la premiere de mes lettres qui fut écrite le 24. Octobre
„ 1707.

„ A l'égard de mes creanciers, je ne suis pas en état de les satisfaire; ainsi
„ je les prie instamment de me pardonner, & je prie Dieu de reparer leurs
„ pertes au septuple.

„ De mon côté je pardonne sincerement à tous les hommes, & je meurs dans
„ une parfaite charité avec eux; non sans d'humbles esperances de trouver
„ misericorde auprès de Dieu par les merites de Jesus Christ; qui dans ses
„ compassions reveilla ma conscience dès le commencement, d'une maniere
„ assez forte pour empêcher que je ne la prostituasse pour sauver ma vie.
„ Pour lequel exemple de son amour, qui doit être preferé à la vie même,
„ je benis & je loue son saint nom, avec une joie & une consolation indici-
„ ble à ma mort, qui est bien loin d'être aussi ignominieuse que l'auroit été
„ une vie aquise de la sorte.

„ Après cette confession, le devoir d'un homme mourant me conduit à
„ professer la Religion dans laquelle j'ai été élevé, & dans laquelle je meurs:
„ c'est la Protestante. Le scandale que mes énormes actions ont fait rejaillir
„ sur elle ne peut pas mieux être effacé qu'en publiant au monde ma profon-
„ de douleur pour ces plaisirs sensuels qui m'ont servi de poison. C'est pour-
„ quoi que tous ceux qui liront ce miserable écrit, prennent exemple de moi,
„ d'éviter de pareilles convoitises de la jeunesse; car, celui qui s'y adonne,
„ ne peut pas dire combien loin lors qu'on les tolere, elles pourront l'entrai-
„ ner; jusques à commettre de certains crimes, dont il seroit incapable. De
„ laquelle verité, par ma malheureuse experience, je suis un triste exemple.
„ Mais à même tems je reclame à temoin le grand Dieu, devant lequel je vai
„ paroître, que nonobstant tous les soins pris pour me faire passer pour un
„ malfaiteur en m'imputant le crime de contrefaire le coin, celle-ci est la pre-

1708. „ miere faute à laquelle je me suis exposé. Elle n'a pas cependant été pour „ aucun zele pour le pretendu Prince de Galles, lequel non seulement je „ desavouë à ma mort, mais je declare solemnellement que pendant toute ma „ vie je n'ai jamais crû qu'il eut aucun droit à ces Roiaumes, quoique par „ ma folie je me sois rendu en cela suspect. Mais le seul motif de mes incon- „ siderez engagemens n'étoit que l'argent, (dont je n'ai jamais reçû la moin- „ dre chose) par raport aux Passeports des Navires, quoique j'aie trouvé un „ salaire plus juste que celui auquel je visois par de tels secrets services.

Quoique Harley parut par là justifié, le Duc de Marlborough se declara ouvertement contre lui. Il avoit sû que Harley avoit fort travaillé auprès de la Reine pour faire deposer le Grand Tresorier Godolphin. D'ailleurs que s'agissant d'avoir un nouveau Parlement, puisque celui, qui subsistoit, finissoit sa Seance triennale, elle devoit apuier le Parti Thoris. Le Duc protesta hautement qu'il ne se trouveroit jamais dans le Conseil pendant que celui-là y seroit. Cela porta la Reine à vouloir bien éloigner cet innovateur-là. Celui-ci conservant toûjours la porte ouverte de s'introduire clandestinement auprès de la Reine, conjura l'orage qui grondoit sur lui. Il se démit volontairement de sa Charge de Secretaire d'Etat. D'autres de son parti & de sa cabale en firent autant. Entr'autres c'étoit Saint Jean Secretaire de Guerre, connu sous le nom de Vicomte de Bollingbrook. On verra en son tems comment celui-ci avec Harley prirent le dessus, & comment par leur conduite la plus indigne, qu'on puisse s'imaginer furent regardez par bien des gens comme deux des plus affreux Monstres, que l'Angleterre ait jamais produits.

On crût bien que la Reine vit ce changement dans les Charges avec deplaisir. Elle prit même pour un de ses Pages d'honneur un Fils de Harley. Cependant il survint une affaire, dont la consequence faisoit que la Reine devoit menager les Wighs. C'étoit que les Zelandois furent avertis que les ennemis faisoient un armement extraordinaire à Dunkerque. L'on en fit part à l'Angleterre, parce que l'on eut des avis de France qu'on y avoit quelqu'autre dessein que d'aller en course pour attraper des Navires Marchands. On eut même quelque notion qu'on avoit en vûë une descente, qui pouvoit regarder l'Ecosse. Des Emissaires de France tâchoient d'insinuer que tout n'étoit qu'une feinte pour empêcher le transport de quelques Troupes d'Angleterre pour le Portugal. Cependant l'armement de Dunkerque, avec d'autres qui se faisoient dans d'autres Ports, donnerent lieu aux Etats Generaux de resoudre d'augmenter les Forces de Mer. Ils ordonnerent au Conseil d'Etat de presenter une Petition selon la coûtume pour 400000. florins pour armer sans perte de tems, neuf Vaisseaux d'augmentation. Ils devoient tenir la Mer pendant l'espace de six mois pour mieux assurer le Commerce de la Republique. Quarante autres Vaisseaux étoient la plûpart prêts. Du moins la quote-part d'Amsterdam l'étoit déja. Il fut ordonné à quatorze Bataillons de ceux qui étoient en quartier en Flandres de se tenir prêts à s'embarquer. Ce devoit être en cas d'une necessité urgente. L'on reçût un Exprès de Bruxelles du Ministre d'Angleterre au Secretaire de la Reine. Il portoit des depêches pour Londres.

Elles

Elles portoient l'avis que le Pretendant étoit ou devoit partir le 8. de Mars pour aller s'embarquer à Dunkerque. Elles ajoûtoient qu'il paroissoit qu'ils vouloient y embarquer en même tems jusques à vingt Bataillons. On fit partir le soir de la Brille un Paquetbot avec ces depêches. Il devoit aborder selon le vent en quelque endroit qu'il pourroit de la Grande-Bretagne, & de depêcher sans perte de tems les lettres à la Cour. Il y avoit une espece de plan du projet. Il portoit en abregé que des Ecossois l'avoient tramé à la Cour de France. Pour assurance de leur sincerité ils avoient envoié en France pour ôtages, quatre personnes de qualité. Le dessein étoit de descendre en Ecosse, d'y soûlever les Peuples & d'y faire reconnoître pour Roi ce Pretendu Prince-là. Jamais dessein ne fut menagé avec plus de secret. Jamais aussi, suposoit-on en France, il n'y avoit eu plus d'aparence de réüssite. C'étoit sur un faux entêtement de quelques miserables Ecossois qui étoient dominez par l'ambition, & par une avidité fort sordide. 1708.

Sur les avis portez par les depêches dont le Paquetbot étoit chargé, la Reine en fit faire part à la Chambre des Communes par le Secretaire d'Etat Boile, qui avoit succedé à Harley. Sur quoi la Chambre resolut d'une voix unanime une Vote dans les termes qui suivent.

„ Qu'on presenteroit une Adresse à Sa Majesté, pour la remercier de ce „ qu'il lui avoit plû de leur communiquer des avis qu'elle avoit reçû de l'en„ treprise du pretendu Prince de Galles sur ce Roiaume avec l'assistance de la „ France. D'ailleurs pour suplier Sa Majesté de vouloir prendre un soin par„ ticulier de sa Personne Roiale, & l'assurer que les Communes l'assisteroient „ de leurs biens & de leurs vies, pour maintenir son droit indubitable à la „ Couronne de ses Roiaumes contre le pretendu Prince de Galles & tous les „ autres ennemis de Sa Majesté, tant au dedans qu'au dehors.

En consequence de cette Vote, l'Adresse fut dressée & presentée avec l'aprobation de la concurrence de la Chambre des Seigneurs en ces termes, avec la reponse de la Reine.

„ MADAME,

Adresse du Parlement à la Reine Anne.

„ Nous les très-fideles & obéïssans Sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs „ Spirituels & Temporels & les Communes de la Grande-Bretagne as„ semblez en Parlement, demandons permission de rendre nos très-humbles „ remercimens à Vôtre Majesté de ce qu'elle a bien voulu communiquer à „ son Parlement les avis qu'elle a reçûs du dessein de faire une invasion dans „ ce Roiaume par le pretendu Prince de Galles, apuié par le pouvoir de la „ France.

„ Nous connoissons si bien le bonheur dont nous jouïssons sous Vôtre Ma„ jesté, & nous sommes si penetrez des dangereuses consequences d'une telle „ entreprise & contre vôtre Personne & contre le Gouvernement, qu'avec „ des cœurs remplis de zele pour la sûreté de Vôtre Majesté, Nous suplions „ qu'il lui plaise de prendre un soin tout particulier de sa Personne Roiale.

„ Et

1708. „ Et nous de nôtre côté, sommes pleinement & unanimement résolus d'assister Vôtre Majesté, au peril de nos vies & de nos biens, dans le maintien de vôtre Droit incontestable & de vôtre Titre à la Couronne de ce Roiaume, contre le pretendu Prince de Galles, & contre tous vos autres ennemis dedans & dehors.

„ Le soin que Vôtre Majesté a pris pour la défense de ses Etats, & particulierement en équipant une si grosse Flotte en si peu de tems, donne une grande satisfaction & encouragement à tous vos bons Sujets, qui sont aussi fort sensibles au zele que les Etats Generaux ont fait paroître dans cette occasion.

„ Et pour une nouvelle preuve de nôtre devoir, nous desirons humblement qu'il vous plaise ordonner, que les Loix contre les Papistes, & contre ceux qui refusent de prêter les Sermens, soient mises en execution; & que des ordres soient donnez pour saisir & s'assurer de telles personnes, avec leurs chevaux & leurs armes, que Vôtre Majesté aura lieu de soupçonner être mal affectionnez contre vôtre Personne & vôtre Gouvernement.

„ Et comme nous ne doutons pas, avec la benediction de Dieu sur la continuation des soins de Vôtre Majesté, que vos ennemis ne soient rendus confus: aussi embrassons nous cette occasion pour faire voir à Vôtre Majesté, & à toute la terre, qu'aucune entreprise de cette nature ne nous empêchera jamais de soûtenir Vôtre Majesté dans une vigoureuse continuation de la Guerre presente contre la France, jusqu'à ce que la Monarchie d'Espagne soit renduë à la Maison d'Autriche, & que Vôtre Majesté ait eu la gloire de recouvrer entierement la Liberté de l'Europe.

La Réponse de Sa Majesté fut.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE me repose si entierement sur la Providence Divine, & j'ai tant de confiance aux fideles services de mes bons Sujets, que j'espere que ce dessein ne sera fatal qu'à ceux qui l'entreprennent.

„ Je suis entierement sensible à vôtre zele & à vôtre affection pour ma personne, & mon Gouvernement, & je ferai une attention particuliere à l'avis que vous me donnez en cette occasion.

„ Je suis très satisfaite de la justice que vous avez renduë aux Etats Generaux en reconnoissant les soins qu'ils ont pris si à propos pour nôtre sureté, & leur promptitude à nous donner tous les secours possibles.

„ Comme la ferme resolution que vous temoignez en toute occasion de m'aider à finir heureusement cette Guerre m'oblige très sensiblement; je m'assure aussi qu'elle decouragera beaucoup nos Ennemis communs, & qu'elle animera très puissamment & avantageusement tous nos Alliez.

Il y a à remarquer que ce qui regarde les Etats Generaux, tant dans l'A-

dreſſe que dans la Réponſe de la Reine, étoit avec un fondement réel. Ces Etats firent armer en diligence bon nombre de Vaiſſeaux. L'ardeur qu'on eut pour les armer ſans perte de tems, fut cauſe qu'on entendit battre le tambour à la Haie pour enrôller des gens pour l'équipage. Une pareille affaire par raport à la Marine n'avoit pas été pratiquée depuis longues années. D'ailleurs ils offrirent à la Reine un bon nombre de Troupes, pour envoier en Ecoſſe ſous le General Fagel. Quelques-uns de leurs Vaiſſeaux mirent en Mer aſſez à tems pour joindre une Eſcadre Angloiſe ſous l'Amiral Bing. Elle avoit été envoiée contre celle qui étoit ſortie de Dunkerque. Cet Amiral, qui avoit été vers Dunkerque, fut repouſſé par les vents contraires dans les Dunes d'Angleterre. Il y reçût cependant l'avis de la ſortie des Ennemis. Il les pourſuivit & les decouvrit. En attendant, le Parlement faiſoit merveilles. Les Seigneurs firent un Bill pour aſſurer la Perſonne & le Gouvernement de la Reine. Ils l'envoierent aux Communes. Celles-ci en firent les trois lectures ſelon la coûtume. On en fit un autre. Celui-ci étoit pour autoriſer la Reine à faire arrêter & detenir ceux qu'elle ſoupçonneroit de conſpirer contre ſa Perſonne & ſon Gouvernement. La Reine ſe rendit au Parlement pour paſſer ces Bills en Acte. Elle y fit une Harangue, à l'occaſion de laquelle il y eut une Adreſſe des Communes, & une Reponſe de la Reine, dont voici les termes.

1708.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine.

„ J'Eſtime qu'il eſt neceſſaire de vous informer, que j'ai reçû ce matin des „ avis d'Oſtende, que Mardi dernier à 3. heures du matin, la Flote de „ France fit voile de Dunkerque vers le Nord, aïant le Pretendant à bord; „ & que le Chevalier Bing l'aïant apris le même jour, à 10. heures du matin, „ les avoit ſuivis: Et comme il eſt beaucoup ſuperieur à l'ennemi, tant dans „ le nombre que dans la force des Vaiſſeaux, je ne doute pas qu'avec la Bene„ diction de Dieu, il n'en rende bon comte dans peu de tems.

„ J'ai auſſi reçû avis, que 10. Bataillons de nos Troupes qui s'étoient em„ barquez à Oſtende, étoient prêts à faire voile avec leur Convoi, pour ſe „ rendre où il ſera neceſſaire: Et je continuerai de prendre toutes les meſures „ convenables, pour diſſiper les deſſeins des Ennemis.

MADAME,

Adreſſe des communes.

„ NOus les très-humbles & très-fidéles Sujets de Vôtre Majeſté, les Com„ munes de la Grande-Bretagne aſſemblées en Parlement, nous preſen„ tons humblement devant Vôtre Majeſté, pour lui marquer la profonde re„ connoiſſance que nous avons de ſa grace & de ſes faveurs, en nous commu„ niquant de ſon Thrône l'avis qu'elle a reçû, que le Roi des François perſiſ„ te dans le deſſein de vouloir envahir vos Etats, & d'impoſer un faux Pré„ tendant à ces Roïaumes, dont Vôtre Majeſté eſt legitime Souveraine.

1708. „ Comme le peu de Vaisseaux & de Troupes qu'on emploïe dans cette entreprise, nonobstant les grandes Forces Navales, que Vôtre Majesté a mises en Mer avec tant de diligence, doit être regardé avec mépris; aussi cela nous donne-t-il un juste sujet de croire, que l'ennemi fonde sa principale Esperance sur quelques-uns de vos Sujets, dont l'humeur inquiete & les maximes du pouvoir Arbitraire dont ils sont imbus, les ont portez depuis quelques années à former des desseins, pour sapper & renverser les fondemens du plus heureux Gouvernement qui ait jamais été établi dans cette Ile.

„ La défense de la personne & du Gouvernement de Vôtre Majesté & le maintien de la Succession dans la Ligne Protestante, sont des choses si Sacrées pour nous & pour vos Peuples, que pour demontrer nôtre zéle sincere à assister & à soutenir Vôtre Majesté autant qu'il sera en nôtre pouvoir; nous vous assurons au nom des Communes de la Grande-Bretagne, que tous les fraix que vous ferez, en augmentant vos Forces au dedans, & en remplaçant celles que vous avez rappellées du dehors, ou pour tout ce que Vôtre Majesté jugera necessaire dans cette occasion extraordinaire, seront ponctuellement remboursez.

„ Et comme nous recommandons très-humblement à Vôtre Majesté de faire infliger les peines les plus severes, à ceux qui favoriseront un dessein aussi denaturé, qu'est celui de trahir Vôtre Majesté & leur Patrie; aussi ne doutons-nous nullement que vous ne recompensiez ceux qui donneront des preuves de leur fidélité, en s'opposant au Chef de l'invasion & à ses Adherans en Ecosse, ou en quelque endroit que l'on fasse une Descente.

„ Vôtre Majesté n'a pas besoin d'être excitée à continuer avec fermeté la Guerre, dans laquelle Vous étes engagée pour la cause commune. Cependant, permettez-nous de nous servir de cette occasion, pour suplier Vôtre Majesté que cette entreprise ne ralentisse en aucune maniere vôtre vigueur accoûtumée, afin que toute la Terre puisse connoître que Vôtre Majesté & vos Peuples ont resolu de soûtenir par tout vos Alliez, quelques Desseins que l'on trame au dedans. Madame, Rien n'est si dangereux, & ne peut être si fatal à la sûreté de Vôtre Personne Roïale & à l'heureux établissement du Gouvernement present, que ces personnes qui tâchent de semer la Discorde, & de faire naître des animositez parmi vos fidéles Sujets, ou qui, par des détours artificieux, ravalent la juste estime que Vôtre Majesté fait de ceux qui ont commandé vos Armées, & administré vos Finances d'une maniere si éminente & si distinguée, à l'honneur & à la gloire de Vôtre Majesté au dehors, & à l'entiere satisfaction de vos Peuples au dedans: c'est pourquoi nous suplions humblement Vôtre Majesté, de reprimer les pratiques de telles personnes, de la maniere la plus remarquable.

Reponse de la Reine.

„ MESSIEURS,

„ JE vous remercie de tout mon cœur, de ces Assurances réïterées, & de ces preuves évidentes de vôtre zéle pour ma personne & pour la Succession dans la Ligne Protestante.

„ Je

„ Je ſuis bien aiſe de ce que vôtre ſentiment touchant la Guerre au dehors, 1708.
„ s'accorde ſi bien avec ma ferme Reſolution ſur ce ſujet.

„ Vous pouvez vous aſſurer, qu'aucune crainte mal fondée ne produira jamais de changement dans mes meſures, pendant que je combattrai pour la Religion & la Liberté, & que je ſerai aſſurée de l'affection de mon Peuple.

„ Je ſuis perſuadée, que tous ceux qui tâchent de ſemer la Diſcorde parmi mes fideles Sujets, ne peuvent qu'être ennemis de ma perſonne & de l'Etat; Et je ne protegerai jamais qui que ce ſoit, qui tâchera de diminuer la juſte eſtime que je fais de ceux qui m'ont rendu, & qui continuent à me rendre les ſervices les plus éminens.

Les Seigneurs dreſſerent auſſi de leur part une adreſſe à la Reine, que voici avec ſa reponſe.

„ MADAME,

Adreſſe de la Chambre Haute.

„ Nous les très-humbles & obéïſſans Sujets de Vôtre Majeſté, les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers aſſemblez en Parlement, remercions très-humblement Vôtre Majeſté d'avoir communiqué à vôtre Parlement les avis que vous avez reçûs des deſſeins du faux Prétendant à vôtre Couronne, aſſiſté par le Roi des François; & de ce que vous avez déja fait, pour prevenir cet Attentat. Nous ſuplions très-humblement Vôtre Majeſté, de prendre les meſures les plus vigoureuſes, pour faire avorter entierement ce Deſſein; nous aſſurons Vôtre Majeſté, que nous y concourrons avec la plus grande affection & unanimité. Nous ne doutons point, que Vôtre Majeſté ne voïe bien-tôt tant de fermeté, de fidelité & de zéle parmi vos Sujets, que les eſperances du faux Pretendant ſeront entierement fruſtrées, ſans pourtant diminuer la genereuſe aſſiſtance que vous donnez depuis ſi long-tems à vos Alliez, pour le ſoûtien de la Liberté commune de l'Europe.

„ C'eſt avec étonnement & avec une juſte indignation, que nous aprenons le Deſſein qu'on a formé d'envahir vos Etats avec des forces ſi peu conſiderables: Et comme ce projet ne peut être fondé que ſur quelques invitations, & ſur des eſperances données en ce Païs; auſſi eſt-ce une preuve inconteſtable, que ni la Pieté de Vôtre Majeſté, ni la Douceur de vôtre Gouvernement, ni les ſuccès de vôtre Regne, ne ſont pas capables de faire goûter à certaines perſonnes, le Gouvernement preſent, qui eſt le ſeul fondement aſſuré de nos Libertez & de la Religion Proteſtante.

„ Nous eſperons que Vôtre Majeſté aura toûjours en horreur de telles Perſonnes, qui dans le tems que l'on tramoit ce deſſein infernal, & qu'il étoit ſi près d'éclater, tâchoient de mal interpreter les Actions de vos meilleurs Sujets, & de donner à Vôtre Majeſté des ſoupçons de ceux qui ont toûjours rendu à Vôtre Majeſté les ſervices les plus ſignalez & les plus fideles: Et nous ſupplions Vôtre Majeſté de ne pas donner à vos Peuples un ſi juſ-

1708. „ te ſujet d'inquietude, en ſouffrant qu'à l'avenir de telles Gens aïent accès „ auprès de vôtre Perſonne Roïale.

„ Nous eſperons que cette malheureuſe conjoncture produira ce bon effet, „ que le zéle univerſel qui éclatera pour la conſervation du Gouvernement de „ Vôtre Majeſté & de la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante, nous unira „ tous, rectifiera nos mepriſes, & diſſipera nos fauſſes craintes, qui ont été „ fomentées avec tant d'induſtrie & de malice. Cependant, nous ſommes „ obligez de repreſenter très-humblement à Vôtre Majeſté, que nôtre opi- „ nion eſt que Vôtre Majeſté doit mettre ſa plus grande confiance en ceux „ qui depuis la Revolution, ont toûjours marqué le plus de zele & de ferme- „ té dans les interêts du feu Roi, & de Vôtre Majeſté pendant vôtre heu- „ reux Regne, & leur donner des marques de vôtre Bienveillance.

Reponſe de la Reine.

„ JE ſuis extrémement ſenſible à vôtre zéle, & à l'interêt que vous prenez à „ la ſûreté de ma Perſonne & de mon Gouvernement; & je ſuis très-ſatis- „ faite de voir que vos ſentimens ſoient ſi conformes aux miens, qui ſont „ qu'aucune Entrepriſe que nos ennemis puiſſent former contre Nous au de- „ dans, ne doit nous detourner de la continuation de la Guerre au dehors, „ avec la même vigueur; puis qu'aparemment, l'eſperance du contraire a été „ le principal motif d'une Entrepriſe ſi preſomprueuſe.

„ Et comme je ne ſçaurois m'empêcher de ſouhaiter qu'il n'y eût pas le „ moindre ſujet de diſtinction parmi mes Sujets; Auſſi dois-je mettre ma plus „ grande confiance en ceux, qui ont donné tant de preuves de leur zéle & „ de leur affection pour le ſoûtien de la Revolution, & pour la ſûreté de ma „ Perſonne & de la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante.

La Reine trouva enſuite à propos de faire publier une Proclamation de Proſcription tant du Pretendant que de ſes adherans, avec des precautions contre d'autres mal-intentionnez. Voici cette Proclamation.

Proclamation qui proſcrit le Pretendant & ſes adherans.

„ D'Autant que nous avons reçû certaine information, que la Perſonne, „ qui pendant la vie du feu Roi JAQUES II. pretendoit être Prince „ de Galles, & qui depuis ſa mort a pris le tître de Roi, & s'eſt fait appel- „ ler JAQUES III. Roi d'Angleterre & JAQUES VIII. Roi d'Ecoſſe, „ aïant été élevé dans la Superſtition Papiſte, & inſtruit pour introduire le „ Gouvernement François dans tous nos Roiaumes & Etats, a ouvertement „ & perfidement entrepris d'envahir nôtre Roiaume de la Grande-Bretagne, „ avec une Armée compoſée des Troupes du Roi des François nôtre ennemi „ declaré, & de pluſieurs de nos Sujets rebelles, qui ſe ſont, comme des „ Traitres, joints & attachez à noſdits ennemis, violant par-là manifeſtement „ nôtre Tître & Droit légitime à la Couronne de ces Roiaumes, & les divers „ Actes du Parlement faits & paſſez, tant pour les reconnoître, que pour „ établir la Succeſſion à la Couronne en la Ligne Proteſtante: Et ce preten-

„ du

„ du Prince étant presentement *atteint & convaincu de Haute Trahison*, par 1708.
„ un Acte du Parlement d'Angleterre passé l'an troiziéme du Regne de nôtre
„ Frere le Roi GUILLAUME de glorieuse Memoire, par lequel Acte tou-
„ te sorte de correspondance avec ledit prétendu Prince & ses Adherans est
„ defendue à tous nos Sujets, sous peine d'être punis comme pour Crime de
„ Haute Trahison: Et bien que toutes sortes de Personnes, tant dans les cas
„ criminels qu'autres, soient obligées de prendre connoissance des Loix à
„ leur peril; neanmoins, afin que qui que ce soit ne puisse éviter la puni-
„ tion qui lui est dûë, par une pretendue ignorance de la nature de son cri-
„ me; & qu'il ne manque rien de nôtre part à la defense & à la conservation
„ de nos fidéles & Amez Sujets.

„ Nous avons trouvé à propos, de l'avis de nôtre Conseil privé, & en
„ consequence de la très-humble Adresse des Seigneurs Ecclesiastiques & Se-
„ culiers, & des Deputez à la Chambre des Communes en ce présent Parle-
„ ment assemblez, de publier & déclarer ledit pretendu Prince & tous ses
„ Complices, ses Adherans, & ceux qui le suivent, l'aident & le conseillent,
„ *Traitres & Rebelles*; & nous commandons & enjoignons expressément
„ par la presente Proclamation, à tous nos bons Sujets, de faire les derniers
„ efforts & emploier tous leurs soins, *pour arrêter & aprehender ledit pretendu*
„ *Prince*, s'il est trouvé en quelque tems que ce soit, dans aucun endroit
„ de nos Roiaumes & Etats, comme aussi tous ses perfides Confederez &
„ Adherans, & tous & un chacun de ceux qui aideront lesdits Traitres &
„ Rebelles, ou se joindront à eux, & de s'assurer de leurs Personnes & les re-
„ tenir, jusqu'à ce qu'ils sachent nos ordres là-dessus.

„ Nous enjoignons aussi & commandons expressément par les Presentes à
„ tous nos Sujets Papistes naturalisez, Denizons ou Regnicoles au-dessus de
„ l'âge de seize ans, de se rendre aux lieux de leur demeure, ainsi qu'il leur
„ est ordonné par les Loix faites pour cet effet, & de n'en sortir ni s'en éloi-
„ gner plus loin qu'à la distance de cinq milles, jusqu'à ce que nôtre volonté
„ & bon plaisir soient plus amplement declarez.

„ Nous enjoignons aussi & commandons à tous les Papistes, & à tous ceux
„ qui sont reputez être tels, excepté les Marchands Etrangers, ceux qui
„ tiennent Maison & autres Personnes exceptées par les Loix faites pour
„ cet effet, de sortir de nos Villes de Londres & de Westminster,
„ & de tous lieux & places à la distance de dix milles, dans ou avant
„ le 22. de ce present mois de Mars. Et Nous commandons par les
„ Presentes au Seigneur Marie de la Ville de Londres, & à tous au-
„ tres Justiciers de Paix & autres Officiers desdites Villes & lieux à dix
„ milles aux environs, de faire recherche desdits Papistes & de proceder
„ contre tous ceux qui oseront demeurer, venir ou revenir aux lieux ci-dessus
„ limitez, en leur presentant & faisant souscrire la Declaration mentionnée au
„ Statut ou Acte passé l'an premier du Regne de leurs defuntes Majestez le
„ le Roi GUILLAUME & la Reine MARIE d'heureuse memoire, intitulé,
„ *Acte pour faire sortir les Papistes, & ceux qui sont reputez tels, des Villes de*
„ *Londres & de Westminster, & de tous lieux à dix milles aux environs.*

1708. „ Nous commandons en outre & enjoignons à tous Justiciers de Paix, qui auront avis qu'une Personne est soupçonnée d'être Papiste ou mal intentionnée „ pour nôtre Gouvernement, de presenter à ladite Personne la Declaration „ susdite, & proceder contre elle, en saisissant les Chevaux & les Armes „ d'une telle Personne; ou autrement selon un autre Acte passé ledit an premier du Regne de leursdites défuntes Majestez le Roi GUILLAUME & „ la Reine MARIE, intitulé, *Acte pour mieux assurer le Gouvernement, en „ désarmant les Papistes & ceux qui sont reputez tels, & pour mieux decouvrir „ les Personnes mal intentionnées pour le Gouvernement.*

„ Nous commandons aussi à tous les Justiciers de Paix & autres Officiers autorisez pour cela, de presenter & faire prêter à ceux qu'ils apprendront être „ soupçonnez de n'être pas bien intentionnez ou affectionnez pour nôtre Personne ou Gouvernement, *les Sermens ordonnez & établis* par un Acte du „ Parlement passé ledit an premier du Regne de leursdites defuntes Majestez „ le Roi GUILLAUME & la Reine MARIE, intitulé, *Acte pour abroger & ôter les Sermens de Suprémacie & de fidélité, & établir d'autres Sermens:* Et en cas qu'aucune telle Personne ou Personnes refusent de les prêter, Nous ordonnons qu'elles soient poursuivies en Justice pour cela; Et „ pour cet effet, lesdits Justiciers de Paix tiendront des Livres & Regîtres de „ leurs procedures, afin que lesdits Sermens soient derechef presentez aux „ Personnes qui refuseront de les prêter.

„ Nous enjoignons particulierement par les Presentes, à tous Lieutenans Gouverneurs & Justiciers de Paix de s'assembler souvent, pour s'enquerir & s'informer des Affaires de leurs Comtez ou Provinces, quant à „ ce qui regarde ce que dessus; & d'avoir un soin special de conserver la Paix „ & la tranquillité, comme aussi de prevenir & empêcher toutes les Assemblées illicites & contre les Loix; & de donner de tems en tems avis, & „ rendre comte de ce qu'ils feront & de leurs decouvertes, aux Seigneurs de „ nôtre Conseil Privé. Nous enjoignons encore, & commandons par les „ Presentes à tous nos Gouverneurs, Sherifs, Baillifs des Regalitez, Justiciers de Paix, Maires, Prévôts, Baillifs & autres nos Officiers tant Civils „ que Militaires, de faire executer rigidement toutes les Loix & Statuts quelconques qui sont en force dans nôtre Roiaume de la Grande-Bretagne, contre tous ceux qui ont refusé ou refuseront de prêter les Sermens requis par „ les Loix. Donné en Nôtre Cour à Kensington le 17. de Mars, l'an sixiéme de Nôtre Regne.

LES precautions prises à tems en Angleterre n'empêcherent point l'Envoié Cadogan de faire embarquer à Ostende 10. Bataillons. La Reine fit apeller l'Envoié des Etats Generaux. Elle lui temoigna fort obligeamment sa reconnoissance pour ce qu'ils faisoient en cette occasion. Le Secretaire de cette Reine presenta même un Memoire aux Etats pour leur faire savoir que la Reine remplaceroit ces dix Bataillons par d'autres Troupes. L'on eut en attendant quelque avis que le Comte de Melfort avec d'autres chetifs Ecossois étoient à Dunkerque pour y faire d'autres preparatifs. Ce Comte étoit un mal-

malheureux Apostat qui avoit été Secretaire d'Etat pour l'Ecosse sous le feu Roi JAQUES lors de son abdication. 1708.

L'on attribua à d'autres mal intentionnez ou à des timides, qu'il y eut à Londres une affluence de gens pour redemander leur argent à la Banque. Cela pouvoit influer à la ruine du credit tant de cette Banque, que, par un contrecoup, de l'Echiquier même. La Reine ordonna au Grand Tresorier d'offrir aux Directeurs trois cent mille livres sterling pour assurer le credit de leur Billets. D'autres personnes tant de haut caractere que Marchands en offrirent aussi. Cela remit le credit en bon état & sur le pied qu'il étoit avant ces demandes.

Le Major General Stanhope, qui étoit revenu de la Catalogne, eut l'aprobation d'une proposition qu'il fit à la Chambre des Communes. Elle consistoit à faire un Bill, pour dispenser les Clans en Ecosse du devoir, auquel ils étoient tenus envers leurs Chefs. On devoit leur promettre, qu'en cas d'oposition à leurs dits Chefs, qui viendroient à prevariquer, ils seroient rendus pour toûjours libres & independans de leurs Chefs. D'ailleurs qu'en cas que leurs dits Chefs vinssent à une rebellion, leurs biens seroient confisquez & distribuez aux Vassaux fideles. Ces Clans sont des Tribus ou familles, qui tiennent à ferme de certains biens de quelques Seigneurs. Ils doivent en vertu de ces Fermes une certaine obéïssance aux Proprietaires, & sont obligez de les suivre en Campagne.

Pendant qu'on étoit dans l'atente d'aprendre le succès de la Flotte de l'Amiral Bing, on reçût des avis de sa part. Ceux-ci commençoient à demêler la fusée mêlée des Ennemis, favorablement pour les Alliez. On reçût des lettres de cet Amiral par la voie de la Ville de Berwick, qui est la derniere Ville d'Angleterre sur les frontieres d'Ecosse. Elles étoient datées du 24. Mars. Elles portoient que cet Amiral étoit ce matin-là à l'embouchure de la Riviere ou Golphe d'Edimbourg, où il avoit mouillé le soir precedent. Que le 23. la Flotte Françoise avoit depêché un Vaisseau de soixante pieces de Canon, pour monter jusques vers Leith. C'est une Place en Mer à une demi-lieuë d'Edimbourg. Ce Vaisseau, pour se faire remarquer, avoit arboré au haut du grand Mât un Pavillon. La nuit il avoit fait plusieurs feux, pour servir de Signaux. Ame vivante ne parut en sa faveur. Les Milices du Païs au contraire avoient bordé la côte pour le charger. Un Regiment de Dragons avoit patrouillé toute la nuit, partie à Edimbourg, & partie dans l'espace du terrain de demi-lieuë, qui est entre cette Ville-là & la Mer. Il n'y eut qu'un certain nommé Hapherne, qui avoit tenté inutilement d'avoir une Chaloupe, pour aller à bord du Navire ennemi, & qui fut pris. C'étoit un miserable, qui avoit été Domestique du feu Vicomte de Dundée, qui fut tué les armes à la main en faveur du Roi JAQUES II. en 1689. L'Amiral Bing ajoûtoit, que ce Vaisseau de 60. Canons, qui étoit allé vers Leith revenoit sans Pavillon, & faisant la manœuvre de l'éviter. La Flotte ennemie tâchoit même de se derober de lui, mais qu'il feroit force de voiles pour l'attraper. Cependant il ne pût la joindre, parce que ses Vaisseaux n'étoient pas nettoiez, & étoient d'ailleurs plus gros que ceux des ennemis, qui étoient

plus

1708. plus legers, & nets. Avec tout cela quelques-uns de ses Vaisseaux en prirent un des François de soixante Canons nommé le Salisburi, qui se trouva écarté du gros de leur Flotte. Il y avoit dessus sept cent & cinquante Soldats, & cent & cinquante Officiers de differens calibres. Il y avoit aussi dessus des Anglois. Parmi ceux-ci étoit le Lord Griffin. On croioit avec fondement que c'étoit celui, qui meritoit le plus de châtiment. Il avoit été Lieutenant des Gardes du Corps du tems du Roi JAQUES II; qui le nomma Baron d'Angleterre à son abdication. Il n'en eut cependant la Patente que de Saint Germain. Aussi lui fut-elle contestée lors qu'il se presenta pour avoir séance dans la Chambre des Pairs. Quelque peu de semaines après il fut arrêté sur des lettres, qu'il écrivoit en France. Elles furent prises dans un flacon à double fond, qu'il avoit envoié à un Ouvrier pour le souder. Il se tira alors de cette affaire, parce que le Comte de Rochester entreprit de defendre sa cause. Ce fut en alleguant, qu'on ne pouvoit convaincre personne sur ses propres Ecrits. Il se fonda sur ce que le Parlement venoit de passer un Acte pour declarer illegitime & nulle la Sentence de mort donnée quelques années auparavant, & pendant un tems de violence contre le Colonel Algernoon Sidney. On ne l'avoit condamné, que sur un Ecrit qu'on avoit trouvé chez lui. Celui-ci étoit un projet d'esprit. Il tendoit à des regles pour le Gouvernement de l'Angleterre, si elle devenoit Republique. La raison qu'on eut de le condamner étoit, que ce Colonel étant Envoié en Dannemark, il s'étoit inscrit dans un *livre d'amitié* * suivant certain usage pratiqué en Allemagne. En s'y souscrivant, il ajoûta à son nom une Devise. Elle portoit ces mots. *Manus hæc inimica Tyrannis, ense petit placidam sub libertate quietem.* Le Lord Griffin après l'avanture du flacon alla en France, & s'étoit mis de la partie des Rebelles pour faire la descente en Ecosse. Il fut conduit le 27. de Mai à la Cour du Banc de la Reine. Les Juges lui demanderent ce qu'il avoit à dire pour sa defense. Il repondit qu'il avoit été forcé malgré lui de servir dans l'Expedition du Pretendant. Il ajoûta qu'elle avoit même été entreprise contre son sentiment. Enfin que n'aiánt autre chose à alleguer, il se jettoit aux pieds de Sa Majesté, pour implorer sa misericorde & sa clemence. Ses parens intercederent avec chaleur pour lui. Ils demandoient de changer la peine de mort en celle d'une prison perpetuelle. La Reine lui accorda à plusieurs reprises des repis, qui durerent le reste de l'année. On arrêta plusieurs personnes suspectes tant en Ecosse, qu'en Angleterre & en Irlande. On ne repandit cependant point de sang. On fit des exactes, mais inutiles recherches contre un nommé Ogilvi. Il venoit d'être proscrit par une Proclamation de la Reine. Il étoit descendu de la Flotte Françoise en Ecosse. On traita fort humainement les François pris sur le Salisburi. On permit même à plusieurs sur leur parole de retourner en France. Le Chevalier de Nangis, Capitaine de ce Vaisseau, fut interrogé. Ce fut pour savoir où il avoit abordé & debarqué dix mille fusils en Ecosse. Il protesta qu'il n'avoit jamais été sur les côtes de ce Roiaume-là avant son dernier depart de Dunkerque avec tout le reste de la Flotte. Ce qui avoit donné lieu à lui faire cette demande, venoit de ce que des Emissaires de France avoient fait publier, même dans des Nou-

* Ce qu'on nomme un *Album.*

Nouvelles publiques une notification ſupoſée que le Roi de France avoit fait faire à des Cours neutres, de l'expedition d'Ecoſſe. Elle étoit en ces termes. 1708.

„ Aiant trouvé en Ecoſſe les eſprits diſpoſez à recevoir à bras ouverts „ leur legitime Roi, j'y ai envoié il y a quelque tems les armes neceſ- „ ſaires pour cette expedition, on m'a raporté que les Ecoſſois avoient pu- „ blié par des Placards à Edimbourg, & par tout ailleurs, qu'ils étoient „ prêts à tout ſacrifier pour leur legitime Roi JAQUES III, & aiant don- „ né les ordres neceſſaires pour l'embarquement des Troupes deſtinées à cette „ expedition, j'ai fait partir d'ici pour Dunkerque leur Roi le 7. du courant. „ Je lui ai fourni l'argent & les équipages neceſſaires pour ſe mettre en poſſeſ- „ ſion de ce qui lui apartient legitimement. Ce n'eſt pas pour renverſer leurs „ Loix, ni leur Religion; mais pour les maintenir dans leurs Privileges, & „ biens, comme a fait ci-devant le feu Roi GUILLAUME. Si cette entre- „ priſe vient à réüſſir, comme j'ai lieu de le croire, j'eſpere que ce ſera un „ acheminement à la Paix generale.

Les Politiques crurent que cette notification avoit été inſinuée au Public pour rendre douteuſe la veritable, que la France avoit fait faire. Elle eſt contenuë dans l'Ecrit qui ſuit.

*Lettre Circulaire du Roi de France à ſes Miniſtres ſur l'entrepriſe du Pretendant en Ecoſſe au commencement de 1708.*

LE Roi Très-Chrêtien a écrit une Lettre Circulaire à tous les Miniſtres, qu'il a dans tous les Païs étrangers, en forme de Manifeſte. Il dit que ce jeune Prince, qu'il nomme par tout le Roi d'Angleterre, aiant été invité par ſes fideles Sujets les Ecoſſois, de s'aller mettre en poſſeſſion de ce Roiaume: & la choſe lui aiant été communiquée, il auroit eu beaucoup de peine à ſe reſoudre, juſques à ce qu'il auroit vû la certitude qu'il y auroit dans ce projet. Qu'enfin pour mettre ce jeune Prince ſur le Trône de ſes Ancêtres, reparer la Dignité Roiale bleſſée en la perſonne de JAQUES II, ſon pere; tirer les Ecoſſois de l'opreſſion qu'ils ſouffrent, par l'Union avec l'Angleterre; ſoulager les Peuples des trois Roiaumes des impoſitions, dont ils ſont chargez pour ſoûtenir une Guerre étrangere à ces Nations, & à quoi ils ne doivent nullement s'intereſſer, il a pris la reſolution de faire armer ſes Vaiſſeaux; de donner ſes Troupes & ſes Generaux pour l'execution d'un ſi beau deſſein: quoi qu'il lui puiſſe coûter; puis qu'il donne à ce jeune Monarque l'argent, les armes, les Munitions de guerre & de bouche, qui lui ſont neceſſaires, ſans pretendre que de faire une action de juſtice. Qu'il ne va point dans ce Païs-là pour ſe ſervir du droit de conquête; mais pour y établir l'ancienne forme du Gouvernement, ſelon les Loix pratiquées depuis tant de Siecles: Qu'il recevra tous les Sujets des trois Roiaumes, qui viendront le reconnoître avec douceur & cordialité; qu'il ne veut rien changer à la Religion; qu'il ne ſongera qu'à gouverner ſes Roiaumes, ſelon les formes uſitées depuis ſi longtems. Voilà à peu près le contenu de cette Depêche, &c.

ON reçût cet Ecrit de Stockholm. Ce fut le Commiſſaire Anglois Jackſon,

1708. son, qui y étoit, qui l'envoia. Ce fut en même tems qu'il transmit la Copie d'un Memoire qu'il presenta là-dessus au Senat de Suede, pour demander du secours, & que voici.

Memoire du Commissaire d'Angleterre au Senat pour du secours, avec l'article du Traité du 16. Janvier 1700. du 29. Mars 1708.

LE soussigné Commissaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne à cette Cour, se trouve obligé par la Notification nouvellement faite par le Resident de France le Sieur Campredon, de representer à Vos Excellences & à la Chancellerie Roiale, que la Notification dudit Resident donne assez à connoître, que son Roi a tramé une entreprise ou Conspiration contre la Personne Sacrée & les Roiaumes de Sa Majesté ma très benigne Reine, en ce que ledit Sieur Campredon a notifié la Resolution, prise par son Roi de produire & aider de ses armes une Personne privée à qui il donne le titre de Roi de la Grande-Bretagne, contre le droit incontestable de ma très benigne Reine, & quoi qu'on se flatte de l'esperance, que Dieu continuera comme il a fait jusqu'à present, à conserver la Sacrée Personne de Sa Majesté, & à detruire les dangereuses machinations de ses ennemis, les faisant tourner à leur propre ruine; cependant comme une pareille entreprise du Roi de France est entierement contraire, & cela dans le cas le plus important, aux Traitez & Alliances, qui subsistent entre Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & Sa Majesté le Roi de Suede, ainsi Sa Majesté ma très benigne Reine ne pourra point s'attendre à moins, sinon que Vos Excellences & la Chancellerie Roiale temoignent sur la Notification de cet injuste dessein du Roi de France un serieux deplaisir, & que consequemment elles donnent à son Resident une reponse, telle que Vos Excellences & la Chancellerie Roiale trouveront conforme aux Traitez entre les deux Couronnes de la Grande-Bretagne & de Suede, par où Vos Excellences & la Chancellerie Roiale affermiront de plus en plus la sincere & réelle amitié, que ma très benigne Reine a fait paroître jusqu'à present en toute occasion, pour Sa Majesté le Roi de Suede. Du reste, je prie Vos Excellences & la Chancellerie Roiale, de me donner sur ceci une telle reponse, laquelle non seulement je puisse envoier à ma très benigne Reine, mais qui puisse servir en même tems à ma justification par raport à l'aquit de mon très humble devoir. A Stokholm ce $\frac{18}{29}$. Mars 1708.

*Signé*,

R. JACKSON.

Articulus Secundus Fœderis Anglo-Suecici, die $\frac{6}{16}$. Januarii 1700. Hagæ Comitum conclusi.

*TEnebitur proinde uterque Confœderatorum, eorumque hæredes & successores, mutuum commodum & honorem omni studio curare & promovere, imminentia in alterum Confœderatorum pericula, Conspirationes & machinationes hostiles maturè, quamprimùm scilicet innotuerint, indicare & detegere, iisque, quantum in illis fuerit, obstare ac illas consiliis ac viribus avertere & impedire, ac propterea*

*rea alicui Confœderatorum non licebit vel per ſe vel per alios quoſcunque agere, tractare aut conari quicquam alterius incommodo, vel damno terrarum aut dominiorum alterius qualiumcumque ubivis loci, ſive mari, ſive terrâ, hoſtes ejus, ſive rebelles, & inimicos in confœderati damnum nullatenùs fovebit, neque Rebellium & proditorum quemquam in ditiones ſuas recipiet aut admittet, multò minùs conſilium, auxilium & favorem illis, vel tale quid per ſubditos, populum aut incolas ſuas præſtari ſinet, aut permittet.* 1708.

Le Senat écrivit là-deſſus aux Envoiez de ſa Nation Leyencron à Londres, & Palmquiſt à la Haie, de communiquer à ces deux Cours reſpectives ſes temoignages dans les termes qui ſuivent.

Lettre du Senat de Suede aux Miniſtres Suedois à Londres & à la Haie.

NOus avons apris par la Relation de Monſieur l'Envoié Extraordinaire du 2. du courant, comment le deſſein de la France, par raport au *Prince de Galles*, a été ſi à tems connu en Angleterre, qu'on y a pû prendre les meſures neceſſaires pour le prevenir; ce qui nous a donné d'autant plus de plaiſir, que nous l'avons fortement ſouhaité, à cauſe de l'intime amitié, qui ſubſiſte entre Sa Majeſté nôtre très benin Roi & Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne; il eſt vrai, que le Reſident de France à cette Cour Campredon a notifié le deſſein, que Sa Majeſté avoit formé en faveur dudit Prince, mais nous n'avons rien pû faire davantage là-deſſus, que de promettre d'en faire raport à Sa Majeſté. Cependant le Commiſſaire d'Angleterre à cette Cour Jakſon, quoi qu'il n'ait pas pû avoir des ordres exprès de ſa Reine de faire ici quelque propoſition ſur une affaire ſi peu attenduë, n'a pourtant pas manqué à ce qui étoit de ſon devoir, dans cette occaſion, aiant preſenté d'abord un Memoire, par où il s'eſt aquité comme il faut de la fidelité & vigilance, qu'il doit au ſervice de ſa Reine, & d'autant qu'il s'y raporte aux Traitez, qui ſubſiſtent entre nôtre très benin Roi & la Reine, & qu'il n'y a point lieu de douter, que Sa Majeſté n'auroit fort à cœur d'y ſatisfaire, auſſi bien dans le cas preſent, que dans tout autre, pourvû que Sa Majeſté fut debarraſſée de ſes propres ennemis, ainſi cela lui a été repreſenté, mais nous preſumons en même tems, que les Puiſſances Maritimes, après les precautions qu'elles ont déja priſes ſi à propos, ſe trouveront dans la ſuite en état de rompre & anéantir les ſuſdites machinations & deſſeins des ennemis. Conformement a cela il plaira à Monſieur l'Envoié Extraordinaire de s'aquiter des temoignages requis à la Cour d'Angleterre, & de rendre en même tems au Commiſſaire Jackſon le bon temoignage qu'il a merité par ſa vigilance. Au reſte, nous vous recommandons à la Protection Divine. Stokholm ce 21. Mars 1708.

De la part du College Roial de la Chancellerie.

N. GYLDENSTOLPE. A. HORN.

W. J. COYET.

A Monſieur l'Envoié Extraordinaire Leyencron à Londres,

*& mutatis mutandis*,

A Monſieur l'Envoié Extraordinaire Palmquiſt à la Haie.

1708. On fit entendre au Commiſſaire Jackſon, qu'on ſouhaitoit qu'il ſe contentât de cet expedient, ſans inſiſter davantage ſur une reponſe à ſon Memoire. C'étoit à cauſe de la difficulté qu'il y avoit à en dreſſer une, dont la France ne pût ſe tenir offenſée. On lui dit auſſi qu'on avoit mandé ſimplement à l'Envoié Cronſtrum en France la notification que le Reſident de France avoit faite, ſans y rien ajoûter. Le Commiſſaire Jackſon remarqua cependant que dans l'Ecrit depêché par le Senat aux Envoiez de Suede en Angleterre & en Hollande, il n'y étoit pas ajoûté le mot de Pretendu au nommé Prince de Galles, il en fit des plaintes au Secretaire Ehrenſtrahl. Celui-ci lui fit beaucoup d'excuſes ſur cette omiſſion negligente. Il prit toute la faute ſur lui. Ce fut avec promeſſe de la corriger dans la minute, qui étoit gardée dans la Chancellerie. Il le pria même de n'en point parler au Comte de Guldenſtolp. Auſſi le Secretaire d'Etat Boyle n'en dit mot à l'Envoié Leyencron, lors qu'il lui communiqua la lettre du Senat. Bien des gens qui penetrerent cette particularité, trouverent qu'on ne devoit pas ſe contenter de cette correction. C'étoit d'autant qu'il paroiſſoit par cette omiſſion qu'on reconnoiſſoit le Pretendant pour veritable Prince de Galles. Cela étoit directement contre les intentions de Sa Majeſté Suedoiſe. C'étoit puis qu'à la mort du Roi Jaques Second, la France avoit reconnu le Fils pour Roi d'Angleterre. Elle avoit même ſollicité pluſieurs Souverains de concourir à cette reconnoiſſance. Le Roi de Suede non ſeulement y regimba, mais declara-t-il même, qu'il ne reconnoiſſoit pour Roi d'Angleterre, que le Roi Guillaume, & ne reconnoîtroit pour ſes Succeſſeurs que ceux que la Nation Britannique deſigneroit.

Comme l'Ambaſſadeur de France en Suiſſe avoit fort prôné l'Expedition de ſa Cour en Ecoſſe, l'Envoié Stanian trouva à propos d'écrire là-deſſus une lettre aux Cantons Evangeliques. Il la fit même imprimer dans des termes conçûs ſelon ſon panchant à la prolixité, ainſi qu'elle ſuit.

*Lettre de Monſieur Stanian aux Cantons Evangeliques ſur l'échouëment du deſſein de la France pour le Pretendant en Ecoſſe.*

## MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Quoi qu'il vous ſoit aſſez ordinaire d'entendre débiter des fauſſes nouvelles ſur les évenemens de la Guerre par les Miniſtres de France & leurs partiſans, & qu'une longue ſuite d'expérience vous ait ſuffiſamment fait connoître le peu de fondement que vous devez faire ſur les avantages imaginaires qu'ils s'attribuent; Cependant, comme par la diſtance des lieux vous n'avez pas pû ſçavoir ſi-tôt le veritable état des Choſes, & que ces Meſſieurs ſe ſoient ſurpaſſez eux-mêmes cette fois, par la maniére hardie dont ils ont aſſuré l'infaillibité de leur entrepriſe ſur le Roiaume de la Grande-Bretagne; je puis bien croire que vous aurez été allarmez des maux dont la France menaçoit la Reine ma Souveraine & tous ſes Sujets; ou du moins que vous aurez pû avoir quelque doute que ce projet ne fût fondé ſur la raiſon & le bon Sens.

L'affectation avec laquelle les Miniſtres de France, contre toutes les maximes de la Politique, ont publié cette entrepriſe dans les Cours où ils reſident; l'aſſurance avec laquelle ils en ont parlé comme d'un ſuccès immancable; Les

bruits

bruits qu'ils faisoient courir avec tant d'industrie d'un soulevement general dans le Païs en faveur du Pretendant; & l'Union des deux Roiaumes faite depuis peu, qui auroit pû laisser quelques semences de Discorde dans des Esprits nouvellement agitez; toutes ces considerations jointes ensemble auroient pû facilement pour un tems éblouïr les plus Clairvoïans, & vous donner de l'inquiétude aussi bien qu'à tous les autres qui ont l'interêt de la Religion & de la liberté publique à Cœur. 1708.

Je ne doute point, Magnifiques Seigneurs, que pendant que ces fausses impressions vous sont demeurées dans l'Esprit, Vous ne vous soïez representez, avec une tristesse digne de l'occasion, la plus Grande & la plus Vertueuse Princesse qui ait jamais porté Couronne, detronée pour faire place à un Pretendant élevé en France dans le Papisme & dans les maximes du pouvoir Arbitraire; Vous vous étes sans doute figurez de voir la Religion Reformée abolie dans tous ses Roiaumes, pour ceder à la Tirannie Spirituelle du Pape & à la superstition de l'Eglise Romaine: Et enfin Vous vous étes imaginez de voir perdre la liberté à une Nation gouvernée par des Loix qu'elle se prescrit soi même, & ses Sujets devenir les esclaves de la volonté d'un seul à l'exemple de ceux de France.

Vôtre penetration auroit certainement porté vos vûës plus en avant, & vous auroit bientôt fait connoître que ces malheurs n'auroient pas été bornez aux seuls Païs de la Domination de la Reine, mais que toute l'Europe s'en seroit ressentie; Les forces de ces Roiaumes, que sa Majesté emploïe si glorieusement & si utilement pour la defense de la liberté Publique, auroient dû être non seulement ôtées à ses Alliez; Mais tournées même contre eux; Et l'extirpation de la Religion Reformée en ces Païs, l'auroit non seulement ébranlé chez vous, mais infailliblement entrainé sa perte en peu de tems par tout ailleurs; cette Sainte Religion que la Reine defend aussi heureusement par ses Armes qu'elle l'orne par l'exemple de sa vie!

Voilà, comme je crois, la triste peinture que Vous vous étes faite, Magnifiques Seigneurs, des maux que la France preparoit à l'Europe, tandis que les faux bruits que ses Ministres & ses Partisans faisoient courir, préoccupoient vos Esprits, & tenoient même en suspens vôtre penetration accoutumée. Mais je ne doute point aussi, qu'après avoir eu le tems de vous reconnoitre, & de considerer de sens froid les fondemens sur lesquels ce beau projet étoit bâti, vous n'aiez été en même tems indignez & étonnez de la temérité de ses Auteurs.

Car pour faire réüssir cette entreprise, il auroit fallu qu'il arrivât des évenemens si extraordinaires, que selon le cours naturel des choses du Monde, j'ose dire qu'ils étoient impossibles.

Il auroit fallu que la Reine n'eut point de Flotte en Mer, ce qui n'est jamais arrivé en tems de Guerre depuis que le Roiaume a des Vaisseaux, & j'ose dire qu'il ne pourra jamais arriver dans la suitte.

Mais quand même la France auroit pû debarquer ses Troupes, il auroit fallû après cela, que malgré les obligations par lesquelles les Sujets sont liez à la Reine par devoir & par inclination, & malgré l'abjuration expresse que cha-

1708. cun a faite de la perſonne du Pretendant, que ſes Sujets tout d'un coup oubliaſſent leurs devoirs & leurs interêts à un point juſqu'àabandonner une Reine qui eſt quaſi adorée d'Eux, ſi j'ôſe me ſervir de cette expreſſion, pour ſe joindre à un inconnu, élevé dans le Papiſme & dans les maximes de la tyrannie & ſoûtenu par le Roi de France & le Pape les deux plus grands ennemis des Nations libres.

Il auroit fallu outre cela que cette nation eut quitté ſur le Champ tout ſentiment de zéle pour ſa Religion, ou qu'il ne lui reſtât pas aſſez de courage pour la deffendre contre des gens qui veulent lui impoſer un Culte qu'elle regarde comme Idolatre.

Enfin il auroit fallu que cette Nation qui en tout tems a témoigné tant de zéle & de fermeté pour la defenſe de ſes libertez, qu'elle a eu le bonheur de ſe conſerver au prix de tant de Sang & de Treſor; il auroit fallu, dis-je, qu'elle eût eu la lâcheté de ſe reſoudre dans l'inſtant à les perdre, pour établir la tyrannie & le Deſpotiſme, dans le tems que le triſte état où le Roiaume de France ſe trouve reduit par ces maximes, doit ſervir de leçon & d'exemple à toute la poſterité.

En un mot il auroit fallu que des Contradictions s'accordaſſent en leur faveur pour faire reuſſir cette Noble entrepriſe. Que l'on laiſſat paſſer de gaïeté de Cœur ſon ennemi quand on a les moïens de l'empêcher. Que l'on oubliât tous les devoirs les plus ſacrez; la fidelité qu'on doit à la meilleure des Princeſſes; Le zéle qu'on doit avoir pour ſa Religion, & la fermeté qu'on doit témoigner pour la defenſe des libertez de la Patrie: à ces difficultez près, l'Entrepriſe étoit bien conçûë, & encore mieux digerée: Auſſi avez-vous vû, Magnifiques Seigneurs, que le ſuccès a parfaitement bien repondu à l'attente de tous les gens ſenſez. Leur Flotte a paru ſur les côtes de la Grande-Bretagne ſans oſer debarquer, & ſans qu'un ſeul homme du Païs ait remué en leur faveur; Surquoi elle a bravement pris le parti de s'en retourner à ſon port, où elle arriva le 7. de ce mois pour ne rien dire de la perte de quelques Vaiſſeaux qui manquent à leur Flotte; ni de la maladie qui s'eſt miſe parmi leurs douze miſerables Bataillons, leſquels, au lieu de faire la conquête du Roiaume de la Grande Bretagne, ſe trouvent preſentement dans les Hôpitaux de Dunkerque & des lieux à l'entour, & par conſequent hors d'état de ſervir.

Voila, Magnifiques Seigneurs, la fin de cette grande expedition qui devoit retablir les affaires de la France & la reputation de ſes armes; & qui au lieu de cela, n'a fait qu'attirer ſur elle la riſée du public, & pour me ſervir des termes de la Reine dans le Diſcours prophetique qu'elle fit à ſon Parlement ſur cette occaſion, n'a tourné qu'à la honte & à la confuſion de ceux qui en ont été les Auteurs.

Nous avons ici une belle occaſion d'admirer d'autant plus la profondeur de la politique de la Cour de France que nous la comprenons moins, & qu'elle paſſe l'étenduë de nos Genies bornez. Elle nous fournit auſſi la matiére d'une ſage reflexion ſur la conduite des Princes dans les malheurs où l'ambition les précipite. La France voiant ſa decadence & le delabrement de ſes affaires, forme une entrepriſe qu'elle n'auroit jamais hazardée dans la plus grande proſperité;

perité; & elle cherche des ressources dans le desespoir que la raison & la prudence ne lui auroient jamais dictées. 1708.

C'est presentement à la Reine & à ses Alliez de pousser leur juste ressentiment contre un Ennemi, qui en se melant de donner à ses Voisins des Rois de sa façon, cherche à les rendre aussi malheureux que ses propres Sujets; & j'espere que Dieu continuera de benir si efficacement la Justice de leurs armes dans le Cours de cette Guerre, que non seulement ils lui feront passer cette envie pour l'avenir, mais qu'ils le reduiront aussi dans un Etat à ne plus songer à troubler le repos de l'Europe ni à inquieter ses voisins dans la joüissance de leur Religion & de leurs Libertez.

Je sçais, Magnifiques Seigneurs, que les Nouvelles publiques vous auront déja appris le succès de cette expedition; ainsi c'est moins pour vous en donner avis, que pour m'en rejoüir avec vous que je vous écris présentement. Car comme je ne puis ignorer le zéle que vous témoignez dans toutes les occasions pour le bien de nôtre Sainte Religion & de la Liberté publique, je ne dois pas douter non plus, que vous n'aïez ressenti une véritable joïe de voir échoüer un projet qui tendoit si visiblement à la destruction de l'une & de l'autre, & qui d'ailleurs, s'il eut reüssi, vous auroit privé des avantages de l'amitié de la Reine ma Souveraine, de laquelle vous avez lieu d'attendre tous les bons Offices que sa bienveuillance & sa puissance lui fourniront les occasions de vous rendre.

Je prie Dieu qu'il vous comble de ses benedictions les plus precieuses étant veritablement.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Vôtre très-affectionné à vous rendre Service.

STANIAN.

A Berne ce 25. Avril 1708.

Il est aisé à juger qu'après l'échouëment de la pretenduë descente en Ecosse la Reine de la Grande-Bretagne fut accablée d'Adresses congratulatoires des Provinces de sa Domination, & de plusieurs lettres de felicitation de ses Alliez. Le raport qu'on en feroit en detail, étant peu interessant, on le passera sous silence. On dira seulement que les Etats Generaux firent presenter la leur dans une Audience publique par leur Envoié Extraordinaire. La reponse que la Reine leur fit est trop obligeante pour ces Etats-là, pour ne pas en faire part au Public. La voici.

Lettre ou reponse de la Reine aux Etats Gene-

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS NOS
„ BONS AMIS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ.

„ PArmi les felicitations qui nous viennent de toutes parts sur le bonheur
„ que nous avons eu de faire échouër l'entreprise hardie que nos ennemis

avoient

1708. „ avoient formée contre nos Roiaumes, il n'y en a point de plus agreables „ que celles que vous nous avez faites par la Lettre que le Sieur de Vryberge, „ vôtre Envoié Extraordinaire auprès de nous, nous rendit dans une Audience „ publique. Nous y voïons bien vivement les ſentiments d'une amitié veritable, affermie par des Liaiſons les plus étroites d'interêt, & de Religion; & „ nous vous ſommes bien obligées de la part que vous prenez d'une maniere „ ſi diſtinguée à l'heureux ſuccès de nos ſoins pour la defenſe de nos Roiaumes „ & quoique nous ayons déja declaré publiquement au Sieur de Vryberge, „ combien nous y étions ſenſible, nous n'avons pas voulu manquer à vous „ le reïterer encore par celle-ci. Et nous eſperons que ce coup, qui a déja „ tourné à la confuſion de nos ennemis, va tellement deconcerter les meſures qu'ils avoient priſes, que nous en pourons remporter des avantages conſiderables par les efforts vigoureux de Nos Alliez, de tous côtez. Surquoi nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puiſſants Seigneurs, nos „ bons Amis, Alliez & Confederez, en ſa ſainte & Digne Garde. Ecrit à „ Nôtre Cour à Kenſington le 23. jour d'Avril l'an 1708. Et de Nôtre „ Regne le ſeptieme.

raux ſur l'échouëment des deſſeins du Pretendant du 23. Avril.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ A N N E, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. Boyle.

On trouve auſſi à propos de raporter ici une lettre que le Comte de Gaſſé, qui reçût en ſuite le Bâton de Marechal de France, ſous le nom de Marêchal de Matignon, écrivit au Miniſtre d'Etat Chamillard, à ſon retour à Dunkerque. Elle éclaircit la manœuvre de la Flotte de France depuis ſon depart de Dunkerque juſques à ſon retour.

Lettre du Comte de Gaſſé à Mr. de Chamillard.

J'Ai eu l'honneur de vous mander nôtre embarquement à Dunkerque le 17., & vous verrez par le Journal qui ſuit, tout ce qui s'eſt paſſé depuis, juſqu'à nôtre retour.

Le 17. Mars à quatre heures après midi Monſieur le Chevalier de Fourbin mit à la voile avec ſa Flote; mais ſur les dix heures du ſoir les vents étant devenus contraires, on fut obligé de mouiller dans les Dunes à la hauteur de Nieuport, où les vents contraires nous retinrent le 18. & le 19. Le Prothée ſur lequel il y avoit 400. hommes de debarquement, le Guerrier & le Barentin avec 200. hommes chacun, furent obligez par le gros tems qu'il faiſoit de relâcher à Dunkerque.

Ledit jour 19. à dix heures du ſoir les vents aïant changé, l'on remit à la voile, & aïant fait route le 20., le 21. & le 22. par un vent aſſez fort, le 23. au

au matin l'on découvrit la Riviere d'Edimbourg, & l'on mouilla le soir à l'embouchûre. 1708.

Le 24. au matin, comme on appareilloit pour entrer dans la Riviere, l'on decouvrit un nombre de Voiles qui furent bien-tôt reconnus pour Vaisseaux de Guerre ennemis au nombre de 28., qu'on jugea être les mêmes qui avoient parû devant Dunkerque; ce qui fit prendre à Monsieur de Fourbin le parti de gagner le large, à la faveur d'un vent de terre qui s'éleva heureusement pour nous éloigner des ennemis.

Ils nous suivirent d'assez près toute ladite journée du 24., & quatre de leurs meilleurs Voiliers s'étant fort aprochez de ceux de nos Vaisseaux qui étoient les plus en arriere, celui des ennemis qui se trouva le plus avancé, attaqua à quatre heures après-midi l'Auguste, & ils se canonnerent quelque tems; après quoi l'Anglois se rejetta sur le Salisbury qui étoit plus reculé, & parut le vouloir mettre entre lui & un autre Vaisseau Anglois qui le venoit joindre. Le combat entre les deux Vaisseaux, & quelques autres de part & d'autre qui s'étoient aprochez, dura jusqu'à la nuit avec un grand feu de Mousqueterie de la part du Salisbury.

Comme nôtre Flote étoit dispersé & les ennemis fort près de nous, Monsieur de Fourbin fit faire fausse route pendant la nuit, ce qui eut son effet; car le lendemain 27. au jour, nous nous vimes assez éloignez des ennemis, & l'on se trouva avec 20. Voiles; surquoi je m'entretins avec Monsieur de Fourbin pour sçavoir de lui, si n'aiant pû faire le debarquement dans la Riviere d'Edimbourg, nous ne pourrions pas le tenter ailleurs: Il me proposa Invernesse qui est un Port fort reculé dans le Nord d'Ecosse; & nous fûmes sur le champ en parler au Roi d'Angleterre, qui reçût cette proposition avec joïe, & nous dit que nous n'avions qu'à voir ensemble les mesures qu'il y avoit à prendre, & qu'il suivroit ce que nous aurions resolu.

Il fut question d'avoir des Pilotes pour nous y conduire, & pour nous en donner les lumiéres & connoissances dont nous avions besoin; mais comme il ne s'en trouva aucun dans l'Escadre qui connut ce Port, Monsieur de Fourbin detacha une Fregate avec les Seigneurs Caron & Bouyn, pour en aller chercher au Cap de Bourcanez.

Toute ladite journée du 25., les vents nous furent assez favorables pour ladite route du Nord d'Ecosse; mais sur les onze heures du soir, il se leva un gros tems fort contraire, qui aiant continué le lendemain avec violence, Monsieur de Fourbin nous dit qu'il étoit tems de parler au Roi sur les inconveniens qu'il y auroit de continuër cette route, qui étoit la dispersion inevitable du reste de nôtre Flote, dont les Bâtimens qui se trouveroient separez, courroient risque de tomber entre les mains des Ennemis, ou de perir sur les Côtes s'ils y étoient poussez, où même de manquer de vivres.

L'impossibilité aux Srs. Caron & Bouyn d'aprocher de terre par la Tempête qu'il faisoit, & par consequent de nous amener des Pilotes pour nous conduire; l'incertitude & les risques du debarquement dans un Port qu'on ne connoissoit pas, & où les ennemis pouvoient encore nous joindre, & autres risques & difficultez, qui aïant été exposez au Roi par Monsieur de

1708. Fourbin en presence du Duc de Pert, de Mylord Midleton, de Monsieur Hamilton, de Mylord Galmoi, de Messieurs de Bauharnois & d'Andrezel; le Roi d'Angleterre de l'avis unanime de tous ces Messieurs, se determina à aller à Dunkerque, où nous n'avons pû arriver qu'aujourd'hui par les calmes & les vents contraires. Dunkerk le 7. Avril 1708.

La Ville d'Edimbourg fit present de sa Bourgeoisie au Chevalier Bings, qu'elle la lui envoia dans une boëte d'or. Les armes de la Ville y étoient gravées d'un côté. De l'autre il y avoit l'inscription suivante.

„ Le Seigneur Prevôt, les Baillifs & le Conseil de la Ville d'Edimbourg „ ont presenté ces lettres de Bourgeoisie au Chevalier George Bings, Amiral „ de l'Escadre bleuë, en reconnoissance de ce que sous les heureuses influen- „ ces de Sa Majesté, il a delivré cette Ile d'une invasion étrangere, & a fait „ échoüer les desseins d'une Flotte Françoise à l'embouchure de la Baye d'E- „ dimbourg le 13. du mois de Mars 1708. Vieux Stile.

Cet Amiral reçût cette marque de generosité à Londres. Il étoit de retour aux Dunes le 25. d'Avril. Il detacha d'abord six de ses Vaisseaux pour servir d'escorte à des Navires qui alloient vers l'Oüest.

Pendant & nonobstant tous ces mouvemens le Chevalier Leake, qui avoit été contraint par les Vents contraires de revenir, remit à la voile le 18. de Mars, Il avoit une Escadre de douze Vaisseaux de Guerre Anglois, & cinq Hollandois. Il y avoit dessus bon nombre de Troupes. Celles-ci étoient destinées au secours pour le Portugal. Celui des dix Bataillons detachez d'Ostende, y furent renvoiez. On profita de quelques Navires pour y ajoûter deux autres Bataillons.

Il y avoit eu de grands debats dans la Chambre des Communes. Ils étoient relatifs aux affaires d'Espagne. On y avoit soûtenu que de 29395. hommes paiez par le Parlement pour le service du Portugal & de l'Espagne en 1707, il n'y en avoit eu au tems de la Bataille d'Almanza que 8660. On presenta là-dessus deux Adresses à la Reine. Cette Princesse après avoir fait examiner cette matiere, y fit une reponse, dont voici un Extrait, qui l'éclaircissoit.

*Extrait de la reponse de la Reine Anne aux adresses du Parlement sur les affaires d'Espagne.*

„ Que sa Majesté, pour sa propre satisfaction & celle de ses Sujets, s'é- „ toit fait informer des Regimens qui devoient composer le nombre des „ 29395. hommes, y compris les Officiers & leurs Domestiques, (qui selon „ le calcul ordinaire font la quatriéme partie du tout; combien il y avoit de „ ces Troupes en Espagne & en Portugal en Janvier 1707., lorsque le Parle- „ ment resolut de pourvoir à leur païe; & combien de Regimens on y avoit „ envoié depuis ce tems-là.

„ Qu'Elle avoit apris que ce Corps de 29395. hommes devoit être composé „ d'un Regiment de Cavalerie, de 5. de Dragons, & de 31. d'Infanterie: „ Que dans ce nombre de 37. Regimens, il devoit y en avoir un de Cavale- „ rie, 4. de Dragons, & 19. d'Infanterie, qui avoient servi en Espagne & en „ Portugal sous les Comtes de Peterborough & Galloway; lesquels, s'ils euss-

„ sent

„ sent été complets, auroient fait 18852. hommes: Un Regiment de Dragons & 10. d'Infanterie, qui avoient été envoiez l'année precedente en Portugal, sous le commandement du Comte de Rivers; lesquels, s'ils fussent arrivez complets en Espagne, auroient fait 8833. hommes; outre deux Regimens qu'on devoit lever en Angleterre, & qui devoient monter à 1710. hommes: De sorte que si ces 37. Regimens avoient pû être rendus complets, ils auroient fait l'entier nombre de 29395. hommes de Troupes Angloises, y compris les Officiers & les Domestiques. 1708.

„ Que sa Majesté a été informée par le Lord Tirawley Lieutenant General, & le Colonel Wade Ajudant General, que les Regimens susmentionnez qui avoient servi en Espagne & en Portugal, ne faisoient que 12017. hommes (outre 1790. prisonniers) au tems que le Parlement pourvut à la paie des 29395. hommes; quoi que dans les années 1704., 1705. & 1706. on eut envoié en Espagne & en Portugal 3490. hommes de recruës, tirez des Regimens sur pied en Angleterre; ce qui étoit une faveur particuliere pour le service d'Espagne, & qui n'avoit été pratiquée qu'une fois pour les Indes Occidentales.

„ Que le Regiment de Dragons & les 10. d'Infanterie commandez par le Comte de Rivers, qui allerent en Portugal en 1706., reçûrent si à propos les ordres de sa Majesté, qu'ils arriverent en Espagne vers la fin de Janvier 1707.: Mais que nonobstant qu'ils eussent été rendus complets avant leur depart de Torbay, & qu'ils fussent au nombre de 8297. hommes; cependant, peu de tems après leur arrivée à Valence, ils se trouverent reduits à 4600. hommes, y compris les Officiers & leurs Domestiques.

„ C'est pourquoi on trouva à propos au commencement de 1707., de prendre les Soldats de 6. Regimens d'Infanterie qui étoient en Catalogne & dans le Roiaume de Valence, pour rendre complets d'autres Regimens; & d'envoïer en Angleterre les Officiers de ces 6. Regimens, de même que ceux du Regiment de Barrimore (dont les les Soldats avoient été convertis en Dragons l'année precedente,) pour y lever de nouveaux Regimens; à quoi ils ont été occupez depuis leur arrivée, aux mois de Mai & de Juin 1707.

„ Que toutes ces choses étant murement pesées, sa Majesté ne concevoit pas qu'il pût y avoir eu en Espagne & en Portugal, au tems de la Bataille d'Almanza, qui arriva peu de tems après que le Parlement eut pourvû à la paie des 29395. hommes, plus de 13807. hommes, outre les 4500. qui restoient des forces amenées par le Comte de Rivers, y compris les Officiers & Domestiques.

„ Qu'à l'égard des deux Regimens qu'on devoit lever en Angleterre, & qui devoient faire partie des 29395. hommes, on trouva à propos, (attendu les difficultez survenuës pour faire des levées,) d'emploïer l'argent donné pour ces 2. Regimens, à d'autres usages de la Guerre, suivant la liberté accordée par le Parlement à cet effet.

„ Que lorsque la levée des recruës devint très-difficile, pour ne pas dire impraticable, & qu'on vit que les Détachemens qu'on faisoit des Regimens

1708. „ entiers étoient prejudiciables au service, sa Majesté donna ordre qu'on rendit complets 4. Regimens qui étoient sur l'état d'Irlande, & que pour cet „ effet on prit l'argent des recruës, & autres frais de l'épargne qu'on faisoit „ sur les Troupes qui manquoient en Espagne; lesquels 4. Regimens furent „ embarquez au mois d'Avril 1707., & arriverent en Portugal au mois de „ Juin suivant, & ils doivent être comptez comme autant de recruës pour „ rendre complets les 29395. hommes.

„ Que depuis l'arrivée desdits 4. Regimens, on en a préparé 3. autres, „ sçavoir ceux de Barrimore, Bolton & Wien; lesquels ont été embarquez „ depuis quelque tems pour le Portugal, afin de renforcer les Troupes en ce „ Païs-là, &c.

Il y eut de grands debats dans la Chambre sur la question, *si le defaut des Troupes en Espagne, & en Portugal lors de la Bataille d'Almanza, avoit été principalement causé par la negligence d'y envoier à tems un assez grand nombre de Recruës*, & la Chambre s'étant partagée là-dessus, il y eut 230. voix pour la negative contre 175. pour l'affirmative: ensuite dequoi il fut resolu que la Reine seroit remerciée par une Adresse, que toute la Chambre lui presenteroit, des grands soins qu'elle se donnoit d'assister le Portugal & l'Espagne.

Comme le tout paroissoit tranquille dans la Grande-Bretagne, & que les Communes avoient accordé les subsides necessaires, & assigné pour cela les fonds, la Reine mit fin à la Seance. Ce fut le 12. d'Avril. Elle passa divers Bills en Actes, & ensuite Elle fit aux deux Chambres le Discours suivant.

Harangue de la Reine aux deux Chambre.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je ne saurois finir cette Séance, sans vous marquer ma reconnoissance des sages & promptes Resolutions que vous avez prises pour maintenir la sûreté publique.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Je dois aussi vous remercier en particulier des grands & prompts Subsides, auxquels vous avez pourvû, pour pousser la Guerre avec vigueur. Je vous assure qu'ils seront apliquez avec soin & exactitude aux usages pour lesquels ils sont destinez.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je regarde ces choses, sur tout dans cette conjoncture, comme des preuves si incontestables de vôtre zéle & de vôtre affection pour mon service, qu'elles doivent convaincre tout le monde que vous me faites la justice de croire

croire que tout ce que vous avez de plus cher est entierement assûré sous mon Gouvernement, & seroit perdu sans ressource, si jamais les desseins du faux Pretendant Papiste, élevé dans les Maximes d'un Gouvernement le plus arbitraire, venoient à réüssir. 1708.

Je suis persuadée que quelques-uns de mes Sujets, qui doivent avoir donné une très-fausse idée des veritables inclinations & interêts de mes Peuples, ont donné lieu à ce temeraire attentat; Puisque sans quelque chose de cette nature, il paroit contraire à la precaution de nos ennemis, de hazarder ainsi les depenses, le chagrin & la honte d'une entreprise si vaine & si mal fondée.

Cependant il est certain que nous serions tous inexcusables, si cet attentat ne nous portoit pas à achever ce qui peut être necessaire pour nôtre sûreté au dedans, & pour prevenir de pareils desseins à l'avenir: En quoi rien ne manquera de mon côté avec la Benediction de Dieu.

Et pour cet effet, je dois vous recommander qu'à vôtre retour dans vos differentes Provinces, vous vous appliquiez avec tout le soin & la diligence possible à faire executer les Loix contre les Papistes & toutes autres personnes mal-intentionnées pour mon Gouvernement; & à leur faire paier tout ce que les Loix exigent d'eux pour ses Taxes publiques: Puisqu'il n'est rien de plus raisonnable que ceux, qui par leurs Maximes & par leurs Pratiques, encouragent, pour ne pas dire fomentent ces troubles, contribuent au double dans les depenses qu'on est obligé de faire pour les apaiser, & pour affermir la Paix du Roiaume; & qu'ils sentent qu'en de telles occasions, ils seront eux-mêmes responsables de tous les inconveniens qui en pourront arriver. Le grand Chancelier prorogea ensuite le Parlement jusqu'au 24. du mois de Mai.

Quelques jours après, en vertu de l'Acte Triennal, le Parlement fut dissout par une Proclamation. Elle portoit en même tems de faire la nomination de nouveaux Membres des Communes. Celle-ci se fit au gré de la Cour; quoique les Anglicans rigides eussent travaillé à force pour l'élection de ceux de leur parti. Ce nouveau Parlement après quelques prorogations s'assembla le 27. de Novembre. On raportera sur la fin de cette année ce qui s'y passa.

Avant que de parler des operations militaires dans les differens Païs des Alliez, on trouve à propos de raporter les Negociations, les incidens, & les dispositions qui les precederent.

La premiere fut relativement au Prince Eugene. Les Puissances Maritimes souhaitoient que ce Prince allât commander en Catalogne. On s'étoit expliqué plusieurs fois sur ce sujet d'une maniere fort precise. Il est vrai que dans la suite, des gens soupçonnerent, que ce dessein d'envoier le Prince en Catalogne n'avoit été prôné, même par le Duc de Marlborough au Parlement lors des controverses entre lui & le Comte de Rochester dont on a parlé ci-devant, que pour porter la Chambre des Communes à accorder de bons subsides pour le Roi Charles. Après qu'ils le furent les Etats Generaux reçûrent des avis de leur Ministre à Vienne. Ils tendoient à faire échoüer les bons desseins qu'on avoit. Ils portoient que la Cour Imperiale paroissoit ne vouloir pas se

1708. se passer de la presence du Prince Eugene. La raison qu'on alleguoit, étoit que les affaires militaires de l'Empereur étoient dans un étrange derangement. Elles demandoient par consequent un prompt remède. Celui-ci ne pouvoit venir que du soin, de la vigilance, de la capacité & du credit d'un si grand General qu'étoit le Prince Eugene. On attribuoit cet incident au peu d'égard de la Cour de Vienne pour les instances des Etats Generaux, & sur tout pour celles de la Reine de la Grande-Bretagne. Elle les avoit faites de sa propre main par une lettre à l'Empereur. Cela produisit du mecontentement à cette Cour-là. Il fut augmenté par un brusque refus des Troupes Imperiales qui étoient en Baviere, d'y laisser entrer celles de Hesse-Cassel, qui revenoient d'Italie. Les premieres avoient rompu les ponts sur les Rivieres. Elles en vinrent jusques à menacer d'empêcher leur passage par la force. Aussi ces infatigables & vaillantes Troupes furent-elles obligées, nonobstant la rigueur de la saison d'avancer chemin vers le Cercle de Suabe. Cela donna lieu à ce Cercle-là d'en faire faire des plaintes aux Etats Generaux. Son Ministre les fit par le Memoire ci-joint.

## HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire de Mr. Kayserfeldt touchant les Troupes de Hesse, qui passent dans le Cercle de Suabe revenant d'Italie.

LE soussigné Ministre du Cercle de Suabe a reçû par l'ordinaire d'hier des ordres exprès de Messeigneurs Princes & Etats, de remontrer à Vos Hautes Puissances que les Troupes de Hesse revenant d'Italie, n'aiant pû passer dans la Baviere, sont effectivement entrées dans le Cercle de Suabe, y vivant sur le plat païs sans rien paier, & n'avançant pas leur marche, sous pretexte que pour cela elles attendent d'autres ordres de Son Altesse Serenissime Monseigneur le Landtgrave leur Maître. Mais comme ces Troupes sont dans le service de l'Angleterre & de cet Etat, & que par ce logement peu attendu, le Loüable Cercle, qui a déja tant souffert par le passé, seroit entierement mis hors d'état de remettre ses propres Troupes, outre qu'il ne seroit nullement juste que le Cercle contre son gré seroit logé & chargé par lesdites Troupes auxquelles il n'a accordé que le passage, en païant suivant les lettres requisitoriales de Vos Hautes Puissances, le soussigné doit prier très-humblement Vos Hautes Puissances qu'elles veüillent bien au plûtôt envoïer des ordres aux dites Troupes d'avancer leur marche en tenant bonne discipline, & de paier les Vivres conformement auxdites lettres requisitoriales & les Estappes reglées dans l'Empire & les Cercles. Vos Hautes Puissances ont reconnu jusqu'ici avec tant d'équité ce que le Cercle a fait & souffert pour le Bien public, que les Seigneurs Princes & Etats s'attendent entierement à une prompte & favorable resolution sur cette leur juste demande; d'autant plus que le Cercle n'est déja que trop chargé par les Troupes qui sont postées dans la Ligne depuis la Forêt Noire jusqu'à Heidelberg.

DE KAYSERFELDT.

Fait à la Haie le 3. Janvier de l'an 1708.

OUTRE

OUTRE ce Memoire ce Cercle-là écrivit aux Etats Generaux. C'étoit 1708.
afin qu'on envoiât une partie de ces Troupes-là, qui consistoient en quinze Regimens, dans le Cercle de Franconie. Il proposa même de fixer le prix de leur entretien, & qu'on s'obligeât de rabattre le surplus sur leur paie, en cas de desordre. On menaçoit qu'étant déja trop chargé par les Troupes qui étoient dans le *Postirum* ou la Ligne, on seroit obligé de les en chasser par la force. Ce qui rendoit cependant ce Cercle-là moins revêche, étoit qu'il auroit au fond bien voulu que ces Troupes-là restassent la-haut. La vûë en étoit, pour pouvoir contenir les Ennemis du moins jusques à ce que celles de l'Armée de l'Empire fussent assemblées pour leur faire tête. Il est vrai qu'il vouloit n'en être pas chargé. Il fit même de nouvelles plaintes sur ce que ces Troupes-là ne vouloient rien paier. Elles ne vouloient non plus signer des quittances pour ce qu'elles recevoient. Ces Troupes s'avançoient cependant dans d'autres Païs. Le Ministre des Etats Generaux leur fit savoir qu'elles étoient toutes sorties de ce Cercle-là. On leur proposa cependant quelques conditions raisonnables, pour les faire rester dans le Cercle du Haut Rhin. Elles étoient disposées à servir là, où les Etats auroient trouvé à propos. On le sût par ce que le Landtgrave leur fit savoir par une lettre, aussi bien que par la bouche de son habile Envoié, le Baron de Dalwigh, que non seulement il consentiroit à sa quote-part de la Caisse militaire de l'Empire, mais aussi à toute autre chose qu'on pourroit resoudre. D'ailleurs qu'il laisseroit ses Troupes à leur disposition, en leur donnant seulement en comptant quelque douceur, pour leur tenir lieu des Quartiers d'hyver. On profita de cette generosité du Landtgrave, & on resolut de faire descendre ces Troupes vers le Brabant. Elles y seroient commandées par le brave Prince Hereditaire, où il exerceroit même la Charge de General de la Cavalerie. Pour fournir aux douceurs de ces Troupes-là, aussi bien que pour les autres de l'Etat, & pour les recruës, on resolut de l'agréement des Provinces de faire deux emprunts. L'un alloit à trois cents mille florins, & l'autre à quelque distance de tems à quatre cents mille. Les Etats de la Province de Hollande consentirent aussi à l'emprunt pour le Cercle de Suabe. Les Etats Generaux donnerent les mains à le garantir. Les interêts devoient être à cinq pour cent, paiables par semestres, & devoient commencer au quinze de Fevrier. Le paiement du Capital ne devoit commencer qu'après la Paix. Il devoit se faire en six ans de tems, un sixieme chaque année. Ce qui influa à ces consentemens étoit l'esperance qu'avec cette somme ce Cercle emprunteur mettroit en bon état toutes ses Troupes. C'étoit d'autant que le Comte de Rechteren Ministre des Etats Generaux leur écrivit une lettre de Francfort, où il se trouvoit. Elle portoit que toutes celles, qui étoient dans le *Postirum* vers le Haut Rhin étoient dans une bonne posture. Il ajoûtoit que les aiant visitées, il trouvoit qu'elles pouvoient faire échoüer les desseins du Marechal de Villars, s'ils tendoient de ce côté-là. Il assuroit même, que quoi qu'il ne fut pas militaire, si elles étoient sous sa direction, il hazarderoit sa tête d'empêcher ce Marechal-là de faire des progrès. Il deploroit cependant de ce qu'il n'y avoit point de Chef pour les commander. Il insinuoit que cela pouvoit influer à leur faire

1708. re perdre courage. Là-dessus quelque Ministre de l'Empire parla aux deux premiers des Etats. C'étoit afin qu'ils s'interessassent à porter l'Electeur de Hanover à s'aprocher du Haut Rhin, pour les encourager par sa presence. On allegua, que le General des Ennemis étant à la tête de celles de France, ce seroit un coup de sagesse, si Son Altesse Electorale, passant par dessus toutes difficultez, alloit par exemple à Francfort pour être à portée d'assembler celles de l'Empire. Les Etats en parlerent au Ministre de Hanover. Celui-ci fut visité sur le même sujet par les autres du Corps Germanique. Plusieurs de ceux-ci écrivirent même en Allemagne, & sur tout au Cercle de Suabe. La vûë étoit que ce Cercle en écrivit à Son Altesse Electorale. On exigeoit même du Cercle qu'il envoiât à la Haie la copie de sa Lettre. C'étoit pour la faire voir aux Etats Generaux, afin qu'ils pussent s'apliquer à la seconder. On insinua audit Cercle, qu'il devoit menacer dans sa lettre de quelque neutralité, en cas de bouleversement des affaires. Ce ne devoit cependant pas être pour y songer réellement, mais seulement pour faire qu'une telle menace hâtât les mouvemens pour en prevenir l'effet. Le Cercle ne se conforma pas à ces sortes d'instructions, qui avoient été auparavant fort infructueuses. Il fit cependant presenter à la Diete de Ratisbonne un Memoire. Son contenu portoit des representations des grands dommages qu'il avoit souffert la Campagne precedente, par manque d'avoir été defendu & couvert par une Armée suffisante. Il y étoit ajoûté que jusques alors au lieu de cent & vingt mille hommes, dont l'Armée de l'Empire devoit être composée, l'on n'en avoit pas assemblé le tiers. Encore étoit-il depourvû de tout le necessaire: Qu'à la verité les François avoient été obligez de se retirer de l'Allemagne; mais qu'ils pouvoient forcer aisement les nouvelles Lignes qui avoient été tirées sur le Haut Rhin, & d'envahir bien avant l'Empire, à moins de songer serieusement de bonne heure à une vigoureuse defense. La conclusion étoit, qu'on auroit soin de stipuler par un Traité de Paix quelque dedommagement pour les terres de sa jurisdiction, qui avoient été ruinées. Il y eut à la Diete de Ratisbonne diverses contestations par raport aux Troupes de l'Empire. De la part de l'Empereur on y soûtint qu'il avoit fourni son contingent par des Troupes, quoique separées en divers lieux. De la part des Princes & Etats de l'Empire on allegua qu'ils avoient fourni leur part. Cependant on proposa à la Haie au Ministre de Hildesheim, en presence de celui de l'Empereur & de quelques autres, d'écrire au Chapitre de cet Evêché-là. Ce devoit être si pour subvenir aux necessitez pressantes de l'Empire, il ne seroit pas à propos de faire une offre à Son Altesse Electorale de Hanover. Elle consistoit à lui hipotequer cet Evêché, pour lui faire avancer le million d'écus pour la Caisse militaire de l'Empire. Cette affaire avoit déja été sur le tapis quelque tems auparavant, quoique d'une maniere informe. Le Ministre de Hildesheim s'excusa de se charger d'une pareille Commission. Quelques Ministres Catholiques refroignerent là-dessus les sourcils. Ils écrivirent même contre cette proposition à leurs Cours respectives. Ce fut d'une maniere allarmée, comme si cela étoit le Tocsin contre la Religion Catholique. On les blâma d'être portez par un zele bigot à risquer plûtôt la liberté de l'Europe, qu'à donner

ner

1708.

ner les mains à un remede ſalutaire pour le Bien de l'Empire. C'étoit d'autant que la Garantie des Puiſſances Maritimes de faire reſtituer cet Evêché-là, après le rembourſement, devoit les raſſurer. L'on ne parla point de cette propoſition à la Diete de Ratisbonne. Il y eut cependant diverſes propoſitions, accompagnées ou ſuivies d'opoſitions, prétentions, déclarations, &c. Il eſt ſuperflu de raporter tout ce chaos, ſi commun à cette Diete-là, & ſi mal aiſé à être débroüillé parmi une ſi grande multitude de têtes, & une ſi grande complication d'interêts. On y vint cependant à une concluſion generale pour l'armement de l'Empire. L'Acte en fut dreſſé. On ne le raporte pas, parce qu'il ſeroit autant ennuiant, qu'il étoit peu intereſſant. On écrivit là-deſſus des lettres en reponſe à celles des Etats Generaux des Païs-Bas, & à l'Electeur de Hanover. Elles étoient pompeuſes en expreſſions & promeſſes, ſur leſquelles on ſavoit bien qu'on ne pouvoit faire fonds. Auſſi les Puiſſances Maritimes travaillerent-elles à prendre des reſolutions, qui pouvoient, par leur pouvoir, influer plus efficacement au Bien de l'Alliance & de la Cauſe commune. Leurs vûës furent fixées à des ſecours pour l'Eſpagne; pour le Roi de Portugal & pour le Duc de Savoie.

A l'égard de la premiere les reſolutions genereuſes du Parlement d'Angleterre ſervoient d'un reveil efficace. Dès qu'on en eut la nouvelle, Don Franciſco Bernardo de Quiros courut chez les premiers des Etats. Ceux-ci augmenterent ſes eſperances. Il fut même en conference avec les Etats. Il ſe fit accompagner par le Miniſtre Imperial. Il y aſſura que ſi l'on vouloit concourrir à la paie, on auroit d'abord trouvé douze mille hommes pour tranſporter en Catalogne, ſans compter ceux qui y étoient déja deſtinez. Il fut cependant ſurpris d'entendre le Miniſtre Imperial raporter qu'il avoit ordre de ſa Cour de declarer qu'elle vouloit retenir le Prince Eugene. C'étoit pour l'avoir à portée en cas de quelque demarche ſoit de la part de la Suede, qui faiſoit la bruſque, ainſi qu'on dira en ſon lieu, ſoit de celle du Turc qui menaçoit d'une rupture. Quiros ne put reprimer ſon zele. Il repondit avec ardeur au Miniſtre de l'Empereur que toutes les belles reſolutions du Parlement de la Grande-Bretagne ne roulant que ſur le fondement que le Prince Eugene iroit commander en Catalogne, viendroient à être renverſées, s'il y avoit un changement.

La Cour Imperiale offroit cependant d'envoier pour un ulterieur ſecours pour la Catalogne encore dix mille hommes. Ceux-ci ſeroient tirez de Naples & du Milanois, tant de ſes propres Troupes, que des Nationales de ces Païs-là. Le Miniſtre Imperial ajoûta à cette offre une demande, qui fut trouvée très déraiſonnable. Elle conſiſtoit à dire, qu'on devoit paier la levée de ces Troupes-là à raiſon de trente-cinq écus pour chaque Fantaſſin. Les Etats s'écrierent là-deſſus comme d'une propoſition tout à fait indigne. Ils dirent que c'étoit bien aſſez ſi l'on venoit à ſe charger de la ſolde de ces Troupes-là ſans en venir à la demande exhorbitante d'en paier la levée. On ajoûta que celles de Naples & de Milan étoient d'une partie de la Monarchie d'Eſpagne, & qu'ainſi on pouvoit fort bien y emploier les revenus qu'on en tiroit. Quiros fut du ſentiment des Etats, & dit que c'étoit auſſi l'intention du Roi CHARLES ſon Maître. Pendant ces conferences, le Miniſtre de la Grande-

1708. Bretagne Cadogan, qui étoit à Bruxelles se rendit à la Haie. Il eut une longue conference avec les Deputez des Etats. Don Francisco Bernardo de Quiros, le Ministre Imperial, & celui de l'Electeur Palatin, y étoient presens. On y convint de faire des efforts extraordinaires en Catalogne. L'on jugea qu'il seroit plus aisé aux Alliez de soûtenir la Guerre en ce Païs-là qu'aux Ennemis. C'étoit parce que les Alliez pouvoient supléer à la sterilité du Païs par le transport du necessaire par Mer. Il n'en étoit pas de même des François qui devoient tout voiturer par la Navarre ou par le Roussillon par des chemins très difficiles, & presque impraticables. Aussi dans la vûë du libre trajet par Mer, le Ministre Imperial declara-t-il le dessein sur l'Isle de Sardaigne, où l'on avoit des intelligences, sur tout à Cagliari. Par cette entreprise on auroit des bleds à portée pour être transportez en Catalogne. En faisant part de ce dessein aux Etats, on leur fit des representations. Elles rouloient sur ce que la France ne pouvant avoir une Flotte dans la Mediterranée, il suffisoit que les Alliez y eussent une quarantaine de Vaisseaux de Guerre. La depense du surplus pouvoit être emploiée en Navires de transport. Ceux-ci ne feroient qu'aller & venir de Sardaigne, Genes & autres lieux avec les provisions sous l'escorte de huit Vaisseaux, pendant que le reste tiendroit en bride les Navires François. On insistoit là-dessus, d'autant qu'un seul Navire pour transporter quelque Cavalerie Palatine n'avoit pû être fretté en Italie, à moins de mille pistoles. Le resultat de ces Conferences fut envoié par le Ministre de l'Empereur par un Exprès à Vienne. Il y avoit sur tout le point du commandement du Prince Eugene en Catalogne. Les Etats y avoient irrevocablement persisté. Cependant leur Ministre à la Cour de Vienne leur avoit mandé que le Prince Eugene n'avoit pas de son côté du panchant à se charger d'une expedition douteuse. Il craignoit de mettre en risque sa grande reputation, manque d'être soûtenu, nonobstant les offres avantageuses jointes aux assurances de l'apuier. Le Comte de Gallas arriva de Vienne, pendant qu'on étoit dans l'attente du retour de l'Exprès qui y avoit été envoié. On le sonda là-dessus; mais l'on ne le trouva pas assez autorisé de mettre la derniere main pour secourir la Catalogne. D'ailleurs une lettre anterieure de l'Empereur aux Etats paroissoit ne donner la moindre esperance touchant le Prince Eugene. L'Exprès depêché à Vienne, aporta à son retour des lettres pour les Etats, pour la Reine de la Grande-Bretagne, & pour le Duc de Marlborough. Ces deux dernieres furent d'abord depêchées par une Pinasse, n'y aiant point de Paquetbot de ce côté de la Mer. Ces lettres qui étoient conformes portoient le refus de laisser passer le Prince Eugene en Espagne. Il y avoit une longue deduction des raisons de ce refus. Elles rouloient sur la crainte qu'on avoit des Turcs. Un troisiéme Courrier, supose-t-on, arrivé à Venise, portoit la continuation de l'Armement de la Porte Ottomane, tant par Mer, que par Terre. On ajoûtoit que l'interieur & le proche pressoit plus que l'exterieur & l'éloigné, & que la presence du Prince Eugene étoit trop necessaire pour remettre le militaire, qui étoit extremement dechu. D'ailleurs l'on y disoit la necessité que ledit Prince fut à portée pour faire determiner l'Empereur à des resolutions salutaires, necessaires & importantes.

Elles

Elles resteroient autrement ou indecises, ou retardées assez pour mettre le tout au risque de perir. L'on n'y raportoit pas l'aprehension, alleguée auparavant, des armes victorieuses du Roi de Suede sur les Païs hereditaires, puisque les Puissances Maritimes avoient offerts de les garantir. On proposoit cependant d'envoier le Prince Eugene à la Haie pour s'aboucher avec les Etats & le Duc de Marlborough. C'étoit le seul raion d'esperance qui restoit. On tint tout ce qu'on vient de dire dans un grand secret. C'étoit parce qu'il y avoit des gens, qui étant saisis d'une timidité, quoique mal fondée, panchoient à perdre entierement courage. On alleguoit qu'au fonds il ne s'agissoit de la presence du Prince en Catalogne que pour trois ou quatre mois. On ajoûtoit que si la necessité venoit à être urgente pour le rapeller, on seroit toûjours à tems de le faire revenir en peu de jours. C'étoit d'autant que le trajet de Barcelone aux côtes d'Italie, n'étoit ni long, ni mal aisé. Ce qui confirmoit la timidité de quelques-uns étoit, que Sinzerling Secretaire du Roi CHARLES venoit de recevoir des lettres de son Maître. Elles faisoient un portrait pitoiable des affaires en Catalogne. Ce Roi-là étoit dans des angoisses ameres de ce qu'on tardoit à le mettre en état d'agir & d'exercer sa valeur. On alloit jusques à aprehender pour sa Personne sacrée dans l'espece d'abandon où il se trouvoit. On regardoit celui-ci pour plus perilleux, puisque la Flotte après qu'elle auroit debarqué le secours à Barcelone, devoit repasser le Détroit pour se rendre à Lisbonne. Par là les Ennemis auroient eu un champ libre dans la Mediterranée. On reflechissoit cependant qu'une autre Flotte devoit remplacer celle qui devoit repasser le Détroit. Cependant ce remede n'étoit pas fort de mise. C'étoit parce que l'incertitude des Vents pouvoit aporter un retardement de quelques mois. 1708.

En attendant qu'on reçût des nouvelles de Londres, pour savoir comment le refus de la Cour de Vienne auroit été reçû, les Etats temoignerent beaucoup de mecontentement au Comte de Gallas & au Resident Imperial. Ceux-ci étoient sur cela en quelque inquietude. Ils craignoient que le General Stanhope, qui revenant de la Cour du Roi CHARLES, repassoit en Angleterre, n'y fit des raports facheux & des-avantageux de la Cour de ce Roi-là. Cette crainte étoit fondée sur les discours que cet Anglois tenoit. Comme suivant des lettres du Comte de Peterborough, raportées ci-devant, Stanhope étoit du parti entreprenant, qui avoit gâté les affaires d'Espagne par la malheureuse bataille d'Almanza, il en jettoit tout le mauvais succès sur des Generaux & Ministres, qui étoient auprès du Roi CHARLES. Il dit confidemment à quelques personnes des Etats, que le Prince Eugene échouëroit en Espagne, à moins qu'on n'en rapellât le Comte de Noïelles. Il attribuoit à ce Comte la cause de la perte de Lerida. C'étoit parce qu'il n'avoit jamais voulu laisser marcher de l'Infanterie, pour aider à en tenter le secours. Cependant les gens moderez, qui connoissoient la capacité du Comte dans les affaires Militaires, fondée sur une longue experience, attribuoient cette imputation du General Stanhope à une passion violente & sans bornes. Ils trouvoient même que ce Comte l'avoit fait par un principe de sagesse, pour ne pas risquer, par la perte d'une nouvelle bataille inégale, à tout perdre sans ressource. Ces contestations

1708. testations entre les deux partis en Catalogne paroissoient pronostiquer de fâcheuses suites. Il avoit déja paru un libelle sous le titre de Lettre écrite de Londres. C'étoit d'un auteur effrené & mordicant. Celui-ci pour excuser, ou pour mieux dire, extenuër la faute des Generaux qui avoient perdu la bataille d'Almanza, jettoit des blames exhorbitans & inconsiderez. Ils regardoient entre autres le Prince de Lichtenstein, & autres. Il en faisoit même réjaillir avec imprudence sur sa Majesté Catholique même. Don Francisco Bernardo de Quiros avoit pris le dessein d'y faire faire une reponse. Il consulta même pour cela d'autres habiles Ministres & personnes entenduës. Ceux-ci trouverent que le Secretaire Sinzerling devoit publier, comme aïant été temoin oculaire une relation de ce qui s'étoit passé en 1706. La vûë en seroit pour dissiper certains prejugez contre la personne du Roi CHARLES & de ses Ministres, qui avoient pris racine parmi quelques crédules. Cependant l'on trouva à propos de les laisser évanoüir par le mepris.

Pendant cela l'on comença à revenir du chagrin qu'on avoit du refus de la Cour Imperiale par raport au Prince Eugene pour la Catalogne. Don Francisco Bernardo de Quiros écrivit de Bruxelles où il étoit allé faire un tour. Il mandoit qu'il avoit reçû des lettres d'Angleterre par Ostende. On lui écrivoit qu'on s'étoit beaucoup radouci en Angleterre sur cette affaire-là. Comme l'on y voioit la fermeté de la Cour Imperiale sur ce sujet-là, on commençoit à y prendre d'autres mesures. Elles tendoient cependant à ne point se relacher d'envoier de gros renforts en Catalogne & en Portugal. Le premier Ministre des Etats en parla au Congrès d'un ton pareillement radouci. Il y dit qu'après de mûres considerations, l'on trouvoit que la Cour Imperiale ne prenoit pas le plus mauvais parti. C'étoit sur son dessein de remettre ses affaires Militaires & d'établir ses forces sur un pied réel de cent mille hommes, dont vingt & cinq mille seroient de Cavalerie. L'on convenoit que ce projet ne pouvoit pas être menagé, & poussé à quelque vraisemblance que par l'habilleté du Prince Eugene. Le Comte de Gallas qui se trouva present assura que lors qu'il partit d'Angleterre l'année precedente, la Reine le fit charger de proposer à sa Majesté Imperiale d'envoier quelque bon General en Catalogne. Ce Comte voulut être éclairci precisement sur qui la Cour Britannique jetteroit l'œil. On lui indigna le General Thaun ou le Comte de Staremberg, en panchant cependant plus du côté du dernier. Il conclut par-là que la Cour Imperiale, qui emploïoit ce dernier en Hongrie, en l'en tirant pour l'envoier en Catalogne, aquiesçoit à ce que la Reine de la Grande Bretagne avoit souhaité. Bien des gens qui vouloient rafiner à tort & à travers sur les affaires, s'imaginerent sur un tel fondement si fragile, que l'envoi du Prince Eugene en Catalogne n'avoit servi que de pretexte, ainsi qu'on l'a dit plus haut, pour avoir de plus gros subsides. En attendant le Duc de Marlborough envoia un gros paquet de lettres au Ministre Imperial: qui les depecha par un Exprès à la Cour. Elles regardoient l'abouchement avec le Prince Eugene à la Haie. L'on n'en doutoit cependant point. L'on se fondoit sur une lettre de la propre main de ce Prince au Ministre Imperial à la Haie. Il y disoit qu'il iroit à Hannover, & pourroit ensuite se rendre à la Haie. En

atten-

attendant les Puissances maritimes firent de grosses remises pour le Roi CHARLES, & pour celui de Portugal. Les Etats Generaux espererent que les sommes, qu'ils avoient remises en Catalogne satisferoient en parti les demandes que le Comte de Noielles venoit de faire par un Exprès. Ce Comte dans ses lettres insistoit non seulement pour l'argent, dont le Roi CHARLES avoit besoin, sur tout pour païer six mille tentes qu'il avoit fait faire, mais aussi pour les vivres, dont on n'avoit pas grande abondance en Catalogne Après ces demandes ce Comte insista pour avoir son rapel. Il lui fut accordé. Mais il mourut en ce païs-là d'une esquinancie le 21. d'Avril. 1708.

On étoit cependant dans une impatiente attente de l'abouchement avec les Etats, tant du Prince Eugene que du Duc de Marlborough. On reçût du premier un Exprès de Vienne. Il en étoit parti le 23. de Mars. Il marquoit qu'il partiroit le lendemain 24. pour venir à droiture à la Haie sans passer à Hannover. L'on envoia là-dessus de la Haie un Exprès à Ostende pour porter cette nouvelle au Duc de Marlborough, qui y avoit envoié pour cela une Fregatte. Le Prince arriva à la Haie le 8. d'Avril au matin. Avant midi il alla rendre une visite au Conseiller-Pensionnaire Heinsius. Celui-ci qui n'est pas sujet à la formalité de la premiere visite, ni d'en rendre aucune, en fit cependant une le lendemain à ce Prince. Le Tresorier de la Generalité & le Secretaire du Conseil d'Etat, deux habilles personnes d'Etat, & qui étoient aussi au timon des affaires, en firent autant. Deux jours après le Duc arriva aussi à la Haie. Il fit de bon matin une visite au Prince, qui la lui rendit vers le midi. Ils furent ensemble voir le Conseiller-Pensionnaire. Le lendemain le Prince alla remettre ses creditives entre les mains du President de semaine. Pour le Duc il declara qu'il avoit un Plein-pouvoir illimité pour donner les mains à tout ce qui seroit jugé necessaire pour le bien de la cause commune; & même de prendre de nouvelles troupes. Il y eut le lendemain 12. d'Avril vers le soir une grande conference entre les Etats & ces deux Generaux-là. Elle fut tenuë à la Chambre ordinaire des Conferences à l'apartement des Etats. On choisit ce lieu-là pour éviter l'embarras du ceremonial. C'étoit parce qu'il auroit falu la tenir chez le Duc à cause de son caractere d'Ambassadeur. Le Prince Eugene n'en avoit aucun par ses creditives. Elles portoient seulement que sa Majesté Imperiale envoioit sont Conseiller intime, President de Guerre, & Lieutenant-General le Prince Eugene, pour concerter les operations de la Campagne, & que les Etats étoient requis de lui ajouter une entiere foi. Quiros se rendit aussi de Bruxelles à la Haie pour insister sur les mesures qui pouvoient regarder le Roi CHARLES. Il dit que celles qu'on pouvoit mettre sur le tapis ne lui plairoient pas, si elles se devoient faire à la hâte & d'une maniere, qui repugneroit à la l'humeur lente des Espagnols. Lors de la conference, quand il s'agit de s'asseoir, le Duc prit le Prince & le fit mettre au haut bout. Les Deputez des Etats se placerent sans rang. Le Prince Eugene parla le premier plus d'un quart d'heure & demi. Il fit le detail des forces de l'Empereur en Piemont, Naples & Milanois, & de ce qu'il destinoit pour la Catalogne. Il raporta ensuite l'état des forces, qu'il auroit en Allemagne, & dit son avis sur les operations qu'on devoit entre-

1708. prendre en Allemagne & même dans les Païs-Bas. Il ajouta qu'il étoit chargé de la part de l'Empereur d'insister que les deux Puissances Maritimes voulussent seconder de leur côté les efforts de sa Majesté Imperiale. Son discours fort naturel & sans fard, mais pathetique & nerveux, attira l'admiration. Le Duc parla ensuite des ordres qu'il avoit de la Reine pour augmenter les troupes. Outre l'armée sur le Rhin, & celle dans les Païs-Bas, on en allegua une troisieme sous le Prince Eugene, pour agir selon les conjonctures. Elle se tiendroit vers la Moselle. C'étoit pour être à portée de secourir celle en Allemagne, ou pour se joindre au Duc de Malborough. Le dimanche après la grande conference le Prince & le Duc furent long-tems chez le Tresorier de la Generalité Hop. On avoit pour celui-ci beaucoup d'égard. On savoit qu'étant d'Amsterdam, il y avoit beaucoup de credit parmi la Magistrature. Par-là il pouvoit donner de bonnes influences aux affaires. Celles-ci étoient traitées, outre ces deux Generaux, par le Conseiller-Pensionnaire Heinsius, le Tresorier de la Generalité, le Secretaire du Conseil d'Etat & le Greffier Fagel. Ces quatre étoient à la tête des affaires secretes. Le Prince Eugene tacha de justifier sa Majesté Imperiale sur deux points, qu'il dit savoir qu'on lui imputoit en Hollande. L'un étoit d'avoir negligé de faire la paix avec les Hongrois, il y avoit deux ans. L'autre étoit qu'elle s'aproprioit les revenus de la Baviere, du Roiaume de Naples, & du Milanois, comme s'ils étoient des conquêtes que l'Empereur eut faites. Quoique les raisons de ce Prince pour cette justification ne fussent pas entierement convaincantes & persuasives, dans la prevention contraire, où l'on étoit là-dessus, l'on ne laissa pas que d'admirer la vivacité & la grandeur de son genie. Ce dernier parut d'autant plus extraordinaire, qu'il brilla parmi mille traits de douceur & d'affabilité. Par raport aux revenus de la Baviere l'on avoit cependant du fondement pour trouver à redire à la conduite de la Cour de Vienne. Pour donner un éclaircissement sur cette matiere-là. L'Electeur de Baviere fit proposer en Hollande de faire un emprunt. Il devoit être destiné pour paier les interêts dûs pour des bijoux, qu'il avoit engagez en 1700. L'on eut là-dessus une conference avec le Ministre de l'Empereur. C'étoit par ce que ce chef de l'Empire avoit precedemment consenti que ces interêts seroient paiez sur les revenus de l'Electorat. Le ressort de ces emprunts venoit d'un Ministre Etranger qui étoit à la Haie, affectionné à la Cour de Vienne. Il avoit écrit au Baron de Seiller à cette Cour-là, qu'elle se faisoit beaucoup de tort, en ne paiant pas les interêts de cet Electeur-là, non plus que ceux de l'Emprunt fait par le feu Empereur sur les mines de l'argent vif. La raison étoit par ce que plusieurs des interessez avoient des parens & amis dans la Regence de la Republique. Ceux-ci les animoient contre la Cour par leurs criailleries continuelles & plaintives. Là-dessus la Cour de Vienne fit savoir qu'elle paieroit bien à l'avenir les interêts de l'Electeur de Baviere sur les revenus de l'Electorat. C'étoit pourvû que ce Prince-là voulut en paier les arrerages. Là-dessus les Etats avoient fait écrire à l'Electeur par le Receveur de la Generalité. On le menaçoit de vendre une partie de ces bijoux engagez pour paier les interêts échus. L'Electeur qui ne vouloit pas s'en defaire, envoia des obligations sur l'Hôtel de

Ville

Ville de Paris. Il en avoit fait autant il y avoit deux ou trois ans. Une Dame fort riche d'Amsterdam se chargea de repondre pour les interêts du nouvel emprunt, qu'on feroit sur ces obligations. C'étoit en consequence de tout cela que le Ministre Imperial declara que pour l'avenir sa Cour paieroit tant ces interêts de Baviere, que ceux de l'emprunt sur l'argent vif. Comme les Etats étoient garans de l'emprunt principal sur les bijoux à raison de quatre pour cent d'interêt, quoique, ce Prince en paiât cinq, il y eut là-dessus une affaire singuliere. Elle consistoit en ce que les Prêteurs avoient demandé aux Etats les interêts suivant leur garantie. Ils furent d'abord paiez à quatre pour cent. Comme dans ce tems ils aprirent que ces interêts alloient être paiez à raison de cinq pour cent ils firent une demande. Elle consistoit à vouloir rendre ce qu'ils avoient reçû, pour profiter d'un de plus pour cent. On leur repondit que c'étoit leur faute, & qu'on ne repareroit pas ce qu'ils s'étoient hâtez de faire. Cependant l'emprunt proposé n'eut point de succés. On imputa au Ministre Imperial de l'avoir traversé & d'avoir travaillé afin que le succès ne repondit pas à l'attente. C'étoit par des vûës que sa Cour avoit sur ces bijoux, & dont on parlera plus bas. Ce manque d'argent porta le Receveur de la Generalité de presenter une Requête aux Etats. Il leur demandoit la permission de vendre une partie de ces bijoux-là pour paier les interêts. On le fit savoir à l'Electeur. On eut même là-dessus une conference avec le Ministre Imperial. Celui-ci y declara que sa Cour seroit disposée à paier même le Capital de l'emprunt. C'étoit à condition de les retirer pour elle. Les Etats rejetterent cette proposition. Ils alleguerent pour cela que l'Electeur les leur avoit confiez. Sur ce refus il demanda du moins le beau Collier de perles, qui faisoit partie de ces bijoux engagez, & qui est d'une valeur inestimable. Ce Ministre allegua que ce collier avoit toûjours apartenu à la Maison d'Autriche. L'Empereur Leopold en avoit fait present à sa premiere femme l'Infante d'Espagne. Celle-ci l'avoit donné a sa fille unique qui fut mariée à l'Electeur. Cette derniere l'avoit redonné par Testament à l'Empereur son Pere. Celui-ci n'avoit jamais pû le retirer des mains de l'Electeur. Il le lui fit même inutilement demander par le feu Comte de Caunitz qui alla exprès pour cela de la Haie à Bruxelles. Comme l'Electeur n'avoit point fait de reponse aux lettres qu'on lui avoit écrites, les Etats resolurent de faire proceder à la vente d'une partie de ces bijoux. Ils envoierent le Receveur General à Amsterdam pour determiner & choisir ceux qui seroient mis en vente. Elle se feroit au plus offrant par le moien d'un riche Courtier Juif, & avec le plus d'avantage pour les bijoux. Les Etats en étoient venus à cette extremité pour se decharger de leur garantie. Cette vente ne se fit cependant pas. L'Electeur envoia en Hollande, non plus des lettres de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, mais de bonnes lettres de change qui furent aquittées. Par-là on paia les interêts, & cette affaire fut terminée pour & jusques à la fin de cette année-là. Comme cependant l'Empereur avoit promis de s'engager pour les interêts à l'avenir, on fit apeller son Ministre à une conference. On lui demanda d'avoir pour cela une obligation formelle. 1708.

Pour revenir à ce qui étoit sur le tapis entre le Prince Eugene, le Duc de Marlbo-

1708. Marlborough & les Etats, on en faisoit sagement un secret sacré. On sût pourtant que parmi les troupes, qui devoient former l'Armée pour le Prince Eugene, celles de Hesse-Cassel y étoient destinées. L'Armée sur le Haut Rhin devoit être de quarante Bataillons & quarante-huit Escadrons. Il y a à remarquer que les Bataillons & Escadrons dans l'Allemagne sont beaucoup plus nombreux en hommes, que dans les autres païs. Dans les Païs-Bas on faisoit état d'avoir en Campagne cent & sept Bataillons, & deux cent vingt & trois Escadrons. C'étoit sans compter cinquante autres Bataillons, dans les Garnisons, dont on pourroit tirer partie en cas de besoin. On convint aussi des Armées, qui seroient en Catalogne, en Portugal & en Piemont, dont on parlera en leur lieu. On resolut de preparer de furieux trains d'Artillerie. L'un devoit être de cent pieces de canon pour la Campagne, & cent autres de Batterie avec des mortiers à proportion. Si l'on n'en venoit pas à faire quelque siege, ce devoit du-moins être pour les avoir à portée, au cas que les conjonctures en donnassent l'occasion. Le Duc de Marlborough avoit en vûë de faire un trajet en Angleterre pour informer de tout la Reine. Comme la saison s'avançoit on souhaita qu'il s'exemtât de retourner à Londres. On le sollicita fort pour cela. Pour l'y porter on lui representa, qu'étant sur le point d'assembler l'armée, l'inconstance des vents pourroit retarder son depart de la Haie, & ensuite son retour. Que cependant les ennemis pourroient se mettre en Campagne. Au lieu qu'il seroit necessaire de les prevenir. Les Etats écrivirent même à la Reine, pour la prier d'y donner les mains. C'étoit puis qu'aussi bien le Duc pouvoit lui faire un detail de tout ce qui avoit été concerté, ou agité par lettres. Cela fit que le Duc convint avec le Prince Eugene de faire une course en Allemagne, & de se trouver ensemble à Hanover pour informer l'Electeur de ce nom des desseins, & le porter à assembler au plûtôt l'Armée sur le Haut Rhin. Le Prince fut occupé le 19. Avril au soir à des depêches pour le Roi CHARLES. Aprés les avoir remises au Comte de Fuencalada, il partit pour Dusseldorp, pour ensuite se rendre à Hanover. La raison, pour passer à la premiere de ces Cours, étoit d'aplanir quelque difficulté que l'Electeur Palatin faisoit par raport à ses troupes & pour en avoir d'autres. D'ailleurs pour le porter à se desister ou à moderer la demande qu'il faisoit à l'Empereur pour le Haut Palatinat. Ce dernier article trouvoit un regimbement à la Cour de Vienne. Il venoit de deux sources. L'une étoit que cette Cour-là étoit bien aise de continuer à en jouïr. L'autre étoit par ce que la cession de ce Haut Palatinat pouvoit devenir une traverse furieuse à une paix. Cela seroit par le roidissement de la France à réintegrer l'Electeur de Baviere. D'ailleurs cela pouvoit déplaire aux Cercles voisins qu'on avoit besoin de menager. Le Ministre de cet Electeur donna à connoitre cette derniere pretension au Conseiller-Pensionnaire Heinsius. Il dit que son Maître ne vouloit pas laisser aller en Campagne les troupes de son contingent. C'étoit à moins qu'il n'eut satisfaction sur la demande du Haut Palatinat. Le Pensionnaire lui repondit que c'étoit une chose étrange, que son Maître voulut faire souffrir la cause commune, sur ce que le Cour Imperiale n'aquiesçoit pas à ses desirs particuliers. L'Electeur avoit cepen-

cependant cette affaire tellement à cœur, qu'il n'en vouloit point demordre. 1708.
Aussi fut-on obligé d'aquiescer a ce qu'il souhaitoit. L'Investiture lui en fut cependant donnée seulement à la fin du mois de Juin. Par-là il reprit le premier rang parmi les Electeurs Seculiers. Il n'en fut mis en possession que le 18. de Septembre. Les Etats Generaux eurent quelques peines, relativement aux troupes de cet Electeur qui étoient en Catalogne. Elles venoient de ce que quelques Compagnies étoient sur la repartition de la Province d'Utrecht. Celle-ci ne vouloit plus en être chargée. Il y eut là-dessus des difficultez mêmes facheuses. On remet à en parler lors qu'on raportera les affaires interieures de la Republique.

Le Duc de Marlborough ne s'arrêta que deux fois 24. heures après le depart du Prince Eugene. Il partit pour Hanover. Avant que de se mettre en chemin, on decouvrit qu'un Ministre du Czar, étoit venu à la Haie *incognitò*, & avoit vû le Duc & quelques autres personnes. Cette maniere furtive de se tenir, auroit donné lieu de soupçonner du mistere, si l'on n'avoit reflechi que ce n'étoit qu'un Ministre Russien qui faisoit le voiage. On reçût des lettres du Duc du 27. Avril. Elles portoient que le jour precedent il s'étoit rencontré par hazard avec le Prince Eugene à deux lieuës de Hanover. Ils y allerent ensemble. Le Duc alla le premier à l'audience de l'Electeur, & passa ensuite à l'apartement de l'Electrice Doüairiere. Alors le Prince se rendit auprès de l'Electeur. Celui-ci fit loger l'un & l'autre de ces Generaux à sa Cour. Ils trouverent du premier abord quelque difficulté auprès de l'Electeur. Elle regardoit la troisieme Armée, qui devoit être commandée par le Prince Eugene. On y convint cependant de tout avec une entiere satisfaction reciproque. Il y eut d'autres difficultez par raport aux Troupes. L'une regardoit le Danemark. Le Ministre Danois avoit presenté aux Etats deux Memoires. L'un étoit pour accompagner une lettre du Duc de Holstein Ploën. Par elle ce Duc imploroit l'intercession des Etats contre une demande de l'Administrateur de Gottorp. Elle regardoit le paiement dans un mois de certaines contributions depuis 20. ou 30. années. Il y avoit une menace de les faire paier par execution militaire. Ce Prince alleguoit qu'il s'en étoit plaint aux Ministres Mediateurs, qui étoient à Hambourg, pour y apaiser les troubles intestins, dont on parlera en leur lieu. Ces plaintes avoient produit, disoit-il, le hautain effet que l'Administrateur avoit abregé de quinzaine le terme prescrit pour le paiement. Les Etats ne pancherent point à s'en mêler. L'autre Memoire c'étoit à l'occasion que le General Scholten avoit quitté le service Danois pour aller au service du Czar, qui n'eut cependant point d'effet. Les Etats vouloient que le Danemark envoiât à la place de Scholten un autre Lieutenant General pour son Infanterie. La Cour de Copenhague ne vouloit envoier qu'un Major General. Le prétexte en étoit, qu'elle ne pouvoit pas faire une Promotion militaire que l'année suivante, qu'elle en envoieroit un. Les Etats n'en furent point contens. La raison étoit que les émolumens, qu'ils paioient pour un Lieutenant General d'Infanterie, avoient été assignez par le Roi de Danemark à celui, qui l'étoit de la Cavalerie. Par là l'on craignoit qu'on ne demandât l'année suivante de nouveaux émolumens pour celui d'Infanterie

1708. qu'on envoieroit. La Cour de Danemark fit voir qu'elle aimoit la justice en ce qu'elle fit assûrer que non. Cependant le Prince de Wirtemberg, qui commandoit ses Troupes aux Païs-Bas presenta aux Etats un Memoire. Il y disoit qu'il avoit reçû des ordres du Roi son Maître de ne pas laisser marcher aucune de ses Troupes, à moins qu'on n'eut paié leurs arrerages. On regardoit ce Memoire comme un refrein ordinaire de toutes les années, afin de tirer quelque grosse somme, comme il étoit arrivé par le passé. Cependant que ces Troupes-là ne laisseroient pas que de marcher, quoi qu'on ne satisfit pas à tout ce qui étoit dû. Quelques personnes ne prenoient pas avec tout cela en bonne part la maniere hautaine, avec laquelle on s'expliquoit dans le Memoire. C'étoit sur tout dans les conjonctures d'alors & dans un tems qu'il faloit entrer en Campagne. On étoit encore faché qu'à cause de l'irregularité du paiement de quelques Provinces tardives, on avoit fermé les yeux à ce que ces troupes-là ne s'étoient jamais trouvées à beaucoup près complettes. Elles ne laissoient pas que de dresser des contes, comme si elles l'étoient & d'en grossir la dette. Il étoit vrai qu'on avoit voulu par fois faire quelque rabais sur le nombre d'hommes qui manquoient. Les Danois n'avoient jamais voulu y entendre. Le frivole pretexte en étoit, par ce qu'ils avoient une caisse generale, & qu'un tel rabais tomberoit au prejudice des Officiers, qui avoient leurs Compagnies complettes. On regardoit cela comme une invention souple pour tirer de l'argent au de-là de ce qu'il faloit. On alleguoit d'ailleurs que trois cent mille écus annuels qu'on paioit de subside à cette Cour-là devoient lui inspirer de mieux menager les Alliez. Cependant pour ôter cette pierre d'achopement le Duc de Marlborough fit avoir au Prince de Wirtemberg du credit auprès de quelques marchands & solliciteurs & l'Angleterre lui fit tenir quelque somme. Comme le Prince allegua que les Officiers ne pouvoient pas sortir avec les troupes de leurs quartiers sans paier toutes leurs depenses, les Etats lui firent conter de leur côté une bonne somme. Par-là il disposa la marche de ses troupes au premier ordre qu'il reçût. Il y eut aussi des traverses par raport aux troupes du Roi de Prusse. Le Ministre de ce Roi, qui étoit toûjours plaintif & demandeur, fit connoître que son Maître vouloit rapeller ses troupes d'Italie, pour les faire servir sur le Haut Rhin. L'Envoié de Savoie le Marquis du Bourg, toûjours vigilant, en fut informé. Il fit de sages representations pour detourner ce coup. Il l'appelloit avec raison très-fatal à la cause commune. Les principaux Membres des Etats s'aperçûrent cependant, que cette nouveauté du Ministre de Prusse n'étoit pas soûtenuë avec une opiniatrêté à ne pas vouloir se laisser flechir. On vit que ses vûës tendoient à obtenir quelque autre chose à la place. L'une étoit l'évacuation de Meurs qu'il demandoit plus precisement, & qui étoit la moins facile à obtenir. Il y eut sur cela des conferences. Elles étoient entremêlées d'autres affaires. L'une regardoit les contributions des trois Evechez Metz, Toul & Verdun. Le Commissaire de ces contributions, qui residoit à Cologne, s'étoit rendu à la Haie. Le sujet de son voiage étoit qu'on n'étoit pas encore convenu de la somme, que les ennemis devoient paier pour ces trois Evechez-là. Ils offroient cependant 40. à 45. mille écus. Il étoit vrai qu'ils vouloient en rabattre

tre environ neuf mille. Ils disoient qu'ils en paioient autant pour un certain distinct de leur dependance à la garnison de Landau. D'ailleurs le Roi de Prusse s'attribuoit sur cette somme-là douze mille écus, comme étant une portion des contributions de quelques villages du païs de Luxembourg. C'étoit d'autant que celles-là lui avoient été cedées conjointement avec les Electeurs de Treves & Palatin. De la sorte il ne restoit à partager entre les Etats Generaux & le Roi de Prusse que la valeur de vingt & cinq mille écus. Cependant le Commandant de Trarbach fit savoir que l'on pouvoit tirer de ces païs-là de plus grosses sommes. Pour y rëussir il alleguoit qu'au lieu d'une Compagnie Franche qu'il avoit, il y en faloit quatre. Sa raison étoit que n'en aiant qu'une, après une course il lui faloit du repos. Cela laissoit en même tems respirer ces païs-là. Cependant en aiant quatre, & les lachant l'une après l'autre, elles harcelleroient tellement les ennemis, qu'ils seroient obligez de donner de plus grosses sommes pour s'exemter d'avoir des troupes, & pour se garantir de leurs courses, qui seroient continuelles. Le Ministre de Treves traversoit cependant que l'on fit une convention pour les contributions de ces trois Evechez, sans que l'Electeur son Maître y fut compris. Il eut là-dessus une forte conversation avec le Commissaire Prussien venu de Cologne. Il s'échauffa sur tout sur ce que les Prussiens pretendoient que les sujets de son Maître prissent des passeports d'eux pour trafiquer sur la Moselle. Il lui demanda si la Cour de Prusse trouveroit bon que l'Electeur de Treves pretendit que les Sujets, par exemple du Duché de Cleves, allassent à Coblentz, pour y dedemander des passeports pour trafiquer dans leur païs. Il s'écria là-dessus comme un attentat sur la Souveraineté d'un Prince, qui ne relevoit en façon quelconque du Roi de Prusse. Cependant les raisons que le Ministre de ce Roi alleguoit, pour le rapel de ses troupes d'Italie, étoient bien minces. Il disoit que le Roi son Maître avoit été obligé de fournir déja presque neuf mille hommes de recruës pour ces troupes-là. Même que pour cette année il en faudroit environ quatre mille. Il ajoutoit que les recruës déja fournies avoient été prises parmi ses meilleures troupes, qu'on devoit remplacer par de nouvelles levées. Celles-ci ne pouvoient se faire qu'à force d'argent. La ressource de celui-ci manquoit. La raison étoit fondée sur ce qu'on ne satisfaisoit à la teneur des Traitez. Ce devoit être sur ce que la Cour Imperiale n'avoit pas paié jusques alors l'argent qui avoit été stipulé d'Elle. D'ailleurs que du côté des Etats on devoit au Roi son Maître, tant pour ces troupes-là, que pour les autres à leur service, bien cinquante mille écus. Il ne se plaignoit cependant point de la Province de Hollande, puis que sa ponctualité pour les paiemens de sa quote-part donnoit sujet à tout le monde de s'en louër. Ses plaintes rouloient seulement sur d'autres Provinces. Les unes, disoit-il, étoient tardives à s'en aquitter, & d'autres ne fournissoient rien. Ces raisons ne sembloient pas conclurre, que ces huit mille hommes-là dussent être emploiées plûtôt sur le Rhin qu'en Italie. C'étoit puis qu'il ne s'agissoit que de leur paiement, qui devroit être aussi-bien fait pour un lieu que pour l'autre. Pour dernier retranchement pour soûtenir le rapel de ces troupes, le Ministre de Prusse allegua que le Prince Roial seroit bien aise d'avoir un corps de vingt mille 1708.

1708. mille hommes des troupes du Roi ſon Pere, pour commander ſur le Rhin, ſous ſon Alteſſe Electorale de Hanover ſon beau Pere. Le Marquis du Bourg avec quelques Membres des Etats, lui fit une reponſe, qui ne pouvoit que l'embaraſſer. Ce Marquis repondit qu'un tel deſſein étoit fort loüable. Il ajouta qu'on ne pouvoit pas empecher le Roi de Pruſſe d'emploier ſes troupes où il jugeroit à propos; mais qu'il faloit que ce fut à ſes propres fraix. Par-là l'Angleterre & les Etats ſeroient dechargez de l'argent qu'ils donnoient pour ces troupes-là, qui pouvoit être emploié pour en avoir d'ailleurs. Le Miniſtre de Pruſſe un peu ſurpris ou interdit, demanda d'abord une conference aux Etats. Celui de la Grande-Bretagne devoit y être preſent. C'étoit pour tacher de mettre une fin à la deſtination des troupes que l'on menaçoit de rapeller d'Italie. L'on devoit en même tems y parler des contributions des trois Evechez, dont on vient de parler un peu plus haut. C'étoit qu'on eut lieu de s'irriter des offres des ennemis. Elles étoient faites d'une maniere trop imperieuſes, & deraiſonnables. Elles conſiſtoient en ce qu'en donnant une ſomme modique, l'on vouloit que les trois Evechez ſerviſſent de non *plus ultra* ou de barrieres impenetrables aux partis des Alliez pour faire des courſes plus éloignées. Les ennemis vouloient cependant que de leur côté leurs partis puſſent paſſer le Rhin pour penetrer dans l'Empire. Cela devoit être même par les païs ſoumis à leurs contributions. Auſſi fut-il reſolu d'en venir à des executions Militaires dans ces trois Evechez-là. C'étoit d'autant plus qu'ils ne tenoient compte de redimer plus de ſoixante ôtages, qu'on avoit enlevé de ces païs-là. Pour pouvoir faire ces executions militaires, il fut reſolu d'avoir à Trarbach cinq Compagnies franches. Les Etats devoient y en avoir trois, & le Roi de Pruſſe deux. Comme le Miniſtre de Treves avoit déja fait connoître, qu'il ſouhaitoit que l'Electeur ſon Maître eut part à ces contributions-là, on trouva à propos de lui faire quelques inſinuations. Elles conſiſterent à lui dire, que ſon Maître n'aiant pas des forces comparables à celles de l'Etat, & du Roi de Pruſſe, il feroit bien de ne pas ſe mêler dans ces contributions ennemies. La raiſon qu'on lui en allegua étoit, que ſi l'on venoit aux executions preméditées, les ennemis pourroient s'en vanger ſur ſon païs, quoiqu'il leur paie des contributions, même exhorbitantes, car l'on ne pouvoit pas ſe fier à leurs frequentes obliquitez. Dans la conference qu'on tenoit on conceut quelque eſperance que la Cour de Pruſſe aquieſceroit enfin à laiſſer ſes huit mille hommes en Piemont. C'étoit d'autant que ſon Miniſtre declara de la part du Roi ſon Maître ſes bonnes intentions. Elles conſiſtoient à dire que ſa Majeſté vouloit fournir ſon contingent pour ſes païs dans la Weſtphalie. D'ailleurs qu'Elle contribueroit non ſeulement ſa quote part à la Caiſſe Militaire de l'Empire, mais même elle étoit dans la diſpoſition de concourrir à tout ce, qui ſeroit jugé neceſſaire pour le bien de l'Empire & de la cauſe commune. En un mot ce Roi fit connoître par-là, qu'il ſuivoit le même chemin, qui avoit ſi genereuſement été tracé & aplani par le Landgrave de Heſſe-Caſſel. Cette declaration fut un prelude pour aquieſcer à laiſſer ſes troupes en Piemont. L'on eut même avis de Berlin que dans cette vûë on faiſoit déja marcher trois Bataillons pour les recruter. Il y avoit ſeulement une

une difficulté sur la somme pour ces troupes-là. Les Etats souhaitoient d'amoindrir leur quote part, & que la Reine de la Grande-Bretagne y supleât de son côté. Le Ministre de Prusse eut sur ce sujet-là quelques conferences. Il y ajouta des instances pour le païement des arrerages. On lui donna de bonnes esperances. On regimboit cependant à lui accorder une nouvelle guarantie pour Neufchatel, que sur le pied de celle promise il y avoit quatre ans. Il faisoit sur le sujet de ce païs-là d'autres demandes. On en parlera plus distinctement en raportant en son lieu ce qui se passoit en Suisse. On convint cependant de faire un Traité. Par celui-ci la Cours de Prusse laissoit les troupes en question sous les ordres de Son Altesse Roiale de Savoie. Ce Traité ne fut pas d'abord signé par l'absence du Ministre de la Grande-Bretagne. Il le fut ensuite à son arrivée de Bruxelles. Pour d'autres plaintes ou demandes du Ministre de Prusse, on en parlera à l'occasion des matieres differentes, qui les regardoient, car il n'y avoit point de semaines, que ce Ministre-là n'eut des affaires sur le tapis avec les Etats. Il en avoit aussi avec d'autres païs. Une étoit avec la Ville d'Aix la chapelle. Il s'agissoit qu'en 1695. pendant la Guerre precedente, les ennemis avoient enlevé de cette Ville-là le Comptoir de Brandebourg. On n'en avoit point parlé depuis. Cependant en 1707. le Comte de Lottum General Prussien en demanda satisfaction, & le remboursement à la Ville. Celle-ci avoit demandé des conferences pour ajuster ces differens. Le Roi de Prusse y aquiesça & nomma un Commissaire. Cependant le Comte de Lottum avoit menacé, que faute de paiement, on en viendroit à une execution Militaire. Ces conferences trainerent. La Ville écrivit cette année courante 1708. une lettre à ce Roi-là, dont voici la copie. 1708.

S I R E,

Copie de la lettre de la Ville d'Aix la Chapelle au Roi de Prusse.

NOus nous trouvons obligez de remontrer en profond respect à Vôtre Majesté, & nous rendre plaintifs en même tems, que la Missive que nous avons reçû de son Excellence le Comte de Lottum, vôtre Commandant, afin d'entrer en conference avec le Conseiller Auditeur General de Catz, au sujet de l'enlevement du Comptoir de Vôtre Majesté en cette Ville l'an 1695. nous a dit, qu'il ne s'agissoit pas de conference; mais qu'il falloit païement, & faute de ce, que l'execution s'ensuiveroit, ne fut qu'on voudroit assurer que le Traité à faire avec ledit Auditeur General sortiroit ces bons effets; en quel cas ledit Comte de Lottum vouloit bien tacher de demander les ordres de Vôtre Majesté, pour que ledit Auditeur General fut Commis & Deputé; ajoutant, que tous nos Projets ne tendoient qu'à gaigner tems en Cour; sur quoi nous venons d'apprendre que Vôtre Majesté a declaré par sa lettre du 15. Septembre 1707. que le Conseiller Catz nous proposeroit les Griefs au sujet du Comptoir enlevé pourvû que nous les souhaiterions, & comme nous voïons par-là, que vôtre intention Roiale est, que ces Griefs se proposent, nous le souhaitons, pourvû que ce soit le bon plaisir de Vôtre Majesté, afin que nous puissions avancer de bouche les Raisons solides, que nous avons à nôtre decharge. Esperans que Vôtre Majesté voudroit tenir pour agreable, lors que

1708. Vôtre Conſeiller en aura fait rapport, nous nous ſoumettons avec la derniere reverence à la grandeur de vôtre équité Roiale; & eſperons que Vôtre Majeſté ſera ſervie d'ordonner à vôtre Conſeiller d'entrer avec nous en conference, comme nous venons de prendre la liberté de le ſouhaiter, & qu'elle ne permettra pas qu'entre tems rien ne s'attente au prejudice des Droits, Conſtitutions & Loix de l'Empire; ainſi qu'au contraire nous puiſſions être écoutez prealablement, vû que nous avons toûjours taché & temoigné, auſſi bien dans les Guerres paſſées que dans celles d'aujourdhui (nonobſtant tous les malheurs, & Calamitez, qui pleuvent de tous côtez ſur nous) que nous ſommes ſes fidels Serviteurs, ſuppliant qu'il plaiſe à Vôtre Majeſté de donner cet ordre ou Commiſſion, afin qu'elle puiſſe voir la rectitude de nôtre Procedé; aiant lieu d'eſperer que Vôtre Majeſté nous fera juſtice. C'eſt bien loin de chercher des circuits, comme ſon Excellence le Comte de Lottum nous a fait entendre par ſa lettre qu'il nous a fait l'honneur d'écrire; nous ne ſouhaitons rien d'avantage qu'une fin équitable & en racourcy dans quelle attente & eſperance nous nous diſons avec un très-profond reſpect,

S I R E,

De Vôtre Majeſté

Les très-humbles, très-obeiſſants & très-obligez Serviteurs,

Les Bourgemaitres, Echevins & Conſeil . . . .

Aix le 3. Mars 1708.

Comme il il faloit ceder à la force, la Ville fut contrainte de conjurer l'orage par quelque ſomme d'argent.

Ce même Roi faiſoit ſolliciter à la Diete de Ratisbonne l'introduction de la Principauté de Meurs dans le College des Princes. Les Reſidens des Etats, l'un à la Diete, & l'autre, qui étoit à Cologne s'y étoient opoſez. Le Miniſtre de ce Roi preſenta aux Etats trois Memoires. L'un en date du 3. de Fevrier, le ſecond du 3. d'Avril & le 3. du 4. de Mai. Ils portoient des plaintes contre ces deux Reſidents-là. Il vouloit que les Etats lui donnaſſent une réſolution en reponſe; & qu'ils en fiſſent une à la lettre que le Roi ſon Maître leur avoit écrit ſur le même ſujet. Le contenu de cette lettre & des trois Memoires, ſuperflus à être raportez, portoient que ſi ces deux Reſidens n'avoient point des ordres pour ces opoſitions, meritoient une reprimende, & s'ils en avoient, c'étoit une partialité des Etats, qui donneroit lieu au Roi de prendre les meſures convenables en ce cas-là.

Pendant ces demarches ſollicitantes du Miniſtre de Pruſſe, il tacha de preſentir ſi les Etats prenoient quelque ombrage d'une Convention ou Pacte de famille

famille fait entre sa Cour & celle de Mecklembourg. Il avoit été renouvellé à celle de Berlin, où le Duc de Mecklembourg s'étoit rendu. Le Roi de Prusse en fit publier & distribuër un Memoire que voici. 1708.

Memoire concernant le Traité dernierement fait à Berlin entre sa Majesté Prussienne & le Duc de Meklenbourg Swerin.

„ EN l'année 1442. il y eut un Traité entre l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Mecklenbourg, qui vivoient alors, par lequel il est porté; que s'il plaisoit à Dieu de priver la Maison de Mecklenbourg d'Heritiers mâles, & qu'il y en eut alors dans la Maison de Brandebourg, ceux-ci heriteroient tout le pais de Mecklenbourg: Ce Traité fut confirmé par l'Empereur FREDERIC III., alors regnant, & approuvé par tout le College Electoral, en quoi consiste la validité d'un tel Pacte de Succession dans l'Empire: Les Empereurs qui ont succedé, ont aussi tous confirmé ledit Traité, & en dernier lieu sa Majesté Imperiale aujourd'hui Regnante. Sur ce pied-là, & en consequence d'un Traité fait l'année 1693., aussi confirmé par l'Empereur LEOPOLD de glorieuse memoire, & par sa Majesté Imperiale aujourd'hui Regnante, le Roi de Prusse, & le Duc de Mecklenbourg, en sa qualité susdité de Chef de sa Maison, sont convenus presentement, que sadite Majesté & tous les Marcgraves de Brandebourg porteront dorênavant le Titre & les Armes de Mecklenbourg, afin de notifier par-là, évidemment au public, leurs Droits legitimes à ladite Succession. Sa Majesté le Roi de Prusse ne fait en cela, que suivre l'exemple des Electeurs ses Predecesseurs, qui l'ont fait pour de pareils Droits de Succession; & quoi que sa Majesté ait commencé du consentement dudit Duc Regent, à porter le Titre & les Armes de cette Maison; cela ne cause aucun prejudice aux autres Princes legitimes heritiers Mâles de ladite Maison de Mecklenbourg, qui tous, conformement à la teneur dudit Traité, doivent succeder & heriter le Duché de Mecklenbourg, preferablement à la Maison de Brandebourg. Qui que ce soit donc, dans l'Empire Romain ou ailleurs, n'a aucun sujet de prendre ombrage mal à propos, de ce que sa Majesté le Roi de Prusse notifie ainsi au public l'ancien Droit de sa Maison à la Succession de celle de Mecklenbourg, fondé comme il est sur les Traitez solemnels, faits là-dessus depuis quelques siecles, & confirmez de tems en tems, & de ce que sur ce pied-là, Sa Majesté renouvelle avec Son Altesse Serenissime le Duc Regent de Mecklenbourg & le Chef de sa Maison, l'ancienne Alliance, pour leurs interêts reciproques & pour celui du public.

En vertu des Traitez dont il est parlé dans ce Memoire, & du renouvellement qui en a été fait, le Roi de Prusse a ajoûté les Armes de Mecklenbourg Swerin aux siennes, & le Titre de cette Principauté a ses autres Titres. Voici de quelle maniere sa Majesté en use à present.

FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, Markgrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Electeur du Saint Empire Romain, Souverain Prince d'Orange & de Neufchatel, Duc de Magdebourg, Cleves, Juliers, Bergues, Stettin, Pomeranie, Kassubie, Wenden & Mecklenbourg; comme

1708. me aussi de Silesie & de Krossen; Burggrave de Nuremberg; Prince d'Alberstadt, Minden, Kamin, Wenden, Swerin, Ratzebourg & Meurs; Comte de Hohenzullern, Ruppin, de la Mark, Ravensberg, Hohenstein, Tecklenbourg, Lingen, Swerin, Buren, Leerdam; Marquis de Terveer & Vlissingen; Seigneur de Ravenstein, Rostock, Stargard, Lauwenbourg, Butow, Arlay & Breda; &c.

Les Etats firent entendre à ce Ministre, qu'ils laissoient l'examen de ce Pacte de famille aux Princes d'Allemagne, qui y étoient plus interessez. Les Etats avoient cependant été informez, que la Chancellerie de Suede à Stockholme avoit chargé le Ministre Suedois à Vienne d'en faire des plaintes à l'Empereur. Le ressort de ce Pacte de famille vint des differens que le Duc de Mecklembourg eut avec la noblesse de ces Etats. Ce Duc en fit presenter à diverses Puissances un Memoire. Comme il éclaircit la base de ces differens qui ont eu differentes suites pendant une longue suite d'années, l'on croit de faire plaisir au public de l'insérer ici.

Memoire touchant la dispute entre le Duc Regnant de Mecklenbourg & sa Noblesse.

„ SOn Altesse Serenissime le Duc Regnant de Mecklenbourg demande à „ ses Etats, sujets & Vassaux une contribution équitable pour l'entretien „ des Garnisons dans ses forteresses, les frais des Ambassades aux Dietes Imperiales & circulaires & les païements annuels que les Princes & Etats de l'Empire sont obligez de donner pour la subsistance de la Chambre Imperiale à Weslar. Cette contribution est fondée, (1.) dans la pratique notoire de l'Empire, (2.) dans la jurisdiction, & Souveraineté territoriale qui appartiennent indubitablement aux Princes & Etats de l'Empire, ce qui est specialement renouvellé par le traité de Paix de Westphalie, (3.) dans la sûreté commune tant de tout l'Empire Romain, que du Cercle de la Basse Saxe & par consequent aussi des païs de Mecklenbourg situez, dans ledit Cercle, (4.) dans le dernier Recès de l'Empire de l'année 1654. *und gleichwic* 180. des capitulations des Empereurs Leopold & Joseph, Articles 3. par lesquels telles sortes de contributions s'est expressement établies pour les Princes & Etats de l'Empire.

„ La Noblesse de Mecklenbourg tout engagée qu'elle est envers Son Altesse Serenissime le Duc Regnant & leur Souverain legitime par un double lien d'hommage & de vassellage, s'est toûjours opposée à cette demande si juste en soi meme & appuïée par les loix fondamentales de l'Empire: & comme jusques ici rien n'a été capable de flechir leurs opiniatreté, nonobstant qu'ils aient tant de fois ressenti l'effet de leurs temerité par les mauvais succès des Proces qui sont commencé avec les predecesseurs de Son Altesse Serenissime depuis l'an 1664., & qui durent jusques à l'heure qu'il est, l'espàce de 44. ce qui paroit par les divers arrêts, decrets & rescripts Imperiaux des années 1668., 1689., 1690. & 1691. qui ont été favorables aux Serenissimes Ducs regnants, ainsi la sentence prononcée sur cette affaire par le Conseil Imperial Aulique le 7. Juillet de l'an 1698., n'en laisse-t-

„ elle

„ t'elle plus le moindre doute, puisque ladite sentence rejette toutes les excep- 1708.
„ tions frivoles produites par ladite Noblesse, & la condamne en termes bien
„ exprès à païer avec les autres Etats & sujets de Mecklenbourg les contribu-
„ tions, ci-devant specifiées.

„ Il y auroit des volumes à écrire si l'on vouloit raconter toutes les cabales,
„ intrigues & entreprises tentées du depuis par ladite Noblesse, pour rendre
„ inutile cette sentence decisive, c'est pourquoi l'on se contente de dire, qu'el-
„ le appella à un Conseil de revision: Que l'Empereur LEOPOLD de très-
„ glorieuse Memoire nomma une commission pour accommoder ces differents
„ à l'amiable: que le 16. Juillet 1701. sous l'authorité de cette commission
„ Imperiale il fut conclu un Recès d'accommodement entre Son Altesse Se-
„ renissime le Duc & les Etats de Mecklenbourg & confirmée par sa Majesté
„ Imperiale & que neanmoins ce même Recès est foulé au pied par la No-
„ blesse, qui n'a jamais eu une veritable & sincere intention de vivre en repos,
„ mais plûtôt d'éterniser les procès, fomenter des brouilleries & chercher
„ toutes les occasions imaginables de chagriner Son Altesse Serenissime. Il
„ est pourtant bon de remarquer que les Villes (lesquelles font un corps sepa-
„ ré dans les Etats des deux Duchez de Mecklenbourg) moïenant une composi-
„ tion à l'amiable sont rentrées dans leurs devoirs & obeissance envers leur Seigneur
„ legitime, tellement que lesdites Villes ne prennent aucune part à ces troubles
„ presents. Les desordres donc étant causez par le seul corps de la Noblesse re-
„ nitante, la quelle (1.) s'est opposée tant en public qu'en particulier à ladite
„ transaction entre Son Altesse Serenissime & les Villes des Duchez de Mecklen-
„ bourg; (2.) a refusé de païer le surplus des contributions tant ordinaire
„ qu'extraordinaire quelle a retenu (contre des accords faits) dans une caisse
„ privée & non pas dans la publicque nommée la caisse Provinciale; (3.) a te-
„ nu à Wismar hors du territoire de Son Altesse Serenissime des assemblées illici-
„ tes & defenduës par les loix de l'Empire dans la quelle Ville (4.) ladite No-
„ blesse a tramé des desseins très-dangereux contre Son Altesse Serenissime
„ aussi-bien que contre la sûreté de ses Etats, la dessus (5.) elle a refusé de
„ comparoitre à la Diete convoquée par Son Altesse Serenissime à Malchin le
„ 21. Septembre de l'an 1707. & prolongée trois fois, jusques au premier
„ Mars de l'an 1708. sous pretexte que cette Diete seroit tenu à Schwerin
„ residence ordinaire de Son Altesse Serenissime tellement que hormis d'une
„ revolte ouverte les sujets & Vassaux ne pouvant rien commettre de plus cou-
„ pable contre l'authorité de leur Prince & Souverain, & Son Altesse Sere-
„ nissime voïant enfin croitre l'humeur opiniatre de ses sujets à mesure qu'elle
„ faisoit des demarches pour les gagner par la clemence & les voies de dou-
„ ceur, fut à la fin obligée de songer à un remede soudain de chatier en
„ quelque maniere ces mutineries, qui dans l'Empire n'ont gueres d'exem-
„ ples. C'est à cette fin que Son Altesse Serenissime pria sa Majesté le Roi
„ de Prusse son Parent, Voisin & Allié de lui accorder un regiment des Dra-
„ gons qui est distribué sur les terres des Gentilshommes (y observant neam-
„ moins une exacte discipline Militaire) où il restera si long-tems que ceux-ci
„ auront témoigné une veritable repentance de leurs fautes commises & donné

1708. „ à leur Prince & Souverain une juste satisfaction du passé, avec promesse de „ n'y plus retomber. Ce procedé peut se justifier par toutes sortes de droits, „ & même par une Loi expresse de l'Empire à sçavoir l'article 7. de la Capitulation de l'Empeur JOSEPH, *ou en tel cas il est permis à tous Electeurs „ Princes & Etats de l'Empire de deffendre leurs droits contre des sujets refractaires & desobeïssants par leurs propres forces & avec l'assistance des Etats „ voisins.*

„ Cependant tout ceci n'aiant pas suffi pour chatier assez ces esprits revêches, „ n'étant pas encore assez meurs pour subir le chatiment de la justice „ Divine. Ils ont par leurs Emissaires à la Cour Imperiale sollicité & à la „ fin obtenu un *Protectorium* adressé à sa Majesté le Roi de Suede comme „ Directeur du Cercle de la Basse Saxe conjointement avec Son Altesse Serenissime le Duc de Wolfenbuttel, & separement à Son Altesse Electorale „ d'Hanovre, ce qui derechef est directement opposé aux Constitutions de „ l'Empire par lesquelles il est très severement defendu à tous Princes & Etats „ de l'Empire *de prendre sous leurs protections, favoriser ou appuier en aucune „ maniere les sujets d'un autre Etat.*

„ Puis qu'il est donc évident que la concession d'un tel *Protectorium* ne peut „ manquer de causer des soulevements, & des brouilleries dangereuses dans „ le Cercle de la Basse Saxe au grand desavantage de la cause commune, chacun qui a veritablement à cœur la tranquillité publique dans ces conjonctures presentes, fera bien d'emploïer ses bons offices, afin que le dit *Protectorium* soit incessament revoqué & annullé veu que sa Majesté le Roi de Prusse aussi-bien que Son Altesse Serenissime le Duc Regnant de Mecklenbourg „ sont toûjours prêts à faire ce qui sera juste & équitable, se conformans „ aussi à la volonté de sa Majesté Imperiale, de la quelle il dependra d'ordonner une voie plus douce & plus conforme aux loix de l'Empire, pour terminer ces differens causez par des sujets opiniâtres & desobeïssans à leur Prince & Seigneur legitime.

„ Après quoi avant que de finir il est bon de sçavoir (1.) que ces mêmes „ Etats de Mecklenbourg ont depuis long-tems & specialement en l'an 1685. „ fortement sollicité à la Cour Imperiale un semblable *Protectorium*, mais que „ cette demande avoit toûjours été rejettée par les raisons ci-devant alleguées; „ en second lieu que c'est en vain que Messieurs les Gentilshommes de Mecklenbourg font tant valoir de certains privileges d'une exemption imaginaire, „ qu'ils n'ont jamais pû produire legalement, à la reserve de ceux qu'on appelle *reversales* par lesquels les ancêtres du Serenissime Duc ont renoncé „ seulement (& cela même sous des conditions sujettes à caution) à leurs pretensions particulieres, mais non pas aux contributions publiques, auxquelles „ les Serenissimes Ducs n'ont pû en aucune maniere renoncer au prejudice de „ l'interêt public & de celui des Ducs & Princes leurs Successeurs.

QUELQUES instances que la Cour de Prusse pût faire pour porter les Etats à reconnoître le nouveau tître qu'elle venoit d'aquerir par le Pacte de famille, l'on ne voulut pas y preter l'oreille. Cependant après tant d'autres impor-

importunitez ſur differens ſujets, les Etats reſolurent de reconnoître ce titre. 1708.
Comme ce Roi leur avoit notifié par une lettre, ſon Roial mariage; les Etats envoierent à leur Miniſtre à Berlin deux lettres de filicitation; l'une étoit pour le Roi & l'autre pour la Reine. Ce titre y étoit pour la premiere fois.

Cette demarche contenta ce Roi. Il le fut d'avantage ſur la communication qu'on lui fit d'un Traité, qu'il ſouhaitoit d'avoir, & pour lequel ſon Miniſtre avoit preſenté plus d'un Memoire. Ce Traité avoit été fait le 17. Decembre 1687. Il étoit entre l'Eſpagne & le Prince d'Orange, l'année avant qu'il paſſat en Angleterre. Il y avoit une liquidation des pretenſions de la Maiſon d'Orange contre l'Eſpagne. Elles y étoient cedées à cette derniere. Il y avoit cependant un titre d'un équivalent de cette ceſſion. Un ſeul article portoit cent mille florins de rente, ſans conter d'autres avantages aquis par ce Traité. Celui-ci fut trouvé dans une boëtte chez la veuve du Treſorier du Conſeil des domaines. On en donna après bien des delais une copie vidimée au Miniſtre de Pruſſe, le revenu avoit été paié depuis le tems du Traité annuellement au feu Roi GUILLAUME juſques à deux années avant ſa mort. Pendant les delais pour cette communication ce Miniſtre-là receut un ordre de ſa Cour. Il tendoit à faire des plaintes & à avoir ſatisfaction des Etats. C'étoit à cauſe de l'aprofondiſſement du Rhin, auquel quelques Provinces faiſoient travailler, & dont on a parlé pendant l'année precedente. Il alleguoit que ce travail cauſoit du dommage à ſes ſujets. Ceux-ci avoient demandé au Roi de Pruſſe leur Souverain certains rabais ſur les rentes, parce que par-là leurs prairies étoient inondées. Comme ils ne s'étoient pas plaints depuis quelques années, qu'on y travailloit, on trouva que ces plaintes étoient ſurannées. D'ailleurs ces inondations pouvoient venir de l'enfleure de la Riviere par les intervalles des ſimptomes pluvieux depuis quelque tems.

La Cour de Pruſſe eut vers ce tems-là des difficultez avec le Chapitre de Cologne & avec la Ville de ce nom. C'étoit cependant ſur deux ſujets differens. Le premier regardoit la Ville de Rhinbergue. Le Roi de Pruſſe l'avoit priſe d'entre les mains des ennemis, ainſi qu'on en a parlé en ſon tems. Par la Capitulation & autres Conventions cette place devoit être demolie, & renduë au Chapitre. Cependant la Cour de Pruſſe en refuſoit la reſtitution & ſembloit vouloir la fortifier d'avantage. Le Miniſtre du Chapître à la Haie en fit des plaintes aux Etats. Il montra par la copie du Protocolle, que celui de Pruſſe à Cologne, preſſé par de ſolides raiſons n'avoit ſû que dire, ſi non que ſon Maître étant devenu Roi, il lui faloit des terres & des ſujets plus que devant. L'autre different que cette Cour-là avoit avec la Ville étoit relatif à ſon Reſident, qui étoit en cette Ville-là. Il y avoit établi une Chapelle Reformée dans ſa Maiſon. Cette nouveauté lui attira des inſultes d'une populace ignorante. Ce fut même par quelque repriſe, dont le detail ſeroit ennuiant. Cela porta la Cour de Pruſſe à faire arrêter les barques de Cologne, qui deſcendoient par le Rhin en Hollande. Cela donna lieu aux Magiſtrats de cette Ville-là d'envoier un Deputé à la Haie. Il étoit chargé de tacher d'intereſſer les Etats dans deux choſes. L'une étoit, pour faire que le Roi de Pruſſe

1708. laissât libre la navigation sur le Rhin pour les barques de leur Ville, qui descendoient en Hollande. L'autre étoit d'interposer le credit de la Republique pour porter le Roi de Prusse à ne pas insister que son Ministre eut une Chapelle Protestante dans sa Maison. Il y eut un Ministre Etranger, quoique Catholique, qui remontra au Deputé, que ces deux choses tendoient contre l'interêt des Etats. La raison étoit parce que si les Navires de Cologne ne pouvoient pas avoir le trajet libre, tous les transports se feroient par les barques de leur propres sujets. Par raport à la Chapelle il ajouta, que la concession qu'on en feroit au Ministre de Prusse, fraieroit le chemin au Resident des Etats d'en établir aussi une dans sa Maison; privilege, dont il n'avoit pû jouïr jusques alors. Comme le Baron de Schmettau Plenipotentiaire de Prusse à la Haie étoit autorisé de sa Cour, pour terminer ce different, il s'étoit abouché avec le Deputé de Cologne. Celui-ci alleguoit, que le Resident de Prusse en sa Ville n'avoit pas ce caractere envers la Ville, mais seulement envers les Cercles de Westphalie & du Rhin. D'ailleurs que les Magistrats ne pourroient donner une telle autorisation, puis qu'ils n'en avoient pas le pouvoir. C'étoit le Peuple qui l'avoit. C'étoit à la connoissance de ce dernier, que toutes les affaires nouvelles en matierre de Religion étoient reservées. On lui repondit que la Ville de Cologne étoit partie d'un Cercle. D'ailleurs que les Magistrats pouvoient assembler les Peuples, pour y faire consentir. Il y avoit quelque aparence d'un accommodement. C'étoit d'autant que la Cour de Prusse avoit fait declarer à celle de Vienne qu'elle ne pretendoit point le libre exercice de la Religion chez son Ministre à Cologne pour les habitans de la Ville; mais seulement pour son propre Ministre & ses Domestiques. C'étoit puisque cette sorte d'excercice apartenoit suivant le droit des gens aux Ministres publics de quelque caractere qu'ils soient. C'étoit une pratique commune dans tous les païs du monde, autorisée par ledit droit des Gens. L'esperance d'un accommodement s'évanouït par de nouveaux égaremens de la populace de Cologne. Le Roi de Prusse eut nonobstant cela la complaisance de consentir que cette affaire fut mise en negociation. L'Electeur Palatin & l'Evêque de Munster furent acceptez pour en être les Mediateurs. A peine les Ministres de ces deux Princes se furent-ils rendus à Cologne qu'il y arriva un incident, qui pouvoit tout gâter & même aigrir extremement la Cour de Prusse. Les Etudians en cette Ville-là, suivant la coûtume de cette race, voulurent signaler leur insolence. Ils firent aficher la nuit des billets. Leur contenu étoit une insinuation au peuple pour insulter de nouveau la Maison du Resident, avec assurance qu'ils le soûtiendroient. Le Magistrat en fut irrité. Il fit arracher ces billets mutins. Il fit defense au peuple de rien entreprendre de semblable, & envoia des gardes à la Maison du Resident. Par là on prevint le trouble. Le Roi de Prusse pour aporter de la facilité à terminer ces differens voulut bien faire relacher les Batteaux de la Ville, qui avoient éte arrêtez à Wezel. L'année finit cependant, sans que cette affaire fut ajustée. Elle ne la fut que l'année suivante, qu'elle eut des suites, qu'on raportera en ce tems-là.

Il étoit survenu une autre affaire, qui donnoit de l'inquietude au Roi de Prusse,

Pruſſe, & qui pouvoit avoir des ſuites. Elle étoit que le Prince Regnant d'Ooſtfriſe étoit decedé. Par ſon Teſtament il avoit pris pour Tuteurs des Princes ſes fils & de leurs ſœurs, le Roi de Suede & les Etats Generaux. A cauſe de cette Tutele les Etats d'Ooſtfriſe envoierent un Deputé aux Etats Generaux. Sa commiſſion étoit de porter leſdits Etats Generaux d'accepter la Tutele & d'agir à la Cour de Vienne. Ces bons offices devoient tendre à obtenir de l'Empereur une diſpenſe d'âge, & par conſequent declarer Majeur le Prince ainé d'Ooſtfriſe, qui n'avoit que 18. ans. Le Conſeiller-Penſionnaire Heinſius, à qui ce Deputé s'adreſſa, lui dit qu'il faloit agir en cette occaſion d'une maniere à ne pas deplaire à perſonne. Les Etats Generaux, à cauſe du voiſinage du païs d'Ooſtfriſe accepterent la Tutele, conjointement avec la Suede. Ils prirent même pour cela une reſolution. On la trouva neceſſaire pour pouvoir agir de concert avec la Suede, pour obtenir de l'Empereur cette diſpenſe d'age. Lés Etats Generaux firent même prier l'Envoié de Suede à une conference. Elle aboutit à agir de concert dans la demande de cette diſpenſe. Tout cela avoit des reſſorts d'Etat. Ils étoient pour éviter que la Cour de Pruſſe ne ſe mêlat dans la Regence de ce Prince-là. La raiſon étoit que cette Cour-là qui embraſſoit, comme il eſt naturel, toutes les occaſions de s'aggrandir, devoit avoir quelque tems auparavant obtenu de l'Emreur la ſubſtitution à cette Principauté-là, à defaut des mâles. Ce devoit même être à l'excluſion du Comte de Ooſtfriſe. Il étoit vrai qu'à l'occaſion de la mort du Prince le Pere, les Etats d'Ooſtfriſe avoient écrit au Roi de Pruſſe. Ils le prioient d'interceder aupres de l'Empereur pour la diſpenſe d'âge du jeune Prince. Ce Roi avoit genereuſement repondu qu'il s'y emploiéroit. Ils avoient auſſi écrit à l'Evêque de Munſter pour implorer pour cela ſa recommandation. Ce Prelat ſe formaliſa de ce qu'on ne lui avoit pas envoié une deputation, pour lui en faire la priere. Il arriva cependant que le jeune Prince, ſans attendre la diſpenſe de l'Empereur, ſembla avoir pris l'adminiſtration de ſon Patrimoine, en deferant à quelque mauvais Conſeil. Le Miniſtre de Pruſſe n'avoit cependant point vû la reſolution des Etats Generaux touchant la Tutele. Il eut quelque inquietude. C'étoit ſur des avis que ce Prince ainé avoit écrit aux Etats Generaux une lettre pour ſe plaindre des Troupes du Roi ſon Maitre, qui étoient à Embden, & dans une autre place. Cependant cet avis lui avoit été donné de travers. Il étoit vrai que ce Prince-là leur avoit écrit une lettre. Celle-ci n'avoit été que pour leur faire part comme Tuteurs qu'il avoit pris par proviſion l'adminiſtration de ſes Etats. D'ailleurs pour leur faire ſavoir, qu'il avoit intimé une Diete des Etats de la Principauté, comme de coûtume pour le deux d'Octobre. Il avoit ajouté qu'il avoit donné trois points à la conſideration de cette Diete. L'un étoit que comme il y avoit un nombre de Princes & Princeſſes, ſes Freres & ſœurs & qu'il faloit quelque ſomme pour leur entretien, il remettoit à leur conſideration d'aſſigner quelque ſomme pour leur entretien. Le ſecond rouloit ſur ce qu'y aiant des troupes dans ſes Etats, qui étoient inutiles dans le calme où ils étoient & par conſequent d'une charge ſuperfluë, s'il ne ſeroit pas à propos de les congedier. Le troiſieme étoit ſi dans le tems calamiteux où l'on étoit, il ne ſeroit pas avan-

1708.

 tageux

1708. tageux pour le pais de retrancher le paiement annuel qu'on faisoit à une Puissance Etrangere. Quoiqu'il n'y ait rien d'énoncé de precis, ni quelles Puissances, ni quelles troupes étoient, on savoit que cela regardoit la Cour de Prusse, qui étoit seule dans le cas. Les Etats Generaux avoient fait connoitre verbalement qu'ils n'aprouvoient point les deux derniers articles. Ils n'avoient point repondu à la lettre du Prince ni à une deuxieme. Ce Prince leur en écrivit une troisieme. Par celle-ci il leur mandoit que les Etats qu'il avoit convoquez, s'étoient separez avec une satisfaction reciproque jusques en Novembre suivant. Il ajoutoit qu'il ne leur avoit pas proposé les deux derniers points, à cause que Leurs Hautes Puissances ne les avoit pas aprouvez. Il les prioit de recommander à ses Etats le point de subsides pour l'entretien de ses Freres & sœurs. Les Etats Generaux lui repondirent, qu'ils n'avoient pû lui repondre sur ses deux lettres, parce qu'ils en avoient écrit au Roi de Suede. Ils ajouterent qu'ils recommanderoient sa derniere demande aux Etats de son païs, pourvû qu'elles fussent faites selon l'ordre & la bienseance. La dispense d'âge étant venuë de Vienne, le Prince la notifia aux Etats Generaux, qui le congratulerent par une reponse. Il leur fit aussi part de ce que ses Etats avoient à leur recommandation accordé un don gratuit de vingt mille écus. Par-là il n'y eut plus rien à craindre de la part de la Cour de Prusse. Comme celle-ci prenoit à cœur les affaires de Neufchâtel, on raportera ce qui se passa sur ce sujet en Suisse.

Au commencement de cette année. Il y avoit eu de l'inquietude parmi quelques Cantons Suisses, & sur tout dans celui de Berne. Comme après la decision des Etats de Neufchâtel & Valangin par la sentence raportée dans l'année precedente, une Deputation de Berne avoit été feliciter le Comte de Metternich, celui-ci fit une priere aux Deputez. Elle tendoit à porter le Canton à y envoier du secours en cas de besoin & par provision quelques troupes pour la garde de la Ville. Les Ministres des deux Puissances Maritimes se rendirent à Berne. Ils y presenterent un Memoire pour les encourager en faveur de Neufchâtel; voici ce Memoire.

Memoire de Mrs. Stanian à Runkel au Canton de Berne.

„ LEs engagemens dans lesquels sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne
„ & Leurs Hautes Puissances sont entrez avec sa Majesté le Roi de Prus-
„ se par raport à l'Etat de Neufchâtel, de même que leur attention à tout ce
„ qui peut regarder la sûreté & le soutien du Loüable Corps Protestant, nous
„ obligent de vous donner ici de leur part des assurances positives, qu'elles
„ emploieront les moïens les plus efficaces & tels que vous les trouverez vous-
„ même convenables, pour soutenir les Peuples de Neufchâtel sujets du Roi
„ de Prusse & vos Combourgeois, & pour vous soutenir vous-mêmes contre
„ l'oppression de la France.

„ Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & Leurs Hautes Puissances
„ auroient déja, immediatement après que l'Investiture a été donnée au Roi
„ de Prusse, fait marcher des troupes pour vôtre defense, & fait à tous
„ égards les dispositions necessaires pour la même fin, sans la crainte de don-
„ ner par là occasion à la France d'envahir la Principauté de Neufchâtel,
„ sous pretexte de prevenir les desseins qu'elle auroit attribué aux Hauts Al-

„ liez,

„ liez, ce qu'elles ont voulu éviter afin de vous conſerver vôtre tranquillité; 1708.
„ car quoi que preſque toutes les parties de l'Europe aient fait l'experience de
„ ce que l'ambition & la paſſion de la France lui inſpirent, on vous avouë
„ neanmoins, Magnifiques & Puiſſans Seigneurs, qu'on n'a pas pû ci-devant
„ s'imaginer, qu'elle voulut dans les circonſtances où elle ſe trouve, attenter
„ quelque choſe contre Neufchâtel. Veritablement on n'a pas crû qu'elle ſe
„ laiſſât arrêter en conſiderant l'injuſtice d'une telle entrepriſe, qu'elle viole-
„ roit par là toutes ſes Alliances avec le Loüable Corps Helvetique, de mê-
„ me que les declarations qu'elle a faites au commencement de cette Guerre,
„ de laiſſer jouir toute la Suiſſe d'une parfaite Neutralité. On n'a pas auſſi
„ crû qu'elle fit un ſcrupule d'agir contre la reconnoiſſance qu'elle a faite en
„ diverſes occaſions, de la competance du Souverain Tribunal de Neufchâ-
„ tel, & contre les égards qu'elle devroit avoir pour les Combourgeois d'un
„ Etat qui comme le vôtre lui a rendu des ſervices ſi ſignalez. L'on a trop
„ bien éprouvé, que ni ſes Declarations, ni les Sentimens de la plus juſte re-
„ connoiſſance, ne l'ont jamais arrêté, lors qu'il s'eſt agi de ſatisfaire ſon am-
„ bition & ſes paſſions.

„ Mais lors que l'on conſideroit les embarras où elle ſe trouve, l'épuiſe-
„ ment de ſes Finances, l'accablement de ſes Peuples, le mecontentement des
„ Bourguignons vos voiſins, la neceſſité où ſes Troupes ſont, de ſe repoſer
„ pendant l'hiver, ſi elles veulent être en état de reſiſter à nos efforts pendant
„ la Campagne, les moïens que l'on aura de ſoutenir Neufchâtel, veu ſa ſi-
„ tuation & veu la ſaiſon, ſi l'on prend des meſures convenables, de même
„ que la facilité que tous les Hauts Alliez auront de vous envoïer de tous cô-
„ tez des ſecours; la neceſſité où elle vous mettroit de ſoutenir en vertu de
„ vos Combourgeoiſies, & en vertu de vos interêts les plus precieux, Neuf-
„ châtel contre tous ſes efforts, & l'occaſion ſi favorable & ſi legitime qu'el-
„ le vous fourniroit par-là, de pourvoir avec le ſecours des Hauts Alliez, du-
„ quel vous pouvez être certains, aſſurez pour toûjours vôtre liberté en vous
„ procurant des Barrieres ſuffiſantes. Toutes ces conſiderations, Magnifiques
„ & Puiſſans Seigneurs, nous avoient perſuadez qu'elle n'oſeroit s'abandonner
„ à une entrepriſe ſi dangereuſe pour elle.

„ Cependant toutes les demarches qu'elle fait, ne nous laiſſent plus douter
„ qu'elle n'en veüille venir à des extremitez. Tous les avis de France nous
„ en avertiſſent. L'aproche de ſes Troupes, & la quantité d'Infanterie qu'el-
„ le a mis dans le Comté de Bourgogne, Païs où elle avoit fait ci-devant
„ principalement hiverner de la Cavalerie, les Magazins de vivres & de Guer-
„ re qu'elle fait aux Frontieres de Neufchâtel; les efforts de Monſieur le Mar-
„ quis de Puiſieux, pour ſeparer de vos interêts les Loüables Cantons Catho-
„ liques & pour les obliger à vous abandonner, la Reponſe qu'il a faite à Meſ-
„ ſieurs les Deputez des Loüables Cantons Evangeliques dans laquelle il oſe
„ traiter de pretenduës des Alliances ſi anciennes; La liberté qu'il attribuë à
„ ſon Roi de pouvoir attaquer le Païs de Neufchâtel, partie de la Suiſſe, ſans
„ que cela doive troubler, ſelon lui, vôtre tranquillité; la maniere mepriſan-
„ te dont il traite vos Combourgeois en parlant d'eux; Le refus qu'il a
„ fait

1708. „ fait d'entrer dans une Neutralité qui auroit dû mettre la France en repos du „ côté de Neufcâtel. Tout cela vous marque suffisamment, que cette Puissance se laisse entrainer à la passion d'un Ministre, qui s'est prostitué à Neufchâtel par des menaces si mal digerées, lesquelles il veut soutenir; de même qu'aux efforts que font vers elle les divers pretendans à cette Principauté, „ pour l'engager à satisfaire leurs vûës, & ainsi l'on ne peut plus douter que „ vôtre tranquillité ne soit troublée, si vous ne mettez promptement vos Alliez dans un état de défense qui marque à la France vôtre fermeté & vôtre „ courage, & les perils où elle se jetteroit par une telle entreprise. Nous „ convenons, Magnifiques & Puissans Seigneurs, que la paix est la chose la „ plus precieuse du monde, & que vôtre situation exige en particulier de „ vous, que vous tâchiez de la conserver. Mais vôtre haute prudence vous „ fera assez voir, que le moïen le plus propre de vous maintenir dans un état „ si heureux, consiste à prendre promptement des mesures propres à deranger „ le dessein de vos ennemis. Ne craignez pas des depenses faites à tems, & „ qui pourront vous en éviter d'infiniment plus grandes, & peut-être inutiles, si vous ne vous determinez incessamment à tout ce qui est propre à arrêter les desseins de la France. Outre que connoissant, comme nous faisons, combien sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & Leurs Hautes „ Puissances prennent part dans ce qui vous regarde. Nous sommes persuadez, que d'abord que nous leur aurons fait la relation de l'état des affaires „ ici, nous en recevrons des ordres capables de vous satisfaire, de même que „ les moïens de les executer, & nous pouvons de plus vous assurer positivement, qu'elles feront toutes les dispositions necessaires pour vous soutenir à „ tous égards & en toute maniere, si tant est que la France ne se laisse pas arrêter „ par les precautions que vous prendrez pour vôtre soutien & pour celui de „ vos Combourgeois. Nous prions Dieu qu'il benisse vos Resolutions, qu'elles tournent au bien de vôtre Etat & à celui de nôtre sainte Religion.

„ MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ Vos très-affectionnez Serviteurs,

„ A. STANIAN. L. RONKEL.

„ A Berne ce 21. Decembre 1707.

IL fut efficace que le Conseil Souverain s'assembla. On y agita la question, si l'Alliance avec Neufchâtel subsistoit encore, quoique la Comté fut rentrée dans la Maison de Chalons. Il y fut resolu à la pluralité des voix qu'elle continueroit en son entier, & qu'on y envoieroit 200. hommes pour Garnison. Après cette demarche on avoit tenu à Langenthal une assemblée des Cantons Evangeliques. Il y fut resolu d'envoier, ainsi que l'on fit, des Deputez au Marquis de Puisieux, pour demander la Neutralité & le retablissement du Commerce de Neufchâtel. L'Ambassadeur se chargea d'en écrire à sa

sa Cour, & d'apuier cette demande par ses bons offices. En attendant dans 1708.
la même assemblée de Langenthal il fut resolu qu'en cas que l'un des Membres du Corps Helvetique vint à être attaqué, on repousseroit la force par la force. Ce fut là-dessus que le Canton de Berne y envoia encore quatre mille hommes sous le commandement de Monsieur Tscharner, qui avoit été Major General en Hollande, où il s'étoit aquis par son merite un haute reputation. La Cour de Prusse fit faire des representations touchant ledit Neufchâtel tant en Angleterre, qu'à la Haie. Elles tendoient à un renouvellement de leur Garantie pour ce païs-la. La Reine avoit reçû une lettre du Prince de Nassau Siegen. Il menacoit tacitement de ceder ses droits à la France. Voici cette lettre.

Lettre du Prince de Nassau Siegen touchant Neufchâtel à la Reine d'Angleterre.

MADAME,

ON entend par les nouvelles qu'à Neufchâtel on s'est enfin determiné à se donner un Maître. Outre qu'il est douteux que des sujets ou Etats puissent juger souverainement de la Seigneurie directe, ce qui ne pourroit tout au plus regarder que des Pretendans à un fief, encore ne pourroit-il être qu'au nom du Souverain. Il est bien étonnant qu'on ait même usé de formes exterieures de Judicature & emprunté le nom de sentence pour induire, à proprement parler, un droit d'élection, ou selon la convenance du Pais, ou la force & les intrigues des plus Puissans.

Il demeure vrai que Messieurs les Etats de Neufcâtel ne peuvent à leur gré faire un nouveau Comte de Chalons: C'est un droit assurement qui ne leur apartient pas; & puis que sur ce pied-là ils ont pris le Roi de Prusse en jugeant pour lui, ils ont jugé ouvertement pour moi: entendent-ils mieux le cas que toutes les Universitez de l'Europe, parmi lesquelles sont même celles qui lui sont soûmises, qui ont unanimement decidé en ma faveur. Ce livre ci-joint, que je prens la liberté de presenter à Vôtre Majesté en dit assez là-dessus.

Cependant s'il convient, aux Puissances qui l'ont si fort recommandé, tant pour la paix, que que pour les vûës des Couronnes, je croi que la Maison de Nassau aussi-bien que moi, qui suis persuadé d'y avoir le droit tout entier, nous pourrions convenir d'une échange, ou d'un équivalent digne de la grandeur d'un Roi & de l'honneur de ma famille, dont je dois soutenir les interêts.

Je prie donc Vôtre Majesté d'emploier son credit & son équité parfaite a garantir ma Maison d'un tort si considerable, & de nous procurer particulierement au Traité de Paix (que Dieu nous donne) des satisfactions, qui reparent au contentement de tous les interessez cette alienation des Etats, qui nous est à proportion autant à cœur que des Roiaumes. Vôtre Majesté en aura la benediction du Ciel & l'aplaudissement de toute la terre par un juste accommodement, ou la conscience se trouvera moins interessée,

Si les Souverains disposant des biens des particuliers pour le bien public sont tenus à la compensation des parties, à plus forte raison, lors qu'il s'agit d'alie-

1708. ner des Souverainetez, on doit esperer que la force & la convenance y auront moins de part que le consentement des proprietaires avec une échange pleine d'équité. Je prie Vôtre Majesté d'y vouloir contribuer: j'y porterai toutes les facilitez possibles & tacherai d'y induire la Maison de Nassau, que je recommande à Vôtre Majesté, la priant en mon particulier d'être persuadée qu'on ne peut être avec plus de respect que je suis,

MADAME,

De Vôtre Majesté,

Le très-humble & très-obeïssant Serviteur,

*Signé*,

GUILLAUME HYA. Prince d'Orange & de Nassau.

A sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.

A Fulden le 7. Janvier 1708.

COMME les Ministres de ces deux Puissances Maritimes qui étoient en Suisse, donnoient par leurs lettres de fort craintives idées, celui de Prusse à Londres, & son Collegue qui étoit à la Haie, proposerent de prendre à leur solde les Bernois qui venoient d'être envoiez à Neufchâtel. Ils ajouterent que les troupes de leur Maître qui étoient en Italie pourroient même être à porté pour se joindre aux Suisses. Le dernier de ces Ministres presenta même aux Etats Generanx un assez long Memoire. Il s'y bornoit à un modique subside pour l'entretien du secours de Berne. Voici ce Memoire.

Memoire du Ministre de Prusse sur Neufchâtel.

„ LE Roi de Prusse a des avis de bon endroit qu'à toute apparence le Canton de Berne retirera ses troupes, qu'il a dans le païs de Neufchâtel sans „ que l'article de la Neutralité & sûreté soit reglé, le dit Canton aïant même „ ci-devant par des Mots couverts & maintenant par de plus clairs, temoigné „ que si son secours devoit continuër, il faloit convenir avec lui sur les subsi- „ des pour aider à ses frais. Il a éte souvent representé de la part de sa Majesté „ à Leurs Hautes Puissances combien une telle Convention est necessaire pour „ la possession & sûreté de Neufchâtel, promise à sa Majesté tant par les „ Traitez que par les bonnes declarations des Ministres de sa Majesté la Reine „ de la Grande-Bretagne & de Leurs Hautes Puissances faites au Canton de „ Berne & au Païs de Neufchatel; on a de plus representé l'utilité considera- „ ble qu'en pourroit tirer la cause commune, si le Canton de Berne assisté par „ quelques subsides laissoit plus long-tems ses dites troupes au païs de Neuf- „ chatel, lesquelles jointes au Corps & Milices que sa Majesté a à sa charge

„ audit

„ audit païs obligeroient le Roi de France de laisser dans la Franche-Comté 1708.
„ un Corps de ses troupes, du moins égal à celui, qui est au païs de Neuf-
„ chatel, sans le pouvoir detacher vers le Dauphiné ou le Haut Rhin. Sa
„ Majesté est encore dans les mêmes sentiments & persuadée que si sa Majèsté
„ la Reine & Leurs Hautes Puissances vouloient seulement emploier pour le-
„ dit effet 20. à 30000. écus & les remettre incessemment à Berne, les bons
„ amis assistez de cette realité porteroient le Canton à la fermeté dans ses reso-
„ lutions en faveur de Neufchatel, & sa Majesté pourroit profiter de la bon-
„ ne disposition dudit Canton, pour y avancer les interêts de la cause com-
„ mune, quoi qu'il faudroit s'y prendre avec beaucoup de precaution. Enfin
„ l'occasion paroit trop favorable & trop importante pour ne point par un tel
„ subside mediocre engager le Canton de Berne dans les interêts de la cause
„ commune & l'éloigner de ceux de la France à laquelle l'on causeroit par-là
„ une divertion très-sensible. Que si contre toute esperance, ces representa-
„ tions de sa Majesté n'ont pas le bonheur d'obtenir une resolution favorable à
„ l'égard du subside, sa Majesté aura fort à regretter que les bonnes declara-
„ tions des Ministres de sa Majesté la Reine & de Leurs Hautes Puissances
„ manquant d'effet, les Hauts Alliez pourroient perdre leur credit en Suisse;
„ que l'occasion de faire de la maniere susdite une diversion considerable à la
„ France, s'échapera, & que ce Roi trouvera la porte ouverte d'insulter le païs de
„ Neufchatel & de s'en rendre Maitre lors qu'il voudra l'entreprendre. Ce
„ malheur arrivant, les Traitez faits avec le Roi de Prusse à cet égard se-
„ roient destituez de l'effet, & les grands fraix & peines emploiées par sa Ma-
„ jesté dans l'acquisition & pour le maintien present de Neufchatel seroient
„ perduës sans ressource; sans parler de la honte & des facheuses suites qui en
„ resulteroient pour la cause commune. Sa Majesté a pourtant encore lieu
„ d'esperer que sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & Leurs Hautes
„ Puissances voudront prevenir tous lesdits inconvenients & malheurs par une
„ favorable & promte resolution, laquelle le soussigné Ministre à ordre de sol-
„ liciter ici très instamment. A la Haie ce 12. Mars 1708.

L'on ne trouva pas à propos de se declarer là-dessus que par des esperances qu'on donnoit. C'étoit si les troupes Françoises qui faisoient des mouvemens en Franche-Comté & en Alsace vinoient à entreprendre de ce côté-là quelque expedition Militaire. La crainte augmenta sur ce que le Mareschal de Villars se rendit à Huningue. On decouvrit que les vûës de ce Marechal regardoient Fribourg en Brisgow. Elles étoient fondées sur une pretenduë infidelité d'un Officier Suisse de Berne. L'Intendant d'Alsace croioit de l'avoir corrompu par la promesse de cent mille francs, dont on lui fit tenir un billet signé par le Secretaire d'Etat Chamillard. Il devoit pour cela introduire dans la Place par quelque endroit secret les ennemis la nuit du 21. au 22. de Janvier. Cet Officier n'avoit fait semblant de se laisser corrompre, que d'intelligence avec le Gouverneur de la Place. Celui-ci fit des dispositions pour bien recevoir les François. Ceux-ci furent cependant avertis de tout, & ne hazarderent pas d'avancer. Cet Officier de Berne a été ensuite recompensé par l'Empereur.

 C'a

1708. C'a été en lui conferant la charge de Major-General & du commandement d'une des plus importantes & fameuses Villes du Milanois.

Cependant le dernier jour de l'année precedente le Canton de Berne avoit écrit au Roi de France une lettre. Elle portoit la priere que sa Majesté Très-Chrétienne ne voulut pas troubler la tranquillité de la Suisse, & d'accorder la neutralité de Neufchatel, qui en étoit un Membre, & étoit allié avec le Canton, par une Confederation ancienne & étroite. Le Roi de France y fit une reponse assez gracieuse dont voici la teneur.

Lettre du Roi de France au Canton de Berne.

„ Très-chers Alliez et Confederez.

„ La lettre que vous nous avez écrite le 31. du mois dernier nous fait con-„ noître le grand interêt, que vous prenez au repos des Comtez de Neuf-„ châtel & de Vallengin, & le desir que vous avez de leur procurer à nôtre „ égard une entiere Neutralité, quoi qu'ils soient soûmis au Gouvernement de „ l'Electeur de Brandebourg, qui est actuellement en Guerre avec nous. Le „ Marquis de Puisieux, nôtre Ambassadeur auprès du Corps Helvetique, est „ muni de nos instructions sur ce sujet. C'est pourquoi nous nous referons à „ ce qu'il vous dira là-dessus, & aux assurances qu'il vous donnera de nôtre „ bonne volonté à l'égard de tous les Cantons en general aussi-bien qu'à l'é-„ gard de l'interêt que vous prenez dans le repos de la Suisse. Et la presente „ n'étant à autre fin nous prions Dieu &c.

L'Ambassadeur de France fit convoquer une Diete Generale à Bade. Il s'y rendit & y produisit une copie des ordres qu'il avoit reçû de son Maître, & que voici.

Ordres du Roi de France au Marquis de Puisieux son Ambassadeur.

„ Mon intention est, que vous fassiez savoir de ma part, & que vous dé-„ clariez, que quand même j'aurois pû accorder, à la consideration „ des Cantons, une Neutralité pour la Ville & pour le Comté de Neufchâ-„ tel & de Vallengin, il ne me conviendroit plus d'y consentir, après les dé-„ marches du Canton de Berne, & le bruit que mes ennemis ont repandu avec „ tant d'affectation, de l'usage qu'ils pretendent faire de cet Etat, pour pene-„ trer un jour dans les Provinces de mon Roiaume; Que je suis obligé de „ prevenir le dessein dont ils m'ont eux-mêmes averti; Que le mouvement „ que je fais faire à mes troupes ne doit inquieter aucun des Cantons, puis que „ j'ai lieu de croire qu'aucun d'eux ne voudroit pas manquer aux Alliances „ qu'ils ont avec moi, & soutenir l'injustice en faveur d'un Prince actuelle-„ ment mon ennemi; que je suis persuadé de leur bonne foi, & si porté à „ leur donner dans toutes les occasions des marques de ma bien-veillance, que „ je leur promet de laisser joüir le Comté de Neufchâtel d'une parfaite tran-„ quillité, si les Cantons en general veulent s'engager à faire sortir de cet Etat „ les Officiers de l'Electeur de Brandebourg, & garder en sequestre la Ville

„ &

„ & la Comté de Neufchâtel & de Vallengin & leurs dependances, jusques à 1708.
„ ce que la paix étant faite on puisse convenir d'un Tribunal équitable pour
„ juger les droits des Pretendans à cette Souveraineté, &c.

Ces ordres bien loin de donner quelque satisfaction au Canton de Berne, faisoient assez voir que la France avoit des vûës de faire annuller ce que les Etats de Neufchatel avoient fait. L'Ambassadeur eut quelques conferences sur ces matieres avec les Deputez de ce Canton, qui étoient à Bade. Il persista à ne vouloir point traiter qu'avec tout le Corps Helvetique. Il donna même à ces Deputez une declaration que voici.

Declaration du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France, aux Deputez du Canton de Berne.

„ MESSIEURS,

„ Sur les representations que vous avez pris la peine de me faire ce matin, „ je vous ai dit que la Reponse que sa Majesté a faite à la Lettre que vôtre Canton lui écrivit le 31. du Mois dernier, étoit conçûë en des termes „ dont vos Seigneurs superieurs auroient sujet d'être satisfaits; Que si sa Majesté n'avoit écrit plus particulierement, elle m'avoit pourtant ordonné d'entrer dans de plus grandes explications; Qu'elle connoissoit depuis long-tems „ à quoi elle devoit s'en tenir; Que le Parti du sequestre qu'elle propose à „ tout le Loüable Corps Helvetique, est un temoignage certain du desir „ qu'elle a de voir subsister la Suisse dans la tranquilité dont elle joüit depuis „ plusieurs Siecles; que si vos Seigneurs Superieurs sont resolus d'executer „ ponctuellement les obligations de la Paix perpetuelle des Traitez & des Alliances, sa Majesté étoit dans le même sentiment. J'ai ajouté, que je n'avois point d'ordres d'executer d'autres propositions que celles que je vous ai „ faites; que je souhaitois que les Députez de tous les Loüables Cantons en general puissent trouver des expediens capables de satisfaire tout le monde; & „ que s'ils me proposoient quelques accommodemens convenables aux interêts „ de sa Majesté & qui ne portassent aucun prejudice aux droits de Monseigneur le Prince de Conti, & des autres Pretendans à la Souveraineté de „ Neufchatel, & en même tems convenables à tout le Loüable Corps Helvetique, je me chargerois de les envoïer au Roi, & de les apuïer de tous mes „ bons offices; mais qu'il falloit qu'on me parlât au nom de tous les Loüables „ Cantons, ne m'étant pas permis de traiter sur cette affaire avec aucun d'eux „ en particulier. Je vous ai encore fait entendre Messieurs, qu'il étoit à desirer que cette Diete ne se separât point sans conclure l'affaire dont il est „ question, parce qu'autrement il ne seroit pas en mon pouvoir d'empêcher „ que Monsieur le Marechal de Villars n'executât les ordres dont il est „ chargé. Je vous repete Messieurs, que tout le Loüable Corps Helvetique doit s'être aperçû, que depuis dix ans que j'ai l'honneur d'être „ Ambassadeur du Roi en ce Païs ici, ma principale occupation a été „ d'empêcher que rien ne put altérer le repos & la tranquilité de la Pa-

 „ trie,

1708. „ trie, & que je n'ai encore rien plus à cœur que d'éloigner ce qui la „ pourroit troubler.

„ *Etoit signé*,

„ PUISIEUX.

„ Donné à Bade le 24. Janvier 1708.

POUR ôter à la France le pretexte de mettre en sequestre le païs de Neufchatel entre les mains du Corps Helvetique, le Comte de Metternich publia un Manifeste. Celui-ci portoit une declaration du Roi son Maître. Elle assuroit qu'on feroit observer une exacte Neutralité dans le Païs de Neufchatel. Ce seroit aussi long-tems que les François n'en troubleroient pas le repos par aucune hostilité. Le Comte de Trautmansdorf Ambassadeur de l'Empereur fit aussi une Declaration par un Ecrit public. Le contenu portoit que sa Majesté Imperiale, conjointement avec les autres Hauts Alliez soutiendroit le Roi de Prusse dans la possession de Neufchatel. Il y ajoutoit qu'elle joindroit pour cet effet ses armes aux leurs.

Le Canton de Berne, lors qu'il envoia des troupes dans le païs de Neufchatel, fit publier une Declaration touchant sa juste conduite; dont voici la copie.

Declaration du Petit & Grand Conseil de Berne.

„ NOus l'Advoier, Petit & Grand Conseil de la Ville de Berne, à nos „ Chers & feaux Bourgeois & Sujets, & generalement à tous les Habitans de nos Villes, Seigneuries & Terres &c. Savoir faisons, que nos „ Ancêtres, d'heureuse memoire, aïant depuis plus de 300. ans fait reflexion, „ que nos Terres & Païs étant frontieres des Comtez de Neufchatel & Vallengin, tellement que nôtre propre sûreté depend de la conservation desdits „ Comtez; cela auroit donné occasion à nosdits Loüables Ancêtres, de lier „ une étroite amitié, tant avec la Comté, qu'avec la Ville de Neufchatel; & „ diverses Communautez du même Païs, & d'en serrer les nœuds en contractant avec eux des Traitez perpetuels d'Alliance & de Combourgeoisie, dont „ les conditions se reduisent principalement à celles-ci: Qu'ils se sont engagez „ de leur part à nous assister & les nôtres, de toutes leurs forces ou de celles „ que nous leur demanderons, & que tous leurs Châteaux, Villes & Places „ fortes nous seront ouvertes toutes les fois que nous en aurons besoin &c. Et „ que par contre nos Predecesseurs, en recevant lesdites Comté & Communautez pour leurs Bourgeois perpetuels, & les prenant sous la Protection de „ nôtre Ville, se sont engagez à eux par Serment, & ont promis de bonne „ foi & sans fraude, de les assister de toutes leurs forces, contre tous ceux qui „ voudroient, contre Droit, les attaquer ou molester en leurs franchises; „ corps, biens & honneurs &c. toutes les fois qu'ils en auront besoin, & nous „ le demanderont, sans aucun delai ni contradiction &c.

„ Or

„ Or étant arrivé, il y a quelques mois, que les Etats de Neufchatel, 1708.
„ après la mort de leur Princesse, ont nommé & reconnu sa Majesté le Roi
„ de Prusse pour leur legitime Seigneur & Prince, ce qui leur a attiré tant de
„ mal-veillance en des Païs Etrangers, que ladite Comté s'est vû menacée
„ d'une irruption ennemie, & qu'on fait sur les frontieres toutes sortes de pre-
„ paratifs de Guerre: & aïant été là-dessus requis & priez, tant par la Re-
„ gence de Neufchatel, que par la Ville & lesdites Communautez, de les
„ assister dans le danger dont ils se voïent menacez, nous n'avons pas voulu
„ manquer, à cette occasion, tant pour detourner ce fleau, que pour nôtre
„ propre sûreté, d'accomplir tout ce qu'exigent de nous nos Sermens &
„ nos Alliances, envers nosdits affidez & affligez Bourgeois; & en con-
„ sequence, de leur accorder le secours des Troupes qu'ils nous ont de-
„ mandées, d'autant plus que tous ces preparatifs ne sont point ordonnez dans
„ le dessein de faire tort à qui que ce soit; mais uniquement pour nous garder
„ nous & nos Bourgeois, &c. Et qu'ainsi nul ne doit prendre en mauvaise
„ part ce que nous faisons, ni nous soupçonner d'avoir aucun mauvais dessein.

„ Et comme nous avons bien voulu vous informer de ces choses, &c.
„ Nous avons aussi trouvé bon de vous exhorter, tous en general & chacun
„ en particulier, que vous aïez soin avant toutes choses, de faire vôtre paix
„ avec Dieu, de mettre vôtre confiance uniquement en lui, & ensuite de bien
„ rappeller dans vôtre souvenir, vôtre devoir & vos obligations envers nous,
„ les sermens par lesquels vous étes liez; & en cas de besoin, de vous montrer
„ fideles, vaillans, & courageux, afin que par la bonté de Dieu, & par vô-
„ tre fidele assistance, on puisse repousser tous les efforts de nos ennemis, &c.
„ Et comme vous étes un Peuple libre & béni par dessus plusieurs autres,
„ c'est à cela que doit vous encourager l'exemple de vos bons Ancêtres, qui
„ ont montré leur bravoure en tant d'occasions importantes, repoussé leurs
„ ennemis quelques puissans qu'ils fussent, & acquis à nous & à vous les li-
„ bertez dont nous avons joui depuis si long-tems.

„ Nous attendons cela de vous, d'autant plus que de nôtre côté, nous n'é-
„ pargnerons rien de tout ce qui pourra contribuer à une pareille fin, & qui
„ sera en nôtre pouvoir. . . . Après quoi il y a lieu d'esperer que le Sei-
„ gneur Tout-Puissant benira tellement les deliberations que nous avons prises
„ dans une si juste cause, qu'il nous fera la grace de detourner tous dangers
„ de nous, & de nous conserver encore dans une douce & heureuse Paix.

La Diete cependant continuoit sa seance à Bade. Pour ôter toute pierre d'achopement, il y fut resolu que la Neutralité seroit demandée de la part de tous les Treize Cantons. On y convint même de dresser un projet qui y se-roit conforme. Après bien des debats entre les Deputez des Cantons de differente Religion, le projet fut dressé par deux Deputez Catholiques & deux Protestans, qui avoient été commis pour cela. Ce projet fut presenté à l'Ambassadeur de France. On le raporte ici, avec la reponse de ce Ministre, & un Memoire que l'Envoïé d'Angleterre presenta. Le tout est de suite.

„ Tous

1708.

Projet de Neutralité pour Neufchatel

„ TOus les Loüables Cantons aiant appris, que la Comté de Neufchatel „ & ses Dependances étoient tombées dans la disgrace de sa Majesté „ Très-Chrêtienne, à cause de l'affaire de la Succession, & que là-dessus, les „ choses s'étoient tournées d'une maniere, que le Loüable Corps Helveti- „ que craint, non sans raison, qu'à cette occasion le repos de la Suisse con- „ servé jusqu'ici, par la grace de Dieu, ne souffre aussi quelque atteinte; „ C'est pourquoi, Messieurs les Deputez de tous les Loüables Cantons & „ Coalliez se sont assemblez ici, pour songer à tous les moiens convenables „ pour conserver ledit repos en son entier. Et comme ils se sont souvenus, „ que sadite Majesté a donné à entendre plusieurs fois, que bien loin d'envier „ le repos aux Loüables Cantons, elle étoit portée à detourner tout ce qui „ pourroit le troubler, Messieurs les Deputez susdits, en consideration qu'un „ feu si proche n'embrase aussi les Loüables Cantons mêmes, prient très-af- „ fectueusement son Excellence, qu'il lui plaise emploier ses puissans offi- „ ces auprès de sa Majesté Très-Chrêtienne, en sorte que le Loüable Corps „ Helvetique puisse continuer de joüir sans trouble, du repos dont il a joüi „ jusqu'à present; & qu'il plaise très-benignement à sadite Majesté de laisser „ à sa consideration, comme par le passé, le Commerce libre & ouvert au „ Comté de Neufchatel & à ses Dependances.

„ En échange, les Loüables Cantons auront à cœur d'obtenir, au lieu re- „ quis, la sûreté réciproquement requise, afin que par Neufchatel & ses De- „ pendances, l'on n'entreprenne rien de contraire, ni directement, ni indi- „ rectement, contre le Païs de la France. Bien entendu, que les Loüables „ Cantons ne veulent prejudicier par-là en rien, ni à eux-mêmes en general, „ ni à celui d'Uri, ni à qui que ce puisse être, dans les Droits, Pretensions, „ & Competence, respectifs, qu'ils ont eu, & ont encore sur & envers Neuf- „ chatel & ses Dependances.

CE Projet fut arrêté le 5. Fevrier & presenté par des Deputez de la Diette au Marquis de Puisieux, lequel y repondit en ces termes.

„ QU'il avoit eu lieu de croire que le Propositions du Sequestre offert par „ le Roi son Maître, auroient été acceptées; puisque c'étoit le moien „ de conserver les Droits de tous les Pretendans en general: qu'il n'avoit pas „ ordre d'entrer en aucune Negociation touchant cette affaire: Qu'ainsi il ne „ pouvoit pas sçavoir, si la Proposition faite par Messieurs les Deputez seroit „ agrée par le Roi son Maître: Que cependant, comme elle étoit faite de la „ part de tous les Deputez en general, il vouloit bien se charger de l'envoier „ à sa Majesté, quand on lui auroit fait sçavoir que la pluralité des Cantons y „ auroit donné son consentement: Et qu'afin que les bons offices, qu'il desi- „ re rendre à tout le Loüable Corps Helvetique en cette occasion, puissent „ avoir lieu, il étoit necessaire qu'il fût informé des sûretez qu'on pretend

„ donner

„ donner à sa Majesté, tant pour l'exacte observation de la Proposition qu'on 1708.
„ lui avoit faite ce jour-là, que pour celle de la Paix perpetuelle, des Allian-
„ ces, & du Traité de l'an 1702.

Le lendemain Monsieur Stanian, Envoié Extraordinaire de sa Majesté Britannique, donna le Memoire suivant, en execution des ordres qu'il en avoit reçûs de sa Cour.

„ MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ La Reine de la Grande-Bretagne ma Souveraine aiant été informée „ des menaces de la France contre le Comté de Neufchatel, & des pre- „ paratifs qu'elle faisoit pour les mettre à execution. Sa Majesté m'a envoié „ ses ordres, en date du 17. du mois passé, pour vous faire sçavoir qu'en con- „ formité de ses engagemens avec sa Majesté le Roi de Prusse, pour soutenir „ son droit sur Neufchatel, & en consequence de son attention à tout ce qui „ peut procurer vôtre sûreté, elle est prête à entrer dans toutes les mesures „ qui seront jugées necessaires pour cette fin, & particulierement en cas que „ la France attaquât la Principauté de Neufchatel, que sa Majesté veut bien „ donner de tels subsides pour fournir aux fraix de cette Guerre, & autre se- „ cours que le cas pourroit demander; & pour cet effet, elle m'a donné ses „ ordres d'entrer en traité, pour convenir en cas d'attaque, des moiens que „ l'on jugera à propos pour repousser la force par la force, & pour assûrer au „ dit Roi de Prusse la possession d'un bien qui lui est si legitimement acquis, „ comme aussi pour vous mettre en état de pouvoir soutenir & conserver vos „ Frontieres.

„ J'ai crû donc, Magnifiques & Puissans Seigneurs, que je ne devois point „ tarder à vous communiquer ces ordres de la Reine, afin qu'en faisant là des- „ sus les reflexions convenables selon vôtre prudence accoutumée, vous soiez „ encouragez à soutenir d'autant mieux les Droits de vos Combourgeois, & „ à mettre leur Païs à couvert de toute insulte. Je prie Dieu qu'il vous com- „ ble de ses benedictions les plus precieuses.

„ A. STANIAN.

„ A Berne le 6. Fevrier 1708.

Pendant cette negociation l'Ambassadeur de France presenta un Memoire. Il tendoit à assûrer les treize Cantons, que le Roi son Maître observeroit avec exactitude la Neutralité promise pour le Frichtal & les Villes Forestieres. C'étoit sous condition que l'Empereur en fit de même de son côté. Cette demarche étoit un apas pour faire disposer les Cantons Reformez à quelque complaisance envers la France.

Le projet de Neutralité, qu'on vient de raporter ne fut pas aprouvé par

1708. les Bernois, auxquels il avoit été envoié. Ils auroient voulu qu'on y ajoûtât une clause. Elle consistoit à dire que la Principauté faisoit une partie de la Suisse. Elle devoit par là joüir d'une exacte Neutralité avec le reste du Païs, en vertu de la Paix perpetuelle que le Corps Helvetique avoit avec la France. Aussi fut-elle rejettée, comme un incident hors de saison, & même sans fondement legitime.

Le Canton de Berne invita les Grisons à la defense de Neufchâtel. Ils promirent de fournir 1500. hommes en cas de besoin: Cependant comme la Diete s'étoit separée, & qu'elle devoit se rassembler le 11. de Mars, les Cantons Catholiques trouverent à propos de ne pas envoier de Deputez de leur part. Leur raison étoit qu'ils ne vouloient absolument point consentir à l'addition au Projet, ni à aucun autre changement. D'ailleurs qu'ils ne pouvoient reconnoître le Roi de Prusse pour Souverain de Neufchâtel. Ce n'étoit que sur ce pied-là qu'ils vouloient traiter. Ils en avertirent même le Canton de Zurich. Par là la Diete generale fut rompuë. Les Evangeliques en tinrent entr'eux une particuliere à Arau, d'où ils écrivirent au Marquis de Puisieux, puisque les Catholiques s'étoient separez à cet égard des autres Cantons leurs Alliez. Parmi ces derniers celui de Switz remit sur le tapis les differens de Togenbourg. Il avoit resolu avec celui de Glaris de faire de nouvelles propositions à l'Abbé de St. Gal pour un accommodement avec les Habitans de ce païs-là. Les Deputez de ces deux Cantons s'assemblerent avec ceux du Togenbourg. L'affaire n'eut pas une heureuse issuë. Aussi les Catholiques de ce Comté-là recommencerent-ils leurs insultes envers les Protestans. Il en resulta souvent des troubles accompagnez de coups.

Le Roi de France, à qui on avoit envoié le Projet de Neutralité dressé à Bade, en envoia la ratification au Marquis de Puisieux. Celui-ci en donna part à ceux de l'Assemblée particuliere d'Arau par une lettre dans les termes qui suivent.

Lettre du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France, aux Cantons Protestans, assemblez à Arau.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

J'Ai vû par la Lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 24. de ce mois, que vous souhaitez fort que je continuë mes bons offices auprès du Roi mon Maître, afin qu'il plaise à sa Majesté d'accorder la Neutralité aux Comtez de Neufchatel & de Valengin, & lever la defense de Commerce qui a été faite entre la Province de la Franche-Comté, & lesdites Comtez de Neufchatel & de Valengin. Vous y raportez les raisons qui vous portent à desirer cette condescendance de sa Majesté, & vous y joignez quelques articles des Alliances & de la Paix perpetuelle.

Pour repondre à vôtre lettre, je vous dirai, Magnifiques Seigneurs, que j'ai eu l'honneur d'informer sa Majesté de tout ce qui m'a été écrit ou proposé de la part de tous les Loüables Cantons en general, & de quelques-uns d'entr'eux en particulier. Sa Majesté avoit crû que sa Resolution de remettre entre vos mains les Comtez de Neufchatel & de Valengin, vous auroit été un

un suffisant temoignage de son affection confederale, & du sincere desir qu'elle a de prevenir tout ce qui pourroit troubler le repos des Loüables Cantons. 1708.
Je vous en ai moi-même fait la proposition à la derniere Assemblée de Bade. Vous devez vous souvenir que sans entrer dans les raisons qui empêcherent Messieurs les Deputez d'y donner les mains, je promis d'envoier à sa Majesté un Projet de Neutralité, comme m'aiant été presenté par la pluralité des Loüables Cantons. J'en ai reçû la Ratification, & sa Majesté, en consideration des mêmes Cantons, a bien voulu y repondre favorablement, & m'ordonner de declarer ses intentions, aussi-tôt que les autres Loüables Cantons, qui jusqu'à present n'ont point consenti au Projet dressé à Bade, m'auront fait sçavoir leur derniere Resolution. J'ai aussi rendu compte à sa Majesté de l'addition que Messieurs de Berne souhaitoient que l'on ajoutât au Projet fait à Bade. Sa Majesté n'a pas trouvé à propos de l'agréer. Vous devez penser que si vous ne cherchez qu'à conserver le repos de vôtre voisinage, sans rien donner ni ôter à personne, qui que ce puisse être, en ce cas je suis suffisamment autorisé pour vous donner satisfaction, mais que j'ai pour ainsi dire les mains liées, si vous voulez davantage. C'est seulement par consideration pour les Loüables Cantons, & à la priere qu'ils en ont faite au Roi, que sa Majesté veut bien accorder le Projet fait à Bade. Vous demandez dans vôtre lettre une durable Neutralité pour les Comtez de Neufchatel & de Valengin & pour leurs dependances, sans entrer dans l'examen si ces Comtez sont un Membre de la Suisse, ou non & sans toucher aux Traitez de la Paix & Alliance perpetuelle entre sa Majesté & le Corps Hevetique, vous devez donc être contens que cette Neutralité & le retablissement du Commerce soit accordé pour tout le tems de cette Guerre, d'autant plus que vous ne pouvez douter que lorsqu'on traitera de la Paix generale, les Parties les plus interessées prendront toutes les precautions necessaires pour procurer une ferme & durable Paix auxdits Comtez de Neufchatel & de Valengin.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ai à vous repondre sur la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, & ce que j'avois à vous dire de la part du Roi, lequel comme vous voiez est toûjours prêt à consentir à tout ce qui peut être desiré de lui pour l'interêt des Cantons. A l'égard des conditions que sa Majesté souhaiteroit pour la sûreté & garantie de ses païs, qui confinent à ceux de la Souveraineté de Neufchatel & Valengin, Monsieur de Sainte Collombe & Monsieur . . . . Secretaire Interprête vous feront sçavoir les intentions de sa Majesté lorsque vous aurez accepté les offres que je vous fais de sa part. Je vous prie d'avoir la même creance en ce qu'ils vous diront de bouche ou proposeront par écrit, que si je vous parlois moi-même. Ils vous donneront toutes les ouvertures que vous pourez souhaiter. Je prie Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous garde en prosperité. Fait à Soleure le 26. Mars 1708.

Vôtre bien affectionné,

PUISIEUX.

1708. La suite de cette affaire fut, que l'Intendant de Bourgogne revoqua la defense du Commerce, imposée à ceux de la Franche-Comté avec ceux de Neufchâtel. Quelques jours après les ratifications de la Neutralité furent échangées selon les formes ordinaires avec ledit Marquis.

Il ne restoit alors plus que de s'apliquer à retablir la tranquillité interieure. Elle paroissoit troublée dans le Togenbourg par les avanies presque continuelles des Habitans Catholiques. Le Canton de Berne n'avoit en vûë que le maintien des Evangeliques dans leurs justes droits. Il envoia pour cela deux Deputez à Zurich. Des Deputez Catholiques de ce Païs troublé s'y rendirent aussi. Ils promirent au nom de leurs Principaux qu'à l'avenir l'on ne donneroit aucune fâcherie aux Protestans. Même que l'on observeroit exactement les resolutions prises auparavant dans les Assemblées communes, sans y faire la moindre brêche, ainsi qu'il étoit malheureusement arrivé quelquefois par des mutins, qui avoient été reprimez. Les deux Cantons de Zurich & de Berne ne se paierent pas entierement de ces promesses. Aussi les Deputez du Togenbourg convinrent-ils pour une plus grande & solide assurance d'un Traité avec les deux Cantons. La vûë en étoit pour le maintien de la tranquillité, & pour la commune liberté d'exercice tant aux Protestans qu'aux Catholiques. Ce Traité fut depuis ratifié par le Conseil du Païs. L'Abbé de St. Gal tâcha d'en traverser l'execution. Les Deputez de Zurich & de Berne eurent quelques conferences avec les Deputez des Cantons Catholiques, c'étoit pendant que la Diete generale étoit assemblée à Bade. Le sujet en étoit un accommodement qui avoit été proposé. Ces conferences n'eurent point de succès. Les Protestans declarerent de ne pouvoir traiter que sur le fondement des anciennes Loix & Privileges du Païs. Elles étoient apellées l'*ancien Droit du Païs*, le *Serment du Païs* & la *Paix du Païs*. Les Catholiques n'y regimboient point. Ils vouloient cependant que les autres Instrumens posterieurs & plus nouveaux fussent aussi compris pour fondement du Traité. Les Protestans y donnerent un refus precis. La raison étoit que ces derniers Instrumens étoient contraires à la liberté du Païs. Ils avoient été achetez à prix d'argent du Canton de Switz par l'Abbé de St. Gal à l'opression des Habitans de Togenbourg. Ce Canton étoit si attaché à cet Abbé là, qu'il ne pût souffrir le Traité qui avoit été fait. C'étoit parce qu'il portoit la liberté d'exercice de Religion, & que l'autorité usurpée par l'Abbé étoit entierement dechûë. Comme dans ce Canton-là les gens y sont grossiers, & par consequent violens dans leurs actions, & sur tout dans les choses, qui regardent la Religion, ils donnerent dans les extremitez les plus barbares. Leur premiere victime fut leur Baillif. Ils l'accuserent d'avoir eu part au Traité. D'ailleurs d'être le fauteur de la nouvelle Regence, & d'avoir dressé le premier projet pour la liberté d'exercice. Le Canton de Zurich eut beau attester que cela n'étoit pas, & que c'étoit l'official de l'Abbé même, nommé Betschond, qui l'avoit dressé au nom de l'Abbé. Le pauvre Baillif nommé Stadler fut decapité en place publique. Pour assurer cette execution la Regence avoit demandé deux Compagnies au Canton de Lucerne, qui les avoit accordées. Il y eut d'autres gens arrêtez, contre les quels les violences les

les plus atroces furent exercées. Pendant ces horribles tragedies la Ligue des Cantons Catholiques, Alliez de l'Abbé de St. Gal fut dans des mouvemens extraordinaires. Cet Abbé leur demanda une reponse cathegorique & precise, s'ils vouloient le soutenir contre les Cantons de Zurich & de Berne, & contre la nouvelle Regence ou non. Il fut tenu là-dessus une assemblée desdits Cantons, à Lucerne. Il s'y trouva quantité de gens d'Eglise. On y prit des resolutions violentes, influée par des motifs de Religion. *Tantum Religio potuit fundere malorum!* comme dit Lucrece. Le Canton de Lucerne avoit par preliminaire écrit à celui de Berne, que les Cantons Catholiques ne souffriroient jamais que le Traité conclu entre Zurich, Berne, & du ceux Togenbourg fut mis en execution. On ajoutoit que si les deux Cantons vouloient persister à la teneur de ce Traité, l'on s'adresseroit à l'Empereur pour lui-demander du secours. L'Abbé de St. Gal encouragé par les Cantons Catholiques, & par la Violence de celui de Switz, fit troubler les Reformez dans l'exercice de leur Religion. Cependant dans l'assemblée de ces Cantons-là à Lucerne il y avoit eu des debats. Les Cantons populaires, & particulierement celui de Switz, l'Abbé de St. Gal, & avec eux le Canton de Lucerne, vouloient absolument faire passer l'affaire du Togenbourg pour une de Religion. Le Nonce du Pape, & tout le Clergé, qui étoit à sa devotion, les soûtenoit dans cette pensée. Cependant ceux de Zug, de Fribourg & de Soleure, aussi-bien que les Deputez du Valais ne voulurent pas y entendre. Ils declarerent en gens plus clairvoians & sages, qu'ils ne consentiroient jamais à traiter cette affaire sur un autre pied que d'une affaire politique. Le resultat de ces differentes opinions fut, qu'avant que d'en venir à des extremitez, il faloit tenter quelque voie de douceur. En cette vûë on écrivit aux Cantons de Zurich & de Berne en termes forts & pressants. Ils tendoient à exhorter ces deux Cantons de se desister des Traitez faits avec ceux de Togenbourg. Du moins qu'ils s'en tinssent aux expediens d'entrer en accommodement sur le fondement tant des anciens, que des nouveaux Actes. On écrivit pour cela aux Cantons de Basle & de Schaffhouse & même aux trois ligues Grises. C'étoit pour les prier d'interposer leurs bons offices, afin de retablir la tranquillité en Suisse. La conclusion fut que si ces demarches vinoient à être infructeuses, on auroit recours aux armes, & qu'on tacheroit de retablir l'Abbé de St. Gal en ses droits, & cela par la force. Les deux Cantons de Zurich & de Berne repondirent à la Lettre de l'Assemblée de Lucerne. Ce fut en termes aussi forts & expressifs que ceux de la lettre même. Cette reponse portoit que les deux Cantons avoient assez souvent fait connoître leurs sentimens, tant verbalement que par écrit. Cependant ils vouloient bien encore une fois declarer qu'ils étoient fortement resolus, & que c'étoit chez eux une chose arrêtée, de ne jamais se desister des six articles faits avec les habitans du Togenbourg. C'étoit d'autant qu'ils étoient fondez sur la justice, & sur les droits incontestables desdits Habitans. Qu'ainsi on étoit prêt de les soûtenir par les armes, si la necessité le requeroit. Comme la lettre de l'Assemblée de Lucerne étoit signée au nom de l'Evêque de Sion, & de la Republique du Valais, on ajouta que si ceux-ci étoient de sentiment de se mêler dans les affaires du Togenbourg, on leur repondroit com- 1708.

1708. me il faut. Les vûës des deux Cantons Evangeliques étoient bien éloignées de la moindre violence. Elles ne se bornoient qu'à ce que la justice & l'équité exigeoient. On en vit une preuve manifeste. Ce fut à l'occasion qu'un Ministre d'une des Communautez du Togenbourg vint à deceder. La Communauté en demanda un au Canton de Zurich, pour remplacer le défunt. Ce Canton y pourvût, malgré l'Abbé, qui vouloit y en envoier un autre. Cela fut fait en vertu du sixieme article du Traité. Celui-ci portoit, que tous les Villages & lieux du Togenbourg, qui pourroient montrer que le Droit d'appeller les Pasteurs leur appartenoit d'ancienneté, y seroient maintenus, de même que l'Abbé de St. Gal, seroit maintenu en ceux, qui seroient trouvez lui apartenir, afin que le tout fut retabli sur l'ancien pied. Voila en quel état resterent ces dissentions jusques à la fin de l'an. Elles furent renouvellées au commencement de la suivante, ainsi qu'on en parlera alors.

Puisque l'on a touché les affaires de Religion en Suisse, l'on trouve à propos de parler de ces matieres-là, quoique dans d'autres païs. Quoique les affaires de Religion en Silesie fussent reglées par le Traité entre l'Empereur & le Roi de Suede, ce dernier insista fort auprès des deux Puissances maritimes d'en avoir leur garantie. La Reine de la Grande-Bretagne envoia la sienne au Ministre de Suede à la Haie. Les Etats Generaux s'y conformerent & accorderent la leur. Ils la firent remettre par leur premier commis audit Ministre de Suede. L'Acte en étoit sur du parchemin, avec le seau de l'Etat dans une Grande Boëte d'argent. La Reine notifia au Roi de Suede qu'elle avoit accordé sa garantie. Elle le fit par la lettre suivante.

Lettre de la Reine Anne au Roi de Suede.

ILLUSTRE ET MAGNANIME PRINCE, NOTRE FRERE, COUSIN, ET CHER AMI,

NOus avons lû la lettre de Vôtre Majesté, avec une grande joie & de sensibles mouvemens de conscience; & nous avons aussi vû par icelle avec plaisir, en partie les marques authentiques d'une sincere affection envers nous, & en partie l'avantage extraordinaire que la Religion protestante tire de l'accommodement conclu depuis peu; comme Vôtre Majesté n'a point en vûë ses propres interêts dans ce Traité, elle s'est aquise d'autant plus de gloire, & a rendu son nom immortel à la Posterité; Car effectivement un Prince, un Heros, & un Chrêtien, ne sçauroit mieux emploïer ses efforts, qu'en faisant rouler son unique but, en sorte que la gloire qu'on doit à Dieu soit mieux avancée, & les Traitez conclus entre les Puissances, religieusement maintenus & observez; c'est pourquoi nous croions fermement, qu'en consequence de l'Accommodement fait entre l'Empereur & Vôtre Majesté, on retablira dans son premier lustre, tous les points du Traité de Paix de Westphalie qui avoient été mis en oubli, par la longueur du tems ou qui avoient été abolis par l'ambition des Princes. Quant à nous, nous acceptons très volontiers la Garantie de cette Convention; & nous embrasserons avec plaisir toutes les occasions qui pourront se presenter, pour

pour joindre nos desseins & les forces que Dieu nous a donné, avec celles de Vôtre Majesté, afin de procurer une heureuse delivrance à l'Europe opprimée. Nous ne pouvons neanmoins laisser passer cette occasion, de prier Vôtre Majesté, tant en nôtre nom qu'en celui du grand Corps des Protestans, qu'elle veuille procurer aux Reformez le même bonheur que ceux de la Confession d'Augsbourg viennent d'avoir, par le puissant secours & par l'entremise de Vôtre Majesté. De plus nous recommandons Vôtre Majesté à la digne Sauvegarde de ce grand Dieu, pour la gloire de qui elle a travaillé avec tant de loüange jusqu'à present, &c. 1708.

Cette lettre, dont le Ministre de l'Empereur avoit reçû la copie de Breslau, causa du murmure. C'étoit parmi ceux qui étoient devouez à la Cour Imperiale. Ils disoient que ce n'étoit pas un tour d'Allié, que de tacher de faire tomber le Roi de Suede sur les bras de l'Empereur. Ils ajoutoient que les Catholiques devoient inferer de cette lettre que les Protestans s'entendoient sous main. Ils ramasserent diverses affaires, qui pouvoient fortifier leurs pensées. Outre un Conseiller Reformé qu'on avoit mis dans la Cour de Justice à Ruremonde, ils decouvrirent que les Etats Generaux avoient augmenté les gages du Tresorier de la Generalité de mille florins par an. Cette somme devoit être prise sur la Gueldre Espagnole conquise. Cela suggera une crainte que les Etats ne voulussent la retenir pour toûjours. Cependant cela étoit sur une pensée fort frivole. C'étoit puis que cela ne devoit durer que pendant qu'on auroit la possession de ce païs-là. Cela faisoit voir clairement qu'on n'avoit point le dessein de se l'aproprier. Cela ne faisoit cependant rien aux affaires de Silesie. Le Baron de Stralheim, qui étoit à Breslau, avoit publié une longue deduction. Celle-ci établissoit incontestablement les droits des Protestans de ce païs-là. Il y demandoit qu'en vertu du neufvieme paragraphe, les Protestans y partageassent les emplois civils avec les Catholiques. Cela étoit conforme à la maniere, dont ils en avoient joüi en 1624. Il concluoit que tout cela fut executé dans les six mois prescrits par le Traité. A faute de cela le Roi de Suede se reservoit, suivant la teneur du même Traité, de renvoier ses troupes en Silesie. Il y eut bien des contestations sur la restitution des Eglises & autres biens des Protestans. Le Clergé Romain y aportoit des obstacles pour éluder l'execution du Traité. Le Pape même s'y oposoit. Il fit des protestations menaçantes contre le Traité même. Il survint la difficulté sur ce qu'on entendoit par le mot de Protestans. La Cour Imperiale soufflée par le Clergé Catholique pretendoit de n'accorder aucune extension au de-là des Lutheriens, ou de la Confession d'Augsbourg. Le Roi de Suede declara que les Reformez devoient y être compris. Ceux-ci firent même presenter à l'Empereur une requête. Ils y representoient qu'ils étoient fondez en droit par la paix de Westphalie. Dans celle-ci il étoit expressement marqué que sous le nom de Protestans on entendoit les Reformez aussi-bien que les Lutheriens. A la Cour de Vienne on éluda d'y repondre. On fit seulement entendre aux Ministres des Puissances Maritimes, que l'explication du Traité de Westphalie n'apartenoit qu'à l'Empereur & au Roi de Suede. Nonobstant cette declaration

1708. claration, qui fut trouvée en peu brusque, on executa en quelque partie le Traité par la cession de quelques Eglises aux Lutheriens. L'on ne fit aucune mention des Reformez. C'étoit nonobstant des remontrances faites par les Princes & Etats Protestans de l'Empire. A celles-là il faut ajouter une Declaration du Secretaire de Suede Sternhoec à l'Empereur. Elle portoit qu'il avoit reçû ordre du Roi son Maître d'assurer sa Majesté Imperiale de ses bonnes intentions, & du desir qu'il avoit d'entretenir constament une bonne intelligence avec elle. Cependant il se flatoit toûjours que dans l'execution du Traité d'Alt-Randstat, elle voudroit bien comprendre les Protestans Reformez. Le Comte de Wratislau lui donna une reponse. Elle contenoit, „ que comme le Traité d'Alt-Randstat avoit déja été executé à la lettre, & „ que même l'Empereur avoit bien voulu faire reflexion sur l'intercession du „ Roi de Suede, au sujet de quelques choses, qui n'y étoient point compri- „ ses, sa Majesté Imperiale croioit que c'étoit tout ce qu'on pouvoit exiger „ d'elle. Mais que si sa Majesté Suedoise avoit dessein de proposer l'échan- „ ge, ou la cession de quelques Eglises, on seroit prêt à traiter là-dessus avec „ ses Ministres, moiennant un bon équivalent. Une reponse assez pareille à celle qu'on vient de raporter, fut aussi donnée au Baron de Stralheim. Celui-ci surpris de son contenu y fit une replique. Les termes en étoient les suivans.

Reponse du Baron de Stralenheim aux Ministres de l'Empereur

„ LA reponse de Vos Excellences à mon écrit me fut renduë hier, & j'y „ ai vû avec la derniere surprise que Vos Excellences sont de sentiment, „ que le Traité d'Alt-Ranstadt a été entierement executé dans le terme pre- „ scrit de six mois, au pied de la lettre, & selon sa Concurrence avec le sens „ propre du Traité de Westphalie. Au lieu qu'il paroit clair comme le „ jour, par les Remontrances que j'ai faites, sur les Eglises encore restantes „ dans les cinq Principautez & à Breslau, & sur d'autres affaires aussi restan- „ tes, comme encore sur le Droit d'Intercession que sa Majesté a herité de „ ses glorieux Ancêtres, & qui lui apartient par les Traitez de Westphalie „ & d'Alt-Ranstadt, que cette Execution n'a point encore été accomplie. „ Même jusqu'à present on n'a fait aucune reflexion sur mes Remontrances, „ & l'on n'a point encore mis les Protestans dans l'effective jouïssance d'aucun „ exercice public. A l'égard du Progrès que l'on peut avoir fait en tout ce- „ la, j'en ai fait des Remontrances si claires & si incontestablement établies, „ qu'il seroit superflu & même ennuieux à Vos Excellences de les repeter. „ C'est pourquoi laissant à part, ce qu'il a plu à Vos Excellences de temoi- „ gner touchant la Collecte entreprise par les Etats, quoi que ce soit une af- „ faire qui me regarde aussi, à cause de la Negociation de l'execution, je me „ contente de representer à Vos Excellences, qu'il faudroit aprofondir par „ une exacte recherche, si cette Collecte a eu pour motif les dettes presentes „ ou celles qui ont été ci-devant necessairement contractées. J'ai encore une „ instante priere à vous faire, c'est de vouloir être persuadez, que je n'ai rien „ avancé ni dans mon dernier écrit, ni dans les precedens, sans en avoir reçû „ de sa Roiale Majesté de Suede, des ordres exprès & reïterez. Et comme

„ j'ai

„ j'ai toûjours envoié d'abord à sa Majesté les Réponses & Remontrances de 1708.
„ Vos Excellences, aussi ne manquerai-je point de lui envoier sans perte de
„ tems, selon mon devoir, la derniere Declaration Imperiale. Cependant je-
„ demeure, &c.

„ H. Baron DE STRALENHEIM.

„ A Breslau le . . Mars 1708.

CETTE replique & la fermeté du Baron de Stralenheim furent cause que les Commissaires Imperiaux accorderent encore quelques Eglises. On permit même aux Protestans d'en batir quelques autres. Cela se fit même de mauvaise grace. On leur prescrivit pour cela des lieux incommodes. Le Baron exigeoit qu'on traitât là-dessus avec lui. Il eut pour celà des conferences avec le Comte de Sinzendorf, qui fut envoié exprès en Silesie. L'on souhaitoit de part & d'autre de mettre une fin à ces contestations. De la part de la Reine de la Grande-Bretagne on sollicitoit fort & ferme l'Empereur en faveur des Reformez. L'Envoié Extraordinaire de cette Reine, Medows, Ministre d'un rare merite, & d'une habilleté parfaite, en avoit souvent parlé à sa Majesté Imperiale. Comme il vit que ses representations étoient éludées. Ils presenta à l'Empereur même un beau Memoire, que voici en son original Latin.

*SERENISSIME, POTENTISSIME AC INVICTISSIME CÆSAR, IMPERATOR SEMPER AUGUSTE.*

Memoire donné à l'Empereur par le Chevalier Medows, Envoié Extr. de S. M. Br. en faveur des Reformez en Silesie, du 27. Octobre.

*ELapsi jam sunt aliquot menses, ex quo, ore tenùs, exposui Sacræ Cæsareæ Majestati Vestræ vehemens desiderium, quo tenebatur Serenissima ac Potentissima Magnæ Britanniæ Regina, Domina mea Clementissima, ut stabiliretur Pax & Tranquillitas totius Sacri Romani Imperii, Ditionumque Hereditariarum Cæsareæ Majestatis Vestræ, utque redintegraretur stricta amicitia inter Cæsaream Majestatem Vestram ac Serenissimum Sueciæ Regem, ex promptâ & accuratâ executione Tractatûs Alt-Ranstadiensis, cujus Tutelam Serenissima Magnæ Britanniæ Regina, rogatu Vestro, in se susceperat.*

*Eâ occasione commendavi Majestati Vestræ Cæsareæ, mandato præfatæ Reginæ, statum Subditorum Silesiæ profitentium Fidem Reformatam; qui, etiamsi non sint speciatim nominati in Tractatu Alt-Ranstadiensi, sperabant tamen, ab æquitate & justitiâ Majestatis Vestræ Cæsareæ, restitutionem omnium Jurium & Prærogativarum, quibus potiti sunt per multos annos, vi & auctoritate Pacis Westphalicæ; eo tempore quo Majestas Vestra mittebat Fratres eorum, Confessioni Augustanæ addictos, in possessionem omnium Jurium quibus olim fruebantur, vi ejusdem Tractatûs. Et cum Tractatus Alt-Ranstadiensis habeat pro suâ basi ac fundamento Pacem Westphaliæ, cumque Fœdus illud ictum sit eo solo fine, ut resarcirentur omnia Puncta Pacis Westphalicæ quæ violata erant, nemini unquam in dubium venit, quin Cæsarea Majestas Vestra in mandatis daret Quæsi-*

1708. *toribus, ad exequendum Tractatum Alt-Ranstadiensem delegatis, ut omnes Silesiæ Subditos, Religioni Protestantium addictos, indiscriminatim & sine ullâ nominum distinctione mitterent in possessionem omnium Jurium ac Prærogativarum, quibus olim fruiti sunt, aut frui debent, vi & auctoritate Pacis Westphaliæ.*

*Sed cum nunc tantus progressus in executione Tractatûs Alt-Ranstadiensis factus sit, quantum ad Lutheranos spectat, ut quàm proxima sit spes fœlicis illius negotii exitus, ad mutuam satisfactionem omnium quorum interest; & cum hucusque nihil prorsus actum sit in gratiam tenuis manipuli Reformatorum qui Ducatum Silesiæ incolunt; officii mei ratio postulat, ut iterùm exponam Majestati Vestræ Cæsareæ, quid Serenissima Magnæ Britanniæ Regina hoc in negotio sperat, tàm ex Justitiâ & Æquitate Majestatis Vestræ, quàm pro Benevolentiâ quâ prædicta Regina Augustissimam Domum Vestram semper est complexa; nimirùm Cæsaream Majestatem Vestram nunquam passuram, ut Subditi Vestri, Reformatam Religionem profitentes, lugeant & plorent miserabilem suorum statum, dum reliqui Protestantes lætabundi laudant Deum Omnipotentem, quod inclinaverit animum Vestrum ad concedendum iis liberum cultûs exercitium.*

*Quod Reformati comprehendantur in Tractatu Osnabrugensi, æquè ac Lutherani, aliique Romanæ Ecclesiæ addicti, tam clarè constat ex ipsis verbis Tractatûs, ejusque subsequenti executione, ut à nemine in dubium vocari possit, nisi sint qui nodum in scirpo quærere amant. Quapropter Serenissimæ Magnæ Britanniæ Reginæ persuasissimum est, Cæsaream Majestatem Vestram facilem præbituram aurem justæ subditorum Silesiæ Reformatorum supplicationi, pro libero cultûs divini exercitio; Majestatemque Vestram prælaturam gloriam quæ in principes redundat, ex sincerâ & integrâ Pactorum suorum præstatione, omnibus aliis privatis considerationibus quæ à quovis suggeri poterunt, sive ex odio, sive ex falsâ ratione politicâ, ad avertendum animum Cæsareæ Majestatis Vestræ ab intentione suâ rectâ, faciendi id quod in se æquum & justum est.*

*Dum Sacra Cæsarea Majestas Vestra, fidem hanc sinceram ac religiosam adhibet, in adimplendis propriis pactis ac Fœderibus, certò certiùs sperare potest Cœleste numen fauturum Armis Vestris hodiernis; multumque hac viâ accendet animos omnium Fœderatorum, ad prosequendum, summo cum vigore, hodiernum Bellum; quod unicè geritur ad castigandam perfidam violationem sanctissimorum Fœderum. Ut Arma Vestra Cæsarea, reliquorumque Fœderatorum, continuas de hostibus reportent Victorias, usque dum consequantur Confœderationis hodiernæ scopuum principalem, nimirùm, restitutionem Augustissimæ Domus Austriacæ in omnia avita sua Dominia ac Territoria, sincerum & ardens votum est.*

*SACRÆ CÆSAREÆ MAJESTATIS VESTRÆ*

*Devotissimi humillimique Servi,*

P. MEDOWS.

*Viennæ Austriæ die* 27. *Octobris* 1708.

POUR

1708.

Pour une plus grande ſatisfaction des Lecteurs, on ajoutera ici la traduction de ce Memoire, qui fut faite dans la ſuite.

Memoire de l'Envoié de la Grande-Bretagne à l'Empereur.

„ IL y a déja quelques mois, que je fis connoître de bouche à Vôtre Sacrée
„ Majeſté Imperiale, le deſir ardent qu'avoit la Sereniſſime & Très-Puiſ-
„ ſante Reine de la Grande-Bretagne, ma Maîtreſſe, de voir affermir le re-
„ pos & la tranquillité dans tout le Saint Empire Romain & les Etats Here-
„ ditaires de Vôtre Majeſté Imperiale, & rétablir une étroite amitié entre
„ Vôtre Majeſté Imperiale & le Sereniſſime Roi de Suede, par une prompte
„ & entiere execution du Traité d'Alt-Ranſtat, dont la Sereniſſime Reine de
„ la Grande-Bretagne s'eſt renduë Garant à vôtre requiſition.

„ Dans cette occaſion, je pris ſoin, par ordre de la Reine, de recomman-
„ der à Vôtre Majeſté Imperiale l'état des Sujets de Sileſie, qui font profeſ-
„ ſion de la Religion Réformée; leſquels, quoique non expreſſément nom-
„ mez dans le Traité d'Alt-Ranſtat, eſperoient néanmoins de l'équité & de
„ la juſtice de Vôtre Majeſté Imperiale, qu'Elle les rétabliroit dans tous les
„ Droits & Privileges dont ils ont joüi pendant pluſieurs années, en vertu &
„ en conſequence de la Paix de Weſtphalie; de même que Vôtre Majeſté
„ Imperiale rétabliſſoit leurs freres de la Confeſſion d'Augsbourg en poſſeſſion
„ de tous les Droits, dont ils avoient ci-devant joüi en vertu du même
„ Traité.

„ Et comme le Traité d'Alt-Ranſtat a pour baſe & fondement la Paix de
„ Weſtphalie, & qu'il a été uniquement conclu pour redreſſer tous les points
„ de la Paix de Weſtphalie qui avoient été violez, il n'y avoit perſonne qui
„ pût douter que Vôtre Majeſté Imperiale ne donnât ordre aux Commiſſaires
„ Deputez pour l'execution du Traité d'Alt-Ranſtat, que tous les Sujets
„ Proteſtans de Sileſie fuſſent indifferemment, & ſans aucune diſtinction, mis
„ en poſſeſſion de tous les Droits & Privileges, dont ils avoient ci-devant
„ joüi, ou dû joüir, en vertu de la Paix de Weſtphalie.

„ Mais puis qu'à preſent l'execution du Traité d'Alt-Ranſtat ſe trouve tel-
„ lement avancée à l'égard des Lutheriens, qu'on a lieu d'eſperer au premier
„ jour une heureuſe concluſion de cette affaire, a la ſatisfaction reciproque
„ des parties intereſſées; ſans que juſqu'ici on ait preſque rien fait en faveur
„ du petit nombre de Reformez qui ſont habitans du Duché de Sileſie; il eſt
„ du devoir de ma Charge de repreſenter de nouveau à Vôtre Majeſté Impe-
„ riale, que la Sereniſſime Reine de la Grande-Bretagne ſe promet dans cette
„ affaire, (tant de la juſtice & de l'équité de Vôtre Majeſté Imperiale, qu'en
„ conſideration de la bienveillance avec laquelle ladite Reine a toûjours em-
„ braſſé les interêts de vôtre très-auguſte Maiſon) que Vôtre Majeſté Impe-
„ riale ne ſouffrira pas que vos Sujets qui font profeſſion de la Religion Re-
„ formée, ſoient reduits à plaindre & à déplorer le miſerable état des leurs,
„ pendant que les autres Proteſtans rendent avec joie des Actions de graces à
„ Dieu, de ce qu'il a fléchi vôtre cœur à leur accorder le libre exercice de
„ leur Culte.

„ Que les Reformez ſoient compris dans le Traité d'Oſnabrug, de même

K 2 que

1708. „ que les Lutheriens & ceux qui sont de l'Eglise Romaine, c'est un fait si „ évident par les propres termes du Traité, & par l'execution qui s'en est en„ suivie, que personne ne sauroit en douter, sinon ceux qui aiment à cher„ cher des difficultez où il n'y en a point. C'est pourquoi la Serenissime Rei„ ne de la Grande-Bretagne est très persuadée que Vôtre Majesté Imperiale „ prêtera favorablement l'oreille à la juste supplication des Sujets Reformez „ de Silesie, touchant le libre exercice du Culte Divin; & qu'elle préferera „ la gloire qui revient aux Princes, d'une sincere & entiere execution des „ Traitez, à toutes les autres considerations particulieres, qui pourroient être „ suggerées par qui que ce soit, ou par principe de haine, ou par de fausses „ raisons de politique, pour détourner l'esprit de Vôtre Majesté Imperiale de „ la droite intention qu'elle a, de faire ce qui en soi est juste & équitable.

„ Pendant que Vôtre Sacrée Majesté Imperiale s'aplique, avec cette since„ re & religieuse fidelité, à accomplir ses Alliances & ses Traitez, elle peut „ en toute assurance esperer que le Ciel favorisera ses Armes; & que cela ex„ citera de plus en plus tous les Alliez à poursuivre vigoureusement cette „ Guerre, que l'on fait uniquement pour châtier la perfide infraction des „ Traitez les plus sacrez: afin que vos Armes Imperiales & celles des autres „ Alliez remportent de continuelles Victoires sur les Ennemis, jusques à ce „ que l'on soit parvenu au principal but de la presente Confederation, qui est „ le rétablissement de la très-auguste Maison d'Autriche dans tous les Domai„ nes & Païs possedez par ses Ancêtres. Ce sont les vœux sinceres & ardens „ de celui qui est, &c.

„ *Signé*,

„ P. MEDOWS.

„ A Vienne, le 27. Octobre 1708.

La Cour Imperiale n'y eut aucun égard, non plus qu'aux instances faites sur le même sujet par les Etats Generaux, par le Roi de Prusse, & par le Corps Protestant de l'Empire. Le Roi de Suede se relâcha même sur ce Point des Reformez. C'étoit dans le dessein qu'il avoit formé d'aller à Moscou y dethroner le Czar. Le Baron de Stralenheim termina le tout avec les Commissaires Imperiaux. Cent & quinze Eglises furent renduës aux Lutheriens. On leur permit d'ailleurs d'en bâtir six autres. Cet accommodement ne fut cependant pas terminé, qu'au commencement de l'année suivante 1709. On remettra à en parler alors, & d'y ajoûter les articles dressez pour cela, avec les declarations, qui y eurent du raport. Cependant à la nouvelle qu'on eut de l'acheminement avancé pour y mettre une fin. Le Ministre de Prusse declama contre cet accomplissement du Traité d'Alt-Randtstadt. Il allegua que c'étoit enfreindre le Traité de Westphalie, qui étoit le Palladium ou le bouclier des Libertez Germaniques. Il ajoûta que par la Garantie accordée à celui de Alt-Randtstat la Republique devoit se joindre à la Grande-Bretagne

&

& au Roi son Maître. C'étoit pour se plaindre de l'exclusion des Reformez. 1708.
Celle-ci pouvoit sur tout leur porter dans le tems à venir des prejùdices notables. Ce fut là-dessus, que quelques Membres des Etats sonderent le Ministre Imperial si sa Cour seroit favorablement disposée à accorder quelque chose à ceux de cette croiance-là. Il leur repondit qu'on ne pouvoit rien pretendre par justice, mais bien par grace. Quoi qu'on pût faire on n'eut dans la suite, que des paroles vaines & illusoires. La fin de ces difficultez dans la Silesie, ne laissa pas que de terminer aussi les inquietudes qu'on avoit que le Roi de Suede ne voulut encore troubler ce Païs-là. Les deux Puissances Maritimes auroient bien souhaité de voir celles dans le Roiaume de Hongrie sur un pareil pied. L'Empereur, dont le Prince Eugene avoit fait l'apologie sur ce chapitre-là à sa grande conference à la Haie, & dont on a fait le raport, voulut faire voir son inclination à retablir le repos dans ce Roiaume-là. Il resolut à cette fin de convoquer une Diete generale à Presbourg. Il publia pour cela la Declaration suivante, ou Decret Imperial.

„J O S E P H, — Decret Imperial publié en Hongrie.

„ PAr la Grace de Dieu, &c. Comme depuis le tems de nôtre élevation
„ au Trône, & particulierement depuis le commencement de nôtre Re-
„ gence, nous avons toûjours vû avec une tendre & Roïale compassion les
„ maux dont nôtre renommé & autrefois très-florissant Roiaume de Hongrie
„ a été affligé, & qui en ces derniers tems ont été renouvellez par les enfans
„ même du païs, en sorte qu'il se trouve actuellement troublé & dechiré par des
„ divisions très-dommageables & très-funestes; aussi n'avons nous point eu de
„ soins plus pressans, au milieu des differentes affaires d'Etat qui nous envi-
„ ronnent, que d'aviser aux moiens de rendre à nôtre cher Roïaume de Hon-
„ grie le repos qu'il a perdu. Pour cet effet nous avons emploié, selon nôtre
„ bonté naturelle divers moiens gracieux, & nous nous sommes souvent proposé,
„ comme un des plus efficaces, d'assembler une Diéte generale du Païs, selon
„ les Statuts du Roiaume, mais jusqu'à present nous n'avons pû le mettre en
„ execution, les conjonctures du tems & des affaires ne l'aiant pas permis.
„ Maintenant donc que l'occasion semble plus favorable, nous avons resolu
„ selon nôtre Office Roial & les Statuts du Roiaume, preferant à toutes cho-
„ ses la paix desirée, & le bien commun, & ne voulant pas demeurer en de-
„ faut d'aucune chose, de ne pas negliger le susdit moien d'une Diete gene-
„ rale, laquelle nous pensons pouvoir le plus contribuer, non seulement au
„ repos de la Patrie, mais aussi à l'affermissement de l'Autorité Roiale qui
„ nous appartient, & des Libertez & Statuts du Roiaume, & au redresse-
„ ment des Griefs.

„ C'est pourquoi nous avons trouvé bon d'ordonner à tous & chacun des
„ Membres, Etats, & Ordres de nôtre dit Roiaume de Hongrie une Diéte
„ generale du Païs au quatrieme jour après le Dimanche *Invocavit*, qui sera
„ le 29. Fevrier 1708. dans nôtre libre & Roiale Ville de Presbourg, à la-

1708. „ quelle nous avons arrêté de nous trouver en personne, moiennant l'assistance de Dieu.

„ Ainsi, nous vous ordonnons & enjoignons gracieusement par ces presentes, que sans perte de tems vous choisissiez selon la coutume chacun deux Deputez d'entre vous, gens capables & bien intentionnez pour la Paix, & que vous les envoiez à ladite Diéte generale, pour y peser, & avancer diligemment avec les autres Prelats, Barons, & Nobles de nôtre dit Roiaume de Hongrie, & de ses Membres, Etats & Villes, tout ce qui sera jugé necessaire pour le bien commun. De plus vous prendrez soigneusement garde que lesdits vos Deputez comparoissent sans faute à ladite Diéte dans le tems prescrit, & qu'ils ne tardent point au de-là du jour fixé, sur peine à eux d'encourir les punitions portées par les Decrets du Roiaume. Du reste nous vous demeurons affectionnez avec nôtre Imperiale & Roiale grace. Donné en nôtre Ville de Vienne le 23. Decembre 1707.

„ *Signé*,

„ JOSEPH,

„ *Et plus bas*,

„ Comte NICOLAS ILLEHAZY.
„ LADISLAUS HUNIADY.

L'ON attribuoit l'une de ses vûës à tacher de mettre par-là la desunion entre les Peuples & les Chefs des mecontens. Ceux-ci resolurent une contre-Diete à Cassovie & prirent des mesures pour contrecarrer celle de Presbourg. L'Empereur pour que son decret fut bien divulgué, le fit afficher par toutes les Villes frontieres. Pour donner le tems à des Deputez lents de s'y rendre, cette Diete fut differée de dix jours au de-là de celui qui y étoit prescrit. En attendant l'arrivée de ce dernier terme, il y eut des conferences preliminaires entre les Etats qui se trouvoient presens. Le Cardinal de Saxe-Zeist, y assista en qualité de Primat du Roiaume, & le Prince Estherhasi en qualité de Palatin. Ce dernier proposa que puisque la Diete étoit convoquée en vûë de retablir la tranquillité de la Patrie, on ne pouvoit y travailler sans l'assistance des Etats mecontens. Il faloit pour cela les y inviter de nouveau. On fit pour une Deputation à l'Empereur pour en avoir l'aprobation. Les Deputez dela part du Clergé, de la Noblesse, des Comtez & des Villes l'obtinrent. Les Jesuites pretendirent de pouvoir envoier à la Diete une Deputation de leur part. Cette pretention étoit fondée sur la possession qu'ils avoient de certaines Terres Seigneuriales. Leur demande fut rejettée. L'Empereur s'abstint par-là de son Voiage à Presbourg. Il y envoia cependant trois Deputez de sa part. Le Palatin de Hongrie écrivit au Prince Ragotski pour l'inviter à la Diete. Ce Prince y fit une reponse fiere, insultante, & regimbante. Elle portoit qu'il n'avoit jamais crû; qu'il eut ôsé lui écrire une telle lettre. Que

depuis la Diete d'Onoth, il ne connoissoit point de Roi de Hongrie. Par consequent il ne pouvoit point reconnoître la Diete de Presbourg sous les ordres de l'Empereur. Les hostilitez cependant s'exercoit reciproquement. Elles étoient par fois favorables aux uns, & par fois aux autres. Pour reprimer celles de mecontens l'Empereur envoïa le General Heister en Hongrie pour y commander ses troupes. Les trois Commissaires de l'Empereur furent bien reçûës à Presbourg. A leur premier terme ceux-ci declarerent que nonobstant le regimbement opiniatre des Mecontens; l'Empereur persistoit dans la benigne resolution de donner à ses fideles sujets de Hongrie toute la satisfaction qu'ils pouvoient desirer. Pour cela il écouteroit favorablement leurs griefs. C'étoit en vûë de les redresser selon qu'il seroit juste & convenable. On nomma là-dessus des Commissaires pour les dresser. Cependant on en exclut tous les Protestans, dont les Griefs étoient les plus fondez. Ces Griefs étoient à la verité plus étendus en quantité. Cependant ils n'étoient pas beaucoup moindres en qualitez que ceux que les mecontens avoient les années precedentes exhibez. On vouloit y exiger que les charges principales & les benefices comme les Evechez ne fussent remplis que par des Hongrois. D'ailleurs que les Jesuites étrangers fussent forcez à sortir du Roiaume, ou du moins qu'après eux, on ne pût en admettre d'autres. On ajoutoit que les naturels du païs fussent obligez de se confirmer aux loix faites à leur égard. Voici un extrait de ces Griefs. Ils doit suffire, car l'original est d'une prolixité à esfraier un Lecteur. 1708.

„ QUe sa Majesté Imperiale ratifie dans cette Diéte la Declaration de „ l'Empereur LEOPOLD, donnée en 1659., & ratifiée en 1687. lors „ du Couronnement du present Empereur, alors Roi des Romains: Par la- „ quelle on les assuroit, qu'ils seroient gouvernez suivant leurs Loix & Privi- „ leges, sans établir une nouvelle maniere de Gouvernement Arbitraire. Ils „ demandent de plus, qu'on donne une autre Declaration, portant que sa „ Majesté Imperiale ni ses Successeurs ne pourront, soit par Donation ou par „ Testament, disposer du Roiaume en faveur de qui que ce soit; Mais que si „ les hoirs Mâles en directe de l'Empereur LEOPOLD, viennent à man- „ quer, le Roiaume avec toutes ses dependances retournera dans son ancien „ Droit d'élire tel Roi qu'il voudra: Que la Noblesse ne pourra être empri- „ sonnée, même pour crime de Leze Majesté, à moins qu'elle ne soit surpri- „ se sur le fait, auquel cas elle sera jugée suivant les Loix: Que la Noblesse „ sera dechargée des logemens de gens de Guerre, à moins qu'elle n'y con- „ sente: Qu'on n'exigera point de Subsides sans le consentement des Etats, „ & qu'on fera cesser toutes les Contributions qui se levent actuellement, & „ qui ont causé en partie les troubles presens: Que comme depuis 20. ans, „ on n'a point tenu l'Assemblée des Etats, il soit ordonné, suivant les Loix, „ qu'on les assemblera au moins tous les 3. ans, & 6. mois après l'élevation „ d'un nouveau Prince sur le Thrône: Que lorsque sa Majesté Imperiale vou- „ dra conferer sur les affaires de Hongrie, elle n'apellera à son Conseil que „ des Hongrois de naissance; & qu'elle ne disposera qu'en faveur de ces derniers

Demande de la Diéte de Hongrie.

„ des

1708. „ des emplois du Roiaume, tant Civils que Militaires: Que toutes les Charges Ecclesiastiques ne seront aussi données qu'aux Naturels du Païs; & que „ tous les étrangers qui en possedent seront obligez de les rendre sans delai, „ pour les conferer aux Hongrois, excepté le Cardinal de Saxe-Zeits, Primat du Roiaume, auquel on conserve toutes ses Dignitez: Que les Officiers de la Tresorerie suivront doresnavant les Loix au sujet des biens de la „ Noblesse, & qu'ils restitueront les biens qu'ils ont confisquez à ceux qui en „ sont les Proprietaires: Que la liberté de Religion accordée aux Protestans, „ suivant les Articles 25. & 26. de la Diéte de 1681., & de l'Article 21. de „ celle de 1687., sera confirmée; de sorte qu'il sera libre à un Seigneur Catholique de permettre ou non des Pasteurs Protestans sur ses Terres; mais „ qu'un Seigneur Protestant n'aura pas la même permission à l'égard des Prêtres Catholiques, qui seront maintenus par tout, les Protestans n'étant tolerez que pour le bien de la Paix.

„ Que les Charges de Palatin du Roiaume, de Juge de la Cour du Roi, „ de Ban de Croatie, & les autres, seront retablies dans leur ancien lustre & „ Jurisdiction, & les Pensions paiées regulierement: Que les Revenus du „ Roiaume seront administrez par un Tresorier Hongrois, independant de la „ Cour Imperiale: Qu'il sera enjoint aux Troupes étrangéres, qui ont causé „ & causent encore de grands desordres dans le Païs, d'observer une exacte „ discipline pendant qu'elles resteront dans le Roiaume; & qu'on les fera sortir du Païs après la premiere Diéte qui se tiendra à la fin de cette Guerre intestine: Que sa Majesté Imperiale touchée de compassion de l'état miserable où se trouve le Roiaume, prendra des mesures pour donner quelque satisfaction aux Mecontens, afin de les ramener à leur devoir: Et comme ces „ derniers ont été assez temeraires pour declarer contre les Loix, le Trône „ vacant, pour distribuer les Charges, &c., sa Majesté Imperiale est priée „ de casser par un Acte public de cette Diéte, tout ce que les Mecontens ont „ conclu dans leurs Assemblées d'Onod, Zezes, Agria & autres. Ils prient „ & conseillent aussi sa Majesté Imperiale pour prevenir tout desordre à l'avenir, & toute mefiance des esprits contre le Souverain, de laisser après „ cette Diéte la conduite des affaires du Roiaume à un Conseil composé de „ Hongrois, choisis des 4. Etats de ce Roiaume.

Ces Griefs enfanterent des partialitez. Les interêts propres les fomentoient. Les Protestans, oubliez dans les Griefs ne firent que presenter des humbles mais vaines remontrances. La Diete de Presbourg continuoit, mais sans rien y avancer. Les operations Militaires furent présque tout l'été comme suspenduës. Cela venoit d'impuissance, manque de troupes. De la part des Imperiaux il faloit en avoir pour garder la Moravie, & l'Autriche, aussibien que pour le sûreté de Presbourg. Les Mecontens avoient fait du degat par tous ces païs-là. Ensuite ils ne se tinrent que sur la defensive. Pendant qu'ils se tenoient tranquilles. Le General Heister retourné de Vienne, assembla quelque troupes. Il marcha de nuit & surprit les Mecontens, qui eurent parlà un échec assez grand pour les desoler. Le fruit de sa victoire fut la prise

se de la forte Ville de Neutra. Elle ne resista que deux jours. La Garnison étonnée & mal pourvûë trouva à propos de se rendre. Les Mecontens, nonobstant leur deroute, allerent faire des ravages dans le plat païs & dans la basse Autriche. On passera sous silence diverses expeditions Militaires de part & antre, pour ne pas ennuier. Pendant tout cela la Diete de Presbourg resta dans l'inaction. Les Etats Generaux avoient les années precedentes agi en Mediateurs entre l'Empereur & les Hongrois. Ce fut cependant, ainsi qu'on l'aura vû dans les Tomes precedens, sans aucun effet. Ils trouverent encore à propos d'en agir sur le même pied pendant cette année. Ils envoierent pour cela un Pleinpouvoir à leur Ministre de Vienne Hamel Bruininx de la teneur suivante. 1708.

Pleinpouvoir des Etats Generaux à leur Envoié Bruninx à la Cour Imperiale.

*ORdines Generales Unitarum Belgii Provinciarum Omnibus & Singulis quorum interest aut quomodo libet interesse poterit, Salutem.*

*Cum propter amicitiam quam cum Cæsareâ Majestate suâ sinceram & constantem semper coluimus, propter studiosissimum nostrum erga Regnum Hungariæ, ejusque incolas affectum & propter perpetuum nostrum pacis & tranquillitatis amorem, non sine gravi quodam dolore intellexerimus motus, exacerbationes & simultates, quibus Regnum Hungariæ fortissimum & celebre illud nominis Christiani propugnaculum ab aliquo retrò tempore agitatum fuit, indeque bellum exortum esse, undè Res ibidem multum turbatæ & afflictæ, majores etiam calamitates adducturæ videntur, si non quantocius periculosissimi illius motus æquâ ac justâ ratione sedantur; cumque Cæsarea sua Majestas justis & æquis inclytæ Hungariæ Gentis desideriis satisfacere, gravamina tollere, Rerumque Regni administrationem in bonum ordinem redigere secundum jura Regni se paratam ostendat; Itaque pro singulari nostrâ observantiâ erga suam Cæsaream Majestatem & pro affectu nostro propensissimo quo Regni Hungariæ & incolarum ejus quietem & felicitatem prosequimur, officii nostri esse duximus pacificâ mente operam, mediationem & Studium nostrum tam Cæsareæ Sacræ Majestati quam commotis Hungariæ Statibus, Ordinibus & Regnicolis, iisque qui primarium inter illos locum obtinent offerre, ad componenda dissidia ac impetrandam à Cæsareâ Majestate æquam & rationi & Legibus convenientem satisfactionem in iis quibus contrà leges gravati esse deprehendantur, ut, sic benedicente numine, mediantibus officiis nostris, firma pax, stabilisque quies & felicitas Regno Hungariæ reddi queat. Hoc autem cùm non fieri possit nisi aliquem constituamus, qui præsens partes Nostras hâc in causâ suscipiat, propterea confisi fidei & industriæ ablegati nostri Extraordinarii Domini Jacobi Johannis Hamel-Bruininx, eidem dedimus Mandata nostra & potestatem omnimodam mediatricia officia nostra tam apud Cæsaream Majestatem quàm apud commotos Hungaros interponendi, ad componendas æquâ & justâ ratione præsentes in eodem Regno Turbas, & omnem operam adhibendi ad restituendam pristinam tranquillitatem & concordiam. Itàque rogamus Sacram Cæsaream Majestatem nè officia nostra hâc in causâ admittere dedignetur; petimus etiam à Regni Hungariæ Proceribus, Statibus & Ordinibus, aliisque omnibus ad quos hæc Res spectat, ut interpositioni nostræ, pacificisque Consiliis unicè Regni bonum spectantibus aurem præbeant, & fidem habeant dicto Ablegato nostro Domino*

1708. *mino Hamel-Bruininx in omnibus quæ nostro nomine hâc in causâ dicturus vel acturus est, spondentes & bonâ fide promittentes nos non solum rata, grata & accepta habituros omnia quæ ante nominatus Ablegatus noster vigore præsentium peregerit & concluserit. Sed etiam tàm nos quam Successores nostros omni allaboraturos conatu ut peracta & conclusa tàm per suam Majestâtem Cæsaream & Regiam, ejus idemque Successores Regni Hungariæ Status & Ordines & pariter eorum Successores in omne ævum firma ac inviolata permaneant in quarum fidem Literas hasce sigillo nostro ordinario muniri & per Concessus Nostri Præsidem signari curavimus ut & per Grafiarium nostrum subscribi jussimus. Hagæ Comitum die &c.*

L'ANNÉE cependant finit sans aucune esperance du retablissement de la paix. Par-là la Guerre en ce Roiaume-là prit le train de continuer. Cela étoit fort deplaisant aux Alliez de l'Empereur. Ce qui en augmenta le chagrin fut l'aparence d'une nouvelle Guerre en Italie. Elle en prit l'aparence entre l'Empereur & le Pape. La source en venoit d'une Convention ou accord fait le 14. Decembre 1706. touchant les quartiers d'hyver pour les troupes Imperiales. Cet accord est fort long. On ne le raportera pas. La raison est que le Libraire qui met en lumiere ces Memoires, fait instance sur instances pour abreger l'ouvrage, afin de satisfaire à la curiosité du Public. L'on retranchera aussi à l'avenir diverses pieces, qu'on avoit pourtant eu dessein d'inserer. Le Pape à l'instance du Clergé fit émaner une Bulle. Celle-ci tendoit à annuller l'accord. Il y étoit ajouté des menaces fulminantes d'excommunication. Elle étoit datée du 27. de Juillet 1707. L'Empereur se trouva obligé d'y faire une contre-declaration. Elle étoit en forme de Narration. Elle étoit datée du 26. de Juin de cette année 1708. Elle fut communiquée par l'Envoié de l'Empereur aux Etats Generaux telle que la voici en abregé.

Contre-Declaration de l'Empereur sur Parme & Plaisance, du 26. Juin.

„ LE Marquis de Prié avoit fait le 14. Decembre 1706. un Accord avec „ des Deputez du Duc & des Villes de Parme & Plaisance pour les Quartiers d'Hyver de quelques Troupes alliées: Cet Accord consistoit en dix „ Articles. Dans le I. on fixoit les Quartiers à 90000. pistolles, sur lesquelles „ on deduiroit le Pain, Vin, Viande, Fourrage, Avoine & autres Denrées „ que le Païs fourniroit aux Troupes. Dans le II. on deduisoit 5000. pistolles pour ce qui avoit déja été fourni aux Troupes Imperiales à leur passage „ en allant vers Turin au mois d'Août precedent. Le III. portoit les termes auxquels le paiement devoit être fait. La conclusion de cet Article „ portoit, que le Marquis de Prié declaroit que par ces sommes, il se tenoit „ pour satisfait de la part du Duc de Parme de toutes les Obligations feodales „ qu'il devoit envers l'Empereur. Le IV. Article portoit l'érection d'un „ Mont ou Banque pour ce paiement-là. Le V. fixoit les Denrées & leur „ poids que le Païs fourniroit à chaque Soldat ou Cavalier, & la maniere de „ les faire voiturer. Le VI. fixoit le prix du Fourage & jusques à quel tems „ il devoit être fourni. Le VII. declaroit qu'on seroit par là exempt de „ toute autre charge, à l'exception du couvert, feu, lumiere, lit, &c. Le

„ VIII.

„ VIII. étoit pour deduire de la somme de 90000. pistolles ce que les Trou- 1708.
„ pes avoient déja reçû pendant le mois de Novembre precédent. Le IX.
„ (qui a donné lieu aux Declarations du Pape & de l'Empereur) portoit que
„ pour soulager l'Etat, tous les particuliers quoique très privilegiez contri-
„ bueroient à la susdite somme, puisque le Duc y concourroit pour ses biens.
„ Et puisque les Ecclesiastiques possedoient une bonne partie des biens, &
„ qu'ils avoient déja contribué aux Quartiers, & contribuoient actuellement
„ pour le quart au paiement des Garnisons de Parme & Plaisance, le Com-
„ missaire Imperial se reservoit la faculté de tirer des Ecclesiastiques leur quo-
„ te-part qui montoit à 21250. pistolles. En quoi de la part des Seculiers il
„ fut protesté de ne vouloir se mêler. Et le X. Article ne regarde que l'ob-
„ servance d'une bonne discipline & l'accomplissement du Traité.

„ Les Ecclesiastiques aiant eu là-dessus recours au Pape pour en avoir l'a-
„ probation, ce Pontife fit une Bulle en date du 27. Juillet de l'année passée
„ 1707. qu'il a fait imprimer & afficher à Rome dans tous les lieux usitez.

„ Dans celle-ci il dit que depuis quelque mois il lui étoit venu à notice que
„ des Troupes Allemandes étoient entrées dans le Duché de Parme & Plaisance,
„ & avoient declaré d'y vouloir prendre les Quartiers d'Hyver, nonobstant
„ les raisons alleguées par le Duc & les Habitans, que ce Duché dependant
„ pour le temporel mediatement du Siege Apostolique, ils devoient être
„ exemptez de ces charges. Qu'ensuite par la force on avoit été contraint de
„ faire une Convention, qui y étoit inserée, non pas pour l'aprouver, mais
„ pour la detester, comme faisant brêche aux Droits & à la dependance di-
„ recte, & Seigneurie Souveraine de l'Eglise Romaine sur ce Duché-là, &
„ étant par consequent de nulle valeur. Que quoi qu'il suffisoit la reserve
„ qu'Urbain VIII. avoit fait le 5. de Juin 1641. des Droits de l'Eglise
„ Romaine sur ce Duché-là, il avoit neanmoins assez declaré comment il
„ desaprouvoit ladite Convention. Que d'ailleurs il avoit écrit de sa propre
„ main le 5. de Janvier precedent au Duc de Parme pour lui faire savoir que
„ ceux qui avoient attenté sur les Droits de l'Eglise avoient encouru les terri-
„ bles censures & les peines portées par les Canons. Mais que le tout aiant
„ été en vain, la force même aiant été emploiée pour contraindre les Eccle-
„ siastiques au paiement prescrit par le neuvieme Article. C'est pourquoi en
„ vertu de son autorité, quoi qu'il veuille se persuader que tous ces horribles
„ attentats avoient été commis sans la participation de Sa Majesté Imperiale,
„ il ne pouvoit plus croupir dans le silence, pendant que les Ministres du Sei-
„ gneur pleuroient entre le Vestibule & l'Autel, criant d'une gemissante voix
„ au Seigneur, d'épargner son heritage, fondé sur diverses Bulles qui y sont
„ citées, il annulle, invalide &c. la susdite Convention, qui étoit nulle dès
„ son commencement, l'étoit alors & devoit l'être pour jamais, quand même
„ elle auroit été stipulée par serment. D'ailleurs il lance la foudre des censures
„ & peines Ecclesiastiques contre ceux, qui ont non seulement envahi les
„ Terres de ce Duché-là, mais aussi qui ont osé causer quelque dommage ou
„ charge dans les personnes & biens Ecclesiastiques de ce Duché-là, par soi
„ ou par d'autres, directement ou indirectement par aide, conseil ou faveur,

1708. „ de quelque degré ou dignité qu'ils puissent être. Il ajoûte qu'ils ne pourroient être absous, même après un dedommagement & une satisfaction à „ l'Eglise, que par lui ou par le Pape qui le seroit pour le tems, excepté à „ l'article de la Mort: encore ne seroit-ce qu'après une assurance de se soûmettre aux ordres de l'Eglise & de reparer le dommage. Il deroge ensuite „ à tout ce qui pourroit y être contraire par une longue & hautaine énumeration de tous les traits de son illimitée, & surhumaine chimerique Puissance.

„ C'est là-dessus que Sa Majesté Imperiale en date du 20. de Juin de cette „ année 1708. a fait une Contre-Declaration. Il dit par elle:

„ Qu'il étoit notoire avec quel soin, travail & depense on avoit chassé les „ François d'Italie. Qu'il s'étoit attendu par là à des marques de gratitude „ de la part des principaux d'Italie. Mais qu'il étoit contraint avec un juste „ sentiment de douleur de faire mention que les Ministres de la Cour de Rome s'étoient laissez emporter jusques à oser à l'étonnement de l'Univers, & „ au scandale de la Republique Chrêtienne, faire publier un Ecrit de la teneur qui y est inseré. Qu'il ne sauroit assez être touché de voir que la Cour „ de Rome voulut arracher les très anciens Droits de l'Empire Romain en „ Italie, aussi bien que ceux de la dependance du Duché de Parme & de Plaisance envers celui de Milan. Que les Investitures données par ses Predecesseurs, aussi bien que d'autres Actes, prouvoient assez que la Souveraine & „ directe Seigneurie de Parme & Plaisance apartenoit à l'Empereur & à l'Empire, dont on avoit investi les possesseurs du Duché de Milan; & dont on „ n'avoit pû se defaire que par le consentement de tout l'Empire; & que par „ consequent ces Droits ne pouvoient être arrachez ni separez par les Bulles „ Papales quelque remplies qu'elles fussent de menaces & de foudres. Que „ les Terres où les Troupes avoient été mises en quartier, étoient feodales de „ l'Empire, & que le Clergé y possedant presque le quart des fonds, c'étoit „ une affaire étonnante que pendant & dans son heureuse graisse, il eut endurci son cœur à ne vouloir pas soulager le pressant besoin des Laïques. „ Que Sa Majesté Imperiale avoit fait ce que ses Droits & ceux de l'Empire „ exigeoient. Qu'on remarquoit des exemples en ces sortes de Collectes & „ contributions Ecclesiastiques, mais d'une maniere fort inégale à l'avantage „ des Ennemis; quoique ceux-ci attentant à la commune liberté de l'Europe „ ils soient par consequent indignes d'aucune faveur. Cependant la Cour de „ Rome leur a souvent donné, même sans delai & contre la bienseance, le „ consentement, ou du moins y a connivé. De sorte que l'animosité que „ cette Cour-là temoigne à present contre les Droits de Sa Majesté & de „ l'Empire, par paroles, par faits, & par des Imprimez publics, auroit dû „ irriter Sa Majesté Imperiale, si la naturelle bonté de la Maison d'Autriche „ ne se fut laissée flechir par un pur égard pour la Sainte Eglise. Qu'à present Sa Majesté Imperiale en feroit de même, si elle pouvoit être excusée „ devant Dieu & auprès de la Posterité, d'avoir negligé la defense de ses „ Droits & de ceux de l'Empire.

„ C'est pourquoi fondé sur la Loi Divine & humaine; sur la raison, le

„ Droit

„ Droit des Gens, & sur les autres principes & fondemens de la justice & de la 1708.
„ pieté; se souvenant d'ailleurs du Serment prêté pour l'observation de la Capitulation & des Constitutions Imperiales, après l'examen fait par les Conseillers, & par les Theologiens & autres experts & versez dans les Canons & dans le Droit civil, pour la defense des Droits de l'Empire.

„ Sa Majesté Imperiale tenoit la declaration du Pape ci-dessus raportée, aussi bien que l'excommunication qui y étoit contenuë, de nulle valeur; d'autant que l'Ecrit de la Cour de Rome tendoit, non pas à defendre l'heritage du Seigneur; mais à usurper les Droits de l'Empire sur les Duchez de Parme & de Plaisance.

„ Et comme par le sentiment des Peres & des Conciles, les censures doivent être craintes, non pas par ceux, contre lesquels elles sont fulminées; mais par ceux, par lesquelles elles sont injustement lancées, Sa Majesté Imperiale laissoit à Dieu qui est le scrutateur des cœurs, & à tout homme desinteressé, à juger des pleurs de ce Clergé, qui avoit les oreilles fermées lors que les ennemis de l'Empire étoient en Italie, & y oprimoient avec cruauté, même dans les Terres de l'Eglise, ses Ministres; pendant qu'il se gendarme contre nous & le Serenissime Roi CHARLES, le Roiaume de Naples & le Duc de Savoie, dès que le bonheur a voulu qu'on ait arraché des mains ennemies, avec les autres parties de l'Italie, le Roiaume de Naples & les Païs-Bas.

„ Ensuite l'Empereur dit.

„ C'est pourquoi à l'éternelle memoire par les presentes, nous declarons & protestons autant que besoin est, que nous ne cedons, ni ne pouvons ceder le Domaine, & Seigneurie Souveraine & directe sur Parme & Plaisance au Siege Romain; qu'au contraire nous nous reservons à Nous & à l'Empire toutes & chacune des Domaines & Seigneuries Souveraines, qui puissent en aucun tems avoir été usurpées au prejudice de nous & de nos Predecesseurs, & qui sont encore à present usurpées sous quel titre que ce puisse être, y compris en la meilleure forme les autres possessions & pretentions illegitimes & illegales, les annullant, abolissant, cassant & declarant pour nulles, injustes & invalides, aussi bien que tout ce qui a été soustrait clandestinement ou ouvertement par une propre autorité, de même ce qui ne pouvoit pas être aliené par l'Empereur.

„ Pareillement nous contredisons d'une maniere particuliere & solemnellement à la Cour de Rome cette sienne pretention de puissance sur les biens d'un tiers, ainsi que les Bulles Papales presument d'exercer, puis qu'en cela elles sont nulles, & inacceptables sous quel titre que ce soit; & elles ne peuvent, & ne doivent obliger ni nous, ni l'Empire Romain. D'ailleurs nous n'admettons ni ne pouvons tolerer aucune faculté dans la Cour de Rome pour invalider & annuller ce que nous ordonnons en vertu de nôtre autorité Imperiale, ne doutant pas que tous les Etats de l'Empire, & tous ses Electeurs, Princes, Etats, Vassaux & Sujets ne nous assistent au besoin.

„ Ainsi de nouveau de nôtre pleine Puissance Imperiale nous declarons,

1708. „ contredisons, abolissons, cassons & protestons comme dessus tout ce qui „ peut avoir été fait contre les Droits de nous & de l'Empire, & contre nos „ Ministres, Commissaires, Soldats, &c.

„ D'ailleurs nous defendons à tous & un chacun des Ecclesiastiques & Se- „ culiers, Vassaux de nous & de l'Empire, Ministres, & Sujets, soit dans „ les Terres de l'Eglise ou dans les Duchez de Parme & de Plaisance, sous la „ plus severe indignation de nous & de l'Empire, la confiscation de tous les „ biens & de peine corporelle, de n'avoir aucun égard au contenu de l'Ecrit „ de la Cour de Rome ci-dessus allegué; mais ordonnons d'obeïr constamment „ & dûëment à nos Droits & à nos ordres; promettant nôtre protection à „ ceux qui obeïront. On avertit aussi le Duc de Parme de ne reconnoître „ aucun Seigneur que nous, & le Roi d'Espagne nôtre Frere, comme legiti- „ me possesseur du Duché de Milan, par raport à Parme & Plaisance, &c.

Le Pape reflechissant qu'il avoit fait émaner trop legerement sa Bulle foudroiante du 27. Juillet, écrivit à l'Electeur de Treves & à d'autres Princes Catholiques de l'Empire. Il souhaitoit d'eux qu'ils s'interposassent pour ajuster ses differens avec la Cour Imperiale. Pour accorder les bons offices de ces Princes, le Pontife avoit écrit à l'Empereur une lettre en date du deux de Juin de cette année. Elle ne paroissoit pas avoir de l'aigreur, mais ne porter que des exhortations. C'est ainsi qu'on peut la voir ici.

Bref du Pape à l'Empereur.

### *CLEMENS PAPA XI.*

*Charissime in Christo Fili, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Vix simile vero videtur Copias illas, quæ stipendia faciunt sub vexillis Majestatis tuæ in Italiâ, post tot & tantas molestias & gravissima Damna frequenti eorum transitu per ditionem Ecclesiasticam populis nostris illata, derepentè nullâ factâ belli indictione, intentasse hostile aliquid adversus eandem ditionem, nisi actu, reque ipsâ ex his quæ ad nos nuper allata sunt nimium compertum esset, id planè evenisse easdemque Copias loca quædam jurisdictionis nostræ paulò antè occupasse, ibique constituto præsidio, suisque signis explicatis, tanquam in terris justo bello conquestis, insedisse, animo, ut apparet, majora aggrediendi, ubi novis militiis, quæ mox affuturæ dicuntur, augeantur.*

*Vides, Cæsar, hæc, contra omnem æquitatem, contra debitam nobis & Apostolicæ sedi Reverentiam, contra jura ac rationes Ecclesiæ, per abusum tui nominis admissa, divinis humanisque legibus repugnare, rectaque opponi Titulo Defensoris Ecclesiæ, quo maximè gloriati sunt Imperatores, inclyti Majores tui. Non ignoras quam graviter & districtè Sacri Canones & Apostolicæ constitutiones decernant adversus eos, qui vim rebus & Juribus Ecclesiæ inferunt. Expende Itaque quousque te abripuerint (si modo id te jubente ac conscio admissum est, quod nefas esse videtur de tuo animo existimare) prava & iniqua eorum Consilia qui te, ad provacandam tam graviter & tam manifestè Dei iram, impulerunt & pedem nullâ morâ inde refer, unde certa animæ tuæ pernicies, nedum perpetua*

tuo

*tuo nomini labes consecutura est. Interim verò de nobis sic existima, nos divinâ ope, quam humiliter & enixè implorare non cessabimus, confisos, eâ animi firmitate hanc causam, & ea omnia quæ Tutelæ nostræ commissa sunt, complexuros esse, ut nemo unquam jure nobis succensere possit, nos muneris nostri partibus defuisse, aut mediis sive spiritualibus, sive temporalibus perpecisse, etiamsi cujuscunque rei jactura, & vitæ nostræ dispendio faciendum sit: non enim animam nostram pretiosiorem facimus, quam nos dummodò consumemus cursum nostrum commissumque nobis cælitùs Ministerium usque ad mortem fideliter impleamus, memores siquidem sumus, quemadmodum etiam te esse oportet, omnes quacunque demum dignitate præstantes, constituendos esse aliquando ante tremendum illud Tribunal coram quo tum qui fecerint opus suum negligenter, tum qui tradita sibi Potestate abusi fuerint, justi judicis iram non evadent, declinantes enim in obligationes abducet Dominus cum operantibus iniquitatem.* 1708.

*Hæc cogitatio nos, Deo juvante, impigros in obeundo munere nostro efficiet. Consulat & sibi Majestas tua. Noli, Charissime Fili noster, (nomine Domini Jesu Christi, cujus vices indignè gerimus, postremò te alloquimur,) noli primitias florentis ætatis tuæ, totius populi Christiani scandalo, maculare & ab Ecclesiæ, quæ Christi sponsa Apostolorumque, injuriâ, Imperii tui primordia auspicari; quod quidem ut planè intelligas, & meliora, Deo favente sapias, Majestati tuæ Apostolicam Benedictionem amantissimè impertimur. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die 2. Junii 1708.*

*ULYSSES JOS.*
*Arch. Theodosiensis.*

Le Pape voiant la fermeté de l'Empereur à soûtenir ses droits & ceux de l'Empire, écrivit à sa Majesté Imperiale le Bref suivant.

„ JUsqu'à cette heure nous avons donné de grandes marques de clemence & „ de patience, lors qu'étant irritez par vous, Empereur, & attaqué par vos „ Armes, nous avons non seulement éloigné tout desir de vangeance, mais „ même dissimulé cette faute, afin de n'en point venir à une rude punition. „ Nous nous sommes toûjours comportez envers vous & envers les autres Prin„ces, comme un bon Pére envers ses enfans, qui aïant pour eux une égale „ tendresse, ne permêt pas qu'aucun d'eux espere de recevoir des marques „ distinguées de nôtre amitié: Vous n'avez pas eu aussi sujet de douter de nô„tre bienveillance envers vous. Vous ne pouvez avoir oublié les marques vi„sibles que nous vous en avons données, de même qu'aux autres Princes de „ l'Empire, lorsque vous commençâtes à regner. Nous étions fâchez de „ voir que dans les commencemens de vôtre règne, il s'élevoit une très-rude „ Guerre entre vous & le Roi de France. Nous nous sommes apliquez très-sou„vent & avec beaucoup de soin à procurer vôtre tranquilité, & tâché d'ac„commoder ce different, par nôtre autorité, & par le secours des autres „ Princes. Bref du Pape à l'Empereur

1708. „ Princes. Mais la plaie étoit si profonde, qu'elle empiroit de jour en jour, „ & devint incurable. Cependant quoique vous n'aïons pû obtenir la paix, „ nous n'avons pas laissé de nous entremettre pour la procurer, & afin de „ nous y rendre plus necessaires, nous avons rejetté la jonction d'armes qui „ nous étoit offerte, pour delivrer l'Italie des troupes étrangeres. Pour ôter „ entierement tout soupçon, nous avons reçû vos troupes & souffert le dom„ mage qu'elles ont faites à une bonne partie de nos Etats, sans y faire atten„ tion, & sans vous en faire de plaintes. L'expedition de Naples a pris chez „ nous son commencement & ses progrès. Outre cela nous avons consenti à „ tout ce qui ne pouvoit être aquis, ni par la force ni par les armes, afin de „ vous faire voir que nous étions plus portez pour vôtre bien que pour nos „ interêts. Mais comme la douceur & une si grande patience ne vous ont „ non seulement pû confirmer dans vôtre devoir envers l'Eglise, & qu'il sem„ ble au contraire que cela vous ait donné occasion de lui causer du domma„ ge, nous de nôtre côté éloignant la douceur & la clemence, ferons dans „ toute la rigueur les devoirs de nôtre charge. Nous sommes persuadez que „ vôtre conscience vous exposera suffisamment devant les yeux vôtre endurcis„ sement qui vous fait encourir les censures, puisque vous enlevez à son Sei„ gneur une partie considerable de l'Etat Ecclesiastique, & que vous vous „ apropriez par une violente usurpation, les pensions & les benefices destinez „ pour les serviteurs de l'Eglise. Outre cela il paroît par vos lettres, que „ vous voulez vous même juger la cause de Christ nôtre Seigneur & de son „ Vicaire sur terre. Cessez, nôtre Fils, & rapellez vôtre cœur fidelle à la „ veneration de l'Eglise. Nous oublierons les injures & nous vous aimerons „ comme nôtre Fils aîné. Mais si vous persistez dans de si mauvais conseils, „ nous renoncerons à l'affection d'un pére, & agirons à vôtre égard comme „ contre un fils rebelle par les excommunications, & même par les Armes s'il „ est necessaire. Nous ne craignons rien, quand même il viendroit des ar„ mées contre nous. Nous defendons la cause du Seigneur Jesus Christ & de „ son Eglise. Christ nous donnera des forces pour vaincre, & si vous n'avez „ point de honte de combattre l'Eglise & Dieu même: Si vous vous depar„ tez de la pieté vos Predecesseurs, sur tout de celle de vôtre Pere Leo„ pold, qui étoit si affectionné au St. Siége, sachez que le même Dieu qui „ donne les Roiaumes, est en pouvoir de les reprendre. Donné à Rome le „ 16. Juillet 1706.

La conclusion de ce Bref faisoit clairement voir l'intention du Pape pour entrer en Guerre. Il auroit pû l'éviter en acquiesçant à une demande. Le Cardinal Grimani l'avoit faite, en partant de Rome pour Naples, au Cardinal Paolucci par un billet. Celui-ci contenoit que l'Empereur feroit retirer ses Troupes qui venoient d'entrer dans le Ferrarois, si l'on vouloit lui ceder Commachio. C'étoit d'autant que cette place étoit depuis 900. ans un fief de l'Empire. Le Ministre Imperial assura ceux des Alliez en Congrès à la Haie, par ordre de sa Cour que sa Majesté Imperiale n'avoit aucun dessein d'allumer une nouvelle Guerre en Italie. Il ajouta que le principal point des differens avec

avec la Cour de Rome, étoit Commachio. Celui-ci avoit toûjours été un fief 1708.
de l'Empire, dont les Empereurs avoient investi les Princes de la Maison d'Este; que l'Empereur venoit d'en investir le Duc de Modene; cependant que si le Pape avoit de meilleurs droits sur cette Seigneurie-là, il devoit les montrer, & qu'on y auroit de l'égard. Il ajouta que pour savoir precisement les intentions de ce Pontife-là, on avoit envoié ordre au Marquis de Prié d'aller incessamment à Rome. Il devoit savoir du Pape s'il vouloit être ami ou ennemi, pour prendre des mesures. Les instructions de ce Marquis portoient que sa Majesté Imperiale n'avoit aucun dessein sur les Terres Ecclesiastiques. Cependant le Ministre Imperial donna à connoître au Congrès que l'Empereur étoit fort offencé d'une supercherie criante des troupes Papales. Elles attaquerent en quatre ou cinq postes celles de l'Empereur. Celles-ci étoient dispersées en divers quartiers. C'étoit sous la bonne foi de quelque negociation. Le College des Cardinaux l'avoit proposée par une lettre datée du 12. du mois d'Août: La substance portoit.

„ QUe leurs Eminences se proposoient de raprocher les deux Cours. C'é-
„ toit en effaçant de l'esprit de sa Majesté Imperiale les sentimens peu
„ favorables, qu'elle avoit conçûs contre le Pontife comme s'il étoit ennemi
„ de la Maison d'Autriche. Elles ajoutoient qu'aiant occasion de connoître
„ journellement les sentimens interieurs du Pape, elles pouvoient rendre temoi-
„ gnage de son affection paternelle pour la Maison d'Autriche. Elles prioient
„ d'ailleurs l'Empereur de ne pas regarder le Decret du Pape contre le Traité
„ des contributions pour Parme & Plaisance, comme une infraction aux
„ Droits des Empereurs & de l'Empire, mais comme un simple soin de con-
„ server les siens sur ces deux Duchez, reconnus depuis les trois derniers sie-
„ cles pour fiefs du St. Siege.

APRÈS quelques plaintes sur l'occupation de Commachio, & sur la saisie des biens Ecclesiastiques dans le Roiaume de Naples par le Vice Roi, & dans le Duché de Milan par le Gouverneur, qui venoit d'être faite, les Cardinaux concluoient leur lettre en disant.

„ Qu'elles esperoient que sa Majesté Imperiale feroit redresser le premier
„ point de son propre mouvement, & que pour le second point elle fe-
„ roit travailler par des conferences efficaces à son retablissement. Elles su-
„ plioient sadite Majesté Imperiale de vouloir suivre les équitables Conseils
„ qu'elles lui donnoient, pour le retablissement de la paix & du repos de l'E-
„ glise. C'étoit afin qu'au lieu de se trouver obligées à repousser la force par
„ la force, elles aient la liberté de prier Dieu tout puissant, en paix & en sûre-
„ té, pour la prosperité & longue durée de son Regne.

CE fut ce qui donna lieu à depecher le Marquis de Prié en Italie. Cependant

1708. dant la supercherie des troupes du Pape, arreta ce Marquis à Milan. Il envoia de là un Exprès à Vienne pour avoir des instructions là-dessus de sa Cour. Celle-ci étoit veritablement éloignée d'entrer en Guerre avec celle de Rome. On pouvoit le voir par les ordres qu'elle envoia au Comte de Gallas. Celui-ci fit bien des efforts, conjointement avec le Comte de Briançon Envoié de Savoie. Ils étoient pour empecher l'execution des ordres de la Reine de la Grande-Bretagne à l'Amiral Leake pour bombarder Civita-Vechia au refus d'une contribution de quatre cent mille écus. Quelque peu de tems après le Ministre Imperial à la Haie s'étant trouvé à une conference avec des Deputez des Etats y dit par occasion, que le Pontife bouffi d'orgueil avoit dans un Consistoire de trente-deux Cardinaux boutefeux, qualifié indignement l'Empereur d'envahisseur & de perturbateur, pendant qu'on ne desaprouvoit pas les violentes occupations de la France. Là-dessus il ajouta que la Cour Imperiale n'avoit plus à menager ce partial *Parâtre* du Catholicisme. Ainsi elle avoit resolu de le pousser & de reprimer son insolente hauteur. Cela fit qu'on étoit faché de ce nouveau troubillon de Mars. Ce qui consoloit, étoit l'esperance qu'on avoit que les troupes Allemandes viellies sous le harnois, qui étoient en Italie, rendroient bon compte des troupes qu'on apelloit *Papagalli* qui n'étoient à peine initiez dans l'Art Militaire. D'ailleurs l'on se persuadoit que les Princes d'Italie, croupis dans une longue oisivité n'entreroient pas dans la lice. Le Marquis Viale Envoié de Genes qui étoit revenu d'Angleterre, quoi qu'il n'eut point de nouvelles lettres credentiales fit quelque insinuation. Ce fut auprès de quelques Membres des Etats. Il leur fit entendre que sa Republique n'avoit aucun engagement avec le Pontife. Il ajouta que si elle faisoit quelques levées, ce n'étoit que pour conserver sa Neutralité. La Republique de Venise s'étoit declarée pour une pareille. Les Etats Generaux pour prevenir l'entiere rupture en Italie écrivirent à sa Majesté Imperiale. C'étoit pour l'exhorter vivement à un accommodement avec le Cour de Rome. Ils firent même plus. Ils depêcherent des lettres aux Princes Catholiques du Corps Germanique. Elles tendoient à les porter à offrir leur entremise entre ces deux Cours-là. Le clairvoiant Envoié de Savoie craignoit cependant un entêtement extraordinaire du Pape. C'étoit sur tout reflechissant sur l'entreprise ou menace du Pontife d'accorder à un tiers l'investiture du Roiaume de Naples, & de vouloir depouiller de la pourpre le Cardinal Grimani, qui avoit été élevé à cette éminente dignité à la nomination de l'Empereur.

Le Pape travailloit de son côté à former une armée. Il fit venir d'Avignon six cent hommes. Il fit demander par son Nonce aux Cantons Catholiques en Suisse trois mille hommes. Ce fut même dans le tems qu'il avoit écrit à l'Empereur son Bref du deux de Juin raporté ci-dessus. Il en avoit écrit un en même tems à ces Cantons-là, dont voici la Traduction.

Bref du Pape aux Cantons Suisses Catholiques.

„ CHers & bien aimez, salut & Benediction Apostolique. Nous croions „ qu'il est de nôtre devoir, de vous faire connoître l'état present de nos „ affaires, nous confiant que vôtre vertu & vôtre affection filiale vous excitera à nous assister & à partager nos peines, dans la necessité où nous nous

„ trou-

„ trouvons de recourir à des moiens, de l'usage desquels nous nous serions 1708.
„ très-volontiers abstenus. Vous sçavez que depuis que les Troupes Imperiales font leur sejour dans l'opprimée Italie, elles ont plusieurs fois parcouru presque toutes les Provinces de nôtre obéïssance, ce qui a causé à nos pauvres peuples un dommage à peine exprimable. Ces Troupes aiant depuis peu traversé nôtre Païs, y sont revenuës immediatement après, & sous les aparences d'une marche pacifique, elles ont occupé quelques Terres de nôtre Duché de Ferrare. Elles y ont mis Garnison, & y ont planté les étendarts de l'Empereur, temoignant assez par là, qu'elles y sont entrées en ennemis, & qu'elles ont encore quelques desseins de plus grande consequence. Nous croions qu'il suffira de vous avoir fait connoitre ceci en peu de mots, pour que vôtre zéle se trouve enflamé à nous aider dans une affaire qui touche de si près à nôtre Dignité, & laquelle par consequent doit être extremement recommandable au filial attachement pour le St. Siege que vous avez toûjours si loüablement temoigné à l'exemple de vos genereux Ancêtres. Cependant comme nous sommes obligez à prendre des mesures pour nôtre défense & à augmenter nos troupes, & que nous avons en grande estime la fidelité, experience & valeur de vôtre Nation dans les affaires de la Guerre, nous avons donné ordre d'en lever 3000. hommes, & de les envoier vers ici le plûtôt qu'il sera possible. Vous priant instamment que cette levée se faisant en nôtre nom, puisse être favorisée & avancée par vôtre autorité publique, selon que nôtre venerable frere Vincent Archevêque de Laodicée, nôtre Nonce vous le donnera à entendre. Et nous reconnoitrons par des marques particulieres d'affection le zéle que vous montrerez en cette rencontre. En signe de quoi, chers & bien aimez fils, nous vous donnons fort amiablement nôtre Benediction Apostolique. Donné à Rome à St. Pierre sous l'anneau du Pêcheur le 2. Juin 1708.

„ ULYSSE JOSEPH,
„ Archevêque de Theodosie.

Le Nonce accompagna ce Bref par le Memoire qui suit.

*Memoire du Nonce du Pape au Canton de Lucerne.*

„ L'Invasion non attenduë des armes Imperiales dans le Duché de Ferrare, qui appartient au St. Siége Apostolique, oblige nôtre très-saint Seigneur de prendre son recours avec toute la diligence possible, premierement à l'assistance divine, & puis aussi à la temporelle, en s'armant pour sa defense, & en demandant aux Princes Catholiques le secours qu'il peut attendre de leur pieté. C'est pourquoi sa Sainteté faisant fonds sur le courage, la fidelité éprouvée, & la devotion que la très-Illustre & très-Puissante Nation des Suisses à toûjours témoignée envers le St. Siége Apostolique, & se confiant qu'ils suivront l'exemple de leurs Ancêtres, sans aucune degeneration, elle m'a ordonné, très-Illustres & très-Puissans Seigneurs, de vous rendre son Bref, lequel m'a été apporté par un exprès, qui arriva hier au soir, „ &

1708. „ & par lequel il vous demande pour aſſiſtance dans cette importante rencon-
„ tre une levée de 3000. hommes de pied avec leurs Officiers, qui ſoient gens
„ de ſervice, & des plus experimentez dans l'art Militaire qui ſe pouront
„ trouver. L'affaire qui s'offre à vos deliberations, très-Illuſtres & très-Puiſ-
„ ſans Seigneurs, eſt une injuſte & violente invaſion des innocens ſujets du
„ Vicaire de Jeſus Chriſt, & du Pere commun des fideles; c'eſt la reparation
„ d'un attentat contre nôtre Seigneur, lequel ne peut qu'entrainer avec ſoi un
„ grand prejudice à la Religion, & mettre en danger la liberté Eccleſiaſti-
„ que, de laquelle vous portez depuis pluſieurs ſiécles le glorieux titre de De-
„ fenſeurs, aquis en ſemblable occaſion par Vos Illuſtres Ancêtres. Enfin
„ c'eſt une affaire ſi juſte que d'elle-même, elle doit porter tout cœur Chrê-
„ tien & fidéle à prendre les armes pour ſa defenſe, d'autant plus que ſa Sain-
„ teté a obſervé une parfaite impartialité entre les Puiſſances qui ſont en
„ Guerre, & s'eſt comporté envers eux avec toute l'integrité d'un Père com-
„ mun, ſupportant même avec une patience inouïe les grands dommages cau-
„ ſez à ſes ſujets par les marches & contremarches des Imperiaux dans l'Etat
„ Eccleſiaſtique. On voit déja diverſes Places de cet Etat occupées par ſur-
„ priſe d'une maniere étrange & inouïe; les Etendarts Imperiaux y ſont arbo-
„ rez, & en un mot on fait la Guerre à ſa Sainteté ſans la lui avoir de-
„ clarée.

„ On ne peut donc pas douter, très-Illuſtres & très-Puiſſans Seigneurs,
„ que dans une affaire ſi juſte par toutes ſes circonſtances, vos nobles coura-
„ ges ne ſoient émus, pour accorder au Saint Pere les demandes qu'il vous
„ fait par les entraillés d'une pieté paternelle, comme à ſes vaillans & très-
„ chers enfans; & ce ſera une choſe extrêmement agreable à Dieu, & qui
„ acquerra à vôtre magnifique Nation une gloire immortelle, ſi avec un zé-
„ le filial, vous me donnez au plûtôt une reponſe favorable, ſelon l'exigence
„ du cas, & qui ſoit à la conſolation de ſa Sainteté. Demeurant avec offre
„ de tous les ſervices poſſibles, & aſſurance d'une eſtime affectionnée,

„ Vôtre très-affectionné à vous ſervir,

„ L'Archevêque DE LAODICÉE.

LE Pape qui avoit deſavoüé la ſupercherie de ſes troupes; fit connoitre qu'il ne regimberoit pas à voir le Marquis de Prié, qui ſe rendit à Rome. Ce qui ſembloit influër quelque docilité ſur le Pontife, étoit l'arrivée des troupes Imperiales, qui bloquerent Ferrare. Elles privent même en paſſant la Ville de Bologne & bloquerent Fort Urbain. La terreur ſe repondit juſques à Rome. Le Marechal de Teſſé, qui y arriva en ce tems-là de la part de la France en qualité d'Ambaſſadeur, tacha de la diſſiper. Ce fut par l'offre d'une Alliance avec le Pape, où l'on feroit entrer les Princes d'Italie. L'on ſût cependant qu'en paſſant il avoit trouvé ces Princes éloignez d'entrer dans une ligue. C'étoit parce qu'elle acheveroit de ruiner cette belle partie de l'Europe.

pe. Aussi le Marquis de Prié eut-il audience du Pape. Il y eut quelque difficulté sur le Ceremonial. Le Marquis declara qu'étant revêtu de caractere de Commissaire Plenipotentiaire de l'Empereur, il s'attendoit que le Pape le fit asseoir. On lui fit connoître qu'un tel caractere étoit inconnu à Rome. Que s'il vouloit prendre celui d'Ambassadeur, il seroit traité comme Ministre de ce rang-là. Cela auroit retardé l'entamement des negociations. Cependant le progrès des Imperiaux dans le Ferrarois fit qu'on convint que le Marquis seroit introduit à l'audience sans ceremonie, en habit de Campagne & par un Escalier derobé, & qu'il ne seroit point assis. Cependant le Pape devoit aussi se tenir de bout pendant toute l'audience. Le Marquis au sortir de celle-ci fut chez le Cardinal Paulucci. Il eut avec celui-ci plusieurs conferences. Dans une on y convint d'un Armistice du 22. jours. Ce fut pendant cette derniere convention, que Bologne fut prise. Cependant avant que d'entrer en negociation pour le different principal le Marquis demanda quatre points preliminaires. 1. Que le Pape desarmeroit. 2. Qu'il donneroit des quartiers d'hyver aux troupes Imperiales. 3. Qu'il donneroit l'investiture du Roiaume de Naples au Roi CHARLES, & qu'il le reconnoitroit pour Roi Catholique. Et 4. qu'il donneroit passage aux troupes Imperiales toutes les fois qu'il en seroit requis. Pour apuier les demandes du Marquis quelques corps de troupes Imperiales marcherent vers Rome. L'on n'entreprit cependant aucune hostilité à cause que le Marquis avoit accordé une prolongation d'armistice. Pendant celui-là on surmonta bien des difficultez, & le plan de l'accommodement fut minuté. Le Marechal de Tessé, qui se trouvoit incommodé de la goute, s'en plaignit au Pape par la lettre suivante. 1708.

Lettre écrite par le Marechal de Tessé au Pape le 14. Decembre.

„ JE ne saurois assez marquer à Vôtre Sainteté la sensible reconnoissance que
„ je conserverai toûjours dans le fond de mon cœur des bontez dont Vôtre
„ Sainteté m'a honoré pendant ma maladie. J'ai été soigneusement informé
„ tous les jours de ses attentions, qui ont infiniment surpassé ce que le peu que
„ j'ai eu l'honneur d'aprocher de Vôtre Sainteté m'en devoit faire esperer.
„ Presentement, très St. Pere, qu'une convalescence qu'on me fait croire pro-
„ chaine ne me permet pas encore de me porter aux pieds de Vôtre Sainteté, je
„ la suplie de m'accorder la très-respectueuse liberté que je lui demande, de lui
„ écrire sur les bruits étonnans qui courent, & dont la surprenante singularité
„ exige que je m'adresse, à la verité même, pour être informé de la verité. La
„ Religion, l'honneur, la justice & la crainte sont pour ainsi dire 4. points, sur
„ lesquels roulent toutes les affaires du monde entier. Les trois premiers sont
„ immuables, & Dieu n'a deposé entre vos mains les clefs de sa Sainte Eglise
„ que pour fermer si bien la porte à la derniere, qu'elle ne prevaille jamais
„ aux 3. autres. Cependant j'entends dire que pour preliminaire de la paix
„ Vôtre Sainteté est prête de consentir à la reconnoissance de l'Archiduc, &
„ au desarmement de Vôtre Sainteté, avec l'extraordinaire & offensante cir-
„ constance qu'aucun François ni Espagnol ne restera à vôtre service. Je me
„ crois obligé comme François & Ambassadeur François de suplier Vôtre
„ Sainteté non seulement de faire quelques reflexions à cette singularité hon-

1708. „ teuſe pour la Nation, & contraire pour le preſent & pour l'avenir à vôtre „ ſervice; mais encore de me mettre en état de repondre au Roi ſur ces articles. Car pour celui du deſarmement de vos troupes, je n'en parle pas à „ Vôtre Sainteté qui comme Prince Souverain doit ſavoir & faire ce qui convient à la ſûreté de ſon Peuple. A l'égard de la reconnoiſſance de l'Archiduc ſi Vôtre Sainteté croit que la Religion, l'honneur, & la juſtice le permettent, comme je ne pretends point mettre la main à l'encenſoir, & que „ je ne ſuis qu'un mediocre & Militaire Theologien, je ne me mêlerai que de „ repreſenter à Vôtre Sainteté les conſequences d'une paix, qui ouvre le chemin dangereux d'établir la crainte au deſſus de la Religion, de l'honneur & „ de la juſtice. Si c'eſt le plus fort qui decide de ces trois choſes, nous pourrons tous en ſûreté de conſcience devenir Turcs ou Levetiques, ſi ces „ Puiſſances entrent les plus fortes en Italie. Il ne me reſte très-ſaint Pere „ qu'à faire une très-humble priere à Vôtre Sainteté laquelle eſt même relative aux ordres que j'ai du Roi mon Maître. Sa Majeſté m'ordonne que „ ſupoſé que Vôtre Sainteté fit ſa paix particuliere avec l'Empereur, dont la „ reconnoiſſance de l'Archiduc fut un Article, j'aie à ſortir de Rome avant „ la concluſion de ce Traité. J'attendrai les ordres & les avis de Vôtre Sainteté, & pour ne l'embarraſſer plus de reflexions & de diſcours qui ne ſont „ agreables ni à écrire, ni peut-être à lire; je finis par des vœux ſinceres que „ je fais pour le long & glorieux Regne de Vôtre Pontificat, & par la triſte „ reflexion qu'il nous arrive ſouvent comme hommes de ſatisfaire fort peu nos „ ennemis en leur accordant ce que nous ne pouvons pas legitimement donner, & de perdre en même tems nos amis, &c. &c.

Ce Traité ne fut cependant ſigné qu'au commencement de l'année ſuivante 1709. On le raportera alors avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

L'on crût communement que ce qui avoit influé de la docilité au Pape, outre la marche des Troupes Imperiales, fut la priſe de l'Iſle de Sardaigne. Ce deſſein avoit été pris quelques mois auparavant. Il fut formé ſur des intelligences qu'on avoit dans ce Roiaume-là. On ne l'executa qu'au mois d'Août. L'Amiral Leake après avoir conduit la Reine d'Eſpagne, & les Troupes embarquées à Vado, à Barcelonne, fit voile avec quelque Infanterie droit devant Cagliari, qui eſt la Capitale de l'Iſle. Il fit ſommer cette Ville. Le Vice-Roi qui y étoit pour le Roi Philippe refuſa de ſe rendre. L'Amiral jetta dans la Ville une centaine de Bombes. Ce Vice-Roi apercevant la contenance des Habitans, enclins à ſe ſoûlever, ſe retira dans le Château. Les portes de la Ville furent d'abord ouvertes au Comte de Ciſuentes que le Roi Charles avoit deſtiné pour y être Vice-Roi de ſa part. On attaqua enſuite le Château. On le prit avec la Garniſon & le Vice-Roi du Roi Philippe. Ces priſonniers furent conduits en Eſpagne. C'étoit ſuivant la Capitulation qu'on leur avoit accordé. Elle conſiſtoit en treize articles, dont voici le precis. „ I. On leur accorda de ſortir par une des portes de la Ville „ avec les marques d'honneur & de la poudre & plomb pour douze coups. „ On leur refuſa le II. pour avoir 8. pieces de canon. Il en fut de même du

„ III.

„ III. Celui-ci consistoit en la demande d'être transportez à Aliger, pour 1708.
„ y defendre cette Place. Le IV. & V. eurent le même sort. Ils regardoient le transport des armes, & des provisions à Aliger aux depens des attaquans. Le VI. & VII. qui portoient que la Ville ne seroit pillée, ni aucun des Habitans molesté, ni aucune personne pour avoir fait son devoir, furent accordez, à l'exception des Sujets de France. Le VIII. fut accordé. Il portoit que les Vainqueurs n'y entreroient qu'à la sortie de la Garnison. On accorda le IX. pour que le bagage du Vice-Roi prisonnier ne fut point visité. Le X. regardoit le transport des prisonniers. Le XI. fut accordé qu'on ne leur feroit aucune insulte. Le XII. fut de même, qui regardoit aussi leur transport. Enfin le XIII. fut refusé. Il portoit la demande du Vice-Roi d'embarquer ses propres Gardes, & d'emmener une Galere, qui étoit dans le Havre.

La Ville de Cagliari & le reste du Roiaume demanda aussi une Capitulation. On trouva à propos de la lui accorder. Elle consistoit en IV. Articles.

„ Le I. portoit que la Ville & le reste du Roiaume seroient maintenus dans tous les Privileges, qui leur avoient été accordez par l'Empereur Charles V, & le Roi Charles Second. Que leurs Actes & Decrets avec le reste de leur Judicature, qui leur avoient été accordez de tems en tems, ou qu'ils avoient aquis, leur seroient conservez.

On les leur accorda. C'étoit a condition qu'on embarqueroit d'abord sur les Vaisseaux de transport, qui étoient dans le Havre, tous les grains, qui étoient à portée, pour le service de Sa Majesté Catholique en Catalogne; qu'on promettoit de paier.

„ Le II. portoit que les Ministres de Justice seroient changez; & que ceux qui seroient presentement nommez, seroient continuez pendant trois ans, & rendroient compte avant leur demission.

On promit d'interceder auprès de Sa Majesté Catholique, afin qu'ils pussent obtenir leur demande.

„ Le III. portoit, que les Coûtumes & autres profits du Commerce, qui regardoient seulement la Ville, seroient entre les mains du Conseil & sans apel.

On le leur accorda, comme le second.

„ Le IV. portoit qu'il plût à Sa Majesté de procurer la liberté du Marquis de Villaclara, Don Salvador Lochi, Don Jaques Schin, & Alessio Ferreti, qui étoient actuellement detenus en France. On le leur promit, comme le II. & III.

Après cette expedition la Flotte fit voile de Cagliari le 29. d'Août. Elle y laissa seulement deux Vaisseaux de Guerre, & quatre Batimens de transport pour emmener les prisonniers. Elle dressa sa course vers l'Isle de Minorque. Celle-ci se soûmit dès qu'elle se presenta. Le General Major Stanhope s'y étoit aussi rendu de Barcelonne. Il y fit debarquer des Troupes le 14. de Septembre. Tous les Habitans de l'Isle proclamerent le Roi Charles. Il n'y eut que le Château, & Port-Mahon, qui regimberent. Le General attaqua des Lignes qu'on y avoit fait pour les mettre à couvert. Elles furent prises.

1708. prises. On somma là-dessus la Garnison. Celle-ci après une legere deliberation, capitula. L'on fut par là maître d'un Port le plus considerable de la Mediterranée. L'on y trouva quatre mille barils de poudre & d'autres munitions à proportion. Le General Stanhope y perdit son Frere. Celui-ci commandoit une Fregatte. Il voulut descendre pour s'aquerir de la gloire dans l'attaque des Lignes. Il y fut tué. C'étoit une grande perte; car c'étoit un jeune Gentilhomme d'une grande esperance, étant d'un merite accompli.

Le Pape avoit pendant ces differens avec l'Empereur un autre chagrin. Cela venoit d'une affaire veritablement particuliere. Cependant elle lui tenoit fort à cœur. Elle regardoit l'état des Catholiques dans la Province de Hollande. Il y avoit déja eu des differens à leur sujet, dont on a parlé dans l'année precedente. La Province de Hollande trouva à propos d'agréer la nomination d'un Ecclesiastique. La Cour de Rome l'avoit nommé pour y être de sa part Vicaire du troupeau Romain. L'on trouva que la Cour de Rome s'étoit trop pressée sur ce chapitre-là. D'ailleurs les Ecclesiastiques qu'elle accusoit de Jansenisme en ce païs-là, voulurent fouiller dans d'anciens Canons & Decrets pour montrer qu'elle ne pouvoit rien faire sans leur consentement. Ils sugererent leurs droits aux Etats qui furent disposez à les leur maintenir. On attribua cette demarche de la Cour de Rome à l'intrigue des Jesuites qui étoient dans la Province. On accusoit ceux-ci de troubler le repos des Sujets Catholiques. Quinze de ces Loiolistes furent là-dessus citez par devant le Conseil d'Etat de la Province. On leur insinua un ordre de vuider le païs en trois mois de tems. D'ailleurs qu'à l'expiration de ce terme leurs Eglises seroient censées interdites & fermées. Quelques Ministres Devots Catholiques solliciterent de faire suspendre l'execution de cette Resolution. Les Etats toûjours bons & complaisans y avoient de la disposition. Elle fut traversée par une lettre venuë de Rome. Elle étoit adressée à un Pere de cette Societé-là, nommé Vandenbourg. Il avoit déja été chassé de la Province comme un turbulent, & s'étoit retiré à Bruxelles. Cette lettre étoit dans un paquet de Don Bernardo de Quiros, qui se trouvoit alors dans cette Ville-là. Ce Ministre Espagnol la donna à un Valet pour la rendre. Celui-ci se meprit. Au lieu du Pere Vandenbourg, la porta à Monsieur Vandenberg, Deputé des Etats. Celui-ci la croiant pour lui, puis qu'elle lui étoit envoiée par Don Quiros, l'ouvrit. Il ne la rendit au Valet, qui fut la redemander, après qu'on se fut aperçû de la meprise, qu'après en avoir tiré la copie. Elle étoit remplie d'impertinences. Quelques-uns en eurent à ce qu'ils pretendirent une copie. Elle étoit datée du 14. de Mars. On la crût veritable par son contenu qu'on trouve à propos d'inserer ici, sans la garantir.

*CLEMENS, divina favente gratiâ Papa XI. Servus Servorum Dei Dilecto nobis in Christo, filio Vandenburgio, Salutem & Apostolicam benedictionem.*

*Tuas quas nobis humillimè sub die 16. mensis Februarii transacti scripsisti, benignè accepimus. Lacrymæ profusè ab oculis nostris emanarunt, circa Sanctæ Catholicæ fidei naufragium in Provinciis Fœderati Belgici, quod nobis ut proximè immi-*

*imminens denuncias, per mandata injusta & iniquè data ut nonnulli ex tuâ Societate, ex illis sint expulsi Provinciis. Nunquam persuasi fuissemus illarum Hæretici Provinciarum, post tot promissa ut Præsulem Paderbornensem ad Episcopalem Monasteriensem Cathedram extolleremus, sic nos delusos facturi essent; in non admissione Apostolici Vicarii à nobis electi. Quod nos maximum affert dolorem, est in audiendo, quod tot Ecclesiastici olim sub Divi Petri Authoritate strictè degentes, nunc à continuâ ac horridâ fallacis Jansenii opinione maculati, privatis commodis, sanctam quam tamen funditùs evertunt, fidem sacrificare inibi conantur. Avertat Omnipotens Deus & Dominus noster Jesus Christus, cujus vicem, licet indignè, sub terris gerimus; ut unquam hoc fiat. Nos pro authoritate nobis cœlitùs commissa omnibus incumbemus conatibus, nè ulteriùs illi maledicti Jansenii Assecla in Provinciis Fœderati Belgii & contra Catholicam fidem, & contra Societatis Jesu filios, tam nostræ Apostolicæ Sedis accerrimos, & benemeritos Defensores, imò promotores, aliquid imposterum moliri audeant.* 1708.

*Jam ad harum nostrarum receptionem tibi notum fiet Jacobum Tertium, Magnæ Britanniæ Regem, dilectissimum filium nostrum Scotiam iturum ut Patris benedictæ memoriæ & avitorum suorum regale ascendat solium. Hinc domito Anglorum furore patebit Britannis, se priscæ nostræ Sanctæ Sedi submittendi, ut æternam consequantur salutem Nil imò dubitamus quin per prædicti Regis Catholicæ fidei additionem, & Christianissimi Regis viribus & operâ brevi tempore, pace in Terris reintegratâ, Catholica fides in omnibus Septentrionalibus elucescat Regionibus. Sub Omnipotentis Numinis patrocinio spes hæc quam nutrimus, illum lenificat dolorem, qui nostrum transfixit cor quod Electus Romanorum Imperator à minis Suecicis coactus sit ad assentiendum prophanationi tot Sacellorum in Silesiâ; nam per mutationem rerum Britannarum nil dubitamus quin Oraculum Sacrosancti Evangelii diebus nostris suum sortiatur effectum ut fiat unum Ovile & unus Pastor. Tu interim ne desistas ut hucusque tam ardenter fecisti, Oves illas quæ adhuc in Belgio Fœderato immunes à Jansenico veneno se senserunt, admonitas faciendi, ut persistenter in fide expectent oppressionis, sub quâ ingemiscunt, liberationem. Hanc pro posse nostro, humillimis præcibus ad Deum; sollicitatione ad Principes Catholicos, imò viribus & pecuniâ, igne & sanguine promovebimus.*

*Dabantur Romæ in Ædibus Vaticanis sub sigillo Piscatoris die 14. Martii, Anno Salutis millesimo septingentesimo octavo, &c.*

*PASSIONEUS.*

Des Ministres Catholiques revinrent à la charge pour la suspension de la Resolution. L'un d'eux alla jusques à dire qu'il ne s'agissoit que de peu de tems & de peu de chose pour que tous les differens, qui partageoient depuis quelques années les Sujets Catholiques de l'Etat ne fussent terminez à leur satisfaction reciproque. Cela seroit par consequent à celle de l'Etat, qui n'y prenoit interêt que pour leur repos. On leur accorda sur cela un repit de deux mois. Ce ne fut cependant pas par écrit, mais seulement verbalement.

1708. On prit ce parti pour tenir ces turbulens Ecclesiastiques-là sous la ferule. Le tems de ce repit s'étant écoulé ils se tinrent prêts à évacuer le païs. Quelques-uns prirent même le chemin du Brabant. Il fallut que le reste les suivit. Les Etats de Hollande persisterent à l'execution de leur Resolution. On ferma ensuite leurs Chapelles. Les Ministres Catholiques firent encôre des efforts, pour obtenir leur rapel. Leurs partisans tâcherent de donner du fard à leur conduite. Ils alleguoient que les accusez de Jansenisme regimboient contre la Cour de Rome. C'étoit parce que s'il y avoit un Vicaire, ils seroient obligez de lui rendre compte de grosses sommes d'argent, destinées à des usages pieux, qu'ils avoient entre les mains, & dont ils ne voudroient pas se desaisir. Cependant comme au contraire les Etats de Hollande souhaitoient que leurs Sujets eussent un Vicaire pour leur satisfaction, on regarda ces sortes d'insinuations comme abusives. Ce qui fit du tort aux Jesuites exilez, fut qu'il parut un Formulaire. Il étoit du Nonce du Pape à Cologne, qui l'avoit enjoint au Vicaire rejetté. Il devoit le faire jurer aux Ecclesiastiques Romains de la Republique. On trouva ce Formulaire tendant à un devoüement si aveugle à la Cour de Rome, qu'ils devoient regimber contre le devoir envers les Souverains. Les menaces des exilez avoient été aigres, & tendantes à une destruction violente & sanguinaire des censez Jansenistes. D'ailleurs à la desertion des plus riches Catholiques du Païs, pour aller s'habituer ailleurs. D'autre part ils tâchoient d'empoisonner d'envenimées suggestions tout ce qui venoit des Jansenistes pour les rendre odieux à la Cour de Rome. Ceux-ci se mirent en devoir de se disculper. Ce fut par des Deputations auprès du Nonce à Cologne. Cependant les Jesuites fomentoient par leurs lettres l'insolence de quelques Catholiques François, établis en Hollande. Leur indiscretion alla à un point à ne pas cacher la joie sur tout ce qui paroissoit favorable à la France. Comme les Peuples grondoient de cette indiscretion, & qu'il auroit pû arriver qu'ils se jetteroient sur ces Etrangers indiscrets pour les massacrer, on donna des ordres pour veiller sur leur conduite. C'étoit afin qu'en donnant quelque rude exemple les autres pussent devenir plus sages.

En attendant les differens entre les Catholiques continuerent à durer. Ils n'étoient d'accord de rien à la fin de cette année. En attendant la Chapelle des Jesuites resta fermée. Ceux-ci en firent une cession à l'Envoié Palatin. Celui-ci se saisit là-dessus de la Chapelle. Il la fit ouvrir. Elle étoit située à un bout de la Ville, oposé à celui, où ce Ministre logeoit. Par consequent l'on ne pouvoit pas dire que ce fut sa Chapelle, contre laquelle, selon le Droit des Gens & les coûtumes, l'on n'auroit rien attenté, si elle avoit été dans ou jointe à sa Maison. Mais la distance fit voir qu'il ne pouvoit pretendre d'y avoir droit. Ce fut pourquoi le Conseil d'Etat de la Province de Hollande, qui faisoit toûjours tout avec beaucoup de sagesse, prit l'ouverture de cette Chapelle-là comme une insulte. Il envoia la fermer. Justement l'Epouse de cet Envoié s'y rencontra. Elle ne voulut pas en rendre les clefs. On ne laissa pas que d'en faire barrer les portes par un Serrurier avec des chaines & des serrures, auxquelles on aposa le Sceau des Etats. On verra la suite de toutes ces affaires dans les Memoires de l'année suivante.

Comme

Comme le tems d'entrer en campagne aprochoit, tant de la part des Etats 1708.
que de l'Angleterre on fit mettre en mouvement les Troupes les plus éloignées. Afin d'ôter toute dispute, le Conseil d'Etat envoia pour celles de la Republique une Resolution au Velt-Marechal. Elle lui portoit un ordre de mettre dans l'exercice de sa charge un Capitaine du Regiment des Gardes à pied. Il n'avoit pas voulu l'admettre, il y avoit un an, qu'on lui avoit donné la Compagnie. La raison en étoit que d'autres Officiers jaloux de l'avancement de ce Capitaine, ou d'un naturel turbulent, avoient fait entendre qu'ils ne serviroient pas avec lui. On prenoit pour pretexte qu'il n'avoit pas fait son devoir au bombardement de Namur. Il y eut là-dessus un procès de durée. Il fut jugé par le Conseil d'Etat. La Sentence portoit que les Officiers auteurs de cette imputation, ne l'avoient point prouvée. Le contraire avoit même paru. C'est pourquoi ils seroient obligez à une retractation. D'ailleurs à paier les fraix du procès, & par une douce & moderée punition, seulement à la privation de trois mois de leur solde. On raporte cette affaire quoique particuliere pour servir d'exemple à des Officiers pour ne pas regimber par des pointilles contre la volonté de leur Souverain. D'ailleurs elle pouvoit avoir des influences plus generales. Les Etats de Hollande avoient selon leur sagesse trouvé à propos de donner la Compagnie à cet Officier-là, dont il étoit Lieutenant. Il l'avoit commandée pendant quelques années par l'infirmité de son Capitaine. Aussi ils ne voulurent pas lui preferer d'autres Lieutenans, quoique vieillis dans cet emploi-là, parce qu'ils étoient dans d'autres Compagnies. Ils trouverent que ce n'étoit pas à ces contredisans de faire les revêches contre leurs dispositions. On alla jusques à dire que si l'on souffroit une pareille incartade, la licence augmenteroit parmi les Troupes. Elles pourroient même vouloir se mettre sur le pied de la Milice Ottomane & de vouloir mettre un Stadthouder malgré les Etats. Il y eut aussi une Sentence rigoureuse contre le Comte de Bentheim Steinfort. C'étoit par raport à quelques Cavaliers du Regiment de Tilli, qu'il commandoit, qui furent enlevez, par les Ennemis, en entrant en quartier d'hyver. On attribua cet enlevement à sa faute & à sa negligence. Il fut condamné à paier une somme pour un étendard enlevé en cette occasion-là. D'ailleurs de rester en prison à Maestricht pendant six mois. Enfin de demander en presence de deux Deputez des Etats pardon au Lieutenant-General Hompesch. C'étoit pour avoir changé dans la route que ce dernier lui avoit donné, le nom d'un Village en un autre, & ce fut justement dans ce dernier que l'enlevement avoit été fait.

On étoit cependant dans quelque inquietude touchant le commandement de l'Armée Hollandoise. Le Velt-Marechal d'Auverkerque avoit été fort indisposé. Il venoit d'avoir une rechute. Il étoit d'ailleurs d'un âge avancé, usé par des fatigues precedentes, & d'une grande foiblesse. Pour les operations l'on avoit donné un Plein-pouvoir au Duc de Marlborough. Avec tout cela il falloit un Chef pour l'Armée de la Republique. On eut sur le tapis qu'en cas de mort de ce Seigneur-là, on laisseroit commander cette Armée-là par quelque alternative des Generaux les plus anciens. Cependant on aprehendoit qu'une telle alternative pourroit devenir une source de disputes infinies. C'étoit

N 2

1708. toit parce qu'il pourroit y en avoir qui n'auroient pas voulu rouler avec d'autres. On se tint dans l'expedient, qu'en cas de mort de ce Veldt-Marechal-là, le Duc de Marlborough étant Capitaine General pour commander toutes les Troupes, il suffiroit que celles des Etats eussent à leur tête le General qui seroit le plus ancien parmi ceux qui étoient destinez à servir en Campagne. Aussi est-ce ce qui arriva quelque tems après, ainsi qu'on le dira en son lieu.

Pendant ces reflexions, le Duc de Marlborough revint de son voiage de Hanover. Il partit de la Haie le 7. de Mai, pour aller à Bruxelles, pour faire assembler l'Armée, & pour passer en revûë les Troupes de sa Nation à Gand. Avant son depart & pendant trois jours qu'il resta à la Haie on tâcha de regler un ulterieur secours pour la Catalogne. Il devoit être de deux Regimens d'Infanterie Imperiale. Ceux-ci faisoient quatre mille hommes. Les deux Puissances Maritimes contribuoient ensemble à les remplacer par d'autres Troupes, qu'on prendroit ailleurs. On eut la liste de celles que le Roi CHARLES y avoit. Elles montoient à 23. mille & quelques centaines d'hommes. Parmi ce nombre il y en avoit sept mille de Cavalerie. Le Ministre de Savoie produisit aussi au Congrès la liste de celles que Son Altesse Roiale avoit. Elles montoient à seize mille & cinq cent hommes. De ceux-ci treize mille & trois cent devoient aller en campagne. Il falloit y ajoûter les huit mille Prussiens & trois mille de Saxe-Gotha. Les recruës pour ces derniers étoient bien avant en chemin. L'Empereur devoit y fournir vingt mille hommes de ses propres Troupes, ou du Milanois. Si cela fut venu à être executé, le Duc de Savoie auroit eu une formidable Armée. Comme le Conseiller-Pensionnaire Heinsius tomba malheureusement malade, l'habile Greffier Fagel porta la parole au Duc de la part des Etats Generaux. Elle consistoit en ce que ce Duc pouvoit faire fonds que les Generaux & les Troupes de la Republique ou à sa solde, seroient prêtes à le seconder pour le combat, ou pour toute autre entreprise qu'il jugeroit necessaire. Le Duc lui repondit que les Etats pouvoient s'assurer qu'il pousseroit de son côté de son mieux les operations de la Campagne. C'étoit pour pouvoir terminer une fois une Guerre, qui demandoit si fort une fin. Il ajoûta qu'il faisoit état que l'Armée seroit assemblée dans dix jours; & que celle sous le Prince Eugene ne tarderoit pas deux ou trois semaines à l'être. Il fit une espece de detail des Troupes, qui composeroient cette troisieme Armée. Les meilleures de toutes étoient les Hessois; Huit Bataillons & 24. Escadrons Imperiaux & un bon nombre de Palatins, que le Ministre de l'Electeur assuroit d'être réellement sur pied. Pour ajoûter à ladite Armée, il croioit necessaire de detacher des Païs-Bas quatre ou cinq mille hommes. C'étoit parce que la Cour de Hanover n'avoit voulu rien relâcher du nombre des Troupes, qui devoient servir sur le Haut-Rhin. Cela étoit par raport aux Saxons, qu'on avoit pris l'année precedente. Le Duc avoit promis au Prince Eugene de remplacer ces Saxons-là par un Detachement de son Armée. Quelques-uns craignoient, que ce Prince-là manqueroit d'Artillerie en cas de siege, ou de quelque autre operation. On y avoit cependant pourvû. On s'en tint à une Convention faite, il y avoit quelques années avec divers Princes les plus voisins, où cette Armée-là devoit s'assem-

s'aſſembler, pour en fournir chacun un nombre. L'Electeur Palatin en avoit promis 24. pieces. L'Electeur de Maience; celui de Treves & le Landtgrave de Heſſe-Caſſel dix. Cela pouvoit monter à plus de 70. pieces. Il devoit y avoir l'attirail neceſſaire, & mille coups à tirer pour chaque piece. D'ailleurs la Reine de la Grande-Bretagne avoit offert au Prince de contribuer l'argent pour les chevaux de l'Artillerie, & pour les autres neceſſitez de quelques operations. Cependant les Ennemis, qui avoient pris l'allarme de ce côté-là, ſavoir de la Moſelle, vouloient tout ruiner dans ce voiſinage-là. C'étoit afin que cette troiſieme Armée ne trouvât rien. On ne s'en mit cependant pas en peine. On reflechiſſoit qu'ils ne pouvoient pas empêcher la terre de produire des herbes, & pour le reſte on avoit le pouvoir d'y fournir. On eſperoit d'ailleurs, que l'Armée ſur le Haut-Rhin tailleroit de la beſoigne aux Ennemis. Elle parut en campagne au nombre de 40. Bataillons & de 48. Eſcadrons. D'ailleurs le Prince Eugene s'étoit engagé d'y laiſſer les deux Regimens de Lobkowits & de Merci. On calculoit que cette Armée-là alloit au delà de quarante-cinq mille hommes. L'Envoié de Portugal produiſit auſſi au Congrès une liſte aſſez nombreuſe des Troupes que le Roi ſon Maître avoit le 24. de Mai. Elles conſiſtoient en vingt & quatre Bataillons & en 32. Eſcadrons, avec 15. pieces d'Artillerie, & 26. pontons. Ce qui étoit beaucoup pour ces païs-là. 1708.

Pendant qu'on s'amuſoit à l'examen de ces liſtes, quelques Deputez de la Ville de Menin, & d'onze Paroiſſes aux environs arriverent à la Haie. Ils étoient chargez de demander du ſoulagement. Ce devoit être par raport aux charges & aux fraix, auxquels ils étoient obligez tant par raport à la Garniſon, que pour d'autres choſes. Ils preſenterent pour cela une longue requête. Il ſeroit ſuperflu de la raporter pour n'être pas intereſſante. Ils y repreſentoient qu'ils n'avoient jamais été ſi chargez ſous la domination de la France. On leur donna de bonnes paroles avec aſſûrance qu'on feroit bien examiner leurs griefs.

Le Duc de Marlborough fit en même tems aſſembler l'armée. Il ne laiſſa aucun Magazin ni à Louvain, ni à Malines, ni à Bruxelles. On ordonna même de faire tranſporter à Anvers toutes les Archives du Conſeil d'Etat de Brabant. Ces demarches alarmerent ces Villes-là. C'étoit parce qu'elles voioient qu'on ne vouloit pas s'amuſer à les couvrir. On laiſſa cependant 600. Soldats dans le Fort de Monterei à Bruxelles. Pour peu que les Bourgeois vouluſſent garder leurs portes pour ſe garantir des ſurpriſes des partis, il n'y avoit rien à craindre. L'on s'attendoit que les ennemis n'oſeroient s'émanciper de venir ſi avant. On regardoit qu'ils ſeroient encore moins en état de l'entreprendre lorſque l'armée du Prince Eugene auroit été aſſemblée. Les troupes qui devoient la compoſer, étoient en marche. Ce Prince étoit attendu à Coblents avant la fin du mois de Mai, cependant il tarda au delà.

Pendant qu'aux Païs-Bas on étoit occupé à achever d'aſſembler les troupes, on eut le bonheur de decouvrir une clandeſtine intelligence des Ennemis. Elle étoit d'une conſequence fort dangereuſe. C'étoit avec quelques Officiers Eſpagnols, qui vouloient leur livrer le Château d'Anvers. Cela auroit coupé

1708. la communication directe des Provinces-Unies avec l'Armée. Il en seroit resulté un furieux embarras. Quelques-uns attribuerent cette supercherie à la venuë du Duc de Bourgogne aux Païs-Bas, pour lui en faire resulter la gloire. L'affaire ne lui réüssit cependant pas mieux que celle de Nimegue, il y avoit 6. ans. Les Officiers Espagnols se voiant découverts s'échaperent. Les ennemis insinuoient que cette découverte étoit suposée. C'étoit dans la vûë d'avoir lieu de mettre dans le Château d'Anvers une Garnison, sur laquelle on pût totalement se fier.

Après que les Armées de part & d'autre furent en campagne il y eut quantité de differentes marches. Il seroit ennuiant de vouloir en raporter tout le détail. Celle de France s'alla poster derriere Soignies. Elle sembloit vouloir avancer vers Steinkerque. On craignit qu'elle n'eut dessein d'assieger Ath pour donner un éclat au commencement de la Campagne. On auroit eu de la peine du côté des Alliez de leur faire échoüer le coup. C'étoit d'autant que par la forte situation de leur Camp, ils pouvoient former ce Siege-là avec une poignée de monde. Aussi le Duc de Marlborough envoia-t-il ordre à cinq Bataillons, & à un Regiment de Cavalerie, qui devoient sortir de cette Place-la pour joindre l'Armée, de suspendre leur marche. Bien des gens craignoient que la Campagne ne se passât en chicanant le terrain. Ils se fondoient sur des avis que le Prince de Vaudemont, connoisseur très-expert du terrain des Païs-Bas étoit à l'Armée. Il y dirigeoit les marches & les Campemens. Quelque succès que les ennemis pussent avoir par là, le Duc de Vendôme enflé de sa propre capacité, étoit extrêmement chagrin. Cela venoit de ce qu'il devoit s'en raporter au Prince de Vaudemont. Il disoit qu'on lui donnoit un Pedagogue militaire comme à un Ecolier dans l'Art de la Guerre. Par une marche furtive qu'il fit, on soupçonna qu'il avoit formé le dessein d'aller s'emparer du Camp de Louvain, & se rendre par là le maître de la Dyle. Le Duc de Marlborough fit faire une marche forcée de 26. heures à son Armée. Ce fut même pendant une pluie continuelle. Celle-ci fut cause que cette marche se fit dans quelque confusion, à cause qu'elle avoit rendu les chemins si glissans dans un terrain gras, que les Fantassins ne pouvoient pas marcher 20. pas sans tomber. Il vint à bout de prevenir les ennemis. Par là on fut éclairci qu'on n'avoit pas eu un veritable dessein absolu de quitter les trois Villes de Bruxelles, Malines & Louvain. On avoit cependant fait toute la manœuvre dont on a parlé ci-dessus, pour le faire accroire aux ennemis. Il étoit vrai que les Etats Generaux avoient consenti à cet abandon-là par une resolution secrete. Elle n'avoit cependant été que conditionelle. C'étoit au cas qu'on pût en venir à une Bataille, & qu'il eut été necessaire d'en retirer les Troupes. La vûë qu'on avoit eu de faire accroire cet abandon aux ennemis, étoit pour couvrir la destination de la troisieme Armée du Prince Eugene. On eut la notion qu'elle n'avoit pas été destinée pour agir du côté de la Moselle, où elle venoit de s'assembler; mais de s'aprocher des Païs-Bas. Aussi envoia-t-on fort secretement des Pourvoieurs à Maestricht pour y faire de prompts Magasins. C'étoit avec charge de recevoir pour leur distribution les ordres du Prince Eugene. Il y eut des critiques indiscrets qui blâmoient le

Duc de Marlborough, comme s'il avoit été la dupe de la marche furtive du Duc de Vendôme, en vûë de faire trotter l'Armée des Alliez. L'on sifla cependant ces faiseurs de reflexions. On allegua contr'eux, qu'il y avoit mille exemples que des Armées avoient decampé, suivant differens stratagemes, sans que la partie adverse s'en fut aperçûë. Le Duc de Vendôme même en avoit donné un en Italie, lors de la Bataille de Cassano, où il s'étoit laissé grossierement surprendre & battre. Nonobstant la longue & penible marche des Alliez, l'Armée se trouva en bon état, après qu'elle eut joui d'un peu de repos. Il n'y eut que des Officiers, qui prônerent d'avoir fait des pertes de chevaux. On regarda ces plaintes comme ordinaires aux Officiers. C'est dans de pareilles occasions de marches longues & penibles ou de Batailles qu'ils en font pour exagerer leurs pertes supofées, afin d'en escroquer le remboursement. Cependant s'il y en avoit eu quelqu'une, elle fut reparée par quelque sejour qu'on fit dans le même Camp. On y attendoit cependant l'arrivée de l'Armée du Prince Eugene à Maestricht. Ce Prince en y arrivant devoit y trouver agreablement une Resolution des Etats en sa faveur. Elle portoit ordre aux Commandans des Places, qui seroient dans le voisinage de son Armée, de laisser à sa disposition pour son service les Magasins de Vivres & de Guerre. Il y étoit ajoûté de même de l'Artillerie, des Mortiers avec l'attirail necessaire. L'on comptoit que ces ordres devoient être d'une grande satisfaction à ce Prince-là. Par là il se trouvoit dans l'abondance, lui, qui jusqu'alors avoit été obligé de courir la carriere de l'Heroïsme à travers les difficultez épineuses de la disette de tout. Cependant sa marche vers la Meuse se tenoit toûjours secrete. On poussa la dissimulation jusques à tenir une Conference à Coblentz pour faire resoudre la quantité de chevaux pour l'Artillerie. Il n'y eut que l'Electeur Palatin qui n'envoia aucun Deputé de sa part à cette Conference-là. La raison étoit, qu'il étoit informé du dessein secret, & par consequent il voioit l'inutilité d'un tel envoi. Quoique pendant tout cela on fut dans une espece d'inactivité, il y avoit des gens assez foibles, qui se fondant sur des bagatelles concevoient de grandes esperances dans l'année courante. La raison en paroissoit ridicule, puis qu'on ne se fondoit que sur le nombre de 8. Ils disoient qu'il y avoit un Siecle, savoir en 1608. que la Republique avoit eu de fort grands avantages sur l'Espagne. Ceux-là avoient obligé la derniere à la Treve qui avoit été faite l'année suivante. En 1628. on eut un autre gros avantage. En 1648. on eut la Paix de Westphalie. En 1668. on obligea la France à arrêter ses progrès en Flandres. En 1678. on eut la Paix de Nimegue. En 1688. on eut la favorable Revolution d'Angleterre. En 1698. on eut la Paix de Riswick telle qu'on la souhaitoit, quoi qu'elle n'avoit pas été de durée. L'on concluoit par là que l'année courante 1708. l'on devoit avoir des avantages correspondans à ceux du commencement du Siecle precedent. L'on trouva à propos, selon la Politique, de tirer quelque usage de ces jeux d'esprit. Ce fut en cette vûë, qu'on tâcha de les faire repandre dans les Armées de part & d'autre. Dans celle des Alliez ces sortes de reflexions pouvoient servir à relever le courage aux credules Soldats, & dans celle des ennemis à donner des impressions craintives.

1708.

Après

1708. Après que les Armées s'étoient obstinées à s'observer, celles du Duc de Vendôme fit deux detachemens. Le soir même il fit marcher son armée. Par-là se fit l'ouverture du Theatre, qui fut suivi de plusieurs Actes, qui eurent differentes Scenes. Les ennemis après avoir fait alte vers Tubise, prirent leur route vers Lessines. L'Armée Alliée s'étoit aussi mise en mouvement pour les observer vers Anderleck. Les premiers passoient la Dendre. Quelques troupes Alliées d'Infanterie sous le Prince de Nassau Stadthouder de Frise aperçûrent le passage des ennemis. Ce Prince par manque de Cavallerie ne pût les attaquer, quoiqu'ils prêtassent le flanc. Comme au contraire cette infanterie étoit exposée à leur attaque, le Prince de Nassau la posta derriere des hayes. Il fit cette disposition avec tant de jugement que les Deputez des Etats l'en remercierent. Pendant ce tems-là le Duc fut averti de cette seconde marche. On tint d'abord un Conseil de Guerre, pour savoir si l'on attaqueroit arriere gauche, où si l'on s'engageroit à un combat, avant l'arrivée du secours du Prince Eugene, ou de l'attendre, selon qu'il avoit été concerté. Ce Conseil traina trois heures. On voulut que c'étoit en vûë de leur donner le tems de passer à moitié, pour avoir à meilleur marché l'autre moitié. Les François qui craignoient la poursuite, precipiterent en sorte leur marche, qu'ils passerent la Dendre en confusion & en si grande hâte, que lors qu'un detachement que l'Armée Alliée avoit fait, & qui devoit être soûtenu par un autre, y arriva, l'on n'y trouva que quelques chariots, & chevaux de bagage. Ils étoient gardez par quelques Dragons, qui prirent d'abord la fuite. On pilla ce bagage, & on fit 2. à 300. prisonniers la plus part charetiers. L'Armée se mit ensuite en marche vers Asche, sachant que les ennemis étoient campez derriere Alost. On avoit même formé le dessein d'aller passer la Dendre à Dendermonde lors que le Prince Eugene atteignit cette Armée ambulante. La premiere chose que ce Prince fit fut d'insinuër de faire un reglement & de le publier. La vûë en étoit pour ne pas embarasser l'Armée dans sa marche par des bagages superflus. Ce Reglement reduisoit les Capitaines pecunieux à un chariot de bagage au lieu de 4. ou 5. qu'ils en avoient, & les autres Officiers à proportion. On proposa ensuite de rebrousser, de tirer à gauche, & de passer la Dendre à Lessines, ou, au pis aller, à Ath. Ce Conseil tendoit à couper les ennemis de leurs places de Flandres, & à les rencoigner entre la Dendre & l'Escaut, & à les y forcer. On asseuroit que le Prince avoit été informé de tout le dessein des ennemis, de la surprise de Gand & de Bruges, qu'ils avoient executé lors qu'ils avoient quitté leur premier Camp, & dont on va parler. Ce sera après avoir dit, que c'étoit sur l'information de leur dessein, que ce Prince s'étoit hâté de joindre l'Armée. On ajouta même que s'il étoit arrivé trois heures plûtôt, on auroit pû attaquer les ennemis avec assez d'avantage pour les battre. Leur dessein sur Gand & Bruges avoit été concerté de longue main. C'étoit même avec quelques habitans de ces Villes-là. Ceux-ci se trouvoient ou se croioient trop foulez, depuis qu'on en avoit chassé les François. Leur entrée dans Gand fut par surprise. Six Deserteurs étoient arrivez de bon matin à une porte. La garde de quelques chetifs habitans les laissa entrer. Ils demanderent à se reposer, parce qu'ils avoient couru pour deser-

deserter, & de boire un peu d'Eau de vie. Six autres de même calibre arriverent un peu après. Ceux-ci s'arrêterent aussi pour se refraichir. Le Brigardier la Faille arriva ensuite aiant cent chevaux. La sentinelle, qui avoit deserté de son Regiment, alloit le tuer, lors qu'il cria qu'il desertoit aussi. La sentinelle exigea qu'il pardonneroit sa desertion. La Faille le lui promit. Il lui donna même trois pistolles. Etant de la sorte entré dans la Ville, les pretendus Deserteurs se saisirent la baionette à la main de la garde bourgeoise. La Faille traversa en diligence la Ville. Il alla fermer la porte. Hors de celle-ci le General Major Murrai campoit avec deux Bataillons & trois à quatre Escadrons. Il se tenoit là-dehors de crainte d'être massacré par les Bourgeois, dont quelques uns étoient d'une mutinerie à gibet. Ne voïant donc pas lieu d'entrer, & craignant d'être coupé par le General de la Mothe, qui n'étoit pas éloigné avec un corps de troupes, il se retira au Sas de Gand. Ce General avoit aperçû le dessein des François. Il avoit là-dessus demandé un renfort. On avoit resolu de lui envoier 17. Bataillons, cette resolution traina jusques au tems qu'il n'y eut plus de remede. La Faille après avoir occupé les Portes se rendit à la Maison de Ville. Il presenta au Magistrat une lettre de l'Electeur de Baviere. Elle étoit datée de Mons du 12. de Mai, dont voici la substance. 1708.

„ Que dans l'esperance que la superiorité des armes du Duc de Bourgogne
„ delivreroit la plus part des Villes de Flandres du joug des ennemis, il avoit
„ jugé à propos, avant que departir pour le Rhin, de laisser les ordres pour te-
„ moigner en ce cas-là au Magistrat de Gand & au Peuple, la satisfaction
„ qu'il avoit, de les avoir toûjours vû bien intentionnez & zelez pour leur
„ veritable Roi, même depuis le changement arrivé, & pour les assurer
„ qu'en cas qu'ils soient remis à l'obeïssance de leur Roi, non seulement on
„ les confirmera dans tous leurs privileges mais qu'on les augmentera encore,
„ ainsi qu'il sera jugé à propos pour le bien public. Et qu'enfin Son Altesse
„ Electorale, en qualité de Gouverneur General accordoit à la Ville & à la
„ Province même une Amnistie generale de tout ce qui avoit été fait depuis
„ la bataille de Ramelies, & confirmoit pour deux ans le Magistrat de Gand
„ en son office.

L'on somma ensuite le Commandant de la Citadelle. Celui-ci se voiant sans ressource, capitula. On lui accorda qu'il seroit conduit par eau au Sas de Gand avec toute sa Garnison, armes, bagages, trois pieces de Canon, & de la poudre pour tirer douze coups. On lui promit aussi, que toutes les femmes, qui étoient alors dans la Ville, & qui apartenoient aux troupes Angloises joüiroient du même benefice pour elles & pour leurs effets.

Le même jour le General la Mothe attaqua Bruges. Après quelques conferences, cette Ville-là se rendit sur des promesses pareilles à celles faites à Gand. Ce General voulut aussi attaquer Dam. Le commandant lui repondit en homme de cœur. Il fit même plus, car il lacha les Ecluses qui inonderent le païs, & forcerent la Mothe à se retirer. Celui-ci alla de-là attaquer le Fort de Plassendal, situé à une petite distance d'Ostende. Il l'emporta l'épée à la main. Le Commmandant d'Ostende renforça sa Garnison de quelques troupes qui s'étoient vaillamment defendues en ce Fort-là, mais qu'ils avoient été con-

1708. traints de ceder au nombre. Ces avantages qu'on pronoit en France, ne tarderent pas à être effacez par les Alliez. Ce fut non seulement par des victoires signalées ; mais aussi par la prise de l'importante Ville de Lille, dont on l'avoit depouliée dans la suite. La premiere victoire suivit de cinq jour l'entrée des ennemis dans Gand, Bruges & Plassendal. On ne sauroit mieux raporter la victoire que les Alliez remporterent sur les François, que par la Relation qu'on eut de source du Camp près d'Audenarde & que voici.

Lettre du Camp d'Audenarde.

„ CE fut hier que nous marchames de Lessines à Audenarde pour jetter des „ Ponts sur l'Escaut, & passer cette Riviere, en même tems que les en„ nemis, qui avoient marché à Gavre, où ils faisoient leurs Ponts, la passe„ rent. Pour les prevenir Mylord Duc ordonna le soir du 10. à Monsieur „ Cadogan de partir à une heure après minuit avec 18. Bataillons & 8. Esca„ drons pour passer sur les ponts de la Ville, & se poster sur les hauteurs de „ l'autre côté de la Riviere, pour assurer la construction de 4. Ponts, & „ empecher les ennemis de les occuper, l'assurant qu'il marcheroit avec toute „ l'Armée à 6. heures du matin pour le soûtenir & passer de l'autre côté. Il „ est à considerer que l'armée marchoit depuis le dimanche au soir à 6. heu„ res sans camper jusques au mardi, ce qui obligea à donner du repos à l'ar„ mée, laquelle aiant passé ce jour-là la Dendre, n'étoit toute entrée dans le „ Camp de Lessines que fort avant dans la nuit ; nous marchames donc hier „ à Audenarde, & la tête de nôtre Cavallerie de l'aile droite, y arriva qu'au„ cun des Ponts n'étoient pas encore perfectionnez. Dès que le premier le fut, „ la Cavallerie commenca à le passer. C'étoit alors une heure après midi, „ & les ennemis avoient déja paru avec une tête depuis dix heures, pour „ s'emparer de la hauteur que le General-Major Cadogan avoit occupé. Ils „ avoient jetté 4. Bataillons dans un Village sur le bord de la Riviere pour „ couvrir leur marche & la border. Surquoi il fut ordonné à Monsieur „ Cadogan après que quelques Escadrons de nôtre aile droite furent passez „ pour le soutenir, d'attaquer avec ce qu'il avoit ledit Village pour en chas„ ser les ennemis. Cela lui reüssit si bien que les 4. Bataillons se rendirent „ prisonniers de Guerre, & qu'avec les 8. Escadrons il chargea & en renversa „ 20. des ennemis, qui soutenoient le Village dans la plaine. Le Prince „ Electoral de Hanover en cette occasion se mit à la tête des siens, & donna „ des preuves de sa valeur, chargeant l'Epée à la main & renversant ce qu'il „ trouva devant lui, son cheval fut blessé au col d'un coup de pistolet. On „ prits aux ennemis cinq Etendards & deux paires de Timbales. On chassa „ encore 3. Bataillons d'un autre Hameau qui se retirerent. Après cela on „ occupa lesdits postes le long de l'Escaut, pour étendre nôtre droite qui se „ formoit à proportion que la Cavallerie passoit. L'armée des ennemis qui „ avoit campé à Gavre, avoit marché à 8. heures & passoit la Riviere, pour „ se venir poster à la hauteur d'Audenarde, & nous empecher le passage ; „ mais comme nous avions occupé les premiers ladite hauteur, & chassé les „ Ennemis des postes susmentionnez, nos ponts étant déja faits, & nôtre „ aile droite de Cavalerie déja presque toute passée, il ne fut plus jugé possi„ ble

„ ble par l'ennemi de nous attaquer avec le detachement qu'avoit le Marquis 1708.
„ de Biron Lieutenant General, quoi qu'il fut de 50. Compagnies de Grenadiers, & de 20. Escadrons, & Monsieur le Duc de Bourgogne, continua sa marche avec l'armée, ne pouvant pas croire que la nôtre passoit l'Escaut la croiant toûjours campée à Lessines qui en étoit à 4. lieuës, aiant sceu la marche qu'elle avoit fait le jour d'auparavant, & qu'elle n'étoit entrée que fort tard dans le Camp qu'elle avoit pris après le passage de la Dendre, comme les Espions lui avoient raporté, ce qui étoit dans le fond très-veritable. Nôtre Infanterie ne commença à passer que vers les 5. heures, & à mesure qu'elle passoit elle se rangeoit en bataille, en bordant les broussailles, qui regnoient au long de la ligne, passant par les intervalles de la Cavalerie qui restoit derriere. On posta de même à la droite & à la gauche de l'Infanterie dans les endroits qui étoient couverts, & dans les ouvertures, on n'y laissa que la Cavallerie. Les ennemis qui ne pouvoient plus occuper le Camp qu'ils s'étoient proposé sans nous chasser, ni rebrousser chemin devant nous, sans danger d'être chargez, & encore moins de continuer à marcher pour s'aprocher de la Lis, & prendre le Camp de Deinse, se crurent apparemment obligez de nous attaquer, & s'imaginerent de nous chasser, supotant bien que toute nôtre armée ne pouvoit encore avoir passé l'Escaut, le pouvant même remarquer par les colomnes qu'ils voïoient toûjours filer de l'autre côté vers nos Ponts. Ils firent leurs dispositions, descendirent avec deux lignes d'Infanterie pour occuper de leur côté les broussailles & nous chasser de ce poste. L'action commença à 5. heures & demi du soir, & ce fut un si cruel feu d'Infanterie des deux côtez qui dura jusques à 9. heures & demi, que les Officiers qui ont vû toutes les plus grandes actions de cette Guerre assurent de n'en avoir jamais vû un plus violent. Plus de cent Bataillons de chaque côté ont tous donné, & bien que nôtre Infanterie n'ait jamais été obligée de quitter son terrain qu'elle a soutenu avec une fermeté incroiable. Elle a toûjours repoussé les ennemis, & a gagné toutes les broussailles qui étoient à trois rangs, presque par tout les chassant dans la plaine, & les chargeant secondez par nôtre Cavallerie, qui perça après elle les broussailles, pour s'oposer & charger celle des ennemis qui soutenoit la leur, ce qui lui reüssit avec un égal bonheur. Tout ceci se passoit vers la droite & le centre de la ligne, quand nôtre gauche qui étant toute formée par l'arrivée du reste de toute l'armée, debordoit la droite des ennemis, & eut ordre de gagner s'étendant toûjours sur les hauteurs pour prendre le flanc aux ennemis, en descendant ensuite vers eux, ce qui fut fait si à propos que non seulement leur flanc fut pris, mais même leur dos; c'étoit alors 8. heures & demi, & le peu de jour qui nous restoit nous priva de l'avantage d'enveloper entierement l'ennemi, puis que ce ne fut alors que massacre, & de troupes entiéres qui se rendoient prisonnieres de Guerre avec leurs Officiers. De ce nombre sont 200. Gensdarmes, & 2. Regimens de Dragons. La nuit fit taire le feu, & nous separa, puis qu'on étoit si mêlé, qu'on se chargeoit déja amis contre amis sans se connoître, la fumée & la grande poussiere rendant la nuit encore plus sombre. Enfin le combat termina en-

1708. „ tierement faute de jour à dix heures. Toutes nos troupes resterent la nuit „ dans les postes, qu'elles occupoient, & les ennemis à sa faveur se retirerent „ & marcherent vers Gand laissant quelques postes sur leur route, & une ar- „ riere garde de dix Compagnies de Grenadiers, 4. Bataillons, un Regiment de „ Dragons, & quelqu'autre Cavallerie pour couvrir leur marche. Au jour „ nous en étant aperçûs, on se dispofa à les faire poursuivre, mais le tems „ qu'il nous falut à nectoïer les postes, de l'Infanterie, que de tems en tems „ nous trouvions dans les chemins étroits, leur fit gagner celui d'arriver en „ sûreté à Gand. Nous joignimes cependant la dite arriere-garde qui fut en- „ tierement battuë. Et nous y avons fait prisonniers plusieurs Capitaines, offi- „ ciers subalternes, le Brigadier qui la commandoit, plusieurs Grenadiers, & „ presque tout le Regiment de Dragons a été taillé en pieces. Nous avons eu „ pour le moins cinq à 6000. prisonniers, & continuellement on nous en „ ameine. On comte 6000. morts sur le champ de bataille, outre les blessez „ que les ennemis ont en quantité, selon le raport de ceux que nous avons „ entre nos mains. Je croi que nous avons bien 500. Officiers prisonniers, „ entre lesquels le Marquis de Biron, le Marquis Ruffei Lieutenant-General, „ plusieurs Brigadiers, plus de 20. Collonels, & autres de la premiere No- „ blesse, entre lesquels le Duc de St. Agnan, le Prince de Rohan, & le Che- „ valier son Frere, le Comte de Dreux, un fils du Duc de Charost, le Mar- „ quis de Crouy, & autres des quels je ne me souviens pas du nom. On as- „ seure que le Chevalier de Luxembourg a été tué, & on dit que le Duc de „ Vendôme est blessé, ce qui merite confirmation. Il est seur que celui-ci a „ combatu pied à terre pour animer son Infanterie; qui se rebutoit de la fer- „ meté & de la valeur de la nôtre, mais en vain. Il n'est pas à douter que „ nous profiterons de la Victoire, & qu'il sera bien difficile aux ennemis de „ tenir plus la Campagne de cette année. On ne peut pas encore savoir à „ quoi monte nôtre perte, mais je ne la crois pas à plus de 4000. hommes „ hors de combat. Nous avons pris quantité de Drapeaux, Etendards, & „ Timbales, mais, on n'en sait pas encore le nombre, car on en aporte à chaque „ moment, point de Canons, car les ennemis n'en eurent que quatre petites „ pieces, leur Artillerie de plus de 50. pieces n'étant arrivée que vers les 8. „ heures. La quelle fut renvoiée sur le champ à Gand pour ne la pas perdre, „ n'étant plus à tems de s'en servir. Nous n'avons eu aussi que 7. pieces con- „ tre eux, le reste n'aiant pas eu le tems de passer les ponts pour nous „ joindre. Au Camp d'Audenarde le 12. Juillet 1708.

COMME quelque fois il y a quelque circonstance qui s'omettent, on trouve à propos de donner ici les lettres du Duc de Marlborough, des Deputez des Etats, & du Veltmarchal, où l'on peut voir le tout.

Lettre du Prince & Duc de Marlbo-

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ JE me donne l'honneur de feliciter Vos Hautes Puissances, sur l'heureux „ succès que le bon Dieu vient de donner aux Armes des Hauts Alliez;

„ Mes-

„ Messieurs les Députez & Monsieur le Veldt-Maréchal leur communique- „ ront les particularitez connuës jusqu'à present; la poursuite des ennemis, „ qui continuë toûjours, ne permettant pas de donner une Liste exacte des „ prisonniers, qui sont en grand nombre, ni de la perte que nous avons „ faite. 1708.

„ Je suis avec un veritable attachement & respect, de Vos Hautes Puissan- „ ces, le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

„ *Signé*,

„ Le Prince & Duc DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp d'Audenarde le 12. Juillet 1708.

rough à Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces-Unies.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre des Seigneurs Députez à l'Armée, à L. H. P.

„ COmme nous n'eumes hier le tems que de notifier seulement à Vos „ Hautes Puissances, qu'on étoit entré en combat avec l'ennemi sur les „ quatre heures de l'aprês-midi, nous nous donnons aujourd'hui l'honneur „ d'informer Vos Hautes Puissances; que nôtre Armée aiant decampé d'Asche „ la nuit de Dimanche dernier, defila vers Lessines & y passa la Dendre sans „ aucune opposition de la part des ennemis, parce que nous les avions préve- „ nus par une marche subite; mais étant arrivez de ce côté-là avanthier au „ soir, nous reçûmes avis qu'ils avoient aussi decampé d'Alost, & avoient „ marché vers Gavre, où ils faisoient jetter plusieurs Ponts, pour y faire pas- „ ser l'Escaut à leur Armée; ce qui nous fit croire que leur dessein étoit d'al- „ ler se poster à la vûë d'Audenarde, pour nous disputer le passage de l'Es- „ caut. Quoi que nôtre Armée fut fort fatiguée par la longue & penible „ marche qu'elle venoit de faire, il fut resolu de la pousser hier pour tâcher „ de prevenir les ennemis; & l'on fit même cette nuit-là un Detachement de „ 16. Bataillons, pour aller prendre poste sur l'autre bord de l'Escaut près d'Au- „ denarde, & y jetter les Ponts necessaires pour nôtre passage. Hier à 9. heures „ du matin, nous reçûmes avis que l'Ennemi avoit passé l'Escaut & défiloit vers „ Audenarde; ce qui fit que nous marchâmes avec toute la diligence possible, „ de peur que nôtre Detachement ne fût surpris, & que nôtre dessein de pas- „ ser l'Escaut, ne vint aussi à échoüer. Les ennemis étant venus près d'Au- „ denarde, virent que nos Gens avoient déja pris poste au delà de l'Escaut; „ ce qui leur fit prendre la résolution de défiler vers la droite; mais pour cou- „ vrir leur marche, ils jugerent à propos de faire occuper par une partie de „ leurs Troupes le Village de Beveren au dessous d'Audenarde, de même que „ plusieurs haies & défilez du voisinage. Nôtre Infanterie aiant commencé „ à arriver sur les 3. heures de l'aprês midi, il fut résolu d'attaquer aussi-tôt „ ce Village, pour arrêter la marche des ennemis; & cette attaque se fit avec „ tant de vigueur & de succès, que ce poste fut d'abord forcé, nos Gens qui „ étoient allez la Baïonnette au bout du Fuzil, contre une Brigade des enne- „ mis qui y étoit, l'aiant toute obligée à jetter bas les armes avec leur Briga-

1708. „ dier, & à ſe rendre priſonniers de guerre. Le peu de Cavalerie qui ſoûtenoit nôtre Detachement d'Infanterie commandé pour l'attaque dont on vient de parler, chargea auſſi bruſquement celle que les ennemis avoient derriere le Village, la renverſa, & la pouſſa aſſez loin, avec perte de 8. ou 10. Etendarts & de quelques Timbales. Là-deſſus toute l'Armée des ennemis fut obligée de faire face à nos Gens, & de ſe ranger contr'eux en ordre de Bataille, ſur les 4. heures de l'après midi. Lorſque la plus grande partie de nôtre Infanterie eut paſſé l'Eſcaut, & qu'elle fut rangée, on commença l'engagement general, premierement à l'Aîle droite & enſuite à la gauche. Le Combat qui étoit principalement entre l'Infanterie, fut fort opiniâtré; mais nos Gens gagnerent cependant du terrain, & chaſſerent les ennemis d'une haie à l'autre, juſqu'à ce que la nuit vint & fit ceſſer l'Action. La Cavalerie qui ne pouvoit pas bien agir avec l'Infanterie, à cauſe du terrain coupé, fut détachée à l'Aîle droite & à la gauche, & s'avança ſi avant, qu'elle pouvoit charger l'ennemi en flanc & à dos. Cela mit les ennemis dans la derniere confuſion, & les obligea de prendre la fuite & de ſe retirer la nuit ſuivante, une partie vers Gand & Deinſe, avec leur Bagage & leur Artillerie, & une autre partie du côté de Courtrai. Une autre partie ſe rendit auſſi priſonniere de Guerre, au nombre, à ce qu'on compte, de 6. ou 7000. hommes, aiant à leur tête 3. ou 400. Officiers, parmi leſquels ſe trouvent pluſieurs Ducs & Generaux. Si la nuit ne leur avoit pas été favorable, leur perte auroit été encore plus grande, & ils n'auroient pû ſauver que peu de monde.

„ Nous felicitons Vos Hautes Puiſſances ſur cette Victoire complete, qu'il a plû au Dieu Tout-Puiſſant de nous donner, avec l'occaſion à nôtre Armée triomfante & à celle du Prince Eugene de Savoie, qui s'eſt trouvé en perſonne à cette Action, d'étendre nos Frontieres, & de mettre l'ennemi à la raiſon. Chaque General a ſi bien fait ſon devoir, & chaque Regiment a attaqué l'ennemi avec tant d'intrepidité, qu'il n'a pas été poſſible à perſonne de ſe ſignaler en particulier. Nôtre perte eſt, graces à Dieu, ſi peu de choſe, que nous ne ſçachons pas qu'aucun Regiment ait été mis par là hors d'état de ſervir le reſte de la Campagne; la Cavalerie entr'autres n'a rien perdu; & juſqu'à preſent nous ne ſçavons pas que l'Etat ait perdu aucun Officier General. Nous ſommes,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puiſſances, &c.

„ FERDINAND VAN COLLEN.
„ G. DE ROSSUM D'ARDENBROECK.
„ S. V. GOSLINGA.
„ LE COMTE DE RECHTEREN.
„ B. V. WELVELDE.
„ ADRIAN VAN BORSELLE DE GELDERMALSEN.

„ A Audenarde le 12. Juillet 1708.

„ P. S.

„ P. S. Nous avons crû à cause de l'importance de cette affaire, que nous 1708.
„ ne ferions pas mal de vous envoier la presente par le Major Cock, qui pour-
„ ra avoir l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances de plusieurs autres par-
„ ticularitez.

*Liste des Prisonniers dont le Major Cock avoit connoissance à son depart.*

Le Marquis de Biron, Marechal de Camp. Le Marquis de Ruffé, Lieutenant-General. Le Chevalier de Rohan, Marechal de Camp. Le Duc de St. Aignan, Colonel. Le Comte Magalotti. Le Baron de Couriercs, Brigadier. Le Baron de Capres, Brigadier. Le Brigadier Phifre, Suisse. Le Marquis de Belabre, Colonel des Dragons, avec tout son Regiment. Les Dragons de Risbourg, avec presque tous ses Officiers. Une trentaine de Hauts Officiers. Environ quatre cens Officiers subalternes. Près de huit mille Soldats. Soixante à septante Drapeaux & Etendarts. Quantité de Timbales.

Lettre de Mr. le Veldt-Marechal d'Auwerkerque à Mr. le Greffier Fagel.

„ MONSIEUR,

„ Lundi à 7. heures du soir, nous décampâmes d'Herfflingen près d'En-
„ guien, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer. Nous marchâ-
„ mes toute la nuit, & passâmes le lendemain la Dender à Lessines & au des-
„ sus. Hier au matin, nous marchâmes avec l'Armée de Lessines à Audenar-
„ de, où nous arrivâmes sur le midi. Nous aprimes que les ennemis aiant
„ décampé Mardi des environs d'Aloft, étoient venus camper à Gavre, &
„ qu'ils y passerent aussi hier l'Escaut, ce que nous trouvâmes effectivement
„ vrai; car à nôtre arrivée près d'Audenarde, on aperçût les ennemis en plei-
„ ne marche vers Tournai. Nous jettâmes des ponts sur l'Escaut à leur vûë,
„ & nos Troupes passerent la Riviere avec une incroiable diligence & bravou-
„ re. A 3. heures la plus grande partie de nôtre Armée se trouva au delà,
„ avec quoi le Duc de Marlborough & le Prince Eugene formerent l'aile
„ droite près du Château de Broan, environ à demi lieuë de la Ville, &
„ commencerent à engager la Bataille avec les ennemis.

„ Dans ces entrefaites je m'avançai aussi avec les Troupes de l'Etat compo-
„ sant l'aîle gauche, pour attaquer les ennemis. A cinq heures j'entrai en
„ action avec eux, d'autant qu'il m'avoit fallu faire un grand détour pour les
„ joindre; & il a plû à Dieu de benir tellement les armes des Hauts Alliez,
„ que nous avons batu entierement les ennemis & fait retirer en très grande
„ confusion, les uns prenant la route de Tournai, & les autres celle de
„ Gand.

„ Je me donne l'honneur de feliciter Leurs Hautes Puissances de cette im-
„ portante Victoire. Nous tâcherons d'en profiter autant qu'il sera possible.
„ Les ennemis auront beaucoup de peine à remettre cette année en bon état

„ leur

1708. „ leur Armée en campagne. La perte de leurs morts eſt conſiderable, outre „ un grand nombre d'Officiers priſonniers, dont il y en a pluſieurs de diſtinc- „ tion, & des Soldats. Nous avons pris auſſi divers Drapeaux, Etendarts, „ & Timbales, dont j'envoierai au premier jour une Liſte à Leurs Hautes „ Puiſſances.

„ La bravoure & la ſage conduite du Duc de Marlborough & du Prince „ Eugene ne ſe peuvent aſſez loüer, comme auſſi la valeur & l'intrepidité des „ autres Generaux de l'Etat, à quoi nous engagent nôtre devoir & l'honneur „ du ſervice. Tous les Officiers & les Troupes ſans diſtinction ont fait tout „ ce qu'on pouvoit attendre de braves gens & de bons Soldats. Ce matin à „ l'aube du jour, nous avons envoié encore aux trouſſes des fuïards un Corps „ de Cavalerie & d'Infanterie, pour diſperſer les ennemis davantage; mais ils „ s'étoient ſauvez trop avant à la faveur de la nuit. Je ſuis, &c.

„ *Signé*,

„ AUWERKERQUE.

„ Au Camp d'Audenarde le 12. Juillet 1708.

LA perte du côté des Alliez dans une Bataille ſi opiniâtre ne fut point conſiderable.

Après cette grande & non attenduë Victoire il y eut diverſes marches de part & d'autre des Armées. Celle des François fut camper ſur le Canal de Bruges. Les Princes de France y prirent leur Quartier. On y fit de forts retranchemens tout le long du Canal. On eut de ce poſte-là des éclairciſſemens touchant la conduite du Duc de Vendôme. Quelques-uns vouloient faire rejaillir ſur ce General le malheur arrivé à l'Armée Françoiſe près d'Audenarde. On lui attribuoit de n'avoir pas defendu la Dendre. C'avoit cependant été ſon ſentiment. Après trois jours de conteſtation il fallut qu'il deferât à l'avis de ceux, qui, pour éviter le combat, vouloient qu'on paſſât l'Eſcaut. Ce fut cependant lors de l'affaire auprès d'Audenarde qu'ils furent obligez de reconnoître que le Duc de Vendôme avoit predit juſte. C'étoit en diſant, que toutes les fois qu'on feroit connoître au Prince Eugene de vouloir éviter un engagement, il les y obligeroit malgré eux. On accuſoit auſſi ce General François de n'avoir pas attaqué la Tête de l'Armée Alliée en paſſant l'Eſcaut. Il avoit cependant mieux penſé. Car d'abord qu'il reçût avis par Biron qu'une partie de l'Armée Alliée avoit paſſé, il vouloit l'attaquer. C'étoit d'autant plus qu'il voioit la pouſſiere des Colonnes de ladite Armée au delà de la Riviere à une demi-lieuë d'Audenarde. Il ſe trouva cependant ſeul de ſon ſentiment, & ne fut point écouté. A 4. heures après midi il fut ordonné au Lieutenant General Grimaldi d'attaquer, à ſon inſçû. Cependant voiant l'attaque faite, il jugea qu'il falloit la ſoûtenir. A cette fin il avoit envoié ſon Aide de Camp Jenet pour porter ordre à la gauche d'attaquer, mais cet ordre ne fut point executé par un mauvais conſeil qui fut donné au Duc de

de Bourgogne, en lui insinuant qu'il y avoit un Ravin, & un marais impraticable. Cependant le Duc de Vendôme, & le Comte d'Evreux y avoient passé une heure auparavant. Dans la suite ce Duc ne vouloit point faire la retraite. Il n'y avoit que lui & le Comte d'Evreux qui fussent de cet avis. Il fallut cependant ceder encore cette fois à l'opinion d'autres qui prevalut. Aussi dès qu'elle fut commencée, chacun, avec une precipitation étonnante, gagna Gand. Il y en eut même qui conseillerent aux Princes de partir en poste pour gagner Ypres. Pour le Duc de Vendôme, il fut obligé une grande partie du tems de faire l'arriere-garde avec ses Aides de Camp, & il n'y arriva qu'à 9. heures du matin. Il prit d'abord la resolution d'aller camper sur le Canal de Bruges. 1708.

L'Armée Alliée de son côté avoit resté toute la nuit du 11. au 12. sur le champ de bataille. Après diverses dispositions necessaires pour le bien des Troupes, on fit deux & trois jours après quelques detachemens avec divers ordres. L'un étoit d'attaquer & faire raser les Lignes qu'on apelloit de Warneton. Un autre étoit de s'assurer du Camp d'Elchin, & d'autres pour imposer des contributions dans l'Artois & la Picardie. Le premier prit quelques prisonniers tant en cette occasion, qu'en prenant des Châteaux dans le voisinage. Parmi ceux-ci étoit celui de Warneton. On intercepta une lettre pour le Commandant. Elle étoit du Duc de Berwick. Il lui mandoit qu'il étoit arrivé en poste à Tournai, & que s'il pouvoit tenir 24. heures il iroit à son secours. L'Armée Alliée marcha cependant par Menin jusques à Warwick. Le Duc de Marlborough avant cette marche depêcha My-Lord Stairs vers la Reine. C'étoit avec une Relation detaillée de la Victoire d'Audenarde. Ce Lord arriva à Londres le 16. de Juillet. Les Etats Generaux feliciterent la Reine sur cet heureux succès avec de fortes demonstrations de joie. La Reine leur fit une Réponse. Elle est si obligeante, qu'elle merite d'être inserée ici.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats sur le bon succès des affaires.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, NOS
„ BONS AMIS, ALLIEZ, ET CONFEDEREZ.

„ Nous avons reçû avec beaucoup de joye les Felicitations que vous nous „ avez faites par vôtre lettre du 14. de ce mois N. S. sur l'heureux suc- „ cès qu'il a plû au Dieu des Armées de donner aux Alliez près d'Audenarde. „ Nous vous en remercions, & de tous vos bons souhaits à nôtre égard; & nous „ sommes bien aises d'avoir cette glorieuse occasion de nous rejouïr avec vous „ sur la conduite & la bravoure de vos Generaux & l'intrepidité de vos trou- „ pes qui ont eu tant de part au gain de cette Victoire. Et comme nous re- „ connoissons la Bonté Divine visiblement dans tous les Grands Evenements „ qui nous sont arrivez pendant cette Guerre; ainsi nous lui rendons graces „ très-particulierement pour cette derniere marque de sa Benediction, qui „ nous fait envisager de plus près cette Paix juste & durable, qui doit assurer „ le repos & les libertez de l'Europe. Et nous nous en persuadons d'avanta-

1708. „ ge, puisque nous avons une cause si bonne & si équitable, & des Alliez „ comme vous, dont les sentiments se conforment si heureusement aux nô„ tres, & pour les interêts desquels nous ne cessons d'emploier nos soins parti„ culiers comme étant inseparables de ceux de nos propres Etats. Sur quoi „ nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puissants Seigneurs, nos bons „ Amis, Alliez & Confederez en sa sainte & digne garde. Ecrit à nôtre „ Cour, à Windsor ce 31. jour de Juillet l'an 1708. & de nôtre Regne le sep„ tieme.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ A N N E, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. Boyle.

Le Prince Eugene s'étoit après cela transporté à Bruxelles. Ce fut-là que son armée se rendit venant de la Moselle. Le Duc de Berwick qui étoit vers cette Riviere-là arriva en Flandres avec son armée. Elle consistoit en 17. Escadrons de Dragons, 48. de Cavallerie & 32. Bataillons. Il les distribua en diverses places de la Flandre conquise; & avec le reste alla se poster près de Douai. Nonobstant ce renfort arrivé aux ennemis les Alliez tinrent un Conseil de Guerre. Il y fut proposé d'aller engager, l'Armée Françoise à une seconde bataille. L'on ne trouva pas à propos de le faire. Il y fut resolu d'aller faire le siege de l'importante Ville de Lille. Pendant qu'on deliberoit pour regler les dispositions, pour le former, il y eut diverses courses & autres demarches. On emmena de l'Artois des ôtages. On brula même le Fauxbourg d'Arras. On enleva à Armentieres trois mille sacs de bled. Ils étoient destinez pour l'Armée du Duc de Bourgogne. On avoit même pris plusieurs chariots de provisions, savoir volailles, fruits, & autres delicatesse pour la table de ce Duc. On les relacha par civilité pour ce Prince-là. Le Gouverneur du Sas arrêta plusieurs barques. Elles étoient chargées de bled. Elles étoient destinées pour Gand. C'étoient des Negocians de Hollande, qui n'envisageoient qu'un profit sordide aux depens de l'interêt public, qui les envoioient. Ce Gouverneur en fit part par un exprès aux Etats. Il demanda des instructions là-dessus. Les Etats aprouverent sa conduite. On le chargea de ne laisser passer aucun Navire, Barque ou Batteau pour aller vers les ennemis. Celui de Hulst demanda permission d'inonder le voisinage de la Place, au cas d'aproche des ennemis. On lui donna le pouvoir de le faire, pourvû que ce ne fut qu'à la derniere extremité.

Les ennemis ne s'endormoient cependant pas. Ils firent deux tentatives. L'une tendoit à enlever leurs prisonniers, que les Alliez avoient fait à Audenarde. Ils avoient en cette vûë fait un gros detachement pour les intercepter.

dans leur transmigration à Breda. On ne leur avoit donné que 30. hommes pour les escorter contre les voleurs. La raison d'un si petit nombre, étoit qu'on avoit exigé de ces prisonniers sur leur parole d'honneur, de se rendre, quoi qu'il put arriver, dans six jours au lieu destiné pour leur captivité. Le detachement des ennemis les aiant rencontrez, & apris leur engagement, après des embrassades se retira. L'autre tentative avoit été de bruler les Navires chargez d'Artillerie. Ceux-ci étoient arrivez devant Anvers. Ils n'eurent cependant le tems que de mettre le feu à une barque de laine, qui fut d'abord éteint. Ces desseins étant échoüez, ils entreprirent de mettre en contribution le païs de Casand. Il y avoit des lignes. Cependant leur grande étenduë les rendoit foibles & de peu de defense. Le detachement ennemi y entra. Ils firent sauter un Magasin dans la seule petite Ville de ce païs-là nommée Biervliet. Ils brulerent deux villages entiers & 28. Maisons de plaisance. Ils enleverent environ 800. chevaux ou vaches. La desolation porta les habitans à se soûmettre aux contributions. Les ennemis se retirent après cela. Mais en retournant vers leur Armée, ils trouverent que tout le païs entre l'Ecluse & le Sas, étoit inondé. Cela fit rejaillir sur eux plus de prejudice, que le pillage & les contributions du païs de Casand ne leur avoit été profitable. Ce desordre donna lieu au premier Deputé de Zelande de s'écrier à l'assemblée des Etats Generaux. Il le fit avec une telle vehemence, qu'il fit craindre pour sa santé. Il allegua que sa Province étoit destituée de secours. Que 4. Bataillons Saxons qui étoient à Anvers n'avoient pas voulu passer en Flandre. C'étoit sous le pretexte que par la Capitulation le Corps des Saxons devoit servir ensemble. Cependant il y avoit l'exception expresse à moins que la necessité des Alliez ne le voulut autrement. Aussi leur fit-on savoir que s'ils ne marchoient pas, on leur retrancheroit leur paie. Trois jours après ce Deputé reçût un Exprès de sa Province avec une lettre aux Etats Generaux. Elle étoit toute ardente. Elle blamoit la conduite de l'armée de s'amuser à soûmettre le païs ennemis à des contributions modiques qui se perdoient en partie dans des bourses particulieres, pendant qu'on laissoit le propre païs exposé à l'insolence des ennemis. L'on trouva à propos de suprimer cette lettre, à cause de diverses expressions fort hardies, suggerées par la crainte, sans qu'il y eut du menagement pour des personnes de la plus haute consideration à l'armée. 1708.

La principale affaire des Alliez regardoit d'avoir l'Artillerie pour le siege de Lille. On en avoit envoïé quantité de Hollande. On en avoit aussi beaucoup au Sas de Gand. On ne pouvoit l'avoir par eau. L'occupation de Gand par les ennemis, empechoit de les pouvoir retirer de-là par la riviere, parce que cette Ville-là étoit sur le passage. On avoit bien parlé d'en faire le Siege. L'on trouva cependant plus à propos de differer de l'entreprendre à la fin de la Campagne, & de faire transporter cette Artillerie-là à Bruxelles. Cela fut executé & elle joignit en cette Ville-là celle qui y étoit arrivée de Hollande. Le tout montoit à 94. pieces de Batterie, de 62. Mortiers, & de plus de trois mille chariots chargez de bombes, & boulets, & autres munitions de Guerre. On demanda aux Villages deux mille chevaux pour les tirer. On en exigea quelques-uns de chaque Escadron & même des Bataillons. Les Generaux

1708. même y contribuerent quelque partie. Cependant le transport paroissoit difficile. Le convoi qui faisoit une seule colonne, occupoit cinq lieuës de terrain. Les ennemis avoient fait de forts detachemens, les uns sur les autres pour traverser cette marche. Elle se fit cependant sans le moindre trouble à l'admiration de tout le monde, ni sans le moindre accident, qui auroit pû la retarder. Toute la gloire en resulta à la prevoiance du Prince Eugene, & du General Dopst, qui la dirigeoient.

Le Duc de Marlborough avoit fait entre tems un detachement de 50. Escadrons, 12. Bataillons, mille Grenadiers, les Huzards & les Compagnies Franches sous le Comte de Tilli. Celui-ci avoit ordre de laisser l'Infanterie à la Bassée, pour s'assurer du retour. Il detacha de-là les Huzards & les Compagnies Franches, qu'il suivit. Ceux-ci rencontrerent près de Lentz six Escadrons du Duc de Berwick, qui les repousserent. Le Comte averti par la retraite des siens, detacha le Major General Rantzau avec un Escadron de Dragons & un Danois. Avec ceux-là il culbuta les six Escadrons ennemis. Il prit en cette occasion prisonniers un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major, quelques Capitaines & 200. Cavaliers. L'on s'aperçût que le Duc de Berwick étoit derriere Lentz avec ses autres troupes. Le Comte fit venir de la Bassée son Infanterie pour aller l'attaquer. Chemin faisant il reçût au Exprès du Duc de Marlborough avec ordre d'attaquer, mais d'envoier battre l'estrade, par ce que le Duc de Vendome avoit fait un gros detachement pour renforcer le Duc de Berwick. Là-dessus le Comte fit ses dispositions pour l'attaque, mais il reçût en même tems un autre Exprès du Deputé des Etats Geldermalsen avec l'avis reïteré du detachement. Il tint là-dessus un Conseil de Guerre. Il y fut resolu, que de crainte d'être coupé, ou pris en flanc, on devoit retourner à la Bassée. L'on en avertit le Duc de Marlborough, qui fut faché de ce contre tems panique. Il renvoia des ordres d'attaquer les ennemis, puis que le detachement du Duc de Vendome ne pouvoit être ce jour-là qu'à 12. lieuës de-là. Il detacha même encore 25. Escadrons & 15. Bataillons. Mais lors qu'on s'aprocha de Lentz l'on trouva que les ennemis avoient profité de la bevûë, & s'étoient retirez. Le Comte ne laissa pas que d'envoier des detachemens pour des contributions. L'on convint avec ceux de l'Artois pour les leurs de la somme de cinq cent mille écus. La moitié en devoit être paiée en grains. On en avoit cependant assez. Car quoique l'Armée fut si avancée, elle n'y manquoit de rien. Elle se trouvoit dans un bon païs. Les pourvoieurs assurrerent même qu'ils pourroient fournir du pain pour un mois du seul Magasin de Menin. Cela rendoit inutile deux defenses. Elles avoient été publiées, l'une par l'Intendant, & l'autre par le Gouverneur de Lille. Elles tendoient toutes deux à empecher qu'on ne fournit rien dans toute la Chatelenie de cette place-là aux Alliez. C'étoit ainsi qu'il avoit été reglé par le Traité des contributions. Il y avoit même des menaces d'user de represailles en Hollande & en Zelande si les Alliez en venoient à une execution Militaire. Ces manieres d'agir furent trouvées d'autant plus extravagantes, que le contraire étoit pratiqué dans les Armées ennemis, par ordre de leurs Generaux. On avoit cependant envoié des partis en Picardie. On n'y convint

point

point des contributions étant un païs fort miserable & disetteux. D'ailleurs les habitations furent trouvées abandonnées. On n'en emmena que quelques miserables, qu'on fut même à la charge de devoir les nourrir. 1708.

Comme l'on étoit presque sur le point d'investir Lille, il arriva à l'Armée un Exprès des Etats Generaux. L'on y tint là-dessus une Conference. Elle étoit composée des Deputez des Etats Generaux, du Prince Eugene du Duc de Marlborough & du Veltmarechal d'Auverque. Elle dura bien quatre heures. Il y fut debatu si l'on ne devoit pas remedier à l'alarme où la Flandre Hollandoise & la Zelande étoient. C'étoit à cause de ce qui étoit arrivé au Païs de Casand, qui pendant toutes les Guerres passées n'avoit jamais vû l'aproche des ennemis. Ainsi s'il ne seroit pas bon de tacher de chasser l'Armée du Duc de Bourgogne du Canal de Bruges. Après bien des raisonnemens on en vint à la resolution de pousser la pointe contre la France par le siege de Lille. Les Deputez des Etats Generaux alleguerent pour cela, qu'en 1629. le Prince FREDERIC HENRI d'Orange, étant au siege de Bois le Duc, les Ennemis avoient fait une diversion à Amersfort. Ils menaçoient même Utrecht. Les Etats deputerent au Prince pour lui faire abandonner ce siege-là. Il s'y opiniâtra cependant avec succès, comme un coup plus avantageux à l'Etat. Il étoit vrai, dirent-ils, qu'il lacha quelque Cavalerie aux trousses des ennemis. On pretendit sur cet exemple-là d'en user de même, & d'envoier un renfort dans la Flandre Hollandoise, pour y tenir les ennemis à l'écart. Outre les saxons & autres troupes qu'on y avoit déja envoiées, on resolut d'y faire marcher six Regimens. Le Duc de Marlborough auroit panché d'assieger Ypres. L'Angleterre souhaitoit qu'on commençat les operations par cette Ville-là. La raison étoit parce qu'elle étoit plus proche de la Mer. D'ailleurs elle serviroit à couper la retraite aux ennemis par leur droite. Après la victoire auprès d'Audenarde Don Francisco Bernardo de Quiros avoit fait connoître qu'il auroit mieux valu attaquer Mons & Charleroi, pour assurer le Brabant, & s'ouvrir par-là un chemin vers la France. Les Deputez des Etats alleguerent dans la Conference leurs raisons pour le siege de Lille. Elles étoient non-seulement par ce que cette place étoit avancée vers la France, mais aussi parce qu'elle étoit opulente & fort commerçante. Par-là elle étoit comme la banque de la France pour paier ses troupes. Le Roi AUGUSTE aiant penetré ce dessein voulut être present à cette operation Militaire. Aussi arriva-t-il à la Haie le sept d'Août pour se rendre à l'Armée. Il tint un grand *incognitò*. Il n'avoit avec lui que le Comte de Lagnasco, le General de Schuilenbourg & quelque petite suite. Son Ministre fit d'abord interdire aux Gazettiers de parler de sa venuë, dont le public étoit cependant informé. Son depart de Saxe avoit cependant été notifié de sa part à quelques Cours. Du moins le Ministre Saxon en fit-il part à la Cour de Berlin. Ce Roi partit trois jours après pour l'Armée. Le Landtgrave de Hesse-Cassel y étoit déja arrivé, sans avoir passé par la Haie.

Les ennemis étoient cependant incertains des vûës des Alliez. Ils renforcerent les Garnisons de plusieurs places. Le Gouverneur de Lille avoit fait fermer les Ecluses pour retenir les Eaux de la Deulle pour inonder au tour de

1708. la Ville. Les Alliez avoient detaché le Lieutenant-General Sparre pour briser ces Ecluses afin de donner le cours libre à cette riviere. Il s'aquitta heureusement de sa Commission. Par-là on resolut d'investir cette Ville-là. Le 12. d'Août le Prince de Nassau Stadthoudter de Frise fut pour cela detaché avec 30. Bataillons & autant d'Escadrons. Il prit poste à Marquette à demi-lieuë de la Ville. Le Duc de Marlborough avec son armée d'observation marcha à Elchin sur l'Escaut entre Pont d'Espierres & Audenarde. Le Prince Eugene qui avoit campé avec son armée aux environs de ce lieu-là, partit pour investir d'un autre côté la même Ville. Le Duc de Marlborough ordonna à son armée de se tenir prête à marcher en tout tems, soit de nuit ou de jour, une heure après qu'on auroit battu la Generale. On jugea que la defense des investis seroit vigoureuse. C'étoit parce qu'outre la nombreuse Garnison qu'il y avoit, le Marechal de Boufflers s'y trouvoit avec six Officiers Generaux pour y veiller. Le Duc de Marlborough écrivit au digne Comte de Maffei qui étoit à la Haie. Il lui mandoit qu'il esperoit que par cette entreprise les François ne feroient plus difficulté d'avouer, qu'ils avoient perdu la Bataille d'Audenarde. On travailla cependant à des lignes de circonvallation. Il arriva le 20. une affaire singuliere. Un boulet de Canon de la Ville emporta la tête du Valet de Chambre du Prince de Nassau - Orange. Cela arriva pendant qu'il parloit à son Maître. Le sang rejaillit sur ce Prince. On lui persuada de changer de quartier en un poste plus à l'abri. Il le fit par complaisance, reprimant sa valeur, malgré son intrepidité. Le Marechal de Boufflers fit demander au Prince Eugene de laisser sortir quelques Dames de la Ville. Le Prince envoia une trentaine d'Ingenieurs deguisez en Soldats pour les recevoir à la Palissade. Il avoit mis à leur tête un directeur de tranchée. Celui-ci eut par-là occasion de voir de plus près la place. Cela fut cause qu'on n'ouvrit la tranchée que la nuit du 22. au 23. Ce jour-là l'armée du Duc de Marlborough reçût ordre de charger le gros bagage & de l'envoier d'abord à l'Artillerie Hollandoise. A six heures du soir on ordonna de battre le lendemain matin la Generale a 6. heures, l'assemblée à six & demi, & la marche à 7. L'on defila par la gauche. On passa l'Escaut vis à vis à Elchin. On campa à Amougies & Vendripont. On laissa les 4. ponts, dont on s'étoit servi pour passer l'Escaut à la garde de six Regimens d'Infanterie. L'armée avoit alors Gand à dos & faisoit front à Tournai. La raison, de cette manœuvre venoit des avis qu'on avoit de l'armée du Duc de Bourgogne, dont on avoit envoié le gros bagage vers Nieuport. On conjectura par-là qu'il vouloit sortir de sa taniere & marcher vers la Dendre, pour se joindre au Duc de Berwick qui étoit posté derriere Tournai. Ce pouvoit être pour faire quelque diversion vers le Brabant. L'armée Alliée étoit postée ensorte qu'elle pouvoit empecher la jonction des ennemis, ou se rendre en même tems vers la Dendre pour couvrir le Brabant. Comme le Duc de Marlborough se mefioit de la ruse des ennemis, il soupçonnoit que peut-être tenteroient-ils la jonction par le chemin de Dixmude. Aussi pour tout évenement tint-il les Ponts sur l'Escaut. C'étoit pour pouvoir à l'occasion passer cette riviere, & se jetter au de-là de la Lis, pour empecher la jonction, & couvrir le siege de Lille.

Lille. En même tems le General Fagel fit marcher trois Bataillons pour aller au Fort de la Perle. Ils pouvoient à l'occasion se jetter dans Anvers, où il y en avoit déja 8. autres. Il y en avoit 12. à Bruxelles avec six Escadrons. Cela paroissoit les mettre à l'abri de quelque surprise. Il arriva en ce même tems-là une affaire de la derniere execration. Une lettre adressée au Prince Eugene avec le titre incongru d'Eminentissime, qu'on jugea avoir été mis exprès, pour faire accroire qu'elle venoit de quelque idiot, qui vouloit donner quelque avis, fut renduë à ce Prince. Elle avoit double couvert. A peine ce Prince en eut-il ouvert un qu'il fut saisi d'un éblouïssement. Son Valet de Chambre, son Aide de Camp & le General Dopff aiant pris consecutivement cette lettre, eurent de pareils simptomes. On la mit dans la gueule d'un chien. Cet animal après de subits vomissements, creva. L'on ne doute nullement qu'on n'eût voulu se defaire du brave Prince Eugene, par une supercherie si lâche, si noire, & si diabolique: Comme il y avoit 80. Canons en batterie & 50. Mortiers, le Prince Eugene mit le feu au premier Canon à la droite, & le Prince de Nassau en fit autant à celui des Batteries à la gauche. L'on eut avis en ce tems-là que le Duc de Berwick avoit decampé de Mortagne. Il avoit pris la route de Condé & de Mons. Ces mouvemens avoient en vûë sa jonction avec le Duc de Vendôme. Celui-ci avoit laissé le Comte de la Mothe avec 20. Bataillons à Gand & Bruges. Avec le reste de son Armée il avoit marché en trois colonnes à Ninove. On reflechissoit, que quand même cette jonction-là auroit du succès, Lille ne seroit pas par là secouruë. Aussi le Prince Eugene manda-t-il au Ministre Imperial à la Haie qu'il étoit fort en repos sur le succès du Siege, puisque, quoi qu'il pût arriver, on avoit pris des mesures sûres pour éluder toutes les tentatives des ennemis. Une de ces mesures étoit, que le Prince Eugene avoit donné ordre à la Cavalerie de seller leurs chevaux à deux heures après minuit, & à l'Infanterie de se mettre sous les armes. C'étoit pour en faire un detachement pour l'Armée du Duc de Marlborough. Celui-ci sur l'avis qu'il eut que la jonction étoit faite, & qu'on avoit dessein d'avancer vers Lille, & de lui couper même la communication avec le Siege, par des marches precipitées, se contenta de faire observer les ennemis. Il marcha ensuite à un poste pour leur faire tête & couvrir le Siege. Pour le faire plus aisement on medita d'aller camper plus près de la Place, derriere la Riviere de Marque, d'autant qu'on auroit eu un Marais devant. Les ennemis marcherent aussi. Ils disoient qu'ils alloient à la source de la Marque, pour entrer dans une plaine pour en venir à une Bataille. L'on reflechit qu'il s'en étoit donné une près de là à Assigny en 1304. le 18. d'Août. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough allèrent sous une bonne escorte visiter le terrain de Phalempin. C'étoit une Abbaïe située à la tête d'un ruisseau qui couloit dans la haute Deulle, & où il n'y a qu'un espace de cinq quart de lieuë entre sa source & celle de la Marque. Ils arrêterent le terrain, qu'ils occuperoient en Bataille. La droite devoit être derriere le ruisseau de Phalempin, aiant à droite la haute Deulle & un autre ruisseau à dos. La 1708.

gauche

1708. gauche devoit s'étendre jusques au pont de la Marque, aiant cette Riviere à gauche à cause de beaucoup de Villages à bienseance. La droite devoit être composée de Troupes Imperiales, de Prusse & d'autres, qu'on detacheroit du Siege. La gauche seroit d'Anglois, Hollandois, Danois & Hanoveriens. Voilà la disposition qui fut projettée. On arrêta en même tems un Espion. Le Duc de Bourgogne l'envoioit au Marechal de Boufflers. C'étoit pour lui dire qu'il pouvoit faire fonds sur le secours. On fit l'histoire d'un Pigeon érigé en Courrier à la maniere des Orientaux. Un Soldat l'avoit tué à la volée. On disoit d'y avoir trouvé sous une aîle quelque lettre énigmatique. Elle contenoit que les arbres n'étoient pas encore abattus, & que l'hôte n'étoit pas au logis. On intercepta aussi une lettre d'un Intendant, qui étoit dans l'Armée Françoise, qu'il écrivoit à un autre de sa sorte en Flandres. Il lui mandoit la jonction comme un coup de partie. Il ajoûtoit en même tems qu'il y avoit toûjours de la discorde entre les Romains & les Carthaginois. On interpreta cela qu'il y avoit de la mesintelligence entre leurs Generaux. Le Comte de Maffei, fort consideré par son merite par le Duc de Marlborough, reçût de ce dernier une lettre. Elle portoit qu'il y avoit des gens qui croioient que les François iroient au delà de la Deulle, pour tâcher de secourir la Place du côté de la Citadelle. Le Duc ajoûtoit, qu'il ne croioit pas qu'ils voulussent s'exposer au hazard d'une Bataille. Il concluoit qu'il leur étoit plus avantageux de faire des propositions de Paix, aiant une bonne Armée, que s'ils l'avoient detruite. Cela étoit fondé sur des avis, que quoique l'Armée Françoise fut nombreuse, les deux tiers de ses Troupes étoient fort chetives, & composez seulement de jeunes gens, tenant encore de l'enfance. Pendant tous ces mouvemens le Siege devant Lille étoit vivement poussé. Il s'étoit passé diverses actions petites ou grandes, dont le detail seroit superflu. On étoit même sur le point de donner l'assaut au chemin couvert. Celui-ci fut pourtant differé de quelques jours. C'étoit tant à cause de quelque mesintelligence entre les Directeurs des Tranchées, que parce qu'il fallut changer une Batterie. Les Assiegez l'avoient demontée & mis le feu à quelque poudre. Ce fut par la desertion de deux Canoniers des Batteries des Alliez. Celles-ci étoient au nombre de 12, avec cent & onze pieces de Canon sans compter deux autres, où il y avoit 16. Haubits, & trois de Mortiers au nombre de 28. On alloit même en ajoûter une autre de douze. L'Armée du Duc de Marlborough marcha cependant par la droite. Il laissa les Tentes sur les chevaux derriere. Il envoia le Bagage dans les lignes de circonvallation. Le Prince Eugene le joignit avec 72. Escadrons & 26. Bataillons du Siege. Les ennemis s'avancerent aiant bien 100. pieces de Canon tirées de Tournai & de Doüai. L'Armée Alliée s'attendoit à une Bataille. Elle leur avoit à dessein donné l'ouverture en degarnissant exprès certains postes. Ils avoient par là une plaine devant eux, où ils auroient pû avancer avec 36. Escadrons de front. On fut deux ou trois jours de part & d'autre en ordre de Bataille. Les ennemis le faisoient pour tenir les Alliez en haleine, pour faire differer de pousser le Siege. D'ailleurs ils croioient que la Cavalerie ne pouvant fourager, manqueroit

de

de pâture pour les chevaux. Pour éluder & rendre vaine leur attente, il fut resolu à l'Armée Alliée de faire un retranchement. On detacha en cette vûë un Capitaine, deux Subalternes, 4. Sergeans & 100. hommes de chaque Regiment d'Infanterie. Ceux-ci devoient être relevez toutes les 6. heures. Ils devoient travailler à le faire plus près de la Ville assiegée. Il devoit être d'une lieuë de longueur avec un fossé de 12. pieds de largeur, & de six de profondeur depuis la Haute Deulle jusques à la Marque. Après que cet ouvrage fut perfectionné, l'on se mit en Bataille jusques à sept heures du soir. On marcha ensuite dans ce retranchement en bon ordre. L'expedient de faire ce retranchement vint du Prince Eugene. Le Duc de Marlborough s'y étoit oposé. Il alleguoit que depuis qu'il commandoit il n'avoit jamais accoûtumé son Armée à se retrancher à la presence des ennemis. Il se rendit cependant aux pertinentes raisons, que le Prince Eugene allegua dans un Conseil, qui fut tenu entre ces deux Generaux & les Deputez des Etats. Il y dit entre autres choses, que la vûë des Alliez étoit de prendre Lille, & non pas de perdre le tems en se laissant amuser par les ennemis. Aussi renvoia-t-on les Troupes qu'on avoit fait venir du Siege, à leurs premiers postes. On resolut dans un Conseil de Guerre le 6. Septembre de faire donner l'assaut au chemin couvert qu'on emporta. Les Etats en eurent le detail par une lettre du Prince de Nassau d'Orange, qui fut renduë publique. Pendant les differentes operations du Siege, les Assiegez donnerent, par des feux & des fusées, des Signaux à leur Armée pour marquer leur extremité. Le Duc de Marlborough fut averti que les ennemis avoient detaché par Tournai 30. Escadrons. Ils étoient destinez à intercepter un Convoi de 3. à 400. chariots de munitions de guerre. Ils devoient se rendre de Bruxelles à l'Armée. Le Duc en detacha 40. Escadrons, qui conduisirent le Convoi en sûreté. Cependant les ennemis, soit pour profiter de l'absence de ces 40. Escadrons, ou pour encourager les Assiegez, se presentérent devant le retranchement des Alliez. Ceux-ci les firent reculer à coups de Canon. Ils revinrent avec leur Artillerie. Avec celle-ci ils firent un furieux feu sur le retranchement. Tous les Generaux des Alliez s'y rendirent. Le Prince Eugene en fit autant avec un detachement du Siege. Avec ce renfort l'Armée se rangea en deux lignes avec un Corps de reserve. Quoique les François fissent la mine de vouloir attaquer par deux fois differentes, ils trouverent à propos de se retirer. Ce ne furent pas ces demarches, qui faisoient traîner le Siege. Le plus fâcheux incident étoit la mesintelligence entre les deux Directeurs des tranchées aux deux attaques. L'un fut même hors d'état d'agir par une blessure. Il faut ajoûter à cela le peu d'habileté des Ingenieurs, aussi bien que de ceux, qui avoient l'intendance sur l'Artillerie. 1708.

On eut des avis que le Duc de Vendôme vit l'impossibilité de faire lever le Siege. Il avoit là-dessus mandé au Roi Très-Chrêtien les obstacles insurmontables qu'il y avoit. Le Duc de Bourgogne avoit cependant insinué le contraire. Ce fut là-dessus qu'on crût fermement que ce Roi-là, pour savoir la verité de tout, poussé par le desir de conserver cette Place-là, envoia son

1708. Secretaire d'Etat Chamillard. Celui-ci étoit arrivé le 9. de Septembre au Camp ennemi, pour avoir une inſpection oculaire des affaires. Ce Miniſtre repartit ſans perte de tems en poſte pour faire raport à ſon Maître des allegations du Duc de Vendôme, qu'on s'aheurteroit en vain contre les Lignes des Alliez. On ſût que ce Miniſtre d'Etat avoit un Plein-pouvoir de permettre l'attaque. Il ne voulut cependant pas en decider. C'étoit de crainte que l'affaire manquant, la tempête ne vint à fondre ſur lui & ſur ſa fortune.

Ce fut là-deſſus que l'Armée du Duc de Bourgogne délogea le 16. en 4. colonnes prenant la route vers Tournai, où elle paſſa l'Eſcaut. Le Duc de Marlborough, qui veilloit à cette marche-là, ſe mit auſſi en mouvement. Il envoia un renfort à Audenarde, où il venoit d'arriver d'Ath cent chariots chargez de boulets de Canon. Le Duc de Vendôme fit divers mouvemens avec ſon Armée, ſur laquelle le Duc de Marlborough eut toûjours l'œil, aiant ſon but fixé de couvrir le Siege. A celui-ci on pouſſoit les attaques. Dans une, qui étoit violente, par la vigoureuſe defenſe des Aſſiegez le Prince Eugene y accourut en perſonne. Il cria de reflechir ſur l'honneur de l'Infanterie Hollandoiſe, qui étoit l'attaquante. Cet aiguillon menagé ſi à propos par un ſi grand Prince redoubla la valeur des aſſaillans, qui emporterent le poſte. Ce Prince s'expoſa parmi les Troupes. Il monta ſur une Batterie pour mieux voir & donner des ordres. Il avoit avec lui d'autres Generaux. Il y reçût un coup d'une balle morte. Celle-ci l'effleura en montant au deſſus de l'œil gauche. Ce Prince roula en bas, marcha dans les tranchées & ſe fit porter à ſon quartier. Il perdit pendant cet intervalle quelque ſang. Le lendemain il ſe leva, & s'habilla pour ſortir, ſa bleſſure n'aiant pas été trouvée dangereuſe, & ſeulement ſuperficielle. Le Duc de Marlborough étant arrivé pour le voir, il obtint par ſes inſtances & par celles d'autres grands perſonnages de reſter pour quelques jours dans la Chambre. Les Chirurgiens lui permirent de ſortir le neuvieme jour après ſa bleſſure, parce que c'étoit un des jours critiques. En attendant le Duc de Marlborough prit ſoin du Siege & de le pouſſer. On eut entre tems quelque aprehenſion pour Bruxelles. Quelques habitans y firent les mutins. Cette demarche fit ſoupçonner quelque intelligence. On en decouvrit même une à Ath. Les Alliez en avoient une aſſez bonne à Bruges. Elle fut devoilée par un Deſerteur. Elle ne laiſſa pas que d'allarmer les ennemis. Pour flatter ceux-ci quelques enragez en cette Place-là diſoient hautement qu'il falloit prier pour la levée du Siege de Lille, de même qu'on avoit prié en 1683. pour celle du Siege de Vienne. On mit ces extravagances en ligne de compte, pour les faire paier en tems de maturité.

Il arriva dans un même jour, ſavoir le 28. de Septembre, deux évenemens extraordinaires. L'un fut une tentative des ennemis pour introduire un ſecours de Cavalerie dans Lille, avec de la poudre, & l'autre une Bataille arrivée à Wynendale. On peut voir les circonſtances de la premiere par une lettre du Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel aux Etats Generaux, telle que voici.

„ HAUTS

1708.

Lettre du Prince de Hesse à LL.HH. PP. sur le secours entré dans Lille.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ AVant hier, je me donnai l'honneur de mander à Vos Hautes Puissances,
„ jusques où les Travaux devant la Ville avoient alors été avancez: De-
„ puis, il n'est arrivé aucun changement; on continuë à perfectionner les
„ Mines dans les Tenailles, & à avancer les Sappes au Chemin-couvert.
„ Hier au soir, nous entendimes un grand coup, qu'on crut être causé par
„ une Mine: Une demi-heure après, il y en eut un autre; & vers le milieu
„ de la nuit, on en entendit un troisiéme, mais avec tant de fracas, que la
„ terre en trembla. Il y eut d'abord allarme dans toute l'Armée. Je me ren-
„ dis au côté droit, d'où l'on avoit entendu le bruit; après avoir donné or-
„ dre à toute la Cavalerie qui étoit sous mon commandement, de seller &
„ brider les Chevaux. Je trouvai qu'un gros Détachement, ainsi que Vos
„ Hautes Puissances le peuvent voir par la Liste ci-jointe, venant de Douay,
„ avoit tâché de penetrer par les ouvertures de la Ligne de Circonvalation,
„ qui est sur le grand Chemin entre Douay & Lille, où campoit la Cavalerie
„ Palatine. Une partie aiant passé, & nos Troupes s'étant mises en posture
„ pour les repousser, le feu prit aux sacs à poudre que la plûpart des Cavaliers
„ & Dragons François avoient en croupe, chacun jusqu'à 50. livres pesant;
„ ce qui causa un terrible fracas parmi eux. Ceux, qui faisoient l'avantgar-
„ de aiant vû ce malheur, coururent au grand galop vers la Ville: Nean-
„ moins ils ne pûrent y arriver, que le même desastre ne leur fut arrivé pour
„ la seconde fois, lors qu'ils étoient près de la Barriere; ce qui aparemment
„ peut avoir été causé par les fers des Chevaux sur le pavé, ou par les étin-
„ celles du premier feu, qui étoient tombées sur leur monde, sans qu'ils s'en
„ fussent aperçûs. On dit qu'il y en a bien une centaine qui ont peri de cet-
„ te maniere près de la Porte, & c'étoit aparemment le dernier bruit que
„ nous avions entendu. Cinquante ou 60. Cavaliers ont été tuez à l'endroit
„ où ils ont passé la Ligne, & c'étoit une chose effroïable à voir, le chemin
„ étant semé de corps morts, de Chevaux, de têtes, bras & jambes à moitié
„ brûlez. Les autres qui étoient restez derriere, se sont retirez le plus vîte
„ qu'ils ont pû. Je les fis poursuivre, mais il fut impossible de les atteindre.
„ On trouva par les chemins, jusqu'à 2. heures du Camp, des sacs à Poudre,
„ des Epées, Pistolets, & de la Poudre repanduë, ce qui fait connoître la
„ précipitation avec laquelle ils se sont retirez. Nos Hussars de Hesse ont
„ mis le feu à un grand nombre de sacs qu'ils ont trouvé en chemin en reve-
„ nant de leur poursuitte; & l'on compte qu'environ 300. hommes des enne-
„ mis sont entrez dans la Ville, avec très-peu de Poudre, ce qui ne peut ba-
„ lancer la perte qu'ils ont faite. Cependant on voit que cette munition si
„ necessaire pour se defendre, commence à leur manquer.
„ Vos Hautes Puissances auront sans doute eu avis à droiture de l'avantage
„ que les Troupes arrivées depuis peu d'Angleterre, soûtenuës par celles que
„ Monsieur de Cadogan a emmenées avec lui de l'Armée, ont remporté près
„ du Canal d'Ostende à Nieuport, sur les Troupes du Duc de Berwick,

 „ qui

1708. „ qui les ont voulu attaquer. Le grand Convoi eſt arrivé à Menin... Je feli- „ cite Vos Hautes Puiſſances de l'un & de l'autre, & je ſuis avec beaucoup „ de reſpect,

„ *Signé*,

„ FREDERIC, Prince de Heſſen.

„ Du Camp de Lille le 29. Sep- „ tembre 1708.

*Liſte des Troupes qui ont taché de ſe jetter dans Lille la nuit du* 28. *au* 29. *Septembre* 1708.

„ LE Chevalier de Luxembourg, & ſous lui Monſieur de Tournefort : „ 400. Chevaux à l'avantgarde, 252. Grenadiers à Cheval, 2. Eſcadrons „ de Dragons, 2. de Bourgogne, 1. de St. Aignan, 2. de Morteville, 2. de „ la Fontaine, 1. de Bretêche, 2. de Ternau, 2. de Forceaque, *Nota*. „ Nous avons pris quelques Officiers & environ 25. Cavaliers. Nous n'avons „ eu de nôtre côté aucuns morts ni bleſſez,

A l'égard de la Battaille de Winendall, l'on ne ſauroit mieux faire que d'en mettre ici la relation que les Etats Generaux en firent publier dans les termes qui ſuivent.

Relation de l'Action qui s'eſt paſſée à Wynendale le 28. de Septembre.

„ APrès que les Detachements envoiez pour couvrir les Chariots d'Amuni- „ tion pour le ſiege de Lille ſe furent joints à Tourout le 27. de Sep- „ tembre, les Generaux Webb & Cadogan eurent avis que le Major Savary „ du Regiment de Guthem avoit occupé le poſte d'Oudenbrugge, ſur quoi „ on y envoia ſix cent Grenadiers commandez par le Collonel Preſton, avec „ un Bataillon d'Orkney, commandé par le Collonel Hamilton & celui de „ Fune commandé par le Collonel Wooght, ſous les ordres du Brigadier „ Lansberg, pour renforcer ce poſte.

„ Le 28. à 8. heures du matin la Cavalerie fut envoiée à Hooglede pour y „ attendre le Convoi, à la reſerve de 150. Chevaux commandez par le Com- „ te de Lottum, qu'on avoit envoiez la nuit d'auparavant à Oudenbrugge, „ porter un ordre aux 2. Battaillons, & aux 600. Grenadiers d'eſcorter le „ Convoi juſqu'à Koklare, & enſuite de rejoindre l'Infanterie à Tourout; à „ midi le Comte de Lottum revint à Tourout & raporta, que s'étant avancé „ vers Jeteghem, il avoit trouvé une Avantgarde des ennemis, qu'il avoit pouſſé „ juſques ſur la Bruïere où il avoit decouvert 16. Eſquadrons, qui étoient „ montez à Cheval avec beaucoup de precipitation ſur l'alarme que l'Avant- „ garde avoit donné, ſi bien qu'il avoit trouvé à propos de revenir en diligen-

„ ce

„ ce pour en donner avis, sur cette nouvelle on fit marcher incessament toute 1708.
„ l'Infanterie au nombre de 22. Battaillons, & le Comte de Lottum avec
„ 150. Chevaux, qui faisoient l'Avantgarde avec les Quartier-Maîtres, & le
„ reste de Grenadiers, qui n'étoient pas commandez pour tacher de gagner Jehte-
„ gem, par le chemin de Wynendale. Lors que l'avantgarde y arriva, on decou-
„ vrit les ennemis à l'entrée de la bruyere, sur quoi on mit les Quartier-Maî-
„ tres, & les reste des Grenadiers en Bataille, le Major-General Webb, &
„ Monsieur le Comte de Nassau Woudenburg à la tête de cent cinquante
„ Chevaux, s'avancerent pour reconnoître les ennemis, donnant ordre en
„ même tems aux Regiments de s'avancer au plus visté sur la plaine, & de se
„ former; on laissa les cent cinquante Chevaux sous le Comte de Lottum à
„ l'entrée de la Bruyere pour amuser les ennemis, & pour les embarasser d'a-
„ vantage, on posta les Quartier-Maîtres & les Grenadiers dans le Broussailles
„ qui bordoient le Terrein où les ennemis devoient passer. A mesure que nos Re-
„ gimens sortoient du defilé ils furent mis en Battaille par le General Webb & le
„ Comte de Nassau pour occuper l'ouverture, qui est entre le Bois de Wynen-
„ dale & les Broussailles de l'autre côté, qui forment une espece de petit Bois; à
„ peine avions-nous six Battaillons passez que les ennemis commencerent à cano-
„ ner avec dix pieces de Canon & neuf autres pieces à trois coups les cent qua-
„ rante Chevaux qu'on avoit laissé à ce poste avancé, lesquels malgré le grand
„ feu des ennemis ne s'ébranlerent point, ce qui produisit l'effet que le General
„ en attendoit, qui étoit de lui donner le tems de mettre l'Infanterie en bataille
„ pour occuper l'ouverture & y former deux Lignes; l'aile gauche s'étendoit
„ loin derniere les Broussailles, dont on a fait mention, pour empecher les enne-
„ mis d'y passer & pour couvrir le flanc: On posta sur le flanc de la droite dans
„ le Bois de Wynendale le Regiment de Heuklom, & sur le flanc de la gau-
„ che le Regiment d'Erf-Prince de Prusse, avec ordre de s'y tenir caché, &
„ de ne point tirer que lors qu'il pourroient prendre les ennemis en flanc. On
„ avança des Pelotons de Grenadiers quarante pas à la droite, & à la gauche
„ avec le même ordre, les Quartier-Maîtres occupoient à la gauche un Che-
„ min qui passe au travers des Broussailles, dont on a parlé, les ennemis après
„ nous avoir cannoné pendant 3. heures s'avancerent vers nous en Battaille
„ dans la plaine avec 4. lignes d'Infanterie, & autant de Cavalerie, surquoi
„ on ordonna au Comte de Lottum de se retirer, & de se poster trois cent
„ pas derriere l'Infanterie, ce qu'il fit en très bon ordre. Les ennemis con-
„ tinuerent de marcher droit à nous au nombre de 40. Battaillons & de quarante
„ huit Esquadrons.

„ Le General observant que les ennemis defiloient par leur droite dans les
„ broussailles, y envoia le Comte de Nassau pour reconnoître leurs mouve-
„ mens, sur quoi on y fit marcher le Regiment de Grumbkow, commandé
„ par le Colonel Beschefer; le Brigadier Eltz arriva à la droite avec les Regi-
„ mens de l'Arriere-garde qu'il posta dans le Bois de Wynendale, un demi
„ quart d'heure avant le combat les deux Battaillons & les six cent Grena-
„ diers, detachez avec le Brigadier Lansberg, nous aiant rejoint, formerent une
„ troisiéme Ligne, aiant rencontré par hazard auprès de Koklaere des fem-

1708. „ mes de Soldats, toutes éplcurées, fur quoi les Colonels Prefton, Hamilton „ & Vooght, avoient confeillé au Brigadier Lansberg d'avancer pour les fe- „ courir, un moment après les ennemis commencerent l'attaque & avancerent „ à 15. pas du Bataillon poſté au flanc de la droite, qui s'étoit tenu caché fe- „ lon l'ordre du General, & qui ne fit feu que lors que le flanc des ennemis „ étoit vis à vis d'eux, mais avec tant de fuccès que leur aîle gauche tomba „ tout en defordre fur leur droite, qui reçût du Regiment de Grumkow, „ poſté au flanc de la gauche, & environ à même diſtance, une falve très ru- „ de, ce qui les mit tout à fait en defordre. Ils revinrent pourtant à la char- „ ge & poufferent deux de nos Bataillons, mais le Regiment d'Albemarle „ Suiffe, commandé par Monfieur Hirtzel, avança fur leur Cavalerie, qui „ tâchoit de penetrer & s'engager avec eux; & par fa vigoureufe refiſtance il „ donna le tems au General, & au Comte de Naffau, de mener les Regi- „ mens de Berndorf & de Lindeboom, dans la place de ceux qui avoient été „ pouffez, ce qui fut fait en un moment, cependant les ennemis foûtenus par „ tant de Lignes, firent un fecond effort pour penetrer, mais aucun de nos „ Bataillons ne branla que pour avancer quelque pas, mais le General les em- „ pêcha de pourfuivre afin de ne pas perdre l'avantage des deux flancs, fa „ prévoiance eut tout le fuccès qu'on pouvoit fouhaiter, car les deux Regi- „ mens & les Grenadiers y faifant un feu continuel obligerent les deux aîles „ des ennemis de fe renverfer fur le centre, & de fe retirer en grande confu- „ fion, quoi que leurs Officiers fiffent pour les faire avancer, ils n'y pou- „ voient réüffir, fe contentant de tirer de loin fur nos Lignes & les nôtres y „ répondirent par pelotons avec le même ordre que s'ils avoient fait l'exer- „ cice.

„ Monfieur Cadogan, qui étoit arrivé un moment après que l'action com- „ mençoit, s'offrit de charger les ennemis dans leur defordre à la tête de deux „ Efcadrons, que nous avions, aiant déja envoié ordre à quatre Efcadrons de „ nous venir joindre, lefquels ne pouvoient arriver qu'un peu avant fept heu- „ res, mais on ne jugea pas à propos d'expofer un fi petit nombre à charger „ les ennemis, qui étoient fi fuperieurs, & qui avoient fait avancer toute leur „ Cavalerie pour favorifer leur retraite.

„ Le Combat a été très rude, & a duré près de deux heures, nous avons „ eu neuf cent douze tant Officiers, que Soldats, tuez ou bleffez, les enne- „ mis, felon le raport des prifonniers, ce que confirment les Deferteurs, ont „ perdu entre 3. & 4000. hommes, & fe font retirez en fi grande confufion, „ qu'ils laifferent leur Canon dans le bois, & ne le revinrent chercher que le „ lendemain à 11. heures, après avoir apris que nos Generaux avoient conti- „ nué leur marche à deux heures après minuit pour conduire le Convoi, qui „ paffoit à Ruffelaer, après avoir fait emporter tous nos bleffez, & plufieurs „ des ennemis; l'avantage que nous avons remporté eſt d'autant plus furpre- „ nant, que nous n'avions que fix à fept mille hommes à caufe des Detache- „ mens qui avoient été faits, & que les ennemis en avoient 23. à 24000.

La premiere tentative des ennemis pour introduire de la poudre dans la Place

Place aſſiegée fit conjecturer qu'on y manquoit de poudre. Auſſi le feu de cette Place-là ne paroiſſoit plus ni ſi frequent, ni ſi vif. Ce qui confirmoit cette penſée, étoit que des Païſans ſe rendirent à l'Armée avec des chariots de foin pour vendre. Ils avoient deſſein d'aller la nuit dans la Ville. On decouvrit cependant qu'il y avoit quantité de ſacs de poudre ſous le foin. Cela fit redoubler les ſoins, afin qu'on n'eut à craindre rien de pareil à l'avenir. Les Alliez ne manquoient cependant point de Munitions. Outre celles qu'on avoit déja reçû d'Oſtende par le Convoi lors de la Bataille de Wynendale, on en attendoit par cette voie-là beaucoup d'autres. Les ennemis pour traverſer cette voie ordinaire tâcherent de la rendre impraticable. Ils firent pour cet effet rompre des Digues entre le Canal de Neuport & Oſtende. Par là la traite de terre qu'il y avoit, fut inondée. La haute marée qu'il y eut à la nouvelle Lune fit même enfler les Eaux. Pour remedier à cette traverſe, des Païſans offrirent de reparer les Digues & de faire évacuer & écouler bonne partie des Eaux. On y envoia des Ingenieurs. On pratiqua même un moien pour le tranſport des Munitions. On fit des radeaux, ſur leſquels on les chargea, & qui les porterent juſques à Leſſinguen. De là elles devoient être chariées par terre. On en reçût à pluſieurs repriſes. De ſorte que tout étoit en abondance, tant à l'Armée qu'au Siege. 1708.

Le 18. d'Octobre fut remarquable par la mort du Velt-Marechal d'Auverkerque. Il avoit tenu le lit 4. jours auparavant. Sa vie s'éteignit comme une lumiere manque de ſoûtien. Il conſerva l'entendement juſques au dernier ſoûpir. Deux heures avant que d'expirer il donna les ordres de l'Armée, en abſence du Duc de Marlborough, qui étoit allé à Menin à une conference. Même demi-heure avant le dernier ſouffle il ſigna l'ordre pour abolir les piques dans les Troupes. C'étoit ſur ce qu'elles étoient jugées n'être plus neceſſaires, parce qu'on y ſupléoit par les baionnettes au bout du fuſil. Il fut fort regretté par ſes manieres honnêtes, bienfaiſantes, complaiſantes & accommodantes. Ce qui le diſtinguoit encore plus, étoit ſon entier attachement au ſervice des Etats ſes Souverains. Ceux-ci écrivirent une lettre de condoleance au Comte Corneille, ſon fils. On obtint un Paſſeport du Duc de Vendôme, pour le paſſage de ſon corps par Gand, pour être tranſporté au Sas. Il devoit là être embarqué ſur un Yacht pour être conduit à Auverkerque où il fut enſeveli dans ſon propre tombeau. Le convoi pour ſon tranſport de l'Armée fut reglé avec tous les honneurs qui lui étoient dûs. Les Gardes à cheval, & un Regiment de Dragons en firent l'ouverture. Les Etendards & les Timbales étoient en deuil. Les Officiers avoient chacun un Crepe au bras gauche, & les écharpes en étoient auſſi couvertes. Deux Bataillons des Gardes à pied ſuivoient dans un pareil deuil, les fuſils renverſez ſous le bras gauche, les piques, qu'on devoit abolir, trainantes, & les Drapeaux portez lugubrement la pointe en arriere. Les Gardes du Corps precedoient le Caroſſe où étoit le corps. Cette voiture étoit drapée de noir. Les chevaux étoient couverts de noir, & les Aides de Camp marchoient devant en grand deuil. Aux deux portieres étoient deux Officiers des Gardes du Corps à cheval l'épée à la main. Les deux Fils de ce General marchoient après le Caroſſe. Ils étoient ſuivis

du

1708. du Duc de Marlborough & d'autres Generaux. Le tout étoit fermé par un Escadron des Gardes à cheval. Quand l'on fut à un quart de lieuë de Rousselaer les Escadrons & les Bataillons du convoi se rangerent en haie pour laisser passer le corps. Ils lui firent le dernier salut. Douze pieces de Canon qu'on avoit aporté là firent une triple decharge. Les Bataillons des Gardes y repondirent par une decharge. Après cela le tout retourna au Camp. Les Aides de Camp avec un detachement de cinquante Maîtres conduisirent le corps au Sas. En passant par Gand le Gouverneur fit faire ses condoleances aux Aides de Camp.

Bien des amis de ce Veldt-Marechal auroient souhaité qu'il eut vêcu encore quatre ou cinq jours. C'auroit été pour avoir le plaisir de voir la reddition de la Ville de Lille. Après diverses operations, attaques, & prises de differens postes, dont le detail se voit dans des Journaux, on étoit sur le point de donner un assaut general au corps de la Place. Les Assiegez le previnrent le 22. à quatre heures après midi. Ils arborerent un Drapeau blanc & battirent la chamade. D'abord les murailles & les brêches furent couvertes d'une grande multitude de peuple qui y accourut avec des acclamations de joie. Le Marquis de Surville s'avança pour parler au Lieutenant General Sparr, qui étoit de tranchée. On convint des ôtages qui furent échangez. L'on travailla à la Capitulation. Cela dura jusques au lendemain. On en conclut deux. L'une étoit pour la Garnison & l'autre pour la Ville & Châtelenie. Les Etats Generaux en reçûrent la Nouvelle par une lettre du Prince de Nassau d'Orange. Elle étoit datée du 23. d'Octobre. On ne la raporte point, parce qu'elle ne contient rien d'interessant. Les Capitulations arriverent ensuite à la Haie. Comme sur tout celle de la Ville est un peu longue, on a hesité à en raporter ici la copie. Mais comme ce Siege a été un des plus remarquables, & qu'il y a peu d'exemple qu'à la prise d'une Place on capitule à part pour la Garnison, & à part pour la Place, l'on trouve à propos de les inserer ici.

Capitulation de Lille.

## *Capitulation pour la Garnison.*

I. IL sera accordé six jours, à compter du jour que la Capitulation sera signée, pour donner avis à Monseigneur le Duc de Bourgogne de l'état où se trouve la dite Ville, pour recevoir l'honneur de ses ordres, & attendre le secours que l'on peut esperer, & en cas que le secours n'arrive pas dans l'expiration des six jours marquez, la Ville sera remise aux Alliez, & la Garnison se retirera à la Citadelle. Pendant lesdits six jours il ne sera fait aucun acte d'hostilité de part ni d'autre, ni Bateries, ni Tranchée, ni aucune sorte d'ouvrage, afin qu'il n'arrive de part ni d'autre aucun desordre entre les Troupes. Pendant le dit tems, les Troupes des Alliez occuperont seulement la Porte du premier dehors de la Porte de la Magdeleine, & la Garnison gardera la Porte de la demi Lune & celle de la Ville, nommée Porte de la Magdeleine, sans que lesdites Troupes des Alliez puissent entrer dans la Ville qu'après que la Garnison se sera entiérement retirée dans la Citadelle, ce qui se fera à jour & heure marquée.

*Accordé*

*Accordé trois jours pour la sortie de la Garnison, & pour entrer dans la Citadelle, lesquels trois jours expireront le vingt-cinq Octobre à midi, pour avoir le tems de relever les Postes, & il ne sera fait aucun acte d'hostilité entre la Ville & la Citadelle jusques au vingt six Octobre, la Porte de la Magdeleine sera remise le 23. après midi, sans qu'il soit permis à qui que ce soit des Troupes des Alliez d'entrer dans la Ville, & pour cela il y aura sous la voute de ladite Porte une Barriere qui separera les Troupes des Alliez, d'avec celles de la Garnison.* 1708.

II. Que tous Officiers, Soldats, Dragons & autres, soit François ou étrangers, de telle condition & qualité qu'ils soient, lesquels sont malades ou blessez, tant dans les Hospitaux de la Ville, que dans les Maisons particuliéres des Bourgeois, Cabarets & autres seront transportez à Doüai, avec les Medecins, Chirurgiens, Apotiquaires & les autres Personnes, qui ont été établies pour en prendre soin, & qu'il leur sera donné par les Alliez des Batteaux & autres voitures suffisantes, avec les escortes & Passeports necessaires, pour y être conduits en sûreté, aussi bien que les Valets & Equipages desdits malades & blessez, six jours après la signature de la presente Capitulation & par le chemin le plus court.

*Accordé, moiennant que le transport soit aux dépens des Ennemis.*

III. Que ceux desdits malades & blessez, qui ne sont pas en état d'être transportez, resteront dans ladite Ville, dans les mêmes logemens qu'ils occupent presentement, jusques à leur entiere guerison, & il leur sera fourni des Vivres, & des Medicamens aux dépens des Alliez selon leur caractere: & après leur guerison, il leur sera fourni des Passeports & des Voitures, pour être transportez à Douai, en sûreté, & par le chemin le plus court.

*Accordé à leurs propres fraix.*

IV. Que nul Officier malade, blessé ou autrement ne pourra être arrêté pour dettes ni pour aucun autre pretexte que ce puisse être, mais qu'il sera donné des sûretez à ceux qui justifieront leur être legitimement dû pour en être paié.

*Accordé, moiennant que les Crediteurs soient contens de leurs sûretez.*

V. Que tous les Contracts & Obligations faits entre les François & les Bourgeois de ladite Ville, seront executez de bonne foi de part & d'autre selon leur forme & teneur, aussi bien que ceux qui auront été arrêtez avec les Magistrats de ladite Ville.

*Accordé pour autant que cela regarde les particuliers.*

VI. Que les Chevaux & Equipages des Officiers, Commandants dans la Place, & des Troupes de la Garnison, Commissaires des Guerres, Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Directeurs & Commissaires des Vivres, & autres, seront conduits à Douai ou à Tournai en sûreté avec escorte un jour avant que la Garnison entre dans la Citadelle, & par le chemin le plus court, & sous aucun prétexte on ne pourra fouiller, arrêter, ni faire aucun tort aux dits Equipages, ni à ceux qui les conduiront.

1708. *Accordé à sortir le même jour que la Garnison entrera dans la Citadelle.*

VII. Qu'il sera permis aux Officiers de l'Etat Major de ladite Ville, de se retirer à Douai avec leurs Familles, Effets & Equipages, auxquels il sera fourni à leurs fraix des Voitures necessaires pour tout le transport de tout ce qui leur apartiendra, avec une Escorte ou Passeport pour les y conduire en sûreté & par le plus court chemin.

*Accordé.*

VIII. Que l'on sera libre de renvoier à Douai les Détachemens de Carabiniers, & de Cavalerie à cheval, Armes & Bagages, avec tous les Officiers dudit détachement, qui sont entrez dans ladite Ville, depuis le Siege, avec l'Escorte necessaire pour leur sûreté, & par le plus court chemin.

*Accordé.*

IX. Que toutes les Femmes, Enfans, Familles des Officiers, Soldats & autres des Troupes de France, de quelque qualité & caractere qu'ils soient, pourront aussi se retirer à Douai avec leurs effets, où elles seront conduites avec une Escorte suffisante par le plus court chemin.

*Accordé.*

X. Que nul Officier de la Garnison de tel caractere qu'il puisse être, ni les Troupes, ne pourront être inquietez, ni recherchez pour le dommage, brulement, ou demolition des Maisons des Fauxbourgs, & du dedans de la Ville.

*Accordé, s'il n'y a pas eu d'engagement préalable au paiement.*

XI. Que l'on ne pourra reprendre les Chevaux qui ont été pris à la Guerre, & achetez par les Officiers & Bourgeois.

*Accordé.*

XII. Que les Prisonniers faits pendant le Siege seront rendus de part & d'autre, à compter homme pour homme & caractere pour caractere.

*Tous les Prisonniers faits par la Garnison seront rendus, & l'on rendra en revange tous ceux que l'on a pris de la Ville pendant le Siege.*

XIII. Que les Officiers de la Gouvernance du Souverain Bailliage de Lille seront conservez & maintenus dans l'heredité & exercice de leur charge, avec les appointemens, gages & augmentation de gages, droits, privileges, & exemptions, profits & émolumens, qui leur sons attribuez par les Edits & Ordonnances en la forme & maniere, qu'ils en ont joui, ou dû jouïr, de même que les Supots qui y servent.

*Les charges que l'on trouvera necessaires seront maintenuës, & l'on aura égard au merite de ceux qui en seront en possession.*

XIV. Que les Otages de part & d'autre, pour la sûreté de l'execution de la presente Capitulation, seront rendus reciproquement après l'entiere execution d'icelle.

*Accordé.*

XV. Que les Sieurs de Buisseret & le Roi, Commissaires des Guerres & Inspecteurs des Hôpitaux, resteront avec les malades & blessez pour en prendre soin, & les conduire à Douai avec leurs effets & équipages; que le Sieur vander

vander Tinden, Receveur des Contributions & Passeports pourra se retirer à 1708.
Douai ou à Tournai avec sa Famille, ses Domestiques & Effets, auxquels il sera donné un Passeport ou Escorte pour s'y rendre en sûreté & par le plus court chemin.

*Accordé.*

XVI. Qu'il sera aussi permis au Sieur Pajot, Directeur des Postes & à ses Commis, de se retirer à Douai ou à Tournai avec une Escorte ou Passeport pour s'y rendre en sûreté par le plus court chemin.

*Accordé.*

XVII. Que les Officiers & Domestiques de Son Altesse Electorale de Cologne pourront sortir de ladite Ville avec leurs Familles & Effets, pour aller joindre sadite Altesse Electorale avec une Escorte pour les conduire à Douai en sûreté & par le plus court chemin.

*Accordé.*

XVIII. Que tous les Bourgeois & autres Habitans de ladite Ville tant François, qu'autres, de l'un & de l'autre sexe, de quelque qualité & condition qu'ils soient, pourront continuer d'y demeurer, ou d'en sortir dans trois mois avec leurs Familles & Effets pour se retirer où bon leur semblera, sans qu'il leur soit fait aucun tort, soit qu'ils aient été dans le Commerce ou fait d'autres emplois, quels qu'ils puissent être, auquel effet il leur sera accordé gratis les Sauvegardes & Passeports dont ils auront besoin.

*Accordé & limité à six semaines.*

XIX. Dès que la Capitulation sera signée, il sera permis d'envoier un Officier exprès à Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour avoir l'honneur de lui en aller rendre compte, & il sera delivré un Passeport audit Officier tant pour se rendre près de Monseigneur le Duc de Bourgogne, que pour son retour à la Citadelle de Lille.

*Accordé pour demain vingt-quatre Octobre.*

*Il sera laissé dans la Ville des Otages ou autres sûretez pour le paiement des dettes qui ont été contractées de la part de Sa Majesté Très-Chrêtienne & lesdits Otages y resteront jusques à l'entier paiement.*

On laissera un Commissaire des Guerres pour Otage.

*On remettra les clefs des Magasins, tant des Vivres que des Munitions, à ceux qui y seront commis à cet effet, & on leur découvrira de bonne foi toutes les Mines qui pourroient y avoir.*

Cela sera executé de bonne foi, il convient qu'il n'y en ait que deux ou trois Personnes commises pour cela, pour éviter la confusion par un plus grand nombre.

*Comme l'on a accordé que ceux qui veulent sortir de Lille pour aller en France, l'on prétend reciproquement que ceux de Lille aiant des effets ou actions en France les en puissent retirer, sans qu'on leur y fasse aucun obstacle ou empêchement, mais au contraire toute aide & secours.*

Accordé en justifiant que les effets ou actions leur apartiennent legitimement.

*Comme on accorde encore le tems jusques au vingt-cinquiéme Octobre à la Garnison*

1708. *nison de rester dans la Ville, on souhaite de pouvoir envoier des Commissaires auxquels on montrera de bonne foi les Magasins des Vivres & des Munitions.*

Accordé comme dessus.

Fait à Lille le vingt-troisiéme Octobre mil sept cens huit.

*Etoit signé,*

(*L. S.*) EUGENE DE SAVOIE.
(*L. S*) Mar. Duc DE BOUFLERS.

## *Capitulation de la Ville & des Etats. Articles proposez, par les Etats de la Ville de Lille & Châtellenie dudit Lille, &c.*

I. QUe la Religion Catholique Apostolique & Romaine sera conservée en son entier dans lesdites Ville, Châtellenie & Enclavemens, & que les Ecclesiastiques seront maintenus dans toutes les Eglises où se fait aujourd'hui l'exercice de ladite Religion, sans qu'aucune autre puisse y être exercée publiquement.

*Accordé, moiennant que quand il y aura une Garnison de differentes Religions, on montrera des lieux propres pour y faire les exercices de Religion.*

II. Que le Concile de Trente reçû dans lesdites Ville & Châtellenie sous les limitations & restrictions des Princes Souverains du Païs & de leurs Conseils y sera observé comme il l'a été jusqu'à present.

*Accordé sur le pied que cela a été devant l'année 1667.*

III. Qu'après la mort des Beneficiers & Possesseurs des Abbaïes, Prieurez, Prévôtez, Cloîtres, Hôpitaux, Benefices des Chapitres & Fondations pieuses desdites Ville & Châtellenie, il y sera pourvû en la même forme & maniere, qu'il a été usité de toute ancienneté sous la domination du Roi Catholique CHARLES II., & qu'auxdits Benefices ne seront nommez que des Sujets natifs & naturels du Païs.

*Accordé sur le pied que cela a été avant l'année 1667.*

IV. Que les Religieux étant és Couvents desdites Ville & Châtellenie, soit qu'ils soient Naturels ou non du Païs, Novices ou Profez, y demeureront librement & sous leurs mêmes Superieurs, sans pouvoir être envoiez ailleurs, que par l'ordre desdits Superieurs, ni obligez à autre serment que les Habitans & particuliers, & qu'ils ne seront tenus de recevoir d'autres Superieurs & Religieux que ceux de la Province élûs en la forme & maniere accoûtumée, & qu'il n'y sera admise aucune autre Communauté Religieuse que celles qui y sont presentement.

*Accordé, pourvû que par leur conduite ils ne donnent sujet au Gouvernement d'en agir autrement.*

V. Que lesdites Ville & Châtellenie seront regis, gouvernez & administrez par les Etats representez par les quatre Seigneurs Hauts Justiciers de la Châtellenie ou leurs Baillifs, & par les Magistrats des Villes de Lille, Douai & Orchies,

Orchies, & presentement par les Magistrats de Lille & lesdits Baillifs, tant 1708.
que lesdits quatre Membres seront separez, le tout en la même forme & maniere, qu'ils l'ont été jusqu'à present, avec l'observation de leurs droits, usages, privileges anciens & ceux qui pourroient avoir été accordez aux autres Villes du Païs-Bas, par Sa Majesté Catholique, prérogatives, Jurisdiction, justice & administration ordinaires, & que les aides, subsides & autres subventions du Prince, se requerront par convocation & consentement desdits Etats en la forme & maniere accoûtumée.

*Accordé, sur le pied que cela a été avant l'année 1667.*

VI. Que les moiens pour fournir auxdites demandes & autres Charges se pratiqueront en la forme accoûtumée & à proportion des quottes & contingent ordinaire.

*Comme ci-dessus.*

VII. Que lesdits Etats, leurs Députez, Ville & Châtellenie, auront la judicature de leurs impôts, levées, & impositions, & continueront de connoître & juger les cas & causes en dépendantes, avec leurs Conseillers Pensionnaires & autres Officiers aux mêmes droits, gages, émolumens, privileges, libertez & éxemptions, dont ils jouïssent présentement.

*Accordé sur le pied que cela a été avant l'année 1667.*

VIII. Que l'assemblée desdits Députez en commun ou de chaque Membre en particulier & des Officiers se continuera avec le même nombre de Personnes, qu'à present, sans aucune augmentation ni diminution, pour vû qu'ils soient naturels ou habitans de la Province depuis vingt ans.

*Comme à l'Article précedent.*

IX. Que lesdits Etats, Ville, Châtellenie & enclavemens joüiront paisiblement de tous Priviléges, coutumes, usages, immunitez, droits, libertez, franchises, jurisdiction, justice, police & administration à eux accordez par les Souverains du Païs.

*Ils seront conservez dans leurs droits, coutumes & vieilles usances sur le pied usité devant l'année 1667.*

X. Que la confiscation n'y aura point lieu pour quelque crime que ce soit, non pas même pour celui de léze Majesté divine & humaine, suivant les Privileges & coutumes du Païs.

*Comme ci-dessus.*

XI. Que les habitans desdites Ville & Châtellenie ne pourront être distraits de leur jurisdiction ordinaire sous quelque cause & pretexte que ce soit, mais qu'ils devront être assignez en premiere instance par devant leurs juges naturels & domiciliaires.

*Comme ci-dessus.*

XII. Que les Ecclesiastiques & Nobles, ne pourront être imposez que de leur consentement, & qu'ils seront conservez dans tous les honneurs, droits, titres, privileges, franchises & exemptions, dont ils ont joui tant à la Ville qu'à la Campagne.

*Comme ci-dessus.*

XIII. Que les habitans seront affranchis du droit de franc-fief & nouvel

1708. aqueſt, enfin qu'ils ſeront maintenus & conſervez dans tous leurs droits, privileges & exemptions, quoi qu'il n'en ſoit pas fait une plus ample ſpecification.

*Comme ci-deſſus.*

XIV. Que dans leſdites Ville & Châtellenie ne ſeront établis autres Juges de Juſtice, que ceux y étans d'ancienneté.

*Accordé.*

XV. Que les quatre Seigneurs Hauts Juſticiers de la Châtellenie ſeront maintenus dans leurs droits, hauteurs & prééminences, & leurs Baillifs en leurs états & offices, droits, ſurvivances, priviléges, éxemptions, profits & émolumens, & qu'après leur mort il ne ſera nommé auxdits offices, que des Sujets natifs de la Province, ou qui y ſeront habituez ou établis depuis vingt ans.

*L'on s'en remet comme cela a été devant l'année 1667.*

XVI. Que les offices de Conſeillers-Penſionaires, Procureurs, Sindics deſdits Ville & Châtellenie, Dépoſitaires, Greffiers, Argentiers, leurs Receveurs, ceux des Aſſumes, Controlleurs, Subſtituts des Procureurs, Sindics, Huiſſiers & tous autres offices de Juſtice, de Police & Finances, ou y aiant raport, qui ont été ci-devant dépendans, & à la nomination deſdites Ville & Châtellenie, & qui depuis ont été rachetez & réünis à leurs Corps, & dont ils ont diſpoſé, ou qui ont été aquis par les particuliers en proprieté & hérédité, & qui en ſont pourvus, en vertu d'arrêts, proviſions & quitances, ſeront conſervez, & leſdits Corps de Ville, Châtellenie & Particuliers, qui en jouïſſent préſentement auxdits titres, y ſeront maintenus comme l'ont été par ſa Majeſté Très-Chrêtienne les offices engagez par ſa Majeſté Catholique.

*L'on examinera en détail la nature des charges dont il s'agit.*

XVII. Que les offices des Juges des Gouvernances & Baillages aquis à titre de proprieté de ſa Majeſté Très-Chrêtienne, aux gages & augmentations de gages, affectez ſur le Domaine, ſeront conſervez avec pareille affectation ſur le Domaine du Païs, au même titre de proprieté, de même que ceux des Baillifs de Lille, de Phalempin, Prévoſt, leurs Lieutenans, Depoſitaires, Receveurs des Epices, Controlleurs, ceux des depens & autres tabellions, Procureurs, Huiſſiers, Meſſagers, Sergeants, Collecteurs, & tous autres Offices aquis héreditairement, lors que le Païs étoit ſous la domination & Souveraineté de ſa Majeſté Très-Chrêtienne.

*Comme ci-devant.*

XVIII. Que les rachats des uns, rentes & autres redevances domanialles, par les Communautez & particuliers, auſſi-bien que l'alienation des petits Domaines, ſeront conſervez à ceux, qui en ont fait l'aquiſition, auſſi-bien que les infeodations & engagemens faits en faveur deſdits Engagiſtes, leſquels ſeront maintenus dans leur joüiſſance, juſqu'au rembourſement des ſommes principales, augmentation de Finances & Loyaux cours, pour leſquels ils ont été faits.

*Accordé.*

XIX. Que

XIX. Que les sentences & jugemens des Magistrats, Baillifs, Gouvernance, Baillage & autres Jurisdictions du Païs en matiére civile seront mises à exécution provisionellement, & comme jugement en dernier ressort pour le criminel, jusques à ce qu'il ait plû au Souverain d'établir une Cour superieure & souveraine dans ledit Païs, où les appellations desdites sentences puissent être portées. 1708.

*Accordé jusques à ce que le Souverain trouvera à propos d'établir une Cour Superieure.*

XX. Que les Traitez de Paix, faits entre leurs Majestez Très-Chrêtienne & Catholique & leurs Alliez, pour les articles concernant les particuliers, seront executez selon leur forme & teneur.

*Accordé.*

XXI. Que les Edits, Déclarations, Lettres patentes & les Arrêts du Conseil de sa Majesté Très-Chrêtienne en faveur du Païs, ou portant Reglement de Justice, & les Arrêts du Parlement de Tournai, rendus jusqu'à ce jour pour le Païs & enclavement d'icelui, seront exécutez sans aucun empêchement par le premier-Officier de Justice, qui en sera requis.

*Accordé pour autant que cela est fait par la voie de Justice.*

XXII. Que les rentes duës par lesdits Etats en commun, ou par la Ville & Châtellenie en particulier continueront d'être paiées, aussi-bien que les sommes levées à intérêt sous leur crédit, ou celui de leurs Receveurs, jusqu'au paiement & rembourssement entier.

*Accordé pour autant que les dettes contractées regardent la Ville, les Colléges ou les Particuliers:*

XXIII. Que pour aquitter les dettes & autres charges desdits Etats en commun & desdites Ville & Châtellenie en particulier, on continuera d'y lever les Impôts & moiens courants, & en cas de courtrisse lesdites Ville & Châtellenie seront autorisez d'en mettre des nouveaux, de creër des nouvelles Rentes héritiéres ou à vie, ou de pratiquer tels autres moiens, qu'ils trouveront convenir moins onereux aux Peuples, sans qu'il soit besoin d'obtenir autres octrois ni permission.

*Accordé, moiennant qu'ils aient demandé & obtenu des octrois.*

XXIV. Que la necessité des affaires aiant obligé de lever des Impôts sur les Marchandises & Denrées, en vertu d'octroi du 9. Mai 1699., qu'on a rereconnu être fort à charge au public, & très prejudiciable au Commerce, lesdits Impôts nouveaux seront supprimez.

*L'on examinera cet Article.*

XXV. Que toutes dettes contractées avant & durant le siége, tant par les Etats en commun que par la Ville & Châtellenie en particulier seront paiez.

*L'on s'est expliqué là-dessus à l'Article 22.*

XXVI. Que les Comptes des Etats en commun, & ceux desdites Ville & Châtellenie en particulier, seront rendus par devant eux & leurs Deputez en la maniere accoûtumée; que ceux qui ont été ci-devant rendus ne

seront

1708. seront sujets à aucune revision de la part des Officiers du Souverain, quo qu'il y eut défaut d'expedition de quelques Actes d'accord ou d'autre formalité.

*Accordé pour les Comptes conclus, & pour l'avenir l'on s'en remet comme cela étoit avant l'année 1667.*

XXVII. Que lesdites Villes & Châtellenie, en considération des grandes charges qu'elles ont suportées & de la ruïne entiére des biens de la Campagne tant par le Campement des deux Armées, pendant les trois derniéres années, que par les fortes Contributions, qu'on a paié à cause de la Guerre, seront affranchis & déchargez d'accord, d'aides & subsides, par le Souverain, pour le terme de six ans & de tous petits tonlieux appartenans au Roi, lesquels sont très à charge aux habitans & contraires au Commerce.

*Aiant à cœur la conservation du Païs l'on y entrera en autant que cela est raisonnable.*

XXVIII. Qu'on ne pourra sous quelque pretexte & raison que ce soit, même de necessité publique, lever ni s'appliquer les derniers des fondations, non plus que ceux des nantissemens, mais que les deniers desdits fondations demeureront és mains des administrateurs, & ceux des nantissemens és mains des depositaires, pour être distribuez par Ordonnance de Justice en la forme & maniere accoutumée.

*Accordé.*

XXIX. Que les Chartres, Titres, Comptes, Papiers & Enseignemens de la Chambre des Comptes, & ceux concernant lesdits Etats, Ville & Châtellenie, leur domaine, Justice & Police, Hôpitaux, Fondations pieuses, Archives des Chapitres, Abbaies, Monastéres & autres Communautez demeureront en leur entier & seront gardez & conservez, comme ils l'ont été jusques à present.

*Accordé.*

XXX. Que lesdites Ville & Châtellenie, Bourgeois, Manans & Habitans étrangers, les Eglises, Chapelles, Mont de Pieté, Fondations, Hôpitaux, Cloîtres, Communautez, Pauvretez generales & particuliéres, Maladreries, Confrairies & Beguinages, jouïront paisiblement de tous leurs biens, Meubles, Immeubles, Droits, Noms, Actions, Vaisselles, Or & Argent, monnoié & non monnoié, Bagues, Joiaux, Ornemens, Vases sacrez, Reliques, Fiertes, Chasses, Bibliotheques, & generalement tous leurs biens, Offices & benefices de quelque nature & condition qu'ils soient, & rentreront és biens confisquez ou annotez par sa Majesté Catholique & ses Alliez.

*Accordé.*

XXXI. Que toutes les Cloches, Cuivre, Etain, Plomb, & tous autres Metaux, travaillez & non travaillez, leur demeureront sans être tenus à aucun rachât, non plus envers les Officiers d'Artillerie qu'autres.

*Accordé, moiennant qu'ils donnent une gratification aux Officiers d'Artillerie.*

XXXII. Que

XXXII. Que les Hôpitaux desdites Ville & Châtellenie fondez par les Souverains du Païs seront conservez pour les Bourgeois & Habitans. 1708.

*Accordé.*

XXXIII. Que les fonds destinez au paiement des rentes, pour lesquelles lesdites Ville & Châtellenie ont presté leur credit aux Souverains du Païs, moiennant l'affectation des Bois, Domaines, Aides & Subsides, seront remis & demeureront entre les mains desdites Ville & Châtellenie pour être emploiez au paiement desdites rentes, comme ils l'ont été sous la Domination du Roi Catholique CHARLES II., & sous celle du Roi Très-Chrêtien, si non, ou en cas de coutrisse, qu'il sera permis auxdits Etats d'en faire la deduction sur lesdits Aides, comme il est porté par les lettres d'engagement.

*Accordé, pourvû que les engagemens aient été faits avant l'Investiture.*

XXXIV. Qu'il sera permis aux Habitans desdites Ville & Châtellenie d'aller étudier dans les Universitez de France, pour y prendre les degrez, lesquels auront le même effet & seront considerez, comme s'ils avoient été pris dans les Universitez du Souverain, sans qu'il soit pour cela besoin d'autre permission que le present Article.

*Accordé en tems de Paix.*

XXXV. Que les habitans desdites Ville & Châtellenie, aiant une partie de leurs biens dans la Flandre, l'Artois, Tournesis, Cambresis & autres Provinces voisines, & qu'en cas de confiscation de la part du Souverain des biens des habitans desdites Provinces, qui sont dans lesdites Ville & Châtellenie, il y auroit lieu de craindre qu'on en usât de même envers ceux desdites Ville & Châtellenie, le Souverain est très-humblement supplié de déclarer qu'il n'y aura point de confiscation de Biens, Revenus, Effets, & Marchandises, étans esdites Ville & Châtellenie, appartenans aux sujets de sa Majesté Très-Chrêtienne, qui ne pourront être saisis ni annotez à raison de la presente Guerre, à l'exemple de ce qui est pratiqué dans le reste du Païs-Bas Espagnol.

*L'on recommandera favorablement cet Article à Leurs Hautes Puissances, nos Maîtres.*

XXXVI. Que le même s'observera à l'égard des autres sujets des autres Princes & Etats, avec lesquels sa Majesté pourra être en Guerre dans la suite.

*Comme ci-dessus.*

XXXVII. Que ledit Païs sera entiérement dechargé de la Contribution qu'il pourroit devoir.

*Refusé.*

XXXVIII. Que ce qui a été fourni par les habitans desdites Ville & Châtellenie à l'Armée des Alliez, soit en Grains, Bestiaux, Chariots, Pionniers, Fascines, Palissades, Piquets, Gabions, Planches & autres Victuailles & Denrées, sera paié ainsi qu'il a été pratiqué au siége de Menin.

*On les traitera selon la justice.*

1708. XXXIX. Qu'il ne ſera mis aucune Troupe de Cavalerie & Dragons, ni Infanterie en quartiers d'Hiver, dans les Villes ouvertes, Bourgs, Communautez & Paroiſſes de la Châtellenie, mais qu'elles ſeront envoiées dans les Villes cloſes & logées dans les Cazernes où les fourages leur ſeront fournies aux frais du Souverain ou de ſes Alliez.

*L'on fera ce que la raiſon de Guerre demandera, aiant toûjours égard au bien des ſujets.*

XL. Que les Troupes qui paſſeront dans les Villes ouvertes, Bourgs & Paroiſſes de la Châtellenie, n'auront que le ſimple logement, qui s'y fera comme il a été fait juſqu'à preſent par les Magiſtrats des lieux.

*L'on traitera la Châtellenie de Lille comme les Païs ſoumis à la Puiſſance des Alliez.*

XLI. Qu'il ſera établi dans ladite Châtellenie & aux frais d'icelle un Prevoſt de Campagne & autres Officiers & Archers, pour la ſûreté du Païs, lorſque leſdits Etats le jugeront neceſſaire.

*L'on concertera là-deſſus avec les Etats du Païs.*

XLII. Que les matieres & denrées ſervans aux Manufactures venans des Villes & plat Païs de l'obeïſſance de ſa Majeſté Catholique, de ſes Alliez, ou de France, pourront entrer librement, dans ledit Païs, ſans paier aucuns droits de ſortie ni d'entrée au Souverain, comme ledit Païs en a joui ſous la domination de France, ſuivant le Tarif de 1671.

*Comme cette affaire eſt d'une grande diſcution, on l'examinera.*

XLIII. Que les habitans deſdites Villes & Châtellenie, pourront tranſporter leurs Fabriques, Marchandiſes & denrées de leur crû dans le Païs de la domination de ſa Majeſté Catholique, de ſes Alliez, de France, d'Eſpagne & autres Etats ſans paier aucuns droits de ſortie, à cauſe du peu de valeur deſdits Manufactures, comme il a été pratiqué juſqu'à preſent.

*Comme ci-deſſus.*

XLIV. Que l'entrée des Manufactures Etrangeres ne ſera permiſe dans ledit Païs que ſur le pied qu'elles le ſont à Anvers.

*Comme ci-deſſus*

XLV. Qu'à l'égard des autres Marchandiſes & denrées, il ne ſera établi d'autres droits d'entrée & de ſortie, que ceux qui y étoient établis, lors que le Païs étoit ſous la domination de ſa Majeſté Catholique, en l'an 1667.

*Comme ci-deſſus.*

XLVI. Que les Obligations, Cedules, Billets d'échange & autres dettes, contractées avant & durant le ſiége, ſeront païées ſuivant que les eſpeces auront cours au jour que les paiemens s'en feront, à moins qu'il n'y ait ſtipulation contraire, portées par leſdits Billets.

*Accordé.*

XLVII. Qu'il ne ſera reçû dans le public autres eſpéces d'or & d'argent, que celles qui ſont reçûës dans la Ville d'Anvers.

*Accordé.*

XLVIII. Qu'il ſera permis aux Habitans deſdites Ville & Châtellenie d'aller & trafiquer tant dans les Villes & plat Païs de ſa Majeſté Catholique que

que de France, moiennant un Certificat des Magistrats des lieux de leur demeure & residence. 1708.

*Ils se regleront suivant le pied des autres Sujets des Alliez.*

XLIX. Que le Magistrat de la Ville de Lille sera composé, comme il a été jusqu'à present, des Ruvart, Majeur, Eschevins, le Conseil, Vois, Jurez, huit Preudhommes, Gardorphines, Apaiseurs, & autres Siéges subalterternes, avec les Conseillers Pensionaires, Procureurs, Greffiers, Argentiers, Reçeveurs, Baillif, Prevost, Lieutenant, Depositaire, Substitut du Procureur de Ville & autres Officiers, aux mêmes droits, privileges, émolumens, titres & provisions, dont ils ont joui, & jouïssent à present.

*Accordé sur le pied avant l'année 1667.*

L. Que le renouvellement desdits Ruvart, Majeur, Eschevins, Conseil & Preudhommes, Gardorphines, Apaiseurs, & autres Juges subalternes, se fera tous les ans à la Toussaint, conformement & précisement selon les chartres & privileges d'icelle, & en la forme ordinaire & accoûtumée, sans diminution ni augmentation de personnes ni des Commissaires.

*Comme ci-dessus*

LI. Que ceux desdits Commissaires, qui resteront dans Lille, & qui ont des provisions de sa Majesté Très-Crêtienne, continueront leur vie durant dans leurs fonctions, comme il a été pratiqué en 1667. lors que le Païs a été conquis par sadite Majesté.

*On l'examinera.*

LII. Que les Magistrats d'à-present seront maintenus dans leurs emplois le tems ordinaire.

*Accordé jusques au terme ordinaire de la Toussaint.*

LIII. Que ceux, qui ne seront pas naturels desdits Païs, & qui n'auront pas les qualitez requises par les coutumes & Privileges de ladite Ville, ne pourront être de la Magistrature.

*On observera à cet égard les privileges*

LIV. Que les Corps & Communautez des Arts & Mestiers & les Batteliers de ladite Ville seront conservez & maintenus sous la jurisdiction, justice & police desdits Magistrats, comme ils l'ont été jusqu'à present, & qu'aucun autre non franc de quelque Nation qu'il soit, ne pourra vendre en détail en cette Ville & Banlieuë aucune Marchandise & Denrée.

*Accordé, si c'est conforme à leurs privileges avant l'année 1667.*

LV. Qu'aucuns Fabriquans, Ouvriers & Artisans ne pourront être transportez ailleurs par autorité.

*Accordé.*

LVI. Que les Barbiers & Peruquiers seront conservez dans l'acquisition de leurs charges sous la justice & police des Magistrats.

*On l'examinera.*

LVII. Que la Bourse, où s'assemblent les Marchands, demeurera pour leur assemblée, où il leur sera permis de frequenter & conférer tous les jours,

1708. & ne sera emploié à aucun autre usage, sous quelque pretexte que ce soit ou puisse être.

*Accordé.*

LVIII. Que la proprieté de l'Hôtel de Ville sera conservée à ladite Ville en la forme & maniere qu'il est occupé presentement, sans que pour quelque pretexte & cause que ce soit, il puisse être destrué & destiné à aucun autre usage.

*Accordé.*

LIX. Que le Traité d'agrandissement de la Ville, fait entre sa Majesté Très-Chrêtienne & le Magistrat, sera maintenu & executé selon sa forme & teneur.

*Accordé.*

LX. Que les Canons & Munitions de Guerre avec l'Arsenal & tout ce qui en depend, appartenante à la Ville, lui demeureront en proprieté & usage, continuëront d'être à la disposition dudit Magistrat, si le Souverain n'aime mieux se les approprier, en paiant à la Ville la valeur de ladite Artillerie & Munitions.

*Accordé pour ce qui se trouvera dans la Ville.*

LXI. Que le logement des Gens de Guerre se fera par les Magistrats, comme il a été fait jusques à present, & que les Officiers & Soldats, qui tiendront garnison dans la dite Ville ou de passage, seront logez aux Pavillons, Quartiers, Cazernes & autres lieux, sous l'autorité & disposition desdits Magistrats, qui leur fourniront par leurs Entreprenneurs les Matelats, Draps & Couvertures, qui leur appartiennent, & qui pour cet effet leur seront conservez, & après que lesdits Pavillons d'Officiers seront remplis, ils seront logez dans les Auberges & Cabarets sur les Billets desdits Magistrats, ou lesdits Officiers feront leur depense à leurs frais, sans qu'en aucun cas, excepté celui de l'arrivée du Souverain, les Bourgeois puissent être logez, & auquel cas ledit Logement de Cour sera aussi fait par lesdits Magistrats en la maniere accoutumée.

*L'on conviendra avec les Magistrats raisonnablement.*

LXII. Que pour les Fortifications de la Ville, Portes, Ponts & leur entretien, on en usera comme il a été pratiqué sous la domination de sa Majesté Catholique.

*On l'examinera.*

LXIII. Que les Maisons, Demeures, Magasins & biens desdits Bourgeois & Habitans, ne pourront être visitez, pour quelque cause & prétexte que ce soit, que par l'autorité desdits Magistrats & en présence de quelque Eschevin.

*Accordé.*

LXIV. Que le Mont de pieté erigé en cette Ville par Barthelemy Masurel avec toutes les denrées, Meubles, Argent & Effets, qui lui apartiennent, sera maintenu & conservé en la forme & maniere, qu'il l'a été jusqu'à present, pour être rendus ou vendus, & les deniers emploiez suivant l'institution dudit Mont.

*Accordé.*

LXV. Que

LXV. Que le Mont de pieté établi en ladite Ville par l'autorité des Archiducs demeurera affecté aux Creanciers d'icelui avec les Batimens, l'Argent, Meubles & autres effets, & tout ce qui en depend & y appartient, pour être regis, gouvernez & administrez, sous l'autorité desdits Magistrats, par les Officiers, qui y sont presentement établis, & après leur mort par ceux qui seront nommez & commis par lesdits Magistrats, sans qu'aucuns autres Officiers en puissent prendre connoissance. 1708.

*Accordé.*

LXVI. Que les Officiers des Maitrises des Eaux & forêts établis en la ditte Ville au lieu dit la Morte Madame, pour la forêt de Phalempin, Châtellenie de Lille, creés hereditaires, seront maintenus & gardez dans tous leurs Etats & Offices, Droits, Gages, Privileges & Emolumens, qu'ils ont eû jusqu'à présent, aussi-bien que les Officiers des traites pour les droits d'entrée & de sortie.

*On l'examinera.*

LXVII. Que l'Hôtel de la Monnoie sera conservé dans ladite Ville pour fabriquer les Especes aux coings du Souverain.

*Accordé.*

LXVIII. Que ceux qui se sont refugiez en cette Ville & Châtellenie & les Etrangers, de quelque Nation & Condition qu'ils soient & qui y sont établis, pourront y demeurer avec leurs Femmes & Enfans, & y continuer leur Commerce & profession sans être inquietez.

*Accordé s'ils se comportent bien.*

LXIX. Que ceux desdits Habitans, Ecclesiastiques, Officiers des Troupes du Roi, Commissaires & Controleurs de Guerres, même les Etrangers, qui voudront se retirer pourront le faire en dedans deux ans avec leurs Meubles, Marchandises, Effets & deniers, même ceux procedans de la vente des biens, qu'ils pourront faire, sinon ils les pourront faire regir par leurs Femmes, Enfans ou Parens, qui pourrront demeurer dans ladite Ville & Châtellenie, ou par qui ils trouveront convenir; & lors qu'ils se retireront, qu'il leur sera donné un saufconduit pour leurs Personnes, Familles, Meubles & Effets, sans paier aucuns droits.

*Accordé pour le tems de six mois, après lequel tems ils devront prendre leur parti & les Familles prendre celui que les Peres ou Maris auront pris.*

LXX. Que ceux qui se seront retirez de la ditte Ville pour le siége ou autre cause pourront y rentrer en dedans un an avec leurs Familles, Meubles, Marchandises & Effets qui ne pourront être saisis ni arrêtez, & que pendant ce tems il leur sera libre de disposer de leurs biens comme ils trouveront bon, & au cas qu'il viennent à mourir pendant ledit tems, ils succederont à leurs Heritiers testamentaires & ab intestat.

*Accordé.*

LXX. Que les Gentilshommes, ou autres Chefs, Peres ou Enfans de Familles, qui sont au service de sa Majesté Très-Chrêtienne pourront revenir en dedans deux ans, sans que leurs Biens & Effets puissent être saisis ni arrestez, & pendant ledit tems ils auront la liberté de vendre leurs charges & dispo-

1708. ser de leurs Biens ainsi qu'ils jugeront à propos, sans que leurs Peres, Meres, Enfans ou autres Parens, quand ils resteroient au service pendant ledit tems, puissent être iquietez dans leurs Personnes & dans leurs Biens.

*Accordé pour le tems de six mois.*

LXXII. Que tous actes d'hostilitez commis avant & durant le siege par les Habitans desdites Ville & Châtellenie seront oubliez & pardonnez, & que les Prisonniers de quelque état qu'ils soient seront relâchez sans paier aucune rançon; & à l'égard des chevaux pris & vendus ils ne pourront être repetez.

*Accordé.*

LXXIII. Que les Gouverneurs futurs de ladite Ville seront Catholiques, & obligez de jurer & prêter le serment ordinaire.

*Refusé à l'égard de la Religion.*

LXXIV. L'observation des droits, usages, privileges desdits Etats, Ville & Châtellenie, sera jurée par le Souverain, comme il a été fait par les autres Princes Souverains du Païs.

*Accordé.*

Fait & arrêté dans l'Assemblée des Etats desdites Ville & Châtellenie le 22. Octobre 1708.

*Signé*,

HIHERREN.
FERDINAND VAN COLLEN.
P. VAN ROSSEM TOT HARDENBROECK.
S. V. GOSLINGA.
LE COMTE DE RECHTEREN.
WELVELDE.
ADR. VAN BORSELLE TOT GELDERMALSEN.

SUR cette reddition de Lille l'on fit l'épigramme suivante.

*Urbs in finitimis longè celeberrima terris*
*Multum illibatâ virginitate tumet;*
*Mœnia belligeræ jactat non victa Minervæ.*
*Auxilia & Martem consenuisse putat;*
*Post Gallum admittit, sed regent inde Caponem*
*Nunc manet intactæ virginitatis honor.*
*Dicite vos Medici, periit an mascula virtus*
*Possit an intactam virginis ire viam.*
*Sic ergo castrati ciciderunt agmine Galli*
*Urbs Anglum & Batavum reperit esse viros.*

Quel-

Quelques-uns reflechirent ſur ce que la Capitulation avec la Ville avoit été negociée & concluë par les ſeuls Deputez des Etats. La raiſon en avoit été, parce que les Etats en avoient faits ſeuls la depenſe. Auſſi ceux-ci avoient déja par avance nommé le Prince de Holſtein Beeck pour en être le Gouverneur. C'eſt de quoi le Prince Eugene ne ſe formaliſa point. La raiſon qu'il en eut, étoit que quoi qu'il eut commandé le Siege, cette Ville-là étoit proprement une conquête des Etats ſur la France. Veritablement la Couronne d'Eſpagne n'y avoit plus à faire. Elle l'avoit cedée à la France par le Traité d'Aix la Chapelle, confirmé par ceux de Nimegue & de Riſwick. Les Magiſtrats de cette Ville-là complimenterent le nouveau Gouverneur. Ils lui dirent qu'il trouveroit les Magaſins fort depourvûs. Le Marechal de Boufflers en avoit tout tranſporté dans la Citadelle. Lors qu'on demanda aux Aſſiegez l'état des Magaſins, ils avoient repondu par raillerie que les Aſſiegeans aiant dit qu'ils prendroient la Ville en huit jours, le Marechal de Boufflers n'avoit pas jugé à propos de faire de gros Magaſins. Le Duc de Marlborough ſe rendit de Rouſſelaer à Lille, pour y tenir un Conſeil de Guerre. Le Roi AUGUSTE, qui avoit fait la Campagne, ſous le nom de Comte de Meſſein, ſe trouva avec les deux Generaux. Ils viſiterent enſemble les avenuës de la Citadelle, & lui donnerent le ſoir le divertiſſement d'une Comedie Françoiſe. 1708.

L'Armée ennemie attaqua pendant ce tems-là le poſte de Leſſinguen, par lequel les Alliez conſervoient la communication avec Oſtende. Le terrain y étoit inondé. Le Duc de Vendôme y envoia des Troupes ſur des Barques plates. Ce poſte n'avoit aucune fortification. La Garniſon fut contrainte de ſe rendre priſonniere de guerre, après 8. jours de defenſe. Cette inondation, qui fut augmentée, fut cauſe que le Duc de Marlborough, qui marcha pour attaquer le Duc de Vendôme campé à Oudenbourg, ne pût l'atteindre. Il s'étoit retiré avec précipitation derriere le Canal de Bruges.

Comme le Prince Eugene & le Marechal de Boufflers étoient convenus d'une Suſpenſion d'Armes avec la Citadelle, qui fut prolongée de jour à autre pendant trois jours, les Officiers ſe rendoient librement de la Citadelle à la Ville. Ils ſe regaloient avec ceux des Alliez. Ceux-ci enſemble parlerent de trouver quelque moien pour épargner l'effuſion du ſang. Il y eut là-deſſus des allées & venuës pendant deux jours. On n'en vint à rien d'eſſentiel. Les hoſtilitez commencerent. Les Aſſiegeans pouſſerent enſuite l'attaque de la Citadelle. On y avançoit cependant avec precaution, pour épargner les hommes. Le Prince Eugene courut un jour un grand riſque. Il s'étoit avancé dans les tranchées. Son Aide de Camp y fut tué d'un coup à la poitrine à deux pas de lui. Les Etats Generaux aiant ſû le peril de ce Prince, chargerent leurs Deputez de le prier de mieux menager ſa precieuſe perſonne. Pendant cela le Marquis de Surville, Lieutenant General, fut mortellement bleſſé dans la Place. Il fit demander au Prince Eugene de pouvoir être tranſporté dehors, pour faire vaquer à ſa gueriſon. Le Prince Eugene toûjours genereux lui accorda ſa demande. Pendant qu'on ne ceſſoit de pourſuivre le Siege l'on fit divers detachemens. Ceux-ci s'emparerent de divers poſtes, & enleverent de furieuſes quantitez de bled. Par là il y avoit une grande abondance

1708. dance de tout. Le Comte de Tilli écrivit cependant aux Etats Generaux, que du consentement de leurs Deputez, il avoit pris le commandement des Troupes de la Republique. Le Prince Hereditaire de Cassel prit par consequent celui de la Cavalerie. Ces Generaux renforcerent les Troupes au Siege. On n'y perdoit cependant pas beaucoup de monde. On n'y travailloit qu'à la sappe pour éventer les Mines que les ennemis pouvoient y avoir. Ceux-ci faisoient un très petit feu, & par consequent peu de dommage aux Assiegeans. Les Soldats de la Citadelle crioient de leurs postes à ceux des Alliez. Ils leur disoient qu'ils étoient las du Siege, & qu'ils voudroient y voir une fin. Ils ajoûtoient qu'on n'avoit qu'à pousser les travaux sans crainte, parce qu'ils tireroient toûjours trop haut afin de ne pas leur faire du mal, & qu'ils pussent avancer. On s'aperçût qu'ils executoient exactement leur promesse. Les ennemis qui s'attendoient à voir tout manquer tant à Lille, qu'à l'Armée campée à Rousselaer, ne purent souffrir de voir qu'on avoit enlevé de l'Artois, & autres païs de furieuses quantitez de bleds. Ils en firent autant pour garnir leurs Magasins. Ce fut en enlevant tout le bled des Païsans dans les Païs voisins de Gand. Ceux-ci poussez par le desespoir, pour se voir impitoiablement denuez de subsistance, commirent plusieurs desordres. Ils alloient piller les marchez dans les Villages. Ils en firent de même dans un, où il y avoit des Commissaires respectifs pour l'échange des prisonniers, qui en furent temoins oculaires. Ces Commissaires en convinrent d'un. Il devoit se faire d'homme pour homme & Officier pour Officier de même rang. Ce devoit être en montant depuis l'Enseigne jusques au Colonel inclusivement. On devoit commencer par ceux qui avoient été faits de plus ancienne date. Les Alliez avoient un plus grand nombre d'Officiers prisonniers entre leurs mains. Il n'en étoit pas de même des Soldats. Quoi qu'on en eut en Hollande une grande quantité, beaucoup s'étoient sauvez. La raison en venoit de la grande debonnaireté des Etats, qui ne vouloient pas permettre qu'on usât de rigueur envers ces malheureux captifs.

Pendant qu'on vaquoit à faire l'échange convenu, un Exprès porta l'allarme à la Haie. Il avoit des lettres. Elles portoient que l'Electeur de Baviere avec 30. Bataillons & vingt Escadrons étoit en marche, menaçant d'attaquer Bruxelles. Quoi qu'il y eut en cette Ville-là neuf Bataillons, suffisans pour une vigoureuse defense, on ne laissoit pas que d'en avoir de l'inquietude. Elle venoit de ce que les Habitans de cette Ville-là, étoient toûjours épris de cet Electeur-là, & que, bien loin de contribuer à la defense de la Ville, ils ne favorisassent les ennemis. D'ailleurs ceux-ci tenoient les bords de l'Escaut depuis Tournai jusques à Gand. Par là ils tenoient coupée la communication de la Ville avec l'Armée Alliée, qui étoit toûjours éloignée vers Lille. Cela donna lieu à ceux qui avoient sollicité de faire prêter le serment au Roi Charles par les Peuples de Brabant & de Flandre, de declamer sur ce qu'on ne l'avoit pas fait. On reflechissoit que la perte de cette Capitale du Brabant feroit pericliter celle d'Anvers, où il y avoit un pareil levain de mecontentement que dans les autres Villes des Païs-Bas Espagnols. Il y eut en même tems une addition à cette allarme. Les ennemis firent une course dans

dans la Mairie de Boisleduc où ils brûlerent quelques Villages. Le Public vouloit que ce fut en represailles de ce que du côté des Alliez on avoit brûlé une Abbaïe dans le païs qui étoit sous contribution, de même que l'étoit la Mairie de Boisleduc. Le veritable motif des ennemis étoit pour porter les Etats Generaux à revoquer la defense rigoureuse du transport de bled de leur païs vers ceux, dont les ennemis étoient en possession. Ils menaçoient de porter le feu par tout où ils pourroient, tandis que cette defense subsisteroit. On envoia cependant deux Compagnies de Cavalerie dans cette Mairie-là pour donner la chasse à ces Incendiaires. Cependant l'aprehension pour Bruxelles augmenta. L'Electeur s'avança à une petite lieuë & demi de cette Ville-là. Il y envoia un Trompette avec un ordre par écrit pour sommer le Commandant à se rendre. Celui-ci lui fit une courte reponse. Voici l'un & l'autre. 1708.

Ordre ou Lettre de l'Electeur de Baviere à Mr. Paschale reçûë le 23. Novembre avec la Réponse.

„ IL sommera le Commandant de la Ville de Bruxelles de se rendre à Son „ Altesse Electorale, qui va l'attaquer avec son Armée & l'Artillerie qui „ arrive.

„ Son Altesse Electorale sait que le Commandant n'est pas en état de se de„ fendre avec le peu de Troupes qu'il a. Ainsi, s'il oblige Son Altesse Elec„ torale de commencer l'attaque, il n'y aura aucun quartier pour lui, ni la „ Garnison. Que le Commandant ne se flatte pas de sauver sa Garnison sur „ Anvers, s'il attend de se rendre, car on veut bien lui dire qu'il trouvera „ bien-tôt qui empêchera sa retraite.

„ MONSEIGNEUR,

„ LE Commandant de Bruxelles est bien malheureux de n'avoir pas l'hon„ neur d'être connu de Vôtre Altesse Electorale. J'ose l'assurer qu'il fera „ tout ce qu'un homme d'honneur doit faire; qu'il est très content de sa Gar„ nison, & qu'il a l'honneur d'être avec un profond respect,

„ MONSEIGNEUR,

„ De Vôtre Altesse Electorale,

„ Le très-humble Serviteur,

„ PASCHALE.

„ Bruxelles, le 23. Novembre 1708.

DON Francisco Bernardo de Quiros, le Duc d'Aremberg, le Comte de Clermont & quelques autres s'étoient déja retirez à Anvers. Les Deputez des Etats ne voulurent pas genereusement quitter la Place. Ils y resterent pour encourager la Garnison, & tenir les Peuples dans le devoir. Ces Deputez

1708. tez écrivirent aux Etats Generaux, que le Conseil d'Etat, ni celui des Finances à Bruxelles ne vouloient rien faire sans eux, & qu'ils esperoient que les Etats Generaux aprouveroient leur conduite. A l'arrivée de l'Exprès qui aportoit leur lettre, les Etats s'assemblerent avec le Conseil d'Etat. Ils resolurent d'envoier deux de leur Corps à Anvers. Ils devoient y avoir le même œil, que ceux qui étoient à Bruxelles l'avoient en cette Ville-là. On les fit partir la nuit même. On resolut d'envoier incessamment davantage de Troupes vers Anvers. A cet effet ils depêcherent des ordres à Grave, Narden, Heusden & autres Places dans la Gueldre pour en faire partir pour cela les Garnisons. Elles seroient remplacées par des plus éloignées. On eut de la peine à resoudre les Deputez de la Gueldre à y consentir. On leur representa la necessité pressante de le faire. On leur dit en même tems que pour le maintien du repos dans leur Province, ils n'avoient qu'à faire prendre les armes aux gens affectez à quelque travail public, & de les paier sur le compte de la Generalité. Cependant les Etats Generaux depêcherent un Exprès à leurs Deputez à Bruxelles. Celui-ci leur portoit une Resolution secrete en date du 25. Elle contenoit une satisfaction totale de leur conduite, & une assurance de les dedommager de tout ce qui pourroit leur arriver de fâcheux. L'on ne raporte point ici cette Resolution, afin d'éviter la prolixité. On en fera de même de plusieurs lettres qu'on reçût dans la suite par differens Exprès. Ceux-ci porterent que le Duc de Marlborough avoit fait savoir au Gouverneur de Bruxelles qu'il pouvoit faire fond qu'il viendroit incessamment à son secours. Le Gouverneur d'Audenarde Chanclos avoit mandé au Duc qu'il lui indiqueroit un passage sur l'Escaut, nonobstant que les ennemis bordassent cette Riviere-là. Quelques-unes de ces lettres étoient des Deputez à l'Armée, du Comte de Tilli, & du Prince Hereditaire de Hesse-Cassel. Elles portoient toutes en substance, que l'on avoit de l'Armée envoié le bagage à Menin le 23. & 24. Le lendemain 25. on s'étoit mis en marche. La Cavalerie ne pût joindre l'Infanterie que le jour suivant à sept heures du matin. On se reposa jusques à 4. heures après midi. L'on se mit alors en marche, sans laisser suivre aucun chariot. On continua toute la nuit, pour se trouver avant le jour à l'Escaut. Le Duc de Marlborough avec 100. Escadrons & 50. Bataillons alla droit à Kerkhoven au dessus d'Audenarde. Entre 7. & huit heures il y fit jetter des ponts. Il y fit passer un corps de Troupes avant que les ennemis s'en aperçûssent, à cause de quelque brouillard. Le Prince Eugene avec 50. Escadrons & 19. Bataillons avoit marché plus haut à Escanaffe. Il y trouva de la difficulté au passage. Il se servit pour le faire des ponts, qui avoient servi au Duc & au même endroit. Un autre corps sous le Comte de Lottum alla passer la même Riviere à Gavre. Ces trois corps se joignirent près d'Audenarde. On avoit en vûë d'y enveloper 19. Bataillons & seize Escadrons ennemis, qui étoient dans les retranchemens. L'on trouva qu'ils les avoient abandonnez avec precipitation. On les aperçût dans une fuite confuse sur le chemin, qui conduisoit à Grammont. Quelques fatiguez qu'on fût, on les fit poursuivre. On atteignit leur arriere-garde. On en tua quelque centaine, & l'on fit un grand nombre de prisonniers. On leur prit la plûpart

de

de leurs bagages & équipages. On n'y trouva point de canon. Ils les avoient retirez le jour precedent. L'Armée des Alliez avoit dessein de marcher le lendemain 28. au secours de Bruxelles. Cette marche étoit sollicitée par les Deputez des Etats à Bruxelles comme étant pressante. Cependant elle fut suspenduë sur l'avis de la retraite de l'Electeur. Ce Prince avoit le 26. attaqué à 9. heures du soir la contrescarpe de la place entre la porte de Louvain & celle de Namur. Ce fut avec une grande furie, croiant d'emporter la Ville en la brusquant. Le feu fut terrible de part & d'autre jusques à cinq heures du matin. Dans cet espace de tems les ennemis donnerent neuf assauts. Ils commencerent même à s'y retrancher sur le glacis. Une heure après les attaquez sortirent du chemin couvert; ils allerent l'épée à la main chasser les retranchez, & comblerent leurs travaux. Ce jour du 27. les batteries de l'Electeur tirerent tout le jour sur la Ville. On s'attendoit dans celle-ci à un nouvel assaut à la nuit. Cependant à onze heures du soir on aprit, qu'ils s'étoient precipitament retirez, & pris le chemin de Namur. L'Electeur avoit apris le passage de l'Escaut par les Alliez. Il avoit par-là craint un desastre, qui lui étoit imminent. Il laissa dans son Camp aux Alliez 12. pieces de canon & 4. mortiers avec quelques chariots de munition, & quelques certaines de tuez. Il y eut même environ 800. Officiers & Soldats blessez. Ceux-ci furent trouvez dans des Villages circonvoisins. L'Electeur les recommanda aux soins du General Paschale, & des Deputez des Etats Generaux. Ceux-ci reçûrent des lettres de felicitation tant pour l'heureux passage de l'Escaut que pour la delivrance de Bruxelles par plusieurs lettres. Elles étoient de leurs Deputez, du Comte de Tilli, & du Prince Hereditaire de Hesse-Cassel. Comme elles ne contiennent que ce qu'on vient de raporter, il y auroit de la superfluité, à en donner ici la copie, à l'exception de celle du General Pascale que voici.

1708.

MESSEIGNEURS,

Lettre du General Pascale à LL. HH. PP.

VOs Hautes Puissances ne seront pas fachée, que j'aie l'honneur de leur faire part, que son Altesse Electorale a levé le siege de Bruxelles. Il a laissé douze Pieces de Canon, deux Mortiers, & trois Chariots de Poudre. Le jour du vingt sixiéme au vingt septiéme il a fait travailler à ses Batteries, & depuis le soir du vingt septiéme à dix heures il fit attaquer le chemin couvert, avec toute la vigeur imaginable, mais il fut repoussé dans toutes ses attaques par ma Garnison, qui les soustint avec une fermeté inexprimable; Je me rapporte du reste au Porteur. Les ennemis ont perdu un nombre infini de monde, & ont abandonné tous les blessez, qui, à ce que l'on m'assurer, passent les huit cens. J'aurai l'honneur d'envoier à Vos Hautes Puissances une Liste, du moment que j'aurai le loisir d'en faire une exacte. J'espere qu'elles me permettront, que j'aïe l'honneur de les feliciter de cette heureuse rencontre. J'ai eu le bonheur d'avoir rencontré dans cette affaire deux seconds qui sont le Major General Murrai, & le Baron de Wranghel, qui ont fait tout ce que l'on peut attendre de Personnes d'autant d'experience & de va-

1708. leur qu'eux, & de la valeur de toute la Garnison, même des Collonels Egelin, & Lescher, qui étoient ici, quoi qu'ils ne fussent pas de cette Garnison. J'aurai l'honneur de marquer à Vos Hautes Puissances avec loisir la bravoure de tous les Chef des Corps de cette Garnison, qui est inexprimable, & de tous les Officiers, qui se sont trouvez en ce rencontre de toutes les Nations. L'on doit tout ce bon succes à la fermeté & resolution, que les Seigneurs Deputez de Vos Hautes Puissances ont temoignez dans cette occasion, & leur presence a donné une fermeté & confiance telle à la Bourgoise, qui ne peut pas être trop loüée, & leurs Bourgemaîtres de leurs zele, agisance & promptitude à executeur tout ce qu'on leur demande pour le service de la cause commune.

J'espere que le Seigneur benira toûjours les Armes des Hauts Alliez, & que Vos Hautes Puissances me permettront, que j'aie l'honneur de les assûrer combien, & avec quel respect je suis,

MESSEIGNEUS,

De Vos Hautes Puissances le très-humble & très-obeïssant & très-soumis Serviteur,

PASCALE.

Bruxelles le 28. Novembre 1708.

L'on ajoutera seulement qu'elles portoient qu'on avoit surpris par le moien du Lieutenant Colonel du Regiment de Guethem, la bicoque de St. Guilain. Elle est située sur la Riviere de Haine. Elle étoit entourée de marais entre Condé & Mons. Les ennemis la reprirent à force ouverte. Il falut pourtant que ce fut par une Capitulation en fort peu d'articles & fort honorables. Après que l'Armée Alliée eut reçû avit de la retraite de l'Electeur, le Prince Eugene retourna à Lille. Il y fit marcher quelques troupes. Il y fit pousser le siege de la Citadelle. Le Marechal de Boufflers trouva enfin à propos de capituler. Il fit arborer un Drapeau blanc & battre la chamade le 8. Decembre à 9. heures du matin. Après l'échange des otages on travailla à la Capitulation. Elle ne fut signée que le lendemain 9. Elle ne traina que parceque les ennemis ne vouloient pas rendre les deserteurs. Ils pretendoient d'ailleurs d'être dechargez des dettes, dont ils étoient redevables. Voici cette Capitulation, qui merite d'être vûë.

Articles proposez pour remettre la Citadelle de Lille aux Alliez.

I. QU'une porte de ladite Citadelle sera livrée aux Troupes des Alliez l'onze du present mois de Decembre, à dix heures du matin, en cas qu'entre ci & ce tems-là ladite Citadelle ne soit pas secouruë. Et ce sera la Porte Roiale, qui est celle de l'attaque, à laquelle sera mise une garde des Troupes de la Garnison, separée de celle des Alliez par une Barriére, posée au milieu de la voute de ladite Porte, pour empêcher le mélange des Troupes

pes, & le desordre, qui pourroit arriver entre les uns & les autres, & que qui 1708.
que ce soit des Troupes des Alliez ne puisse entrer dans ladite Citadelle, pendant lequel tems il ne sera fait aucun Acte d'hostilité ni de travaux de part ni d'autre les assiegez & les assiegeans.

*La Porte sera livrée le neuviéme deux heures après la Capitulation reciproquement signée, & la barriere de separation sera mise au bout de la voute en dedans.*

II. Que la Chapelle de ladite Citadelle ne pourra être degradée, & servira seulement pour le culte de la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

*Accordé.*

III. Que Monsieur le Marechal de Boufflers, Monsieur le Chevalier de Luxembourg, Lieutenant-General de la Province, & Lieutenant-General des Armées du Roi, Monsieur de Vauban, Lieutenant-General des Armées du Roi, Monsieur le Marquis de Fuzeliere, premier Lieutenant-General de l'Artillerie de France, & Lieutenant-General des Armées du Roi, Messieurs de Tournin, Valory, Marquis de Raves, Permangle, Serville, & Marquis de Loüesquin, Marechaux de Camp, Messieurs les Brigadiers avec tous les Officiers, Soldats, Dragons, & autres de toutes les Troupes tant Françoises qu'Etrangeres & les Compagnies d'Invalides, tous les Officiers d'Artillerie, Ingenieurs, tous les emploiez sur les ouvrages, & autres tels qu'ils puissent être, qui sont dans ladite Citadelle, pour le service du Roi Très-Chrêtien, sans aucune exception de Personne, nommé ou non, en sortiront le treize du présent mois à neuf heures du matin par la Porte Dauphine avec Armes, Bagages & Chevaux, Tambours batans, Bale en bouche, Mêche allumée par les deux bouts, & des Munitions de Guerre, pour tirer chacun vingt coups, & les Enseignes deploiées, douze pieces de Canon de gros calibre, & quatre mortiers au choix des Assiegez avec leurs Affuts & Armes, & des Munitions pour tirer douze coups de chaque Piece, pour se rendre tous ensemble à Doüai par le plus court chemin, & en un ou deux jours, aussi au choix des Assiegez, sans que sous quelque pretexte que ce soit, on puisse leur faire prendre une autre route, & qu'il leur sera donné une Escorte suffisante de la part des Alliez, tant pour la sûreté de la Garnison, que pour celle des Equipages.

*Ils sortiront le dix de ce mois pourvûs de Munitions pour tirer chacun dix Coups & avec six pieces de Canon, trois de douze livres de balle, & trois de huit livres; le reste de l'Artillerie est accordé, excepté qu'il sera permis d'arrêter Messieurs de Tournin, de Maillebois & de Saint Martin, pour sûreté du paiement des dettes contractées pour le service de sa Majesté Très-Chrêtienne dans la Ville de Lille.*

IV. Que pour faire le transport desdites douze pieces de Canon & mortiers, des Equipages, des Troupes & des malades & blessez, comme aussi pour monter les Officiers de ladite Garnison, il sera fourni par les Alliez, & à leurs frais, cent Chevaux de trait avec leurs harnois, deux cent Chevaux de monture avec leurs Seles & Brides, cent Chariots, attelez chacun de qua-

1708. tre Chevaux, & les Bateaux necessaires avec le nombre des Bateliers & Chevaux suffisans, pour conduire lesdits Bateaux à Doüai par le Canal, auxquels Bateaux il sera pareillement donné une Escorte suffisante de la part des Alliez, pour la sûreté des malades, blessez & Equipages ou autres effets, dont ils seront chargez, & que le tout sera fourni le douze du present mois au matin, afin de pouvoir les faire charger assez tôt, pour que le tout parte avec la Garnison, pour arriver en même tems à Doüai & au defaut des Bateaux, ou si la Riviere n'étoit pas navigeable, il sera fourni par lesdits Alliez un nombre suffisant de Chariots, pour y suppléer.

*On fournira les Bataux necessaires pour le transport de l'Artillerie accordée, comme aussi pour les malades, blessez, & Bagages.*

V. Que tous les malades & blessez, qui sont restez dans la Ville de Lille, & qui seront en état de partir avec la Garnison de la Citadelle, le pourront faire en même tems, & qu'il leur sera aussi fourni des Bateaux & Bateliers, ou autres Voitures, pour les transporter à Doüai aux depens des Alliez, & par le plus court chemin.

*Accordé sur le pied de la Capitulation faite avec la Ville.*

VI. Que ceux desdits malades & blessez, lesquels sont présentement dans ladite Citadelle, & qui ne seront pas en état de souffrir le voiage en mêne tems que la Garnison en sortira, seront transportez dans la Ville de Lille, par des Voitures & autres commoditez, que les Assiegeans fourniront avant l'évacuation de la Citadelle, & qu'il leur sera donné dans ladite Ville par les Alliez des Logemens convenables aux Officiers, Soldats, Dragons, avec des Lits, des Vivres & des Medicamens aux frais desdits Alliez, jusqu'à leur entiere guerison, de même qu'ils sont accoutumez d'être traitez & nourris dans les Hôpitaux du Roi Très-Chrêtien, aussi-bien qu'aux Medecins, Chirurgiens & autres Personnes, qui seront emploiez pour en prendre soin; & à mesure qu'il y aura des malades & blessez en état d'être transportez, il leur sera fourni par lesdits Alliez des Passeports, Bateaux & Bateliers, pour être conduits en sûreté par le Canal de Lille à Doüai avec les Chirurgiens & autres, qui seront preposez pour en prendre soin en chemin.

*Accordé aux frais des Assiegez, hors le Logement qu'on leur assignera.*

VII. Que les Lits & fournitures des Hôpitaux, qui ont servi aux malades & blessez, pendant le siege de ladite Citadelle seront rendus à Messieurs du Magistrat de la Ville de Lille, ou aux Entreprenneurs à qui ils appartiennent.

*Accordé.*

VIII. Que le Sieur de Saint Martin, Commissaire Ordonnateur, les Srs. Ricy & de la Lande, Commissaires des Guerres, le Tresorier de l'extraordinaire des Guerres, les Commissaires des Vivres, le Chapelain de la Citadelle, les Aumoniers, le Directeur, & les Chirurgiens des Hôpitaux, & generalement tous les emploiez, & ouvriers, avec tous les gens habituez dans ladite Citadelle, nommez, ou non, joüiront de la présente Capitulation, & sortiront avec ladite Garnison pour aller par le même Chemin à Douai, sans que sous quelque pretexte que ce soit, ils puissent être arrêtez ni leurs Equipages,

ges, Papiers, & Effets, soit dans la Citadelle, ou dans la Ville de Lille, 1708.
attendu, que le Sieur de Buissères Commissaire des Guerres, qui a été accepté pour ôtage par la Capitulation arrêtée pour la Ville, est suffisant pour la sûreté des dettes contractées pour le Service du Roi, avant & pendant les sieges des dites Ville & Citadelle de Lille, jusqu'à l'entier paiement, pour accelerer lequel ledit Sieur de St. Martin ira solliciter une prompte remise des fonds nécessaires, donnant sa parole, comme il a fait ci-devant à Messieurs les Magistrats de ladite Ville de Lille, de se representer toutes fois & quantes, qu'il en sera requis par eux, pour liquider les dettes, qui regardent seulement les sieges desdites Ville & Citadelle, en lui procurant les Passeports necessaires à cet effet.

*Accordé, à la reserve de Messieurs Tournin, de Mailbois & de Saint Martin, qui resteront en Ostages pour le paiement general des dettes contractées pour le service de Sa Majesté Très-Chrêtienne dans la Ville de Lille.*

IX. Qu'aucun Officier ni autre Personne, à qui les Bourgeois de la Ville de Lille ont prêté quelque Argent, ou avancé des Marchandises, ne pourront aussi être arrêtez.

*Les mêmes Ostages repondront pour les dettes, qui seront justifiées être legitimement dûës.*

X. Que tous les Meubles & Effets, appartenans à Monsieur le Marechal de Boufflers, qui sont restez dans la Ville de Lille, en seront retirez pour être transportez à Doüai, & il sera fourni en paiant les Bateaux & autres Voitures necessaires, avec un Passeport & une Escorte suffisante, pour les y conduire en sûreté. Et au cas qu'ils ne puissent être voiturez le même jour de la sortie de la Garnison, il sera donné une prolongation de tems suffisante pour les transporter avec les Voitures & Passeports necessaires.

*Accordé.*

XI. Que les Officiers des Etats-Majors des Ville & Citadelle, ceux des Troupes de la Garnison, de même que les Ingenieurs, les emploiez & tous autres sans exception, qui se trouvent dans la Citadelle, pourront aussi retirer leurs Meubles & Effets, qu'ils peuvent avoir encore laissez dans la Ville de Lille, auquel effet il leur sera permis d'envoier dans ladite Ville de leurs Domestiques pour les faire charger & les faire voiturer à Doüai par les mêmes Chariots, ou Bateaux qui seront fournis par les Alliez pour les Equipages de la Garnison de la Citadelle, & que faute des Voitures suffisantes ils pourront les laisser dans ladite Ville de Lille, jusques à ce qu'ils aient trouvé des commoditez pour les faire passer à Doüai ou à Tournai à leur choix avec des Passeports, qui leur seront donnez gratis par les Alliez pour les y conduire en sûreté.

*Accordé comme ci dessus.*

XII. Qu'il sera fourni par les Alliez aux assiegez dix Chariots couverts, qui entreront dans la Citadelle, avant la sortie des Troupes, en sortiront en même tems que la Garnison, pour être conduits avec elle à Doüai, sans que les Alliez puissent prendre connoissance de ce dont ils seront chargez, ni les visiter sous quelque pretexte que ce soit.

*Accordé deux Chariots couverts.*

XII. Qu'on

1708. XIII. Qu'on ne pourra pretendre aucune indemnité des Assiegez, tant pour les Chevaux qui ont été pris, que pour les Maisons, qui ont été demolies ou endommagées dedans ou aux environs de ladit Citadelle, non plus que pour les bateaux, qui ont été rompus ou brisez pendant le siege.

*Accordé, pour autant que les Chevaux ont été pris sur les assiegeans, & qu'il n'y a point d'engagement preallable au paiement pour les Maisons demolies.*

XIV. Que les prisonniers faits pendant le present siege seront rendus de part & d'autre; & que ceux qui sont dans l'Armée des Alliez ou dans la Ville, seront renvoiez dans la Citadelle, avant que la Garnison en sorte, & que les autres, qui sont dans les places plus éloignées, seront renvoiez à Doüai dans dix jours, à compter d'aujourd'hui, avec les passeports necessaires pour s'y rendre en sûreté par le plus court chemin.

*Accordé pour ceux qui ont été faits entre les assiegeans & les assiegez.*

XV. Que qui que ce soit de tout ce qui compose ladite Garnison, sans exception de personne, ne pourra être arrêté ni inquieté, sous quelque pretexte, ou pour quelque raison que ce puisse être; & toute ladite Garnison sera conduite de bonne foi, & toute entiere avec tous les Chefs, Officiers, & autres jusques à Doüai par le chemin le plus court, conformement aux articles precedens.

*Accordé sur le pied des Articles trois & huit.*

XVI. Que les Alliez ne pourront tirer aucun Soldat ni Dragon des rangs durant le cours de leur marche, sous quelque pretexte que ce puisse être.

*Accordé, moiennant que les Deserteurs seront rendus, ou il sera permis de les tirer des rangs, avec promesse cependant de prevenir tous les desordres qui pourroient arriver, & de faire rendre justice sur le champ.*

XVII. Qu'il sera permis de tirer de ladite Citadelle la quantité de vivres suffisante pour la subsistance des Officiers, Soldats, Dragons & autres de la Garnison pour trois jours, à commencer du jour qu'elle sortira de ladite Citadelle.

*Accordé pour deux jours, en comtant le jour que la Garnison sortira.*

XVIII. Que les Otages qui seront donnez de part & d'autre, pour la sûreté de l'execution de la presente Capitulation, seront rendus reciproquement, après l'entiere execution d'icelle & l'arrivée de la Garnison à Doüai.

*Accordé.*

## Supplement de la part des Alliez.

I. L*Es assiegeans envoieront demain neuf de ce mois dans la Citadelle leurs Commissaires des Vivres & des Munitions, auxquels seront remis de bonne foi les Magasins, sans qu'il soit permis aux assiegez d'en faire aucune dissipation, à peine d'en repondre en cas qu'on puisse le decouvir.*

II. *Que toutes les dettes, qui ont été contractées pour le service de sa Majesté Très-Chrêtienne, tant par les ordres du Gouverneur, Intendant, Commissaires des Guerres, ceux des Vivres & Tresorier, que par les Officiers des troupes de*

*sadite*

*sadite Majesté, & des autres particuliers, seront paiées à Lille, aussi bien que le dommage causé par la demolition des Maisons & Batimens de ladite Ville pour la defense d'icelle pendant le siege, pour lequel ils se sont engagez au paiement, comme aussi le prix & valeur de tout ce qui a été conduit & mené à la Citadelle, appartenant à la Ville & aux particuliers, & que pour sûreté du paiement desdites dettes, il sera laissé des Otages au choix des Hauts Alliez, qui resteront dans ladite Ville, jusques à ce qu'elles soient entierement acquitées.* 1708.

Messieurs de Tournin, de Mailebois & de Saint Martin resteront pour Otages.

III. *Par l'article penultiéme de la Capitulation avec la Ville aiant été stipulé, que les Sujets pourront reciproquement retirer leurs èffets, on accordera de bonne foi sans retardement aux habitans de Lille, & de la Chatellenie, de retirer leurs Effets des Villes de France, de quelque matiere qu'ils puissent être.*

Fait double à Lille le neuviéme Decembre mille sept cens huit.

*Signé,*

EUGENE DE SAVOIE.
Le Marechal Duc DE BOUFLERS.

LA Garnison en sortit le onze. Elle étoit forte de 4000. hommes. Il y avoit dans la Citadelle environ cent Canons de fonte, & trente mille livres de poudre. Il y avoit cependant fort peu de vivres & autres Munitions de Guerre. D'abord après l'évacuation de cette Citadelle, l'Armée du Duc de Marlborough se mit en marche vers Gand. Quoique la Campagne d'une si longue durée eut fatigué les troupes, & que même la saison fut rude, les troupes alloient à cette expedition avec joie, puis qu'il s'agissoit d'un coup de partie, qui leur donneroit promtement quartiers d'hyver. Deux jours après savoir le 13. le Prince Eugene marcha avec le reste des troupes entre le haut Escaut, qui decoule depuis Audenarde à Gand, & le bas Escaut, qui va de Gand à Dendermonde. Les dispositions des deux attaques qu'on vouloit faire reçûrent quelque retardement. La cause en fut que les barques qui portoient les Canons & les Munitions d'Anvers furent obligées de rebrousser à Dendermonde. L'obstacle en fut quantité de glace, que l'Escaut avoit dans son courant. Le Degel qui survint fort à propos rendit de nouveau cette riviere navigeable. Le Prince Eugene se chargea de couvrir le Siege. Il campa pour cela à Gammarache entre Grammont & Lessines. Ce poste étoit très avantageux. Il avoit derriere une riviere, qui dégorgeoit dans la Dendre. Au devant & aux côtez il y avoit des bois. Le Prince se rendit au quartier du Duc de Marlborough. Il confera avec lui & avec les Deputez des Etats. Quelques uns du Clergé, du Magistrat & de la Bourgeoisie de Gand se rendirent auprès du Duc. Ils le prierent d'épargner leurs Eglises & leurs Maisons. Le Duc leur repondit qu'ils étoient la cause de leur malheur en negligeant de garder leur Ville. Il leur proposa ensuite de prendre les armes contre la Garni-

1708. ſon. Ils s'écrierent qu'elle étoit trop nombreuſe, étant de 30. ou 31. Bataillons & 19. Eſcadrons. Il leur inſinua que ſachant que parmi ce nombre-là il y avoit 9. ou 10. Bataillons Eſpagnols ou Vallons, qui étoient mecontens de la conduite des François à leur égard, & manque de paie, ils devoient en profiter, & s'en faire par-là un merite. C'étoit en exhortant tant Officiers que Soldats à ſe declarer pour le Roi CHARLES. Il les chargea de leur promettre de ſa part que leur paie coureroit du jour qu'ils viendroient à une pareille declaration. On devoit auſſi leur faire reflechir ſur les avantages qu'on remportoit de tous côtez ſur le parti qu'ils ſuivoient. Le Duc ſe propoſa en faiſant ces inſinuations, qu'on en auroit du moins quelque avantage. Il le faiſoit conſiſter en ce que les François en étant avertis n'oſeroient emploier ces troupes Eſpagnoles ou Vallonnes ni dans les ouvrages exterieurs de peur qu'elles ne deſertaſſent, ni dans les interieurs de crainte qu'ils n'y fiſſent point de defenſe. Cet expedient de faire de pareilles propoſitions à ces troupes-là avoit déja été ſuggeré, il y avoit une année auparavant par Don Quiros. Le Duc n'y fit pour lors la reflexion, que l'occaſion de l'attaque de Gand lui fit faire.

Les Etats Generaux reſolurent le 14. de faire diſtribuër gratis à toute la Cavallerie le fourrage & l'avoine pendant le reſte de la Campagne. Les Etats avoient le 20. de Novembre, déja écrit à la Reine de la Grande-Bretagne, pour faire une augmentation de troupes pour pouſſer la Guerre avec plus de vigueur. Ils reçûrent une reponſe de cette Reine, dont le contenu peut faire voir quel étoit celui de leur lettre.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats Generaux.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, NOS
„ BONS AMIS, ALLIEZ, ET CONFEDEREZ.

„ COmme nous aprenons toûjours avec plaiſir vos ſentimens ſur les affaires
„ importantes de cette Guerre & que vos ſages avis ont beaucoup de
„ poids auprès de nous; nous vous remercions particulierement de vôtre let-
„ tre du 20. Novembre N. S., dans laquelle nous avons vû avec beaucoup
„ de ſatisfaction les juſtes raiſonnemens que vous faites ſur la ſituation où ſe
„ trouvent à preſent les affaires des Alliez; & ſur les moiens les plus propres
„ pour obtenir l'heureuſe fin de tous nos travaux & de toutes nos depences.
„ Vous avez pû déja remarquer par ce que nous avons fait dire à nôtre Parle-
„ ment à l'ouverture de cette ſeance combien nous ſommes perſuadées de l'a-
„ vantage & de la neceſſité de faire de plus grands efforts la Campagne pro-
„ chaine contre l'ennemi commun. Nous leur avons recommandé dans des
„ termes bien preſſans d'augmenter nos forces; & par les aſſurances qu'ils
„ nous ont déja donné de leur bonne diſpoſition, l'on ne ſauroit douter qu'ils
„ n'entrent ſi bien dans toutes les conſiderations qui nous ont porté à leur fai-
„ re faire cette propoſition, qu'ils ne faſſent tout ce qui leur eſt poſſible pour
„ ſignaler leur zele en nous mettant en état d'ataquer la France avec plus de
„ vigueur l'année prochaine, quoi que le grand fardeau de cette Guerre peſe

„ fort

„ fort ſur nos Roiaumes. Nous ſommes très-fachées de cet épuiſement dont „ vous vous plaignez. Mais comme Dieu par ſa bonté nous aproche de plus „ en plus de cette bonne & glorieuſe paix, pour laquelle nous avons com- „ battu pendant tant d'années, nous eſperons d'y voir bien-tôt refleurir le „ bonheur de toute l'Europe & particulierement de vos Peuples & Etats. Et „ pour mieux parvenir à ce but heureux, nous ferons nous mêmes tout ce qui „ depend de nous, & nous ne manquerons pas d'exhorter les autres Alliez à „ agir avec plus de force de leur côté afin de pouſſer la Guerre conjointe- „ ment & ne donner point de relache à l'ennemi commun. Et comme vous „ étes déja convaincus combien ces meſures ſont neceſſaires dans la conjoncture „ preſente, nous ne doutons pas que vous n'agiſſiez de concert avec nous pour „ animer nos Alliez tant en leur donnant un bon exemple que de bons avis. „ Et on peut être aſſuré que de telles exhortations auront plus d'effet auprès „ d'eux; & qu'ainſi avec la benediction de Dieu nous aurons enfin le bon- „ heur de rafermir nôtre liberté & nôtre Religion ſur un pied glorieux & „ durable. Sur quoi nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puiſſans „ Seigneurs, nos bons Amis, Alliez & Confederez, en ſa ſainte & digne „ garde. Ecrit à nôtre Cour, à Saint James le 30. jour de Novembre „ l'an 1708. & de nôtre Regne le ſeptieme. 1708.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ *Signé*,

„ A N N N E, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. BOYLE.

DANS le deſſein de mettre une fin à la Campagne on pouſſa vivement le ſiege de Gand. Cela porta le 21. la Garniſon à demander de capituler. Les conditions du Comte de la Mothe qui la commandoit furent rejettées. Cependant cinq jours après il ſe ſoumit à celles que les Alliez voulurent lui preſcrire. Ce Comte avoit été embaraſſé de ſe trouver obligé de capituler. Le Miniſtre d'Etat de France Chamillard lui avoit écrit une longue lettre pour l'encourager à ſe defendre, & à faire trainer le ſiege. On ne raporte pas cette lettre, quoi qu'on l'ait, pour abreger. On accorda à la Garniſon tous les honneurs accoûtumez. La Ville obtint la confirmation des privileges, dont elle joüiſſoit du tems du Roi CHARLES II. On ne met pas ici cette Capitulation, ni la conceſſion des privileges, par ce que cette Ville-là n'étoit pas une conquête ſur la France comme Lille, dont les documens ont été raportez à la reddition de cette Ville-là.

La reduction de Gand obligea les François à évacuër Bruges, Plaſſendall

1708. & Leffingen. C'eſt de la ſorte que finit la Campagne aux Païs-Bas. Elle ne ſçauroit manquer de paroître à la poſterité la plus glorieuſe & la plus remplie d'évenemens extraordinaires qu'on eût peut-être jamais vûë. C'eſt à l'égard de ſa longueur, à toutes les ruſes & ſtratagèmes de Guerre qui furent mis en uſage, & à ſa triomphante clôture.

Elle eut auſſi un glorieux ſuccès ſous les ordres de Son Alteſſe Roiale de Savoie. Elle l'auroit même été d'avantage ſi l'on eut eu le ſoin de lui fournir les moiens qu'on lui avoit promis, & qui étoient ſtipulez par les Traitez. Déja au commencment de l'année le Marquis du Bourg Miniſtre de Son Alteſſe Roiale avoit eu une conference. Le principal ſujet regardoit le paiement de cent mille livres ſterling. Le Parlement l'avoit accordé au Duc ſon Maître pour la moitié des fraix dans l'expedition de Toulon ſuivant la promeſſe de la Reine. Ce Marquis ſollicita les Etats à contribuër leur quote-part, qui ſeroit de 500. mille florins. On le paia en paroles uſuelles qu'on écriroit aux Provinces. Ce même Miniſtre avoit auparavant prié d'autres de l'Empire pour faire donner les mains à l'Inveſtiture du Monferrat pour Son Alteſſe Roiale. Il trouva auſſi à propos d'implorer les Sollicitations des Etats Generaux. Ceux-ci y étoient tenus par les engagemens & guarantie du Traité d'Alliance. Le jour auparavant le Miniſtre Imperial, pour excuſer la nonchalance de ſa Cour, lui avoit donné à connoître au congrès, que la Cour Imperiale trouvoit à redire à la conduite de Son Alteſſe Roiale ſon Maître. Il allegua que c'étoit, que nonobſtant tant de ſubſides, le Duc n'avoit pas le nombre de troupes qu'il devoit avoir ſelon le Traité. Le Marquis prit de là occaſion d'en entretenir entr'autres le Conſeiller-Penſionnaire. Il lui allegua que les Etats pouvoient être informez du contraire. Il ajouta que quand même ſon Maître n'auroit pas ce nombre complet il ne contreviendroit pas au Traité. Il en dit la raiſon. Elle étoit qu'il y étoit ſtipulé, que ſi par la ruine de ſon païs, ou d'une partie, cela arrivoit, il ne pourroit pas lui être imputé comme une infraction au Traité. Il alla même plus avant. Il dit qu'en ce cas, le manquement devoit plûtôt être imputé à la Cour Imperiale. Il ſe fondoit ſur ce qu'elle ne paioit à Son Alteſſe Roiale ni le capital, ni les interêts de quelques millions, que le Duc ſon Maître avoit avancé pour l'entretien de ſes troupes Autrichiennes. Il avança d'autres raiſons fort judicieuſes. Il dit que la Reine de la Grande-Bretagne avoit offert à Son Alteſſe Roiale de l'argent pour la levée de quelques mille hommes, mais qu'il l'avoit refuſé. C'étoit ſur l'impoſſibilité de lever des troupes dans ſon païs ni dans le voiſinage, épuiſé d'hommes enlevez par contrainte par les ennemis, lors que ceux-ci brilloient par leur ſuperiorité en Italie. Ce Miniſtre reçût quelque aſſez long-tems après des lettres de ſa Cour. Il ſe rendit auprès des Etats pour faire hâter le paiement des ſubſides, qui continuoit à être lent. Il leur dit que Son Alteſſe Roiale aſſembleroit ſes troupes dans un Camp, qu'il avoit fait marquer vers Pignerol & qu'il agiroit avec vigueur pour faire une aſſez puiſſante diverſion. Elle ſeroit propre pour embarraſſer les ennemis après le detachement qu'ils avoient fait pour l'Eſpagne. Ce deſſein étoit ſur le fondement, que les troupes Imperiales denicheroient de leurs quartiers, au tems qu'elles en ſeroient requiſes. On fut

fut ſurpris que bien de ſemaines après le Marquis du Bourg inſinua, d'une maniere modeſte, à des Membres des Etats, qu'il ne faloit pas imputer à Son Alteſſe Roiale, ſi la Campagne de ſon côté ne commençoit pas auſſi-tôt que ce Prince le ſouhaitoit. D'ailleurs ſi l'on n'avoit pas de ce côté-là autant de ſuccès qu'il faloit en attendre. La raiſon qu'il allegua étoit que les Imperiaux ſembloient s'étre acagnardez dans les quartiers, & ne pouvoit en denicher pour aller en Campagne. Tant uſoient-ils de lenteur pour ſe mettre en mouvement. On ſavoit d'ailleurs de ſource que la Cour Imperiale avoit donné dans les inſtructions à ſes Generaux, que lorsqu'il s'agiroit de faire marcher les troupes à la requiſition de Son Alteſſe Roiale, on lui en envoiât toûjours le moindre nombre qu'on pourroit. Auſſi voioit-on les effets de ces ordres, dont en ne pouvoit comprendre les reſſorts. C'étoit en ce que ce Prince aiant demandé qu'on fit commencer à marcher ſix mille hommes, pour former un Camp, à peine en avoit-on fait mettre en mouvement quatre mille. Ce Miniſtre ajouta d'ailleurs que la ſubordination des Generaux aux ordres de Son Alteſſe Roiale n'étoit nullement reglée. C'étoit de la maniere que ce Prince-là l'avoit ardemment ſouhaité, afin de pouvoir faire quelque choſe. C'étoit ce qu'on avoit en vain requis auprès du Comte de Wratiſlau, lors qu'il étoit en Hollande. Les Etats étoient cependant informez de tout cela, en termes plus clairs, plus precis, & moins deguiſez par les lettres de leur Miniſtre qui étoit à la Cour de Turin. Quoi qu'ils fiſſent ſolliciter à la Cour Imperiale pour influër quelque diligence à ſes troupes, elles ne ſe departoient pas de leur lenteur. L'on fit rafraichir la Memoire à cette Cour-là de la reponſe que la Reine avoit fait faire à un memoire du Comte de Gallas en faveur du Duc de Savoie, il y avoit trois ans. Il y a l'éloge du merite de Son Alteſſe Roiale auprès de la cauſe commune. Il y eſt ſi bien detaillé qu'il paroit à propos de l'inſerer ici. 1708.

„MONSIEUR, Reponſe donné par le Secretaire d'Etat Harlei au Memoire de Monſieur le Comte de Gallas touchant le Duc de Savoie.

„ LA Reine aiant dans toutes les occaſions donné des temoignages de la „ conſideration qu'elle a pour le Duc de Savoie, ne manquera pas à l'a- „ venir de faire ſon poſſible pour le maintenir, & le ſoulager, dont le meri- „ te s'eſt tellement accrû par la vigueur & la fermeté, qu'il a montrée depuis „ peu contre l'ennemi commun. La Reine aiant donc conſideré avec une „ grande attention vôtre Memoire en date du 24. de ce mois, ſur ce qui re- „ garde le ſecours ſi neceſſaire à ſon Alteſſe Roiale, ſa Majeſté m'a comman- „ dé de vous y faire la reponſe ſuivante.

„ Que ſa Majeſté a déja, il y a long-tems, donné de tels ordres, qui euſ- „ ſent pû fournir à ſa Majeſté Imperiale les moiens, s'il s'en voulut ſervir, de „ faire marcher en Italie les Troupes qui ſont entierement à ſa diſpoſition, leſ- „ quelles ſe trouvant les plus proches de ce païs-là, ſont auſſi les ſeules, qui „ puiſſent êtres utiles à preſent à Son Alteſſe Roiale. C'eſt dans cette vûë, „ que les Troupes Pruſſiennes & Palatines, devant decamper du Rhin pour „ aller joindre le Duc de Marlborough, ſa Majeſté a mieux aimé qu'elles de-

1708. „ meuraſſent auprès du Margrave de Bade, pour remplir la place de celles, „ qui étant à portée de ſe rendre en Italie avec le plus de facilité en peu de „ tems, auroient été par-là, mieux en état de ſatisfaire au deſſein principal „ de ce voiage. Et comme Son Alteſſe Roiale auroit été par ce moien, le „ plus promtement ſecouru, les Alliez auſſi pourroient avec raiſon eſperer, „ qu'après que ces Troupes ſeroient effectivement en marche, elles n'en ſe- „ roient pas detournées pour ſervir ailleurs, au lieu qu'à preſent les penſées „ des Miniſtres Imperiaux ſemblent être uniquement attachées à la Guerre de „ Hongrie. Que ſi l'on ſe fut appliqué avec la même induſtrie à celle d'Ita- „ lie, on en auroit pû déja chaſſer ſelon toutes les apparences, les François; „ ce qui auroit en conſequence attiré la fin heureuſe de la Guerre de Hon- „ grie: Mais en abandonnant l'Italie comme on fait au hazard, on doit crain- „ dre, que l'une & l'autre Guerre ne ſoit ſuivie d'une même deſtinée. Sa „ Majeſté donc a crû qu'Elle ne pouvoit mieux temoigner la haute eſtime, „ qu'elle à pour le Duc de Savoie (dont le zéle conſtant, & la fermeté iné- „ branlable ont paru avec tant d'éclat aux yeux de tout le monde) qu'en ſon- „ geant aux moiens d'un ſecours le plus prompt, & le plus efficace: & après „ y avoir bien penſé, ſa Majeſté eſt entierement de ce ſentiment, que rien de „ ce qui ſe doit faire par des Negotiations, ne lui ſauroit être d'uſage en le „ ſecourant l'année preſente. C'eſt pourquoi ſa Majeſté ne doute pas, que „ ſa Majeſté Imperiale ne donne les ordres neceſſaires à ce que celles de ſes „ troupes, qui ſont les plus proches de l'Italie, ſe rendent incontinent dans „ ce païs-là, ce qui étant fait, ſa Majeſté entendra volontiers les propoſitions „ raiſonnables, qu'on lui pourra faire. Je ſuis

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble, & très-obeïſ-
„ ſant Serviteur,

„ RO. HARLEY.

„ à Whitehall ce 29. d'Août 1705.

LE Miniſtre de ce Duc reçût un exprès, de ſa Cour. Il arriva aſſez avant dans le mois de Juillet. Il fut là-deſſus en conference avec les Deputez des Etats. Ce n'étoit que pour leur faire ſavoir de ne pas s'impatienter, ſi Son Alteſſe Roiale avoit retardé les operations. Cela étoit arrivé par la lenteur de la marche des Imperiaux juſques au commencement du mois de Juillet. L'il-luſtre & digne Comte de Maffei, qui ſe trouvoit à la Haie partit d'abord pour l'Armée, pour en parler en conformité au Duc de Marlborough & au Prince Eugene. Ce contre tems de la nonchalance des Imperiaux cauſoit du dedain contr'eux. L'on ſavoit que la cauſe commune n'avoit point d'Allié mieux intentionné, ni de chef plus habille, plus vigilant, ni plus conſommé dans les affaires Militaires, auſſi bien que dans les Politiques que Son Alteſſe Roiale

Roiale. C'eſt pourquoi on le plaignoit du retardement de pouvoir faire briller l'étenduë de ſa capacité. On eut une preuve de celle-ci par la demarche que Son Alteſſe Roiale fit. Dès que le Comte de Taun qui commandoit les troupes Imperiales fut arrivé le 13. de Juillet le Duc de Savoie ſe mit en marche vers Suſe. De-là elle prit avec la principale partie de ſon armée le chemin d'entrer en Savoie par le Mont Cenis. Une autre partie ſous le General Schuylembourg y entra auſſi par le petit St. Bernard. Le 28. Son Alteſſe Roiale alla camper près de St. Jean de Morienne. Le General de Schuylenbourg étoit dans la Tarantaiſe. On s'attendoit en France que ces deux corps joints enſemble iroient faire le ſiege du Fort de Barreaux pour entrer par-là en Dauphiné. Cette marche n'étoit cependant qu'un ſtratageme de Son Alteſſe Roiale pour attirer de ce côté-là les troupes nombreuſes que le Marechal de Villars avoit. Dès que le Duc de Savoie aprit que les troupes ennemis y étoient à peu près arrivées, il retourna tout d'un coup ſur ſes pas & dirigea ſa marche vers Oulx. Il fit inveſtir le Fort d'Exiles. Il prit les precautions neceſſaires pour couper aux ennemis la communication avec ce Fort. Celui-ci ſe rendit le 12. d'Août. La Garniſon fut faite priſonniere de Guerre. Ce fut par une Capitulation, qui n'a rien de particulier pour être inſerée ici. La Ville & Fort de la Perouſe ſe rendirent auſſi aux troupes de Son Alteſſe Roiale. Ce Prince envoia un detachement pour inveſtir le Fort de Feneſtrelle. Comme cette place étoit conſiderable, il falut avoir de l'Artillerie de Turin pour la battre. Quoi qu'elle fut forte pas ſa ſituation, & par ſa propre force elle étoit commandée par une hauteur voiſine. Celle-ci étoit ſi eſcarpée de tous côtez, que les François avoient crû ſuperflu de la fortifier. Ce fut cependant par-là que Son Alteſſe Roiale battit la Place & qu'il la reduiſit à ſe ſoumettre. Il falut faire des chemins, où il n'y en avoit point, couper des rochers, en faire ſauter d'autres par des mines. Il falut enſuite guinder le Canon en haut à force d'hommes & de machines de la maniere que le Prince Eugene avoit fait quelques années auparavant pour ſa premiere entrée en Italie. Cela fut executé en peu de tems par les ordres fort ſages & bien digerez de Son Alteſſe Roiale. Le Marechal de Villars tenta par trois fois de jetter du ſecours dans ce Fort. Ce fut toûjours inutilement, ſi ce ne fut que d'un Canonier. La place ſe rendit le 31. d'Août dans les conditions pareilles à celles de la Garniſon d'Exiles. Son Alteſſe Roiale fit fortifier la hauteur qui dominoit ſur la place. Comme les neiges commençoient à tomber, il falut mettre une fin à la Campagne. Son Alteſſe Roiale eut la gloire d'avoir été le premier à entamer l'ancien domaine de la France, par la priſe de ces deux Forts, ſituez dans le Dauphiné. On en eut des nouvelles par un courier d'Angleterre qui revenoit de Turin. Son Alteſſe Roiale avoit depeché quatre jours auparavant un Gentilhomme pour les porter. L'Anglois le prevint par ſe diligence. Les deux Miniſtres de ce Duc inſiſterent de ſa part pour qu'on garantit que les Forts d'Exiles, Feneſtrelle & la Perouſe, qu'il venoit de prendre lui ſerviroient pour des Barrieres à la paix. Ils alleguerent qu'on ne pouvoit par refuſer cette ſpecification. Ils diſoient pour raiſon que dans le Traité d'Alliance il y avoit qu'on garantiroit que tout ce que Son Alteſſe Roiale reſte-

1708.

1708. prendroit fur la France pendant la Guerre, dans la quelle on étoit, lui resteroit. Ils solliciterent afin qu'à ces expressions vagues, on donnât une attention plus précise & specifique. Quelques semaines après Son Altesse Roiale ne voulant pas se voir priver des avantages qu'il avoit remporté depuis deux ans sur la France, envoia des ordres à sesdits Ministres, aussi-bien qu'à celui qu'il avoit en Angleterre. Ils portoient d'insister pour une augmentation de Troupes de sept à huit mille hommes. Ces Ministres representerent pour cela toute la conduite vigoureuse de Son Altesse Roiale à soûtenir & pousser la Guerre conjointement avec les Hauts Alliez. Cependant pour la continuer avec succès, il lui falloit cette augmentation. Ils assurerent que Son Altesse Roiale agiroit toûjours de son mieux, & à proportion des forces qu'il auroit. Son Altesse Roiale avoit dépêché dans une même vûë le General Schuilembourg. Celui-ci après quelque court séjour à la Haie, suivit l'Envoié d'Angleterre Palmes, qui revenant de Turin prit le chemin de l'Armée. Ils s'aboucherent ensuite avec le Duc de Marlborough. Voilà sur quel pied les affaires de la Cour de Turin resterent sur la fin de l'année. Les suites seront raportées dans la suivante.

Les vûës des Alliez, & sur tout des deux Puissances Maritimes ne se bornerent pas à faire avoir des bons succès aux seuls Païs-Bas, & au Piemont. Ces deux Puissances-là prenoient fort à cœur le secours pour le Roi CHARLES, & pour celui de Portugal. A l'égard du premier, l'on en a déja touché quelque chose au commencement de l'année. La Cour Imperiale après le refus d'envoier le Prince Eugene en Catalogne, y substitua le Comte Gui de Staremberg. Celui-ci qui commandoit en Hongrie, fut remplacé par un autre General. D'abord il prépara ses équipages qu'il envoia en Catalogne. Sept mille & trois cent hommes qu'on avoit embarqué à Vado arriverent le 28. de Janvier à Barcelonne. Le Comte de Staremberg partit le trois de Mars pour s'y rendre. Il s'embarqua le 22. d'Avril. On pressa un secours ulterieur pour y être envoié d'Italie. Il devoit se faire en même tems que le transport de la Princesse ELIZABETH de Wolfembuttel. Le 23. de Mars son mariage avec le Roi CHARLES fut celebré à Vienne. Ce Roi le notifia aux Puissances Alliées par une lettre. Le Duc Pere de cette Reine fit aux Etats Generaux une pareille notification. On fit à l'un & à l'autre des réponses congratulatoires. En recevant cette lettre du Roi CHARLES, l'on aprit que l'on avoit été sur le point de perdre le Comte de Staremberg. La premiere nuit de son arrivée à Barcelonne, étant au lit, il s'aperçût qu'on vouloit lui enlever de dessous le chevet ses culottes. Il sonna une clochette. Au son de celle-ci & de quelque autre bruit le Valet de Chambre accourut parmi les tenebres l'épée à la main. En cherchant de fraper le Voleur, il faillit de percer le Comte. Celui-ci s'étoit levé pour courir à son épée. Le bonheur voulut qu'il empoigna celle du Valet de Chambre, & s'en blessa les doigts. Cet accident donna lieu à se reconnoître. Le Voleur fut pourtant pris. C'étoit un vieux homme sorti cinq jours auparavant du Roussillon, & dépendant des François. On soupçonna qu'il avoit été envoié pour assassiner ce General-là. Ce n'étoit cependant que dans le dessein de faire un vol.

L'on

L'on fut generalement ravi d'aprendre que ce Comte eut évité par bonheur ce que cet accident auroit pû lui causer de fâcheux. C'étoit parce que l'on avoit beaucoup d'estime de son merite, & une grande opinion de sa capacité militaire. On aprit aussi avec plaisir, qu'en Catalogne l'on ne craignoit pas beaucoup les ennemis. La raison étoit qu'on y avoit été éclairci, que le Duc d'Orleans n'avoit que seize mille hommes, & le Duc de Noailles que sept mille. L'on mandoit même que lors que l'Amiral Leake y auroit debarqué les Munitions & les Vivres, &c. de grosses lettres de change qu'il devoit y aporter tirées sur Lisbonne, l'on y leveroit des Troupes. Avec celles-ci & d'autres, qu'il devoit prendre sur les côtes d'Italie, on pourroit sur l'arriere-saison agir offensivement. C'étoit d'autant plus que le Roi CHARLES devoit recevoir d'autres grosses sommes par la voie du General Stanhope. D'ailleurs ce Roi avoit à sa disposition à Genes deux cent mille florins. On les y avoit envoiez de Hollande sur l'emprunt fait sur les Postes des Païs-Bas. On eut aussi de ce païs-là d'autres bonnes nouvelles. Elles furent aportées par un Exprès. Celui-ci avoit des lettres du Roi CHARLES pour le Ministre Imperial. Elles étoient datées du 4. de Juin. Il y avoit une indisputable confirmation de la prise de plus de cent & trente Tartanes. Elles avoient été chargées de bled & de Munitions de guerre à Toulon pour debarquer dans le Roiaume de Valence. Tout cela étoit destiné pour l'Armée du Duc d'Orleans. Deux ou trois jours après ces Navires de transport, escortez par trois Fregattes, tomberent dans la Flotte de l'Amiral Leake à la hauteur de l'Isle de Majorque. L'escorte bonne voiliere se sauva à Toulon, & les Navires chargez furent pris. Le Roi CHARLES fit aussi savoir par ces lettres l'arrivée de l'Amiral Leake à Barcelonne avec cette prise. Il ajoûtoit cependant que ce secours tout miraculeux qu'il étoit, ne pouvoit servir que pour quelque tems. Par consequent il falloit songer à de nouveaux renforts de Vivres, pour ne pas tomber dans la disette. Il ajoûtoit qu'il croioit bien, que ce contretems pourroit influer à faire differer pour quelque tems les desseins du Duc d'Orleans. Cependant qu'il ne falloit point douter, qu'ils ne reparassent leur perte par leur prompte vigilance. Il esperoit cependant, disoit-il, qu'on auroit par cet avantage le tems d'attendre le secours d'Italie. L'Exprès qui aporta ces lettres étoit chargé d'en porter d'autres en Angleterre. Cependant comme il n'auroit pas pû y arriver plûtôt que par la poste ordinaire, l'Envoié de l'Empereur le retint & les y fit passer par le Paquetbot. Elles contenoient cependant une affaire pressante, qui étoit le ressort de sa course. Elle consistoit en ce que les Troupes de Portugal qui étoient restées en Catalogne, & qui montoient bien à quatre mille hommes, y souffroient la faim, la nudité & la disette de tout. Elles n'y recevoient depuis long-tems ni paie, ni Vivres, ni habillemens. Pour remedier à la pitoiable condition de ces malheureux, le Roi CHARLES trouva l'expedient d'envoier en Hollande par l'Exprès environ cent mille florins de lettres de change, pour le compte de ces Troupes abandonnées. Il chargea le Ministre Imperial de porter les Etats Generaux à les aquiter sur les subsides, qui étoient dûs à la Couronne de Portugal. Le Roi Catholique donnoit une pareille commission pour l'Angleter- 1708.

1708. re. L'on eut de l'égard à cet expedient charitable. Comme ce Roi pressoit pour le transport de la Reine son Epouse, elle se rendit par le plus court chemin à Milan pour aller s'embarquer. On ne s'amusera pas à parler des ceremonies de son mariage, ni de son depart de Vienne. De Milan, où elle fut regalée, elle prit le chemin de Vado. La Flotte Angloise & Hollandoise, étoit bien arrivée sur les côtes de Genes, mais elle n'entra à Vado que le 9. & 10. de Juin. Il fallut du tems pour être prêt à mettre à la voile. La raison étoit qu'on devoit y embarquer quatre mille & cinq cent hommes d'Infanterie, & deux mille & cinq cent de Cavalerie. Tout fut prêt pour vers le milieu de Juillet. La Reine s'embarqua le 13. L'Evêque d'Osnabrug qui en avoit la charge, la remit à son Grand Maître d'Hôtel venu de Barcelonne. La Flotte mit à la voile le 15. & arriva le 25. à Mattaro. Le lendemain la Reine mit pied à terre. Quelques jours après elle fit son entrée publique à Barcelonne. Le Roi CHARLES, étoit si charmé de sa nouvelle Epouse, qu'il en écrivit l'arrivée à l'Empereur. Il écrivit aussi une lettre au Duc Pere de la Reine. Les expressions y sont à la verité touchantes, mais au fond il seroit superflu de la raporter, n'y aiant rien d'interessant pour le Public. Les Troupes de transport furent aussi debarquées. Elles n'étoient pas arrivées assez à tems pour entreprendre de secourir Tortose. Le Duc d'Orleans l'avoit assiegée. Elle fut contrainte de se rendre le 11. de Juillet. On signa une Capitulation. Les Articles principaux furent.

„ QUe la Garnison sortiroit par la brêche avec tous les honneurs militaires, six pieces de Canon, & deux Mortiers de bronze, pour aller par „ le plus court chemin à Barcelonne.

„ Que les Officiers & autres qui avoient contracté des dettes, ne pourroient „ être retenus, moiennant une caution de paier dans six mois.

„ Que six Chariots couverts sortiroient sans être visitez.

„ Qu'aucun des Assiegez ne pourroit être inquieté pour avoir enlevé des „ Bestiaux, brûlé des Maisons, Barques & Chariots, ou pour avoir demoli „ des Moulins.

„ Que les Assiegeans n'arrêteroient point les Mulets ou Chevaux pris ou „ achetez des Deserteurs.

„ Que les Vies, les Biens & les Effets des Habitans de Tortose & tous au„ tres Sujets de la Monarchie d'Espagne, qui s'y seroient refugiez ou établis, „ leur seroient conservez, & qu'ils ne pourroient être inquietez pour avoir „ été du parti contraire, &c. &c.

CE succès du Duc d'Orleans influa à songer à de nouveaux secours pour le Roi CHARLES. La Reine de la Grande-Bretagne promit de fournir une somme pour l'entretien de quatre mille hommes. Ceux-ci devoient être envoiez en Catalogne depuis l'Italie, ainsi qu'on l'a dit. Leur paie ne devoit cependant commencer avant qu'ils y fussent arrivez. On regla que ce Corps seroit composé de mille & cinq cent Napolitains. Le reste devoit être d'Imperiaux. Ils devoient être tirez d'entre ceux qui étoient avec Son Altesse Roiale

Roiale de Savoie. Don Quiros qui avoit insisté sur ce nouveau secours, fut fort content d'y avoir réüssi. On l'assura aussi qu'on envoieroit une nouvelle Escadre de Vaisseaux dans la Mediterranée, ou qu'on y laisseroit celle qu'il y avoit. Cependant on debattit parmi les Alliez du premier calibre, si l'on devoit faire des efforts plus considerables en Espagne pour en chasser le Roi PHILIPPE, qu'on n'apelloit plus que le Duc d'Anjou. Le sentiment le plus sain & le plus nombreux fut d'éviter les dépenses immenses, qu'il faudroit pour en faire d'utiles en Espagne. C'étoit parce que le moindre échec reculeroit les affaires à un point, sinon desesperé, du moins de très difficile reparation. On ajoûta que par la prise de Lille on avoit une porte ouverte pour entrer en France, qui étoit le principal & maître ressort de cette Guerre. On convenoit qu'il falloit en profiter pour abattre un tronc, dont les branches tomberoient d'elles-mêmes. C'étoit d'autant plus qu'on pourroit profiter des contributions du terrain, & l'on inspireroit la terreur dans le cœur de la France. Ce fut sur ce fondement que le Comte de Staremberg se tint dans une espece de défensive. Le Duc d'Orleans étoit superieur en Troupes. Le reste de la Campagne en ce païs-là se passa, partie à se regarder, & partie en de petites operations de part & d'autre. L'on se sépara dans les Quartiers. De la part des François on entreprit cependant le Siege de Denia. Cette Place fut investie le 2. de Novembre. On y ouvrit les tranchées le 7, & on lui donna un assaut le 12. La Garnison se retira dans le Château. Elle fut contrainte de se rendre le 17, même prisonniere de guerre. 1708.

On se plaignit cependant que de la part du Duc d'Orleans on avoit violé la Capitulation de Tortose. C'étoit en arrachant par force & violence hors de leurs rangs des Soldats. Ces violences montoient bien au tiers de la Garnison. Cela porta la Reine de la Grande-Bretagne d'ordonner des represailles. Le General Stanhope arrêta la Garnison de Port-Mahon. Il écrivit là-dessus au Chevalier d'Asfeldt. C'étoit sur tout par raport à la Garnison de Xativa. Les François l'avoient retenuë contre la Capitulation. Ils en avoient fait perir partie par le mauvais traitement, & dispersé le reste pour les obliger à prendre parti parmi eux. Voici la lettre du General Stanhope au Chevalier d'Asfeldt.

„ MONSIEUR,

„ CElle-ci vous sera renduë par le Gouverneur du Château de St. Philippe.
„ Il vous informera de la Capitulation de cette Place, & de l'exactitu-
„ de avec laquelle on l'a observée de nôtre part jusques à ce jour; n'y aiant eu
„ aucun Officier ou Soldat de cette Garnison, qui puisse se plaindre qu'il ait
„ perdu la valeur d'une épingle; quoique le traitement qu'on fit dernierement
„ à la Garnison de Tortose, nous eut pû mettre en droit d'en agir autrement
„ j'aurois, selon la même Capitulation, envoié les Soldats & Officiers Fran-
„ çois en France, si je n'avois reçû des ordres precis de la Reine ma Maîtres-
„ se d'user de represailles la premiere fois que l'occasion se presenteroit pour la
„ Garnison de Xativa, qui par la Capitulation devoit nous être renduë. Com-

1708. „ me vous ſavez mieux que perſonne comment cette affaire s'eſt paſſée, je „ m'adreſſe à vous pour qu'on nous faſſe juſtice. Et ſelon les ordres que j'ai, „ je ſuis obligé de vous faire ſavoir, que nous pretendons que les Anglois & „ Hollandois, qui compoſoient ſadite Garniſon, nous ſoient rendus en Catalogne, armez & habillez. Nous ſavons à la verité qu'il eſt peri un grand „ nombre de ces pauvres gens, par le mauvais traitement qu'on leur a fait: „ que le reſte eſt diſperſé, & que pluſieurs ont été forcez à prendre parti. „ Mais en pareil cas dans la guerre paſſée, quand il fut queſtion de rendre la „ Garniſon de Dixmude le Roi Très-Chrêtien nous fit rendre un nombre „ égal. C'eſt ce que nous pretendons aujourd'hui, & en attendant que vous „ aiez reponſe là-deſſus de la Cour, les Officiers & Soldats François qui ſont „ ici, reſteront embarquez, & auront tout bon traitement. Si la reponſe ne „ venoit pas telle, comme en juſtice nous pretendons, vous ne devez point „ être ſurpris, ſi n'aiant pas la même étenduë de païs, pour les ruiner par „ de longues marches, on les fait travailler aux fortifications juſques à la paix „ ou que l'on ſoit autrement convenu de leur échange. Je ſuis avec beaucoup de reſpect, &c.

„ *Signé*,

„ JAMES STANHOPE.

„ De Mahon le premier Octobre 1708.

Après la priſe de Denia les François allerent attaquer Alicante. Ils ſe rendirent Maîtres des Fauxbourgs le premier de Decembre. Le lendemain ils s'emparerent des autres Maiſons hors de la Ville. La Garniſon qui étoit dans celle-ci fut obligée de capituler. Une partie devoit être tranſportée à Barcelonne après que la Garniſon de Port-Mahon auroit été miſe en liberté. Ce qui étoit uſer de repreſailles contre des repreſailles. Le reſte ſe retira dans le Chateau, qui ne ſe rendit qu'au mois d'Avril de l'année ſuivante ainſi qu'on le dira en ſon tems. Pendant que le Chevalier d'Asfeldt étoit occupé à l'expedition d'Allicante, le Comte de Staremberg faillit de ſurprendre Tortoſe. Ce deſſein étoit bien concerté, & fut executé le 4. Decembre avec bien de la valeur. Il ne reuſſit cependant pas. Le Comte s'étoit bien emparé des Fauxbourgs, & de quelques fortifications imparfaites. Il avoit même mis des gens en œuvre pour rompre quelques portes à coup de hache. Mais la Garniſon ſortit, & mit le feu aux Fauxbourg. On fut par-là obligé de les abandonner. On s'en retira la nuit ſuivante. Le peu qui reſtoit de l'année fut tranquille.

A l'égard de Portugal, on avoit dès le commencement de l'an reçû de cette Cour-là de bonnes nouvelles. Elles conſiſtoient en des diſpoſitions très-favorables de ce Roi-là pour une continuation vigoureuſe de la Guerre. Elles étoient beaucoup pronées, non ſeulement par l'Envoié ordinaire Pacheco; mais même par l'Ambaſſadeur de ce Roi-là, qui étoit à la Haie, pour aller de-là à Vienne pour le Mariage d'une des Archiducheſſes avec le Roi ſon Maître.

Maître. L'un & l'autre de ces Ministres firent en même tems des instances. 1708.
Elles tendoient à de promtes resolutions pour un secours de troupes & pour le paiement des subsides. Il paroissoit cependant que cette Cour-là n'étoit pas dans une disette, qui dût être reparée par les subsides des Etats Generaux. Cela venoit des depenses excessives que l'Ambassadeur faisoit pour paroître à Vienne. Il s'arrêtoit à la Haie pour faire travailler à des preparatifs. Il devoit avoir une suite de 150. personnes. Il emploia bien des ouvriers pour emporter avec lui trois livrées differentes d'une magnificence incroiable. Elles devoient servir, l'une pour son entrée; la seconde pour son audience, & la troisieme pour la ceremonie du mariage. Cette derniere étoit de velours brodée d'or. Les Etats Generaux firent livrer à cet Ambassadeur cent mille florins pour les subsides, & envoierent d'autres sommes par des remises à Lisbonne pour ce Roi-là. On avoit tellement à cœur de menager ce Prince-là que les Etats ne trouverent pas à propos de donner les mains à quelque insinuation de la Reine de la Grande-Bretagne. Comme cette Reine avoit la reduction de l'Espagne à cœur, aussi-bien que le Parlement, elle auroit bien voulu faire un Traité exprès avec les Etats pour la reddition de la totalité de cette Monarchie-là à la Maison d'Autriche. L'on trouva que l'on feroit par-là quelque breche à celui fait avec le Portugal, par lequel on lui cedoit quelques Villes de l'Espagne. L'Envoié de Portugal qui en eut quelque vent, fut bien aise que cette proposition n'eut pas lieu. Il avoit cependant en ce tems-là quelque inquietude. Elle venoit de ce qu'il paroissoit, lors de la tentative de la France en Ecosse, qu'on retenoit la Flotte de l'Amiral Leake, qui devoit porter du secours d'hommes à Lisbonne. Il ne tarda pas à en revenir. Ce fut sur des avis que la Reine avoit ordonné à cet Amiral-là, de mettre sans perte de tems à la voile pour le Portugal. L'on ne tarda cependant pas long-tems à preparer une autre Escadre. Elle devoit servir avec une autre d'Angleterre pour transporter la nouvelle Reine à Lisbonne. C'étoit suivant les demandes que le Ministre de Portugal en fit au nom du Roi son Maître. Une pareille demande avoit été faite en Angleterre. Le Ministre Anglois presenta aux Etats un Memoire. Il portoit la notification que ce seroit l'Amiral Backer, qui se rendroit en Hollande pour escorter cette Reine. La demande de cette Princesse en mariage pour le Roi de Portugal fut faite par son Ambassadeur à l'Empereur le 24. de Juin. C'étoit le jour de St. Jean, dont le Roi porte le nom. Le 4. de Juillet cet Ambassadeur prit son audience de congé de leurs Majestez Imperiales. Le 9. la celebration du mariage se fit à Closter-Nieuwbourg, où la Cour s'étoit renduë. Le Cardinal de Saxe-Zeist en fit la ceremonie. L'Empereur y representa l'Epoux. Le 11. cette Reine partit. Elle arriva à Wesel le 7. d'Aout. Elle en partit le 9. dans des Yachts que les Etats Generaux lui avoient depechez. On lui fit dans son trajet tous les honneurs possibles. Elle arriva à la Haie le 19. Elle y fut admirée par toutes les bonnes & belles qualitez, dont elle étoit ornée. Le vent étant tourné à l'Est, sa Majesté alla s'embarquer à Rotterdam le 11. de Septembre. Le lendemain 12. le Comte de Paar Grand Maître des Postes, qui étoit chargé de cette Princesse, la remit à l'Ambassadeur de Portugal. Il

1708. en reçût un Acte suivant l'usage. Le vent & les marées retarderent les Navires de mettre en mer pendant quelques jours. Le tems étant devenu favorable on mit à la voile. Cette Reine aborda à Portsmouth le 5. d'Octobre. Elle fut fort incommodée pendant son trajet. Elle eut 85. fois mal au cœur. Cela fit craindre que dans le reste du voiage qu'elle avoit à faire, elle n'eut de plus nombreux efforts de degoût. Cette crainte alloit si loin que d'aprehender que ces efforts ne fissent quelque fâcheuse alteration dans les organes generatifs pour empêcher la fecondité. La suite a fait voir le peu de fondement de cette crainte. Du Yacht où Elle étoit, elle s'embarqua à bord de l'Amiral Bings, & partit le 18. sous l'escorte d'une nombreuse Escadre de Vaisseaux de Guerre. Elle arriva à Lisbonne le 26. par un trajet heureux & court. Cette arrivée y repandit une joye universelle. On passera sous silence la reception de cette Reine, puis qu'elle n'est pas interessante. Cette Reine écrivit au Ministre Imperial à la Haie, pour lui faire savoir qu'elle étoit à Lisbonne en parfaite santé. Le Roi étoit charmé d'avoir une Epouse telle qu'il auroit pû souhaiter. La France avoit fait de nouvelles tentatives pour detacher ce Roi de la Grande Alliance. Elles furent inutiles. Ce Monarque persista à continuër la Guerre avec vigueur, ainsi qu'il l'avoit fait assurer au commencement de l'année. Il traita avec des marchands Anglois pour treize mille habits. Il prit d'ailleurs de bonnes mesures pour établir des Magasins, afin de ne pas en manquer comme dans les Campagnes precedentes. Il ordonna de paier ses troupes chaque mois. Quoique les armées de part & d'autre fussent en vûë, la Campagne d'Eté finit sans des rencontres. Il faut en excepter une course que le General de Portugal fit en Andalousie. Il y prit une place, & en remporta beaucoup de contributions, & quantité de betail, savoir bœufs & mulets, dont on avoit disette.

Pendant ce qui se passoit au Sud, on faisoit attention au Nord. L'on a déja parlé que la Reine de la Grande-Bretagne avoit écrit au Roi de Suede en faveur des Protestans Reformez de la Silesie. Pour porter ce Monarque à insister pour cela auprès de l'Empereur, elle voulut bien condescendre aux instances de ce Roi à reconnoître le Roi Stanislas. Elle le fit en écrivant à ce dernier une lettre que voici.

Lettre de la Reine de la Grande-Bretagne pour reconnoître Stanislas pour Roi de Pologne.

*ANNA Dei Gratiâ Magnæ Britanniæ, Franciæ, & Hiberniæ Regina, Fidei defensor, &c. Serenissimo & Potentissimo Principi Domino* Stanislao *Primo, eâdem Gratiâ, Regi Poloniæ, Magno Duci Lithuaniæ, Fratri, & Amico Nostro charissimo salutem.*

*SERENISSIME ET POTENTISSIME PRINCEPS FRATER ET AMICE CHARISSIME.*

*Majestatis Vestræ litteras accepimus, quibus post tantam utriusque fortunæ exercitationem Polonorum Regem evasisse intelligimus, Principem tot virtutibus ornatum, non solùm subditorum suorum felicitati, quin totius Europæ beneficio natum*

*natum auguramur. Quem ideò in summum illud honoris fastigium Suecici Regis evexit amicitia, Polonorum Senatûs elegit suffragium, Principis Augusti compellavit Abdicatio, Regem, Fratrem & Amicum lubentissimè agnoscimus. Quod superest Majestatem Vestram & res Vestras Divini Numinis Tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro apud Kinsington, die* 18. *mensis Aprilis, Anno Domini* 1708., *Regni que nostri sexto*, 1708.

*MAJESTATIS VESTRÆ,*

*Bona soror & amica,*

A N N A, R.

Quelques sollicitations qu'on fit pour porter les Etats Generaux à suivre l'exemple de la Reine, ils n'y répondoient point. Bien des Provinces de la Republique sembloient y pancher. Même celle d'Utrecht y avoit donné les mains. Comme en pareilles affaires on se regloit sur la resolution de celle de Hollande, on attendoit à se determiner que celle-ci eut pris la sienne. La Ville d'Amsterdam n'étoit pas du sentiment de faire cette reconnoissance pour ne pas déplaire au Czar, qui avoit déclaré que cela l'irriteroit. Cela pouvoit nuire au grand Negoce que les Trafiquans d'Amsterdam avoient en Moscovie. On prit le parti de donner des esperances de suivre l'exemple de la Reine de la Grande-Bretagne, puis, disoit-on, qu'on ne pouvoit faillir en l'imitant. Le Czar qui avoit craint cette demarche de la Reine, & qui craignoit que les Etats Generaux n'en fissent autant, fit faire des déclarations menaçantes. Ce fut son Ambassadeur Matueof, qui étoit passé à Londres, qui s'en aquita. L'Agent de ce Monarque les reïtera au Duc de Marlborough, qu'il alla trouver à l'Armée. A son retour il en fit autant envers les Etats Generaux. Cette demarche fut tenuë pendant quelques semaines dans un grand secret. Le Czar pour donner plus de force fit faire des offres avantageuses aux Alliez, du moins en aparence. Elles consistoient à dire que ce Monarque Russien vouloit entrer dans la Grande Alliance. Il fourniroit quarante mille hommes, pour servir là, où les Hauts Alliez en auroient à faire. On accompagna cette proposition par des discours, tenus comme en passant. Ils tendoient à insinuer que la France recherchoit le Czar, pour avoir un pareil nombre d'hommes. On éluda en Angleterre d'y répondre précisement. On dit seulement à l'Ambassadeur que l'acceptation d'une telle offre dépendoit du Corps des Alliez. Les gens sages qui en furent, quoique avec peine, informez, regarderent la proposition, comme nullement convenable aux interêts des Alliez, & sur tout des Puissances Maritimes. Ils se fondoient sur ce que les Troupes, composées de Russiens timides, n'auroient pû aporter que du desordre en cas de quelque action, où elles se seroient trouvées. D'ailleurs discipliner & aguerrir cette Nation feroce auroit été leur donner des occasions dangereuses.

Celles-

1708. Celles-ci auroient été de les attirer, par la douceur des autres Climats de l'Europe de venir les inonder par leur multitude; pour en faire le degât, comme ces sauterelles détruisantes d'Egipte du tems de Moïse. On ajoûtoit que ce n'étoit nullement l'interêt des deux Puissances Maritimes, qu'une troisieme s'établit dans la Mer Baltique, & y formât une Flotte. Celle-ci pourroit y engloutir tout le Commerce, & y disputer la Mer. Il y avoit des gens, qui disoient qu'on auroit dû en Hollande faire de pareilles reflexions, & n'avoir pas permis à des Russiens d'aprendre à Amsterdam la fabrique des Navires. Enfin le dessein, joint à l'interêt, de cultiver precieusement l'amitié du Roi de Suede, fermoit les oreilles à ces insinuations Moscovites, qui furent accompagnées ou suivies par la déclaration menaçante. Le Czar prescrivit même un terme pour s'expliquer là-dessus nettement. Il fit même ajoûter que si l'on venoit à l'agnition du Roi STANISLAS, il prendroit cela comme une déclaration de guerre contre lui. La raison pour laquelle elle fut faite aussi au Duc de Marlborough étoit que l'Ambassadeur Matueof étoit prévenu que ce Duc étoit fort porté pour la Suede.

Il survint à propos une affaire, qui devoit renverser la demande du Czar, & empêcher de lui donner là-dessus une réponse. Mais par contre elle étoit d'une consequence extrêmement fâcheuse. L'Ambassadeur Matueof avoit été en qualité d'Ambassadeur extraordinaire à la Cour de France. C'étoit pourtant sans passer par les ceremonies publiques & accoûtumées. Il y fit des dettes, & en partit sans les aquiter. Comme il alla ensuite en la même qualité privée en Angleterre, il fit la même manœuvre à Londres. Il voulut en partir sans paier 340. livres sterlings, qu'il y devoit. Cette conduite sur ce chapitre a toûjours été enracinée en ce Ministre-là, ainsi qu'on verra dans la suite qu'il en fit de même lors qu'il quitta la Hollande. Il avoit déja pris son audience de congé de la Reine de la Grande-Bretagne. Il ne parloit point de satisfaire ses creanciers. Ceux-ci sous l'abri de la Loi de ce Roiaume-là de pouvoir faire arrêter les gens pour dettes, firent arrêter cet Ambassadeur. Il étoit dans son carosse avec seulement deux Laquais. Les Sergeans apellez en Angleterre *Baillifs*, gens de sac & de corde, le saisirent avec des violences insolentes. Il voulut tirer son épée pour se défendre. On la lui saisit, & ce fut même en lui donnant quelques coups de bâton, que ces Baillifs portent ordinairement. On le conduisit chez le chef de ces canailles, qui même en sa presence se fit dechausser, & le traita comme un miserable. My-Lord Feversham, qui en fut averti, courut se rendre caution pour lui, & le delivra d'entre les mains de ces insolens. Cette scene fâcheuse ne laissa pas que de durer l'espace de trois heures. La Reine informée de cette indignité, fit témoigner à l'Ambassadeur par son Secretaire d'Etat Boile, Ministre d'esprit & d'une grande étenduë de lumieres, accompagnées d'une probité rigide, le chagrin qu'elle avoit. L'Ambassadeur en fit le lendemain de ce desastre ses plaintes par une lettre au Secretaire d'Etat Boile. Celui-ci occupé à trouver les moiens de lui donner satisfaction en reçût une deuxieme lettre. Le Secretaire d'Etat Boile répondit à l'une & à l'autre. Le même jour l'Ambassadeur lui repliqua par une

une autre lettre, à laquelle le Secretaire d'Etat repliqua. On met ici de ſuite ces lettres. 1708.

Lettres de Monſieur de Matueof Ambaſſadeur de ſa Majeſté Czarienne, à Monſieur Boyle, Secretaire d'Etat, avec les Reponſes.

„ M O N S I E U R,

„ Aiant remarqué de tout tems que j'eu l'honneur d'être Ambaſſadeur Ex-
„ traordinaire de ſa Majeſté Czarienne, Empereur de la Grande Ruſ-
„ ſie, à la Cour de ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, l'amitié ſin-
„ cere & particuliere qu'Elle a fait paroître pour mon Maître, & l'empreſſe-
„ ment qu'elle a eu d'entretenir la bonne correſpondance entre les deux Cou-
„ ronnes de la Grande Ruſſie & celle de Grande-Bretagne, l'équité de ſa Ma-
„ jeſté la Reine connuë de l'Univers, & enfin la grace & haute bienveillance
„ dont elle m'a honoré, j'ai tout lieu d'eſperer qu'il lui plaira de me donner
„ ſatisfaction proportionelle à l'affront ſans pareil, qu'on vient de me faire
„ hier au ſoir ſur la ruë qu'on appelle Charles ſtreet.

„ La cauſe parle d'elle-même; & je veux ſeulement dire en abregé que le
„ Baillif de cette Ville a eu la temerité de m'arrêter dans mon Caroſſe, & de
„ me mener priſonnier à Blackreven, maiſon infame, ſans m'avoir notifié le
„ ſujet, & de me maltraiter ſe jettant dans mon caroſſe & ſe ſaiſiſſant de ma
„ Perſonnne, après m'avoir ôté mon épée, chapeau & canne, comme à un
„ criminel, contre non ſeulement le droit des gens; mais auſſi tous les parti-
„ culiers. L'immunité des Ambaſſadeurs & leurs Privileges ſacrez ne ſont
„ que trop connus; & quand au reſte, ſi on allegue le pretexte des dettes,
„ c'eſt d'abord impudemment, car j'ai marqué ce jourd'hui pour jour de
„ paiement, & loin que je m'en allaſſe ſans paier, je n'ai pas encore reçû
„ de lettre de creance, ni paſſeport, ni d'autre choſes neceſſaires pour mon
„ depart: de ſorte qu'on m'a tendu ce piége uniquement pour inſulter l'hon-
„ neur de ſa Majeſté Czarienne en la perſonne de ſon repreſentant. C'eſt
„ pourquoi je proteſte ſolemnellement contre cette violence portée aux
„ Droits des Gens, & demande punition ſevere de tous ceux qui en ſont
„ coupables.

„ Sa Majeſté la Reine qui eſt ſi jalouſe du reſpect dû aux Ambaſſadeurs des
„ Têtes couronnées, & qui a ſoûtenu ſi glorieuſement l'honneur du Comte
„ de Mancheſter ſon Ambaſſadeur à Veniſe, & procuré un châtiment rigou-
„ reux des Officiers de la Doüane, les uns deſquels furent mis au Pilory, d'au-
„ tres condamnez aux Galeres, pour avoir inſulté ſeulement ſes gens de li-
„ vrée, ne peut que très-juſtement diſtinguer l'affront qu'on vient de me fai-
„ re par une punition corporelle.

„ Le Comte de Zobor livré à la diſcretion du Roi des Suedois, pour avoir
„ querellé ſon Envoié fournira un prejudicat à la ſatisfaction que je pretends,
„ n'aiant rien plus avant dans mon cœur que d'éviter toutes les fâcheuſes con-
„ ſequences, ce que je ſerois obligé de menager en cas de connivence aux cri-
„ minels, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être, & de me retirer ſans let-
„ tre de Recreance, laiſſant toute l'affaire à la diſpoſition de ſa Majeſté Cza-

1708. „ rienne mon Maître, comme au Protecteur de son honneur lezé, & de son „ Ministre offencé,

„ Monsieur, je suis, &c.

„ *Etoit signé,*

„ A. de MATUEOF.

„ A Londrés ce 22. Juillet V. S. 1708.

„ *A Monsieur de Boyle, Ministre & Secretaire d'Etat de Sa „ Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.*

Autre Lettre.

„ MONSIEUR,

„ D'Autant que je n'ai pas reçû aucun témoignage de chagrin ni de la „ part de sa Majesté la Reine, ni d'aucun de ses Ministres, depuis „ jeudi dernier le 22. du mois present, quand je vous ai envoié par écrit „ mes plaintes sur l'attentat commis contre mon caractere, & qu'on n'a „ pas marqué nullement le regret à l'occasion de l'offense que l'honneur de „ sa Majesté Czarienne mon Maître a souffert d'une maniere inouïe. Je „ me trouve plus que jamais obligé à presser mon depart, & vous ne „ trouverez pas mal, que je vous prie de me procurer au plûtot & „ sans delai le Passeport, pour sortir sans cesse de ce Roiaume. Je suis,

„ Monsieur, &c.

„ *Etoit signé,*

„ A. de MATUEOF.

„ A Londres ce 26. Juillet V. S. 1708.

„ *A Monsieur de Boyle, Ministre & Secretaire d'Etat de Sa „ Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.*

Copie de la Reponse aux precedentes.

„ MONSIEUR,

„ SElon que j'ai eu l'honneur de dire à Vôtre Excellence, la premiere „ fois que j'ai été chez elle après la grande indignité qui lui a été „ faite, je me suis emploié avec toute la diligence possible, & avec tout „ le zéle que je professe pour la Personne & pour le caractere de Vôtre „ Excellence, à chercher les moiens les plus efficaces pour lui faire don- „ ner reparation. Et aussi-tôt que j'étois arrivé à Windsor, j'informai sa

„ sa Majesté la Reine de l'outrage qui a été fait à Vôtre Excellence, & 1708.
„ elle m'a ordonné de l'assûrer qu'elle est très-sensiblement touchée de ce
„ procedé énorme, contre ses gens qui ont été coupables. Et comme sa
„ Majesté la Reine a toute l'estime imaginable pour sa Majesté Czarienne,
„ dont l'amitié & la bonne correspondance lui ont été de tout tems, &
„ seront toûjours cheres & très-précieuses, & qu'elle a une consideration
„ très-particuliere pour sa personne, & pour donner une ample satisfaction
„ pour l'affront extraordinaire qui a été fait à Vôtre Excellence, & pour
„ faire éclater le ressentiment qu'elle en a Elle-même. Le Conseil privé
„ de sa Majesté a été assemblé extraordinairement dimanche passé à Windsor,
„ & sept des principaux Complices de cet Attentat ont été arrêtez,
„ & mis en prison, & le Conseil doit s'assembler encore sur cette affaire,
„ aussi-tôt qu'il sera possible, ce qui sera jeudi prochain, pour traiter
„ de la même maniere les autres qui se trouveront coupables de cette insolence.
„ Et sa Majesté la Reine a ordonné à son Avocat General de
„ faire le Procès à tous ces gens-là, afin de les punir de la maniere la plus
„ severe, & la plus rigoureuse qu'on peut le faire selon les Loix de
„ ce Roiaume, & je suis fort fâché que Vôtre Excellence marque tant
„ d'empressement, pour s'en aller, quand on seroit bien-aise qu'elle restât
„ pour voir avec quelle exactitude on s'efforcera à lui donner satisfaction.

„ Pour moi, je suis au desespoir que l'occasion est si fâcheuse, & le
„ sujet si desagréable sur lequel je fais profession de mon devouëment,
„ mais comme j'ai toûjours eu beaucoup de plaisir quand je pouvois m'emploier
„ à quelque autre chose; ainsi elle me permettra bien, même dans
„ cette malheureuse rencontre, de lui témoigner combien je prens à cœur
„ ce qui la regarde, & avec quelle passion & estime je suis,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Excellence,

„ *Etoit signé*,

„ H. BOYLE.

„ A Whitehal ce 27. Juillet 1708.

„ *A Son Excellence Monsieur de Matueof, Ambassadeur Extraordinaire de sa Majesté Czarienne.*

„ MONSIEUR,

„ ENsuite de vôtre parole que j'ai obtenuë aujourd'hui, j'attendois depuis
„ midi jusques à trois heures & demi après la resolution en

1708. „ écrit, sur mes plaintes solemnelles que je vous ai porté ce 22. courant, „ mais comme elle ressemble fort à tant de promesses precedentes sans effet „ dans d'autres affaires, je vous le laisse à vôtre discretion, & je vous prie „ seulement de me vouloir envoier un Passeport pour moi & pour ma famille. Monsieur je m'attends au moins à cette faveur de vôtre amitié, qui suis,

„ MONSIEUR, &c.

„ *Etoit signé*,

„ A DE MATUEOF.

„ A Londres ce 27. Juillet V. S. 1708.

„ *A Monsieur de Boyle, Ministre & Secretaire d'Etat de Sa* „ *Majesté la Reine de la Grande-Bretagne.*

Copie de la Reponse là-dessus.

„ MONSIEUR,

„ J'Ai envoié ce matin à Vôtre Excellence le Passeport qu'elle m'a demandé. Et pour les ordres touchant ses Meubles en aiant écrit il y „ a quelque tems, je m'en suis informé encore à la Tresorerie, & on m'y „ a assuré que les ordres étoient donnez, & que les Officiers de la Doüane doivent se rendre chez vôtre Excellence ce matin, pour faire passer „ les Equipages sans aucun empêchement, & j'espere qu'on l'aura déja „ fait au contentement de vôtre Excellence.

„ Je me donne aussi l'honneur d'informer vôtre Excellence que les Seigneurs du Conseil Privé de sa Majesté la Reine, se sont assemblez extraordinairement ce midi pour examiner encore cette affaire fâcheuse. „ Ils ont fait la recherche exacte de ceux qui y ont eu aucune part, & „ ils en ont fait arrêter dix autres, ainsi qu'à present il y a dix-sept personnes qui ont été mis en prison, pour avoir trempé dans cette action „ enorme contre vôtre Excellence. On a renouvellé les ordres très-expressement à l'Avocat General de sa Majesté la Reine, de les poursuivre tous en justice avec la derniere rigueur, & de ne rien omettre qui „ peut contribuër à donner la reparation la plus signalée à vôtre Excellence selon nos Loix.

„ J'ai déja eu l'honneur d'assurer vôtre Excellence des sentimens de sa „ Majesté la Reine sur cet outrage, mais je dois lui repeter encore qu'elle ne se relâchera point à marquer dans toutes les manieres possibles l'indignation extraordinaire qu'elle a contre ceux qui ont fait un affront si „ noir à l'Ambassadeur de son bon Ami & Allié Sa Majesté Czarienne vôtre Maître.

„ Je ne sçaurois finir sans remercier encore vôtre Excellence de sa derniere

„ niere lettre de hier, en l'assurant que mon devoir aussi-bien que mon in- 1708.
„ clination m'engage à m'emploier pour procurer la satisfaction la plus am-
„ ple à vôtre Excellence, & que rien ne me fait plus de plaisir que d'ê-
„ tre persuadé que vôtre Excellence me sera la justice de croire, que je
„ suis avec beaucoup de respect & de passion,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Excellence, &c.

„ *Etoit signé,*

„ H. BOYLE.

„ A Whitehal ce 29. Juillet V. S. 1708.

„ *A Son Excellence Monsieur de Matueof, Ambassadeur Ex-*
„ *traordinaire de Sa Majesté Czarienne.*

APRÈS que ces lettres eurent été écrites de part & d'autres, Monsieur l'Ambassadeur se retira en Hollande. Cependant la Reine écrivit au Czar une belle lettre que voici.

Lettre de la Reine de la Grande-Bretagne au Czar sur l'affront arrivé à Londres à son Ambassadeur Matueoff, en y étant arrêté pour dettes, du 19. Septembre.

„ ANNE par la Grace de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne, Fran-
„ ce & Irlande, Defenseur de la Foi &c. Au très-haut, très-puissant
„ & très-Illustre Prince, nôtre très-cher Frere, Grand Seigneur, Czar &
„ Grand Duc PIERRE ALEXEIOWICH, &c. &c. souhaite tout bon-
„ heur & prosperité.

„ TRE'S-PUISSANT ET TRE'S-CHER FRERE,

„ Nous ne doutons point que Vôtre Majesté Imperiale n'ait été depuis
„ quelque tems informée du malheureux accident arrivé à vôtre dernier Am-
„ bassadeur auprès de nous. C'est en étant arrêté dans nos ruës d'une manie-
„ re insolente, à l'instigation de diverses personnes privées, qui étoient ses cre-
„ diteurs. Nous eûmes d'abord un profond déplaisir pour un tel affront,
„ fait à la personne & au caractere de l'Ambassadeur de Vôtre Majesté Impe-
„ riale nôtre bon Ami & Allié. Nous donnâmes en conformité nos ordres
„ les plus pressans à nos Ministres & Serviteurs de se saisir des auteurs d'un
„ outrage si odieux pour les poursuivre ensuite & les punir à la derniere ri-
„ gueur des Loix & Constitutions de nos Roiaumes Imperiaux, pour avoir
„ osé violer d'une maniere si énorme les Droits & Privileges sacrez d'un Am-
„ bassadeur. A present quoique nous aions déja donné nos Instructions Roia-
„ les à nôtre Envoié Extraordinaire auprès de Vôtre Majesté Imperiale de

 „ repre-

1708. „ representer nos justes horreurs de cette affaire, & combien nous sommes „ portez & prêts de faire tout ce qui est en nôtre pouvoir de donner à Vôtre „ Majesté Imperiale une dûë & ample satisfaction pour cette indignité, ce„ pendant considerant le tendre égard que nous avons pour l'inclination & „ l'affection de Vôtre Majesté Imperiale & la haute estime que nous faisons „ pour la continuation de vôtre amitié & bonne correspondance, qui pour„ roit autrement arriver d'être alterée par des insinuations fausses de personnes „ mal intentionnées. Nous avons jugé à propos de donner à Vôtre Majesté „ Imperiale d'ulterieures assurances sous nôtre main Roiale, de nôtre extrême „ déplaisir de ce grand & malheureux affront & de nôtre intention sincere „ d'en faire toute la reparation possible à Vôtre Majesté Imperiale. Nous „ esperons que vôtre même Ambassadeur nous aura pareillement fait la justice „ de vous donner une information impartiale & sincere de l'affaire. Vôtre „ Majesté Imperiale, qui a dernierement honoré nos Roiaumes par son illus„ tre presence, ne peut être que bien informée des Loix & Constitutions là„ dessus, & ne veuille sans doute, par sa grande penetration être un Juge fa„ vorable de nos soins à satisfaire tant Vôtre Majesté Imperiale que son Am„ bassadeur pour cette injure, & nous nous reposons entierement sur l'émi„ nente sagesse & équité de Vôtre Majesté Imperiale, qu'elle fera une dis„ tinction entre l'affection & l'estime inalterable d'une Sœur pour Vôtre Ma„ jesté Imperiale, & l'ignorance & l'insolence de peu de personnes privées, „ qui n'étoit pas en nôtre pouvoir de prévoir & de prévenir. Nous nous „ persuadons que vôtre grande prudence ne permettra pas à Vôtre Majesté „ Imperiale de prêter l'oreille à aucune mauvaise representation, qui puisse „ tendre à enveloper l'innocent avec le coupable; ou à diminuer vôtre pre„ miere amitié envers nous, & vôtre protection à nos Sujets pour ce qui est „ & doit être compté plûtôt à un malheur qu'à un dessein. Nous pourrions dire „ davantage à Vôtre Majesté Imperiale, si nous n'étions fermement persua„ dez que la propre bonté & affection de Vôtre Majesté Imperiale fera une „ meilleure apologie pour nous. C'est pourquoi nous laissons entierement „ cette affaire à la construction indulgente de Vôtre Majesté Imperiale, & „ lui souhaitant un Regne long & heureux. Nous le recommandons à la „ protection de Dieu Tout-Puissant. Donné à nôtre Palais, au Château „ Roial de Windsor le 19. de Septembre dans l'année de Nôtre Seigneur „ 1708, & de nôtre Regne le septieme.

„ Vôtre très-affectionnée Sœur,

„ A N N E, Reine.

Depuis cela on reçût à la Cour un nouveau Memoire de sa part, avec une Lettre de Sa Majesté Czarienne elle-même, dont voici la copie.

Non

1708.

Lettre du Czar à la Reine de la Grande-Bretagne.

*NOn potuimus præterire, quin Majestati Vestræ notificaremus, quantâ animi cum ægritudine & horrore ex submissâ Andræ de Matueof Legati nostri ad Aulam vestram nonnullis importantibus Instructi commissionibus, relatione insperatam unquam percepimus notitiam, quomodo illum Legatum, postquam valedictoriam à Majestate Vestrâ obtinuisset Audientiam, Londini in urbe residentiæ Vestræ, in Plateâ publicâ, præmeditatâ ex malitiâ, consultoque (uti apparet) nonnulli Justitiæ Famuli, per quendam Vice Comitem (vulgo Sherif) immissi, more Latronum contra Publica Gentium Jura, & cum inauditâ exemploque carente, eorundem violatione aggressi, dispersis ipsius Famulis, Rhedam ejus vi Barbarâ infringendo, eundemque Gladio, Cannâ, Pileo Spoliando, vestimenta lacerando tantâ ignominiâ affecere, quam non solum ejus Caracteris Ministro Extraneo, ne quidem plebeïo ex politioribus gentibus quispiam attentare auderet, nisi rigorosissimè puniendus; & quod maximè abominabile est, dum dictus Noster Legatus clamore auxilii contrà violentiam & latrocinium nonnullos homines attraxisset, animo habentes, eundem manibus Compilatorum liberare, cumque hi eo fine Rhedam detinentes & causam rei scire cupientes, illum in proximam duxissent cauponam, effrontes malefici jussum Magistratûs Mercatorum ad detentionem dicti legati pro 50. libris (vulgò pondt sterl) ab illo, ac si nonnullis mercatoribus debitis emanatum produxere, & cum accurrentes re exploratâ iterum migrarent, continuò rhædæ conductitiæ, vi impositâ in quandam infamem domum Blakreveèn nuncupatam, detinendum tradidere.*

*Et quamvis dictus Legatus noster hoc inauditum & atrox opprobrium Statûs Secretario notificaverat, tamen hic quasi reperiri non poterat & tantum Secretarius Walphole dictam domum accesserat, non pro liberando eo, sed (uti evidentissimè constat) ut ocularis fuisset testis hujus unius sub sole Ferocis Tractationis, multò minus Legato Nostro Levamen aliquod (uti publici Juris gentium, quod ab omnibus insultibus caracterem legati protegit) peritus, ei offerens, recessit, adeò ut prædictus Legatus noster omnis juvaminis expers ac derelictus, compulsus fuerit, se detentionis domo redimere, ac post magnum temporis intervallum sibi libertatem procurare.*

*Quoniam itaque ausum hoc patrataque in Persona Legati ignominia, in toto terrarum orbe impracticata & nullibi, multò minus inter clariores audita populos, Jura Gentium non solummodò profanans, sed & omninò destruens, Nostram quoque lædit Majestatem, ea propter nos cogimur à Regiâ Vestrâ Majestate expetere, ut in Personâ Legati nostri nobis attentatæ cum eversione Juris Gentium injuriæ, prævia dicti Vice-Comitis, uti totius mali materiæ primæ, pro eo quòd adeo contumeliosum nefas patrare ac detentionem Legati nostri pro re nauci resolvere; tum & latronum, qui opprobrio eundem Legatum modo suprà fato in via publicâ afficere, presumpserunt, non alias nisi pessimorum Nostrimet compilatorum Juris Gentium destructorum ad proportionem reatûs illorum; tum & mercatorum detentionis dictæ (uti apparet ex protervo instinctu intendentium veterem amicitiam inter nos nostraque Imperia labefacere) causarum, unà & aliorum hujus sceleris complicum inquisitione, inflicto, juxta rigorem jurium ultimo mortis supplicio iis omnibus, aut castigatione, ad proportionem contumeliæ, quâ unusquisque*

1708. *que Legatum Nostrum afficiebat, cœteris ad exemplum, reparationem præbere annuat.*

*Quò super idem Legatus vigore datorum sibi expressorum Majestati Vestræ desiderium nostrum fusiùs exponet & Majestatis Vestræ Ministro in Aulâ nostrâ degenti per nostros declaratum.*

*Nos speramus ab æquanimitate Majestatis Vestræ intolerabilis hujus ignominiæ talem satisfactionem, eò magis, quò proprius Majestati Vestræ honor totiusque Britannicæ gentis reputatio, hoc modò, obliquè resonanti vindicari poterit echo, nobisque vera assecuratio continuaturæ Vestræ erga nos immutabilis amicitiæ porrigetur documentum, cunctique adversæ opinionis effectus inde emanati exterminabuntur, & ne in defectu dignæ honorique æquivalentis satisfactionis adigamur, eandem nosmet reciproco procurare modo, quod nobis particularis æstimationis, quâ nos Majestatis Vestræ Amicitiam prosequimur, ratione admodum displaceret.*

*De cætero nos Magnus Dominus, Nostra Czara Majestas à supremo Numine Majestas Vestræ diuturnam valetudinem, faustumque Regnorum Regimen præcamur. Dabantur in Expeditione nostrâ Bellicâ ad Vicum Sowolewo appellatum Anno à Nativitate Christi 1708. die 17. Septembris S. V. Imperii verò Nostri 27. Vestræ Regiæ Majestatis, Propensus Frater.*

*Signatum erat manu propriâ Sacræ Suæ Czareæ Majestatis,*

P E T R U S,

*Inferius*

Comes DE GOLOPKIN.

*Infimè.*

PETRUS SCAPFIROF Secretarius Intimi Consilii.

COMME le Czar fut informé que les Etats Generaux n'avoient pas fait le cas de reconnoitre le Roi STANISLAS il leur écrivit une lettre obligeante. C'étoit au sujet d'un nouvel impôt que ce Monarque avoit mis sur les Marchandises de leur Republique. Ils l'avoient fait solliciter depuis quatre ans pour l'abolir. Il leur mandoit qu'il alloit le retrancher. C'étoit à cause qu'ils s'étoient jusques-là abstenus de suivre l'exemple de la Reine de la Grande-Bretagne touchant la reconnoissance de STANISLAS.

Touchant la breche au Droit des Gens, arrivée à son Ambassadeur à Londres, il faut en rabattre les suites dans les deux differentes années suivantes. L'accommodement de la satisfaction traina. L'éloignement de la Moscovie en fut la cause. Car comme on ne negocioit que par lettres, il falut bien du tems.

L'on a déja touché ailleurs, qu'à Stockholm le Secretaire du Ministre des Etats Generaux avoit reçû quelque insulte presque cependant qu'en paroles.

les. Ce Ministre en demandoit une dûë satisfaction par deux Memoires consecutifs, dont voici la copie. 1708.

Memoire de Mr. Rumpf sur l'insulte faite à son Frere.

*Quandoquidem ubique locorum & præsertim in hac Regiâ Aulâ usu receptum est, ut non tantum Ministri publici, tanquam peculiaris sanctimoniæ præsidio muniti, eo fruantur honore iisque juribus & prærogativis, quas Characteri, ipsis commisso, omnium Gentium jura tribuunt; sed & Personæ & res, ad ipsos pertinentes, eo fruantur patrocinio iisque immunitatibus, quas dicta jura eis addixerunt, abesse non potest Infrascriptus, Celsorum ac Præpotentium Dominorum, Ordinum Generalium Fœderati Belgii Minister Residens, quin ad Regium Cancellariæ Collegium adjunctam facti narrationem deferat, quâ patet, ipsi causam esse, summoperè conquerendi de contemptu, quo munus & Character, quem sustinet, affectus fuit, tum de injuriis ipsi à Mercatore Michaële Grubb, sed præcipuè ab ipsius famulis in personâ Fratris, qui nunc Secretarii munere fungitur, hesternâ die illatis, petens officiosè atque instanter, velit* Regium Cancellariæ Collegium, *pro suâ justitiâ & æquanimitate severè in delinquentes animadvertere, & causæ hujus rationem habere condignam, ipsiusque rei naturæ nec non Amicitiæ, inter Sacram Regiam Majestatem Sueciæ ac Celsos & Præpotentes Dominos Ordines Generales Fœderati Belgii intercedenti, consentaneam.*

H. W. RUMPF.

*Holmiæ die* ¹⁄₁₁ *Octobris* 1707.

*Cum mittendarum Legationum facilitas securitate quanta potest esse maxima optimè promovetur, à plerisque gentibus statutum est Legatorum privilegia ità esse intelligenda ut aliquid tribuant ultrà jus commune, & quoniam semper verendum est ne testes ejusdem Nationis, cum eo qui Ministrum publicum injuriâ affecit, Populari nimis faveant, non videtur à Ministro exigi posse tam ampla testimonia, in facti probatione, quam jus civile requirit, & multò minus delinquentes in ordinariam processus viam admitti, sed strictiorem facti perquisitionem de iis ipsis institui, & à parte Ministri adhibita verosimilia indicia & probabiles præsumptiones attendi, ministrique domesticos interrogari debere, præcipuè cum sint ejusdem Nationis cum delinquentibus. An hoc verò in judiciaria perquisitione coram judicibus inferioribus, quos* Hemmers *vocant, in causa infrascripti observatum fuit ex adjunctâ narratione judicare poterit* Regium Cancellariæ Collegium, *cumque ex eâ liquidò constat mercatorem Grubb omnem movere lapidem ut dictæ perquisitioni, sub frivolis prætextibus, moram afferat, & interea occultis artibus veritati tegendæ incumbere possit, rogat quam instantissimè infrascriptus Celsorum ac Præpotentium Dominorum Ordinum Generalium Fœderati Belgii Minister Residens, velit Regium Cancellariæ Collegium, his omnibus perpensis, efficaciora sua officia adhibere, ut tam crebris moris & dilationibus finis imponatur & ad exemplum infrascripti, qui mercatoris Grubb domesticos, sine ullâ exceptione testari permisit, ejus quoque domestici, non solum qui antea fuere sed*

1708. *qui etiamnum sunt, testes admittantur, deindèque injuriæ auctores in custodiam tradantur, condignâ pœnâ afficiantur, quo præstito, testatam reddet Regium Cancellariæ Collegium æquitatem suam & laudabilem curam in protegendis Ministris in hac Regiâ aulâ commorantibus, & similiter Ministrorum suorum apud exteros constitutorum juribus & securitati quam optimè consulet. Datum Holmiæ die* $\frac{20}{31}$. *Novembris* 1707. *Signatum ut suprà.*

Celle-ci avoit trainé par la chicanne d'un Avocat. Après divers delais le Ministre avoit écrit aux Etats ses Maîtres que le Senat lui avoit fait proposer s'il vouloit accepter la soûmission du Marchand Grubb. Mais qu'il n'avoit pas voulu l'accepter. C'étoit parce que l'honneur du caractere, dont il étoit revêtu de la part de ses Maîtres, étoit blessé, & ne pouvoit être reparé que par une satisfaction publique. Les Etats prirent là-dessus une resolution le 17. de Janvier. Elle portoit qu'on écriroit à leur Ministre qu'ils aprouvoient sa pensée. D'ailleurs qu'on priroit le Ministre de Suede Palmquist de passer ses bons offices auprès du Senat, afin qu'il fit donner une satisfaction convenable à leur Ministre, &c. Cela produisit l'effet qu'il fut prononcé une sentence, avec quelque peine à ceux qui avoit fait l'insulte, dont voici la copie, qui peut servir à faire voir combien les Puissances veulent qu'on observe religieusement le droit des Gens.

Extrait du Protocol, qu'on a tenu en presence de tous les Conseillers de sa Majesté à Stockholm ce 16. Mars.

„ Leurs Excellences les Conseillers du Roi se sont fait presenter les plaintes, que le Resident de Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas à cette Cour, Monsieur Henri Guillaume Rumpf, leur avoit faites par plusieurs Memoires, tant contre les Garçons de boutique du Marchand Michel Grubb, qui ont traité son Frere & Secretaire d'une maniere très-indecente, que contre la perquisition, qui en a été faite. Et d'autant que leurs Excellences sont toûjours portées à procurer aux Ministres étrangers, qui se trouvent ici, une entiere justice & satisfaction, dans tout ce dont ils peuvent avoir lieu de se plaindre, ainsi après avoir pris connoissance de l'affaire, il été resolû, que le Marchand Michel Grubb ira trouver Monsieur le Resident Rumpf, & lui temoignera tout humble respect pour sa personne & maison, & qu'il est faché que ses Garçons de boutique se sont comportez contre le Frere & Secretaire dudit Resident d'une maniere indecente & malhonnête, priant, qu'il veuille pardonner ceci gracieusement. Mais le garçon de boutique, Anders Norman, sera mené à la Maison de correction (nommée Baernhuis) pour y souffrir la peine d'un emprisonnement de huit jours. Et d'autant que l'Avocat Rance à causé, durant la perquisition, par ses avis & Conseils, plusieurs longueurs inutiles, il recevra dans la revision de la Justice une serieuse repremande sur sa mauvaise conduite, & une admonition d'user une autrefois en pareille occasion de plus de prudence. Actum ut supra,

„ *Ad mandatum.*

„ JOH. GYLLENKROOK.„

La

LA dessus le Resident des Etats presenta un Memoire au Senat pour le remercier de leur justice. Pour faire même voir sa grandeur d'ame, il interceda qu'on ne fit point souffrir la peine, qui devoit être infligée au coupable. Voici ce Memoire. 1708.

Memoire de Mr. Rumpf.

*INfrascriptus, Celsorum ac Præpotentium Dominorum Ordinum Generalium Fœderati Belgii ad Aulam hanc Regiam Minister Residens, latam à Regio Senatu in Mercatorem Grubb, ejusque famulum, æstimatione, quâ par est, habet sententiam. Idem deëesse noluit, quin decenter Regio Cancellariæ Collegio agat gratias, pro adhibitis hâc in causâ Officiis; quæ sicut infrascriptus condigno deprædicare elogio haud intermittet, ità parem Altèmemoratorum Dominorum Ordinum Generalium, in juvandis protegendisque, ubi occasio tulerit, ministris regiis, in Belgio Fœderato commorantibus, curam omninò spondet. Ad sententiæ executionem quod attinet, quandò dictus famulus admissi facinoris præ se fert pœnitentiam, seriòque veniam deprecans, infrascripti intercessionem supplici prece imploravit, ipse, ut ostendat, se pœnitentiam delinquentis, quàm pœnam malle, oblatum nunc accipere pro præstito, non tantum hisce declarat, sed insuper etiam Regii Cancellariæ Collegii apud Sacram Regiam Majestatem officia eò requirit, quò dictus famulus, sine pœnæ, quæ ipsi decreta fuit, inflictione, pristinæ famæ, conditionique per omnia restituatur.*

Signat.

H. W. RUMPF.

*Holmiæ die* 28. *Martii* 1708.

LE Senat de Suede étoit composé de personnages d'une grande sagesse. Il regardoit la Moscovie avec une espece d'horreur. Celle-ci étoit fondée sur des avis que les prisonniers Suedois y étoient barbarement traitez. Le Czar, pour detruire ce prejugé renvoia à Stockholm le Colonel Suedois Ehrnschiuld, & un autre prisonnier qui avoit été Secretaire de la Ville de Dorpat. Il leur donna permission ou de retourner eux mêmes à Moscou en six mois de tems, ou de renvoier en leur place deux prisonniers Moscovites de même caractere. Ces renvoiez declarerent que les prisonniers Suedois qui étoient en Moscovie étoient assez bien traitez, mais que les Moscovites prisonniers en Suede, y avoient plus de liberté, on reçût cependant en Suede des avis que la femme du Resident Cuipercroon, que le Czar avoit aussi renvoié à Stockholm, & ses enfants qu'on avoit retenus, aussi-bien que plusieurs prisonniers Suedois, avoient été envoiez dans des endroits fort éloignez, le Senat de Suede prit aussi une resolution. Elle étoit de faire pareillement transporter de Stockholm vers differentes Villes du païs le Grand Tresorier Dolgorouki, le Resident Moscovite, & le General Weide. Ces trois étoient soupçonnez d'avoir eu quelque part au mauvais traitement des prisonniers Suedois.

1708. L'on trouve à propos de ne pas s'amuser à toutes les marches des Armées de Suede, du Roi STANISLAS & des Moscovites. On ne raportera que quelques particularitez. Parmi celles-ci en voici une. Le Roi de Suede après des marches penibles étoit arrivé à Grodno. Il en chassa les Moscovites, qui gardoient le pont sous cette Ville, & leur prit leur Artillerie & leur bagage. La premiere nuit que ce Roi coucha dans Grodno, deux mille Moscovites trouverent le moien d'y entrer sans bruit. Ils étoient même sur le point de surprendre sa Majesté dans son quartier. Elle s'éveilla au bruit du tambour que les Moscovites eurent l'imprudence de faire entendre trop tôt. Le Roi ramassa le peu de monde qui lui servoit de garde. Il se defendit si long-tems, que le Regiment de Rhenschiuld, qui campoit hors de la Ville y accourut. Les Moscovites furent contraints de battre la retraite avec precipitation & avec perte. On regarda comme un miracle que ce Prince se fut échapé des Ennemis. Ceux-ci qui sembloient vouloir faire tête aux Suedois, ne firent que les éviter. Le Roi de Suede s'avança à Smorgen où il fit quelque alte. Ce lieu est remarquable, parce que c'est là où l'on enseigne à dancer aux Ours. Ce Roi marcha ensuite plus avant & entra dans la Moscovie. Il forma le dessein de detroner le Czar. Ce Monarque Russien n'étoit pas consideré par ses sujets. La raison en venoit des nouveaux changemens dans son Gouvernement. On attribuoit ces mecontentements à l'humeur sanguinaire du Czar. Il l'avoit temoignée quelques années auparavant. Ce fut lors qu'étant en chemin pour Venise, les Strelitz se revolterent, à son retour il en fit un carnage horrible. Lui même en trancha la tête à plusieurs dans une place publique. Il obligea même les principaux de ses Bojars à en faire autant de leurs propres mains. Dans la suite il en avoit donné d'autres frequentes marques. Le changement d'habilement, & le rasement des barbes choqua les Ecclesiastiques & les peuples. A toutes ces considerations, sur lesquelles le Roi de Suede s'étoit flatté d'un bon succès pour le detroner, il ajouta les intelligences secretes, qu'il avoit avec Mazeppa General des Cosaques Russiens. Les longues marches du Roi de Suede par des païs broutez & ruinez, & le manque de vivres pour les hommes & de fourage pour les chevaux, furent la cause de la diminution de son Armée. Il fit embarquer des recruës nombreuses en Suede. Avec celles-ci le General Levenhaupt devoit le joindre avec d'autres troupes, qui étoient restées en Pologne. Dans l'attente de ce renfort il y eut un furieux combat le 14. de Juillet entre ce Roi, & l'armée Moscovite. Il y eut de la perte considerable de part & d'autre. Chaque parti s'attribua la Victoire. La relation qu'on en eut de la part de Suedois avoit un air de sincerité, qui convainquoit de leur victoire. Il en parut une autre de la part des Moscovites. L'agent du Czar à Amsterdam la fit imprimer. Elle étoit souscrite par le Chancelier Goloffkin, & par le sous Chancelier Schaffiroff. C'étoit dans la vaine croiance, qu'on y auroit ajouté foi. Elle avoit des caracteres visibles de la plus extravagante vanterie. Elle étoit prouvée par la continuelle, & consecutive retraite des Russiens de devant le Roi de Suede. Le même jour de la Bataille, ils quitterent la Ville de Mohilow. Le Roi de Suede y trouva quantité de vivres.

vivres. Il se passa ensuite d'autres actions assez considerables. L'une fut le 21. de Septembre. Le Czar crut de surprendre un Corps de Suedois. Mais il échoüa avec bien de la perte. Une autre se passa en Lithuanie vers les Frontieres de Moscovie. Chaque parti s'attribua la Victoire. Ce fut cependant par des pertes considerables de chaque côté. Le 9. d'Octobre il y eut une autre action. Elle fut plus considerable que les autres. Ce fut entre les Moscovites & les Suedois sous le commandement du General Lewenhaupt. Ce fut pendant sa marche pour joindre le Roi de Suede. Le combat fut opiniâtre. Lewenhaupt fit tout ce qu'un grand General pouvoit faire. Il eut veritablement le dessous, mais ce fut à cause de la grande multitude des Russiens, & par la situation du terrain. Ce desavantage rejaillit sur les Suedois & ne contribua pas peu au grand desastre, qu'ils reçûrent l'année suivante, ainsi qu'on le raportera en son lieu. De la part des Moscovites on fit publier des Relations de la défaite de Lewenhaupt. Si elles étoient exagerées, d'autres de la part des Suedois diminuoient considerablement l'avantage des Russiens. Ce ne seroit qu'amuser le Public en raportant ces sortes de Relations. C'est puis qu'on ne peut y trouver de fondement. 1708.

Pendant ces differens évenemens dans la marche du Roi de Suede vers la Moscovie, les affaires en Pologne avoient pris differentes faces. Elles n'étoient pas toutes uniformes. Les divers partis dans les Palatinats agissoient suivant leurs interêts. Les uns étoient attachez à ceux qui vouloient être à la tête de la Republique. D'autres s'étoient tournez vers le Roi Stanislas. Cela donna lieu à bien des desordres, dont le païs souffroit. On se donna même des coups. L'Ambassadeur de France Bonac entreprit en vain de reconcilier les esprits. L'éloignement du Roi de Suede affoiblit extrêmement le parti du Roi Stanislas. L'année finit par une situation équivoque des affaires en Pologne.

Outre les affaires du Nord, dont on vient de parler assez en abregé, il y avoit une fermentation dans la Ville de Hambourg d'une consequence dangereuse. Il y avoit bien des années que la tranquillité en cette Ville-là, étoit par intervalles, fort troublée. Le prétexte en étoit les privileges de la Bourgeoisie. Celle-ci suposoit que les Magistrats avoient dessein de les rogner, & qu'ils abusoient pour cela de leur autorité. Il y avoit long-tems que ce levain subsistoit. Son acidité étoit nourrie par des Ecclesiastiques. Ceux-ci avoient à leur tête un Ministre Lutherien apellé Meyer. C'étoit un homme inquiet & turbulent. Il possedoit au supreme degré l'orgueil qu'on accuse être naturel au Clergé de quelque croiance que ce soit, avec la vanité de vouloir primer & dominer. Ce boutefeu profitant de la stupidité de la populace l'avoit souvent poussée par ses Predications seditieuses à des tumultes. On avoit eu beaucoup de peine à se defaire de ce Monstre. Il y eut ensuite quelque tranquillité, mêlée cependant par intervalle de quelque mutinerie dans cette Ville-là. Ce fut jusques à ce qu'un certain Docteur nommé Kromholts, voulut suivre les principes de Meyer. Il seduisit la Bourgeoisie contre les Magistrats. Cela causa entre ces deux partis une aigreur. Elle alla si loin que l'Empereur fut obligé de donner une Commission aux Princes du Cercle

 de

1708. de la Basse Saxe d'en prendre connoissance, & d'y envoier des Troupes. La vûë en étoit pour retablir la paix en cette Ville divisée, & de mettre à la raison ceux qui seroient trouvez avoir tort. Cette Commission Imperiale étoit émanée en faveur des Magistrats. Sur le bruit de la marche des Troupes de ce Cercle-là il y eut des conferences entre ceux-là & la Bourgeoisie pour s'accommoder. Les Magistrats prétendoient une satisfaction. Ils delivrerent pour cela des Demandes préliminaires au College des Cent & quatre-vingt. Celui-ci est le Conseil de la Bourgeoisie. Ces Demandes consistoient en substance.

„ I. Que les clefs de la Grande Porte, vis à vis de la Bourse, seroient remises au Conseil, & que le seul Président pût les avoir en garde. II. Que 4. Compagnies Bourgeoises fissent la garde devant la Maison de Ville. D'ailleurs qu'un Détachement de ces 4. Compagnies seroit posté au dedans de la Chambre du Conseil, avec ordre de repousser les seditieux, &c. III. Que le College des 180. eût à se poster de bonne heure sous la Couronne, & que le seul Président des Oberalten y portât la parole, & qu'on y déliberât sur le paiement des Soldats, & le fournissement du Contingent à l'Armée de l'Empire. IV. Que les Capitaines de la Bourgeoisie se tiendroient auprès de leurs Compagnies pendant l'Assemblée, &c. V. Que tous les postes seroient renforcez par la Milice de la Ville; que les Dragons patroüilleroient sans cesse pour empêcher les Assemblées du Peuple. VI. Et qu'il seroit publié un Mandement, contenant les huits Points suivans.

„ I. Que personne ne se trouvât à l'Assemblée, que ceux qui avoient droit de s'y rendre; Et que le nom de ceux qui s'y rendroient contre les défenses, seroit noté.

„ II. Que le Président des Oberalten porteroit seul la parole; & qu'aucun Bourgeois ne pût rien proposer sans qu'il fut d'abord enregistré au Protocole.

„ III. Que chacun traiteroit avec reverence les Deputez du Conseil, aussi bien que le Conseil en Corps.

„ IV. Que personne ne seroit empêché de donner sa voix.

„ V. Que les Seigneurs des Oberalten, & ceux du College des 180. seroient presens lors qu'on mettroit au net les résolutions.

„ VI. Que chacun retourneroit chez soi à dix heures.

„ VII. Que personne n'exciteroit aucun tumulte ou confusion.

„ Et enfin VIII. que si quelqu'un outrepassoit ou violoit aucun des susdits Points, il seroit mis en arrêt & traité comme un perturbateur de la Paix.

Pendant ces deliberations les Troupes des Princes du Cercle de la Basse Saxe arriverent auprès de la Ville, & y prirent divers postes. Elles montoient à environ douze mille hommes. A l'arrivée de ces Troupes l'on fut surpris parmi les Alliez d'aprendre que le Roi de Dannemark avoit envoié un ordre aux siennes aux Païs-Bas. Il portoit de se tenir prêtes à marcher au premier commandement qu'il leur envoieroit. L'Envoié de ce Roi representa aux Etats Gene-

Generaux que le Roi son Maître ne pouvoit souffrir que les Princes du Cercle de la Basse Saxe missent une Garnison dans Hambourg. C'étoit non seulement parce que sa Cour y avoit quelque prétention, mais aussi parce qu'elle étoit une Clef de son Païs. Elle seroit par là obligée de l'empêcher avec ses forces. Il ajoûta cependant que les intentions du Roi son Maître ne tendoient nullement à manquer à l'occasion de considerer l'avantage des Alliez, ni à empêcher que la tranquillité ne fut rétablie dans cette fameuse Ville-là. Ainsi pour prévenir tout inconvenient les Etats n'avoient qu'à agir de concert avec la Grande-Bretagne, pour empêcher qu'il n'y eut une Garnison étrangere dans cette Ville-là. Ce Ministre repeta presque la même chose dans un Memoire qu'il presenta aux Etats dans les termes qui suivent. 1708.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire de l'Envoié de Dannemark touchant la Ville de Hambourg & les Troupes qu'on vouloit y faire entrer, du 22. Mai.

„ C'Est par ordre exprès de Sa Majesté le Roi de Dannemark, Norwegue, &c. que le soussigné son Envoié Extraordinaire represente à Vos „ Hautes Puissances que Sa Majesté a été avertie de très bonne part que le „ dessein du Directeur du Cercle de la Basse Saxe, alloit non seulement à „ renverser l'Etat & la Constitution de la bonne Ville de Hambourg, mais „ encore à y faire entrer Garnison au dommage irreparable de Sa Majesté & „ au grand préjudice de ses justes Droits, sans faire mention des suites fâcheu- „ ses qui en pourroient résulter. Vos Hautes Puissances sont suffisamment in- „ formées quelle conduite moderée Sa Majesté a tenuë pendant tout le tems „ que le Magistrat & la Bourgeoisie de ladite Ville ont été broüillées & com- „ bien soigneusement elle a évité, de donner le moindre lieu à soupçonner „ qu'elle voulut se servir d'une conjoncture si delicate pour maintenir par voie „ de fait ses Droits incontestables sur ladite Ville contre l'interêt de la cause „ commune: Mais les affaires étant venuës au point qu'un Corps considera- „ ble de Troûpes étrangeres se trouve non seulement sur les frontieres de Sa „ Majesté, mais est même entré sur son territoire, elle n'a pas pû se dispen- „ ser de pourvoir à la sûreté de sesdites frontieres & de ses Etats, en ordonnant „ à quelques-unes de ses Troupes de s'assembler, & en commandant éventuel- „ lement à son General le Duc de Wirtemberg, qui est à la tête de ses Trou- „ pes en Brabant, de les faire tenir prêtes à pouvoir marcher toutes ou en „ partie, suivant que le besoin le pourra exiger, aussi-tôt que Sa Majesté en „ aura requis Vos Hautes Puissances conformement à la teneur des III. IV. „ & V. Article de l'Alliance de l'an 1690, du IX. Article secret de l'Allian- „ ce de l'an 1698; du I. Article de l'Alliance de l'an 1701. & du II. Article „ secret de ladite Alliance.

„ Voilà, Hauts & Puissans Seigneurs, ce que le soussigné a eu ordre d'ex- „ poser à Vos Hautes Puissances.

„ Pour prévenir encore toutes les mauvaises impressions que des personnes „ partiales pourroient tâcher de donner à Vos Hautes Puissances, Sa Majesté „ enjoint de plus au soussigné d'assurer Vos Hautes Puissances sur sa foi & sur „ sa parole Roiale que la demarche qu'elle étoit obligée de faire ne tendoit à

„ aucune

1708. „ aucune autre fin que d'être en état de prévenir tout préjudice & de pour-
„ voir à la sûreté de ses Frontieres. Vos Hautes Puissances connoissent trop
„ les bonnes & sinceres intentions de Sa Majesté pour n'être pas convaincuës
„ que Sa Majesté seroit bien aise de se tenir en repos, & de continuer à laisser
„ agir ses Troupes au service de Vos Hautes Puissances & de leurs Alliez,
„ pourvû qu'elle ait mis ses Etats à l'abri de toute insulte; que les Troupes
„ étrangeres se soient éloignées de la Ville de Hambourg & du Territoire de
„ Sa Majesté, & qu'elle soit assûrée qu'on n'entreprenne rien qui fut en aucù-
„ ne maniere préjudiciable à ses Droits & au Commerce de ses Sujets avec la-
„ dite Ville.

„ *Etoit signé*,

„ M. v. STÖCKEN.

„ A la Haie, ce 22. Mai 1708.

On raisonna avec cet Envoié-là sur les moiens de réduire les mutins de la Populace de Hambourg. Il ne disconvenoit pas qu'on n'y pût parvenir. Ce seroit par l'acceptation de la Commission Imperiale, qui en fit punir les plus turbulens, ou par une espece de blocade qui fit crier à la faim l'insolente Populace. L'on trouvoit que dans ce dernier cas, on devoit menacer de faire paier à la Ville un tant par heure. C'étoit sur le pied que les Suedois avoient pratiqué quelque année auparavant envers la Ville de Dantzick. On s'aperçût aux discours de cet Envoié que les ordres envoiez aux Troupes Danoises, n'étoient que pour porter les deux Puissances Maritimes à intervenir pour moienner le rétablissement de la tranquillité de cette Ville-là. Ce fut là-dessus que les Etats firent inviter à une Conference les Ministres des Princes du Cercle de la Basse Saxe. Ceux-ci y assûrerent que leurs Maîtres n'avoient d'autre but qu'un pareil rétablissement de la tranquillité. Aussi pour y contribuer les Etats renouvellerent-ils leurs ordres à leur Ministre de Cranenbourg, qui étoit alors en cette Ville-là, de travailler conjointement avec celui de la Grande-Bretagne Robinson, qui s'y trouvoit aussi, pour y procurer un repos, qui ne pût être si aisement troublé à l'avenir.

Le même Ministre de Dannemark se rendit à Amsterdam. Il y insinua à la Magistrature l'interêt commun que cette Ville-là devoit avoir avec le Roi son Maître pour la conservation de la Ville de Hambourg, à cause du Commerce. Après ces insinuations il fit entendre, que ceux des deux Puissances Maritimes avoient mal concerté une lettre qu'ils avoient écrite aux Hambourgeois. C'étoit puis qu'au lieu de se tenir aux termes d'exhortation, ils y avoient entremêlé des menaces.

Comme le Ministre de Dannemark en Angleterre avoit presenté un Memoire sur le modele de celui que son Collegue y avoit donné, & dont on vient de raporter la copie, la Reine y fit faire une réponse. Elle ne devoit pas plaire au Dannemark. Elle portoit qu'il falloit que le Roi son Maître n'in-

n'insistât pas sur le droit qu'il alleguoit sur cette Ville-là. La raison étoit, que ni elle, ni les Princes de l'Empire n'en conviendroient jamais. Que par raport au rapel de ses Troupes, le Traité portoit qu'il ne pouvoit les rapeller, qu'en cas d'attaque dans son propre païs. Par là le cas n'étant pas, Dieu merci, arrivé, ce rapel enfreindroit directement le Traité. Les Etats Generaux, après leur conference avec les Ministres des Princes du Cercle de la Basse Saxe, dont on vient de parler, donnerent une réponse à celui de Dannemark par une resolution. Par elle on lui faisoit seulement entendre, que ces Princes n'avoient d'autre vûë que le rétablissement de la tranquillité dans cette Ville Anseatique-là. Celui de Prusse l'en assura en son particulier. 1708.

Cependant celui de Dannemark profitant des conjonctures presenta de son côté un Memoire aux Etats Generaux. Le sujet en étoit la demande de charger leurs Amirautez respectives d'ordonner à leurs Vaisseaux de Guerre, & à leurs Armateurs de ne point troubler les Sujets de Sa Majesté dans leur Commerce avec la France & l'Espagne. C'étoit puisque les leurs propres y trafiquoient de même par une permission ouverte & manifeste. Il y suposoit que cette demande ne seroit pas necessaire, attendu l'indépendance des Sujets de Dannemark, de la Republique. Cependant qu'il la faisoit en vûë d'entretenir la bonne correspondance entre le Roi son Maître & les Etats. Il y concluoit qu'elle pourroit être troublée par l'avidité des Armateurs de Zelande, auprès desquels il disoit que la raison ni la justice n'avoient pas ci-devant eu lieu.

Le même Dannemark sembla vouloir faire ressentir à l'Empereur qu'il avoit mal fait d'entreprendre la Commission armée envers la Ville de Hambourg, sans lui en faire quelque notification. C'étoit puis qu'il savoit qu'il y prenoit part, comme étant une clef de son Païs. L'on attribua à cette vûë le refus que le Roi de Dannemark fit de laisser marcher ses Troupes, qui étoient en Baviere. Pour donner quelque satisfaction à ce Roi-là, il lui fut écrit une lettre le 25. de Mai. Elle étoit de la part de l'Empereur & des Directeurs du Cercle. Elle portoit une information de la marche des Troupes, & des raisons qui avoient obligé l'Empereur & le Cercle à les envoier. On marquoit en même tems que le tout s'étoit fait pour le bien de la Ville même, & selon les Loix & Constitutions de l'Empire. Cette formalité apaisa le Dannemark.

L'arrivée des Troupes du Cercle autour de Hambourg allarma furieusement les Habitans. Le Magistrat, Petit & Grand Conseil, résolurent de se défendre. Même quelques Bourgeois de leur propre chef ouvrirent des Ecluses de la Porte de la Digue, & inonderent par là une partie de la Campagne. Cependant dans le desordre où l'on y étoit, on y accepta la Mediation des Ministres des deux Puissances Maritimes auprès des Generaux du Cercle. On résolut même de recevoir les propositions de ces Generaux. On fit pour cela une Députation de la part de la Ville. Ces propositions furent remises aux Députez à la presence des Ministres Mediateurs. On va les raporter suivant qu'elles furent renduës publiques, avec le recit de la reddition de la Ville avec quelques suites.

1708.

Propoſition faite aux Députez de de la Ville de Hambourg le 16. Mai, de la part des Directeurs du Cercle de la Baſſe Saxe, & des autres Puiſſances qui concourent à la tranquillité de ladite Ville.

„ UN Etat, quelque bien établi & policé qu'il ſoit, peut être renverſé & ruiné de fond en comble, par la diſcorde & la meſintelligence; au lieu qu'il ſera floriſſant, s'il eſt gouverné par l'Union & par les Loix fondées ſur le droit & l'équité.

„ L'état fâcheux, embroüillé & malheureux où ſe trouve aujourd'hui la loüable & fameuſe Ville de Hambourg, par les diſſentions inteſtines qui y régnent depuis quelque tems, n'a pû qu'éclater au dehors, & ſe répandre bien loin; & ſur tout il n'a pû demeurer caché au loüable Directoire du Cercle de la Baſſe Saxe, & à diverſes autres Puiſſances voiſines de la Ville, qui s'intereſſent amiablement à ſon bonheur & à ſa proſperité. Elles n'ont enviſagé un état ſi deſagreable, que par raport au bien qu'elles ſouhaitent ſincerement à la Ville; & c'eſt ce qui leur a inſpiré le deſſein de prévenir & de détourner des ſuites fâcheuſes, qui ſeroient inévitables, s'il n'y étoit promptement remedié. Pour cet effet, ces Puiſſances ont travaillé de concert à chercher les moiens de pacifier leſdits differens, à l'avantage & ſatisfaction de la Ville; & elles les ont fait communiquer à Sa Majeſté Imperiale, qui a entierement agréé les ſoins du Directoire de tout le Cercle.

„ Leſdites Puiſſances ont remarqué & vû avec déplaiſir, que du côté de la Ville on n'eſt pas en état de pouvoir s'aider ſoi-même, comme le paſſé l'a fait voir clairement, & en donne des preuves trop certaines. C'eſt pourquoi, dans la juſte confiance que leurs bons offices ſeront agreables à la Ville, & à chacun en particulier, pour peu qu'il ſoit intentionné; elles ont pris la reſolution, par le pur motif de leur zele pour les veritables interêts de la Ville, & d'une amitié ſincere, de joindre tous leurs efforts, & de les emploier ſans diſcontinuation, juſqu'à ce qu'on ait redreſſé les manquemens de l'Adminiſtration, reparé les juſtes griefs, rétabli les anciennes Loix & Statuts, & rendu par là un conſtant repos à la Ville, pour en augmenter la ſplendeur.

„ Or ceci étant le vrai but & l'unique deſſein de tous les Directeurs du Cercle & des autres Puiſſances, comme il l'a toûjours été de Sa Majeſté Imperiale, elles ont trouvé à propos de faire repreſenter, que leur intention, qui n'a en vûë que le Droit & l'Equité, ne tend à autre choſe qu'à une pacification generale de toute la Ville, & à remedier à tous les defauts qui s'y ſont gliſſez. Et comme on n'a aucun deſſein de donner la moindre atteinte aux Droits, Offices, Colleges, Privileges, &c. tant du loüable Magiſtrat que de toute la Bourgeoiſie; on a auſſi jugé neceſſaire d'aller au devant de tous les faux bruits qu'on pourroit avoir repandus, ou repandre ci-après; comme ſi on vouloit priver ladite Bourgeoiſie de ſes anciens Privileges, & de la liberté qu'elle s'eſt aquiſe, & dont elle jouït depuis ſi longtems; l'aſſujettir à une Domination injuſte, qui n'écouteroit point ſes juſtes griefs, &c.; & divers autres bruits de cette nature, capables d'allarmer & d'intimider les Bourgeois les mieux intentionnez. C'eſt pourquoi on reitere encore les aſſurances données ci-deſſus, de rendre juſtice, tant au Magiſtrat qu'à la Bourgeoiſie; de ne preferer ni favoriſer aucun parti plus

„ que

„ que l'autre, mais d'écouter au long les raisons de chacun, pour ensuite re- 1708.
„ medier aux defauts & manquemens publics; de donner satisfaction à la
„ Bourgeoisie, en ce qui se trouvera équitable & bien fondé; & d'examiner
„ ce qui pourroit avoir porté prejudice au bien public, pour remettre toutes
„ choses sur un bon pied; en sorte que le Commerce & la prosperité de la
„ Ville soient retablis dans son état florissant, comme ci-devant.

„ Et comme tout ce que font les Ministres presentement assemblez & com-
„ mis pour cette affaire, avec l'aproche des Troupes commandées à cette fin,
„ n'a point d'autre but, que de procurer le bien ci-dessus mentionné, on
„ trouve très utile, & même absolument necessaire dans la conjoncture pre-
„ sente, que la Ville prenne incessamment un nombre convenable de Troupes
„ des quatre Puissances qui concourent à son repos; lesquelles Troupes obser-
„ veront un ordre & une discipline des plus reglées. On ne doute point que
„ du côté de la Ville, ces bonnes intentions, representations & mediations;
„ aussi justes qu'avantageuses, ne soient acceptées sans le moindre retardement:
„ On ne croit pas non plus, qu'aucun, quel qu'il soit, ose entreprendre quel-
„ que chose mal à propos, ni veuille encourir par une resistance criminelle,
„ ou autre acte d'hostilité, les plus severes châtimens, qu'on ne manqueroit
„ pas d'exercer, contre les Habitans, & la Garnison, tant Officiers que Sol-
„ dats; qui en ce cas, ne seroient pas traitez suivant les regles de la Guerre,
„ mais reputez coupables des peines infligées par les Loix & Constitutions de
„ l'Empire & des Cercles, à ceux qui y sont rebelles. Et l'on espere, qu'on
„ ne donnera pas lieu d'en venir à des extrêmitez si fâcheuses. Au moins ne
„ croit-on pas qu'on fasse la moindre difficulté de recevoir ces Troupes; qui
„ se retireront de la Ville sans aucun retardement, dès que les affaires auront
„ été accommodées.

„ Mais si contre toute attente on vouloit faire la moindre resistance, ou
„ aucun acte contraire: On declare & notifie de la part des Puissances sus-
„ mentionnées, qu'on saura prendre des mesures & des moiens sûrs & effica-
„ ces, pour parvenir à un but si juste & si utile, soit par le nombre conside-
„ rable de Troupes & des preparatifs militaires qui se trouvent actuellement
„ devant la Ville; soit en fermant tous les passages, & interrompant tout
„ Commerce par Mer & par Terre; ou en se saisissant des effets & personnes
„ par tout où on les trouvera, & même en cas de besoin emploiant d'autres
„ voies plus rigoureuses, sans avoir aucun égard. Mais pour n'être pas obli-
„ gé d'en venir à de pareilles rigueurs, la Ville n'a qu'à les prevenir, en ac-
„ quiesçant à ce qu'on lui demande ci-dessus: Par là, elle évitera le plus
„ grand des malheurs, & le danger de se perdre & ses Habitans, ses Droits
„ & ses Privileges, &c.

„ Au reste, les Ministres ici presens prient les Deputez du loüable Magis-
„ trat, de lui representer avec toute la diligence requise chaque point de cette
„ proposition, dont on leur donne copie pour cet effet; en leur recomman-
„ dant, & à quiconque elle parviendra, de la communiquer à toute la Bour-
„ geoisie de la maniere la plus convenable, & la plus insinuante; afin qu'on
„ ait la resolution & du Magistrat & de la Bourgeoisie, dans le terme de 48.

 „ heu-

1708. „ heures, sans aucun delai: Car sans cela, on ne manqueroit pas d'en venir „ aux effets, au grand prejudice de la Ville; laquelle on exhorte encore une „ fois sincerement, de detourner l'execution de ces menaces, en accordant ce „ qu'on ne lui demande que pour son bien.

Ce discours, tout bien dressé qu'il étoit, fut fort désagreable aux Bourgeois. Ils en furent épouvantez, & envoierent le 17. au matin Monsieur Lambeek Secretaire, pour demander un delai qui fut accordé pour 24. heures. Le 18. ils envoierent de même Monsieur le Bourguemaître Langerken pour en demander la prolongation & il l'obtint encore. On fit monter la Garde à vingt deux Compagnies Bourgeoises, dont quatre furent postées devant la Maison de Ville, & une autre depuis la Porte du Senat jusqu'à celle de la Ruë; precautions bien inutiles, car quelle aparence qu'une Ville dechirée de factions, pût se defendre contre les Troupes du Cercle: aussi ne se défendit-on point, & au contraire le Magistrat fit defense par des affiches, sur peine de chatiment, à tous les Bourgeois & autres habitans de mal parler des Generaux du Cercle. Le Dimanche 20. le Magistrat & les Bourgeois, après avoir été assemblez tout le jour, répondirent aux Propositions qui leur avoient été faites de la part des Directeurs du Cercle de Basse Saxe; *Qu'ils consentoient que l'on tint des Conferences pour pacifier les troubles de la Ville, mais à condition que le Traité qui se feroit fut garanti par la Reine de la Grande-Bretagne & par Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces-Unies, & que ces Garands s'engageassent de procurer que la Ville ne seroit point molestée à ce sujet là par le Roi de Dannemarc à titre de protection ou autrement. Ils ajoutoient qu'au reste ils ne pourroient pas recevoir dans la Ville aucunes des Troupes du Cercle comme on le leur proposoit, & que même ils souhaitoient que les Conferences ne se tinssent pas dans son enceinte.* Là-dessus les Generaux du Cercle, bien seurs de leur fait, & sachant bien que le Magistrat n'avoit gueres de part en cette reponse, firent dire à ceux de la Ville, qu'il n'y avoit point à balancer, & que sur peine de Bombardement il falloit accepter les Propositions telles qu'on les avoit faites, & ouvrir les portes aux Troupes que l'on voudroit loger dans la Ville. A ce mot de Bombardement la fraieur de ceux de la Ville augmenta de la moitié. Ils demanderent un nouveau repi & Messieurs de Robinson & de Cranenbourg le leur procurerent. Ensuite ils s'interposerent pour l'accommodement, & aiant été au Camp ils revinrent le 24. faire raport aux Magistrats & aux Bourgeois qu'ils n'avoient pû rien obtenir là-dessus des Generaux, & en même tems ils leur représenterent le grand danger où ils exposeroient la Ville s'ils persistoient dans leur refus. Il ne falloit pas beaucoup de Rethorique pour leur persuader ce point, car des gens riches qui ont de magnifiques maisons, & des Marchans dont les Magasins sont remplis, ne craignent rien plus qu'un Bombardement. Ainsi ils se retrancherent à demander qu'au moins le nombre des Troupes qu'on leur envoieroit fut limité à quelques centaines, que le bon ordre y fut observé, & qu'on ne les traitât pas en ennemis. Quatre Senateurs furent envoiez au Camp le matin du 25., pour capituler sur ce pied-là avec les Generaux, & sur ce que dans ce même tems-là, le

le General Schults vint avertir Monsieur le Bourguemaître Luticus de la part 1708.
de la Generalité, que si on ne fermoit pas inceſſamment l'Ecluſe près de la porte de la Digue, & que si on ne mettoit pas en Arrêt ceux qui l'avoient ouverte ſans ordre, on perceroit la Digue pour mettre ſous l'eau toute la Campagne autour de la Ville; ſur cela dis-je on donna d'abord les ordres pour donner ſatisfaction aux Generaux. Cependant quelque peine que les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande ſe donnaſſent, ils ne purent ajuſter ſi-tôt les affaires. Meſſieurs les Generaux du Cercle ne vouloient point entendre parler de Conditions ni de Capitulation, & n'accordoient qu'avec peine les petits delais que Meſſieurs Robinſon & de Cranenbourg leur demandoient. Ceux de la Ville de leur côté, trouvoient bien dur de ſe voir reduits à ſe rendre comme à diſcretion, ſans avoir Guerre avec perſonne. Il ſe tenoit là-deſſus Conſeils ſur Conſeils, la plûpart ſans reſolution. Le 29. Monſieur le Comte de Schonborn Miniſtre de l'Empereur au Camp, envoia au Magiſtrat une lettre, par laquelle il defendoit, de la part de ſa Majeſté Imperiale au Commandant & aux autres Officiers de la Garniſon de faire aucune reſiſtance en cas d'attaque, & cela ſur peine de la vie & de confiſcations de biens. Ce coup acheva d'abatre le courage des habitans. Le Commandant voiant qu'il ne lui étoit plus permis de ſe défendre, demanda ſon congé, & on le lui accorda. Enfin après bien des allées & des venuës, Meſſieurs les Generaux convinrent de n'envoier dans la Ville qu'un certain nombre de Troupes, & en conſéquence de cet accord il y entra le 31. au matin 450. fantaſſins & 80. Cavaliers des Troupes de Wolfembutel par la porte d'Altena, 500. hommes des troupes de Hanover par la porte de Deits, & 550. fantaſſins avec 120. Cavaliers Pruſſiens par la porte de Dam avec quelques autres encore. Les troupes de Wolfembuttel prirent poſte près de l'Arſenal, celles de Hanover ſur le Marché aux chevaux, celles de Pruſſe ſur le Mesberg. Chacun de ces Corps entra dans la Ville avec deux pieces de Campagne, un Chariot de Munitions de Guerre, & pluſieurs autres chargez de Bagages. Le tout faiſant enſemble 2000. hommes de pied, & 326. hommes de Cavalerie. Monſieur le Baron de Welling Lieutenant-General Suedois commandoit ces troupes en chef; elles ſe tinrent quelque tems en ordre de bataille dans les poſtes que je viens de vous marquer, & enſuite on les logea par billets chez les Bourgeois. La Ville les paie ſur le pied de ſa propre garniſon, mais on retint un ſou par jour à chaque ſoldat pour ſon lict. Le même jour Monſieur le Comte de Schonborn, Commiſſaire de l'Empereur, entra dans la ville, & eut la moderation de ne vouloir être gardé que par un detachement de la garniſon, & non par des troupes du cercle. Surquoi on lui en envoia une compagnie. Les autres Miniſtres devoient venir auſſi le lendemain, & s'aſſembler enſuite pour travailler à l'accommodement du Magiſtrat, avec la Bourgeoiſe, voir qui des deux avoit tort ou raiſon, & decider l'affaire. Cependant pour ne point perdre le tems on mit en priſon quelques Bourgeois, qui avoient parlé inſolemment des troupes du cercle pendant qu'elles entroient. Le troiſieme Juin l'ancienne garniſon prêta ſerment de fidelité à l'Empereur, juſques à la fin des conferences, & au reglement des differends de la Bourgeoiſie & du Magiſtrat. Il n'y

1708. eut que le Lieutenant de l'artillerie, & deux mousquetaires qui refuserent de prêter ce serment, surquoi ils furent envoiez en prison. Le soir cette garnison fut sous les armes, & l'on en detacha une compagnie pour aller saisir le Docteur Kromholdts, Pasteur de saint Pierre. C'étoit un Ministre ou Prêtre Lutherien qui pendant les demelez du Magistrat & des Bourgeois, avoit souvent parlé dans ses sermons en faveur des derniers, & les avoit incitez à pousser leurs pretensions, leur disant toûjours que le souverain pouvoir étoit entre leurs mains, & qu'ils devoient le maintenir. Il refusa d'ouvrir sa porte, & elle fut enfoncée, après quoi on le prit & on le mena à la Maison d'Embeek, où il fut gardé à vûë par deux soldats. Cette même nuit là on prit aussi Balthasar Stilcke, & le nommé Kiesel dans leurs lits. On chercha pareillement le Tonnelier Frahme, le Serrurier Bulau, l'Hoste Natho, & le faiseur de Chaises Arondsée, mais n'aiant pas été trouvez chez eux, le Conseil fit publier que celui qui pourroit les remettre entre les mains de la justice auroit une recompense de cent écus, & qu'au contraire celui qui les cacheroit seroit arrêté à leur place. Cela produisit un tel effet, que dès le soir le Tonnelier Frahme, fut arrêté.

Après tout ce qu'on vient de raporter on arrêta quelques autres Bourgeois mutins, & on en proclama d'autres. Dans une assemblée generale du Conseil & de la Bourgeoisie, on retablit sept anciens Senateurs, qui avoient été depouillez pendant les troubles. On chargea les Magistrats de fournir leurs griefs aux Commissaires. Ceux-ci promettoient de leur rendre bonne justice. Cette-ci devoit coûter cher à la ville. On demanda à celle-ci deux cent & trente six mille écus pour la marche & le retour des troupes du Cercle. D'ailleurs vingt & deux mille pour l'entretien par mois de celles qui y resteroient jusques à l'ajustement final des differens, & cent écus par jour pour la depense des Commissaires. Les Hambourgeois trouvoient cette demande un peu forte. On leur dit qu'elle étoit conforme aux constitutions de l'Empire. On leur ajouta que tant plus ils tarderoient à y aquiescer, il leur en coûteroit davantage. Enfin on convint qu'on paieroit 60000. écus contens & 146. mille dans un certain terme. Sur cela les troupes du Cercle retournerent chez elles. Les affaires trainerent cependant à cause de la ponctille de preseance entre les Ministres Commissaires des Princes du Cercle jusques à l'année suivante. Ainsi on remet à en parler en ce tems-là.

Puis qu'on a parlé de la paix qu'on vouloit retablir à Hambourg, on raportera ce qui s'étoit passé & se passoit touchant celle avec la France à la Haie. Deja au commencement de l'année, le Medecin Helvetius étoit revenu à la Haie. Les Ministres des Alliez avoient fort l'oeil sur sa conduite. Même celui d'Angleterre insistoit, afin qu'on lui ordonnât de partir. Il alleguoit que ce Docteur ne servoit que d'une écharde fort incommode aux Alliez. Aussi les Etats Generaux le firent-ils deloger de leur païs. Quoi que par-là ces Ministres des Alliez fussent revenus de leur inquietude, ils ne tarderent pas à en avoir des nouvelles. Elles étoient fondées sur ce que le Ministre d'Etat de France Chamillard s'étoit rendu sur les frontieres des Païs-bas. Ils s'imaginerent

rent que ce voiage avoit pour but quelque negociation pacifique. On fut 1708.
même en ce tems-là que la France faisoit veritablement quelque demarche pour cela. C'étoit pourtant d'une maniere vague, sans en venir à aucun detail. Elle ne proposoit que d'entrer dans des conferences sur les preliminaires pour en faire une. Alors elle s'expliqueroit d'une maniere à satisfaire. Bien des gens sensez regarderent ces sortes de tentatives comme des pieges, dont ils disoient que la Cour de France s'étoit servie autre fois fort avantageusement pour elle au prejudice des Alliez. On sut de bonne part qu'on n'entreroit jamais en aucune conference, qu'on ne fut auparavant informé à peu près du detail des offres qu'elle feroit. Il courut plusieurs fois des bruits, qu'il y avoit pour seur quelque negociation. Cela étoit si vague, que personne n'en savoient le Canal. Une personne bien intentionnée le conjectura. Ce fut à l'occasion que parlant une fois au Conseiller-Pensionnaire Heinsius, il dit à celui-ci une affaire. Elle consistoit en ce que le Resident de Holstein Petkum, accoûtumé à paroître avec faste aux depens de l'argent qu'il recevoit pour les troupes de son Maître, alloit les soirs de poste seul envelopé dans un manteau, porter des lettres à celle de France. Le Pensionnaire pria la personne de ne pas en parler. Dans la suite cette personne qui avoit une liaison d'amitié avec le Baron de Schmettau Plenipotentiaire de Prusse, sut conjoinctement avec ce Baron, que Petkum étoit allé en France. C'étoit cependant d'une maniere fort secrete. Le Commandant de Mons s'étoit informé d'un des amis du Baron, qui étoit un certain Petkum qui étoit passé par cette Ville-là, avec un passeport du Marquis de Torci pour aller à Paris. Cet ami l'écrivit au Baron. On en parla confidement au Pensionnaire. On voulut couvrir ce voiage, alleguant que ce Resident avoit été fait prisonnier par un parti François, en allant à l'Armée Alliée. On en vit le detour, & l'on en sût la verité. C'étoit vers la fin de l'année, & l'on en vit bien-tot après le commencement de l'autre, les effets par l'arrivée à la Haie du President Rouillé, & ensuite du Marquis de Torci, ainsi qu'on en parlera en ce tems-là. On peut cependant ajouter ici, que ces premieres manoeuvres se faisoient avec la participation des Cours Imperiale & de la Grande-Bretagne. Celle-ci ne s'étoit pas laissé endormir, non plus que les Etats Generaux par les tentatives pacifiques de la France. On a parlé en plusieurs occasions des efforts qu'elles faisoient pour le bien de la cause commune. Il faut y ajouter que celle-là fit armer une Escadre. Elle y fit embarquer des troupes pour alarmer les côtes de France. Une autre sous le Comte de Peterborough devoit en faire autant aux Indes Occidentales, où quelques Vaisseaux Anglois avoient fait sauter le Galion de l'amiral, pris celui du Contr'Amiral, & fait échouer un autre. La premiere après plusieurs alarmes en France par des manoeuvres sans discontinuation, alla debarquer à Ostende les troupes qu'elle avoit à bord. On prit cependant une espece d'alarme en Angleterre sur un avis que le Chevalier de Fourbin étoit sorti de Dunkerque avec sept Vaisseaux & quelques bataillons à bord. On envoia d'abord des ordres en Ecosse de veiller sur les côtes jusques aux Isles d'Orcknai. On publia une Proclamation de la Reine contre le Prêtres

Catholi-

1708. Catholiques ſuivant les loix, qui y étoient établies pour cela. Elle partoit en ſubſtance ce qui ſuit.

Proclamation de la Reine Anne contre les Prêtres Catholiques.

„ QUe Sa Majeſté étant informée, qu'en partie par les plus turbulentes „ pratiques des Prêtres ſortis des Seminaires, & autres Fauteurs de la „ Superſtition Romaine, & en partie par la negligence à faire executer les „ Loix, pluſieurs Provinces d'Ecoſſe ſont encore infeſtées & remplies des ſuſ- „ dits Prêtres, des Trafiquans Papiſtes, & autres Propagateurs du Papiſme, „ Et conſiderant combien il eſt neceſſaire d'arrêter toutes ces pernicieuſes pra- „ tiques, d'autant qu'il eſt indubitable que ces Miſſionnaires Romains & leurs „ Adherens, non ſeulement pervertiſſent nos bons Sujets, mais auſſi les de- „ tournent de leur fidelité envers Nous, étant de notorieté publique qu'ils ſont „ mal intentionnez pour nous & nôtre Gouvernement; à ces cauſes, Sa Ma- „ jeſté, de l'avis de ſon Conſeil Privé, a trouvé à propos de faire publier ſa „ Proclamation Roiale, pour mettre à execution toutes les Loix & Actes du „ Parlement contre le Papiſme, en faiſant ſaiſir & aprehender tous les Prêtres „ Seminariſtes & leurs Adherens, & en ſuprimant toutes leurs Chapelles & „ les Maiſons où ils diſent la Meſſe, leſquels Prêtres & autres Papiſtes devront „ être bannis de l'Ecoſſe, en leur declarant que s'ils y retournent jamais, „ étant encore Papiſtes, ils ſeront alors punis de mort, &c. Sa Majeſté pro- „ mettant en outre 500. Marques Monnoie d'Ecoſſe, à quiconque decouvrira „ & arrêtera aucun deſdits Prêtres Seminariſtes, Jeſuites, Papiſtes Trafiquans, „ & leurs Adherens, &c.

On a parlé l'année precedente du Naufrage de l'Amiral Chevalier Cloudiſſey Shovel. Il revenoit de la Mediterrannée, après la levée du Siege de Toulon. Son Vaiſſeau ſe briſa contre les Rochers de Scilly. Son corps aiant été jetté à terre par les vagues, fut enterré avec d'autres. La Reine le fit deterrer & il fut reconnu. Elle lui fit faire de magnifiques funerailles, & le fit poſer dans un riche monument avec l'Inſcription ſuivante, traduite de l'Anglois.

„ A la memoire du Chevalier Cloudiſley Shovel Contr'Amiral de la Gran- „ de-Bretagne, Amiral & Commandant en chef de la Flotte, pour recom- „ penſe de ſes bons & fidels ſervices. Il étoit avec juſtice aimé & cheri par „ la Patrie. Il étoit craint par les Ennemis, qui ont ſouvent reſſenti ſa valeur „ & ſon courage. Il fit naufrage le 22. d'Octobre 1707. dans la 57. année „ de ſon âge. Son Vaiſſeau ſe briſa de nuit contre les Rochers de Scilly. „ Son ſort fut plaint de tous. Ce fut particulierement par les Gens de Mer, „ dont il étoit un genereux defenſeur & un digne modelle. Son corps eſt mis „ ſous ce tombeau, que ſa Roiale Souveraine a fait dreſſer en memoire de ſa „ fidelité conſtante & de ſes excellentes vertus.

Ce recit mortuaire conduit tout droit à dire la mort du Prince George de Dannemark, Epoux de la Reine de la Grande-Bretagne. Elle arriva le

28.

28. d'Octobre, vieux stile. Cette Princesse notifia avec douleur la perte qu'elle venoit de faire à diverses Puissances par des lettres fort touchantes. Si l'on vouloit les raporter toutes, il y auroit de l'ennui. L'on se contentera d'en mettre ici la copie de quelques-unes, & entre autres celle aux Etats Generaux. 1708.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, NOS „ BONS AMIS, ALLIEZ, ET CONFEDEREZ.

Lettre de la Reine pour notifier la mort du Prince George.

„ C'Est un triste devoir de nôtre amitié mutuelle, qu'il faut vous mander „ la grande & irreparable perte que nous venons de faire par la mort de „ nôtre très cher Epoux, le très haut Prince GEORGE de Dannemark & de „ Norvege, &c. Il avoit eu des attaques frequentes de son indisposition „ depuis quelque tems. Mais peu de jours avant sa mort une complication „ de plusieurs maladies le saisit avec tant de violence qu'il expira le 28. du „ mois passé. Ce funeste malheur nous accable d'une douleur si vive que „ nous demeurerions volontiers dans un profond silence, si les étroites liaisons „ que nous avons avec vôtre Etat, ne nous obligeoient à vous communiquer „ tout ce qui nous arrive par la volonté de Dieu, soit bon, ou mauvais. „ Vous jugerez bien de la grandeur de nôtre affliction, parce que c'étoit un „ Trésor inestimable qu'un Mari qui nous a aimé avec une si grande tendres„ se, & si constamment pendant le cours de tant d'années. Vous avez aussi „ perdu en lui un veritable Ami, qui cherissoit fortement vos interêts en tou„ tes les occasions. Mais vous pouvez être assurez en même tems que nous „ ne manquerons pas de conserver, & même d'augmenter, s'il est possible, „ l'attachement que nous avons toûjours eu pour vôtre Etat. Sur quoi, „ nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons „ Amis, Alliez, & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à nôtre „ Cour à St. James, le 9. jour de Novembre l'an 1708. Et de nôtre Regne „ le septiéme.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ *Signé*,

„ ANNE, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. BOYLE.

VOICI la copie de celle qu'elle écrivit au Roi de Suede, & de celle destinée pour la Reine Grande Mere.

1708.

Lettre de la notification de la mort du Prince George au Roi de Suede.

*ANNA Dei Gratiâ Magnæ Britanniæ Franciæ & Hiberniæ Regina Fidei Defensor, &c. Serenissimo ac Potentissimo Principi Domino* CAROLO *Duodecimo eâdem Gratiâ, Suecorum, Gothorum, Vandalorumque Regi* (tot. tit) *Fratri Nepoti & Amico Nostro charissimo salutem:*

*SERENISSIME AC POTENTISSIME PRINCEPS FRATER, NEPOS ET AMICE CHARISSIME.*

*Evenit tandem tempus illud luctuosissimum, quò Conjux Noster præcarissimus Serenissimus & Celsissimus Princeps, Dominus* GEORGIUS *Daniæ & Norvegiæ Princeps, &c. cum diù incommodâ valetudine laboravit, aliquot adhinc diebus vario morborum genere insimul ità vehementer correptus est ut* 28. *d. mensis præteriti animam suam placidissimam Cœlo reddidit. Sentiet facilè Majestas Vestra quam gravi & pené intolerabili dolore oppressæ simus, cum uno hoc ictu nobis conjux optimus Majestati Vestræ Avunculus amantissimus & orbi terrarum Princeps suavissimus ereptus sit. Sed cum nimis triste foret tantæ jacturæ commemorationi diutiùs immorare, paucis solummodò adjungemus, quod tantum aberit, ut dilectissimi conjugis mors amorem illum singularem imminuat quo affines cognatosque ipsius omnes semper prosecutæ sumus, ut augeat eum potius teneritudinum maritalium nunquam intermoritura recordatio. De cætero Majestatem Vestram Divini Numinis tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio Nostro Divi Jacobi* 9. *die Novembris anno Domini* 1708. *Regnique Nostri Septimo,*

*MAJESTATIS VESTRÆ,*

*Bona Soror Amita & Amica,*

ANNA, R.

H. BOYLE.

Lettre de la Reine d'Angleterre pour notifier la mort du Prince George son Epoux à la Reine

„ MADAME MA SOEUR.

„ COmme il a plu au grand dispensateur de toutes choses de me priver des „ plus grandes delices de ma vie en ôtant de ce monde mon très-cher „ Epoux le très-haut Prince GEORGE de Dannemarc & de Norvegue &c. „ Je me trouve obligée à vous faire part de ce funeste évenement quoi que le „ silence le plus profond s'accorderoit mieux avec mon affliction. Vôtre „ amitié pour moi & l'Etat où vous étes, vous feront assez connoître com- „ bien la perte d'un tel Mari doit être accablante & irreparable. C'est une „ triste occasion pour vous donner des assurances de mon estime, mais il „ faut

„ faut que je profite de toutes pour vous temoigner avec quel attachement, 1708.
„ Je suis.

Mere de Suede.

„ MADAME MA SOEUR,

„ Vôtre très-affectionnée Sœur,

„ A N N E, R.

„ A St. James ce 9. Novembre 1708.

„ *L'Inscription étoit*,

„ A Madame ma Sœur la Reine
„ Mere de Suede.

IL y a remarquer, que la jeune Princesse Douairiere Roiale de Holstein avoit, à la recommandation de la Reine de la Grande-Bretagne, aporté sa condescendance sur les differens des Duchez de Holstein Sleswick & Gotorp ainsi qu'on peut voir par sa declaration qui suit.

Ecrit sur les differens dans le Holstein.

„ SUr le memoire presenté le 24. Janvier 1708. par les Deputez des Prelats „ & Nobles des Duchez de Sleswig & de Holstein pour demander la „ confirmation de leurs privileges, la conservation de la Regence en commun „ leur convocation aux dietes, l'admission à l'hommage, & l'ouverture des „ Tribunaux Provinciaux, Son Altesse Roiale, la Serenissime Princesse „ HEDEWIG-SOPHIE (le titre tout entier) comme tutrice du Prince son „ fils le Serenissime Prince & Seigneur CHARLES-FREDERIC, (Tot. „ Tit.) declare qu'elle n'a d'autre vûë que de conserver pendant tout le cours „ de l'administration de la Tutelle, le repos & le bien inalterable des Duchez, „ & qu'elle ne consentira jamais à rien qui puisse leur porter le moindre pre- „ judice, d'autant plus que la Serenissime Maison n'a jamais donné lieu aux „ Prelats & Nobles d'en apprehender quoi que ce soit. A l'égard de la Re- „ gence en commun Son Altesse Roiale bien loin d'avoir l'intention de priver „ les Prelats & Nobles de leurs droits & privileges, est dans la Resolution de les „ y maintenir. Et comme l'affaire de sa nature regarde la Souveraineté, leurs „ Altesses Serenissimes les Tuteurs auront soin de la communiquer à sa Maje- „ sté Danoise comme Con-Seigneur, & de leur en faire ensuite savoir le re- „ sultat.

„ A l'égard de la convocation des Prelats & Nobles à une diete, leurs Al- „ tesses Serenissimes les Tuteurs veulent bien y donner leur agrement.

„ A l'égard de l'admission à l'hommage le Prince Regent CHARLES- „ FREDERIC s'en expliquera lui même lors qu'il sera en âge de se charger „ du soin de ses Etats.

„ A l'égard du restablissement des Tribunaux Leurs Altesses Serenissimes les

1708. „ Tuteurs declarent que le retardement ne leur en sauroit être imputé, comme provenant d'une chicane faite sur le point de l'égalité. Mais comme Son Altesse Roiale de son côté desaprouve entierement ce retardement, souhaitant au contraire que la justice soit administrée sans interruption, apportera tous ses soins pour le faire terminer à l'amiable aux conferences à Hambourg. Fait à Stockholm le 28. Fevrier 1708.

„ H. SOPHIE.

Cette Princesse trouva étrange après une telle demarche, que la Reine de la Grande-Bretagne ne lui eut point fait la notification de cette mort. Aussi la Reine en aiant été informé lui écrivit, quoi qu'un peu tard la lettre suivante. Elle ne parvint à Stockholm qu'après la mort de cette Douairière, qui mourut, le 21. Decembre. Il ne faut pas la confondre avec celle qui deceda en 1704.

Notification de la mort du Prince George à la Princesse de Holstein.

„ MADAME MA SOEUR ET NIECE.

„ Je suis si accablée de douleur, qu'à peine puis-je m'acquiter du devoir, où je me trouve de vous aprendre la triste nouvelle de la mort de mon très-cher Epoux le Prince, Vôtre oncle. Les frequentes indispositions, qu'il avoit eu depuis peu devoient m'avoir preparée contre ce coup fatal, mais il faut avoüer que la perte d'un Mari si tendre & si passionné est trop affligeante pour n'en être pas penetrée la maniere la plus vive. Je n'ajouterai rien de plus à ce funeste sujet, seulement que Dieu me donne des occasions plus agreables pour vous marquer l'estime que j'ai pour vous, & combien sincerement je suis,

„ Madame ma Soeur et Niece,

„ Vôtre très-affectionnée sœur & Tante,

„ ANNE, R.

„ A St. James ce 10. Decembre 1708.

Le Deuil de la Reine l'empêcha de se trouver à l'assemblée du nouveau Parlement. Celle-ci se fit le 27. de Novembre. Elle autorisa sept Commissaires pour lui faire tenir la Session. Ceux-ci après avoir fait nommer par les communes un orateur & après l'avoir agrée. Le Chancelier fit aux deux Chambres la Harangue qui suit.

MYLORDS

1708.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue du Chancelier pour la Reine au Parlement.

EN vertu de l'autorité qui nous a été donnée par une Commission de Sa Majesté sous le grand Seau, pour déclarer entr'autres choses, les motifs qui l'ont portée à convoquer ce Parlement; nous sommes chargez en premier lieu, de vous faire remarquer, que la longueur extraordinaire de la Campagne de cette année, a obligé Sa Majesté de differer vos Séances plus long-tems qu'elle n'auroit fait sans cela, afin que vous fussiez informez avec plus de certitude de l'état & de la situation des affaires de la Guerre, pour regler là-dessus vos resolutions pour l'année prochaine.

Ce delai necessaire nous a déja fait voir un si grand succès au dehors, que soit que vous consideriez les Places conquises par les Alliez, ou les preuves éclatantes & reïterées qu'ils ont données cette année, de la superiorité, de leur courage & de leur conduite, (ce qui par raport à la continuation de la Guerre égale tous les autres avantages.) Nous pouvons conclure, après avoir rendu graces à Dieu, & fait justice à ceux qu'il lui a plû de faire servir d'instrumens dans ce grand Ouvrage: que tout compté, nous sommes beaucoup plus près, que nous ne l'étions la Seance derniere, de la fin pour laquelle nous avons entrepris cette Guerre, qui est de reduire la puissance dangereuse de la France, & d'établir une Paix qui ne puisse plus être violée.

Dans cette vûë, Sa Majesté nous commande de vous assurer, qu'elle ne doute en aucune maniere, que ce Parlement ne soit du même sentiment que le dernier, par raport à la continuation vigoureuse de la Guerre, & aux fins qu'on s'y propose: car elle croit qu'il est impossible que le Corps representatif la Nation Britannique, puisse avoir la pensée de perdre le fruit des efforts que nous avons déja faits, & des grands avantages que nous avons remportez, particulierement cette année, en acceptant enfin une Paix mal assurée.

C'est pourquoi, puisque selon toute aparence, rien ne peut à l'avenir arrêter nos progrès au dehors, que nôtre mesintelligence au dedans, nous avons ordre de vous conjurer par vôtre devoir envers Dieu & envers sa Majesté, par vôtre zele pour la Religion Protestante, par l'amour que vous portez à vôtre Patrie, & par l'interêt que vous devez prendre à la liberté de l'Europe en general, d'éviter tout ce qui pourroit donner lieu à des divisions, qui sont toûjours préjudiciables au public: mais qui le seroient encore plus dans cette conjoncture, où les yeux de tous nos voisins sont attachez sur vous, avec une attention particuliere: & rien ne peut faire plus de plaisir à tous nos Alliez, ni les mieux encourager, que vôtre Unanimité & vôtre Union.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE BASSE,

VOus étes sans doute convaincus, que les divers états de guerre auquel le dernier Parlement avoit pourvû, demanderont que vous en fassiez pour le moins autant. Mais la nature de la guerre a beaucoup changé en Flandres, par les grands progrès qu'on y a faits pour penetrer en France; ce qui a si fort

1708. allarmé nos ennemis, qu'ils font marcher tous les jours un plus grand nombre de Troupes de ce côté-là, pour la defense de leur propre Païs: c'est pourquoi, Sa Majesté espere que vous jugerez si bien des avantages que nous avons déja remportez, que vous la mettrez en état de faire une augmentation considerable, pour les conserver & pour les étendre, ce qui, avec la benediction du Ciel sur nos Armes, mettra bien-tôt une fin glorieuse à cette Guerre longue & onereuse.

Pour ce qui regarde l'état de la Flotte, nous avons ordre de sa Majesté de vous dire, que les services continuels dans lesquels les Vaisseaux ont été emploiez dans les Païs éloignez, ont demandé des sommes plus grandes qu'à l'ordinaire, tant pour le radoub, que pour la construction de nouveaux vaisseaux: & comme la prise du Port-Mahon donne le moien à une partie de nôtre flote d'agir avec plus de promtitude & de succès contre l'ennemi, par tout où il sera necessaire pour la cause commune dans ces endroits-là, aussi sera-t-il d'une necessité absoluë de faire quelque depense extraordinaire, afin de pourvoir aux besoins de la flote dans un Païs si éloigné. Sa Majesté vous recommande de considerer meurement toutes ces choses, & souhaite que vous lui accordiez des subsides promts & effectifs pour toutes ces fins; comme aussi pour continuer les Fortifications que vous jugerez necessaires, pour la sûreté de nos Ports, & pour faire perdre aux ennemis l'esperance de profiter des troubles qu'ils voudroient exciter en Ecosse.

MYLORDS ET MESSIEURS,

SA Majesté regarde l'Union comme une partie si heureuse & si grande des succès de son Regne, & elle a si fort à cœur l'affermissement & la perfection de cette Union, qu'il lui a plû de nous ordonner, de vous faire souvenir de preparer les bils, qu'on jugera pouvoir contribuer à cette fin; & en particulier pour rendre uniformes, autant qu'il se pourra, les loix des deux parties de la Grande-Bretagne, sur tout celles qui regardent les causes & procedures criminelles, & l'établissement de la Milice sur le même pied, dans tout le Roiaume-Uni.

Sa Majesté souhaite aussi que nous vous assurions, que si vous pouvez trouver les moiens de faire fleurir le commerce, & les Manufactures, ou de mieux emploier les pauvres, sa Majesté se fera un très-grand plaisir de confirmer les actes qu'on pourra faire là-dessus; puis qu'elle ne desire rien avec tant d'ardeur, sinon que Dieu veüille par sa bonté, lui faire naître de plus en plus les occasions de faire tout le bien possible à un Peuple qui le merite tant, & qui est si ferme & si affectionné à ses interêts.

Et comme Sa Majesté ne doute pas qu'avec la benediction de Dieu, & vos bonnes intentions, elle ne continuë à faire échouër les desseins du Prétendant & de ses Adherens, declarez ou cachez, aussi s'efforcera-t'elle toûjours de son côté, de rendre son Peuple si heureux, qu'excepté des miserables qui n'ont rien à perdre, personne ne s'engagera dans le dessein de troubler son Gouvernement & l'Union, ou la succession dans la Ligne Protestante établie par les loix,

1708.

loix, ſans agir en même tems contre leur veritable & conſtant interêt, de même que contre leur devoir.

On voit dans celle-ci l'article d'une augmentation de troupes. Elle paroiſſoit neceſſaire par les pertes qu'on avoit faites à la bataille d'Audenarde, à celle de Winendal & ſur tout aux ſieges de la ville de Lille & de ſa Citadelle, & de Gand. L'on avoit reflechi que les recrües qu'on feroit ſeroient tardives, & qu'il valoit mieux prendre des troupes toutes levées & exercées. Les Etats Generaux en avoient écrit à la Reine en date du 20. de Novembre. Ce fut là-deſſus que cette Princeſſe en fit faire la propoſition aux communes, ainſi qu'elle eſt contenuë dans la Harangue. Elle repondit même là-deſſus aux Etats. On a raporté cette reponſe là, où l'on a prêſque achevé de parler des operations militaires aux Païs-bas. On peut y avoir recours.

Après l'ouverture de la ſeſſion, les Seigneurs d'un côté & les communes de l'autre, reſolurent de preſenter à la Reine des adreſſes de condoleance avec des aſſurances d'aſſiſtance & de felicitation pour les heureux ſuccès de la campagne. Voici ces adreſſes avec les reponſes de la Reine.

Adreſſe des Seigneurs à la Reine.

„ MADAME,

„ Nous les très-humbles & très-fideles ſujets de Vôtre Majeſté, les Seigneurs Eccleſiâſtiques & ſeculiers aſſemblez en Parlement, ne pouvons nous empecher de preſenter nos condoleances à Vôtre Majeſté ſur la grande perte qu'elle vient de faire en la Perſonne du Prince, dont les éminentes vertus doivent rendre la memoire éternellement precieuſe, & à nous & à tout le Roiaume.

„ Mais nôtre devoir nous oblige en même tems, de ſuplier Vôtre Majeſté de moderer vôtre douleur, & d'avoir ſoin de vôtre ſanté, de laquelle dependent fort les eſperances & le bien de vos Peuples, & la ſûreté de l'Europe.

„ Nous felicitons Vôtre Majeſté des heureux & glorieux ſuccès de vos Armes, leſquels, avec la benediction de Dieu, nous eſperons de voir pouſſer encore plus loin, avant la fin de cette campagne: Et nous aſſurons Vôtre Majeſté, que nous l'aſſiſterons en tout ce qui dependra de nous, pour continuer cette Guerre juſte & neceſſaire, étant de plus en plus convaincus, qu'on ne peut faire de Paix ſeure & honorable, juſqu'à-ce que toute la Monarchie d'Eſpagne ſoit renduë à la Maiſon d'Autriche.

„ Nous vous prions très-inſtamment, que dans un tems où vos ſujets font des efforts ſi extraordinaires pour le ſoûtien de la cauſe commune, Vôtre Majeſté veuille faire ſes plus vives inſtances auprès de vos Alliez, pour les porter à vous ſeconder avec la même vigueur, ſur tout auprès de ceux, dont la famille a le plus d'interêt dans cette Guerre.

„ C'eſt avec beaucoup de plaiſir que nous voions la ſatisfaction que Vôtre Ma-

1708. „ jesté fait paroître, d'être venuë à bout de l'Union. Et comme nous avons „ été des premiers à marquer nos desirs d'en voir commencer le traité, & que „ nous avons montré nôtre zele & fait nos efforts pour le conduire à une heu„ reuse fin ; aussi ne manquerons nous jamais de faire tout ce qui dependra „ de nous, pour la rendre parfaite, & en benediction à toute cette Isle.

„ Nous croions qu'il est de nôtre devoir de declarer à Vôtre Majesté, que „ nous soûtiendrons & defendrons de nos biens & de nos vies, vôtre Person„ ne Roiale, vôtre Gouvernement, & la succession dans la ligne Protestante „ établie par les loix, contre toute sorte de Pretendans, & contre tous vos „ ennemis.

Reponse de la part de la Reine.

„ MYLORDS,

„ SA Majesté remercie avec affection la Chambre des Seigneurs de leur „ adresse, & de la maniere dont ils la lui ont fait presenter dans cette „ occasion.

Le 5. la chambre des communes presenta aussi les deux adresses suivantes à la Reine.

Adresse de Condoleance des Communes.

„ MADAME,

„ NOus les très-humbles & très-fideles sujets de Vôtre Majesté, les Com„ munes assemblées en Parlement, embrassons cette premiere occasion, „ pour vous temoigner combien nous sommes sensibles à la perte que Vôtre „ Majesté & le Roiaume viennent de faire, par la mort de son Altesse Roia„ le le Prince George de Dannemarc, dont la tendre affection pour Vô„ tre Majesté, & son amour envers nôtre patrie, lui avoient gagné les cœurs „ de tous vos bons sujets, & leur rendront sa memoire chere à jamais.

„ Nous suplions très-humblement Vôtre Majesté, de moderer vôtre dou„ leur, quoi que très-juste dans cette occasion ; puis que vous ne sçauriez „ vous y abandonner, sans faire tort à la santé de vôtre personne roiale, de „ la conservation de laquelle dependent, après Dieu, le bonheur de la Gran„ de-Bretagne, & les libertez de l'Europe.

„ Vos fideles Communes se croient obligées, sur tout en cette occasion, „ d'assurer Vôtre Majesté de leur attachement inviolable à vôtre personne & „ à vôtre Gouvernement, & de leur ferme resolution de soûtenir efficacement „ Vôtre Majesté contre tous vos ennemis étrangers & domestiques.

Reponse de la part de la Reine.

„ MESSIEURS,

„ SA Majesté vous remercie avec affection de cette adresse, & elle vous „ assure que l'interêt que la chambre prend à son affection lui est très„ agreable.

„ MADA-

1708.

„ MADAME,

Adresse de felicitation.

„ NOus les très-humbles & très-fideles sujets de Vôtre Majesté, les com-
„ munes assemblées en Parlement, prenons la liberté de vous féliciter
„ sur les glorieux succès de vos armes & de celles de vos Alliez dans le cours
„ de cette année.

„ Les grands & signalez avantages qui ont été remportez d'une maniere si
„ surprenante, si vigoureusement poursuivis & augmentez, & si heureusement
„ accomplis dans toutes les occasions, sont des preuves reïterées qu'il n'y a
„ point de difficultez insurmontables pour les Generaux, & que toutes les
„ forces des ennemis ne sont point capables d'arrêter les progrès de vos armes
„ victorieuses: Ce qui nous donne sujet d'esperer, avec justice, de plus grands
„ succès avant la fin de cette longue & penible Campagne.

„ Les bons sujets de Vôtre Majesté ont pendant tout le cours de cette Guer-
„ re, accordé de très bon cœur les subsides necessaires, pour la soûtenir &
„ la pousser avec vigueur: Et ils ont vû de si bons fruits de leur zele passé,
„ que Vôtre Majesté peut s'assurer que cette Chambre ne manquera jamais à
„ son devoir envers Vôtre Majesté, ni à soutenir l'intérêt de ceux qu'elle re-
„ presente; mais qu'elle est resoluë de donner de tels subsides, qu'ils suffiront
„ (avec la benediction de Dieu) pour reduire la puissance de l'ennemi com-
„ mun, & pour le forcer d'accepter la Paix que Vôtre Majesté & vos Alliez
„ jugeront honorable & durable.

„ L'Union est une si grande gloire pour Vôtre Majesté, & un si grand avanta-
„ ge à tout vôtre peuple, que de nôtre côté, nous ferons tout ce qui depend de
„ nous pour l'affermir & la perfectionner: Mais sur tout, nôtre plus grand
„ soin sera de defendre la personne sacrée de Vôtre Majesté, de maintenir le
„ titre incontestable que vous avez à la Couronne, de faire avorter les espe-
„ rances & les desseins du pretendant & de tous ses adherens ouverts & ca-
„ chez, & de maintenir la succession dans la ligne Protestante.

„ MESSIEURS,

Reponse de la part de la Reine.

„ SA Majesté vous remercie fort des assurances que vous lui donnez dans
„ cette adresse, particulierement pour l'assister à finir seurement & heu-
„ reusement cette Guerre; ce que sa Majesté desire extremement, pour la com-
„ modité & la sûreté de son peuple: & comme elle est entierement persuadée
„ que vous depêcherez les subsides necessaires pour cette fin, elle espere aussi
„ que Dieu continuera de benir ses efforts & ceux de ses sujets, pour l'avan-
„ tage de la cause commune.

Ce qui se passa dans cette session jusques à la fin de l'année, & qui pouvoit

1708. contenter la Reine fut que les communes accorderent les subsides necessaires pour la continuation de la Guerre. Elles fixerent même unanimement 220. mille livres sterling pour sa part de l'augmentation des troupes avec les Alliez pour l'année suivante 1709. Cette augmentation devoit être de sept mille fantassins & trois mille chevaux. On verra la suite de cette session dans ce qu'on raportera l'année suivante.

Ce fut cette resolution du Parlement de la Grande-Bretagne que le Conseil d'Etat des Etats Generaux presenta l'Etat de Guerre pour l'année suivante. On raportera le plus succinctement possible la preface qu'il y avoit à la tête de la maniere suivante.

Préambule de l'Etat de Guerre pour 1709.

„ L'ancienne coûtume fondamentale, & les principales maximes du Gouvernement des Païs-Bas, même du tems des Maisons de Bourgogne & d'Autriche, ont été de ne point imposer de charges pecuniaires sans le consentement unanime des Provinces respectives. Il est resulté de là qu'en cas de necessité la levée d'argent se faisoit par leur consentement, & par des Petitions. Le Conseil d'Etat, qui avoit été érigé par l'Empereur CHARLES V., étoit entre autres choses chargé de faire, en son absence, de telles Petitions. Quoique par son abdication en faveur de PHILIPPE II., les affaires aient changé par l'autorité des Etats, l'ancienne coûtume du Conseil d'Etat est restée dans la Republique suivant son instruction. Par celle-ci il étoit commis à la direction des choses, concernant l'interêt commun, la defense & la conservation de l'Union. Le consentement sur les Petitions étoit suivant la nature des affaires, & les conjonctures des tems & pour un terme plus ou moins long. Depuis que la Republique a été formée ce consentement a été fait pour une année. Cette methode a été observée sans interruption d'année en année depuis 1593. jusques à present.

„ En consequence de cette ancienne coûtume, puisque l'année tend à sa fin, le Conseil d'Etat s'est crû obligé de faire des reflexions convenables. Elles sont sur les moiens necessaires pour l'année suivante 1709., pour la conservation, la sûreté & le bien de l'Etat. C'est afin de presenter à tems sa Petition generale, & d'en demander le consentement des Etats des Provinces respectives. C'est aussi particulierement puisque l'Etat est, aussi bien que ses Hauts Alliez, engagé à la continuation d'une Guerre onereuse contre la Couronne de France & ses Adherens. Les necessitez pour soûtenir comme il faut cette Guerre, & en venir à une fin desirée, sont de quelque étenduë, specialement puisque les Troupes de l'Etat ont beaucoup souffert par les fortes operations de la Campagne de cette année, quoi qu'elles aient été heureuses. Il y a aussi plusieurs autres choses. Sans celles-ci l'on ne sauroit poursuivre la Guerre. C'est pourquoi elles ne peuvent pas être diminuées. Il faut même pour les retablir toutes avoir soin de menager le tems, car les momens mêmes servent souvent beaucoup dans une Guerre.

„ Les moiens pour avancer la sûreté & le bien de l'Etat, sont de deux sortes, savoir interieurs, & exterieurs. Puisque la Republique est encore en

„ guerre,

„ guerre, le Conseil-d'Etat prend ces derniers pour fondement de ses refle- 1708.
„ xions, & specialement ceux des armes; Premierement pour suivre l'ordre
„ accoûtumé, celles de Terre, & ensuite celles de Mer. Par raport aux
„ premieres il y a à considerer 1. Par quels efforts, & de quelle maniere, &
„ jusques où les affaires ont été poussées à l'avantage de Leurs Hautes Puissan-
„ ces & de leurs Hauts Alliez, pendant le cours de cette Guerre, & speciale-
„ lement en cette Campagne. 2. L'état present des Ennemis. De celui-là
„ il resulte 3. avec quelle force & soins, les efforts de la Guerre pour l'année
„ suivante 1709., doivent être faits. 4. Que ces efforts doivent être poussez
„ avec tout le zele, & la promptitude convenable. 5. Avec cordialité &
„ fermeté. 6. Avec une concurrence commune & unanime des Provinces
„ respectives. Et 7. De cette maniere on pourra parvenir, sous la benedic-
„ tion de Dieu, à une Paix bonne & stable. Cela sera enfin suivi d'un de-
„ tail particulier de l'Etat de Guerre ordinaire & extraordinaire pour l'année
„ suivante. Après cela il y aura en particulier les affaires maritimes, & de
„ quel poids elles sont à diverses vûës, necessaires à l'Etat.

„ Sur le 1. il y a à remarquer qu'après la mort du Roi d'Espagne CHAR-
„ LES II. de glorieuse memoire, le Duc d'Anjou y fut intrus pour son Suc-
„ cesseur, par la violation des Traitez contraires, qui avoient été faits. Par
„ là les Couronnes de France & d'Espagne, avec leurs Etats & Domaines fu-
„ rent unis. Les Electeurs de Cologne & de Baviere se liguerent avec
„ elles. Il s'ensuivit de là une saisie generale des Païs-Bas Espagnols, & des
„ Forteresses principales des Païs de Liege & de Cologne par des Troupes de
„ France jusques au côté Oriental du Rhin. L'on n'aprit ensuite que de forts
„ preparatifs de guerre, & toutes sortes de mouvemens jusques aux Frontieres
„ de l'Etat. Cependant une dissimulation outrée par l'envoi specieux pour
„ une negociation amiable, ainsi que le succès l'a fait voir, ne fut mise en
„ usage, que pour endormir & aveugler les Alliez s'il étoit possible, par l'in-
„ action des Troupes. Avec tout cela la Guerre devint inévitable. Vos
„ Hautes Puissances, pour se mettre à couvert, autant qu'il étoit possible con-
„ tre le danger, furent obligées de se precautionner de toute maniere, ainsi
„ que la grande combinée & redoutable Puissance donnoit à aprehender. Les
„ Frontieres de l'Etat d'une grande circonference, & les Forteresses & Forti-
„ fications pour les couvrir étant en nombre, & dans une generale decaden-
„ ce, dans l'incertitude, où l'orage pourroit en premier lieu tomber, furent
„ par de grandes depenses pourvûës, & autant qu'il étoit possible mises en
„ état de defense. Il fallut renforcer la puissance de l'Etat par Mer & par
„ Terre, & sur tout cette derniere, quoi qu'après la Paix de Riswick on eut
„ retenu un plus grand nombre de Troupes, que jamais après la fin d'une
„ Guerre, & par des recruës, nouvelles levées, & par la prise de diverses
„ Troupes étrangeres d'une maniere singuliere. La Guerre étant là-dessus
„ allumée & commencée les Ennemis n'épargnerent ni depense, ni sujets,
„ même par violence, pour porter leurs Troupes à un nombre qui surpassoit
„ celui des Guerres passées. Cela obligea Vos Hautes Puissances de faire d'ul-
„ terieures augmentations des leurs, en prenant de nouvelles Troupes étrange-

1708. „ res, & en augmentant leur Cavalerie Nationale, & autrement. Même „ d'autres Troupes, pour agir sous celles-là du côté Occidental de la Meuse, „ & cela par des douceurs pour les faire continuer jusques à present dans le „ service. D'ailleurs de faire de bons Magasins de fourrage en Hyver sur les „ Frontieres, comme pour fournir en Eté tout ce qui étoit requis pour les „ operations de l'Armée en campagne, & de tems en tems pour reparer la „ perte des hommes & des chevaux. D'ailleurs il a fallu promettre & debourser de grosses sommes d'argent, pour des subsides annuels à divers Princes pour l'accomplissement des Capitulations faites pour avoir de leurs Troupes, & les mettre dans le parti de l'Etat & de ses Alliez, & pour faire diversion aux Ennemis dans d'autres endroits. Pour suporter toutes ces onereuses & si excessives depenses de guerre l'Etat a aussi été obligé de se charger des negociations & emprunts fort considerables d'argent, & de surcharger les bons Sujets par des impôts extraordinaires, & onereux, quoique dans un tems qu'il leur a fallu par divers malheurs de la Guerre voir diminuer les moiens de leur subsistance. Cependant puisque, selon ce que dessus, il n'y a point d'autre esperance d'en sortir que par les armes, Vos Hautes Puissances ont vû selon leur grande sagesse qu'il valoit mieux suporter patiemment ces charges, quoique pesantes & onereuses, que par leur diminution exposer l'Etat à une sujettion commune & éternelle.

„ Aussi est-ce par ces moiens qu'il a plû à la Misericorde Divine de repandre le bonheur & sa benediction sur les armes de l'Etat & de ses Alliez, depuis le commencement de la Guerre d'année en année, quoi que par fois dans une année & en quelques endroits, moins que dans d'autres, par diverses occurrences, qui ne sont pas impropres dans la Guerre. Que les Ennemis sont éloignez de beaucoup de la plûpart des Frontieres de l'Etat. Que le Bas Rhin & la Meuse, avec l'Archevêché de Cologne & le Païs de Liege, aussi loin qu'il est étendu de ce côté de la Sambre sont delivrez de leur opression, & une grande partie des Païs-Bas Espagnols est reduite à l'obéïssance des Alliez. Que les Etats & Païs des Hauts Alliez le long & aux environs du Danube sont à l'abri de l'invasion des Ennemis. Que la plus grande partie de la Principauté de Catalogne, & diverses Villes remarquables, & Forteresses dans la Valence & l'Andalousie, sont occupées & conservées. Que toute la Lombardie & autres Païs en Italie sont rentrez sous leurs Princes, & Seigneurs legitimes. Que le Château de Suse a été emporté. Par là il y a une Porte & un chemin ouvert vers la Savoie, le Dauphiné, le Lionnois, & même vers la Bourgogne. Et pour s'aprocher de plus près aux évenemens de la Campagne qui dure encore, que quoi qu'elle n'ait pû être ouverte en Piemont que fort tard, à cause de la rigueur de la saison, qui a duré long-tems; que les passages le long des Alpes, qui dans un doux Eté sont praticables, & en nombre, contre toute attente sont restez couverts de neiges, cependant la rapidité des succès des Operations militaires dans ce Païs-là a reparé la perte casuelle d'une partie de l'Eté, & a convenablement repondu à la dexterité & à la valeur, avec laquelle on les a remportez. Que les Troupes Alliées, sous le suprême commandement du Duc

„ de

„ de Savoie pour donner le change aux Ennemis, aiant passé avec quelque 1708.
„ Cavalerie, & Canons, portez sur des traineaux & Mulets, le Mont Cenis,
„ & le petit St. Bernard ont tenu lesdits Ennemis dans l'aprehension pour la
„ Savoie. Aussi y avoient-ils fait passer la plûpart de leurs Troupes. Ils avoient
„ d'ailleurs renforcé les Provinces de Tarantaise & de Morienne, & pourvû de
„ tout le necessaire le Fort de Barreau entre Chamberi & Grenoble. Sur quoi
„ par une subite contremarche les troupes des Alliez se jetterent vers les Forts
„ de la Perouse & de St. Louïs dans la Vallée de St. Martin: s'en étant rendu
„ les maîtres, elles allerent attaquer le Fort d'Exilles; dont on obligea là
„ Garnison à se rendre, nonobstant la haute & rapide hauteur de sa situation.
„ Cela fut fait par des machines inventées, & à force de bras, pour y porter
„ de l'Artillerie, avec laquelle on le prit, tout imprenable qu'il paroissoit.
„ On emporta ensuite la Forteresse de Fenestrelles, qui étoit fortifiée regulie-
„ rement & bien pourvûë. Par celle-ci & par Exilles on eut les deux Clefs
„ que la France avoit pour passer en Italie, sur laquelle ses Rois CHARLES
„ VIII, & le present regnant ont eu par succession les yeux. Par contre le
„ chemin pour entrer en France est ouvert au Duc de Savoie.

„ Que dans la Mediterranée on s'est saisi de l'Isle de Sardaigne, Roiaume
„ d'un grand tour & d'une si grande fertilité, qui non seulement a autrefois
„ passé pour le Grenier de toute l'Italie, mais aussi fut le sujet de l'émulation
„ & de la jalousie, en premier lieu entre deux des plus puissantes Nations
„ dans la Mer Mediterranée, & après entre les deux Republiques voisines du
„ Commerce. Que par consequent on peut hors de ce Roiaume-là supléer à
„ la rareté des grains en Catalogne, pour la subsistance des Troupes, qui
„ autrement doivent y être transportées à grands fraix du Milanois. On peut
„ d'ailleurs remonter la Cavalerie, puisque ce Roiaume-là abonde en chevaux.
„ D'ailleurs la Baye de Cagliary peut être de quelque avantage à la Naviga-
„ tion dans la Mediterranée. C'est ainsi qu'au tems de la premiere Guerre
„ avec la France, la Flotte de l'Etat, envoiée au secours de la Sicile, s'en est
„ servie fort utilement.

„ Il faut aussi compter que l'Isle de Minorque avec sa Forteresse capitale &
„ le Port Mahon a été prise pour le Roi CHARLES. Cela même avec un
„ succès si prompt & non attendu, que quoique la Forteresse fut bien bâtie,
„ & pourvûë pour long-tems de tout le necessaire & avec une Garnison con-
„ siderable, & couverte par des Lignes, Tours, & autres moindres Forts, elle a
„ cependant été emportée dans l'espace de 24. heures, sans grande perte, &
„ sans compter les autres avantages relatifs à la Catalogne & à l'Italie, il est
„ ouvert à la Navigation des Alliez un Port fort sûr, & une retraite.

„ Par dessus tout il faut reflechir sur les operations militaires de cette Cam-
„ pagne aux Païs-Bas; la gloire & l'avantage rejailli sur les armes des Alliez
„ & sur la cause commune; & la vaine ruse & les machinations des Ennemis
„ pour les faire avorter. Car les Ennemis, après avoir inutilement tenté la
„ descente en Ecosse, ainsi qu'on en parlera plus amplement à l'occasion des
„ affaires de Mer, parurent en campagne avec une Armée fort nombreuse.
„ Ils previnrent celles des Alliez par divers incidens inopinez vers Soignies,

1708. „ & s'emparerent par une intelligence clandestine de Gand & de Bruges, & „ par les armes des Places voisines de Plassendael & de la Maison rouge. Ils „ couperent de cette maniere la communication des Places conquises en Flandres le long de la Lis, & de l'Escaut avec les Frontieres de l'Etat. Cependant la vigilance des Alliez fit avorter leur dessein formé par une pareille intelligence, sur le Château d'Anvers. Le Siege projetté d'Audenarde fut échoüé, & les Ennemis vaillamment attaquez & battus furent forcez d'abandonner avec une grosse perte le champ de bataille, & de se retirer derriere le Canal de Bruges. Après cela les lignes de Comines, qui jusques-là avoient couvert le païs derriere, furent forcées. La Comté d'Artois, le païs de Dunkerque & les frontieres de Picardie soûmises aux contributions, & les desseins des ennemis sur Dendermonde, Damme & les Etats de Flandres, à l'exception du païs de Casant, furent avortez. Le Siege de la Ville de Lille fut entrepris, avec un train considerable d'une grande quantité d'Artillerie & autres necessitez, nonobstant tous les efforts contraires des ennemis. Ce Siege n'a pas laissé que d'être fort penible & sanglant, par la vaillante & vigoureuse resistance d'une Garnison nombreuse & choisie, & par la force naturelle & artificielle de la Place ; d'ailleurs par les tours & tentatives reïterées quoique vaines des ennemis, pour en faire lever le Siege. C'étoit aussi bien que par des diversions sur Bruxelles, & par des complots sur Anvers & Ath, & par de vaines traverses sur les convois, & particulierement à Winendal par une superiorité de Troupes contre un nombre de beaucoup inferieur des Alliez. De plus par l'occupation de l'Escaut depuis Tournai jusques à Gand & au Canal de Nieuport pour empêcher la correspondance. Par le percement des Digues & inondations, & l'emploi d'un grand nombre de batteaux plats sur elles pour empêcher le transport du côté de la Mer. Cependant nonobstant tout cela cette Ville assiegée, après deux mois de tranchée ouverte a été obligée de ceder à la valeur des armes alliées & de se soûmettre à leur volonté, non sans esperance que le Château seroit forcé d'en faire de même. Par là la chaine & la barriere d'un grand nombre de Places fortifiées, que la France avoit eu depuis du tems depuis la Mer jusques à Namur pour couvrir son ancien Domaine, fut rompuë, & un chemin fut ouvert aux Alliez pour penetrer dans les entrailles de la France. C'est de la sorte que fut reduite une Ville, qui par sa grandeur & son opulence, par ses Manufactures & son commerce de change entre la France & le Nord, étoit devenuë fort fameuse. Par la prise de cette Ville, on a aussi aquis la plus grande partie de toute la Province de la Flandre Françoise, qui de vieux tems fut cedée par la France à la Maison d'Autriche par les Traitez de Paix de Madrid & de Cambrai, pour équivalent de la Victoire près de Pavie, & retournée à la France par le Traité d'Aix la Chapelle. Ce païs par l'éloignement de la Guerre vers d'autres terrains, pourra respirer des charges onereuses, qu'il étoit obligé de suporter, par l'administration de ses revenus avec une duë économie, & les affaires des Alliez seront bien assurées.

„ Pour grands que les efforts ci-dessus alleguez aient été, & par lesquels on

„ a remporté des succès si avantageux, cependant à cause de la grande puis- 1708.
„ sance des ennemis; & par leurs tentatives contraires & leur resistance on ne
„ les a pas obtenus qu'avec beaucoup de peine, d'une maniere difficile, &
„ avec beaucoup d'argent & de sang. Le Bas-Rhin & la Meuse n'ont été
„ delivrez, que par le siege fort sanglant de Keiserwaert, & par diverses au-
„ tres difficultez dispendieuse le long de ces deux rivieres. Cependant on
„ s'est aussi vû en grand danger du côté de Nimegue, Hulst, Mastricht &
„ Anvers. Les affaires en Allemagne par diverses entreprises éclatantes des
„ ennemis qu'ils ont proné de côté & d'autre, n'ont point été retablies que
„ par le combat rude & opiniatre à Schellemberg, & par la fameuse, quoi-
„ que sanglante bataille près de Bleinheim & Hochsted. Il a couté beaucoup
„ de peine & de sang avant que les affaires en Piemont & en Italie aient été
„ changées en bien. La Principauté de Catalogne, & specialement sa capi-
„ tale n'a pas été obtenuë & conservée, que par un siége actif & passif, non
„ moins dangereux que de longue durée. Pour faire que cette derniere cam-
„ pagne fut heureuse, l'on a été obligé non seulement d'y faire marcher les
„ troupes, dont on pouvoit se passer, hors des Garnisons, mais aussi d'y faire
„ defiler une armée entiere des troupes Allemandes; même à la fin quelques
„ nouveaux bataillons, qu'on fit venir d'Angleterre. Puisqu'on a eu beau-
„ coup de peine pour reüssir, par ce qu'on a dit du siege de Lille, & confir-
„ mé par le succès, il est certain & indubitable, que si de ce côté l'on n'a-
„ voit pas fait & emploié des efforts si grands & extremes, ainsi qu'il a été
„ dit, la cause commune n'auroit pas été en sûreté ni hors de danger, & par
„ consequent encore moins en état de remporter lesdits avantages sur les en-
„ nemis.

„ Il y a à remarquer pour le 2. point que la conjonction dure encore, en-
„ tre les couronnes de France & d'Espagne, & des Etats de l'une & de l'au-
„ tre. Cette conjonction, non pas des moins considerables parties du Ter-
„ ritoire d'Espagne, fait voir que toutes les raisons fallacieuses qui sont
„ par fois formées & produites sur la difference des Climats, du tempera-
„ ment & humeur, de la maniere de faire, des coûtumes de ces deux nations.
„ pour entretenir leur antipathie naturelle, ne prouvent pas, que l'oc-
„ currence des choses, & la constitution du Gouvernement exigeat autre-
„ trement & que les interêts publics & particuliers les font changer. C'est
„ ainsi qu'il est aussi arrivé de vieux tems & plus d'une fois, & même récen-
„ ment elles ont été liguées & unies. Pour ce qui est de leur état, & pre-
„ mierement celui de France, il est assez vrai, que depuis le commencement
„ de cette guerre jusques à present. Elle est de beaucoup diminuée, par les
„ conquêtes successives des Alliez dans son étenduë & ses avantages, & est re-
„ culée. Cependant pour prendre tout en consideration, outre les avantages
„ de sa constitution interieure, & sa maniere de regir, les grandes ressourçes
„ de monde par la quantité des sujets, & d'argent, par le debit des marchan-
„ dises, des recoltes & manufactures; par la quantité des contributions & Pi-
„ rateries, & sur tout par sa navigation & commerce dans les Indes Occiden-
„ tales Espagnoles, dont il faudra bien-tôt parler plus amplement, elle est en-

„ core

1708. „ core toûjours en possession de toute la Savoie, sur le haut Rhin de Hunningue jusques à la Queith, de Brisack & Kehl, qui lui servent comme d'un „ parapet, & d'une ferule constante sur deux de plus considerables cercles de „ l'Empire. A quoi il faut ajouter Treves, & toute la haute Moselle jusques „ à Trarbach. Par-là elle est encore en état d'obtenir de grands avantages „ des païs circonvoisins des Alliez soit en argent, ou autrement. L'Espagne „ qui autrefois étoit en Alliance contre elle, est à present de son parti, & „ quelque places de la Valence & d'Andalousie, il faut ajouter les Indes. „ L'Isle de Sicile & autres dans la Mediterranée; les Provinces de Namur & „ de Luxembourg, & une partie de celles de Hainaut & de Flandres. On „ ne parlera pas d'avantage en particulier de ces Etats & Païs, puisqu'on en „ a deja touché ci-dessus. Il est à l'exception des Indes, dont on n'a parlé „ qu'en termes Generaux. Elles méritent cependant à l'égard de l'Espagne & „ de la France, à cause de leur importance, une discussion particuliere & serieuse. On entend par les Indes les parties Meridionales & Septentrionales „ de l'Amerique, avec la plûpart & les plus importantes Antilles, dont l'Espagne est encore en possession. Il est indubitable que le Roiaume en soi-„ même étoit fort peu redevable à son autorité dans les Indes, & particulierement à ses conquêtes & places dans l'Amerique. Ce qui étoit le plus haut „ point de sa reputation, & de son estime, étoit de pouvoir se conserver la „ possession des Tresors de ces païs-là. Il y a de l'aparence qu'avec cela ils „ meditoient de se rendre les maîtres de leurs voisins, & ensuite de toute „ l'Europe. Il n'y a pas à s'étonner, car outre le sentiment de ce Roiaume-„ là, il est seur par de bons temoignages dignes de foi que durant tout le seizieme siecle on en a aporté annuellement en Espagne pas moins que cinquante millions en or & argent, sans conter les joiaux & autres riches marchandises. Aussi par-là les Princes qui en ce tems-là, étoient sur le Trone „ d'Espagne furent-ils soigneux & jaloux de cette possession. PHILIPPE II. après la revolution de Portugal, aiant decouvert quelque complot „ de ses habitans, pour commercer à droiture aux Indes, tacha, à dessein de „ les en detourner, de continuer avec eux la navigation d'Espagne, ce qui „ leur étoit à divers égards de beaucoup de profit & avantages. A la fin de „ ses jours de conferer à sa fille ainée les Païs-bas, mais expressement à l'exception du commerce & de la Navigation aux Indes. Mais son Successeur „ plus adonné à ses plaisirs qu'à sa reputation, defendit & interrompit le commerce aux sujets de cet Etat avec ses Roiaumes. Aussi cela porta les mêmes sujets de l'Etat d'aller attaquer avec de fortes Escadres les côtes d'Espagne; d'infester le retour de la Flotte des Indes & d'amener avec eux les „ cargaisons & les Tresors. Cela fut même avec une telle promtitude & un „ si bon succès, qu'en quatre ans de tems après la defense, on fonda le commerce dans les Indes Orientales, & l'on penetra jusques au Perou, & autres „ districts le long de la Mer du Sud. Par-là on regorgea de richesses & l'Espagne par son lourd menage, & par la decadence de ses Finances fut reduite „ à la paix de Munster. Que la France, pendant la vie de CHARLES II. „ Roi d'Espagne aiant jetté l'oeil sur les Colonies Espagnoles en Amerique, y

„ envoia

„ envoia en 1680. une Escadre de Vaisseaux de Guerre sous le Comte d'Es- 1708.
„ trées y mouiller dans les Ports & Havres y sonder les fonds, & observer les
„ forteresses & avenuës & informer exactement ses constitutions. Aiant ensui-
„ te vû l'indolence des Espagnols dans le soin de leurs Colonies, elle fit piller
„ Vera Crux & divers autres districts, par une poignée de Flibustiers & au-
„ tres Pirates, & même dans la derniere Guerre elle a sû en profiter à l'égard
„ de Cartagena. Après la mort de CHARLES II. par une convention se-
„ crete avec le Duc d'Anjou, premierement sous le nom d'Assiento des Ne-
„ gres pour la Compagnie Françoise de Guinée à St. Malo, ensuite sous d'au-
„ tres pretextes alleguez, l'affaire est allée si loin que le commerce & la navi-
„ gation vers lesdites Colonies est devenuë libre aux sujets de la France, &
„ empechée à d'autres & sur tout aux Anglois & aux sujets de Leurs Hautes
„ Puissances. Que les Galions & les Flotilles sont cherchées & escortées par
„ des Navires de France, & sont ordinairement amenez dans les Havres de
„ France, ou dans le voisinage. C'est ainsi qu'on a vû depuis peu, qu'une
„ flotte de la nouvelle Espagne sous un convoi de France est arrivée au Passa-
„ ge, & amenée immediatement après à Brest. Que de cette maniere & par
„ divers navires particuliers, qu'on tient dans la mer du Sud on raporte en
„ France de tems en tems les tresors de ce païs-là. Cependant il est très-ne-
„ cessaire de prendre des mesures convenables contre cela. Depuis peu il a
„ été examiné avec attention, de quelle maniere & par quels moiens les Ancê-
„ tres ont obtenu de si grands succès en Amerique, & sur le retour des flottes
„ qui en venoient, il a été deliberé, si l'on ne devoit pas se servir des mêmes
„ moiens, pour troubler cette navigation avantageuse de la France, & tacher
„ de la conduire en ce païs-ci.

„ Après tout ce que dessus le Conseil d'Etat ne peut sur le 3. point que con-
„ clurre, que les armements par Mer & par terre & autres moiens emploiez
„ & mis en usage par Vos Hautes Puissances doivent être continuez pour l'an-
„ née prochaine, & même augmentez autant qu'il est possible, pour pouvoir
„ faire un dernier effort pour finir bien-tôt d'une bonne maniere cette guerre.
„ C'est bien loin de diminuër lesdits armemens, qui mettroit Vos Hautes
„ Puissances en peril, non seulement de ne pas continuër leurs conquêtes &
„ victoires, mais aussi de ne pouvoir conserver, & même de tomber dans le
„ terme d'une guerre defensive, car de la sorte comme on l'a remarqué autre
„ fois, cela serviroit à encourager le parti contraire, & auroit des suites plus
„ ruineuses que la Guerre même, particulierement pour un Etat, dont la
„ subsistence depend pour la plus grande partie du commerce, de la naviga-
„ tion, de la pêche & des manufactures.

„ Pour le 4. point il est pareillement necessaire qu'ils soient mis en execu-
„ tion avec tout le zèle & la promtitude possible. Ces deux sont justifiez par
„ la raison & l'experiene des guerres passées avec la France. La constitution
„ de celle-ci d'un Gouvernement d'une seule tête dont les ordres peuvent être
„ donnez avec promtitude, & executez de même. L'inquietude & l'humeur
„ volage de la nation, & leur valeur accoûtumée, jointe à l'activité a paru
„ plus d'une fois dans la guerre. La constitution de la Regence de ces Pro-

1708. „ vinces, & la longueur pour obtenir le consentement demandé. La disposition des necessitez innombrables, qu'on doit preparer pour la prochaine campagne, comme aussi le peu de tems qui reste, suivant la maniere de faire à present la guerre, entre la fin & le commencement de l'une & l'autre campagne; sont assez de raisons pour user de toute diligence & ardeur dans ces choses indispensables. L'experience le fortifie, même d'une maniere seure & evidente. Et il seroit à souhaiter que les évenemens de la guerre passée & de la presente n'eussent pû donner des preuves en cela de la nonchalance & negligence des Alliez pour leur propre bonheur & defense. Leurs Etats n'auroient pas, aussi-bien que leurs païs été exposez à l'invasion des ennemis, à des contributions onereuses, & même aux incendies, & degâts. Leurs Villes & forteresses n'auroient pas été forcées & prises, si avant cela on eut été prêt, & qu'on fut entré en campagne, on n'auroit pas vû intercepter les moiens pour la subsistence, & en prevenant les campemens on n'auroit pas perdu l'occasion d'aprocher les frontieres des ennemis, & de les attaquer. A ces mêmes raisons il faut imputer la perte d'autre fois de Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Mons & autres places, qui furent obligées de se soumettre aux ennemis. Et quoique dans cette guerre les ennemis n'ont pû de cette maniere gagner, cependant n'ont point été prevenus & communement ils ont été aussi prêts, que l'armée des Alliez, & par fois plûtôt. Et comme l'ennemi est de nouveau occupé à retablir ses troupes, & suivant les bons avis qu'on a, les ordres sont déja donnez aux Intendans de toutes les Provinces de la dependance de la France de fournir chacune un nombre proportionné d'hommes & d'avoir leurs armées completes de bonne heure au commencement de l'année, & prêtes. Ainsi il est d'une necessité indispensable de preparer le tout avec la plus grande diligence & aplication, sans perdre le moindre tems; pour pouvoir être pareillement de bonne heure en campagne, & même avant l'ennemi, pour étendre les conquêtes qu'on a faites.

„ A l'égard du 5. point qu'il faut pousser la guerre avec cordialité & constance. On ne parlera pas à cette occasion de l'érection de la Republique. Nos Ancêtres n'ont rien eu plus à cœur que d'établir solidement leur liberté contre tous les obstacles. C'étoit sur quoi ils avoient leur principale vûë. Les quarante ans de guerre qu'ils eurent jusques à la Treve avec l'Espagne qui la suivit, le prouvent assez. Encore n'a-t-on pas oublié les chansons & devises, dont par fois les Provinces, les Villes & communautez se servent à aucune autre fois que particulierement à élever la constance avec la quelle la guerre fut poussée patiemment avec verité. C'est en donnant le dixieme pour la conservation des privileges. L'objet de cette guerre n'est pas moindre puis qu'il s'agit de la conservation de l'Etat, de la liberté & de la Religion, qui sont les choses qui meritent le plus ici sur la terre. Aussi nos Ancêtres les ont achetées par leur bien & leur sang, & les ont laissées à la posterité &c. Aussi la cordialité, après la benediction de Dieu, est-elle la seule cause des avantages obtenus jusques ici dans cette guerre. C'est de cette maniere qu'il faut faire usage du passé. La demolition des lignes de Commines, & la prise qui s'est suivie de Lille, donnent lieu

„ &

„ & esperance aux Alliez, ainsi qu'on l'a deja dit de pouvoir entrer dans le 1708.
„ cœur de la France, comme aussi de voir venir le jour à une paix bonne &
„ de durée, à quoi la guerre doit servir. Il est impossible d'y travailler, à
„ moins de pousser la guerre avec une pareille cordialité, qui y est requise.
„ Même les affaires sont venuës à un point à pouvoir s'en flatter, &c. Les
„ villes & places, particulierement, celles prises en Flandres avec tant de sang
„ & d'argent seroient sans cela exposées au dernier danger d'être reprises par
„ les ennemis, si avec de grandes forces on ne les empeche à tems &c.

„ Quant au 6. point qu'il faut que les Provinces-Unies poussent la guerre
„ avec force, en donnant chacune son contingent & avec un concours unani-
„ me. A cette fin il y a à remarquer la nature même, & l'obligation reci-
„ proque des Provinces respectives à cet égard. Les defauts, qui depuis quel-
„ que tems à accomplir cette obligation, sont excusez par quelques Provinces,
„ sur l'imagination d'une liberté illimitée d'un consentement annuel, ou par
„ impuissance, ou par des differens domestiques, & desunions. La guerre que
„ l'Etat a conjoinctement avec ses Alliez a deja été regardée, être un effet de
„ même nature que celle que la Republique a eu à son premier établissement,
„ pour le maintien du service divin & de sa liberté. La Regence fut con-
„ trainte à une guerre necessaire, pour sa propre defense, & même pour la
„ liberté commune. L'obligation des Provinces respectives venoit de leur
„ consentemens, & de l'union, & engagement, par lesquels elles étoient
„ liées. Il est sans contredit que la guerre presente a été entreprise par un
„ concours dû & unanime de toutes les Provinces. Aussi par consequent elle
„ doit être poussée, à l'égard de la grande puissance redoutable des ennemis,
„ avec laquelle on a à faire, avec des efforts communs des confederez, & par
„ l'emploi de tout leur pouvoir. Il est aussi notoire, que quoique les Pro-
„ vinces-Unies des Païs-bas, avant & après l'union fameuse d'Utrecht n'aient
„ pas été mises en un corps, Cependant elles sont tellement confederées &
„ liées, comme si elles n'étoient qu'un corps, & nommement & sur tout
„ pour la commune defense. Aussi est-ce ce point principal dont il est parlé
„ afirmativement. Aussi par-là les Provinces sont obligées à l'emploi de tout
„ leur pouvoir. Sur ce fondement même au commencement de cette guerre,
„ & depuis il a été trouvé bon & necessaire outre la contribution des autres
„ charges de la guerre d'augmenter leur troupes d'une maniere nombreuse &
„ proportionnée aux forces des ennemis. Aussi leurs troupes, soit levées en
„ commun par les confederez chacun pour sa portion, ou par leur aproba-
„ tion, étant presentées à preter le serment à l'Union commune devant le Con-
„ seil d'Etat, dont elles reçoivent leur commission. C'en est de même à l'U-
„ nion pour la defence commune. Par consequent lesdites troupes ne peuvent pas
„ être reduites ou licentiées par chaque Province à part sans un deu concert &
„ examen. C'est sur le même fondement que par la retenuë de la solde leur
„ desertion & fuite rejaillissent au desavantage commun. Que toutes les so-
„ cietez, & confederations soit publiques ou particulieres, qui ont quelque
„ chose de commun, dans les choses sur lesquelles elles sont formées & éta-
„ blies, les membres particuliers sont tenus de suivre le corps des Universitez,

1708. „ ſocietez & confederations. C'eſt puis qu'autrement la dependance du bon „ plaiſir ou ſentiment de quelques uns des aſſociez en particulier anneantit la „ vûë de la liaiſon de la ſocieté; & jette ſouvent les membres dans les der- „ nieres extremitez. C'eſt pourquoi auſſi du vieux tems il a été reſolu & ar- „ reté par diverſes reſolutions fort poſitives, & priſes unanimement, que les „ troupes miſes une fois ſur pied par la concurrence commune des confede- „ rez, ne pourront pas être diminuées par une caſſation ou reduction parti- „ culiere. Que ſi par fois cela a été entrepris, il en a reſulté de groſſes diffi- „ cultez que l'Union a taché d'empecher avec beaucoup d'ardeur. Par deſ- „ ſus tout cela, auſſi l'augmentation des troupes de l'Etat a été concluë par une „ convention avec ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, & toutes les „ étrangeres ont été priſes par des Traitez particuliers auſſi long tems que la „ guerre dureroit. Ainſi la guerre durant, l'on ne peut les licentier ſans rompre „ les traitez. Outre cela un tel licentiement hors de ſaiſon, tendant contre „ la bonne foi, ne peut que faire un grand éclat hors du païs, à attiedir, & „ detourner les amis, à augmenter le courage des ennemis, & generalement „ au diſcredit de l'Etat. Qu'il eſt vrai que l'Etat de guerre eſt formé an- „ nuellement, & envoié aux Provinces, & qu'elles ont leur deliberation libre „ là-deſſus. Cependant cette liberté a ſes regles, & n'eſt pas illimitée, ain- „ ſi que quelques uns diſent ſans fondement. La ſource de former & en- „ voier l'Etat de guerre pratiquée depuis environ cent & vingt ans, quoi- „ que pas preciſement chaque année, étoit la viciſſitude des affaires du mon- „ de. Par conſequent l'on ne peut pas ſavoir les changemens qui peuvent ar- „ river d'une année à l'autre dans les diſpoſitions faites & conſenties par un „ concert & examen convenable. Encore ſelon l'occurrence des tems faut il „ inſerer dans l'Etat de Guerre de nouveaux articles, qui demandent le con- „ ſentement des Provinces. Et finalement il eſt clair, qu'en la repartition „ des charges de l'Union, les contingens, des Provinces reſpectives, ont été „ duëment examinez, & pas une n'eſt plus chargée que les autres. Qu'il „ n'eſt point permis ni libre aux Provinces de rejetter tous les articles inſerez „ dans l'Etat de guerre, & de les laiſſer ſans les païer. C'eſt lors que les raiſons, „ ſur leſquelles ils ont été inſerez, peuvent ſubſiſter dans leur entiere preceden- „ te force, comme ils ont ſubſiſté, lors qu'ils ont été reſolus. Par un tel „ ſentiment il s'enſuivroit, que quoique la guerre ait été reſoluë unanimement „ pour la propre defenſe, & qu'elle dure encore. Cependant les Provinces „ ne ſeroient pas tenuës de contribuër les moiens qu'elles mêmes ont unani- „ mement jugé neceſſaires pour le ſoutien de la guerre; & pour la ſûreté de „ l'Etat &c. Pour ce qui eſt de l'impuiſſance de quelques Provinces de con- „ tinuer à contribuer aux depenſes neceſſaires à pourſuivre la guerre, & que „ par-là elles ſont diſpenſées de leur obligation, cette allegation ne peut pas „ être aprouvée. Elle fut alleguée d'abord, ou du moins peu de tems après „ leur conſentement. L'on ne peut pas trouver qu'il y ait eu de la decaden- „ ce dans leurs revenus. Outre cela l'argument d'impuiſſance n'eſt pas nou- „ veau. Il a été raporté ci-devant dans les guerres longues & onereuſes &c. „ A l'égard finalement des defauts de quelques Provinces pour accomplir leurs

„ obli-

„ obligations à cause des disputes & dissentions intestines, il est à souhaiter 1708.
„ qu'on puisse y remedier & les accommoder sur un pied fixe pour l'avenir.
„ Le different qui dure encore dans la Province que Gueldre sur la subdivision
„ de son contingent Provincial est la cause que la huitieme partie dudit contin-
„ gent dans l'union, reste sans paiement. Et les disputes survenues dans
„ la Province de Groningue par raport aux troupes étrangeres, reparties sur
„ elle, qui se plaignent avec raison du non paiement de leur solde, le Con-
„ seil d'Etat prie instament que Leurs Hautes Puissances trouvent une voie
„ convenable pour les terminer.

„ Le 7. point fait esperer, sous la benediction de Dieu, que l'Etat & ses
„ Alliez, avec une force bien considerée, avec zele & fermeté & une com-
„ mune concurrence feront un veritable usage de cette Guerre, & des avan-
„ tages obtenus, pour en venir à une Paix bonne & sûre. La sûreté est ne-
„ cessaire, parce qu'autrement, l'on ne sauroit sans elle jouïr du repos & de
„ la Paix. Et quoi que la Guerre soit entreprise pour la Paix, & quoi que
„ l'on ait pû prendre les armes avec justice, il ne faut pas les poser que d'une
„ maniere convenable, & sous des conditions équitables, il faut cependant
„ que la fin de la Guerre n'en fasse point voir une nouvelle, & des troubles
„ & inquietudes, & de nouvelles difficultez. Vos Hautes Puissances sont à
„ present pour la troisieme fois en guerre avec une Couronne, qui outre ses
„ maximes, a encore celle qu'une Paix doit servir de fondement à de grands
„ desseins à l'avenir. Qui prefere l'utilité & la convenance aux Traitez &
„ Alliances, & que tenir la parole & l'accomplissement des promesses ne sont
„ bons que pour des Sujets, & qu'il faut se comporter selon son bon plaisir,
„ son importance & ses interêts. Les Traitez de Paix, qui ont été faits de
„ tems en tems avec la France confirment nommement ce qu'on vient de di-
„ re. Et pour ne pas aller si loin, on n'a qu'à jetter l'œil sur les suites des
„ Traitez de Westphalie & des Pirenées. Et quoi que par le premier elle ait
„ obtenu le Suntgau, l'Alsace, & les Forteresses de Brisac & de Philisbourg,
„ qui agrandissoient ses frontieres jusques au Rhin, & donnoit l'entrée jusques
„ au cœur de l'Empire, & par le dernier une grande partie du Luxembourg,
„ & le païs d'entre la Sambre & la Meuse, & plus que les deux tiers de l'Artois,
„ est par là déja devenu fort redoutable dans les Païs-Bas. Cependant cette
„ Couronne n'a pas laissé que d'inquieter l'Empereur du côté de la Hongrie,
„ de l'Espagne dans la Guerre qu'elle avoit avec le Portugal, & dans les Païs-
„ Bas sous un certain pretendu pretexte de devolution. Par là il y eut des
„ cessions fort considerables faites par le Traité d'Aix la Chapelle, comme
„ aussi une augmentation de demandes sur le reste des Païs-Bas. C'est pour
„ cela que le Traité ne subsista pas quatre ans. Que les Traitez de Nimegue
„ furent violez presque d'abord après être faits. Ce fut par diverses usurpa-
„ tions, sous le nom de dependances & reunions à une des Places cedées par
„ le Traité, comme aussi la sixieme partie de l'Empire fut demembrée dans
„ la suite. Que quoique à l'égard de la Paix de Riswick on eut pris des me-
„ sures étenduës à ce qu'on croioit, pour la confirmer, & pour prevenir les
„ troubles, qui auroient pû resulter autrement par la mort du Roi d'Espagne

1708. „ Charles II., cependant d'abord après la mort de ce Roi elles furent
„ vilainement rompuës par une étonnante distinction. Par tout cela il paroît
„ que la sûreté d'une Paix future ne doit pas consister seulement dans des
„ Traitez ambigus & les confirmations avec la signature de la plume & les
„ Seaux entre une Puissance, comme celle de la France qui a toûjours panché à manquer de parole, ainsi que sa Regence en fait les preuves, & une
„ Republique comme celle-ci, qui est redevable de sa liberté & de son independance à Dieu & qui doit suivre l'exemple loüable des Ancêtres & de
„ leur valeur & intrepidité. Aussi la memoire de la Guerre, & des animositez conçûës sera effacée par un Traité de Paix, du moins puisque la France, déja de vieux tems, depuis la Paix de Munster a regardé cet Etat
„ comme le principal obstacle de ses prétendus desseins sur les Païs-Bas, & pour
„ cela elle a rompu les mesures prises par Leurs Hautes Puissances en 1669.,
„ qui tendoient la plûpart à empêcher la Guerre, qui prit son commencement en 1672. Même après la mort du Roi d'Espagne Charles
„ II., l'Etat prit pour un de ses principaux contrepartis dans leur conduite, à l'union des Couronnes de France & d'Espagne. „ Il y a d'ailleurs à
„ remarquer la difference de la Religion & le dechainement de la France pour
„ suprimer celle que Leurs Hautes Puissances tiennent pour la veritable. Et
„ finalement l'inconstance & l'humeur remuante de la Nation Françoise, qui
„ par là a, depuis environ deux Siecles, tenu leur voisinage dans l'aprehension.
„ Toutes lesquelles considerations ne peuvent point admettre une Paix que sûre. On croit pourtant qu'aussi une telle, qui a été projettée autre part que
„ dans le monde, par raport à ses vicissitudes continuelles, ne pourra être esperée & obtenuë. Le Dieu Tout-Puissant, qui a couvert par son éternelle
„ sagesse, l'avenir d'obscurité, & se jouë avec les hommes, les soins desquels
„ & leurs inquietudes, étant même poussées plus loin qu'il ne faut, ne peuvent pas obtenir une Paix avec toutes les circonspections possibles, ainsi que
„ nos Ancêtres ont fait dans la Guerre de 40. ans, par la Treve de douze ans,
„ qu'avec une concurrence particuliere des Hauts Alliez, avec l'éloignement
„ du voisinage de la France, & l'établissement d'une bonne & desirée Barriere, dont le maintien & la conservation ne puisse pas dependre d'une inconsiderée Politique interessée, d'une mauvaise volonté, ou de liaisons contraires d'autres, mais des precautions & soins de Vos Hautes Puissances. Et
„ finalement que l'Etat après la Paix puisse par Mer & par Terre être environné des Amis & des Alliez, qui sont entrez avec lui dans cette Guerre, &c.

Ce qui donna lieu au Conseil d'Etat de parler dans le sixieme point des Provinces, qui regimboient de contribuer pour la solde des troupes, venoit par raport à celle d'Utrecht. Les Etats de celle-ci s'opiniatrerent à ne vouloir paier 13. Compagnies Palatines, & 2. Suisses. Ils les avoient retranchées de leur repartition dans l'Etat de guerre de l'année courante. De la part des Etats Generaux on leur fit des remontrances serieuses & sages pour les porter à se raviser. Les Etats de cette Province-là envoierent une representation

con-

contraire, exagerant leur épuisement. On attribua ce relachement au milieu d'une si belle carriere à l'humeur contredisante de leur Deputé à la Generalité de la part du chapitre. Ce Seigneur affectoit assez la singularité dans ses opinions. Il sembloit par-là vouloir s'ériger en chef de parti dans la Republique. Du moins croioit-on qu'il aspiroit à être à la tête de quelque Escadron volant, pour se faire rechercher pour aider à faire pancher le balance là où il se jetteroit. Comme la mort inévitable venoit de le fraper, on esperoit sur le fondement de ces preoccupations de ramener cette Province-là à une explication plus raisonnable. Les Etats Generaux écrivirent en consequence à ceux de ladite Province une seconde lettre avec des representations vives, energiques & touchantes. Cette Province-là persista dans son refus. Par-là l'affaire prit un train fort desagreable. Pour lui faire prendre des resolutions plus convenables aux conjonctures d'alors, les Etats Generaux resolurent d'envoier vers elle une deputation. Elle prit feu là-dessus. Elle remontra qu'elle ne repondroit pas des facheuses suites d'une telle deputation: C'étoit puis qu'aiant toûjours fourni à sa quote-part, & même assez à tems, elle ne croioit pas d'avoir merité une tache, que la deputation feroit rejaillir sur elle. C'est pourquoi elle protestoit contre une telle resolution. Non contente de cela elle voulut en quelque maniere blamer les Etats Generaux d'avoir laissé échaper l'occasion de faire la paix. Ce reproche injuste aux intentions bonnes & integres des Etats Generaux les porta à y faire une replique très-vigoureuse. L'on n'en raportera que deux ou trois expressions autant vives qu'elles paroissoient aux gens éclairez être effectivement très-sages. On y disoit que l'on avoit été visiblement convaincu que les propositions vagues, faites par la France ne meritoient aucune attention. Elles ne contenoient que des sophismes & des pieges pour semer la zizanie parmi les Alliez. D'ailleurs qu'elle même avoit concouru à les rejetter. Que le refus qu'elle faisoit de paier quelques troupes de sa repartition, étoit si hors de saison que les ennemis mêmes n'auroient pû suggerer un Conseil plus pernicieux. Enfin que c'étoit par-là vouloir poser les armes & se rendre à la discretion l'ennemi. Il parut que ces expressions firent de l'impression, & porterent contre toute attente, un remede aux aigreurs qui alloient en augmentant. Cette Province-là resolut de contribuer par provision la paie des troupes Palatines pour un mois. L'on entra même en quelque terme d'accommodement pour une plus longue continuation. Ils demandoient cependant fermement la defense, ou du moins un impôt sur les bleds étrangers, à quoi la seule ville de Rotterdam paroissoit s'oposer. Elle alleguoit d'ailleurs de vouloir la soulager par quelque moien extraordinaire, ainsi qu'on avoit fait dans un pareil cas à l'égard des Provinces de Zelande & de Groningue. Elle alla même si loin qu'elle donna les mains aux subsides qu'on donnoit à la Cour de Prusse pour ses huit mille hommes en Italie. d'ailleurs elle consentit à un emprunt d'un million & demi, pour être apliqué aux fortifications des places de la Republique. Toutes les autres Provinces y avoient déja consenti, & celle d'Utrecht étoit la seule, qui en avoit fait quelque difficulté. Il paroissoit par-là qu'on devoit esperer un bon succès dans le reste. Mais celle d'Utrecht declara qu'elle ne pouvoit pas se charger

1708.

au

1708. au delà de ce qu'elle s'étoit prescrit dans l'acceptation de l'Etat de guerre. Cela paroissoit regarder les 13. compagnies Palatines. Les Etats Generaux eurent sur le tapis d'y envoier une Deputation. Le nouveau Député du Chapitre, à la place du mort, y protesta contre & même avec chaleur. Il y eut des disputes dans l'assemblée. L'un des Deputez de cette Province-là y parla d'une maniere nerveuse. Il y dit que l'on ne pouvoit pas exiger qu'elle se chargeât de devoir plus de capital, qu'elle n'en pouvoit paier d'interêt, parce que ce seroit vouloir lui faire perdre tout d'un coup le credit. Nonobstant cela une deputation fut nommée, qui y alla. Elle y fut bien reçûë. Les Deputez firent notifier leur arrivée aux Etats de la Province. Ceux-ci les firent d'abord complimenter par deux de leurs principaux membres. Les Deputez leur demanderent qu'il pussent être admis le lendemain à l'audience. Aussi pour ce tems-là leur envoia-t-on deux carosses, & ils furent à l'assemblée avec toutes les ceremonies les plus civiles. Ces Deputez y expliquerent de bouche le sujet de leur deputation. Ils en étalerent avec force & pathetiquement leurs raisons. Elles parurent ébranler les Etats d'Utrecht. Ceux-ci pour mieux les considerer demanderent de les avoir le jour suivant par écrit. L'on y satisfit dans le tems. Les Etats repondirent aux Deputez que les trois Etats de la Province prendroient une resolution sur ce qui avoit été allegué, & qu'ils la feroient presenter aux Etats Generaux par leurs Deputez ordinaires. La deputation resta en attendant à Utrecht pour travailler à faire que cette resolution fut favorable. Des trois Etats le Clergé & le Noblesse étoient disposez à se laisser persuader. La ville seule d'Utrecht faisoit la revêche. La raison étoit qu'elle seule y étoit la plus interessée, parce qu'elle paioit seule les trois quarts des charges de la Province. On eut quelque raion d'esperance que le tout seroit bien allé, & que ces Etats-là se seroient radoucis. Il est vrai qu'on croioit que ce seroit sous une condition. Elle seroit que les Etats Generaux feroient arracher de leur regîtres les resolutions prises à leur sujet, & les lettres qu'on leur avoit écrites, parce qu'ils croioient d'en être en quelque maniere choquez. Cependant les deux premiers Etats avoient consenti à continuer la paie des deux Compagnies Suisses. La ville après quelque difficulté consentit aussi à la resolution qu'on dressa pour cela. Comme la paye pour les Palatins restoit suspenduë, on envoia une nouvelle deputation à Utrecht. Elle étoit seulement en partie favorable. Ces Etats-là venoient de consentir à payer provisionellement pour trois mois les Palatins. On trouva cependant des expediens de supléer au reste par l'argent des contributions.

Ce n'étoit pas les seuls differens qu'il y avoit dans l'interieur de la Republique, il y en avoit entre celle de Hollande & de Zelande. Cette derniere étoit contre la premiere. Le sujet rouloit sur les recompenses promises aux Armateurs de Zelande pour chaque Capre François qu'ils pourroient prendre. Cette recompense avoit été suspenduë, à cause des prises faites par les Zelandois sur les Sujets de la Hollande. C'étoit celle-ci qui devoit la leur distribuer. Cependant ces prises-là aiant été relâchées par un accord, dont on a parlé, pendant les affaires de l'année precedente, les Zelandois les demanderent. Les fonds destinez à cet usage-là se trouverent épuisez ou du moins n'y pouvoient suffire.

ſuffire. C'étoit la raiſon qu'on ne pouvoit y ſatisfaire, la caiſſe étant vuide. 1708.
On leur ajoûta qu'ils devoient retrancher la moitié de cette recompenſe. Les plaintes des Zelandois alloient plus loin, & juſques à des ſupoſitions non fondées. Ils pretendoient que l'intention de la Hollande étoit d'obliger les Armateurs de Zelande de prendre des Commiſſions des Colleges de ſes Amirautez. Ils en alleguoient deux exemples déja arrivez de deux Zelandois, peu contens de leur actuelle Regence, qui avoient pris des Commiſſions de l'Amirauté d'Amſterdam. On avançoit même qu'on devoit avoir nettement dit à des Zelandois, que s'ils prenoient des Commiſſions des Amirautez de la Hollande, ils auroient l'entiere recompenſe en queſtion. Cependant ces exagerations inventées n'avançoient pas l'affaire. Les Deputez de la Zelande menaçoient cependant de prendre de la maſſe de leur contingent d'argent pour les depenſes publiques ce qu'il faloit pour les recompenſes. Il y eut là-deſſus bien des conteſtations. Ces menaces ne ſe voioient pas executées. On attribuoit cette eſpece de moderation de la Zelande pour ſe menager l'amitié de la Hollande. C'étoit pour être apuïée par cette derniere dans le deſſein de redimer le Marquiſat de Vliſſingue, afin qu'il ne tombât ni au Prince de Naſſau ni au Roi de Pruſſe. Avec tout cela elle prit une reſolution pour executer les menaces, dont on vient de parler. Le premier Deputé de cette Province-là fit voir cette reſolution au premier Miniſtre Heinſius. C'étoit en vûë de faire prevenir, qu'il ne la produiſit dans les formes, par quelque expedient ſatisfaiſant. Ceci fut trouvé. Il conſiſta à faire un emprunt de ſix cent mille florins au nom de la Generalité. Celui-ci devoit être fait par le Treſorier de la Generalité de la Meuſe. Les Etats de Hollande y conſentirent même. Ils l'auroient même fait plûtôt ſans l'opoſition de la ville d'Amſterdam. Il y avoit dans cette Province-là quelques diſſenſions inteſtines. Comme elles ne regardoient que les differens entre les vieux & les nouveaux Magiſtrats, il eſt ſuperflu d'en parler, parce qu'ils ne pouvoient pas rejaillir ſur les affaires publiques.

On a parlé dans l'année precedente des brouilleries dans la Province de Gueldre; & des excès de la ville de Nimwegue. Celle-ci alla ſi loin que d'envoier une deputation ſecrete à la Regence de Cleves. C'étoit pour preſentir ſi la Cour de Pruſſe vouloit la prendre ſous ſa protection. La Regence repondit que ſa Cour ne feroit jamais breche au bon voiſinage des ſept Provinces. On croit même d'avoir allegué que le tout y avoit été apaiſé par la ſoumiſſion de cette ville-là au devoir que les Etats de la Province exigeoient d'elle. Cela conſiſtoit à une autentique revocation de ſa declaration, qu'on traitoit de fort impertinente & à quelques autres points. Ceux-ci étoient au nombre de quatre. 1. Qu'on donneroit ſatisfaction au Preſident de la Cour de juſtice, que cette Ville-là avoit arrêté. On y ſatisfit par un preſent qu'on preſenta à ce Preſident qui le refuſa, mais qu'on porta ſon épouſe à l'accepter. 2. Que la ville ne ſe meleroit aucunement des troupes à la ſolde de la Province. 3. Que la ville n'auroit point à ſe mêler des Archives & autres papiers des Etats de la Province, & que ceux-ci pourroient s'y aſſembler à leurs volonté; & 4. qu'on bifferoit des livres les reſolutions, & qu'on revoqueroit l'effroiable publication, faite par la ville contre les Etats par une reſolution retractatoire. Celle-ci de-

1708. voit être publiée au son de la cloche comme de coutume. Il arriva en cette occasion-là deux choses de remarque là-dessus. L'une est que les Magistrats qui avoient donné dans l'excès en question sans consulter les communes, aiant assemblé celles-ci, pour leur demander leurs avis. Elles firent une declaration. Elle portoit que n'aiant point eu de part aux resolutions illegitimes de la Magistrature, celle-ci devoit s'en demêler de son mieux. La seconde est que pour publier la revocation l'on prit le tems que les tambours du regiment qui y étoit en garnison battoient l'assemblée des soldats pour monter la garde. C'étoit afin que le public n'entendit pas la maniere dont la Magistrature déchantoit. Les Etats en étant avertis, les Magistrats ont été obligez d'en venir à une seconde retractation dans le tems que les tambours ne battoient pas, à quoi l'on satisfit, & par-là les dissensions prirent heureusement une fin. La Cour de Justice prononça cependant sentence contre le chef de sa violence à Wageningen. Un Bourguemaître d'Arnheim fut condamné à avoir la tête tranchée, & plusieurs autres à être privez de leur emploi & être bannis de la Province.

On eut beaucoup plus de peine pour remedier à celles qui étoient survenuës dans la Province de Groningue. Celle-ci consiste en la Ville de ce nom, & des circonvoisins, qu'on apelle Ommelandes. Ceux-ci pour avoir part aux Etats de la Province doivent posseder une certaine quantité d'arpens de terre dans le païs. Les possesseurs de ces terres firent les revêches sur l'admission pour Stadthouder du Prince de Nassau, qui l'étoit de la Province de Frise. Pour éclaircir la source de ces dissensions, il faut prendre la chose un peu de loin. Après la mort du Prince de Nassau, Stadthouder hereditaire de Frise en *1696.*; les Etats de celle-ci envoierent une Deputation à ceux de Groningue. Elle se faisoit pour les engager à resoudre qu'on admettroit le jeune Prince son fils au Serment, comme leur Stadthouder. La Ville de Groningue y donna les mains sans reserve. Les Deputez des Ommelandes y donnerent aussi les mains. Ce fut cependant en se reservant de pouvoir pour ce tems-là refaire le reglement relatif au Stadthouder. Le jeune Prince étant parvenu à l'âge prescrit, se presenta pour prêter le Serment aux Etats de la Province. La Ville de Groningue n'y aporta aucune difficulté. Les Deputez des Ommelandes demanderent jusques au lendemain pour y consentir. La raison de ce delai étoit qu'ils vouloient travailler à refaire le reglement. Leur vûë étoit de faire entr'autres une clause, que le Stadthouder ne presideroit plus, comme par le passé dans un College de 8.; ceux-ci examinoient les Plein-Pouvoirs des Deputez des Ommelandes. La raison étoit parce que par le credit il pouvoit faire rejetter des Deputez, qui ne seroient pas soûmis à ses volontez. On mit même sur le tapis d'autres exceptions, qui furent rejettées. Ces Deputez furent cependant obligez à l'admission, sans restriction, du nouveau Stadthouder au Serment. Il est vrai que ce fut parce qu'un grand nombre de Païsans, non armez à la verité, mais seulement pourvûs de gros bâtons, s'atrouperent autour du lieu de l'Assemblée des Etats. Ils demanderent si le Stadthouder étoit satisfait. Le lendemain seulement trois des Deputez des Ommelandes resterent dans l'Assemblée. Les autres se retirerent. Ils protesterent même contre la violence qui leur avoit été faite. Ils écrivirent

même

même aux Etats Generaux, pour implorer leur protection, pour le maintien 1708.
de leurs Droits. Ils firent même repandre dans le public, qu'ils se joindroient aux Provinces, qui ne vouloient point de Stadthouder. Les Etats de Hollande prirent là-dessus une forte resolution pour soûtenir les Ommelandes dans leurs Droits. Les gens crurent qu'on en étoit venu à cette resolution pour prevenir des depositions pareilles à celles des Magistrats d'Arnheim en Gueldre, qui n'avoient pas été bien aprouvées. Le Prince prit un sage parti touchant son admission illimitée au Stadthouderat de cette Province-là. Il écrivit aux Etats Generaux qu'il se soûmettroit à ce qu'ils trouveroient bon de lui prescrire là-dessus. Cependant cette lettre ne fut pas remise aux Etats Generaux. L'on trouva qu'il ne s'étoit adressé qu'au Conseiller-Pensionnaire. Celui-ci se trouva dans un embarras pour pouvoir adoucir l'affaire. C'étoit à cause qu'il avoit produit à l'Assemblée de la Generalité la resolution de la Hollande. Cette difficulté intestine rejaillissoit en quelque maniere sur les affaires publiques. Cette Province n'avoit pas aprouvé l'Etat de Guerre pour l'année courante, parce que ses Etats ne pouvoient pas, par cette discorde, s'assembler. Cependant la Ville de Groningue fit une longue deduction pour sa defense contre les imputations des Ommelandes. Elle écrivit d'ailleurs une lettre aux Etats Generaux. Elle portoit des plaintes en termes nerveux de ce que ceux de la Hollande avoient pris une resolution contre elle, à la demande & information des Ommelandes. Elle y disoit avec aigreur, assaisonnée d'indiscretion, qu'il étoit inouï que dans un Païs libre on eut pû prendre une telle resolution sans l'*Audi & alteram partem*, sans entendre sa defense, & sur le seul raport des Ommelandes, qui devoit être suspect, puis qu'ils étoient parties. Elle rapelloit le souvenir de la Guerre de 1672., où elle se defendit si vaillamment, sans l'aide des Ommelandes, contre les attaques du turbulent Evêque de Munster d'alors, Bernard de Galen. Elle alleguoit que sa defense d'alors, pendant que des Provinces entieres de la Generalité s'étoient soûmises sans la moindre resistance à l'Ennemi, avoit été si notoire & belle, que la Republique même la trouva digne de recompense. Elle consista à lui accorder une deuxieme place au Conseil d'Etat, au lieu d'une seule que la Province y avoit. Elle ajoûtoit d'ailleurs que l'aversion que d'autres Provinces avoient pour un Stadthouder, ne devoit pas être la cause d'une resolution prise sans l'entiere connoissance du fait, & cela seulement, parce qu'il s'agissoit d'une matiere relative au Stadthouderat. Les Etats Generaux, qui souhaitoient de terminer ces broüilleries, inviterent la Ville de Groningue, & les Ommelandes, d'envoier vers eux des Deputez respectifs. Les derniers en envoierent, mais la Ville leur écrivit une lettre. Elle declaroit par son contenu, qu'elle n'avoit aucun different avec les Ommelandes, qui n'en avoient qu'entre eux-mêmes, puis qu'il y en avoit, qui étoient pour la Ville. Par là elle ne vouloit point envoier de Deputez de sa part, ni se soûmettre à aucune decision des Etats Generaux dans le cas d'alors. Celui-ci n'avoit nul raport à l'arbitrage qui leur avoit été deferé dans d'autres occasions. Elle ajoûtoit que les Etats Generaux n'avoient resolu de s'interesser là-dedans que par la pluralité des voix de quatre Provinces, savoir de Hollande, Zelande, Utrecht &

1708. Over-Issel. Ainsi elle declaroit de n'avoir pas à y deferer. L'on crût qu'en vûë de porter cette Ville-là à envoier des Deputez, & repondre devant la Generalité, on fit publier un Imprimé. Il contenoit l'extrait de certains articles de l'Union, & de quelques resolutions & procedures. Elles tendoient à autoriser les Etats Generaux d'y contraindre cette Ville-là. Aussi bien-tôt après ces Etats écrivirent-ils à la Ville, pour la requerir d'envoier de sa part des Deputez. On lui prescrivoit même le tems, qui devoit être pour le 18. de Juillet. La Ville y fit une reponse. Par son contenu elle faisoit voir qu'elle persistoit à ne pas vouloir se mettre en compromis sur une chose, à laquelle elle n'avoit aucun interêt. C'étoit puisqu'elle n'avoit aucun different avec les Ommelandes. La conclusion de cette reponse avoit des traits remarquables. C'étoit en ce qu'elle protestoit qu'on ne devoit pas lui imputer les suites fâcheuses, qui pouvoient resulter des pretentions mal fondées des Ommelandes, au prejudice du bien de l'Etat en general, comme aussi de celui de la Province & de ses Habitans en particulier: Elle portoit aussi que l'on avoit la memoire recente des malheurs, arrivez il y avoit quelques années à la Province. Qu'on ne sauroit regarder qu'avec horreur que les Ommelandes voulussent pousser leurs pretentions mal fondées. C'étoit sur tout dans une question, qui n'avoit rien de commun avec l'Assemblée des Etats, au lieu de s'y rendre pour y prendre des resolutions salutaires. Que de sa part elle declaroit d'être prête pour l'Assemblée des Etats de la Province, pour y resoudre ce qui pouvoit tendre au bien public. Elle suplioit instamment les Etats Generaux de vouloir aussi y porter les Ommelandes. Comme l'on sollicita la Ville à se determiner à envoier une Deputation, elle le refusa par deux lettres consecutives. Elle proposa cependant que la Generalité en envoiât une de son côté sur les lieux, où en s'informant des affaires, les differens pourroient y être terminez. L'une des sept Provinces mit sur le tapis d'aquiescer à cette proposition. Les autres ne furent pas de cet avis. Là-dessus on écrivit encore à cette Ville-là pour l'inviter à envoier la Deputation pour le 8. d'Août. Cependant les Ommelandes presenterent un Memoire aux Etats Generaux. Ils y proposerent de former le College de 8. personnes pour examiner leurs Plein-Pouvoirs dans la Province & d'y mettre un President de leur façon, qui dureroit deux ans. Au bout duquel tems on tireroit au sort pour la Presidence, qui seroit biennale. Cela tendoit à exclure de cette Presidence leur Stadthouder, ce qui avoit été le fondement des difficultez qu'il y avoit. Cependant à l'Assemblée des Etats Generaux, il fut arrêté à la pluralité des Voix d'executer le projet des Ommelandes touchant la Presidence biennale. Ce fut là-dessus que la Ville leur écrivit une lettre extrêmement forte. Elle contenoit que ce procedé tendoit directement contre la liberté de toutes les Villes, & des Provinces de la Generalité. La conclusion étoit une protestation de nullité & d'invalidité contre ce qui avoit été fait. Ensuite elle declaroit qu'elle vouloit soûtenir la liberté & les privileges de ses Habitans, aussi bien que de ceux de la Province. Cette Ville & les Ommelandes se bombarderent pendant quelques semaines par la plume. Enfin la Ville, qui avoit en vûë la tranquillité, prit une Resolution. Elle portoit

toit d'envoier une Deputation. Elle ne devoit pas être envers les Etats Generaux, pour ne pas avouer par-là quelque ſubordination, mais à chaque Province ſeparement de l'Union, pour deduire ſes raiſons, & les moiens de mettre une fin aux differens. Cette reſolution fut executée. La deputation arriva à la Haie, & eut audience des Etats de la Province de Hollande. On eut quelque embarras ſur la maniere de la recevoir. C'étoit parce qu'il n'y avoit point d'exemple qu'une deputation d'un membre d'une Province ait été admiſe. Cependant comme cette ville-là en eſt la partie principale, ſa deputation fut reçûë avec tous les honneurs qu'on faiſoit à celle des Etats d'une Province. On donna aux Deputez une place honorable, & on les fit couvrir. Il y eut un Bourguemaître de cette Ville-là, qui fit entendre à quelques uns, qu'il aimeroit autant que la ville fut ſoumiſe à un Prince étranger, qu'à la Province de Hollande. Dans cette audience la deputation preſenta un long memoire. Les raiſons de la ville y étoient recapitulées. La concluſion portoit qu'on prioit les Etats de Hollande, de faire en ſorte que les differens avec les Ommelandes, puſſent s'ajuſter à l'amiable. Une deputation des Ommelandes eut auſſi une audience, & preſenta de leur part un long memoire. Les Etats de Hollande après avoir examiné ces memoires reſpectifs reſolurent de s'en tenir à leur premiere reſolution en faveur des Ommelandes. Il n'en fut pas de même dans d'autres Provinces. Celle de Gueldre leur offrit ſa mediation pour les accommoder. Dans celle d'Utrecht les deux premiers membres du Clergé & de la Nobleſſe ſe conformerent à la Hollande en faveur des Ommelandes. Mais la ville d'Utrecht, qui pouvoit un jour tomber dans le cas de la ville de Groningue, declara qu'il faloit examiner les raiſons de la ville. Après toutes ces demarches les deux partis opoſez tacherent de s'accommoder entre eux amiablement. Cependant la fin de l'an arriva ſans qu'on en fut convenu. Les Etats d'Utrecht prirent cependant une reſolution. Ils la communiquerent aux Etats Generaux. Elle tendoit à devoir prier la ville de Groningue & les Ommelandes d'envoier à la Haye des deputations reſpectives pour tacher de les accommoder à l'amiable. En ſe ſervant de ce terme de priere, on croioit d'ôter la pierre d'achopement du mot d'ordre, qui denotoit une ſubordination, à laquelle la ville de Groningue proteſtoit de ne jamais ſe ſoumettre. On a uſé de quelque longueur ſur cette matiere, parce qu'elle avoit de l'influence ſur les affaires publiques, & ſur tout pecuniaires. 1708.

Il y eut auſſi des difficultez dans la Province de Hollande. Elles n'étoient que purement inteſtines, & relatives aux finances & par conſequent peu intereſſantes pour le public. On ne touchera qu'en paſſant un mecontentement de la ville d'Amſterdam. C'étoit par raport aux charges militaires, que les Etats de la Hollande donnoient. Cette ville-là ſe trouvoit leſée on ces occaſions. C'étoit que les villes de la Sud-Hollande s'étoient liées avec celle de la Nord-Hollande, & diſpoſoient de la ſorte des emplois à la pluralité des voix ſans que la ville d'Amſterdam pût faire valoir ſa recommandation. C'eſt pourtant elle qui contribuë ſeule plus que toutes les autres à la paie des gens de guerre. Cette ville fit auſſi une deputation particuliere. C'étoit au ſujet d'un Seigneur qui fut mis dans le College des Nobles. Il étoit en même tems dans

1708. la Magiſtrature de la Brille. La ville d'Amſterdam vouloit qu'il optât l'une ou l'autre de ces places comme incompatibles dans le même ſujet. Ceux de la Brille contrecarroient ceux d'Amſterdam. Cependant la pluralité des voix panchoit pour l'incompatibilité. Cela porta ce Seigneur à ſe demettre volontairement de la Magiſtrature de la ville.

On finira cette année en raportant qu'il y eut vers cette fin une negociation fort ſecrete. Elle regardoit de remettre en quelque façon les Païs-bas Eſpagnols au Roi CHARLES. C'étoit Quiros qui l'avoit entamée. Il ne voulut cependant pas agiter cette affaire avec vigueur. Il laiſſa ce ſoin au Miniſtre de l'Empereur. Celui-ci propoſa aux Etats Generaux qu'ils reſteroient les diſpoſiteurs des finances & du militaire de ces païs-là; mais qu'il faloit du moins faire prêter les ſermens au Roi CHARLES. Il alleguoit que c'étoit pour ôter le pretexte aux mal-intentionnez, qui diſoient qu'ils n'étoient pas relevez de celui, qu'ils avoient prété au Roi PHILIPPE. Les Etats declinerent toûjours d'y aquieſcer. C'étoit parce qu'ils vouloient auparavant y trouver leur ſûreté. Le Miniſtre Imperial alleguoit qu'on la trouveroit plus dans l'amitié du Roi CHARLES que dans leurs forces dans les places. Cette affaire alla en fumée. La veritable raiſon venoit de quelque negociation de paix, dont on verra le denouëment dans l'année ſuivante.

*Fin de l'année* M. DCC. VIII.

MEMOI-

# MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RÉSOLUTIONS D'ÉTAT.

## ANNÉE M. DCC. IX.

LA reduction de Gand aiant mis fin à la plus glorieuse campagne qu'on pouvoit souhaiter, les Etats écrivirent une lettre au Duc de Marlborough. Elle portoit des representations sur la necessité qu'il y avoit qu'il voulut rester dans le païs pendant l'absence du Prince Eugene, qui alloit partir pour la Cour de Vienne. On lui faisoit voir que les Etats n'avoient point de Velt-Marechal. Par-là les troupes seroient sans un chef pour les commander s'il passoit en Angleterre. Ce Duc leur repondit qu'ils devoient être persuadez par tout ce qu'il avoit fait jusques alors, de la preference qu'il donnoit aux interêts publics, par dessus les siens propres. Il ajouta que le Prince Eugene lui avoit fait entendre que sa presence étant necessaire à la Cour Imperiale, il tacheroit d'avoir l'agréement de l'Empereur pour revenir au mois de Mars ou d'Avril. Cependant comme la Reine l'avoit rapellé, il lui envoioit leur lettre pour savoir là-dessus son intention. Elle s'en raporta au Duc même, qui resta à Bruxelles. L'on étoit si content de ce Duc en Angleterre que les communes impatientes de déferer ses remercimens au Duc, resolurent de lui en faire faire par leur Orateur. Celui-ci s'en aquitta en envoiant au Duc la Vote. Elle portoit de le remercier non seulement à cause de grands & signalez services, qu'il avoit rendu pendant la derniere campagne, fertile en heureux succès, & qui tournoient tant à l'honneur de la Grande-Bretagne & à l'avantage de toute l'Europe; mais aussi à cause du zele infatigable qu'il continuoit à temoigner au dehors pour le bien de la cause commune, pourtant qu'il pouvoit s'attendre d'être reçu en Angleterre avec toutes les marques d'honneur & de satisfaction 1709.

1709. qui lui étoient dûës. Le Duc repondit à cet honneur par une lettre qu'il écrivit de Bruxelles en date du 13. de Fevrier au Chevalier Richard Onslow qui étoit l'Orateur. Elle étoit en ces termes.

„ MONSIEUR,

„ JE suis très-sensible à l'honneur que la chambre des communes m'a fait, „ dans la *Vote* qu'elle a passée, & que vous avez eu la bonté de m'envoier par „ ordre. Il n'y a rien qui puisse me donner plus de satisfaction que de voir „ que les services que j'ai taché de rendre à la Reine & à ma Patrie, sont si „ agreables à la chambre des communes. Je vous prie de l'assurer fortement „ que je ne plaindrai jamais ni soins ni perseverance, si je puis avec la benedic- „ tion de Dieu, servir à procurer une paix sûre & honorable pour sa Maje- „ sté, & ses fideles sujets mes compatriotes. Je suis avec sincerité, &c.

LA chambre des Seigneurs attendit son arrivée pour le complimenter, ainsi qu'on le dira plus bas. En attendant la chambre des communes donna les mains à une augmentation de troupes. Elle presenta cependant une adresse à la Reine. Elle tendoit à la prier de faire tous ses efforts auprès de ses Alliez, pour les engager à fournir leur quote-part d'une augmentation de troupes. La Reine repondit à cette adresse qu'elle feroit ses efforts auprès des Alliez pour les porter à y contribuer de leur part. Tout alloit fort bien en Angleterre. Il y eut cependant quelque inquiet qui distribua un Imprimé anonime. Il tendoit à faire renouveller la conformité occasionnelle, dont on a parlé dans d'autres années. Les communes declarerent cet écrit, temeraire scandaleux & seditieux, & le fit brûler par les mains du Bourreau.

Dans la chambre des Seigneurs il y eut des debats. Ils étoient relatifs à la derniere tentative de la France en Ecosse. Mylord Haversham grand harangueur s'y distingua, comme il avoit fait déja dans d'autres occasions par le discours qui suit en substance.

Discours de Mylord Haversham.

„ QU'il pourroit sembler à quelques-uns que c'est s'allarmer mal à propos, „ & donner une marque de peu d'esprit, que de témoigner quelque „ crainte pour l'interieur du Roiaume, presentement que le Roi des François „ vient de perdre Lille, & d'abandonner Gand & Bruges: mais qu'il ne faloit „ pas s'endormir là-dessus; que ce Prince avoit fait de bien plus grandes per- „ tes dans les campagnes de Hogsted & de Ramelies, & qu'elles ne l'avoient „ pas empêché de faire l'Eté dernier une dangereuse tentative pour placer le „ Pretendant sur le Trône de la Reine; qu'on devoit considerer s'il est pre- „ presentement moins en état qu'alors de faire une telle entreprise, s'il a moins „ de Vaisseaux, moins de Mariniers, moins de Soldats, & ce qui est encore „ plus important, s'il a moins de Partisans dans ce Roiaume, car ajouta-il, „ le peu de Vaisseaux, avec quoi il entreprit ce grand dessein, fait assez connoître,

„ noître, qu'il se confioit moins sur ses propres forces, que sur l'affection & 1709.
„ le secours qu'il croioit trouver dans le Roiaume même, & qu'on lui avoit
„ sans doute promis; que c'étoit cela qu'il faloit approfondir, & qu'il s'éton-
„ noit qu'on ne l'eût point fait; qu'à la verité on avoit arrêté quelques per-
„ sonnes de consideration, mais qu'on les avoit aussi-tôt relachées, & que
„ quelques uns de ceux-là étoient actuellement assis dans la chambre haute,
„ parlant sans doute du Duc de Hamilton, & de quelques autres Pairs d'E-
„ cosse. De là il prit occasion de parler des Ministres, & de dire qu'il étoit
„ impossible de rien donner à connoître au Parlement ni à la Reine, des fau-
„ tes qui ont été commises en toute cette affaire sans reflechir en quelque ma-
„ niere sur eux, & que si on vouloit appeller cela, artifice, ou malignité
„ pour les detruire, il étoit à craindre qu'à l'avenir bien des choses concer-
„ nant le service de sa Majesté demeureroient cachées, & qu'une des princi-
„ pales intentions du Parlement seroit frustrée, sçavoir d'empêcher l'oppres-
„ sion, & la trop grande autorité de ceux qui sont en credit. Ensuite il par-
„ la de la difference qu'il falloit faire entre les divers habitans du Roiaume;
„ que les Papistes, Jacobites, & ceux qui refusent de prêter les sermens,
„ sont une partie separée, & divisée du reste de la Nation, mais que les au-
„ tres, quoi qu'ils aient peut-être des sentimens differents sur la Religion &
„ sur la politique, ils doivent pourtant être tous censez avoir pour but l'hon-
„ neur & la prosperité de la Reine & du Gouvernement; & que bien que
„ dans toutes les communions il pût se rencontrer quelqu'un de coupable
„ (car entre les Apôtres même, qui n'étoient que douze, il s'en trouva un Trai-
„ tre, & c'étoit justement celui qui portoit la bource) cependant ceux qui
„ ont prêté les sermens à la Regence doivent pour le moins être autant consi-
„ derez que ceux qui ont jusqu'ici refusé cette épreuve; que ces personnes qui
„ n'ont point voulu prêter les sermens, sont celles que la Reine avoit en vûë,
„ lorsque dans sa Harangue au dernier Parlement, elle recommanda de tra-
„ vailler avec soin & diligence à faire executer les Loix contre les Papistes,
„ après avoir dit auparavant que nous serions inexcusables, si l'entreprise faite
„ sur nôtre païs, ne nous portoit pas à nous tenir sur nos gardes pour en em-
„ pêcher une semblable à l'avenir; qu'il faloit penser, si le Roi des François
„ n'avoit presentement de plus grandes raisons pour reprendre son dessein
„ qu'il en avoit quand il le forma la premiere fois, puis que de tout ce
„ grand nombre d'amis qu'il a parmi les Habitans de la Grande-Bretagne,
„ il n'en voit aucun puni ou decouvert, & que même on n'a emploié pour
„ les decouvrir ni les promesses de pardon, ni celles des recompenses,
„ qui sont les moiens les plus efficaces & les plus usitez en pareille ren-
„ contre.

„ Que la Banque de Londres, cette colomne principale du Commerce &
„ du Gouvernement, prête à succomber au seul bruit de son invasion, & à
„ peine retablie presentement de la rude secousse qu'elle souffrit alors, peut lui
„ être aussi d'un grand encouragement, de même que le chetif état de defen-
„ se où se trouva l'Ecosse dans le tems de son entreprise, quoi que l'on en eut

1709. „ été averti auparavant; qu'enfin on devoit bien prendre garde que les grands „ services des uns, n'empêchassent point d'observer les fautes des autres, & „ qu'ainsi on devoit prier la Reine de faire connoître à la chambre, en quel „ tems elle avoit reçû le premier avis du dessein de la descente en Ecosse, „ quels ordres furent donnez pour l'empêcher, & qu'elle augmentation de „ troupes on y a faite depuis.

Le 5. de Fevrier fut remarquable par une adresse des deux chambres. Ce qui y avoit donné lieu étoit que la Reine avoit le 24. de Janvier ordonné qu'on retranchât desormais du formulaire des Prieres communes ces paroles. „ Et „ afin que ces benedictions puissent s'étendre à la Posterité, nous le prions de „ rendre la Reine Mere d'enfans, qui étant élevez dans la veritable foi, & „ dans la crainte de son nom, puisse lui succeder au Gouvernement de ces „ Roiaumes. Comme il paroissoit par-là que la Reine ne songeoit pas à se remarier, on lui presenta l'adresse suivante.

Adresse du Parlement à la Reine.

„ M A D A M E,

„ Nous les très-humbles & très-fideles sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, & les communes, assemblez en „ Parlement, étant très-veritablement & profondement touchez des grandes „ & nombreuses Benedictions que nous avons obtenuës pendant le cours glorieux du Regne de Vôtre Majesté, jugeons avec beaucoup d'humilité, „ que nous nous ferions un tort irreparable & à tout le Roiaume, si nous negligions de faire nos derniers efforts, pour faire passer ces Benedictions aux „ Siecles à venir: c'est pourquoi nous venons avec des cœurs remplis de la „ plus profonde humilité & obeïssance pour la personne de Vôtre Majesté, la „ prier très-humblement, que suivant les vœux ardens & les profondes supplications de vos Sujets, elle ne se laisse pas si fort aller à sa juste douleur, „ qu'elle en perde la pensée d'un second mariage.

„ Cela causeroit une joie inexprimable à vôtre peuple, qui ne cesseroit de „ presenter à Dieu ses prieres les plus ardentes, pour le supplier de benir Vôtre Majesté d'une posterité Roiale; étant tous dans le sentiment unanime, „ qu'on ne peut souhaiter un plus grand bonheur pour vôtre Roiaume, que „ celui de pouvoir vivre long-tems, eux & leurs enfans, sous la douce & gracieuse Regence de Vôtre Majesté & de ses descendans.

La Reine y repondit en ces termes.

„ Les temoignages reïterez d'affection envers ma personne & mon Gouvernement, que je reçois des deux chambres du Parlement ne peuvent „ que m'être fort agreables. Le soin que j'ai pris de pourvoir à la succession

„ de

„ de la Couronne dans la ligne Protestante, sera toûjours une preuve, que je 1709.
„ n'ai rien plus à cœur que le bonheur futur de ce Roiaume.
„ Le sujet de cette adresse est d'une telle nature, que je suis persuadée que
„ vous n'attendez pas de moi une reponse precise.

Le Duc de Marlborough pressé de faire part à la Reine des propositions de paix, dont on parlera dans un raport exprès, arriva à Londres le 12. de Mars. Il se rendit le lendemain à la chambre des Seigneurs. Le Lord Chancelier le remercia de leur part en ces termes.

„ Mylord Duc de Marlborough,

„ Je suis honoré de nouveau des ordres de cette chambre, pour vous presen-
„ ter ses remercimens, aussi unanimes que sinceres, à l'occasion des grands
„ & signalez services, que vous avez rendus dans cette derniere Campagne
„ à sa Majesté, à ses Roiaumes, & à tous ses Alliez en General.
„ La derniere fois que j'obéis à un ordre pareil à celui-ci, je ne puis m'em-
„ pecher de conclurre de vos succès passez, que nous avions tout sujet d'at-
„ tendre que vous ne manqueriez pas d'en tirer de nouveaux avantages.
„ Qu'il me soit donc permis de vous feliciter de ce que nos esperances,
„ que je croiois très-bien fondées, ont eu leur plein & entier accomplisse-
„ ment.
„ Je me flatte même que je ne passerai pas les bornes de ma commission,
„ si venant à reflechir sur les grandes choses que vous avez faites pour nous, je
„ ne puis finir sans reconnoître avec un cœur plein de gratitude, que la pro-
„ vidence de Dieu vous a suscité pour nous procurer tous ces avantages, dans
„ une conjoncture si delicate, & lors que nous en avions tant de besoin.

Le Duc penetré de la justice que la Chambre lui faisoit, repondit de la sorte.

„ MYLORDS,

„ Vous me ferez la justice de croire, si je ne me trompe, qu'il y a très-
„ peu de chose au monde, qui pussent me donner plus de joie, que la
„ favorable aprobation de mes services par cette chambre.
„ Qu'il me soit aussi permis de vous assurer que je ferai toute ma vie de
„ nouveaux efforts, pour meriter cette bonne opinion que vous avez de
„ moi.

Comme ce Duc avoit informé la Reine des ouvertures de paix que la France venoit de faire, cette Princesse voulut savoir les sentimens de son Parlement. Celui-ci presenta à sa Majesté une adresse, où ils étoient exprimez. Voici l'adresse.

1709.

„ M A D A M E,

„ NOus les très-humbles & très-fideles sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs Ecclesiastiques & seculiers & les Communes assemblez en Parlement, considerant la grande effusion de sang, & les sommes immenses qu'il en a coûté à Vôtre Majesté & à ses Alliez, pour soûtenir cette longue guerre, & assurer les libertez de l'Europe, suplions très-humblement Vôtre Majesté que pour conserver la tranquilité & le repos de l'Europe & prevenir dans la suite les desseins ambitieux de la France, il plaise à Vôtre Majesté d'avoir soin en finissant la guerre de conserver & d'établir une bonne & ferme amitié entre tous les Alliez; d'obliger le Roi de France de reconnoître le titre de Vôtre Majesté, & la Succession dans la Ligne Protestante, comme elle est établie par les Loix de la Grande-Bretagne, & que Vos Alliez s'engagent d'en être garans. Comme aussi qu'il plaise à Vôtre Majesté de faire en sorte que le Pretendant soit banni du Roiaume de France, & qu'il ne lui soit pas permis d'y revenir, pour troubler le Regne de Vôtre Majesté ou de vos Héritiers & successeurs dans la Ligne Protestante; & que pour la sûreté des Etats de Vôtre Majesté, la conservation du Commerce & le bien de tous les Alliez, il plaise aussi à Vôtre Majesté de faire en sorte que les fortifications & le Port de Dunkerque soient démolis & ruinez.

LA Reine y repondit.

„ JE suis du même sentiment que les deux Chambres touchant cette adresse, comme je l'ai été dans toutes les autres de même nature; je vous assure que je ferai tous mes efforts pour parvenir à la fin que vous souhaitez.

ON parlera du ressort de cette adresse, lors qu'on raportera dans la suite la negociation pour la paix.

Ce qui se passa ensuite en Angleterre ne roula prèsque que sur des affaires intestines, qui ne doivent point interesser le public. Le Parlement fut prorogé jusques au 30. de Mai par le Lord Chancelier par la harangue suivante.

Discours du Chancelier au Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ COmme par ordre de la Reine nous devons presentement mettre fin à cette Séance, Sa Majesté nous a en même tems commandé de vous assurer, qu'elle est très sensible au zele & à l'affection que vous avez fait paroître pour son service & le bien du Peuple, de même qu'à la prudence & à la promptitude avec lesquelles vous avez fini les affaires de cette Séance. La vigueur & la fermeté de vos Résolutions ont déja produit un bon effet dans les affaires du dehors, & il y a lieu d'esperer qu'avec la benediction de Dieu sur les soins de Sa Majesté, cela paroîtra tous les jours encore plus évident.

„ MES-

1709.

„ Messieurs de la Chambre Basse,

„ NOus sommes obligez de vous remercier en particulier, de la part de Sa „ Majesté, de ce que vous avez pourvû si promptement & si efficace„ ment aux Subsides qui ont été jugez necessaires pour la continuation de la „ Guerre, & pour l'augmentation des Forces, qui avec celles de nos Alliez „ & l'assistance du Ciel, nous ont procuré ces grands avantages que nous „ avons à present sur l'Ennemi commun. L'affection avec laquelle vous avez „ donné de si grands Subsides dans cette conjoncture, & les progrès qu'on a „ déja faits pour les rendre efficaces, sans presque charger le Peuple, font „ voir que vous savez parfaitement faire un bon usage de nos succès passez, „ & que rien n'est trop difficile à des Sujets si fideles & si affectionnez, qui „ agissent pour la défense d'une si bonne cause.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ SA Majesté aiant toûjours souhaité dans tout le cours de son Regne, de „ donner les marques possibles de sa bonté & de sa clemence envers ses Su„ jets, a maintenant trouvé à propos, pour affermir l'Union & tranquiliser „ les esprits de tous ses Sujets dans le Roiaume Uni, de leur accorder un Acte „ de Grace & d'Amnistie, d'une maniere plus ample & plus avantageuse qu'il „ n'a été pratiqué auparavant; se confiant que tout le Peuple fera un bon usa„ ge d'une indulgence si extraordinaire, & lui en donnera des marques de re„ connoissance. Sa Majesté aiant aussi eu la bonté de donner le consente„ ment Roïal aux divers Bils que vous lui avez presentez pendant cette Séan„ ce, elle a ordonné de vous faire remarquer sur ce sujet, que l'ame & l'utili„ té de toutes les Loix avec quelque sagesse qu'elles soient faites, consistent „ principalement dans leur exacte & reguliere execution; Et pour cette rai„ son de vous exhorter, que lórs que vous retournerez dans vos Provinces, „ vous vous montriez indispensablement obligez de donner un bon exemple „ pour l'observation desinteressée & suivie, de tant de bonnes Loix qui ont „ été faites, sur tout depuis la derniere Revolution, & dont l'execution vous „ est commise; puis qu'il n'est que trop évident, que nôtre defaut ne vient „ pas maintenant du manque de nouvelles Loix, mais de la negligence & du „ mépris de celles qui ont déja été faites.

Avant cette prorogation les Seigneurs Commissaires passerent au nom de la Reine dix Bills publics & 30. particuliers en Actes. Parmi les premiers il y en avoit un d'Amnistie. Il contenoit le pardon general des crimes commis depuis l'an 1695. jusques au tems de l'Acte. Il y avoit diverses exceptions. Entre autres il y avoit celui de toute intelligence avec les Ennemis. D'ailleurs de toute participation à la derniere entreprise contre l'Ecosse en faveur du Pretendant. On en excepta aussi ceux qui avoient insulté l'Ambassa-

 deur

1709. deur de Moscovie. On les avoit poursuivis en justice. Ils furent trouvez coupables. On ne sût & l'on ne pût leur infliger de peine. La raison étoit parce qu'en Angleterre les crimes ne sont punis que suivant les Loix. Il ne s'en trouva aucune, qui portât des peines à ces gens-là. Cependant on passa un Bill en Acte pour conserver les privileges des Ambassadeurs & autres Ministres publics. Comme il s'agit du Droit des Gens, l'on trouve à propos de raporter ce qui preceda cet Acte. C'est d'autant que cette sorte de matiere ne sauroit être assez expliquée.

L'on a parlé dans l'année precedente des lettres que l'Ambassadeur de Moscovie Matueof avoit écrit au Secretaire d'Etat Boyle. Il en écrivit d'autres au même depuis la Hollande. Celui-ci ne lui repondit que le 11. de Janvier de cette année, vieux stile. En voici la copie avec la reponse de l'Ambassadeur, aussi bien que d'autres lettres & reponses passées entre cet Ambassadeur & le Secretaire d'Etat Boyle, & entre le Secretaire d'Ambassade d'Ayrolles & le même Ambassadeur. Elles sont toutes de suite.

Lettre de Mr. Boyle Secretaire d'Etat de la Grande-Bretagne à l'Ambassadeur de sa Majesté Czarienne Matueoff.

MONSIEUR,

JE n'ai pas voulu repondre d'abord à l'honneur de deux lettres de Vôtre Excellence du 27. Novembre & du 4. de Decembre passé, nouveau stile; parce que je ne pouvois pas informer Vôtre Excellence de la satisfaction que nos Loix donneroient contre ceux qui ont fait cette grande indignité à la Personne de Vôtre Excellence; mais comme je crains qu'un trop long silence ne puisse être pris pour quelque manque de respect envers Vôtre Excellence, ou que je n'eusse pas assez de soin de faire faire tout ce qui depend de sa Majesté la Reine pour procurer la reparation promise, je ne pouvois donc pas differer plus long-tems à faire reponse à Vôtre Excellence, pour l'assurer que le haut ressentiment qu'elle témoigne de l'énorme affront qui lui a été fait, particulierement dans sa lettre du 27. de Novembre passé, ne sçauroit être plus grand que l'indignation que sa Majesté la Reine a elle-même sur ce sujet, & je ne doute pas que Monsieur Dayrolle selon les instructions qu'il en a eu, n'aura déja fait sçavoir à Vôtre Excellence que les formes indispensables des Loix de ce Roiaume n'admettront point une determination finale de cette affaire, jusques aux seances prochaines de nos Cours de Justice; ce qui est si bien connu & si constamment reglé ici que pour punir quelqu'un pour des crimes les plus atroces, même contre la Personne sacrée de sa Majesté la Reine, on lui doit faire son procès selon les formes accoutumées & établies dans ce Païs-ici. Je me persuade que la penetration & l'équité de Vôtre Excellence la feront bien distinguer toûjours entre l'insolence & la brutalité de quelques particuliers insensez, & les marques d'une estime, & d'une consideration très-singuliere qu'elle a reçûës en toutes rencontres, tant de sa Majesté la Reine, que des Personnes emploiées dans les plus hautes Charges du Gouvernement, & qu'ainsi elle aura la justice de croire qu'on n'auroit pas manqué de donner une satisfaction très-ample il y a long tems, si les moiens de le faire ici étoient aussi promts & practicables, que l'inclination de sa Majesté la Reine est portée

tée à contenter sa Majesté Czarienne là-dessus. J'espere donc que Vôtre Excellence representera cette affaire, à sadite Majesté Czarienne, de la maniere la plus favorable, en l'assurant qu'on n'a rien omis, & qu'on n'omettra rien pour procurer toute la reparation, que la plus grande rigueur des Loix fondamentales de ce Roiaume pourra donner. Et à la fin si cela ne se trouvera pas suffisant, & qu'on peut suggerer quelque chose qui soit au pouvoir de sa Majesté la Reine, par laquelle elle peut montrer l'extrême indignation qu'elle a d'un tel affront, ce qui contribuera à entretenir l'amitié & la bonne correspondence entre elle & sa Majesté Czarienne, elle ne laissera pas de son côté d'être toûjours prête à le faire: & dans cette vûë j'ai proposé dernierement par ordre de sa Majesté la Reine au Parlement de la Grande-Bretagne, de faire dresser un Bil pour établir & guarantir les Privileges des Ambassadeurs & d'autres Ministres Etrangers, tant pour prevenir de pareils outrages, à l'avenir, que pour faire voir en même tems à tout le monde combien sa Majesté la Reine & toute la Nation Britannique detestent la violence qui a été faite à la Personne, & au caractere de Vôtre Excellence. Mais comme sa Majesté la Reine ne souhaite rien davantage que de pouvoir donner une satisfaction suffisante dans cette affaire, & qu'elle est entierement disposée à faire tout ce qui depend d'elle pour en venir au but, ainsi on se persuade que sa Majesté Czarienne ne laissera pas d'avoir un si juste égard pour l'amitié de sa Majesté la Reine, & pour les anciennes Alliances entre les deux Couronnes, qu'elle ne la pressera point à faire des choses impossibles: & qu'elle n'entreprendra rien qui puisse donner quelque atteinte à la bonne correspondence qui a subsisté jusques ici entre Leurs Majestez, & qui durera, comme j'espere, pour toûjours. J'ai la satisfaction d'informer Vôtre Excellence, que sa Majesté la Reine aiant appris que deux jeunes Princes Moscovites Parens de sa Majesté Czarienne étoient arrivez dans ce Roiaume, elle donna ordre qu'ils seroient reçûs & traitez avec la distinction & le respect qui conviennent à leur haute qualité. Pour la part que j'aurai moi même aux ordres de sa Majesté la Reine dans cette occasion, je m'en acquiterai avec beaucoup de plaisir, & je puis assurer Vôtre Excellence en même tems, que personne au monde n'aura plus d'empressement à lui marquer, dans toutes les rencontres qui se presenteront, avec combien d'estime & de respect je suis, 1709.

MONSIEUR,

De Vôtre Excellence,

*Etoit signé*,

H. BOYLE.

A Whitchall le 11. Janvier, *V. S.* 1709.

MON-

1709.

Reponse de Monsieur l'Ambassadeur de Moscovie à Monsieur le Secretaire d'Etat Boyle.

M O N S I E U R,

J'Ai reçû l'honneur de vôtre lettre datée de Wittehall le 11. de ce mois V. S. & j'y ai trouvé assez de declarations & de promesses pour l'avenir, en ce qui regarde la reparation de l'affront sans pareil que j'ai souffert de la populace, lesquelles promesses s'adressent à sa Majesté Czarienne mon Maitre de la part de sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne; mais au surplus tout ce que j'ai pû y remarquer de plus considerable, c'est la proposition que vous avez portée au Parlement de la Grande-Bretagne, par ordre de la Reine, afin d'établir par la Loi, la sûreté & l'observation des Privileges sacrez des Ambassadeurs, & autres Ministres Etrangers residens à la Cour de sa Majesté la Reine. C'est un moien fort propre pour dissiper l'alarme qui les avoit saisis, depuis l'outrage qui avoit été fait à un Ministre du premier rang. Mais permettez moi de vous dire qu'au reste, rien ne ressemble moins à la satisfaction que sa Majesté Czarienne demande, puis que la resolution definitive manque encore, & qu'on le renvoie aux Loix particulieres du Païs, par où traine l'affaire en longueur, le renvoiant d'un tems à l'autre, & de delai en delai. S'il a été au pouvoir de sa Majesté la Reine, de demander l'avis du Parlement pour l'établissement d'une Loi nouvelle, touchant l'immunité des Ministres étrangers, & pour empêcher les violences qu'on leur pourroit faire à l'avenir? n'a-t-on pas pû en même tems prendre des mesures pour la satisfaction de l'affront passé & detesté, selon vôtre lettre, de sa Majesté le Reine, & par toute la Nation Britannique? Il est très-aisé de le faire, pour peu que sa Majesté la Reine, ait plaisir d'entretenir l'amitié avec sa Majesté Czarienne, comme sa Majesté Czarienne l'entretient avec elle, & de conserver le Droit des Gens dans sa vigueur comme tout l'Univers le fait, ce que l'on doit d'autant plus attendre de sa Majesté la Reine, qu'elle a ci-devant beaucoup contribué à ladite conservation en demandant fermement à la Republique de Venise satisfaction de la violence qui avoit été faite à son Ambassadeur Mylord Manchester, (quoi que l'insulte n'eut été faite qu'à sa Barque & à ses Domestiques) tellement que le Senat, nonobstant les Loix très-anciennes de la Republique, a été persuadé à suivre le Droit des Gens, & à contenter l'Ambassadeur de la maniere qu'il le desiroit, & qu'il le demandoit. Vous souhaitez, Monsieur, par la même lettre, que je fasse rapport à sa Majesté Czarienne du retardement de vôtre Judicature, qui empêche qu'on ne finisse cette affaire (quoi que depuis six mois que l'accident arriva, on auroit pû très commodement l'ajuster) mais comme vôtre lettre ne contient rien de definitif au sujet de la satisfaction, je suis au desespoir de ne pouvoir point complaire à vos souhaits en cela; n'aiant aucun sujet de dresser mes rapports de cette sorte. Je le puis d'autant moins que j'ai reçû la resolution positive de sa Majesté Czarienne sur cette affaire, comme aussi des ordres posterieurs de solliciter instamment la réponse de sa Majesté la Reine à la lettre de mon Maître, & une Resolution Cathegorique, si on veut observer le Droit des Gens à l'égard des autres Puissances, ou non? C'est pourquoi

en

en execution des ordres que j'en ai reçus nouvellement, je vous prie, Monsieur, de vouloir m'honorer d'une reponse sur les points ci-dessus mentionnez, après que vous en aurez exposé le contenu à la Reine, afin que cette affaire ne soit plus differée, car le retardement que vos Loix y apportent, ne donneroit aucun contentement à sa Majesté Czarienne. Pour ce qui est des honneurs qu'on va faire, par ordre de sa Majesté la Reine, à deux jeunes Seigneurs, que l'on croit Princes Moscovites, Parents de sa Majesté Czarienne, & qui sont presentement à Londres; je puis vous assurer que hors le Prince Imperial Hereditaire, sa Majesté ne compte personne en son Auguste Maison. Ce sont deux jeunes Seigneurs d'Illustre naissance, qui ont l'honneur de son affinité, & qui voiagent *incognitò*; pour voir le monde. Sa Majesté Czarienne ne demande point qu'ils soient defraiez par aucune Puissance. Ils ont suffisamment de quoi faire eux-mêmes leur depense: & s'ils avisoient d'accepter, sans ordre de leur Maître, ou le logement, ou quoi que ce soit de cette nature, ils en seroient responsables. Il ne me reste plus que de vous remercier de la bonté que vous me temoignez, & dont vous voulez bien m'assurer pour l'avenir: vous offrant ma reciproque promptitude, à vous temoigner l'estime très-particuliere, & la passion sans reserve, avec laquelle je suis, 1709.

MONSIEUR, &c.

*Signé*,

MATUEOF.

A la Haie le $\frac{25.\ \text{Janv. V. S.}}{5.\ \text{Fevr. N. S.}}$ 1709.

MONSEIGNEUR,

IL nous est arrivé hier au soir cinq postes d'Angleterre, & apprenant que Vôtre Excellence ne doit être ici que sur la fin de la semaine, je n'ai pas voulu manquer de l'informer sans differer, comme je le lui ai promis, & en execution de mes ordres, de ce qui s'est passé en dernier lieu en Angleterre sur son affaire.

Lettre de Monsieur d'Ayrolle, Secretaire de la Reine de la Grande-Bretagne, à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Moscovie.

Je dirai donc à Vôtre Excellence que le 14. -- 25. du mois passé les personnes coupables de l'arrêt de Vôtre Excellence, ont comparu devant le Lord Chef de Justice Holt, à la Cour que nous appellons *The Queens Bancs*. Les deux Secretaires d'Etat de sa Majesté, Mylord Sunderland & Monsieur Boyle, y étoient presens avec un grand nombre d'autres personnes de consideration, pas moins desireux de voir les coupables punis, qu'ils ont pris part à l'insulte faite à Vôtre Excellence. L'accusation fut portée contre Thomas Morton, & autres Creanciers de Vôtre Excellence, contre le nommé Bensom Procureur emploié à lever les ordres executoires pour arrêter Vôtre Excellence, & les deux Baillifs qui l'ont arrêtée. Les parties aiant été oüies, le Procu-

1709. Procureur & le Sollicitêur General & autres Perſonnes éclairées dans la Loi agiſſant pour ſa Majeſté, après un long & conſiderable plaidoié, le Jury composé de Gentilhommes de diſtinction & de fortune dans le Comté, choiſis particulierement pour cette occaſion, declarerent les perſonnes mentionnées dans l'information, à la reſerve du nommé Joung, contre lequel il ne parut point de preuves, convaincus d'avoir comploté, & conſpiré enſemble d'arrêter la Perſonne de Vôtre Excellence, la connoiſſant revetuë du Caractere d'Ambaſſadeur, & cauſer par là de la meſintelligence entre la Reine & ſa Majeſté Czarienne, & d'avoir aſſailli, arrêté, empriſonné, & maltraité ladite Perſonne de Vôtre Excellence. Les Jurez aiant ainſi fait leur rapport, & le cas étant ſi extraordinaire, d'une très grande importance & entiérement nouveau, & ſans exemple, dans nos Cours d'Angleterre, le Lord Chef de Juſtice ne pût ſe reſoudre de prendre ſur ſoi à la déterminer, mais remit le point des privileges des Ambaſſadeurs, ſçavoir juſques où les Loix du Roiaume peuvent s'étendre pour la punition de ceux qui les violent, à un examen qui ſe fera devant lui, aſſiſté des autres Juges du Roiaume le prochain terme. Voilà où en eſt l'affaire preſentement, elle n'eſt pas entiérement terminée, mais les accuſez ſont trouvez coupables du fait, & la punition ſera ſolemnellement débatuë devant tous les Juges du Roiaume, le cas n'aiant jamais été auparavant connu dans nôtre loi. Il faut, s'il vous plait, que Vôtre Excellence ait encore un peu de patience, pour voir la deciſion finale de cette procedure, & ſe contenter en attendant, avec ſa prudence & moderation ordinaire, des efforts de ſa Majeſté dans la pourſuite des coupables, n'aiant rien été oublié de ſa part à cet égard. Car ſi nos formalitez paroiſſent tardives & ennuieuſes, c'eſt à quoi on ne peut remedier par aucun cas, étant partie de nôtre conſtitution, à quoi un chacun eſt obligé de ſe ſoumettre dans le Roiaume. J'ai eu l'honneur d'entretenir déja tant de fois Vôtre Excellence ſur ce ſujet, que j'eſpere qu'elle en eſt perſuadée, & des intentions très ſinceres de ſa Majeſté à faire tout ce qui dependra d'elle, pour reparer l'injure qui lui a été faite, & à ſon caractere. Je ne doute pas que le tout ne ſe termine à la ſatisfaction commune. Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De Vôtre Excellence.

*Etoit ſigné,*

JA. D'AIROLLE.

A la Haie le 10. Mars N. S. 1709.

Reponſe de Mr. l'Ambaſſadeur.

MONSIEUR,

J'Aurois ſouhaité que vôtre lettre d'hier m'eut apporté une reponſe plus definitive qu'elle n'a fait. En attendant que j'aie l'occaſion de m'en éclaircir

de

de bouche avec vous, ce qui sera aussi-tôt que j'arriverai à la Haie, je vous prie d'écrire à vôtre Cour encore aujourd'hui: Que je demande reponse à la lettre que sa Majesté Czarienne mon Maître a écrite à sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, & à celle, que j'ai écrite en dernier lieu à Monsieur Boyle son Secretaire d'Etat, suivant mes instructions. J'ai lieu d'apprehender que cette affaire aiant pris le train des Negociations passées, n'en ait aussi la fin. Je suis avec bien de l'estime, 1709.

MONSIEUR, &c.

*Signé,*

DE MATUOEF.

A Amsterdam le $\frac{28.\ \text{Fevrier}\ V.\ S.}{11.\ \text{Mars}\ N.\ S.}$ 1709.

MONSIEUR, Lettre de Mr. Boyle Ministre & Secretaire d'Etat au même Ambassadeur.

COmme Monsieur d'Ayrolle a eu des ordres de tems en tems, d'informer Vôtre Excellence de ce qui se passoit à l'égard du Procès, contre ces gens qui ont fait l'énorme affront à Vôtre Excellence; Je croiois moins nécessaire d'incommoder Vôtre Excellence par mes lettres là-dessus; mais puisque je vois, par l'honneur de sa derniere, qu'elle demande avec beaucoup d'instance qu'on reponde à la lettre de sa Majesté Czarienne, je ne puis pas me dispenser d'avantage de mander à Vôtre Excellence: que sa Majesté la Reine est bien impatiente, de son côté, d'être en état de repondre comme il faut à ladite Lettre; mais comme le procès n'a pas pû être achevé encore, à cause des formalitez indispensables de nos Loix, il est évident qu'une reponse ne sçauroit être que fort imparfaite avant une decision finale de ce cas extraordinaire. Et c'est l'unique raison pourquoi on a trouvé à propos de differer la reponse; & je ne doute pas que Vôtre Excellence ne fasse cette justice à sa Majesté la Reine, de faire les excuses convenables là-dessus, afin que sa Majesté Czarienne sçache, que ce delai ne provient pas d'aucun retardement affecté, mais d'une necessité insurmontable. Et je dois assurer Vôtre Excellence, qu'après que cette cause sera vuidée, sa Majesté la Reine ne manquera pas de repondre à la lettre de sa Majesté Czarienne, dans de tels termes, qu'elle verra clairement, que la Reine n'a rien plus à cœur que de donner la satisfaction la plus ample qui se pourra faire pour ledit affront.

Je me donne l'honneur aussi d'informer Vôtre Excellence, que le Bil pour maintenir les Privileges des Ambassadeurs est prêt à passer dans la Chambre des Seigneurs, ainsi qu'en peu de tems sa Majesté la Reine pourra y donner son consentement Roïal, & alors Vôtre Excellence verra, combien la Nation Britannique a été touchée de ce qui lui arriva si malheureusement, puisqu'il y est porté fort amplement, que ledit affront a été la seule cause pourquoi on a dressé ledit Acte. Je ne puis pas omettre de dire à Vôtre Excellence, que comme

1709. comme les deux Princes Moscovites ont temoigné depuis peu, que leurs affaires les obligent de passer en Hollande, sa Majesté la Reine, qui les a comblé de ses bontez extraordinaires, à cause de l'affinité qu'ils ont l'honneur d'avoir avec l'Auguste Maison de sa Majesté Czarienne, leur a fait connoître, qu'ils ont liberté toute entiere, de leur voiage, dans le tems, & la maniere qu'ils trouveront le plus convenables: & qu'elle tâchera de rendre leur depart aussi agreable, qu'elle a fait leur sejour jusques ici. J'ai assuré Vôtre Excellence, si souvent, de mon attachement particulier pour son service, qu'il n'est pas necessaire d'y ajouter autre chose, que la repetition de l'estime & du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

De Vôtre Excellence &c.

*Etoit signé,*

H. BOYLE.

A Whitehall le 29. Mars V. S. 1709.

MONSIEUR,

Reponse de Mr. l'Ambassadeur.

J'Ai differé, jusqu'à present, de repondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29. Mars V. S., parce que Mylord Duc de Marlborough, & Monsieur d'Ayrolles, Secretaire de sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, m'ont assuré plusieurs fois, que l'on alloit effectuer la juste reparation, que sa Majesté Czarienne mon Maitre demande, de l'outrage inouï qui m'a été fait: & la satisfaction qui est dûë à mon honneur, & aux grands dommages que j'ai soufferts. J'en attendois l'effet, avec d'autant plus de confiance, que, par vôtre lettre, vous me confirmiez les mêmes assurances, de la sincere intention, & des soins particuliers que l'on prenoit pour cela, & que vous m'en promettiez une prompte resolution. Mais comme les lettres d'Anglèterre du 17. de ce mois V. S. ne marquent point, que depuis le 11. du courant qui fut le commencement du Terme, jusques audit jour 17. on ait fait aucune demarche à la Cour de Justice, pour parvenir à la Sentence qu'on devroit prononcer contre ces malheureux qui m'ont outragé, ni même que l'on ait plaidé l'affaire: il me paroit, que l'attention de la Cour, ne concourt pas autant que l'amitié sincere, entre sa Majesté Czarienne, & sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, le requiert, à faire finir tous ces delais, & ces moiens de retardement, qui font trainer l'affaire depuis presqu'un an. C'est pourquoi, ne voiant jusques à cette heure aucune apparence, à l'effet des agreables promesses qui m'ont été faites, & me trouvant obligé d'obéir aux ordres que j'ai reçus de sa Majesté Czarienne, je demande encore une fois, si le plaisir de sa Majesté la Reine est, de donner une satisfaction propor-

tionnée

tionnée à l'exorbitance de l'affront, ainsi que sa Majesté mon Maître le demande, & de repondre à sa lettre: Vous priant de me donner au plûtôt une réponse par écrit, laquelle j'attends impatiemment, afin de la pouvoir envoier à la Cour, conformement à mes ordres. Quant à la notification que vous avez bien voulu me faire, de l'Acte nouveau passé, à l'occasion de mon insulte, pour conserver les Privileges des Ambassadeurs, & dont Monsieur d'Ayrolles m'a rendu ensuite la copie par vôtre ordre, j'ai l'honneur de vous dire, que je ne vois pas qu'il contribuë en aucune maniere à la satisfaction dont il s'agit; parce que les Caracteres sacrez des Ambassadeurs ont été de tous tems inviolables chez toutes les Puissances, avant cette Declaration, laquelle n'étant qu'une Loi particuliere, ne servira qu'à justifier l'honneur de Vôtre Nation, & à éviter à l'avenir tous les inconveniens qui pourroient arriver aux Ministres étrangers, dans la Grande-Bretagne, aussi bien qu'à ceux de vôtre Couronne, dans les autres Cours. C'est bien malgré moi, que l'on celebre ma memoire de la sorte dans vôtre Constitution, & que l'on en fait passer l'exemple à la Posterité: au lieu que n'y aiant eu rien de blâmable dans ma conduite, pendant mon sejour à Londres, j'avois esperé que je ne serois point ainsi exposé au cruel affront que l'on a fait au Caractere d'Ambassadeur, dont je suis revêtu. Au reste étant persuadé de vôtre amitié particuliere, & que vous voudrez bien m'en donner des marques encore en cette occasion, je vous prie de croire que je suis, comme j'ai eu l'honneur d'être ci-devant, avec une estime très-parfaite, & une passion extrême, 1709.

MONSIEUR, &c.

*Signé*,

DE MATUEOF.

A la Haie le $\frac{\text{24. Mai V. S.}}{\text{4. Juin N. S.}}$ 1709.

Il est à remarquer que le projet du Bill pour les immunitez des Ambassadeurs & autres Ministres publics vint à la connoissance des Ministres étrangers qui étoient à la Cour Britannique. Ceux-ci s'assemblerent chez le Baron de Spanheim Ambassadeur du Roi de Prusse pour deliberer entre eux sur cette matiere. Ils y prirent quelques resolutions, dont ils dresserent un memoire, pour éclaircir le droit des gens. Ils le firent presenter aux deux Secretaires d'Etat. Le Baron de Spanheim accompagna ce memoire par une lettre. Ce fut là-dessus que le Parlement passa l'acte. Voici de suite ce memoire, la lettre du Baron de Spanheim & l'acte même.

„ SUr la communication que quelques Ministres par deça ont eûë du Projet „ du Bil proposé dans le present Parlement, à l'occasion de la violence, „ & de l'attentat commis l'an passé, par des particuliers de cette Ville, con- „ tre

Memoire presenté aux Secretai-

1709. ,, tre la perſonne de l'Ambaſſadeur Extraordinaire de ſa Majeſté le Czar, dans ,, la vûë de prevenir dans la ſuite toutes pareilles ou autres contraventions aux ,, privileges ſacrez & inviolables des Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres publics ,, faites contre tout droit des gens: on a crû être obligé de la part de ceux ,, qui ſe trouvent preſentement en cette Cour, autoriſez & reconnus pour ,, tels, & en acquit des devoirs attachez à leur caractere, de toucher les ,, conſiderations ſuivantes que la lecture du Bill ſuſdit leur a donné lieu d'y ,, faire.

re d'Etat de la part des Miniſtres étrangers qui ſe trouvoient à Londres.

,, En premier lieu, que pour ce qui regarde le paſſé, ou l'occaſion ſous ,, mentionnée du preſent Bill: à ſçavoir la violence, & l'attentat ſuſdit, com- ,, mis en la perſonne de l'Ambaſſadeur du Czar, ils avoüent qu'ils ne purent ,, qu'en être étrangement ſurpris, tant par l'indignité énorme d'un tel proce- ,, dé envers un Miniſtre public, & du premier ordre, que par les fâcheuſes ,, conſequences qui en reſultoient, de ce qui en pourroit arriver à chacun ,, d'eux, & comme ſi les Privileges d'ailleurs ſacrez & inviolables de leur ca- ,, ractere fondez dans le droit des gens ne les mettoient point à couvert par ,, deça de pareilles inſultes. On laiſſe à part la diſpoſition de ce Bill, & où il ,, s'agit de la reparation dûë à l'Ambaſſadeur du Czar, il s'arrête juſque là à ,, amordeler & biffer toutes procedures faites contre lui par les Auteurs de cette ,, cruelle inſulte, ou les Contracts qu'on l'auroit obligé de paſſer en leur fa- ,, veur, & en reſervant comme on peut s'attendre d'y ajouter les punitions ,, dûës qu'ils auront encouruës.

,, Secondement; que pour ce qui regarde ce qui eſt dit enſuite *à prevenir* ,, *de pareilles inſolences ou attentats*, & ainſi le dû maintien des Privileges ſa- ,, crez & inviolables de leur caractere, les ſuſdits Ambaſſadeurs, & autres Mi- ,, niſtres publics ne pouvoient que s'attendre de les y trouver fondez, non ſur ,, le preſent Bill ou Acte du Parlement, mais bien ſur le droit des gens qui n'y ,, eſt point nommé, d'ailleurs reconnu pour tel de tous tems, & par toutes ,, Nations mêmes les plus Barbares, & enfin antérieur à toutes autres Loix ,, & coûtumes municipales des Roiaumes, Principautez & Etats. D'autant ,, plus que les Actes du Parlement pouvant être changez, alterez, ou caſſez ,, par un autre ſuivant, il s'enſuivroit qu'un tel droit des Ambaſſadeurs, & au- ,, tres Miniſtres publics y demeureroit pareillement expoſé. Et qu'ainſi il ,, importe qu'après ces mots, ou pareils: *& pour prevenir à l'avenir de pareilles* ,, *inſolences*, il fut ajouté *contraires au droit des gens, & aux Privileges acquis* ,, *par là de tout tems aux Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics, reconnus,* ,, *& autoriſez pour tels, ainſi qu'à ceux des Sereniſſimes Rois ou Reines de la* ,, *Grande-Bretagne, dans les Cours au dehors.*

,, Troiſiemement: qu'il eſt bien porté, dans la ſuite de ce même Acte, de ,, defendre toute pourſuite, & procedure en juſtice, contre des Ambaſſadeurs ,, & Miniſtres publics, de même qu'envers aucuns de leurs Domeſtiques, juſ- ,, ques au moindre; & ainſi en vertu de telles procedures, de ne pouvoir ar- ,, rêter ou empriſonner aucuns d'eux; mais qu'il n'eſt point ajouté, de ne les ,, point inſulter, ou maltraiter, en façon quelconque, & ſous des peines pro- ,, portionées à l'énormité du cas.

Quatrie-

„ Quatriemement: qu'il n'eſt fait aucune mention dans le même Bil de ne „ point arrêter, ou detenir les équipages, & autres effets de quelque nature „ qu'ils ſoient, appartenans auxdits Ambaſſadeurs & Miniſtres publics, qui „ cependant ſont cenſez *inter vaſa Legationis*. 1709.

„ Cinquiemement il n'y eſt point parlé non plus de la Franchiſe, & ſûreté „ entiere, dont doit joüir l'hôtel ou habitation de tout Ambaſſadeur, & au- „ tre Miniſtre public, ni que ſous quelque pretexte de procedures de ju- „ ſtice obtenuë de propos deliberé comme on dit, ou par ſurpriſe, on ne puiſ- „ ſe y envoier des Sergeans ou Officiers de Juſtice, moins y commettre aucu- „ ne violence par ſaiſie ou autrement.

„ En ſixieme, & dernier lieu : qu'il importe que les ſuſdits Privileges, „ fondez dans le droit des gens, ſoient inviolablement obſervez à l'égard des „ Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics, de leur Domeſtiques ſans excep- „ tion, & de leurs équipages, & effets, de quelque nature qu'ils ſoient: & „ ce tant dès leur entrée dans la Grande-Bretagne, qu'apres leur congé pris, „ & pendant qu'ils ſe trouvent encore dans les païs & terres de la domination „ de ſa Majeſté, & qu'ils retiennent le caractere d'Ambaſſadeur, ou d'autre „ Miniſtre publics, qu'ils y ont porté.

„ Comme toutes ces conſiderations ſont inconteſtablement fondées dans le „ droit des gens, & ainſi dans les Privileges des Ambaſſadeurs, & autres Mi- „ niſtres publics, on a crû d'être d'autant plus obligé, de leur part, à les re- „ mettre en tout reſpect aux dûës reflexions de ſa Majeſté la Reine de la „ Grande-Bretagne, ne doutant pas que ſur le rapport que Meſſieurs les Mi- „ niſtres & Principaux Secretaires, Comte de Sunderland, & Boyle, ſont „ requis de lui en faire, ſadite Majeſté ne veüille bien donner lieu, à ce qu'il „ en ſoit fait dûë & convenable mention dans le Bill ou Acte de queſtion, „ conformement à ce qui leur en eſt acquis par le droit des gens, & auquel „ ils s'en rapportent. Et d'autant plus que le maintien du même droit, & „ des mémes Privileges de ſes Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics dans „ les Cours étrangeres, s'y trouve pareillement intereſſé, & qu'il s'agit d'un „ Acte qui ne peut que tirer à quelque conſequence pour l'avenir, & donner „ lieu à éviter toute colluſion, & meſintelligence entre la Couronne de la „ Grande-Bretagne & des Puiſſances étrangeres. Qu'enfin ceux qui ont l'hon- „ neur de ſe trouver preſentement à ſa Cour revêtus des ſuſdits caracteres, ſont „ obligez d'en tenir compte aux Puiſſances deſquelles ils les tiennent, & aux „ Succeſſeurs qui peuvent y être honorez d'un pareil emploi aprés eux. Fait „ au quartier de Weſtminſter le 19. Fevrier 1709.

„ MONSIEUR,

*Lettre de Mr. le Baron de Spanheim Ambaſſr. de Pruſſe à Mr. Boyle*

„ LEs reflexions contenuës dans le papier ici joint informeront Vôtre Ex- „ cellence, dès ſon commencement, de ce qui a porté les Miniſtres pu- „ blics par deça, Ambaſſadeurs, & autres, à y donner lieu, & à me prier „ de lui en recommander le contenu, comme Monſieur l'Envoié de Portugal „ s'eſt chargé de faire, envers Monſieur le Comte de Sunderland, & ainſi

„ pour

1709. „ pour s'attendre au favorable rapport qu'il leur plaira d'en faire à ſa Majeſté „ la Reine, & par ſes ordres enſuite, la où il ſera convenable, ce que je „ fais avec d'autant plus de confiance, qu'on a pû & dû croire de la part „ deſdits Miniſtres publics, que d'un côté les raiſons qui y donnent lieu „ leur étoient indiſpenſables, par les obligations de leur caractere; & de „ l'autre que la douce & ſoumiſe repreſentation ne pourroit qu'en être „ agreable à ſa Majeſté, en avoir l'approbation de Meſſieurs les Miniſtres, „ & par là mettre en ſûreté pour l'avenir les Privileges aquis, par le droit „ des gens aux Miniſtres publics, Ambaſſadeurs ou autres, deüement au- „ toriſez à cet effet.

Miniſtre & Secretaire d'Etat.

„ A quoi j'ajouterai, qu'on a trouvé à propos de joindre aux reflexions „ ſuſdites une copie traduite en Anglois de la reſolution des Etats Gene- „ raux du 29. Mars 1651. ſur le ſujet des Privileges deſdits Ambaſſadeurs, „ & autres Miniſtres publics. A Londres le 19. Fevrier 1709.

Acte pour conſerver les Privileges des autres Miniſtres publics des Princes étrangers.

„ D'Autant que pluſieurs Perſonnes turbulentes, & qui ne gardent point „ de regle, ont d'une maniere oûtrageante, inſulté la perſonne d'An- „ dré Artemonowitz Matueof, Ambaſſadeur Extraordinaire de ſa Majeſté „ Czarienne, Empereur de la Grande Ruſſie, le bon Ami & Allié de Sa „ Majeſté, en l'arrêtant en pleine ruë, & le tirant par violence, hors de „ ſon Caroſſe, en le retenant ſous garde pendant pluſieurs heures, au me- „ pris de la Protection accordée par ſa Majeſté, contre le Droit des Gens, „ & au prejudice des Droits & des Privileges que les Ambaſſadeurs & les „ autres Miniſtres publics autoriſez & reçus comme tels, ont en tout tems „ poſſedez & qui doivent être tenus ſacrez & inviolables. Qu'il ſoit donc „ declaré par ſa Majeſté, de l'avis & du conſentement des Seigneurs Ec- „ cleſiaſtiques & ſeculiers, & des Communes aſſemblées en Parlement & „ par leur autorité, que toutes actions & procès, arrêts & procedures com- „ mencées, faites & pourſuivies contre ledit Ambaſſadeur, par quelque Per- „ ſonne ou Perſonnes que ce puiſſe être, & toutes Cautions, ou obliga- „ tions données par lui, ou par aucune autre Perſonne ou autres Perſon- „ nes de ſa part & pour lui, & toutes reconnoiſſances de cautions donnée „ ou reconnuës pour une telle Action ou procès, ordre ou procedures, & „ tous Jugemens rendus en conſequence, ſont entierement nuls, de nulle „ valeur & invalides, & ſeront eſtimez & jugez être entierement, nuls, & „ invalidez à toutes fins, conſtructions & égard quelconques.

„ Et qu'il ſoit ſtatué, arrêté & ordonné par l'autorité ſuſdite, que tou- „ tes entrées, procedures & enregiſtremens contre ledit Ambaſſadeur ou ſa „ Caution, ſeront invalidez & chancelées.

„ Et afin de prevenir de pareilles inſolences à l'avenir, qu'il ſoit decla- „ ré par l'autorité ſuſdite, que tous ordres & procès qui en quelque tems „ que ce ſoit ci-après, ſeront faits ou pourſuivis, par leſquels la perſonne „ d'aucun Ambaſſadeur, ou d'aucun autre Miniſtre public, de quelque Prin- „ ce ou Etat étranger que ce ſoit, autoriſé & reçû comme tel par ſa Ma- „ jeſté & par ſes Heritiers ou les Serviteurs des Ambaſſadeurs ou d'autres Mi-

„ niſtres

„ nistres, puissent être arrêtez ou emprisonnez, ou leurs biens, meubles & 1709.
„ immeubles retenus, saisis & arrêtez, seront tenus & jugez être entierement nuls & seront invalidez à toutes fins, constructions & égards quelconques.

„ Et qu'il soit encore arreté & ordonné par l'authorité susditte, qu'en cas qu'aucune Personne ou Personnes osent & presument de poursuivre un tel Ordre ou Procez, telle Personne ou Personnes, & tous Procureurs & Solliciteurs qui poursuivront & solliciteront en tel cas, & tous Sergeants ou Officiers de Justice qui executeront de semblables Ordres ou Procès, en étant convaincus par la confession & aveu de la Partie, ou de plusieurs Témoins dignes de foi, fait devant le Seigneur Chancellier ou Garde des Seaux de la Grande-Bretagne, devant le Seigneur Chef de Justice de la Cour du Banc de la Reine, devant le Seigneur Chef de Justice des Plaids Communs ou devant deux d'entr'eux, seront tenus & regardez comme Gens qui violent le Droit des Gens, & comme des Perturbateurs du Repos public, & souffriront les peines, Amandes & Chatiments corporels, que le dit Seigneur Chancellier, le Seigneur Garde des Seaux, & lesdits Seigneurs Chefs de Justice ou deux d'entr'eux trouveront à propos de leur imposer & de leur faire souffrir.

„ A condition, & qu'il soit declaré, qu'aucun Marchand ou autre Negotiant mentionné dans aucun Statut contre les Banqueroutiers, qui s'est mis ou se mettra au service d'un Ambassadeur ou d'un Ministre public, n'aura & ne tirera en aucune maniere avantage de cet Acte, & qu'aucune Personne ne sera poursuivie en justice, pour avoir arreté le Domestique ou Serviteur d'un Ambassadeur, ou d'un Ministre public, en vertu de cet Acte, à moins que le nom dudit Domestique ou Serviteur ne soit enregistré dans le Bureau de l'un des Principaux Secretaires d'Etat, & transmis par ledit Secretaire aux Scheriffs de Londres & de Midlesex, ou à leurs Sou-Sherifs ou Deputez, qui lorsqu'ils les recevront, les feront afficher en quelque lieu public de leurs Offices, où il sera permis à qui que ce soit d'aller, & en prendre copie, sans paier aucun Droit ou recompense.

„ Qu'il soit encore arreté & declaré par l'authorité susdite, que ce present Acte sera admis & reçû dans toutes les Cours de Justice de ce Roiaume, comme un Acte public, & que tous les Juges & Justiciers en prendront connoissance, sans aucune autre formalité ou procès, & tous Sheriffs, Sergeants & autres Officiers & Ministres de la Justice emploiez en la poursuite des procès, sont requis par le present Acte, d'y avoir égard, sinon ils en repondront à leurs perils.

Pendant qu'en Angleterre on travailloit à faire continuër la bonne intelligence avec le Czar par une satisfaction, les Etats Generaux solliciterent par des lettres la Cour Imperiale pour retablir celle qui devoit y avoir entre elle & celle de Rome. Ce qui portoit les Etats à cette representation, venoit de la crainte que les affaires trainant, ne rejaillissent au desavantage de la cause commune. C'étoit pendant qu'on tachoit de pousser la guerre, quel-

1709. que onereuse qu'elle fût. Ils furent cependant bientôt au point d'aprouver un projet. Le Ministre de l'Empereur leur en donna la communication. Il regardoit l'accommodement avec le Pontife de Rome. Il étoit même conforme à l'interêt de la cause commune, & aux souhaits de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats. Le Ministre Imperial ajouta que sa Cour avoit fait prescrire par le Marquis de Prié à ce Pontife-là le 15. de Janvier, pour accepter les conditions raisonnables de ce projet-là. La fixations de ce tems étoit pour éviter les amusemens captieux de cette Cour Ecclesiastique-là. Il ajouta qu'à defaut d'y donner les mains le Comte de Thaun avoit ordre de marcher droit à Rome, pour l'y contraindre. D'ailleurs quand même l'accommodement seroit fait, les troupes Imperiales ne devoient pas sortir des Etats Ecclesiastiques avant la reforme des Papalines, & qu'on n'eût congedié le General Marsigli, qui étoit en disgrace à la Cour Imperiale.

Cela donnoit de l'esperance que celle de Rome, ne se roidiroit point à un refus, sachant l'aproche des troupes Allemandes. C'étoit d'autant que le Pape avoit declaré qu'il étoit content du Marquis de Prié, & qu'il avoit même refusé la mediation offerte par quelques autres Puissances. Aussi le Ministre Imperial reçut-il un exprès de Vienne la nuit entre le 8. & 9. de Fevrier. Il portoit la nouvelle que cet accommodement avoit été conclu. Ce Ministre en reçut un autre depeché par le Marquis de Prié même, qui servoit de confirmation, & qui passa en Angleterre y porter la même nouvelle. Ce Marquis n'envoia cependant pas alors le Traité. La raison étoit qu'il étoit convenu avec le Pontife d'en tenir secrets quelques articles. Il se raportoit pour l'essenciel à la copie d'une lettre qu'il écrivoit au Duc de Marlborough. Celle-ci portoit que le Pape devoit desarmer dans 15. jours; congedier tous les Officiers étrangers, & que les troupes Imperiales sortiroient incessament des Etats Ecclesiastiques. Que l'affaire de Commacchio, de Parme & Plaisance seroit traitée à l'amiable &c. Il ajoutoit quelques articles secrets. Ceux-ci devoient regarder l'admission d'un Ambassadeur à Rome de la part du Roi CHARLES, auquel on envoieroit un Nonce à Barcelone. Ce devoit être pour le reconnoitre pour Roi Catholique, avec toutes les prerogatives d'indultes, de croisade, de nomination aux Benefices Ecclesiastiques, & même aux chapeaux de Cardinal. Cette reconnoissance du Roi CHARLES dont le Marquis s'étoit desisté avoit été trouvée par la Cour de Rome plus convenable à ses interêts, que celle simplement de Roi. Comme cependant cette Cour Ecclesiastique-là avoit de l'inquietude que Civita-Vecchia ne fut bombardée par l'Escadre Angloise, qui étoit dans la Mediterranée, le Marquis de Prié s'étoit engagé de l'empecher. A cet effet il prioit le Duc de Marlborough d'en faire donner les ordres. Ceux-ci avoient cependant été accordez par la Reine de la Grande-Brétagne en date du 8. de Fevrier, & livrez au Comte de Gallas. Par-là la Reine, en vûe du bien public, & par raport aux instances de l'Empereur, avoit bien voulu ne pas se ressentir des demarches injurieuses de la Cour de Rome en favorisant le Pretendu Prince de Galles pour sa descente en Ecosse. C'étoit cependant dans la suposition que la Cour de Rome ne continueroit pas là-dessus ses menées dangereuses, & injurieuse

jurieuses. Le lendemain de l'arrivée de l'exprès du Marquis, le Ministre Imperial alla notifier le tout au President de semaine, ainsi que le Marquis l'en prioit par ses lettres. Les devots attribuerent cet accommodement à une image du sauveur. On la disoit avoir été commencée par St. Luc, & finie par les anges. On s'imaginat de plus qu'elle étoit venuë par Mer de Constantinople, flottant sur l'eau d'elle même, & n'aiant été aportée par personne. Cette image n'avoit point vû le jour depuis Pie V. Elle fut tirée du lieu où l'on la gardoit le 2. de Janvier. Le Pape suivi du College des Cardinaux, la porta lui-même & à pied à l'Eglise de St. Pierre. Elle fut ensuite transportée à St. Marie Majeure, & ensuite à St. Jean de Latran, toûjours exposée à la devotion populaire. Il parut d'abord après une lettre du Marechal de Thessé que voici. 1709.

Lettre de Mr. le Marechal de Thessé au Pape du 12. Janvier.

„ ENfin, Vôtre Sainteté a voulu faire cette magnifique procession, si desirée des gens de bien; & ouvrir en même tems les tresors de la Sainte Eglise, par un Jubilé & de saintes Ceremonies, qui n'avoient pas même eu d'exemple dans les derniers Siecles: L'image vivante de Jesus Christ est descenduë du haut de son Trône, pour s'humilier à la vûë du Peuple. Je ne sçaurois assez dire à Vôtre Sainteté la mortification que j'ai ressentie, de n'avoir pû la suivre dans une Action si édifiante, & dont le fruit qu'elle en attend, & que nous devons en esperer, doit être l'ouvrage de Dieu par l'inspiration du St. Esprit.

„ Cependant, saint Pere, l'esprit de Satan, qui pour nos crimes, est par les hommes plus souvent écouté que celui du Seigneur, a commencé à se faire entendre: Il a publié que l'auguste apareil de cette Ceremonie, si pieusement ordonnée & executée, conduisoit une Victime à l'Autel. Vôtre Sainteté, dont les intentions sont toûjours pures, ne la devine pas: Mais vos ennemis ont repandu que c'étoit le Roi d'Espagne. Et quand par l'interpretation de l'Edit de Vôtre Sainteté, il est certain & visible qu'elle n'a d'autre motif, que celui de demander à Dieu la grace de lui faire prendre un bon parti; ils ont autorisé leur dessein par dire, que si, comme ils n'en doutoient pas, Vôtre Sainteté donnoit à l'Archiduc le Titre de Roi, ce seroit l'Esprit de Dieu qui l'auroit determinée à cette action, que Vôtre Sainteté a reconnu elle-même ne vouloir ni pouvoir faire en honneur & en conscience.

„ Je ne doute pas aussi que Vôtre Sainteté ne soit informée, que les Emissaires de l'Envoié de l'Empereur ont répandu assez publiquement, pour que leurs discours soient revenus non seulement aux Nationaux François & Espagnols, mais aussi à tous les particuliers de Rome, que moiennant le Titre de Roi en faveur de l'Archiduc, ledit Envoié & Plenipotentaire se relâcheroit sur les XIX. Articles qui ont été publiez. Il y a en cela quelque chose de faussement specieux: car, oserois je demander où sont les Garants & les Cautions que les susdits XIX. Articles, & peut-être encore d'autres nouveaux & aussi offençans, ne seront pas renouvellez, dès que le premier sera accordé? Est-il bien certain que ce dont on sera convenu à Rome, sera ratifié

1709. „ ratifié par l'Empereur? Les Generaux de ses Armées n'ont-ils pas des ordres „ particuliers & independans de celui qui agit auprès de vous? Le Cardinal „ Grimani même n'agit-il pas de sa propre autorité?

„ Je suis fâché, très-saint Pere, de penser que je ne puis m'empêcher d'é„crire aujourd'hui à Vôtre Sainteté, que vos ennemis veulent executer les „ paroles de l'Evangile; *Percutiam Pastorem, & dispergentur Oves.* Ils ont „ commencé de soüiller ce Sanctuaire Patrionial de Vôtre Sainteté, par les „ exercices de l'Heresie dans vos Etats. La plus grosse & la meilleure de vos „ Oüailles, c'est l'Espagne. Vos ennemis la veulent faire tomber dans le pre„cipice, & elle y seroit indubitablement le moment d'après que l'Archiduc „ seroit reconnu Roi, de quelle maniere que ce fût, Rome, cette Souve„raine & Maitresse du Monde, où les Nations abordoient & vivoient dans la „ sainte Liberté que donne la même Communion, ne joüiroit plus de son in„dependance: Les Suffrages n'y seroient plus libres. L'Espagne alors se „ trouveroit necessitée de s'écrier, *Qu'est donc devenuë l'Arche Sainte du très-„ haut? Cette Mere, que j'avois si fort honorée, m'a abandonnée: Mettons-„ nous en Oraisons, & faisons à nôtre tour de pieuses Processions, pour obtenir „ de la recouvrer.*

„ Le fils de Dieu nous a promis, que les Portes de l'Enfer ne prevaudroient „ jamais contre son Eglise: Mais cette Eglise n'est plus à Rome, tant que „ Rome est dans l'Esclavage. Le Souverain Pontife n'y peut plus être pour „ nous. Cherchons donc la sûreté de conscience dans les anciennes Regles, „ puis que Rome n'en peut plus donner; en attendant qu'il ait plû au Roi „ des Rois de nous rendre le Saint Pontife libre, & Rome independante.

„ Je demande pardon à Vôtre Sainteté, si je conduis ses idées sur des ob-„ jets si desagreables. Je ne parle même que de l'Espagne, & trop éloigné „ de mon Maître pour sçavoir ses sentimens sur ce qui se passe, ou peut se „ passer ici, je me garderai bien de rien dire qui puisse regarder le fils Ainé de „ l'Eglise, dont je connois le respect & l'attachement inviolable pour le St. „ Siege. Mais je crains que si Rome perd sa Souveraineté, sa Liberté & son „ Independance, ce ne seroit plus bien tôt cette sainte Cité, où les Rois des „ Contrées les plus éloignées apporroient l'Or, l'Encens & la Mirrhe.

„ Pour moi, très-saint Pere, j'attends du retour de ma santé, la possibilité „ de me rendre aux pieds de Vôtre Sainteté, & de lui demander une audien-„ ce, qui sera vrai semblablement celle de mon congé.

„ Le mot d'Empereur signifie, comme Vôtre Sainteté le sçait, Avocat de „ l'Eglise; & les premiers qui se sont honorez de ce titre, l'ont porté, parce „ que rien ne leur paroissoit plus grand que d'être celui qui soutient les Droits „ de la Religion. Mais quand d'Avocat ou Soûtien de la Religion, pour me „ servir des mêmes termes, en devient le Fleau, que vos Prêtres sont assassinez, „ que vos sujets le deviennent d'un Prince Etranger, que ses Ministres ordon-„ nent & decident dans un Lieu où Vôtre Sainteté commande par Droit Na-„ turel & Divin; l'Ambassadeur d'un Maître tel que le mien, n'a rien à faire „ que des voeux, en se retirant, pour que des tems plus favorables, plus libres, „ & dans lesquels le premier ordre se retablisse, donnent lieu qu'il en revien-„ ne un autre.

„ En

„ En mon particulier, je n'oublierai jamais l'honneur que j'ai eu d'ap- 1709.
„ procher de Vôtre Sainteté. Je lui demande même la très-humble per-
„ mission de m'adresser à elle dans mes tribulations, & je la suplie d'ê-
„ tre bien persuadée du très-profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'ê-
„ tre, &c.

On dit que le Pape se trouvant un jour trop pressé par les Ministres François & Espagnols, sur tout du côté de l'honneur & de la conscience, leur repondit, que quand il reconnoîtroit le Roi Charles, sa Majesté Très-Chrêtienne n'auroit pas sujet de s'en formaliser, puis qu'elle même lui en avoit donné l'exemple, en reconnoissant le Roi Guillaume pour Roi d'Angleterre, quoi que le Roi Jaques, lequel il avoit aussi reconnu, & dont il avoit entrepris la defense, fut encore plein de vie.

L'on peut voir le contenu des articles secrets du Traité de l'accommodement entre l'Empereur & le Pape dans le contenu raporté ci-dessus de la lettre du Marquis de Prié au Duc de Marlborough; ceux-ci ne sont pas specifiez dans le Traité que voici en original Italien, & avec sa Traduction.

*Per il restabilimento di una perfetta e durevole corrispondenza, tra Sua Beatitudine, e la Maestà dell' Augustissimo Imperatore & tutta l'Augustissima Casa, si sono concordati in virtu delle Plenipotenze, che si sono vicendevolmente cambiate tra Sua Eminenza il Signor Cardinale Paolucci Segretario di Stato di Sua Santità, & Sua Eccellenza il Signor Marchese di Prié, Consigliere intimo di Stato di Sua Maestà Cesarea, gl' infrascritti articoli.*

*I. Sua Eminenza il Signor Cardinale Paolucci come Plenipotenziario Pontificio promette, che sua Santità, attese le infrascritte promesse, che si fanno dà sua Excellenza il Signor Marchese di Prié Plenipotenziario Cesareo, riformerà le Truppe che presentemente hà in Ferrara, Fort Urbano, Roma, Ancona, Civitta-Vecchia, & in tutto il rimanente dello Stato Ecclesiastico, riducendole al piede & alla forma che erano prima del presente armamento, cioè al numero di cinque mila huomini, in circa*

Traité d'accommodement entre sa Sainté & sa Majesté Imperiale.

Pour le retablissement d'une parfaite & durable correspondance entre sa Beatitude & la Majesté du très Auguste Empereur, & de toute la très Auguste Maison, on est convenu des Articles suivans, entre son Eminence Monsieur le Cardinal Paolucci Secretaire d'Etat de sa Sainteté, & son Excellence Monsieur le Marquis de Prié, Conseiller privé d'Etat de sa Majesté Imperiale, en vertu des Plein-pouvoirs qu'ils ont mutuellement echangez entr'eux.

I. Son Eminence Monsieur le Cardinal Paolucci comme Plenipotentiaire du Pape, promet qu'en consideration des Promesses que fait son Excellence Monsieur le Marquis de Prié, lesquelles suivent ci-après, sa Sainteté reformera les troupes qu'elle a presentement à Ferrare, au Fort Urbano, à Rome, à Ancone, à Civitta-Vechia, & dans tout le reste de l'Etat Ecclesiastique, les reduisant au pied & à la maniere où elles étoient avant le present Armement, c'est-à-dire au nombre

1709. *ca mà Cavalleria & Fanteria, con licenziare tuttigli Officiali e soldati stranieri, non soliti à servire alla Santa Sede; anzi per torre ogni gelosia, & attese le accennate vicendevoli sicurezze e promesse, continuerà sù l'istesso piede durante la presente guerra, ne accrescerà le dette Truppe oltre il sudetto numero solito à ritenersi di cinque mila huomini in circa, ela sudetta riforma e riduzione di Truppe, dovrà principiare nel termino di trè giorni doppo la sottoscrittione de presenti Capitoli, e compitamente terminarsi nello spazio di venti giorni.*

*II. Si ridurranno li presidii di Ferrara e Fort Urbano allo stato antico, cioè al numero de Soldati solito à tenersi prima di quest' armamento.*

*III. Sua Santità farà parimente rimuovere li Presidii, da'i Luoghi e Porti che sono stati nuovamente muniti e fortificati, nelle frontiere del Regno di Napoli; cio è dal canto del Garigliano e dell' Abbruzzo, come pure da quello del Mantouano.*

*IV. Che sua Santità farà rimuovere il suo Presidio dà Palliano, & si rimetterà nello stato di prima.*

*V. Promette all' incontro sua Eccellenza il Signor Marchese di Prié, Plenipotenziario Cesareo, in corrispettività del detto Disarmo, e delle infrascritte promesse, che si fanno per parte di sua Santità, di fare in modo che in conformità degli ordini che sono dati da sua Maestà Cesarea à'i Generali Commandanti delle sue Armate in Italia, sia quanto prima sia possibile sollevato lo* 

*Stato*

bre de cinq mille hommes ou environ, tant Infanterie que Cavalerie; congediant pour cet effet tous les Officiers & Soldats étrangers, qui n'étoient pas auparavant dans le service du Saint Siege; Que même pour ôter toute sorte de jalousie, & attendu les susdites assurances & promesses reciproques, elle tiendra ses troupes sur le même pied pendant la presente Guerre, & ne les augmentera point au delà dudit nombre accoutumé de cinq mille hommes ou environ; & que la susdite Reforme & reduction de troupes, devra commencer trois jours après la signature des presens Articles, & être entierement accomplie dans l'espace de vingt jours.

II. Les Garnisons de Ferrare & du Fort Urbano, seront reduites à l'ancien pied, c'est-à-dire au nombre de Soldats accoutumé avant le present Armement.

III. Sa Sainteté retirera pareillement les Garnisons des Lieux & Ports, qu'elle avoit nouvellement pourvûs & fortifiez sur les Frontieres du côté du Garigliano, & de l'Abbruzze, comme aussi du côté du Mantoüan.

IV. Sa Sainteté rappellera aussi la Garnison de Palliano, & y fera remettre les choses sur le pied où elles étoient auparavant.

V. Son Excellence Monsieur le Marquis de Prié Plenipotentiaire Imperial promet de son côté, en consideration du desarmement & des promesses ci-dessous qui se font de la part de sa Sainteté, de faire en sorte qu'en conformité des ordres que sa Majesté Imperiale a donnez aux Generaux Commandans de ses Armées en Italie, l'Etat Ecclesiastique soit soulagé au 

plûtôt

*Stato Ecclesiastico dalle Truppe Cesaree, aleate, & ausiliarie. Partiranno immediatamente da'i Confini dello Stato, quelle che si trovano dal canto del Garigliano, e del Tronto sotto il Commando di sua Altezza il Signor Principe di Darmstat. Sua Eccellenza il Signor Maresciallo Conte di Daun, Commandante Generale dell' Armata Cesarea, che si trova nelle trè Legazioni, farà uscire due mila Cavalli, subito che havrà l'auviso della conclusione del Trattato, e sottoscrittione de'i presenti articoli.*

*VI. Quando sua Santità riduca al numero e stato come sopra, il Presidio della Città e Fortezza di Ferrara e Fort Urbano, promette detto Signor Marchese, che il detto Signor Maresciallo farà subito levare il Blocco di dette piazze, e farà parimente dare le opportune sicurezze, affinche li soldati che si licenziano possano liberamente ritornare alla loro case e dove loro parerà.*

*VII. A misura che anderà succedendo detta riforma, per parte di sua Santità, anderanno per anche uscendo le sudette Truppe Imperiale, ausiliarie & aleate; di modo che resti quanto prima sia possibile intieramente evacuato lo Stato Ecclesiastico dalle medeme, alla riserva di un piccolo Corpo da restare in Comacchio, come si dirà in appresso.*

*VIII. Che in tanto che anderanno uscendo le Truppe dallo Stato Ecclesiastico, quelle che vi resteranno fino alla totale evacuazione, debbano contenersi nelle sudette trè Legazioni di Ferrara, Bologna e Romagna, osservando tutta la piu esatta disciplina, che è stata prescritta da sua Maestà Cesarea, senza che possano commettere alcuna sorte di ostilità.*

*IX. Re-*

plûtôt possible des Troupes Imperiales, Alliées & Auxiliaires; que celles qui se trouvent du côté du Garigliano & du Tronto, sous le commandement de Son Altesse Monsieur le Prince de Darmstad, se retireront d'abord des confins de l'Etat Ecclesiastique, & que son Excellence Monsieur le Marechal Comte de Daun Commandant General de l'Armée Imperiale qui se trouve dans les trois Legations, en fera sortir deux mille Chevaux, dès qu'il aura l'avis de la conclusion du Traité, & de la signature des presens Articles. 1709.

VI. Promet ledit Seigneur Marquis que sa Sainteté reduisant la Garnison desdites Villes & Forteresses de Ferrare & Fort Urbano, au nombre & à l'état comme ci-dessus, ledit Seigneur Marechal levera d'abord le Blocus de ces Places, & donnera pareillement les sûretez necessaires, afin que les soldats congediez puissent librement retourner chez eux, & où bon leur semblera.

VII. A mesure que ladite Reforme se fera de la part de sa Sainteté, les troupes Imperiales Auxiliaires & Alliées se retireront aussi, en sorte que l'Etat Ecclesiastique en demeure entierement évacué au plûtôt possible à la reserve d'un petit Corps qui restera dans Comachio, comme il se dira ci-après.

VIII. Que pendant que les Troupes se retireront peu à peu de l'Etat Ecclesiastique, celles qui y resteront jusques à l'entiére évacuation, devront se contenir dans les limites des trois legations susdites de Ferrare, Bologne, & Romagne, & y observer la plus exacte discipline qui soit ordonné par sa Majesté Imperiale, sans pouvoir y commettre aucune sorte d'hostilité.

IX. Le

1709.

*IX. Restando in tal forma stabilito il riposo e sicurezza dello Stato Ecclesiastico, senza che possano entrarvi nuovamente durante questa guerra le Truppe dell' Augustissima Casa, come il detto Signor Marchese promette, & avendo pur anche sua Santità domandato d'essere assicurata da sua Maestà Cesarea, per conto dell' Altezza Serenissima del Signor Duca di Modena, al che essendo condescesa sua Maestà; percio il detto Eccellentissimo Signor Marchese promette & assicura, à nome della medesima, che lo Stato della Chiesa non sarà molestato per detto tempo dalle armi di detto Signore Duca, nè d'alcun alto Prencipe. Per tal riguardo sua Beatitudine assicura all' incontro sua Maestà Cesarea, e col di lei mezzo detto Serenissimo Signor Duca, come così promette l'Eminentissimo Paolucci per parte della medesima, che per tutte le sue pretensioni particolari saranno sentiti li suoi Ministri e Defensori, avanti una Congregazione particolare de Signori Cardinali, che sarà subito dalla Santità sua deputata, acciò sia tutto diligentemente riconosciuto e determinato* prout de jure, *e sia resa al detto Signor Duca una pronta & esatta giustitia.*

*X. Promette pure detto Eccellentissimo Signor Marchese che il Signor Maresciallo di Daun farà restituire tutti i Prigionieri di Guerra delle Truppe Pontificie & in quanto a gli Avignonesi che sono stati presi in mare, farà detto Eccellentissimo Signor Marchese le sue parti appresso l'Amiraglio, affinche siano rilasciati & occorrendo si contenterà sua Maestà Cesarea, farne passare ufficio in Inghilterra.*

*XI. Si farà da'i Generali Cesarei l'entiera restituzione de Canoni & attrezzi*

IX. Le repos & la sûreté de l'Etat Ecclesiastique restant établi en cette maniere, sans que les Troupes de la très Auguste Maison puissent y entrer de nouveau durant cette Guerre, comme ledit Seigneur Marquis le promet, & Sa Sainteté aiant encore demandé d'être mise en sûreté par Sa Majesté Imperiale du côté de Son Altesse Serenissime Monsieur le Duc de Modene, à quoi sa Majesté aiant condescendu, sadite Excellence Monsieur le Marquis promet & assure au nom de sa Majesté Imperiale, que l'Etat de l'Eglise ne sera point molesté pendant ce tems par les armes dudit Seigneur Duc, ni d'aucun autre Prince, en consideration de quoi sa Beatitude assure sa Majesté Imperiale, & par son moien ledit Serenissime Seigneur Duc, ainsi que l'Eminentissime Paulucci le promet au nom de sadite Sainteté, que les Ministres dudit Seigneur Duc, & ses defenseurs, seront ouis sur toutes ses pretensions particulieres, devant une Congregation particuliere de Cardinaux, laquelle sera d'abord établie par sa Sainteté, afin que tout y soit diligemment examiné & determiné *prout de jure*, & qu'il soit rendu audit Seigneur Duc une promte & exacte Justice.

X. Promet aussi ledit Excellentissime Seigneur Marquis, que Monsieur le Marechal de Daun, fera restituer tous les prisonniers de guerre des troupes Pontificales, & qu'à l'égard des Avignonois qui ont été pris sur Mer, sadite Excellence le Seigneur Marquis, procurera auprès de l'Amiral qu'ils soient relâchez, & en cas de besoin sa Majesté en fera passer ses offices en Angleterre.

XI. Les Generaux Imperiaux restitueront entierement à ceux qui seront

1709.

*trezzi militari, che sono stati presi doppo le correnti emergenze, à chi sarà commesso da sua Santità.*

*XII. Si restituirà pure per parte di sua Santità, tutto cio che fu preso e ritrovato sopra le barche, che furono arrestate vicino à Ferrara, nel principio del passato Settembre.*

*XIII. Si rimetteranno tutti li Desertori Allemanni che si ritrovano nelle Truppe Pontificie, a' quali si concederà da sua Maestà Cesarea l'Amnistia per tale riguardo.*

*XIV. Si demoliranno per parte di sua Santità, le nuove Fortificazioni fatte ne' luoghi che non erano fortificati primo delle presenti emergenze, nelle Frontiere del Regno di Napoli e del Mantouano.*

*XV. Non si darà alcun impedimento alla Navigazione libera del Po, nel modo che si prattica fra Prencipi amici, per tutto ciò che possa occorere per il Cesareo servigio e dell' Armata, secondo li Passaporti che saranno spediti à quest' effetto da'i Generali Cesarei.*

*XVI. Sarà contenta sua Santità durante la presente guerra di dare libero il transito alle Truppe dell Augustissima Casa, per la Cavalleria e rimonte che convenisse fare passare nel Regno di Napoli, come pure alla Fanteria, e sue Recrute, ove esigesse la necessità di farla passare per terra, ò fosse troppo difficile di spedirla per mare, dovrà in tal caso tal transito essere innoxio, cioè senza danno & aggravio alcuno dello Stato Ecclesiastico e suoi Sudditi, come si prattica negli Stati de' Prencipi neutrali, e seguire di un solo Regimento per volta*

ront commis pour cet effet par sa Sainteté, tous les Canons, & tout l'Attirail Militaire qui ont été pris depuis l'entrée des Troupes Imperiales.

XII. De même on restituera, de la part de sa Sainteté, tout ce qui fut pris & trouvé sur les Barques qui furent arrêtées auprès de Ferrare au commencement du mois de Septembre dernier.

XIII. On rendra tous les Deserteurs Allemands qui se trouveront dans les Troupes du Pape, & Sa Majesté Imperiale leur pardonnera pour ce regard.

XIV. Sa Sainteté fera démolir sur les Frontieres de Naples & de Mantouë, les Fortifications qui ont été faites dans les lieux où il n'y en avoit point avant la presente Guerre.

XV. Il ne sera donné aucun empêchement à la libre Navigation du Pô, & l'on en usera selon qu'il se pratique entre Princes amis, pour tout ce qui pourra se presenter pour le service de l'Empereur & de l'Armée, suivant les Passeports qui seront expediez à cet effet par les Generaux Imperiaux.

XVI. Sa Sainteté consent durant la presente Guerre de donner le libre passage aux Troupes de la très Auguste Maison, pour la Cavalerie & les Remontes qu'il faudra faire passer dans le Roiaume de Naples, comme aussi pour l'Infanterie & ses Recruës, en cas que la necessité exigeât de la faire passer par terre, ou qu'il fut trop difficile de l'envoier par Mer, auquel cas le passage se devra faire sans causer aucune perte, ni dommage à l'Etat Ecclesiastique ou à ses habitans, selon qu'il se pratique dans les Etats neu-

1709. *volta con precedente aviso di giorni quindeci, e per la strada del Tronto che è la più breve, e di minore incommodo allo Stato della Chiesa, di modo che frà l'uno e l'altro Regimento corrà sempre lo spatio di trè giorni, affinche riesca più pratticabile. Si contenterà per altro sua Santità, in caso di straordinaria necessità, per soccorso del Regno, di concedere il passagio verso Terracina, e si assignera dà sua Beatitudine in tal emergente la strada più commoda e vicina.*

*XVII. Desiderando sua Santità di cooperare per anche alla quiete delle Provincie confinanti, nella quale hà tanto interesse lo Stato Ecclesiastico, non permettera che si dia alcuna assistenza e favore a'i forusciti di Napoli, nè che vi sia in Roma, è nel di lei Stato chi fomenti torbidi in quel Regno.*

*XVIII. Sua Santità deputerà uno ò più Cardinali, fra'i quali & il sudetto Eccellentissimo Signor Marchese come Ministro Cesareo, ò chi serà in seguito destinato dalla Maestà sua, si esaminerà e discutterà la materia delle vertenti pendenze sopra li Stati di Parma, Piacenza e Comacchio, e questo non in veruna forma di giudizio, mà por appagamento commune, tanto di sua Santità che di sua Maestà Cesarea.*

*XIX. E perche sua Maestà intende che la Città di Comacchio colle dette Valli debba restare in sue mani nello stato in cui è di presente, con un piccolo Corpo di Fanteria Imperiale, fin tanto che sia in detto Congresso ventilata*

neutres. Et les Troupes devront marcher les unes après les autres, un seul Regiment à la fois, après en avoir donné avis quinze jours auparavant, & elles passeront par la route du Tronto qui est la plus courte & la moins incommode à l'Etat Ecclesiastique, en telle sorte qu'il y ait trois jours de distance entre le passage de l'un & de l'autre Regiment, afin qu'il en soit plus facile. Mais en cas d'une extraordinaire necessité pour le secours du Roiaume de Naples, Sa Sainteté sera contente d'accorder le passage vers Terracina, & en cas de telle necessité, Sa Sainteté marquera la route la plus commode & la plus courte.

XVII. Sa Sainteté desirant encore de cooperer au repos des Provinces voisines dans lequel l'Etat Ecclesiastique a tant d'interêt, ne permettra point qu'il se donne aucune assistance ni faveur à ceux qui sont sortis du Roiaume de Naples, ni ne souffrira point à Rome ou dans son Etat, des gens qui voudroient fomenter des troubles en ce Roiaume-là.

XVIII. Sa Sainteté deputera un ou plusieurs Cardinaux, entre lesquels & sadite Excellence le Seigneur Marquis, comme Ministre Imperial, ou celui qui sera dans la suite destiné à cela par Sa Majesté, on examinera & discutera la matiere des differens sur les Etats de Parme, de Plaisance, & de Commachio, & cela non en forme de Justice, mais d'accommodement commun tant de Sa Sainteté que de Sa Majesté Imperiale.

XIX. Et parce que Sa Majesté entend que la Ville de Comachio avec ses Vallées doit rester en ses mains dans l'état où elle est presentement, avec un petit Corps d'Infanterie Imperiale, jusques à ce que ce different soit

*ta e dipoi terminata detta pendenza, con che detto Corpo non possa commettere alcuna hostilità, & all' incontro intendendosi per parte di sua Santità, che detta Città con le predette Valli debba restituirsi liberamente alla santa Sede, hà sua Beatitudine tal fiducia in sua Maestà Cesarea, che confida sia dalla medesima per ordinarsi, che così venga eseguito. Quando poi sua Maestà non inclini, e persista come hora in detta ritenzione, non per questo si lascierà per parte di sua Beatitudine di adempire à quel tanto che ne presenti articoli si conviene, e colle condizioni sopra stabilite, ne permetterà in tal caso, che si dia alcuna molestia al sudetto Corpo in Commacchio, nè che sia impedita la libera communicazione, tanto per aqua che per terra al medesimo, essendo sua Santità sommamente bramosa di contribuire, dal canto suo, tutte le maggiori facilità per il sollievo de' suoi Sudditi, & insieme di dare questo nuovo argomento della confidenza che ripone in sua Maestà Cesarea, che si preggia del Titulo di Avuocato e Difensore della Chiesa.*

*Promette detto Eminentissimo Cardinale Paolucci, di rapportare la Ratificanza da sua Santità del presente Trattato trà il termine di giorni venti cinque, e detta Eccellenza del Signor Marchese da sua Maestà Cesarea frà giorni trenta cinque, senza che frà tanto si ritardi in alcun modo la puntuale essecuzione del presente Trattato. In fede &c. Dat. in Roma gl. di 15. Gennaro 1709.*

*F. Cardinale* PAOLUCCI.
*Il Marchese* DI PRIÉ.

soit éclairci & terminé dans ledit Congrès, sans que ledit Corps puisse commettre aucune hostilité, & qu'au contraire Sa Sainteté entend que ladite Ville & lesdites Vallées doivent être restituées au Saint Siege, sa Beatitude se confie tellement en Sa Majesté Imperiale, qu'elle ne doute point, que sadite Majesté n'ordonne ladite restitution. Mais en cas que Sa Majesté n'y incline pas, & qu'elle persiste, comme à present, à vouloir retenir cette Place avec ses Vallées, on ne laissera pas pour cela d'accomplir de la part de Sa Sainteté tout ce qui a été convenu dans les presens Articles, & en tel cas, & aux conditions ci-dessus marquées, elle ne permettra point, qu'il soit donné aucun trouble au susdit Corps dans Commachio, ni qu'on lui empêche la libre communication tant par eau que par terre, Sa Sainteté desirant ardemment de contribuèr de son côté toutes les plus grandes facilitez, pour le soulagement de ses sujets, & de donner en même tems cette nouvelle marque de la confiance qu'elle a en Sa Majesté Imperiale, laquelle se fait honneur du Titre d'Avocat & défenseur de l'Eglise. 1709.

Promet sadite Eminence le Cardinal Paolucci de raporter la ratification de Sa Sainteté du present Traité, dans le terme de 25. jours, & sadite Excellence Monsieur le Marquis celle de sa Majesté Imperiale dans trente-cinq jours, sans, qu'en attendant, la ponctuelle execution du present Traité se retarde en aucune maniere. En foi de quoi &c. Fait à Rome le 15. Janvier 1709.

F. Cardinal PAOLUCCI.
Le Marquis DE PRIÉ.

1709. Après la conclusion de ce Traité le Pape écrivit une lettre à l'Empereur, dont voici la Traduction.

Bref du Pape à l'Emp. Joseph.

„ Le Pape Clement XI. souhaite à son cher Fils toute sorte de bonheur, & lui donne sa benediction Apostolique.

„ Comme pendant tout le cours de mon malheureux Pontificat, je n'ai „ point eu de journée plus heureuse que celle-ci, dans laquelle le Cardinal „ Paolucci nôtre Plenipotentiaire & le Marquis de Prié, Plenipotentiaire de „ Vôtre Majesté Imperiale, ont signé un Traité, par lequel la bonne correspondance que nous souhaitions depuis si long-tems, a été retablie entre le „ Saint Siege & l'Empire; j'en ai d'abord rendu graces à Dieu, & ai mis la „ main à la plume pour faire part de nôtre affection à Vôtre Majesté Imperiale, dans l'esperance que vous en serez aussi ravi, & qu'étant persuadé de „ mes bonnes intentions & de l'affection paternelle que j'ai pour vous, vous „ donnerez aussi des marques d'affection envers la sainte Eglise vôtre Mere, „ afin que ma joie presente puisse aller en augmentant. Je prie Dieu qu'il „ vous prenne en sa sainte sauvegarde de tout mon cœur, & avec une benediction Apostolique. Donné à Rome près de Saint Pierre le 16. Janvier „ 1709. & la 9. année de nôtre Pontificat, &c.

Il y eut cependant des protestations contre ce Traité. Le Duc de Modene en fit contre l'article 9. Il écrivit même à l'Empereur, le peu de justice qu'il devroit attendre sur ses prétentions, s'il falloit qu'elles fussent remises à la decision d'une Congregation de Cardinaux, où le Pape seroit Juge & Partie. Les autres articles furent cependant executez. Il ne s'agissoit plus que de decider sur la reconnoissance du Roi Charles pour Monarque des Espagnes. Il y eut des Congregations établies pour cela. On proposa dans une de lui envoier un Nonce avec un Bref dont la superscription seroit *Tibi* Carolo *Regi Catholico in Hispaniâ.* Le Marquis de Prié ne pouvoit admettre une telle distinction. Il vouloit que ce fut Carolo *Regi Hispaniarum Catholico.* Le Duc d'Uceda, Ambassadeur du Roi Philippe envoia à la Datairie une protestation de nullité, au cas que l'on reconnut le Roi Charles sous le Titre de Roi Catholique en Espagne. Ce Ministre n'avoit point besoin de protester de nullité sur une affaire que le Pape tâchoit d'éluder. Après l'éloignement des troupes Allemandes, il demanda trois choses à l'Empereur. 1. Que Sa Majesté Imperiale lui restituât Commacchio avec toutes ses dependances. 2. Qu'elle lui demandât l'absolution des Censures qu'elle avoit encouruës. Et 3. Qu'elle lui demandât aussi une Bulle pour la permission d'user du droit des premieres Prieres. L'Empereur repondit sur le 1. qu'il ne pouvoit aliener les Fiefs de l'Empire sans le consentement de l'Empire même. D'ailleurs qu'il s'agissoit de savoir si Commacchio & ses Vallées en étoit un, & qu'il falloit terminer ce different avant que de parler de rendre. Sur le 2. qu'il n'avoit donné aucun lieu aux Censures, & n'en avoit encouru aucune. Par là il ne se trouvoit point obligé d'en demander

l'abso-

l'absolution. Sur le 3. que le droit des premieres Prieres lui apartenoit si entierement qu'il n'avoit pas besoin d'obtenir aucune permission de Sa Sainteté pour en joüir. 1709.

Aprês ces reponses que le Marquis de Prié fit, il prescrivit au Pape le terme jusques au 15, d'Avril, pour la reconnoissance du Roi CHARLES. Il ajoûta qu'autrement il se retireroit de Rome. Cela embarrassa fort le Pape. C'étoit d'autant que la Cour de Madrid prit extrêmement à cœur la signature du Traité entre l'Empereur & le Pontife. Elle l'aprit par un Exprès du Duc d'Uceda. Celui-ci y avoit ajoûté l'aparence de la reconnoissance du Roi CHARLES. Il s'exprimoit même avec aigreur envers le Pape. C'étoit jusques à dire que ce Pontife venoit de faire une chose, que l'on n'auroit pû attendre d'un homme le plus trompeur. Le Nonce qui avoit reçû les mêmes nouvelles, en fit part à la Cour de Madrid. Il écrivit pour cela au Duc de Medina-Celi la lettre suivante, dont il envoia copie à l'Ambassadeur de France Amelot, pour en faire part au Roi.

MONSIEUR,

Lettre écrite par Mr. le Nonce Apostolique au Duc de Medina Cœli, au mois de Fevrier.

AIant reçû de Rome un Courier extraordinaire avec des lettres du Cardinal Paolucci du 1. Fevrier de cette année, par les quelles son Eminence me fait sçavoir tout ce qui est arrivé ensuite de l'invasion des Etats Ecclesiastiques par les troupes Allemandes; par lesquelles on voit manifestement la tristesse que cette invasion cause dans l'ame pieuse de sa Beatitude, & avec combien de patience elle l'a supportée, pour le plus grand avantage des interêts de sa Majesté, que Dieu garde; je me crois obligé de les communiquer à Vôtre Excellence, afin que ces choses-là passant à la connoissance de sa Majesté, elle puisse y faire attention, & se les representer avec cette affection qu'elle a toûjours euë pour les interêts du St. Siege.

Dès que les troupes Allemandes furent entrées dans l'Etat Ecclesiastique, & eurent occupé la Ville de Commachio, sa Sainteté, quoi que surprise d'un accident si imprevû, eut d'abord recours à tous les moiens convenables, pour se mettre en bon état de defense. Pour cet effet elle en donna des avis extraordinaires à tous les Princes Catholiques, les sollicitant par les Brefs les plus pressans de lui donner les assistances, qu'un Pere commun & si injustement affligé pouvoit raisonnablement attendre de ses chers enfans, & se confiant sur la justice de sa cause, elle esperoit qu'ils la defendroient honorablement & de toutes leurs forces. Elle comptoit principalement sur la pieté de sa Majesté Catholique & de la Majesté Très-Chrêtienne, persuadée, que les assistances les plus promptes ne lui pouvoient manquer de la part de ces Princes, pour l'amour desquels elle se voioit reduite en de si grandes angoisses & miseres, la Cour de Vienne se declarant offensée des demarches que sa Sainteté avoit faites, en faveur de sa Majesté, de la repugnance qu'elle avoit euë, & qu'elle avoit encore à en faire de semblables en faveur du Serenissime Archiduc, & enfin de la partialité qu'elle avoit toûjours montrée pour les interêts des deux Couronnes. En même tems que sa Sainteté esperoit avec tant de raison d'être puis-

1709. puiſſamment ſecouruë, jugeant même que les forces qui lui ſeroient envoiées ſurpaſſeroient les ſiennes propres, elle ne laiſſa pas de ſe reſoudre courageuſement à une levée de quarante mille hommes, tant dans ſes Etats que hors de ſes Etats, & elle ordonna, par divers Couriers reïterez, à ſon Nonce à Lucerne de lui procurer un Corps de 6000. Suiſſes, lui envoiant pour cet effet, du Treſor, toutes les ſommes neceſſaires. Elle fit tout ce qui lui fut poſſible, quoi qu'inutilement, pour ſurmonter les difficultez qui ſe rencontrerent en cette negociation. Elle enjoignit au Vice-Legat d'Avignon de lui enroler trois mille hommes de pied, & mille Cavaliers, & même, s'il étoit poſſible, juſqu'à 6000. fantaſſins, & de lui engager auſſi autant d'Officiers qu'il en pourroit trouver; elle rapella par des Edits tous ſes ſujets qui ſe pourroient trouver dans le ſervice des autres Princes, ſoit en qualité d'Officiers ou de Soldats; elle envoia de tous côtez, & particulierement à Veniſe & en France, des Commiſſions ſecretes pour y acheter les armes & autres choſes neceſſaires. Enfin elle fit toutes les diligences imaginables pour mettre ſur pied une puiſſante & nombreuſe Armée, ſa Sainteté ſe flatant toûjours de la ferme eſperance qu'elle ſeroit ſecouruë. Veritablement ſa Sainteté eut bien-tôt occaſion de perdre cette eſperance, les Reponſes que l'on fit à ſes Brefs ne contenant que des expreſſions tournées à la compaſſion, & quelques-unes même tendantes au mecontentement & à la plainte comme ſi la partialité de ſa Sainteté pour les deux Couronnes, avoit été la cauſe des maux preſens, & l'origine des autres plus grands maux que l'on pouvoit craindre. Avec tout cela, ſa Sainteté ne perdit point courage, & quoi qu'elle vit bien, qu'elle ne devoit point attendre de ſecours d'aucun des Princes d'Italie, & que même ce ſeroit beaucoup de les pouvoir tenir dans la Neutralité & l'indifference; & quoi qu'elle reſſentit vivement les difficultez qu'on lui fit à la Cour de France ſur le paſſage des Troupes d'Avignon, ſur l'achat des armes qui lui étoient neceſſaires, & qu'elle offroit de paier à haut prix, ſur la permiſſion aux Officiers ſujets de l'Etat Eccleſiaſtique de venir ſervir leur Souverain, & enfin ſur les inſtances qu'elle faiſoit pour qu'on lui envoiât un General experimenté, à qui elle pût confier le Commandement en Chef de ſes troupes, neanmoins elle perſiſta fermement à continuer l'armement commencé, & pour ſubvenir aux depenſes à quoi il l'engageoit, elle impoſa ſur ſes Sujets des impoſitions juſqu'alors inoüies, ſans en excepter ni Laïques ni Eccleſiaſtiques, ni Seculiers, ni Reguliers, & elle n'épargna point le Treſor ſecret qui étoit gardé dans le Château St. Ange, & auquel il étoit defendu de toucher par tant de Bulles Pontificales, par tant de ſermens, & par tant de Loix ſeveres, ſinon dans les cas dont on pourroit juſtifier la neceſſité. Cependant les Etats Eccleſiaſtiques ſe trouverent miſerablement ruïnez par la plus barbare deſolation, & ſa Sainteté expoſée aux plaintes generales, & quaſi publiques, non ſeulement du Peuple, mais auſſi des plus conſiderables, au ſujet de ce qui étoit arrivé dans le Ferrarois, après la Reſolution des habitans d'Argenta contre les Allemans: Car ceux-ci mettant ſous les pieds toutes les Regles, & tous les égards, que la diſcipline ordonne, deſolerent indignement ce lieu avec ſes habitans, ils profanerent les Sanctuaires & ne pardonnerent pas même aux Prêtres qui étoient à l'Autel, exerçant contre

tre eux toutes sortes de violences & de cruautez, tirant aussi de Bologne de terribles contributions en argent & en autres choses. Ils inonderent la Romagne, & s'étendirent dans la Legation d'Urbin, exigeant de tout le monde en chaque lieu des contributions insuportables, & pratiquant toutes les autres violences que j'ai representées à Vôtre Excellence, & que l'on peut imaginer. Voilà l'état malheureux où se trouverent les pauvres Peuples de l'Etat Ecclesiastique, & en verité je ne puis croire, que tout autre Prince qui se seroit trouvé dans le même cas, je dis même un Prince plus assûré par ses propres forces & par les assistances Etrangeres, je ne puis croire, dis-je, qu'un tel Prince auroit pû tenir bon si long-tems, à la vûë de tant de miseres & de tant de difficultez, se voiant de plus comme repris en sa conduite par la publique mordacité de ses propres Sujets, au grand prejudice de son honneur & de sa reputation, & accusé comme de partialité, & contre sa vraie intention, & neanmoins sa Sainteté soutint constamment l'engagement où elle se trouvoit, redoublant tous ses efforts possibles, & fermant les oreilles aux proposi-sitions que le Marquis de Prié fit dans Ferrare au Cardinal Casoni, avant de venir à Rome; Propositions, qui étant alors acceptées, auroient preservé l'Etat Ecclesiastique de toutes les miseres, ruïnes, & depenses auxquelles il a été depuis assujeti, mais qui furent rejettées, sa Sainteté croiant que la venuë du Marechal de Thessé à Rome, en pourroit ameliorer les conditions, en faisant changer de face aux affaires. Mais sa Sainteté en fut bien-tôt desabusée, le Marechal de Thessé n'aiant entretenu ses esperances que par des paroles, & sa venuë n'aiant servi qu'à augmenter les defiances des Allemands, & à leur enfler le courage, voiant leurs troupes grossies dans l'Etat Ecclesiastique, principalement par l'arrivée des Prussiens, ce qui aussi rendit infructueuses & invalides les premieres conditions qui avoient été proposées lesquelles sans contredit auroient pû produire un accommodement plus avantageux, & ne reüssit enfin qu'à l'augmentation des maux & des oppressions. Après la perte de Bondeno & du Pont de Lago-oscuro avec un bon nombre des meilleures Troupes du Pape, Officiers & Soldats, Ferrare & le Fort Urbano se trouverent étroitement bloquez, de maniere, que comme l'on ne pouvoit plus y rien faire entrer, on ne pouvoit aussi s'attendre qu'à leur prochaine reddition, d'autant plus que les Vaisseaux Anglois, qui se tenoient pour cet effet en ces Mers là, empêchoient l'arrivée des Troupes que l'on attendoit d'Avignon, desquelles, quelques-unes furent interceptées & faites prisonnieres, & ce fut un grand bonheur, que les Galeres de sa Sainteté purent éviter la même infortune, & amener en sûreté une partie de ces mêmes Troupes, & outre que les Troupes Allemandes s'avancerent toûjours, passant de la Romagne dans la Marche où elles s'arrêterent & y exigerent de pesantes contributions, differentes autres Troupes partirent en même tems du Roiaume de Naples, & s'avancerent par le chemin d'Ascoli & de Terracina, exigeant de fortes Contributions de tous les lieux où elles passoient, les envoiant ordonner jusques dans le voisinage de Rome, avec menace des plus rudes executions militaires, sans en excepter Castel Gondolphe, lieu de recreation des Souverains Pontifes, & qui n'est éloigné de

1709.

1709. de Rome que de douze milles. Et non contens de cela, ils oserent bien ordonner à differens Princes Romains residens en la même Cour, que dans le terme de peu de jours ils eussent à leur paier de grosses sommes. Je rapporte tout cela brievement à Vôtre Excellence parce que le detail en seroit trop long & quasi impossible, quoi que toutes les circonstances en seroient importantes, & capables de donner de l'horreur, puis que ce fut ce qui augmenta la fierté que les Allemands temoignerent, jusques là, que le Marechal de Thaun & les autres Generaux declarerent franchement, que si les Negociations du Marquis de Prié n'avoient pas bien-tôt leur effet, ils saccageroient tout l'Etat Ecclesiastique & Rome même. La fraieur étoit generale dans cette Ville, & de là naissoient de continuelles clameurs contre la conduite de sa Sainteté, chacun disant qu'elle perdroit tout, par son obstination, & qu'elle vouloit bien être Martir de PHILIPPE V. sans obtenir de sa Majesté, ni d'aucun autre pour elle, la moindre assistance, ni reconnoissance. Les Personnes les plus qualifiées de la Cour & du Sacré College, & même d'entre les principaux Theologiens ne s'en taisoient pas non plus, & leurs discours ne faisoient pas une moins vive impression dans la Conscience de sa Sainteté, d'autant plus qu'elle se voioit abandonnée de tous, sans esperance prochaine ni éloignée d'être secouruë de personne, son Etat entierement ruïné, & ses sujets dans une impuissance absoluë de paier à la Chambre, ni les anciennes impositions ni les nouvelles, non tant par la defense que les Generaux Allemands leur en avoient fait, avec menace d'exiger le Triple de ce qui seroit paié, que par l'extremité de la misere, où ils se trouvoient reduits, tellement que sa Sainteté se trouvant hors d'état de paier les Troupes, ni de fournir aux autres depenses, fut obligée de se resoudre à un accommodement, aux conditions que l'on pourroit obtenir. La Negociation en fut commencée le 1. de Novembre avec le Marquis de Prié qui arriva à Rome à la fin d'Octobre, & plusieurs fois elle fut interrompuë, parceque d'abord il proposa pour points indispensables, le desarmement des Troupes Pontificales, & la reconnoissance de l'Archiduc pour Roi Catholique, avec un traitement semblable & égal en toutes choses à celui que sa Sainteté avoit pratiqué avec le Roi, le Cardinal de Grimani protestant la même chose à la Cour, & au Nonce qui est à Naples, comme aussi le Marechal de Thaun, & tous trois declarant, qu'ils étoient accoutumez a observer ponctuellement ce qu'ils promettoient, mais que si dans le 15. du mois passé la Negociation n'étoit finie, le Marquis de Prié n'auroit plus le pouvoir de traiter, ni le Marechal de Thaun celui de suspendre les ordres qu'il avoit de ravager à main armée le reste des Etats Ecclesiastiques, & Rome même, lesquelles Declarations & Protestations étoient confirmées, par les avis unanimes que l'on recevoit tous les jours de la Cour de Vienne, & de celle de Barcelone.

Après cela on laisse au jugement de toute personne non passionnée, ce qu'auroit pû produire une plus longue & inutile resistance de sa Sainteté. Mais que dis-je inutile? Elle auroit été pernicieuse à ses sujets, jusques au point de leur destruction, & prejudiciable même aux Interêts, & aux Armes des deux Couronnes, parce que les Allemands se seroient rendus plus forts & plus puissans

sans par la ruïne & la misere des sujets de sa Sainteté. Enfin sa Sainteté se voiant reduite à la derniere extrêmité, par les raisons ci-dessus rapportées, & par une infinité d'autres qu'on pourroit y ajoûter, & aiant neanmoins attendu la derniere heure du terme prescript, c'est-à-dire la nuit du 15. Janvier passé, elle consentit à l'accommodement qui se conclut, & dans lequel sa Sainteté n'aiant traité qu'avec l'Empereur, n'accorda point d'autre traitement au Serenissime Archiduc que celui de Roi en general, ce qui ne porte point prejudice à sa Majesté. Et d'autant que le Marquis de Prié Plenipotentiaire Imperial protesta que ce traitement ne satisfaisoit point à ses ordres & instructions, lesquelles ne lui permettoient point l'entiere évacuation des Troupes Allemandes de l'Etat Ecclesiastique, jusques à ce qu'il eut obtenu le Titre de Roi Catholique d'Espagne, avec une entiere égalité de Traitement, & qu'au contraire l'Eminentissime Cardinal Paolucci, Plenipotentiaire Pontifical assura que sa Sainteté avoit declaré qu'elle se trouvoit fort preoccupée de diverses & importantes reflexions; il fut dit que sa Sainteté, pour rendre plus manifeste sa paternelle indifference, deputeroit une Congregation de quinze Cardinaux Canonistes & Theologiens, sur les sentimens & consultes desquels, sa Sainteté prendroit les Resolutions qu'elle devroit executer, avec la maniere & les precautions qui conviendroient à la pratique de l'Eglise Romaine & de ses Predecesseurs, afin que par ce moien, la conscience de sa Sainteté demeurât assurée. 1709.

De tout ce que je notifie ici à Vôtre Excellence, & des autres choses que j'ai notifiées à Monsieur le Marquis d'Amelot Ambassadeur de sa Majesté Très-Chrêtienne, afin qu'il le represente au Roi, il paroit que tout ce qui a été fait par le Saint Siege, est non seulement conforme à la Justice, mais que de plus il ne peut être préjudiciable aux deux Majestez Très-Chrêtienne & Catholique, vû que selon que je l'ai ci-dessus represénté, si les Allemands s'étoient rendus maîtres de l'Etat Ecclesiastique, ils en auroient eu plus de forces pour attaquer ceux de cette Couronne; c'est pourquoi Sa Sainteté n'aiant pû donner au Roi, que Dieu garde, de plus grandes marques de son amour paternel que d'avoir souffert jusqu'à la derniere extrêmité les vexations que l'on sçait, avant de se resoudre au susmentionné accommodement, elle espere de son amour filial & reciproque, que non seulement elle compatira à tout ce que Sa Sainteté & ses Sujets ont souffert pour ses interêts, mais que de plus elle leur en sçaura gré, vû principalement que sa Beatitude n'a pû prendre d'autre resolution, que celle qu'elle a prise avec tant de circonspection, & qu'elle n'a point dû abandonner la Capitale du Monde Chrêtien, dans le tems que les ennemis de nôtre sainte foi, attentifs & ardens à la propagation de leurs erreurs, pourroient se prévaloir de la retraite de sa Beatitude pour introduire leurs Schismes dans l'Eglise de Dieu, & aquerir d'autres avantages, qui affligeroient justement le cœur du Roi, & ceux de toute la Chrêtienté.

Je supplie Vôtre Excellence de presenter avec tout ceci ma profonde veneration à Sa Majesté, & desirant de meriter les ordres de Vôtre Excellence, je prie Dieu pour satisfaire à ma sincere volonté, qu'il donne à Vôtre Excellence beaucoup d'heureuses années.

1709. On ne fut pas content de cette lettre. Aussi après divers Conseils il fut resolu de faire sortir d'Espagne ce Ministre Ecclesiastique là. Il sortit de Madrid le 10. d'Avril. On lui avoit déja interdit la Chapelle du Roi & les fonctions de sa Nonciature. L'on avoit tardé cette execution, parce que l'on voulut qu'il fut temoin de la ceremonie de l'inauguration du Prince des Asturies qui s'étoit faite le 7., & dont on parlera ailleurs. Il fut conduit hors du Roiaume dans les carosses du Roi. On lui donna pour compagnie un Maître d'Hôtel du Roi & 20. Cavaliers pour garde. Après ce depart l'on ferma le Tribunal de la Nonciature, & l'on en arrêta les papiers & les Archives. Le Fiscal de la Nonciature ne voulut pas en donner les clefs. Il les deposa entre les mains d'une image de Saint Pierre, & en prit un Acte authentique. On avoit envoié auparavant ordre au Duc d'Uceda de se retirer de Rome. Aussi le fit-il, & alla à Genes. La Cour de Madrid ne se contenta pas de cela. Elle fit defense à tous les Ecclesiastiques d'avoir communication avec la Cour de Rome. Cela fut publié par toute l'Espagne par une lettre au Cardinal Porto-Careiro, dont voici l'extrait.

*PHILIPPES, par la grace de Dieu, Roi d'Espagne, des deux Siciles, de Jerusalem, &c. Au très Reverend Pere en Dieu, le Cardinal Porto-Careiro.*

Lettre du Roi Philippe au Card. Porto-Careiro.

J'Ai trouvé bon de communiquer au Conseil les causes qui nous ont porté à mettre en sûreté les Papiers des Archives de la Cour de la Nonciature, & des Collectes, de même que la maniere dont nous avons resolu de nous servir, pour faire retirer de cette Cour & du Roiaume, l'Auditeur, l'Abreviateur, le Fiscal, & autres Ministres, qui sont regardez comme étrangers, & non comme nos propres Sujets; aussi bien que la resolution qui a été prise au sujet du Nonce, pour les justes causes connuës qui m'y ont obligé: & comme il convient aux interêts de part & d'autre, que la Cour de Judicature du Nonce étant fermée, les affaires Ecclesiastiques soient ramenées à l'ancien état, où elles étoient lors qu'il n'y avoit point de Nonce demeurant en ce Roiaume; & que pendant la defense de tout Commerce avec la Cour de Rome, on aporte une diligente dispensation en certaines affaires urgentes, tant de Justice que de grace; il apartiendra aux Evêques d'y avoir inspection en ce qui regarde leur autorité, lors que le recours à une plus haute Jurisdiction pourroit aporter quelqu'empêchement, &c.

Mais comme il n'est pas contraire à mon devoir & à mes droits, comme Souverain défenseur des dispositions Canoniques, Patron general des Eglises de mes Roiaumes, & Fondateur de la plûpart des Eglises, &c. d'enjoindre aux Evêques de faire ce qui est de leur devoir; j'ai fait savoir au Conseil, qu'il expedie & donne les ordres necessaires pour cet effet, & en même tems j'ai dit au Conseil, de faire publier & executer la defense de tout commerce avec ladite Cour de Rome, afin que dès à present ledit commerce cesse, & qu'en aucune maniere on ne leve des Deniers, ni on ne les envoie

envoie à Rome, statuant les plus severes & rigoureuses peines contre les contrevenans. 1709.

Et afin d'établir pendant cette defense de commerce, la maniere qu'on observera à l'égard des Exploits des Evêques, Rentes des Eglises, Siege vacant, cinquieme Denier, & tous autres Effets & Impôts, que la coûtume a laissé recevoir à la Chambre Apostolique; j'ai aussi ordonné, que le Conseil fera savoir aux Corregidors & Sieges de Justice accoûtumez, de faire un inventaire des Exploits dans le district de leur Jurisdiction, & de mettre le tout sous une garde sûre & fidele.

Et à l'égard de ce qui concerne les Revenus & Rentes d'un Siége vacant, cinquieme Denier, & autres Revenus qui par la coûtume étoient paiez à la Chambre Apostolique; j'ai ordonné aux Eglises de nommer de leur côté une Personne Ecclesiastique en qui l'on ait le plus de confiance, qui avec un Ecclesiastique que je choisirai dans chaque District, les garderont avec fidelité; auquel effet j'ai ordonné aux Prélats des Ordres & Communautez Ecclesiastiques, qu'ils aient à se conformer là-dessus, pour ce qui concerne le cinquieme Denier qu'ils paieront, afin qu'il demeure en leur garde avec la plus grande exactitude, &c. & que pendant la defense du commerce avec la Cour de Rome, lesdits Prelats & Superieurs des Ordres pratiquent dans leur ressort, ce qu'ils savent être usité lors que les Païs sont occupez par les Ennemis.

J'ai bien voulu vous donner connoissance de ce que dessus, afin que sachant ma resolution, vous fassiez de vôtre côté ce qui vous appartient. Et je desire qu'il ne soit fait aucun usage en aucune maniere, des Brefs, Ordres, ou Lettres que vous, ou ceux qui dependent de vous, recevrez de Rome; mais qu'étant remises entre vos mains, vous les portiez d'abord entre les miennes, afin de resoudre là-dessus ce qui conviendra au bien commun, &c.

Elle causa de la fermentation parmi le Clergé, qui n'aboutit cependant à rien. Ce qu'il y eut de singulier est que pendant qu'on maltraitoit le Nonce à Madrid, Molinos Auditeur de Rote pour l'Espagne rendit au Pape une lettre du Roi Philippe. Ce Prince le prioit 1. de s'expliquer sur le bruit qui couroit de la reconnoissance du Roi Charles pour Roi d'Espagne, & 2. de ratifier le Decret donné pour la Croisade, pour exiger les dixmes des Biens Ecclesiastiques. Cette lettre fut remise au Pape le 2. d'Avril par Molinos. Celui-ci partit de Rome 3. jours après avec une reponse aux deux articles. Quant au 1. elle portoit qu'on n'avoit reconnu l'Archiduc que sous le tître de Roi en general, & non sous le tître de Roi Catholique d'Espagne. Quant au 2. qu'on lui accordoit volontiers la ratification qu'on demandoit.

L'excuse du Pape pour la reconnoissance du Roi Charles étoit pour un tems, fondée sur le retour d'un Abbé que le Marquis de Prié avoit envoié audit Roi avec la copie du Traité; pour en avoir l'aprobation. Le Pontife disoit qu'il falloit voir auparavant comment ce Prince prendroit la chose, & s'il ne voudroit pas y aporter quelque empêchement, ou du moins quelque alteration. Cependant cet Abbé arriva de Barcelone le 19. de Mai. Il aporta non seulement l'aprobation du Traité, mais même une lettre de ce Prince

 au

1709. au Pape. Le Marquis de Prié remit l'une & l'autre au Pontife. Celui-ci temoigna d'être bien aise d'aprendre les bonnes dispositions du Roi CHARLES. D'ailleurs qu'il se sentoit de son côté une forte inclination pour l'obliger en toutes choses possibles. Cependant comme il avoit la conscience delicate, il lui restoit toûjours quelque scrupule par raport au Roi PHILIPPE. Il ajoûta que suivant les avis, il y avoit une negociation de Paix en Hollande. Elle étoit même fort avancée. Les aparences étoient même que la France renonceroit pour son petit-Fils à la Monarchie d'Espagne, alors il pourroit sans aucune difficulté & en sûreté de conscience faire ce qu'on vouloit exiger de lui. Une excuse de cette nature ne plût pas au Marquis. Il repondit au Pape que la reconnoissance du Roi CHARLES n'avoit rien de commun avec les Negociations de la Haie. Qu'il ne la demandoit pas en vertu de la Paix des Alliez, mais en vertu de sa promesse & de toutes les considerations legitimes qui devoient l'y porter. Que s'il vouloit avoir égard au Droit, celui du Roi CHARLES étoit le meilleur; que s'il vouloit avoir égard au consentement des autres Nations, la moitié de l'Europe étoit en armes en sa faveur. Enfin si elle vouloit avoir égard à la possession actuelle, le Roi CHARLES en possedoit la moitié. Pour reduire l'inflexibilité du Pape, le Marquis lui declara que l'Empereur ne vouloit pas être amusé. Il ajoûta que si dans six jours l'on n'executoit pas la reconnoissance promise, on lui avoit donné des ordres. Ceux-ci portoient de le faire savoir au Comte de Thaun, qui venoit d'être libre à cause de la fin de la Campagne de Piemont. Que ce Comte avoit ordre en ce cas-là de rentrer dans l'Etat Ecclesiastique avec seize mille hommes, & que pour lui il se retireroit de Rome. Le Pape fit reflexion sur une declaration si precise & serieuse. Il remit l'affaire entre les mains de quelques Cardinaux bien intentionnez. Ceux-ci furent trouver le Marquis & ensuite le Cardinal Paolucci. Il y eut entr'eux diverses conferences. On travailla si heureusement qu'après bien des debats le Cardinal & le Marquis signerent entr'eux une nouvelle Convention. Elle portoit.

„ Que le Roi CHARLES seroit reconnu pour Roi Catholique d'Espagne, avec tous les droits, prerogatives & prééminences qui en dependoient. „ Que cette reconnoissance se feroit le Lundi suivant dans un Consistoire public. Qu'un Courier extraordinaire seroit depêché à Barcelone, pour „ porter cette reconnoissance au Roi CHARLES & un Bref du Pape en „ conformité. Que dès que Sa Majesté Catholique l'auroit reçû, elle feroit „ lever les sequestres mis sur tous les Revenus Ecclesiastiques, tant dans le „ Milanois, que dans le Roiaume de Naples. De plus qu'elle nommeroit „ d'abord un Ambassadeur d'Obedience pour remercier Sa Sainteté. Que „ pareillement elle envoieroit un Nonce à Barcelone pour complimenter ce „ Prince. Et enfin que tous ceux, sur qui les Censures Ecclesiastiques étoient „ tombées à l'occasion de ce different, seroient absous, & que toutes les „ choses demeureroient dans l'état, où elles étoient avant que le different eut „ commencé.

En vertu de cette Convention le Pape tint Consistoire le Lundi 14. Octobre. Les Cardinaux de la Faction Françoise ne s'y trouverent point, quoi qu'ils

qu'ils y eussent été invitez & se retirerent à la Campagne. Après quelques declarations, on preconisa l'Evêché de Solsona en Catalogne. On y dit que c'étoit *ad Præsentationem CAROLI Tertii Regis Catholici Hispaniarum, sine præjudicio tamen alterius possidentis PHILIPPI V. pariter Regis Catholici Hispaniarum.* 1709.

Voici la Traduction du Bref que le Pape envoia au Roi CHARLES.

„ NOtre très-cher Fils en Christ, Salut & benediction Apostolique.
„ Vôtre Majesté marche sur les traces de ses Ancêtres, en voulant faire
„ paroître sa devotion pour le Saint Siege, & son obeïssance filiale envers
„ l'Eglise. Ce qui nous oblige dans nôtre Ministere Apostolique, dont
„ nous sommes indignes, à lui en donner des marques particulieres de nôtre
„ reconnoissance. Cette demarche lui attirera, de même qu'à sa très-augus-
„ te Maison les benedictions du Ciel. Nous ne cesserons pas de les demander
„ avec ardeur pour vous à Dieu, Auteur de tous biens. Et cependant nous
„ donnons du plus profond de nôtre cœur à Vôtre Majesté nôtre benediction
„ Apostolique. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure sous l'anneau
„ du Pêcheur le 10. d'Octobre de l'année 1709., & de nôtre Pontificat
„ le IX.

APRE'S ce pas, qui fut sans doute sensible au Pape il fit partir son Neveu l'Abbé Albani pour la Cour de Vienne. On le disoit sans caractere, & sans autre qualité que celle de Neveu du Pape. Les Etats Generaux eurent cependant des avis que le but du Voiage de cet Abbé étoit de passer à la Haie. Il souhaitoit en cas de quelque Negociation de Paix d'y assister. Il y étoit d'autant plus porté, qu'on savoit à Rome combien le Comte Passionei étoit estimé à la Haie par toutes les personnes de distinction, & par les Etats mêmes. Veritablement son merite superieur, ses manieres affables & complaisantes lui avoient attiré l'estime de tout le monde. Il n'en auroit pas été de même de l'Abbé Albani, dont on parloit comme d'un esprit borné, & mal faisant. D'ailleurs les Etats aprehendoient qu'il ne voulut se mêler des broüilleries des Catholiques dans le ressort des Etats. Pour éviter tout cela les Etats chargerent leur Envoié à la Cour de Vienne de notifier au Chancelier de la Cour, d'empêcher cet Abbé de descendre ni dans les Terres des Etats, ni dans celles des Païs-Bas Espagnols. Cet Envoié s'en aquitta par le Billet qui suit.

MONSEIGNEUR,

Lettre du Sr. Hamel Bruyninx écrite par or-

„ LEurs Hautes Puissances mes Maîtres m'ont ordonnez de vous donner à
„ connoître avec tout la civilité & discretion possible que l'envoi de
„ Monseigneur Albani & le but pour lequel ce Seigneur a été envoié par le Pa-
„ pe a déja fait tant de bruit dans le monde, qu'il n'est plus possible qu'il



„ puisse

1709.

„ puisse venir, ni même incognito aux Païs-Bas & que la Constitution des af-
„ faires est telle presentement, qu'il ne sauroit être admis sans de grands incon-
„ venients ni dans l'Etat des Provinces-Unies, ni dans les Païs-Bas Espa-
„ gnols.

Ordre de l'Etat, pour ne pas permetre que le Sr. Albani voiage en Hollande.

„ Leurs Hautes Puissances voulant esperer que pour les raisons susdites sa
„ curiosité ne l'emportera pas si loin que de venir dans leur Etat ou dans les
„ Païs-Bas Espagnols & donnent à considerer s'il ne vaudroit pas mieux d'ar-
„ rêter le cours de son voiage vers lesdits Païs que de s'exposer, à ne pouvoir
„ pas être admis lorsqu'il seroit avancé jusques dans le voisinage.

„ Je crois Monseigneur devoir vous signifier ceci par ce billet, pour preve-
„ nir tout équivoque dans les expressions demeurant avec une consideration
„ distinguée,

„ Monseigneur,

„ Vôtre, &c.

„ J. G. Hamel Bruyninx.

„ Vienne, de mon logis ce 22. Octobre 1709.

L'une des raisons qu'on eut aussi, fut qu'en descendant il ne fit des efforts pour soutenir le Nonce de Cologne, qui s'étoit oposé à l'accommodement entre le Roi de Prusse & le Magistrat de cette Ville-là, dont on a parlé dans les affaires de l'année precedente. Les Mediateurs n'avançant rien étoient sur le point d'en partir. Ils resterent cependant à la priere des Magistrats. Le Ministre de Munster proposa un expedient, qui parut acceptable aux deux partis. On convint enfin le 16. de Janvier de quelques articles, dont voici la substance.

„ Que le Resident de Prusse se serviroit de l'Eglise Protestante de la Gar-
„ nison pour y faire ses devotions jusques au tems de la Paix. Que
„ neanmoins le Roi de Prusse se reservoit tout le droit qui lui apartient en
„ vertu du Droit des Gens. Que la Ville de Cologne paieroit tout le dom-
„ mage fait à la Maison de son Ministre, que les Magistrats feront recher-
„ che de ceux qui l'ont insulté, les feront emprisonner & châtier selon l'exi-
„ gence du cas. Qu'à l'avenir on rendra à son caractere tout l'honneur qui est
„ du à un Resident. Et enfin que dans le terme de deux mois le Magistrat
„ envoiera une deputation à Berlin, pour temoigner à sa Majesté le deplaisir
„ qu'il a ressenti de l'insulte faite à son Ministre, & l'assurer qu'il n'y a eu
„ aucune part, la quelle deputation il plaira à sa Majesté de recevoir favora-
„ blement & honorablement, &c.

Ce Traité fut envoié à Berlin, & le Roi de Prusse le ratifia. Cependant le

le Nonce du Pape protesta en forme contre cet accommodement, soutenant qu'il étoit prejudiciable aux interêts de la Religion Catholique, & le declarant de nulle valeur. Il insinua même ce Memoire au Magistrat, qui y repondit. 1709.

Cependant le Ministre Electoral de Prusse fit des plaintes à Ratisbonne, & celui qui étoit à Vienne en fit autant à la Cour Imperiale. Elles étoient contre la Protestation du Nonce, & contre les termes, dans lesquels elle étoit concuë. La Cour de Rome vouloit soutenir son Nonce. Le Pape lui écrivit un Bref. Il portoit que sa Sainteté aprouvoit sa Protestation, la confirmoit, & lui ordonnoit d'y persister, comme aussi de faire imprimer ce Bref & le rendre public. L'Electeur Palatin & l'Evêque de Munster ne furent pas contens de voir que le Pape attaquoit si vivement un Traité dont ils avoient été les Mediateurs. En attendant la Ville de Cologne eut recours à l'Empereur. Elle trouvoit que pour être à l'abri des chicanes du Nonce, il lui faloit avoir le consentement de sa Majesté Imperiale à ce Traité-là. L'Empereur le refusa. Il voulut même que la Ville n'envoiat point une deputation vers le Roi de Prusse pour lui donner satisfaction. Par-là l'affaire resta suspenduë; & l'accommodement le resta aussi, quoi qu'il tendit à une paix. Il y eut cependant avec la France une Negociation, qui paroissoit serieuse.

L'on a touché l'année precedente, comment quelque personne avoit decouvert que le Resident de Holstein Petkum entretenoit clandestinement une correspondance avec la Cour de France. Il ne faisoit cependant cette manœuvre qu'avec la participation du Prince Eugene, du Duc de Marlborough & du Conseiller Pensionnaire Heinsius. Ceux-ci savoient que la France étoit de son côté fort épuisée, & que les Alliez de leur côté ne pouvoient pas fournir plus long-tems aux depenses immenses qu'on faisoit. La France pressée par le manque d'argent & de bled, ou poussée par d'autres vûës fit insinuer par Petkum des dispositions à la Paix, par des propositions qui seroient au goût & à la satisfaction des Alliez. Ces énonciations étoient trop vagues. Aussi ne faisoient-elles aucune impression, de même que tant d'autres precedentes. Le Duc de Marlborough en étant informé, écrivit de Bruxelles aux Etats en date du 31. de Janvier, sur ce pied-là. Ce Duc se rendit même à la Haie le 19. de Fevrier. Il avoit fait le tour par Gorkum à Utrecht, à cause des glaces, qui avoient été renouvellées par une rigueur extrême de la saison. Le Duc eut quelques conferences avec les Etats & des Deputez du Conseil d'Etat. Elles regardoient en principal la negociation de quelques troupes. Il se peut qu'on toucha la corde en passant à l'égard des insinuations vagues de la France pour la Paix. Quelques Ministres clairvoians, ou s'imaginant de l'être, faisoient tomber leurs soupçons sur quelque negociation pacifique. Il rouloit même parmi eux un projet. On vouloit qu'il avoit été negocié à Venise par le Roi de Dannemark avec cette Republique-là. Les articles en étoient que la France offroit de partager l'Espagne en partie Septentrionale, & en partie Meridionale. La premiere située sur l'Ocean seroit au Roi CHARLES avec les Indes. La Catalogne avec le reste situé sur la Mediterranée, avec les conquêtes des Alliez en Italie, & les Isles pour le *Duc d'Anjou.*

1709. jou. Le Roi de France ne se reservoit que l'Union de la Navarre avec la France, la Guipuscoa, & la Lorraine en l'échangeant avec le Milanois sur le pied du Traité de Partage, à quoi il ajoûtoit le Duché de Luxembourg. Quoique les Etats & le Duc traitassent avec raison ce projet avec mepris, des Ministres mefians vouloient mal à propos, que son contenu ne servoit que de couverture à quelque autre plus réel & plus veritable. Il paroissoit cependant à d'autres que le Temple de Janus n'étoit pas prêt à être fermé par raport à la Paix generale. Le public étoit entierement infatué d'une telle negociation. Il est vrai qu'on eut quelque notion que l'Intendant de France en Flandres, Bernier, avoit fait là-dessus quelque ouverture à l'Intendant des Etats Pesters, commis pour les contributions. Elle étoit si vague, qu'on ne la regarda que comme tendante à amuser & à semer la zizanie. Aussi assura-t-on le Ministre Imperial, qui s'en informoit d'une maniere vague, qu'il n'y avoit eu que des insinuations lâchées, sans être apuiées d'une maniere precise & autorisée. Aussi n'y avoit-on fait la moindre reflexion serieuse, qui pût en meriter la communication, qu'on n'auroit pas manqué de donner à Sa Majesté Imperiale & au Roi CHARLES. Cela ne laissa pas que de donner lieu à des Ministres de quelques Princes, desquels on prenoit des troupes, de faire quelque plainte prematurée. Elle tendoit à dire qu'on conclueroit une Paix sans consulter les Princes du Corps Germanique. On leur soûtint que quand même on en viendroit là, ils n'auroient pas sujet de s'en plaindre, puis que de leur côté ils ne faisoient rien. Ceux-ci alleguoient cependant qu'ils étoient également en guerre contre l'Ennemi commun, & que par consequent ils devoient avoir une part égale à la Paix. On leur repliqua que leurs troupes n'étoient point auxiliaires, mais mercenaires puis qu'on les paioit cherement. Les Etats avoient cependant des sentimens genereux & sinceres. Aussi temoignerent-ils à ces Ministres qu'ils étoient fermement portez à ne rien faire là-dessus, que conjointement avec leurs Alliez, & qu'ils pouvoient en assûrer leurs Maîtres. Le Duc de Marlborough donna des assûrances pareilles de son côté. Ce fut sur tout au Ministre Imperial. Il le chargea même d'écrire à sa Cour que des avances faites par la France n'avoient rien de solide, & qu'on les regardoit comme des amusemens, sur lesquels il ne falloit pas se relâcher de pousser avec vigueur la Guerre. C'étoit d'autant que les insinuations de la France n'étoient point faites par des personnes autorisées. C'étoit ce qu'on avoit fait entendre à cette Couronne-là. On lui avoit fait connoître que si elle avoit des intentions sinceres de terminer la Guerre, elle devoit envoier une personne autorisée, pour faire des propositions d'une maniere, qui ne fut pas furtive ni clandestine. C'est là-dessus qu'elle demanda des Passeports pour envoier le President Rouïllé. Après cela celui-ci se rendit à Anvers. On en sût la nouvelle par l'arrivée du Duc d'Aremberg, & des Comtes d'Urzel & de Clermont, qui arriverent à la Haie venant de Bruxelles pour des affaires raportées en leurs lieux. Ceux-ci l'avoient vû en passant à Anvers. Cette nouvelle causa une étrange fermentation parmi le gros des Ministres & dans le public. Ces premiers souhaitoient d'être autant d'Argus pour regarder en même tems en cent differens endroits, pour penetrer ce qui pouvoit se passer en

en cette occasion, qui leur paroissoit si extraordinaire. La venuë de ce President François se faisoit même d'une maniere ouverte. La raison étoit que quoique la multitude des Ministres n'en eut pas été avertie, les Etats ne faisoient la demarche de l'admission de ce Messager de paix, qu'avec la participation de la Cour Imperiale & de celle de la Grand-Bretagne. Avec tout cela les gens entendus disoient que la paix n'étoit pas incontestablement prochaine. Ils disoient qu'il y avoit à examiner si les Branches d'Olivier que cette Colombe pouvoit porter, n'avoient pas des feüilles fletries par manque de substance. Ce sur quoi les clairvoians comtoient, étoit qu'on n'écouteroit que ce qui auroit pû être proposé pour en faire part aux Alliez. Encore ne seroit-ce qu'en cas qu'il y eut de la plausibilité dans les offres & qu'elles seroient en general écoutables. En ce cas-là il auroit falu du tems pour convenir de plusieurs accessoires au point principal de la reddition de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche. L'on comtoit parmi ces accessoires les barrieres interieures & exterieures des Provinces-Unies, la seureté de l'Empire du côté de Rhin; la demolition de Dunkerque en faveur de la Grande-Bretagne. On ajoutoit à tout cela l'asseurance des Forts d'Exilles & de Fenestrelle pour le Duc de Savoie, & l'équivalent, que le Duc de Lorraine demandoit pour le Monferrat, & que la Reine de la Grande-Bretagne avoit promis à ce Duc. Tous ces points ne pouvoient être que d'une longue discussion. D'ailleurs que la France auroit de la peine à se relacher de tant de choses, à moins d'être reduite à une extreme agonie de Finances. Cela faisoit soupçonner à bien de Ministres que la demarche de la France n'étoit qu'une souplesse. C'étoit d'autant qu'ils ne pouvoient concilier l'offre preliminaire de l'abandon de d'Espagne avec la premeditée ceremonie, qu'il étoit sur le tapis de la reconnoissance du nommé Prince d'Asturies. On ajoutoit encore à cela la tentative, qu'il sembloit qu'on meditoit en France de reiterer sur l'Ecosse. 1709.

Nonobstant toutes ces reflexions, la fermentation parmi les Ministres au lieu de diminuer, augmenta. Ceux de Portugal & de Savoie envoierent des Exprès à leur Cour. Le premier fut même trouver le conseiller Pensionnaire pour lui parler de cette nouveauté, & en sortit satisfait par des asseurances qui lui furent données qu'il n'y avoit rien de fait, & qu'on lui feroit part de toutes les negociations. Cependant le President Rouillé écrivit aux Etats de lui envoier des Commissaires. Ils devoient écouter les propositions favorables de paix qu'il avoit à faire. Ce President avoit un adjoint, nommé Voisin, qui étoit conté pour plus habille que lui. Il avoit été Intendant de l'Artois. Il avoit quitté cet emploi après la paix de Riswick. Il fut ensuite fait Conseiller d'Etat. Sa femme étoit le couteau pendant de la Duchesse de Maintenon. Le President Rouillé avec ce Conseiller d'Etat, partit le Samedi 18. de Mars d'Anvers à six heures du matin. Le soir, au lieu d'aller à Breda, il arriva au Moerdick. Il le passa le lendemain matin à huit heures. Il ne prit pas ensuite le chemin ordinaire pour se rendre à Rotterdam. Il s'écarta à droite pour se rendre à une Maison, qui lui avoit été indiquée. C'étoit pour s'y aboucher avec les deux Pensionnaires d'Amsterdam & de Tergau. Ceux-ci avoient été choisis, comme aiant beaucoup d'habileté, & envoiez fort secre-

1709. tement pour cette conference. Les Ministres de quelques Alliez ne decouvrirent cette manœuvre que deux jours après. Ils sçurent qu'ils avoient eu par deux fois des conferences. On sût d'abord en general qu'on avoit trouvé dans les productions du President Rouillé, beaucoup d'ambiguité, & quelques termes captieux. Cette maniere qu'on disoit usitée par la France, sembloit rebuter les Etats. Le lundi 25. après que les Ministres des Alliez furent sortis du Congrès, celui de l'Empereur y resta le dernier. Il eut une longue conversation avec le Conseiller Pensionnaire. Celui-ci lui donna à connoitre, qu'on se mefioit des demarches de la France. La raison étoit parce qu'elles ne paroissoient tendre qu'à amuser. Les vûës de cette Couronne-là, ajouta-t-il, seroient pour encourager d'un côté ses sujets à ouvrir plus liberalement leurs bourses dans l'esperance d'une paix prochaine, de l'autre de rallentir les preparatifs de la Campagne de la part des Alliez, & de semer en même tems de la jalousie pour en détacher quelques-uns. Ces expressions du Conseiller Pensionnaire firent que des Ministres crurent que la France en agissant d'une maniere si rusée auroit de la peine à faire revenir les Etats Generaux, si une fois la defiance venoit à prendre racine auprès d'eux. Aussi ceux qui avoient pris l'allarme, sembloient-ils n'avoir plus tant d'inquietude. Cependant les Etats furent fachez sur une lettre de leur Ministre à la Cour de Turin. Il leur mandoit que le Secretaire de Savoie à la Haie avoit écrit à sa Cour que les Etats panchoient à une paix particuliere. On chargea leur Envoié d'y temoigner la chimère de cette insinuation. C'étoit de peur qu'elle n'eut quelque influence pour porter cette Cour-là à donner dans le panneau de la France. On ajouta que ce qui avoit donné lieu à cette demarche pacifique venoit d'une affaire qui s'étoit passée après la bataille de Ramelies. C'étoit que la France avoit alors fait sonder les Etats pour finir la Guerre. Outre les demarches de l'Electeur de Baviere, par les lettres qu'il écrivit au Duc de Marlborough & aux Deputez des Etats, raportées en 1706, elle fit offrir sous main la cession de l'Espagne & des Indes & une bonne barriere aux Païs-Bas Espagnols avec le Tarif de 1664. On rejetta alors l'offre, comme illusoire. Aussi la France s'en dedit-elle après la malheureuse bataille d'Almanza. Cependant comme elle revenoit à la charge, on lui fit connoître, que si elle avoit des intentions sinceres, il faloit que ses offres fussent faites par une personne autorisée. C'étoit afin qu'on put y faire plus de fond qu'on n'avoit pû faire sur les offres des personnes sans aveu. D'ailleurs qu'à moins de ce même Preliminaire, qu'elle avoit déja avancé en 1706, on ne prêteroit point l'oreille. Le Duc de Marlborough consentit même de la part de la Grande-Bretagne que sur ce pied, on pouvoit entendre le President Rouillé. Ce ne devoit cependant pas pour rien faire en particulier & separement des Alliez les plus interessez dans la Guerre qu'on faisoit. On en assura les Ministres des Alliez. Ceux-ci voioient bien par une Adresse du Parlement de la Grande-Bretagne à la Reine, & raportée en son lieu qu'on ne pouvoit faire autrement. On les assura d'ailleurs que c'étoit par le ressort même de cette Reine-là, que l'Adresse avoit été mise sur le tapis. La vûë en avoit été non seulement pour sonder les intentions du Parlement par raport à la paix, mais aussi pour servir de regle

sur

ſur quel pied on devoit traiter avec la France. L'on fit auſſi entendre à ceux 1709.
du Corps Germanique, que par raport à la ſûreté de l'Empire, il faloit que la France promit Preliminairement, que le Traité de Weſtphalie en ſeroit le fondement. Il y eut quelques Provinces de la Republique, qui ſe hâtèrent à prendre des reſolutions relatives à la Paix. Celle d'Utrecht, qui s'étoit tant écriée qu'elle étoit ſurchargée, autoriſa ſes Deputez d'entrer en Conference avec le Preſident Rouillé. Ceux d'entre les Miniſtres qui avoient l'eſprit pacifique, trouvoient que la France parloit clairement ſur le point principal de la reddition de l'Eſpagne & des Indes. D'autres qui ſe mefioient des demarches de cette Couronne-là, ne ceſſoient de repeter qu'il n'y avoit rien de ſi clair & de ſi precis, que le ſecond Traité de Partage, qui avoit été conclu & ratifié. Cependant pour l'enfraindre, elle inventa la ſubtile, mais frivole diſtinction de l'eſprit d'avec la lettre. Par-là l'on devoit s'attendre qu'elle trouveroit quelque nouveau ſubterfuge lorſqu'elle croira d'en profiter. Ils tenoient pour une marque conſtante de quelque vûë oblique de la France la ceremonie pompeuſe de la reconnoiſſance du Prince des Aſturies. Quelques-uns faiſoient cependant des reflexions. Ils diſoient que la France pouvoit faire la demarche de cette reconnoiſſance pour detourner les Eſpagnols du ſoupçon qu'ils pourroient concevoir de ſes avances pacifiques à leurs depens. On ajoutoit même que ce pouvoit être pour mettre en ſûreté le Duc d'Anjou. Cependant d'autres ne regardoient cette affectée ceremonie-là que ſur le pied fabuleux des dents du ſerpent Pithon, qui étant ſemez, germerent en gens armez qui s'egorgeoient entr'eux. L'aplication qu'on en faiſoit, étoit que comme les Eſpagnols étoient bigots, l'on devoit craindre qu'après avoir prêté le ſerment de reconnoiſſance, pourroient ſe faire entr'eux une Guerre cruelle. Elle tiendroit l'Eſpagne, qui ſeroit cedée, dans des troubles d'une éternelle durée. Ils conclurent qu'il ne faloit pas ſe preſſer de conclure precocement une paix, qui pourroit perdre le fruit de tant de treſors prodiguez à profuſion, & tant de ſang repandu en vûë d'en obtenir une bonne. L'Envoié de la Grande-Bretagne Cadogan inſinua par ordre aux Etats de ne pas ſe preſſer dans la negociation avec la France, & ſur tout de ne rien faire ſeparement des Alliez. C'étoit ce que le Duc de Marlborough & le Prince Eugene declarerent à leur arrivée, ainſi qu'on en parlera plus bas. Nonobſtant cela les deux Penſionnaires furent depêchez ſecretement pour s'aboucher avec le Preſident Rouillé. On avoit cependant changé de place pour y conferer. On fut même ſurpris qu'on le vit dans les nouvelles publiques. Ce lieu étoit une maiſon qui apartenoit au Penſionnaire de Tergau près de Woerden, qui eſt une place frontiere de la Province de Hollande. L'on alleguoit pour raiſon de ce changement, que ce lieu étoit juſtement à moitié chemin d'Amſterdam & Tergau. Par-là il étoit pour la commodité des deux Penſionnaires. Pendant qu'on alloit tenir cette conference, l'Envoié des Etats à la Cour Britannique leur manda qu'il avoit été apellé à un Conſeil ſecret qui s'y étoit tenu. Il avoit été par raport aux operations des forces maritimes, afin qu'elles fuſſent prêtes de bonne heure.

Une des raiſons qui portoient la Grande-Bretagne à recommander de ne pas

 ſe

1709. se presser dans la negociation de paix venoit des avis qu'on avoit reçû de France. Ils portoient qu'on y chantoit triomphe, sur ce que par des negociations rusées & furtives la jalousie avoit saisi les Alliez. On crut que cela étoit fondé sur une lettre de l'Envoié des Etats à la Cour Britannique. Elle devoit porter qu'il apercevoit qu'elle visoit à la liberté d'aborder à Ostende pour le Commerce de la Nation Britannique aux Païs-Bas. Veritablement l'on en eut parmi les Negocians de Hollande quelque inquietude. La raison étoit, parce qu'auparavant la Grande-Bretagne n'avoit Commerce aux Païs-Bas que par le canal de la Hollande. La Zelande sur tout en trembloit parce qu'elle se croioit par-là entierement ruinée dans le trafic qu'elle faisoit avec les Païs-Bas Espagnols. Cela n'étoit cependant pas une grande pierre d'achopement pour deranger la bonne harmonie entre les deux nations. Aussi a-t-on vû dans la suite que dans le Traité de la Barriere faite en 1715: entre les deux Puissances Maritimes, & le Comte de Koningsec Plenipotentiaire de l'Empereur, cette liberté a été reglée à l'Article XXVI.

La Conference des deux Pensionnaires avec le President Rouillé fut tenuë dans le voisinage de Woerden. L'on n'en fit pas même un mistere envers les Ministres des principaux Alliez, auxquels on fit part de ce qui s'y étoit passé. On leur fit entendre qu'on avoit insinué à ce President precisement & sans déguisement, qu'il faloit pour le gros, pour Preliminaire de la paix, que celle des Pirenées servit de fondement à celle qu'on auroit à faire. D'ailleurs qu'on lui avoit fait part de la Declaration que le Duc de Marlborough avoit faite de la part de la Reine. Elle consistoit en ce que cette Princesse vouloit la totalité de la Monarchie d'Espagne pour le Roi Charles. D'ailleurs une bonne barriere pour la Republique de Hollande; une autre à l'Empire; la demolition de Dunkerque, la reconnoissance de la Reine & de la Ligne Protestante, & l'éloignement du pretendu Prince de Galles. Le President s'écria fort contre ce dernier article. Il dit que sa Cour le regarderoit comme une pillule de difficile digestion. On lui allegua que sa Cour en avoit usé autre fois de la sorte par raport à Charles II. & au Duc d'York son frere, du tems de Cromwel. Ce messager de paix souhaita qu'on lui donnât le tems d'envoier un Exprès à sa Cour. Ce qui lui fut accordé, avec même la permission de rester en attendant dans le païs. On fit cela parce qu'on attendoit l'arrivée du Duc de Marlborough, aussi bien que celle du Prince Eugene. On avoit depêché à ce dernier un Exprès à Dusseldorp où il étoit, pour lui faire savoir que le Duc alloit s'embarquer pour faire le trajet. Aussi le Duc arriva-t-il le 9. d'Avril à dix heures du soir. Il se rendit d'abord chez le Conseiller Pensionnaire, avec qui il demeura jusques passé la minuit. Il alla aussi quoique tard voir le Prince Eugene, qui étoit arrivé la nuit precedente. Le lendemain il depecha un Exprès à Londres avec d'amples depêches. A ce que ce Duc donna à connoître confidenment au Ministre de Prusse, il avoit parlé fortement de la part de la Reine de ne pas se presser. Le Prince Eugene en fit autant de la part de la Cour Imperiale. Les gens qui étoient portez pour la paix repondoient malicieusement qu'il ne faloit pas se raporter à ces deux Generaux, parce qu'ils panchoient à la Guerre. Il

étoit

étoit cependant constant que ceux-ci ne s'éloignoient point de la paix. C'é- 1709.
toit pourvû qu'elle fut conforme au but qu'on s'étoit proposé, savoir pour un repos de longue durée pour l'Europe. Comme les Etats de la Province de Hollande s'étoient rassemblez, on leur fit le raport de ce qui s'étoit passé avec le President Rouillé. On asseura que ces Etats-là temoignoient une sage fermeté. On fut jusques-là, qu'il y eut sur le tapis de congedier ce President, au cas que la France fit quelque reponse oblique ou dilatoire. Il faut ajouter à cette louable fermeté la disposition qu'il y eut de publier une defense du transport de bled, hors de la Republique vers les païs Ennemis. On avoit eu des informations que la France en avoit fait faire de gros achapts, & fait louer des Navires pour le transporter. Cela avoit fait hausser à un prix excessif le bled. Le Roi de Portugal écrivit des lettres à la Reine de la Grande-Bretagne & aux Etats. Il se plaignoit à la premiere que d'Angleterre on en fournissoit beaucoup aux Ennemis par Cadix. Ce Roi dans la lettre aux Etats, les prioit d'empecher leurs sujets de suivre l'exemple des Anglois, & qu'ils eussent plûtôt à le transporter dans son païs. La Reine sur la lettre de ce Roi fit faire des defenses rigoureuses pour ces sortes de transports. Elle en écrivit même aux Etats. Elle insista qu'on eut à empecher qu'on n'envoiât depuis le ressort de la Republique du bled en France. Elle ajoutoit pour raison que les aparences d'une furieuse disette en ce Roiaume-là pourroient autant porter cette Couronne-là aux conditions necessaires pour une bonne paix, que pourroit le faire la nombreuse armée qu'on auroit en campagne. Les Etats ne publierent cependant pas le Placard pour cette defense qu'après le refus de la France de ratifier les Preliminaires, dont on parlera bien-tôt. Ce fut en date du 17. de Juin. Cette defense portoit une recompense de deux mille florins, à qui raporteroit les contrevenans, & dont le nom seroit tenu secret. On ordonnoit de ne point faire sortir du bled, ni le transporter en France, Espagne, ou autres païs des Ennemis sous peine de la vie, &c. On renouvella aussi les Placards touchant les billets de Monnoie de France. Ce fut sur l'avis du fameux Negociant Huguetan qu'il presenta aux Etats dans les termes suivans.

Avis du Sr. Huguetan sur l'épuisement de la France.

„ LA France étant si fort épuisée dans ses Finances, cela fait que le credit
„ vient de lui manquer dans son Roiaume de même que presque par tout
„ où elle en pouvoit avoir. La defense que Mrs. les Etats Generaux firent
„ à leurs sujets de servir ce Roiaume de leur credit, y a beaucoup contribué.
„ Si les Banquiers d'Amsterdam avoient executé ponctuellement cette defen-
„ se, il y a plus d'une année qu'on auroit vû arriver à la France ce que l'on
„ voit aujourd'hui, & la Ville d'Amsterdam auroit évité à ses Bourgeois, la
„ perte de plusieurs Millions où ils se trouvent engagez par les remises qu'ils
„ ont faites pour le service de ses Armées. Cela est sans compter le tort
„ qu'ils ont fait aux Alliez, en rendant l'argent rare à Amsterdam qui est la
„ Ville, sur laquelle les autres se reglent pour le prix de l'interêt de l'argent.
„ Il est de la derniere consequence d'achever d'empecher les Banquiers d'Am-
„ sterdam & ceux de Geneve de les soûtenir par le peu de force qui leur

 „ reste.

1709. „ reste. Nous aprenons par les dernieres lettres & de bonne part que la caisse des emprunts ne paie plus d'interêt ni de capital, & qu'elle doit tout „ au moins.

| | |
|---|---|
| „ au moins. | 70 Millions. |
| „ Les Tresoriers de l'extraordinaire en font de „ même & doivent. | 55 Millions. |
| „ Le Tresor General en assignation. | 30 Millions. |
| „ Les Fermiers Generaux. | 50 Millions. |
| „ Les Receveurs Generaux. | 30 Millions. |
| „ Des billets de diverses Compagnies qui étoient „ de nouveaux credits pour le servi- „ ce du Roi. | 45 Millions. |
| „ En tout | 280. Millions. |
| „ Les billets de monnoie, dont on ne paie ni „ Interêt ni Capital. | 120 Millions. |
| „ Les Banquiers Samuel Bernard, les Freres „ Hoggers & autres qui étoient char- „ gez des remises pour la Cour & qui „ faisoient agir ceux d'Amsterdam & „ de Geneve environ. | 40 Millions. |
| „ De maniere que toutes les som- „ mes montent à | 440 Millions. |

„ Et qu'il est impossible à la France d'avoir de nouvelles ressources, parti- „ culierement si l'on veut se donner un peu d'attention, pour empêcher les „ Banquiers d'Amsterdam & de Geneve, de faire des efforts pour leur rendre „ de nouveaux services.

On crut parmi quelques Ministres que la publication du Placard touchant le Bled avoit tardé sur ce que l'on insistoit qu'une pareille defense fut aussi faite dans l'Empire. La raison étoit qu'il ne paroissoit pas juste que ceux du Corps Germanique s'attirassent ce commerce, tandis que les sujets de la Republique en seroient frustrez. Cependant ceux qui savoient le train avide des Marchands, ne s'attendoient pas, qu'ils se soûmissent aux defenses ni de bon cœur, ni avec exactitude. Ils disoient qu'il n'y avoit point de païs au monde, où ces sortes de reglemens, qui tendoient à endormir le commerce, fussent moins respectez du côté des sujets, qu'en Hollande, & avec si peu de rigueur rendus obligatoires de la part des Publicateurs. On attribuoit ce desordre à la grande debonnaireté des Souverains, pour ne pas rompre la harmonie du trafic. Aussi y avoit-il des Marchands qui disoient assez impertinemment qu'ils ne vivoient que du negoce. Ils ajoutoient qu'ils savoient le faire d'une maniere assez rusée & furtive pour n'être pas attrapez dans la contrevention. C'étoit sur cela que le Duc de Marlborough insista fortement au-

auprès des Etats de faire succeder à la debonnaireté quelque juste rigueur qui put rapeller les Marchands de leurs intrigues sordides & avides en faveur des Ennemis. 1709.

Le Courrier du President fut enfin de retour de Versailles. Ce Messager de paix en fit part à ceux, avec lesquels il avoit déja conferé. Ils partirent là Samede 20. d'Avril pour le voir. Ils en furent de retour le lendemain au soir. Le jour suivant ils firent acheter un livre intitulé *Le petit recueïl des Traitez.* Il commence par celui de Westphalie jusques en l'an 1706. Ils partirent ensuite pour retourner vers lui. Quelques Membres des Etats, quoiqu'ils n'entrassent pas dans le sanctuaire misterieux des affaires, firent à quelques Ministres par-ci par-là des insinuations. Elles rouloient sur ce que la paix avançoit. Le Duc de Marlboroug même, en parlant à quelque Ministre considerable, lui dit qu'il esperoit qu'à cette fois la paix prendroit un bon train. On étoit cependant si prevenu du contraire, par le secret qu'on gardoit sur ces affaires là, qu'on attribuoit ce que le Duc avoit dit, comme venant du ressort de la dissimulation. Un Ministre habile étudia au Congrès les mines des Membres de l'Etat, qui avoient accès aux affaires secretes. Il remarqua qu'ils avoient un air sombre. Le Ministre Imperial demanda aux Etats une conference pour avoir la communication de ce qui s'étoit passé. On ne pût lui donner cette satisfaction à cause des affaires, aux quelles on étoit occupé. Ce Ministre étoit impatient de ne pas recevoir de sa Cour le Courier qu'il y avoit depeché. Il reçut cependant des lettres de sadite Cour. On lui mandoit qu'on alloit deliberer sur le contenu de ses depêches. Ces deliberations Imperiales sur ces sortes d'affaires de consequence trainent ordinairement. La raison est qu'on en demande l'avis des Ministres d'Etat par écrit. Cependant la negociation étoit allé si loin que pour y mettre la derniere main, on aquiesça que le Marquis de Torcy Secretaire d'Etat du Roi de France se rendroit à la Häie. Après cela le Duc de Marlborough passa en Angleterre avec les offres de la France, & la demande des Alliez. On écrivit aussi à Vienne pour faire venir le Comte de Sinzendorf,

Les Etats Generaux donnerent au Duc une liste des Barrieres qu'ils souhaihaitoient aux Païs-Bas Espagnols. Ils y ajouterent les raisons pour les obtenir, elles étoient coutenues dans un Ecrit, qui étoit une Maitresse piece. Pendant cela il arriva un exprès de la Cour de Turin. On voulut que Son Altesse Roiale de Savoie souhaitoit d'avoir une Barriere plus étenduë que celle des Forts d'Exilles & de Fenestrelles. Cela tendoit à avoir Embrun & Briançon, qui acheveroient de mettre en sureté ses Etats de Piemont. D'ailleurs qu'on y joignit pour équivalent des fortifications renversées du Château de Montmellian, celui de Barreaux, qui n'en étoit pas loin. En ce cas-là on se desisteroit d'Embrun. On promit au Ministre de ce Prince d'avoir soin de ses interêts.

Il y a à remarquer que dans le premier voiage du Duc en Angleterre, dont on a parlé pour autroiser les demandes qu'on devoit faire à la France dans la Negociation de paix, on fit quelques demarches au Parlement. Le

1709. Lord Sommers proposa dans la Chambre des Seigneurs de presenter une Adresse à la Reine. Elle devoit tendre à la suplier, d'avoir soin en finissant la Guerre d'obliger le Roi de France de reconnoître le Titre de sa Majesté, & la succession dans la Ligne Protestante. D'ailleurs d'engager les Alliez d'en être les Garands, & de faire en sorte que le Pretendant fut banni du Roiaume de France. L'ouverture fut aprouvée, & le 14. de Mars l'adresse qui a été raportée au commencement des affaires de cette année fut presentée à la Reine de la part des deux Chambres, car celle des Communes y avoit concouru. Mais celle-ci y avoit ajouté un autre clause. Celle-ci fut mise sur le tapis dans leur Chambre par le Secretaire d'Etat Boyle. Il y dit que pour rendre les conditions à l'égard du Commerce de la Grande-Bretagne aussi avantageuses qu'il se pourroit, il y avoit une consideration à faire. Elle consistoit à ce que la poursuite de cette Guerre avoit coûté bien du sang & des Tresors immenses à la Nation Angloise. Par-là il étoit juste qu'elle en retirât quelque fruit à la conclusion d'une paix. Que la Ville de Dunkerque étoit un Nid de Pirates, qui infestoient l'Ocean, & causoient un mal infini au Commerce. Qu'il faloit insister lorsqu'on viendroit à traiter de la paix sur, la demolition de ses fortifications, & sur la ruine de son Port. Cet article fut ajouté à d'adresse dont on vient de parler. La demolition de Dunkerque avoit tenu au cœur du Duc de Marlborough depuis la bataille de Ramelies. Un jour que le Lieutenant-General Sparr faisoit voir la carte du païs au Duc, il vouloit lui inspirer d'aller attaquer Dunkerque, au lieu d'Ostende. Le Duc lui repondit touchant Dunkerque; *Delenda est Cartago*, & resolut le Siege d'Ostende.

Enfin s'ouvrit la scene extraordinaire de l'arrivée du Marquis de Torci à la Haie. Cela causa de grands mouvemens parmi les Ministres des Alliez. On attendoit aussi le Duc qui avoit de nouveau passé en Angleterre. Le Prince Eugene même étoit allé en Brabant. C'étoit sur l'avis qu'un exprès lui avoit aporté. Son contenu étoit que le Marechal de Villars avoit occupé le Château de Lanoi. Ce poste est situé entre Tournai & Lille. Les Ennemis étoient par-là à portée de la chaussée, qui va de Menin à Lille. Par-là ils pouvoient incommoder les convois, qui devoient aller par ladite chaussée, à cause qu'ils avoient rompu les Ecluses au-dessus de Menin. On pouvoit sans cela aller par la Lis dans la Deule, & ainsi par eau jusques à cette Ville-là. Le President Rouïllé ne tarda pas à joindre le Marquis de Torci. Celui-ci eut une longue conference avec le Conseiller-Pensionnaire. Il buttoit fort à empêcher les operations de la Campagne. Il vit aussi quelques personnes de distinction. Il leur avoua la misere extreme qu'il y avoit en France. Il parut disposé à accorder une plus ample Barriere que les Etats n'avoient eu. Bien des gens concluoient de cette suposition la grande extremité, à laquelle la France étoit reduite. On y ajoutoit le pas extraordinaire qu'elle faisoit, d'envoier un de ses Ministres d'Etat, pour demander la paix. On reflechissoit d'ailleurs qu'il étoit oposé au parti de la Duchesse de Maintenon, & du Ministre d'Etat Chamillard; mais aussi qu'il étoit du parti des

des Princes. Le Ministre de l'Empereur depêcha un Exprès à sa Cour, pour lui faire part de l'arrivée du Marquis. Ce qui lui donna quelque inquietude c'est que quelque Membre des Etats étant auprès de lui, lui fit une insinuation dans la conversation. Elle consistoit à dire qu'on ne s'étoit pas engagé pour la totalité de la Monarchie d'Espagne, le Ministre Imperial lui repondit qu'il étoit vrai que dans la Traité de la Grande Alliance il n'y avoit pas un tel engagement. Cependant il ajouta qu'il ignoroit sans doute que le Traité avec le Portugal portoit expressément cette Totalité. D'ailleurs que le Parlement de la Grande-Bretagne insistoit que cette Monarchie-là devoit être toute renduë à la Maison d'Autriche. 1709.

Pendant l'attente de l'arrivée du Prince Eugene, & du Duc de Marlborough, les Ministres François tacherent d'ébranler inutilement la fermeté des Etats. La tentation étoit sensible. Elle se faisoit par des offres leurrantes d'une ample étenduë de Barrieres. On tachoit aussi de rendre les Etats moins fixes à insister sur la demande de la Grande-Bretagne pour la demolition de Dunkerque. Après avoir exageré les depences immenses faites pour fortifier cette place, le President Roullié insista que sa demolition tendoit encore plus au prejudice de la Republique qu'à celui de la France. La raison qu'il en alleguoit étoit parce que si jamais les Etats venoient à une rupture avec l'Angleterre, la France n'auroit pas de port à portée pour les secourir. Il allegua à quelques-uns qu'on devoit se souvenir qu'on n'avoit pas voulu, par cette même vûë, donner les mains pendant la Guerre precedente à un projet pour rendre inutile le Port de Brest. Cette proposition avoit été faite en 1691., par un homme de la Rochelle nommé Jacob. Il avoit été Capitaine de Fregatte de 24. pieces de Canon. Une tempête le fit entrer au Texel, où sa Fregatte fit naufrage. Comme il étoit Protestant, il resolut de rester hors de France. Il offrit avec un grand secret à l'habille Mr. de Dievelt de rendre inutile le Port de Brest. Il lui donna le plan de ce port. Il dit que depuis la Rade, qui est d'une assez grande étenduë, pour entrer au Port, il n'y avoit qu'un petit espace, par où les vaisseaux de Guerre entroient au Port où ils étoient amarrez deux à deux. Cet espace étoit gardé par une batterie d'un côté qui étoit la plus nombreuse. L'on n'en avoit pour ainsi dire pas besoin de l'autre, parce que l'entrée des Navires étoit empechée par des rochers sous ou à fleur d'eau. Il s'offroit de rendre l'espace de l'entrée des vaisseaux, là où il n'y avoit point de rochers, inutile par l'enfoncement de quelques Navires maçonnez d'une maniere, à ne pouvoir être rompus & enlevez. L'on ne trouva pas en Hollande à propos d'entreprendre l'execution de ce projet par les mêmes vûës, que le President Rouïllé alleguoit relativement à Dunkerque. C'étoit là-dessus qu'on en fit faire la proposition aux Anglois. Ceux-ci, peut-être dans la même vûë ne voulurent pas se charger de l'entreprendre. Le même President avoit aussi tenté de voir si l'on ne vouloit pas accorder quelque partage. Comme par exemple de donner le Roiaume de Naples & de Sicile & les places sur les côtes d'Italie au Roi PHILIPPE. Ce qui fut fermement réjetté.

Pendant tout cela le Marquis de Torci eut encore une conference. Il y dit, à ce qu'il sembloit, franchement & naivement, que sa Cour vouloit la

1709. paix, & qu'il étoit venu pour la demander. Il parut cependant fort chagrin. L'on crut que c'étoit parce que les affaires n'alloient pas si vite qu'il s'étoit imaginé. Aussi le 14. de Mai étant allé à une promenade à pied, faillit-il de tomber à terre par une espece de defaillance. Le Resident Petkum qui étoit avec lui le retint, aidé même par le General de Schulembourg qui s'y trouva par hazard. Ce Marquis paroissoit sans deguisement avec l'ordre du St. Esprit. Il fut le dimanche 12. avec cet ornement à la Chapelle Catholique qu'on apelle de l'Empereur, comme pour y narguer le Ministre Imperial dont la Maison y étoit contiguë. L'Ambassadeur de Moscovie, & les Envoiez de Suede, de Dannemark, & de Lorraine comme neutres furent le voir. Il fut d'abord rendre la visite au premier, & fut ensuite en faire une à l'Ambassadrice. Il attendoit cependant avec impatience le retour du Duc de Marlborough. Il souhaitoit de lui parler aussi bien qu'au Prince Eugene. La raison pour vouloir parler au Duc venoit de ce qu'on lui avoit dit dans une Conference qu'il avoit eu avec les Deputez autorisez par les Etats, que pour les demandes de la Grande-Bretagne, il devoit s'en expliquer avec le Duc. Cependant il temoigna que le Roi son Maître vouloit donner satisfaction à l'Angleterre. Toûjours de la part des Etats on lui fit entendre qu'on ne feroit jamais rien que de concert avec les Alliez. Le Prince Eugene qui venoit d'arriver de Bruxelles, eut la communication de tout ce qui s'étoit passé. Il fut charmé de la fermeté des Etats, & leur rendit hautement justice là-dessus. Il ajouta même que cela alloit au de là de ce qu'on pouvoit attendre. Le Duc de Marlborough arriva bien-tôt après le Prince Eugene, savoir le 18. Il avoit essuié un furieux orage. Le vent jetta le Yacht sur lequel il étoit, sur les côtes de Zelande. Il descendit dans la chaloupe pour y aborder, craignant le naufrage du Yacht. Il fut pendant trois heures le jouët des vagues. Il ne pût cependant pas aborder. Il remonta le Yacht & aborda ensuite à la Brille. De-là il se transporta à la Haie. Le Vicomte de Townshend, à qui la Reine avoit donné le Caractere d'Ambassadeur pour assister le Duc, étoit dans un autre Yacht. Il fut separé par la tempête de sorte qu'on le crut peri, retourné, ou pris. Il arriva cependant vers le soir, le Marquis de Torci fit une visite au Duc. Ils eurent ensemble un long entretien. Le Duc fut ensuite avec le Lord Townshend chez le Conseiller Pensionnaire Heinsius. Après cela il rendit la visite au Marquis. Celui-ci fut le lendemain Dimanche 19. vers le Duc, qui le conduisit à l'apartement du Prince Eugene. Ceux-ci furent le lendemain ensemble lui rendre la visite. Voilà les circonstances par raport aux formalitez. Quant à l'essentiel le Duc declara nettement au Marquis que la Reine ne donneroit jamais les mains à une paix sans la reddition de toute la Monarchie d'Espagne, & sans de bonnes Barrieres tant pour la Republique de Hollande, que pour l'Empire & pour le Duc de Savoie. Rouillié qui s'y trouvoit, s'écria sur ce mot de Barrieres, disant que ce mot venoit trop à la mode. Il s'écria aussi sur ce qu'en Angleterre l'on qualifioit toûjours d'exhorbitant le pouvoir de la France. Il ajouta qu'il étoit bien éloigné de l'être puis qu'elle étoit reduite à demander la paix. Il fit là-dessus des raisonnemens pleins de sophismes. Les autres s'en aperceurent. Aussi se tint-on

toû-

toûjours ferme sur les demandes de tous les Alliez. Les Etats de Hollande poussèrent leur fermeté heroique jusques à prendre une resolution formelle. Elle étoit de ne pas faire la moindre demarche pour la paix que de concert avec tous les Alliez & que ceux-ci n'eussent leur satisfactioñ & leurs suretez. Ils voulurent même en faire part à la Generalité pour être aprouvée. C'étoit du moins eñ attendant que les autres Provinces y concourussent. Le Marquis de Torci avoit été instruit par des gens mal informez, ou qui croioit de lui faire leur Cour, comme s'il y avoit eu des disputes dans ces Etats-là. Elles devoient être sur ce que plusieurs, qui panchoient à la paix, avoient protesté qu'ils ne contribueroient pas d'avantage aux depenses de la Guerre. Il en fut cependant desabusé. Aussi fit-il en sorte que le 20. il y eut une conference. On là qualifia de grande, parce qu'elle étoit composée du premier Ministre & des deputez autorisez par les Etats, par le Prince Eugene, le Duc de Marlborough & le Lord Townshend. Le Marquis en étoit avec le President Rouïllé. Comme il avoit réçû un Courier de Versailles, il prôna fort que celui-ci lui avoit aporté des lettres du Duc de Beauvilliers. Celui-ci lui mandoit, disoit-il, que la disette des vivres étoit notablement reparée par les soins qu'on en avoit pris. Il insinua d'ailleurs que les Armées de France étoient fort considerables. On regarda cela comme des souplesses. Aussi ne portèrent-elles point de coup. C'étoit non plus que celles que la Cour de France venoit de mettre en usage envers Son Altesse Roiale de Savoie. Ce Prince venoit aussi de faire notifier par son Ministre le Marquis du Bourg tant aux Etats qu'au Duç de Marlborough, que la France venoit encore de tenter de le seduire par des propositions. Mais que non seulement il les avoit rejettées, mais se preparoit-il même à faire une vigoureuse Campagne. Tout cela fut le motif que les Alliez se tinrent sur leur garde dans cette grande Conference. Comme le Marquis offroit aux Etats les Barrieres de la maniere à peû près qu'ils les demandoient avec un Commerce avantageux, il fut surpris de voir qu'on insistoit sur les autres demandes des Alliez. Il vit par-là qu'il s'étoit flaté envain, que les Etats aiant leur satisfaction, ne prendroient point à cœur les interêts des autres. Il tenta de reussir auprès du Duc de Marlborough, en accordant les demandes de la Grande-Bretagne, sans en excepter le rasement de Dunkerque. Il trouva cependant la même fermeté dans le Duc. Cependant il representa que le Roi PHILIPPE gouvernant bien les deux tiers de la Monarchie d'Espagne, on devoit lui assigner quelque étenduë de païs, où il pût commander souverainement, en portant le titre de Roi. Il proposa pour cela les Roiaumes de Naples & de Sicile. La fermeté des Alliez pour la totalité de la Monarchie d'Espagne le porta à se desister aussi de ces deux Roiaumes-là, en donnant de la sorte satisfaction à la Maison d'Autriche. Il crut par-là que les trois principaux Alliez étant content, il auroit le reste des Alliez à bon marché. Le lendemain mardi dans une autre grande conference il y eut encore sur le tapis la sureté de l'Empire. La demande de Strasbourg, de l'Alsace & le Fort-Louïs lui parut trop étrange. La Conference finit par des protestations qu'il fit de partir. On s'aperçût cependant que ce n'étoit qu'une dissimulation. Il la poussa si loin que de prendre congé de

1709.

1709. plusieurs personnes distinguées. Il le fit même avec éclat. Son intention étoit, qu'on en feroit le raport, & qu'il verroit si l'on ne voudroit pas se relacher de quelque chose. Les deux grands Generaux lui dirent qu'ils le suivroient de près pour aller se mettre à la tête des armées. Il s'avisa cependant de dire sur le soir qu'il ne partiroit que le Vendredi 24. Aussi tacha-t-il de renouër les negociations en temoignant plus de docilité. En consequence de cela on recommença le Jeudi une grande conference. Elle dura depuis 9. heures du matin jusques à 3. aprés midi. Au sortir de là le Comte de Sinzendorff arriva à 4. heures. Il alla chez le Prince Eugene qu'il trouva à table. On tint le sujet de cette conference fort secrete. On y avoit debatu la sureté de l'Empire & du Duc de Savoie. A cinq heures du soir on reprit la conference. Le Prince Eugene y conduisit le Comte de Sinzendorff. Elle dura jusques à la minuit. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough en sortirent à onze heures. La raison de leur sortie venoit de ce que le Marquis tergiversoit sur les demandes de la sureté de l'Empire & de Son Altesse Roiale de Savoie. Il disoit qu'il ne pouvoit les accorder dans les Preliminaires, parce qu'il n'avoit rien là-dessus dans ses instructions. Cependant qu'il en feroit le raport au Roi son Maître. Le Prince Eugene & le Duc s'impatienterent. Il lui dirent qu'il avoit entendu leurs demandes, qu'ils vouloient voir nettement & clairement reglées. Ainsi qu'il n'étoit pas necessaire de rester assemblez toute la nuit. Cependant que quand le Marquis seroit prêt à y aquiescer, l'on n'auroit qu'à le leur faire savoir, & là-dessus ils s'en allerent. Le lendemain Vendredi 24. le Marquis fut en conference avec les Deputez autorisez par les Etats, sans que le Prince ni le Duc y parussent. Il y fut reglé qu'on auroit le soir encore une grande conference. Comme le Ministre du Roi de Prusse le Baron de Schmettau avoit été nommé par son Maître pour assister aux conferences de paix, il presenta aux Etats quelque demandes. Elles consistoient en onze Articles que voici.

Demandes du Roi de Prusse sur la paix.

„ I. QU'il ne se traite plus rien par raport à la paix sans qu'un des Mi-
„ nistres de Sa Majesté Prussienne y intrevienne comme tel.

„ II. Qu'à l'égard de la succession d'Orange, l'Etat ne contribuë pas seule-
„ ment de son mieux à un prompt accommodement avec le Prince de Nas-
„ sau ; mais

„ III. Qu'il fasse mettre en execution tout ce qui sera accordé entre Sa
„ Majesté & ce Prince.

„ IV. Que si l'accommodement ne se fait point, il sera incessament rendu
„ sentence dans l'affaire de Loo & de Dieren.

„ V. Que l'argenterie du Prince FREDERICK HENRI sera renduë à
„ Sa Majesté &

„ VI. Qu'on lui donnera satisfaction des Domaines, en obligeant le Con-
„ seil de rendre compte de son administration passée ; & qu'à l'égard du futur,
„ le Roi aussi-bien que le Prince de Nassau pourront joindre quelqu'un au
„ dit Conseil.

„ VII.

„ VII. Que l'Etat s'oblige de ne vouloir faire la paix avec la France, à 1709.
„ moins qu'elle ne rende la Principauté d'Orange & ses Terres de Bourgogne
„ au Roi, moiennant un équivalent que le Prince de Nassau recevroit en
„ même tems pour ladite Principauté & Terres, des biens apartenant à la
„ Succession d'Orange, & situez sous la domination de l'Etat.

„ VIII. Que si l'Etat garde en proprité le Canton de la Haute Gueldre
„ qu'il possede presentement, Sa Majesté garde aussi pour toûjours & en
„ pleine Souveraineté celui dont elle est en possession, y compris la ville de
„ ce nom.

„ IX. Mais si l'Etat ne garde pas ce Canton en proprieté & qu'il convint
„ seulement avec l'Espagne touchant une communication à établir avec Mae-
„ stricht, en tenant Garnison à Venloo, Roermonde & Stevenswert, Sa
„ Majesté en ce cas garde la ville de Gueldre & les environs de cette Provin-
„ ce qu'elle possede presentement jusques à ce qu'elle soit contentée des pre-
„ tensions qu'elle a à la charge de l'Espagne.

„ X. Que l'Etat fasse paier les arrerages qu'il doit à Sa Majesté.

„ XI. Que l'on oblige l'Empereur de faire de même & de donner satisfac-
„ tion à Sa Majesté touchant plusieurs demandes, qu'elle fait depuis long
„ tems & qui sont fondées dans la derniere justice & équité.

Ce même Ministre prensenta au Conseiller Pensionnaire Heinsius, au Prince Eugene & au Duc de Marlborough un long Memoire. Il contenoit des reflexions sur la necessité d'obliger la France à rendre la Franche-Comté à la Maison d'Autriche, c'étoit sur ce qu'elle étoit partie d'un Cercle de l'Empire, & que la ville de Besançon qui en étoit la capitale, étoit une ville Imperiale. Ce Memoire étoit dans les termes suivans.

## Memoires pour la Franche-Comte, à ce qu'il plaise à Sa Majesté Imperiale, au Corps de l'Empire, & à Leurs Hauts Alliez, de délivrer cette Province de la Domination Françoise.

*Aut nunc, aut nunquam.*

Jamais l'Empereur, l'Empire, & Leurs Hauts Alliez n'eurent & n'auront un tems si propre & si favorable à remplir les desseins, les vœux, & la fin de l'union de leurs armes & de leurs forces qu'à présent. Fasse le ciel, qu'ils en profitent avantageusement.

Ils se sont proposez, ils ont juré d'humilier la France, de moderer sa puissance, de borner son Roiaume, & de mettre en sureté & en repos non seulement tous ses voisins & tout l'Empire, mais encore toute l'Europe, sur laquelle le Roi de France n'a pas seulement formé un plan & fait des preparatifs pour dominer, comme avoit déja fait Henri IV. son Aieul, mais il a été

1709. ſur le point d'accomplir & conſommer ce vaſte & injuſte deſſein, dont nous devons dire, que l'échec eſt un coup de la Divine Providence, à laquelle les Franc-Comtois ont déja fait & font encore tous les jours tant de vœux pour la fin de leurs miſéres, qu'ils oſent ſe flatter d'avoir eu part par leurs prieres aux victoires complettes, que les Hauts Alliez ont remporté à Hochſtet, à Turin, à Ramelies, & à Oudenarde.

Mais pour ne pas démentir le nom de Francs-Comtois ils veulent bien avoüer, que leurs prieres ont été animées de leur amour propre, & qu'ils ont cherché dans ces victoires, la fin de la captivité, qu'ils ſouffrent ſous la France, (n'importe) *charitas benè ordinata incipit à ſeipſo.*

Ainſi ils viennent avec autant de confiance que de reſpect & de ſincerité ſupplier très-humblement les Hauts Alliez de leur faire part du droit, qui leur eſt acquis par tant de prodiges, de donner la loi à la France, & de l'obliger d'évacuer la Franche-Comté, la rendre à l'Auguſte Maiſon d'Autriche à qui elle appartient, & la réünir au Corps de l'Empire dont elle a l'honneur de faire une principale Partie de l'un de ſes principaux Cercles, ſuivant les Recez des Etats tenus à Tréves l'an 1511.

Sous les auſpices de ces deux nobles & anciennes qualitez de portion du Patrimoine de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, & de partie du Cercle de Bourgogne, ils pourroient bien d'abord eſperer le ſoin, la Protection & l'empreſſement des Hauts Alliez pour les délivrer d'un joug, qui leur eſt inſupportable, & auquel ils n'ont ſurvécu juſqu'à préſent, que parce que cette nouvelle Guerre leur a donné l'eſpérance d'être rachetez d'un eſclavage qu'ils ſouffrent malgré eux depuis l'an 1674. après une réſiſtance ſi grande aux armes de Louis XIV. préſent & ſuivi de 40000. hommes de Troupes choiſies; Que ceux, qui commandoient pour le Roi d'Eſpagne, à Beſançon, la jugerent temeraire & ne l'euſſent pourtant pas fait ceſſer, s'ils n'euſſent perſuadé ces braves Citoyens de mettre bas les armes pour conſerver à l'Empire & à l'Auguſte Maiſon d'Autriche de bons ſoldats, des ſujets fidels, des Maiſons & des villes entiéres dignes de leurs attentions & de leurs recherches, lorſque le Ciel feroit naître un beau jour pour les recouvrer, comme ils avoient été par le Traité de Paix d'Aix la Chapelle le 2. May 1668.

C'étoit un tems de pupillarité pour Charles II. Roi d'Eſpagne, ainſi l'on ne peut attribuer à ſon affection ſinguliere ni à ſon ambition le ſalut de la Franche-Comté, ce Prince étoit encore alors incapable de paſſions.

Il faut donc attribuer la délivrance de la Franche-Comté aux bons conſeils de ſes Miniſtres & de ſes Alliez, qui ont prevû & connu l'importance de cette Province, ſi bien que pour la délivrer de la domination Françoiſe, ils lui abandonnerent les fameuſes villes de l'Ile, de Doüay, d'Ypre & autres places conſiderables, que Louis XIV. avoit déja uſurpé en Flandres ſur l'Auguſte Maiſon d'Autriche, laquelle auſſi-bien que ſes Alliez étoient bien informez de l'avantageuſe ſituation de la Franche-Comté, de la bonté de ſon terroir, du bon cœur & de l'affection de ſes peuples pour la Nation Germanique & pour l'Auguſte Maiſon d'Autriche.

L'Italie, le Portugal, la Catalogne, la Flandre & l'Allemagne ſont encore tein-

teintes du ſang, que les Francs-Comtois y ont répandu tant de fois pour leurs ſervices contre la France. 1709.

Et je ne puis m'empêcher de copier ici une partie de l'un des Diplomes de l'incomparable Empereur CHARLES V., addreſſant à la Cité Imperiale de Beſançon, en date à Eſlingen du 5. Fevrier 1526.

*Repetentibus Nobiſcum, quæ fidei ſinceritate Nobis & Sacro Imperio ſemper addicta fuerit, ejuſque officia non vulgaria, quibus pro Imperii honore & incremento prædeceſſores quondam noſtros Noſque & Sacrum Imperium in omni pacis belliqæ fortuna ſummo ſtudio, diligenti cura & ſollicitudine, contemptis hoſtium viribus, armis & conſpirationibus hactenus conſtanter proſecuta eſt* merito *ejus fidei conſtantiam dignis laudibus extollendam & merita officiaque maximis beneficiis ornanda cenſuimus.*

En effet, la Cité Imperiale de Beſançon, qui avoit toûjours reſiſté à LOUIS XI. (lequel avoit conquis la Franche-Comté en l'an 1479.) ouvrit ſes portes à Maximilian Premier Empereur de ce nom, digne époux de la Sereniſſime Marie de Bourgogne, lui fournit quantité de ſoldats, d'artillerie, & de munitions de Guerre, à l'aide deſquels cet Empereur combatit & défit les Troupes Françoiſes & les chaſſa du Comté de Bourgogne, un jour de Vendredi, feſte de Saint Thomas de l'an 1492.

Mais l'Empereur CHARLES V. parle, dans un autre Diplome, ſi avantageuſement de la Cité de Beſançon, que je dois néceſſairement en faire ici l'extrait, à la vûë duquel je ne doute pas, que l'Empereur Joſeph, glorieuſement regnant, l'Empire & Leurs Hauts Alliez ne déliberent de delivrer cette ville & toute la Franche-Comté du pouvoir deſpotique de LOUIS XIV. Roi de France.

*Cum Biſuntina civitas in limitibus Imperii conſtituta Nobis & Sacro Romano Imperio ſingulari fide & devotione ſe ſemper præſtiterit obedientiſſimam, nec unquam periculis aut adverſitatibus aut perturbationibus ab obſervantiâ noſtrâ & Sacri Imperii potuerit abduci, ſed tanquam arx munitiſſima & clypeus fortiſſimus adverſus hoſtes Imperii ſe ſemper objecerit.*

L'on invite à ces paroles la generoſité, l'attention & la reconnoiſſance de l'Empereur & de l'Empire à ſe déclarer & ſe déterminer, pour reprendre non ſeulement la Cité Imperiale de Beſançon, mais encore toute la Franche-Comté.

Parce qu'on peut dire ſans flatterie, qu'elle eſt d'une ſituation ſi avantageuſe, que c'eſt un bouclier, un boulevard, une digue & une Fortereſſe pour tout l'Empire contre le torrent de la puiſſance Françoiſe.

Il n'y a pour en être convaincu, qu'à voir la carte geographique, l'on trouvera cette Province en longueur de 40. lieuës du Septentrion au Midi, ſur 30. lieuës de largeur de l'Orient à l'Occident bornée à l'Orient par la Suiſſe & à l'Occident par la Duché de Bourgogne, au Septentrion par la Lorraine & l'Alſace, & au Midi par la Savoie & la Breſſe. Les Hauts Alliez ſont très-humblement ſuppliez d'obſerver ſur cette carte, que le Montjurat ſemble avoir été formé par la nature pour ſervir de boulevard à le Franche-Comté contre l'invaſion des Suiſſes, qui vouloient y entrer du tems de Jules Cæſar ſous la con-

1709. conduite d'Orgentorix, qu'ils avoient choisi pour leur Chef, comme il se peut voir dans les Commentaires de Jules Cæsar, au livre premier de la Guerre des Gaules.

Mais l'on a sçû joindre l'art à la nature, non seulement pour leur ôter le désir & l'appetit de la Franche-Comté, mais encore pour leur faire craindre le Roi de France, s'il demeure possesseur de ce Païs.

Car le Montjurat depend de la Franche-Comté dans toute sa longueur, il embrasse les Cantons de Bâle & de Berne, le Roi de France y a fait batir, fortifier & étendre la Forteresse de l'Antskron contre le Canton de Bâle, il s'est saisi des Forteresses de Blammont & de Clemont, qui sont sur cette montagne & commandent Porentruy & ses dépendances.

L'on voit à la suite presque sur la même Ligne, toûjours sur le Montjurat, tirant du Septentrion au Midi, les Châteaux de Maiche, de Trevillers, de Chatillon, de Belvoir, de Reaultmont, de Chatelneuf, de Mortou, de Joux, de Jougne, de Noseroy & les villes de Pontarlier & de Saint Claude, par où les Cantons de Berne & leurs Alliez, les Cômtez de Neufchatel & de Valangin sont découverts, ouverts & commandez, & toûjours en proie au Souverain de la Franche-Comté, s'il est François.

Il peut, sous prétexte d'un quartier d hyver, garnir tout le sommet du Montjurat de plus de vingt mille hommes de Troupes reglées, après avoir fait monter à loisir dans tous ces Châteaux quantité de Canons & autres pieces d'Artillerie & de munitions de Guerre, sans qu'on s'en apperçoive en Suisse.

Les villes de Clerval, & Beaume, d'Ornans, de Quingey, de Salins, d'Arbois, de Poligny, de Lons le saunier, d'Orgelet & de Colligny, qui sont baties sur cette Montagne, où dans ses penchants, à l'Occident, logeront pendant le même quartier d'hyver, avec les Villages de leurs Ressorts plus de trente mille hommes.

Et les villes de Besançon, Dole, Gray, Champlitte, Vesoul, Jonvelle, Jussey, Luxeul, Faucogney, Hericourt, qui sont toutes dans le plat païs du Comté de Bourgogne, tel que le Roi de France le possede, en logeront autant, quand le Roi voudra.

L'on ne manquera pas dans un dessein premedité de fournir les villes de Seurre, de Saint Jean de Laune, d'Auxonne, de Pontarlier, & de Bourbonne, qui sont toutes contigues à la Franche-Comté, baties presque sur une même Ligne le long de la Saone.

En sorte qu'il est facile à juger, qu'en moins de deux heures, de tems le Roi de France fera décendre vingt mille hommes avec toute l'Artillerie & les munitions de Guerre dans le Canton de Berne, sans qu'on s'en apperçoive, parce qu'on peut descendre de nuit & que rien n'empêche cette descente ouverte en mille endroits.

Ces premiers soldats seront immediatement suivis & soutenus des autres, qui seront logez sur la même montagne, & ceux-ci seront joints en vingt quatre heures par les Troupes du plat païs.

N'est-il pas à craindre, que les Cantons de Bâle & de Berne se trouvans sur-

surpris, les Cantons de Soleure & de Fribourg se déclarent pour la France, 1709.
du moins pour lui permettre & faciliter le passage d'une grosse Armée capable d'occuper la Savoie, l'Italie & toute l'Allemagne, personne n'ignore, que la faction Françoise prévaut dans les Cantons Catholiques.

N'a-t on pas vû, comme la France a trouvé le secret de faire glisser tant de Troupes, & faire passer tant de munitions de Guerre & d'argent en Baviere il y a quelques années.

Ne sçait-on pas, qu'en l'an 1707. lorsqu'il s'agissoit de décider du droit des Illustres Prétendans sur les Comtez de Neufchatel & de Valangin, le Roi de France a menacé non-seulement de vive voix & par écrit la Suisse de ses forces & de son courroux, dans le tems même, qu'il avoit presque toute l'Europe sur les bras, mais qu'il leur a fait voir ses Troupes & ses Canons déja montez sur le Montjurat, prêts à décendre & foudroier sur ces Comtez Alliez du Canton de Berne, & qui sont heureusement dans le patrimoine de Sa Majesté le Roi de Prusse, auquel ils déviendront bien-tôt inutils, si leurs plus proches voisins à l'occident demeurent à la France.

L'on ne peut ignorer, que c'est à la faveur & par la possession de la Franche-Comté, que le Roi de France à tous ces avantages, & qu'il a bati Huningen & Lantskron sans aucune opposition de la part des Suisses.

En effect il n'y a point de païs plus propre ou à subjuguer la Suisse, ou tout au moins à l'obliger de favoriser les armes de France. Car la Franche-Comté abonde en sel, en fer, en bleds & en vins autant que la Suisse en est sterile : c'est sous le specieux pretexte d'un honnéte & libre Commerce de toutes ces denrées, que le Roi de France s'est fait dans toute la Suisse, & particulierement dans les Cantons de Berne & de Bâle des Tributaires au lieu de Pensionnaires, qu'il y avoit à grands frais, à grande peine & à grand risque, avant qu'il eût conquis la Franche-Comté.

Mais à present cela se fait facilement sans danger & même sans aucun soupçon, sous la belle apparence de la juste necessité du negoce, par laquelle il a mis les menottes aux mains, & les entraves aux pieds des Cantons de Berne & de Bâle, pour les rendre immobiles à toutes entreprises que la Franche-Comté lui facilite, beaucoup plus surement que l'Asace, qui ne touche que d'un coing à la Suisse, que la Franche-Comté embrasse dans toute sa longueur du Septentrion au Midi, depuis Montbeliard jusques à Colligny en Bresse.

L'Alsace aussi n'est pas à comparer à la Franche-Comté pour lui être preferée par les Hauts Alliez dans un Traité de Paix, s'il falloit necessairement achetter la Paix de la France aux dépens de l'Empire & de l'Auguste Maison d'Autriche, en perdant & cedant l'une ou l'autre de ces deux Provinces, afin de continuer le mauvais exemple du Traité de Paix de Westphalie & de tous ceux qui l'ont suivi, au lieu de les reformer comme l'on doit, puisque les Hauts Alliez le peuvent.

Car outre qu'il est notoire, que les habitans de l'Asace sont plus François que les Parisiens, & que le Roi de France est si sûr de leur affection à son service & à sa gloire, qu'il leur ordonne de se fournir de fusils, de pistolets, de halebardes, d'épées, de poudre, & de plomb, toutes les fois que le bruit

 court,

1709 court que les Allemands ont dessein de passer le Rhin, & qu'ils courent en foule sur les Bords de ce fleuve pour en empêcher, ou du moins disputer le passage à la Nation Germanique, au peril évident de leurs propres vies, comme s'ils alloient au triomphe.

En sorte que l'Empereur & l'Empire doivent être persuadez, qu'en reprenant l'Alsace seule, sans recouvrer la Franche-Comtée, ils ne trouveront pour ainsi dire, qu'un amas de terre morte pour l'Auguste Maison d'Autriche, & qui couvera un brasier d'amour pour la France, & de fervents desirs pour le retour de son Regne en ce Païs, auquel ils donneront toûjours conseil, faveur, aide & secours dans l'occasion.

Au lieu que les Francs-Comtois voudroient faire des Ponts de leurs corps aux Armées de l'Empire, pour leur faciliter le passage de ce Fleuve, & de tous les autres endroits les plus difficiles & les plus dangereux, dont le Roi de France bien informé a pris tant de fois la précaution de les desarmer, & il vient tout nouvellement d'en faire executer à Besançon un assez bon nombre, sur des simples soupçons de relation avec le Ministre du Roi de Prusse en Suisse.

Il est évident, que l'Alsace sera toûjours inutile à la France pour penêtrer en Allemagne, si la Lorraine est retablie comme elle doit être à son Prince, déchargée de toutes servitudes envers la France, & la Franche-Comté restituée à l'Auguste Maison d'Autriche, aussi entiere qu'elle lui appartient legitimement.

Ces Deux Provinces, cimentées du glorieux sang de l'Auguste Maison d'Autriche, s'uniront encore d'avantage par la necessité de leur propre interest, de leur salut, & de celui du Corps de l'Empire, duquel elles sont de si nobles parties : elles se tendront toûjours les mains pour s'opposer à la France, pour se défendre mutuellement de ses hostilitez, & pour l'empêcher de faire passer aucune Armée en Alsace, elles seront par ce moien deux Boulevards au Corps de l'Empire, & deux forts caveçons aux Alsatiens, soit qu'on les laisse au pouvoir du Roi de France qu'ils adorent, soit qu'on lui en ôte les biens & les revenus, (car on ne lui pourra pas ôter les cœurs d'autre maniere que par une chaine de deux cents ans.)

Mais si par un surcroit de malheur pour la Franche-Comté, elle restoit sous la puissance de Louis XIV. cette Province sera toûjours une forte bride à la Lorraine pour l'empêcher de se tourner du Coté de l'Empire, ce sera une porte ouverte à tous moments pour marcher sur le ventre à la Comté de Montbeliard & remplir de soldats François originaires de l'Alsace, dont les peuples leur tendront les bras, & feront gloire d'en augmenter le nombre, pour les conduire avec plus de sûreté, de facilité & de rapidité dans le cœur de l'Empire du coté du Septentrion, pendant que d'autres troupes Françoises se jetteront de la Franche-Comté en Suisse, & de la en Allemagne à l'Orient, & dans la Savoie, le Piemont, & l'Italie au Midi.

Car la Franche-Comté fournit abondamment tous les nerfs de la Guerre au Roi de France, il en tire tous les ans plus de quatre Millions de livres tournoises, sous les pompeux Titres d'Imposition Roiale ordinaire & courante, de

de subsides de quartiers d'hyvers reduits en argent & d'une capitation generale, de laquelle il n'exempte Personne, pas même la moindre servante, sur les gages de laquelle il prend tous les ans deux livres tournois, ni le plus petit laquais, qui lui païe une livre tournois de ses gages par chacun an. 1709.

Le Revenu ordinaire & annuel du Domaine privé ou particulier du Souverain de ce Païs est tout au moins d'un Million de livres tournois en sel, en bleds, en vins, en argent.

Il a levé dans cette Province jusqu'à vingt mille hommes de troupes reglées; il a logé pendant plusieurs quartiers d'hyvers plus de vingt mille hommes de Cavalerie nourris & entretenus aux dépens du Païs, outre près de dix mille hommes d'Infanterie, qui étoient de Garnison dans les villes murées.

Il y a remonté sa Cavalerie toutes les fois, que ses Ennemis l'ont ruiné, parce que l'on nourrit dans ce Païs quantité de Chevaux également forts, legers à la main, fermes & hardis, & tous propres à la meilleure Cavallerie.

L'on y éleve quantité de bœufs d'une grosseur capable de trainer les plus gros canons, & des moutons dont la laine peut suffire à habiller tous les habitans du Païs.

Enfin le Roi de France a fourni jusqu'à present ses Magazins & entretenu ses Armées sur le Rhin des denrées qu'il a tiré de la Franche-Comté.

Et ce qui est de plus étonnant, c'est que malgré la sterilité universelle de froments, de ségles, & de vins, de laquelle Dieu a affligé cette Province dès l'an 1708. à 1709. le Roi de France y a pris de quoi nourrir sa grande ville de Lion, & son Armée du Dauphiné.

Les Hauts Alliez de l'Auguste Maison d'Autriche seront-ils à present moins éclairez ou moins affectionnez, (quoique plus forts qu'en l'an 1668.) pour reprendre la Franche-Comté, de laquelle ils ne connoissoient pas encore alors si bien la force, l'utilité & l'importance qu'ils l'ont reconnu ensuite par l'usage, que LOUIS XIV. Roi de France en a fait à leurs dépens. Fasse le Ciel, que ce soit à leur grand regrét, & un regrét, si vif, si pressant & si veritable, qu'il leur fasse déliberer de ne jamais quitter les armes & de ne point donner la Paix à la France, si par un prealable elle ne rend la Franche-Comté à l'Auguste Maison d'Autriche & au Corps de l'Empire, en l'Etat qu'elle est à present toute munie d'Artillerie, fournie de Munitions de Guerre & fortifiée.

Je dis par un prealable, afin que d'abord & sans donner le tems aux Intrigues, & à la Cabale, cette Province soit vuide de mille vipereaux qui la déchirent pour servir aveuglément la France, à laquelle il ne faut point laisser d'eléves, de nourrissons ni de Creatures dans ce Païs, *ubi perire debet eorum memoria ad primum strepitum Armorum Austriacorum.*

Le Corps de l'Empire, de la tranquillité & union duquel dépend le salut de la Hollande & de l'Angleterre, sera toujours exposé & ouvert aux irruptions de la France, tandis qu'elle sera maitresse de la Franche-Comté. Ainsi les Hollandois & les Anglois se feront inutilement des Forts, des Boulevards &

 des

1709. des Barrieres contre les irruptions de la France du coté du Septentrion à leur propre & immediat avantage, si la France a des chemins faciles à conquerir la Savoie, l'Italie & l'Allemagne comme elle les aura infailliblement, si on lui laisse la Franche-Comté. J'en prens à temoin le Roi de Portugal, qui dans son Livre intitulé, la justice des Armes Portugaises pour assûrer la Monarchie d'Espagne au Serenissime & très-puissant Prince CHARLES III. Roi Catholique. page 18. parle en ces termes :

„ On rendit aux Provinces-Unies des Païs-Bas tout ce qui leur avoit été „ pris pendant la Guerre, mais toute la Franche-Comté de Bourgogne fut „ cedée aux François par la nonchalance des Suisses & des Allemands, quoi „ que cela les menaçoit de leur ruïne. Par cette acquisition les François quoi „ qu'ils n'eussent pas subjugué les Hollandois, firent pourtant un grand che- „ min dans leur dessein, car les Suisses étant par là environnez, & les Alle- „ mans repoussez loin, & les Hollandois étant intimidez par le peril qu'ils „ avoient couru par les armes victorieuses de France, & les Espagnols abba- „ tus, qui peut douter que le chemin fût facile aux François pour arriver à „ leur but.

Si l'on connoit dès le Portugal l'importance de la Franche-Comté & le danger que courent les Suisses & les Allemands, si cette Province demeure au pouvoir du Roi de France, l'Empire, la Hollande & l'Angleterre en pourront-ils encore douter, je ne le puis croire.

Mais pour les en convaincre de la maniere la plus naturelle, & la plus sensible, je vai raporter deux circonstances également fortes & veritables, dont la premiere est de l'ancienne & continuelle avidité des Rois de France à conquerir cette Province.

La seconde est des soins, des empressements, & des efforts des Empereurs, des Rois d'Espagne, & de leurs Alliez à défendre ou reprendre ce même Païs.

LOUIS XI. Roi de France le prit en l'an 1479. & Maximilien premier Empereur de ce nom le reprit en l'an 1492. à l'aide des Citoïens de Besançon & de leur Artillerie, après une sanglante Bataille & une Victoire complette, qu'il remporta sur les troupes Françoises, le jour de Vendredi, feste de Saint Thomas.

HENRI IV. fit marcher ses troupes jusqu'à la ville de Gray l'an 1595. & LOUIS XIII. son Fils fit mettre le siege devant la ville de Dole par ses troupes, commandées par le fameux Prince de Condé l'an 1636. Mais l'Empereur FERDINAND III. envoia le Comte Gallas avec des troupes Allemandes au secours, il fit le siege, après s'être rafraichi dans la ville & le territoire de Besançon, d'où il tira plusieurs pieces de gros canons, des Munitions de Guerre & quantité de Soldats, Volontaires & Citoïens, avec lesquels il contraignit le Prince de Condé de se retirer avec le débris de ses troupes dans les villes de Saint Jean-de l'Aune, & d'Auxonne.

LOUIS XIV. occupa plusieurs Places dans la Franche-Comté, sitôt après qu'il eut affermi son Thrône en France, mais PHILIPPE IV. Roi d'Espagne les lui fit rendre par le Traité de Paix des Pyrenées l'an 1659.

Et

Et malgré tous les fermens, que LOUIS XIV. avoit fait par ce Traité de ne jamais rien pretendre ou entreprendre fur la Franche-Comté, les charmes & les avantages de cette Province lui firent forcer la nature, violer les droits du fang, rompre la loi des Contracts & fauffer la Religion des fermens les plus juftes, les mieux caufés, & les plus folemnels, pour y entrer à main armée au cœur de l'hyver, & s'en rendre maître au mois de Fevrier 1668. 1709.

Mais CHARLE II. Roi d'Efpagne ou pour mieux dire, fes Alliez, la firent rendre prefque auffi-tôt qu'elle avoit été prife par le Traité de Paix d'Aix la Chapelle du 2. Mai 1668.

La Franche-Comté a-t'elle perdu dès lors quelque degré de fon merite? Non, fans doute, LOUIS XIV. qui n'en avoit gouté que pendant deux mois en fut fi charmé qu'il y retourna fix ans après; il l'a reconnu fi fort à la bienféance & à l'avantage de la France, & fi commode à faire reüffir fon injufte deffein de la Monarchie Univerfelle, qu'il vint en Perfonne l'attaquer avec quarante mille hommes de troupes choifies, & toute l'Artillerie des villes de Langres, de Dijon & d'Auxonne, & s'en rendit Maître malgré la réfiftance opiniatrée des Francs-Comtois deftituez de tous fecours, en l'an 1674.

Peût-on douter après cela de l'importance de la Franche-Comté, pour la conquefte de laquelle LOUIS XIV. qui n'a point de petites vûës ni de mediocres objects de fes défirs, a expofé fa propre Perfonne & toute fa Maifon, fait tant de dépenfes & tant de fieges en trois differents tems de fon Regne.

Peut on douter de la neceffité qui preffe les Hauts Alliez de retirer pour la troifiéme fois cette Province du pouvoir de la France, s'ils veulent deformais vivre en repos & mettre la France hors d'Etat de faire des entreprifes fur fes voifins.

Non, & j'ofe dire, que fi l'on fait la Paix avec la France dans le tems prefent, fans lui faire rendre la Franche-Comté, l'on forge pour l'avenir des chaines à l'Empire en faveur de la France.

Car faifant, par impoffible, abftration du défir infatiable de LOUIS XIV. & de fes défcendans à fe rendre Maître de toute l'Europe, ne prendront-ils pas des pretextes de troubler l'Empire & de vouloir entrer dans fes Dietes fous la qualité de Comte de Bourgogne, fous le Titre de Seigneur immediat de Befançon Ville libre Imperiale, & comme Souverain temporel de l'Archevêque de cette même ville, qui eft aujourd'hui le fecond Prince Ecclefiaftique de l'Empire après les Electeurs, & qu'il n'aura jamais d'autres mouvemens que ceux que le Roi de France lui donnera, s'il eft fon Souverain temporel.

Il faut neceffairement lever au Roi de France toutes les occafions & les moindres pretextes de trouble & de querelle, puis que celui de fa convenance juftifie dans fon éfprit les entreprifes & les ufurpations les plus violentes.

Qu'on ne dife pas, que les Rois d'Efpagne tirent fi peu de la Franche-Comté, qu'elle ne merite pas, qu'on en faffe le capital dans un Traité de Paix; car outre le don gratuit, qu'on leur faifoit de trois cens mille livres de trois en

1709. trois ans, j'ai fait voir ci-devant, que le revenu annuel du Domaine privé du Prince étoit d'un Million de livres Tournois.

Et si l'Auguste Maison d'Autriche aime mieux regner dans les cœurs de ses Sujets que dans leur bourses, ils n'en sont pas plus méprisables; chacun sçait, que les Provinces du Hainaut & du Brabant étoient plus à charge qu'à profit à la Monarchie d'Espagne; Néanmoins l'on a toujours eu grand soin de conserver ces Provinces; parce que c'étoient ou des épines dans le dos de la France, ou de gros Os à ronger par sa gueule béante, capables d'entretenir & d'occuper sa rage & sa fureur, & de donner cependant le tems au Corps de la Monarchie de se mettre en mouvement, ou pour secourir ces Provinces, ou pour y fixer l'avidité de la France du côté du Septentrion; il en faut dire de même de la Franche-Comté, qui est à l'Orient de ce Roiaume.

Si l'on me dit, que cette Province est trop éloignée de l'Espagne pour en recevoir du secours, je répondrai, que le Hainaut & le Brabant en sont encore plus éloignez, & que si la Hollande & l'Angleterre sont assez voisines & interessées pour leur donner du secours, l'Allemagne l'est encore plus pour défendre la Franche-Comté à l'avenir, comme elle le fit l'an 1636.

Mais il s'agit à present de mortifier la France & de lui ôter tous les grands avantages qu'elle tire de la Franche-Comté, & d'autres Païs qu'elle a usurpé & conservé par des Traitez de Paix qui sont comme autant de degrès, que ses propres Ennemis lui ont fait pour monter au faîte de la gloire qu'elle ambitionne.

Je rougis de honte, quand j'y pense, & je ne puis lire les Traitez de Paix de Westphalie, des Pyrenées, d'Aix la Chapelle, de Nimegue & de Ryswick sans m'écrier : Oh France trop heureuse, tu n'as qu'à faire la Guerre à tes voisins pour être sûre d'agrandir ton Roiaume, de diminuer leurs forces, & leurs Etats, & de les reduire un jour à force de Traitez de Paix, au point de la servitude, que tu leur prepares par tes armes!

Voici le tems de corriger un si grand abus, il faut arrêter la rapidité du torrent de cette puissance, & remplir les ravines & les ruïnes qu'il a causé dans les Terres de ses voisins. N'est-il pas étonnant, que le Roi de France vive encore aujourd'hui aux depens de l'Allemagne & de l'Espagne, en Flandre, en Franche-Comté, dans l'Alsace & dans la Sicile, après tant d'échecs & de Batailles perduës à Hochstet, à Turin, à Ramelies & à Oudenarde :

Il faut lui faire tant de saignées, d'ouvertures, & de diversions, & l'affoiblir tellement, qu'à peine peut-il se faire entendre dans le centre de son ancien Roiaume, dont la situation heureuse, la forme, & la matiere prêtes à recevoir toutes les impressions de son Roi, soumise à son pouvoir arbitraire, facile à tous mouvemens, féconde en Noblesse pauvre, en Soldats de bon appetit, doivent faire craindre à toute l'Europe une nouvelle Guerre deux ou trois ans après la Paix faite, & les Alliez ou desunis, ou desarmez, si par la Paix qui se doit faire, on ne lui ferme l'entrée dans la Lorraine, si on ne lui fait rendre la Franche-Comté & l'Alsace, sans y rien reserver, & tout ce qu'il a usurpé dans le Brabant, le Hainaut, l'Artois & le Cambresis.

Le but que le Ministre de Prusse avoit en presentant & secondant ce Memoire étoit, parce que par la reddition de ce Païs-là celui de Neuchatel auroit été à l'abri par raport à la France. Il y ajouta verbalement plusieurs reflexions de Religion par raport aux Cantons Suisses Protestans. Il y insistoit sur tout que cette restitution mettroit à l'abri celui de Berne, qui étoit le plus puissant des Cantons Evangeliques. Ce Ministre n'hesita point à ajouter le nom d'un qui produisoit le Memoire. Mais ni le Conseiller Pensionnaire ni le Prince Eugene ne savoient pas un secret. Celui-ci consistoit en ce que certaine Puissance neutre, qui avoit depêché un de ses sujets auprès des Etats Generaux, & qui avoit part au Memoire, l'avoit chargé d'offrir au Duc de Marlborough un present de cinquante mille Ecus, s'il pouvoit porter la France à la restitution de la Franche-Comté. Ni les Etats, ni le Prince Eugene ni le Duc même ne trouverent pas à propos de faire cette demande. Ils ne se bornerent qu'à exiger la sureté de Neuchatel au Roi de Prusse. 1709.

Il y eut cependant encore quelque conference. Dans une l'on y debatit avec chaleur les interêts de Son Altesse Royale de Savoie. Le Marquis en temoignant quelque animosité dit que puis qu'on vouloit obliger la France à rendre au Duc la Savoie, il étoit juste de l'obliger aussi à rendre ce qu'il avoit pris sur la France. On insista pourtant à exiger pour Son Altesse Royale les Forts d'Exilles & de Fenestrelles lui resteroient, remettant les autres demandes touchant Briançon & le Fort de Barreaux à la negociation, qu'on feroit ensuite pour la paix. Aussi-bien le Traité qu'on avoit avec ce Duc, ne portoit-il si non de le maintenir dans la possession de ce qu'il prendroit jusques au Mont Genevre. Par raport à la sureté de l'Empire on demanda precisement la Ville de Strasbourg. C'étoit pour redevenir Ville Imperiale, sur le pied qu'elle étoit. Le Marquis ne regimba pas beaucoup à y donner les mains. Il ajouta cependant que ce seroit à condition d'en raser les fortifications que la France y avoit fait faire depuis qu'elle l'avoit occupée. L'on ne se relacha pas de cette demande. Aussi le Marquis y consentit-il sans restriction. L'on eut pareillement sur le tapis la demolition du Fort-Louïs & de celui de Huninguen. Le Marquis regimba à y donner les mains. Par-là cet Article resta comme indeci. C'étoit d'autant que le Marquis faisoit difficulté de traiter pour la sureté de l'Empire. C'étoit à moins qu'il n'y eut des Ministres autorisez par le Corps Germanique même. Sa raison étoit parce qu'il ne pouvoit traiter avec celui de l'Empereur seul. C'étoit parce que Sa Majesté Imperiale étoit bien le Chef de l'Empire, mais elle ne pouvoit pas traiter pour celui-ci. On ne laissa pas que de mettre par écrit tous les Articles Preliminaires, qu'on avoit reglez. On en fit des copies, qui furent collationnées. La nuit du Lundi 27. au Mardi il y eut encore une Conference. Elle dura depuis six heures du soir jusques à trois heures du matin du Mardi. On la reprit à dix heures jusques à midi. Enfin on tint après midi la derniere qui finit un peu après 4. heures. Au sortir de-là le Marquis partit pour Rotterdam. Le lendemain matin Mercredi il en partit avec un Yacht des Etats, pour aller par une Marée au Moerdick. Il prit de-là sa route par terre. Il courut un bruit que le Duc feroit un trajet en Angleterre & le Prince Eugene avoit fait arrêter des che-

1709. chevaux pour aller à Bruxelles. Cependant ces illustres voiageurs furent sujets à changer pour quelque jour leur sentiment ambulant suivant les circonstances des affaires. Même le Duc se contenta d'envoier le Secretaire d'Ambassade, qui étoit venu d'Angleterre avec le Lord Townshend à sa Cour pour y porter les Preliminaires. Il chargea aussi l'Aide de Camp du General Stanhope, qui retournoit à Barcelonne, de quelques lettres pour le Roi CHARLES, pour lui faire part de tout. Le Marquis du Bourg qui étoit d'une grande exactitude depecha aussi un Exprès à Turin. C'est ce que d'autres Ministres, sans en excepter celui de l'Empereur firent à leurs Cours respectives. Le lendemain de cette signature, le Duc allant promener à Schevening avec le Ministre de Prusse lui dit qu'il craignoit que l'article 37. ne gatât tout.

Il y a à remarquer qu'il n'y eut que les Ministres de l'Empereur, de la Grande-Bretagne & des Etats qui signerent les Preliminaires. Le Marquis de Torcy s'excusa de le faire, quoi qu'il fut convenu verbalement de tout. Il allegua pour excuse qu'il n'avoit point d'ordre precis pour quelques articles. Il promit d'en envoier l'aprobation du Roi pour le 4. de Juin. Il laissa cependant à la Haie le President Rouïllé. Les Ministres des trois Principaux Alliez se promirent entr'eux en signant les Preliminaires, de ne point se relacher d'un point de leur contenu. Il y a à reflechir que ce fut le Marquis même, qui voulut qu'on ne se servit d'autre terme en parlant du petit Fils du Roi son Maître, que de celui du Duc d'Anjou. Il dit pour cela qu'il ne devoit y avoir qu'un Roi en France. Voici cependant les Preliminaires.

Preliminaires pour la Paix avec la France du 28. May.

I. ON procédera incessamment à faire une bonne, ferme & durable Paix, Confédération, & perpétuelle Alliance & Amitié, entre Sa Majesté Impériale, comme aussi entre tous & chacun des Alliez de Sa Majesté Impériale, & principalement le Roiaume de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies d'une part; & de l'autre, entre Sa Majesté Très-Chrétienne & ses Alliez. Et comme les conjonctures presentes n'ont pas permis que Sa Majesté Imperiale aït prealablament pû recevoir l'agrement, & un consentement de l'Empire sur tout ce qui le regarde dans plusieurs Articles contenus dans ces Preliminaires, elle tâchera d'obtenir, suivant l'usage établi dans l'Empire, le plûtôt qu'il sera possible, le Consentement & la Ratification dudit Empire, avant l'execution de ces Articles qui regardent particulierement l'Empire.

II. Et pour parvenir au plûtôt à ce but tant salutaire, & en joüir à présent autant qu'il sera possible, on est convenu des Articles Preliminaires qui doivent servir de fondement aux Traitez de la Paix Generale.

III. Premierement, en consideration & en consequence de ladite bonne Paix & Réünion sincére de toutes parts, le Roi Très-Chrétien reconnoîtra dès à présent publiquement & autentiquement, comme aussi après dans les Traitez de Paix à faire, le Roi CHARLES III. en qualité de Roi d'Espagne, des Indes, de Naples, & de Sicile, & generalement de tous les Etats & Dependances compris sous le nom de la Monarchie d'Espagne, en quelque partie du Monde qu'ils soient situez, à la reserve de ce qui doit être donné à

la

la Couronne de Portugal, & au Duc de Savoie, suivant les Traitez faits entre les Hauts-Alliez, & de la Barriere que ledit Roi CHARLES III. doit faire tenir aux dits Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies dans les Païs-Bas, selon la teneur de la Grande Alliance, de l'année 1701., & de ce qui sera dit ci-après du haut Quartier de Gueldre, & des Conventions à faire avec ledit Roi CHARLES III., sans en rien excepter davantage, ainsi & avec tous les droits que le feu Roi d'Espagne CHARLES II. a possedé, ou dû posseder, tant pour lui, que pour ses Héritiers & Successeurs, selon la disposition testamentaire de PHILIPPES IV. & les Pactes établis & reçûs dans la Serenissime Maison d'Autriche. 1709.

IV. Et d'autant que le Duc d'Anjou est présentement en possession d'une grande partie des Roiaumes d'Espagne, des Côtes de Toscane, des Indes, & d'une partie des Païs-Bas, il a été reciproquement convenu, que pour assurer l'execution desdits Articles, & des Traitez, à faire & à achever, dans l'espace de deux mois, à commencer du premier du mois de Juin prochain s'il est possible, Sa Majesté Très-Chrêtien fera en sorte que dans ce même terme le Roiaume de Sicile soit remis à Sa Majesté Catholique CHARLES III.; & ledit Duc sortira en pleine sûreté & liberté, de l'étenduë des Roiaumes d'Espagne, avec son Epouse, les Princes ses Enfans, leurs Effets, & generalement toutes les Personnes qui les voudront suivre: En sorte que si ledit terme finit sans que ledit Duc d'Anjou consente à l'execution de la présente Convention, le Roi Très-Chrêtienne, & les Princes & Etats stipulans, prendront de concert les mesures convenables pour en assurer l'entier effet, & que toute l'Europe, par l'accomplissement desdits Traitez de Paix, jouïsse incessanment d'une parfaite tranquilité.

V. Pour en avancer l'établissement, Sa Majesté Très-Chrêtienne retirera dans le terme desdits deux mois, les Troupes & les Officiers qu'Elle a présentement en Espagne, & aussi celles qui se trouvent dans le Roiaume de Sicile, aussi-bien que dans les autres Lieux, Païs, & Etats dependans de ladite Monarchie d'Espagne en Europe, & des Indes, aussi-tôt qu'il sera possible: promettant en foi & parole de Roi, de n'envoier desormais au Duc d'Anjou, s'il refuse d'y aquiescer, ni à ses adherans, aucun secours, soit de Troupes, Artillerie, Ammunitions de Guerre, ou d'argent, directement ou indirectement.

VI. La Monarchie d'Espagne demeurera dans son entier dans la Maison d'Autriche, de la maniere qu'il a été dit ci-dessus, sans qu'aucune de ses parties puisse en être jamais demembrée, ni ladite Monarchie en toute ni en partie, être unie à celle de France, ni qu'un seul & même Roi, ni un Prince de la Maison de France en devienne le Souverain, de quelque maniere que ce soit, par Testament, Appels, Succession, Conventions matrimoniales, Dons, Ventes, Contracts, ou autres voies, telles qu'elles puissent être, ni que le Prince qui regnera en France, ni un Prince de la Maison de France, puisse jamais regner aussi en Espagne, ni aquerir dans l'étenduë de ladite Monarchie aucunes Villes fortes, Places, ou Païs, dans aucune partie d'icelle, principalement dans les Païs-Bas, en vertu d'aucuns Dons, Ventes, Echanges, Con-

1709. ventions matrimonialles, Héreditez, Appels, Succeſſion par Teſtament, *ab inteſtato*, en quelque ſorte & maniere que ce puiſſe être, tant pour lui que pour les Princes ſes Enfans, & Fréres, leurs Héritiers, & Deſcendans.

VII. Specialement, que la France ne poura jamais ſe rendre Maîtreſſe des Indes Eſpagnoles, ni envoier des Vaiſſeaux pour y exercer de Commerce, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

VIII. Sa Majeſté Très-Chrêtienne voulant donner des marques certaines du deſſein qu'elle a de maintenir une Paix ferme & ſtable, & faire ceſſer tout ombrage de deſſeins, conſent à remettre à Sa Majeſté Imperiale, & à l'Empire, la Ville & Citadelle de Strasbourg, dans l'état où elle ſe trouve préſentement, avec le Fort de Kehl & ſes dependances, ſituées des deux côtez du Rhyn, ſans aucune repetition de fraix, ou depenſes, ſous quelque pretexte que ce ſoit, avec cent pieces de Canon de bronze, de different calibres, ſavoir cinquante pieces de vingt-quatre & de douze livres de bales; & cinquante pieces de huit, & de quatre livres, & les munitions à proportion, pour être retablie dans les Prerogatives & Privileges des Villes Imperiales, dont elle jouïſſoit avant que d'être ſous la Domination de Sa Majeſté Très-Chrêtienne: laquelle Ville de Strasbourg & Forts, ſeront rendus & évacuez auſſi-tôt après les Ratifications de l'Empereur & de l'Empire, qui ſeront échangées à la Haie, & qu'il comparoîtra aux Portes de ladite Ville de Strasbourg & Forts, quelqu'un muni d'un Plein-pouvoir de Sa Majeſté Imperiale, & de l'Empire, ſelon la forme accoûtumée, pour en prendre poſſeſſion.

IX. Que la Ville de Briſac, avec ſon Territoire ſoit évacué par Sa Majeſté Très-Chrêtienne & remiſe par Elle à Sa Majeſté Imperiale & à la Maiſon d'Autriche, avec tous les Canons, Artillerie & Amunitions de Guerre qui s'y trouveront, à la fin de Juin au plus tard, pour en jouïr deſormais en toute proprieté; ainſi que Sa Majeſté Imperiale en a joui & dû jouïr en execution du Traité de Paix de Riſwick avec les Canons, Artillerie & Amunitions de Guerre qui s'y trouvent.

X. Sa Majeſté Très-Chrêtienne poſſedera deſormais l'Alſace, dans le ſens literal du Traité de Weſtphalie, en ſorte qu'Elle ſe contentera du Droit de Prefecture ſur les dix Villes Imperiales de ladite Alſace, ſans pouvoir neanmoins étendre ce droit au préjudice des prérogatives, droits & Privileges que leur competent, comme aux autres Villes libres de l'Empire pour en jouïr auſſi-bien que des prerogatives revenus & domaines, ainſi que Sadite Majeſté a dû jouïr, lors de la concluſion dudit Traité, devant auſſi être rémiſes les fortifications deſdites Villes au même état qu'elles étoient alors; excepté toutefois la Ville de Landau, dont la poſſeſſion & proprieté apartiendront pour toûjours à Sa Majeſté Imperiale & à l'Empire, avec faculté de demolir ladite Place s'il eſt jugé à propos par l'Empereur & l'Empire.

XI. Qu'en conſequence dudit Traité de Weſtphalie Sadite Majeſté Très-Chrêtienne fera demolir dans le tems convenu, à ſes depens, les Forteresſes qu'elle a preſentement ſur le Rhyn depuis Baſle, juſques à Philipsbourg, nommement Hunninguen, le Neuf-Briſac, & le Fort-Louïs avec tous les ouvrages,

ges, & dependances dudit Fort tant en deçà qu'au delà du Rhin, ſans que jamais on puiſſe le retablir. 1709.

XII. Que la Ville & Fortereſſe de Rhinfeltz avec ce qui en dépend demeurera au Landgrave de Heſſe-Caſſel, juſques à ce qu'il en ſoit convenu autrement.

XIII. La Reine de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux ſoûtenant que la clauſe inſerée dans l'Article 4. du Traité de Ryſwick, touchant la Réligion, eſt contre la teneur de la Paix de Weſtphalie, & que conſequemment elle devroit être revoquée ; il a été trouvé bon que cette affaire ſera remiſe à la Negociation de la Paix Generale.

XIV. Quant à la Grande-Bretagne, Sa Majeſté Très-Chrêtienne reconnoîtra dès à preſent & dans la Negociation de ce Traité de Paix à faire, la Reine de la Grande-Bretagne en cette qualité.

XV. Sadite Majeſté reconnoîtra auſſi la ſucceſſion à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la Ligne Proteſtante, ainſi qu'elle eſt établie par les Actes du Parlement de la Grande-Bretagne.

XVI. Le Roi Très-Chrêtien cedera à la Couronne de la Grande-Bretagne ce que la France poſſede dans l'Iſle de Terre-neuve, & on reſtituera, de la part de la Reine de la Grande-Bretagne auſſi-bien que de la part de Sa Majeſté Très-Chrêtienne tous les Païs, Iſles, Fortereſſes, & Colonies que les Armes de l'un & de l'autre côté ont occupez depuis la préſente Guerre en quelque lieux des Indes qu'ils ſoient ſituez.

XVII. Sadite Majeſté promet de faire raſer toutes les Fortifications de la Ville de Dunquerque, du Port, & des Rysbancs, & ce qui en pourroit dépendre à ſes dépens, ſans exception, en ſorte que la moitié deſdites fortifications ſoit raſée, & la moitié du Port comblé dans l'eſpace de deux mois, & l'autre moitié des fortifications raſée auſſi-bien que l'autre moitié du Port comblée dans l'eſpace de deux autres mois, le tout à la ſatisfaction de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats Generaux, ſans qu'il ſoit permis de rétablir ces fortifications & de rendre le Port navigable à jamais, ni directement, ni indirectement.

XVIII. La perſonne qui prêtend être Roi de la Grande-Bretagne aiant deſiré de ſortir hors du Roiaume de France & de prévenir la demande que la Reine de la Grande-Bretagne & que la Nation Britannique ont faite, ſe retirera en tel Païs & de telle maniere que par le prochain Traité de Paix Generale il ſera convenu ſur les moiens dudit Traité.

XIX. Dans la Negociation principale du Traité à faire on tâchera de convenir d'un Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne.

XX. A l'égard du Roi de Portugal, Sa Majeſté Très-Chrêtienne conſentira qu'il jouiſſe de tous les avantages établis en ſa faveur par le Traité fait entre lui & les Alliez.

XXI. Sa Majeſté reconnoîtra le Roi de Pruſſe en cette qualité, & promettra de ne le point troubler dans la poſſeſſion de la Principauté de Neuf-Châtel & du Comté de Vallengin.

XXII. Et Quant aux Seigneurs Etats Generaux, Sa Majeſté leur cédera,

1709. dera, dans les termes les plus precis qu'il conviendra, les Places de Furnes, & Furner-Ambaght, le Fort de Kenok, y compris Menin avec sa Verge, Ypres avec sa Châtellenie & ses dépendances, qui seront desormais Bailleü ou Belles, Warneton, Commines, Wervic, Popperinguen, & ce qui dépend des lieux ci-dessus exprimez. La Ville & Châtellenie de Cassel demeureront à Sa Majesté Très-Chrêtienne. Lille avec sa Châtellenie à l'exception de la Ville & Gouvernance de Douay. Tournay, Condé, & Maubeuge, avec toutes leurs dépendances, le tout en l'état que sont à présent lesdites Places, spécialement avec les Canons, Artillerie, & Ammunitions de Guerre qui s'y trouvent, pour aussi servir de Barriere avec le reste des Païs-Bas Espagnols, auxdits Seigneurs Etats Generaux, & pour en pouvoir convenir avec ledit Roi CHARLES, selon la teneur de ladite Grande Alliance tant à l'égard de la Garnison que lesdits Seigneurs Etats Generaux y tiendront, que de toutes les autres choses dans les Païs-Bas Espagnols, & particulierement pour avoir en toute Proprieté & Souveraineté le haut quartier de Gueldre selon le 12. Article du Traité de Munster de l'an 1648. comme de tems en tems ils le trouveront à propos, bien entendu que s'il y a un Magazin general à Tournai on conviendra de la quantité & qualité d'Artillerie & Munitions, qui seront laissez dans ladite Place.

XXIII. Sa Majesté Très-Chrêtienne rendra aussi toutes les Villes fortes & Places qu'Elle aura occupées dans les Païs-Bas Espagnols, dans l'état qu'ils sont présentement, avec leurs Canons, Artilleries, & Ammunitions de Guerre, bien entendu que si depuis que les Troupes du Roi Très-Chrêtien sont entrées dans Namur, il s'est fait quelque Magazin ou Amas d'Artillerie & Ammunitions dans ladite Ville & Château, outre que pour leurs défenses, ils seront retirez par les Officiers de Sa Majesté Très-Chrêtienne, de concert avec ceux des Etats Generaux, dans le tems de l'evacuation, laquelle ne pourra être retardée pour raison de cela; mais sera faite dans le tems qu'il sera reglé, le tout sous condition expresse, que la Religion Catholique sera maintenuë dans toutes lesdites Places renduës, & Lieux & Dépendances, en la même maniere qu'elle y est établie, hormis que les Garnisons de l'Etat pourront éxercer leur propre Religion, tant dans les Places cedées pour l'augmentation de la Barriere, que dans les Places des Païs-Bas Espagnols renduës.

XXIV. Et afin que cette Convention puisse sortir un plein effet, Sa Majesté T. C. promet de ne faire sortir dès à présent ni Canons, ni Artillerie, ni Ammunitions de Guerre des Villes & Forts qui devront être rendus & cedez en vertu de ces Articles.

XXV. Sa Majesté accordera auxdits Seigneurs Etats Generaux touchant leur Commerce ce qui est stipulé par le Traité de Ryswick & le Tarif de 1664. La suppression des Tarifs faits depuis, la révocation de tous Edits, Déclarations, & Arrêts posterieurs, contraires audit Tarif de l'an 1664. & aussi l'annullation du Tarif fait entre la France & lesdits Seigneurs Etats Generaux le 29. Mai l'an 1664. de sorte qu'il n'y aura que le Tarif du

du 18. Sept. de l'an 1664. qui aura lieu à leur égard: ensemble l'exemption de 50. sous par tonneau sur les Vaisseaux Hollandois trafiquans dans les Ports de France. 1709.

XXVI. Sa Majesté reconnoîtra lors de la signature des Traitez de Paix le Neuviéme Electorat érigé en faveur de S. A. Elect. d'Hannovre, de Brunswick & Lunebourg.

XXVII. Le Duc de Savoye sera remis en possession du Duché de Savoye, du Comté de Nice & de tous les Lieux, & Païs qui lui appartiennent hereditairement, & que les Armées de Sa Majesté auront occupez pendant le cours de la présente Guerre, sans aucune réserve, consentant d'ailleurs que Son Altesse Royale jouïsse de tous les Païs, Etats & Places qui lui on été cedées par l'Empereur & ses Alliez.

XXVIII. Que le Roi cede à Mr. le Duc de Savoye la proprieté & Souveraineté des Villes d'Exilles, Fenestrelles, & Chaumont, occupées présentement par les Armes de S. A. R. aussi-bien que de la Vallée de Pragelas, comme aussi de tout ce qui est en deçà du Mont-Genevre & autres, ensorte que desormais cesdits Monts servent de Barriere & de Limites contre le Royaume de France & la Principauté de Piemont.

XXIX. Quant aux ci-devant Electeurs de Cologne & de Baviere, leurs demandes & prétentions seront remises à la Negociation du Traité de Paix; & les Dispositions, & Decrets de Sa Majesté Impériale, & de l'Empire faits & émanez durant cette Guerre seront soûtenus à l'égard de S. A. Electorale Palatine qui restera dans la possession du Haut-Palatinat, du Comté de Cham & dans le rang & dignité, tout de même comme il en a été investi par Sa Majesté Imperiale; comme aussi à l'égard de ce qu'il a été fait en faveur de la Ville Imperiale de Donaweert & de plusieurs autres dispositions de cette nature: & pour ce qui regarde les Garnisons qui se trouvent où se trouveront ci-après de la part des Etats Generaux dans la Ville de Huy, la Citadelle de Liége, & dans la Ville de Bonn, elles y resteront jusques à ce qu'il soit convenu autrement avec Sa Majesté Imperiale, & l'Empire.

XXX. Et pour faire cesser tous les doutes sur l'execution desdits Articles & en avancer l'execution, dont dépend le rétablissement du repos general & de la Confiance & Amitié reciproquement.

XXXI. On promet que les demandes ulterieures que l'Empereur, la Reine de la Grande-Bretagne, & lesdits Seigneurs Etats Generaux pourront faire dans la Negotiation de la Paix Generale, aussi-bien que le Roi T. C., ne pourront interrompre l'Armistice dont il sera parlé ci-après.

XXXII. Pour l'Empire, les quatre Cercles associez, le Roi de Portugal, le Roi de Prusse, le Duc de Savoye, & autres Alliez, il leur sera libre, outre ce qu'il leur est accordé ci-déssus, de faire dans ladite Assemblée generale telles demandes qu'ils trouveront convenables.

XXXIII. La Negociation generale se terminera, s'il est possible, dans le tems de deux mois, comme ci-dessus.

XXXIV. Et afin que la dite Negociation se puisse tant mieux faire dans

1709. dans le terme desdits deux mois, & que sur l'execution desdits Articles, la Paix s'en puisse suivre immediatement, il a été accordé qu'il y aura une Cessation d'Armes entre les Armées de toutes les Hautes Parties qui sont en Guerre, à commencer par tout, lors que la conclusion desdits Articles pourra venir à la Connoissance desdites Hautes Parties presentement en Guerre.

XXXV Le Roi Très-Chrêtien pour donner des preuves de son desir & inclination pour terminer cette languissante Guerre, dès à présent promet aussi-tôt la Conclusion & la Ratification desdits Articles, d'évacuer comme ci-dessus aux Païs-Bas, les Villes de Namur, Mons, & Charleroi, devant le 15. de Juin prochain; Luxembourg, Condé, Tournay & Maubeuge, 15. jours après; & devant le 15. de Juillet, les Villes, de Nieuport, & Furnes, & les Forts de Kenoke, & Ypres; & devant l'expiration de ces deux mois, de raser & combler comme on est convenu ci-dessus, les Fortifications & le Port de Dunquerque, se rapportant, à l'égard de Strasbourgh & du Fort de Kehl, à ce qu'il est stipulé par l'Article 8.

XXXVI. Sa Majesté Très-Chrêtienne promet de même au tems de la dite conclusion, & devant l'expiration des deux mois après, d'executer tout ce qui a été accordé ci-devant à l'égard des autres Alliez.

XXXVII. Et en cas que le Roi Très-Chrêtien execute tout ce qui a été dit ci-dessus, & que toute la Monarchie d'Espagne soit renduë & cedée audit Roi CHARLES III. comme il est accordé par ces Articles, dans le terme stipulé, on a accordé que la Cessation d'Armes entre les Armées des Hautes Parties en Guerre, continuera jusques à la Conclusion & à la Ratification des Traitez de Paix à faire.

XXXVIII. Tout ceci servira de base & de fondement des Traitez de Paix à faire, dont on fera l'extension dans les formes les plus amples comme on a accoûtumé de faire dans les Traitez de Paix, tant à l'égard de la Cession, Succession, Renonciation, Dependances, & Annexes, Evacuation, du Canon, Artillerie, & Amunitions de Guerre, Galeres, & Chiourmes, sans fraix ni depens, & semblables choses.

XXXIX. Les Ratifications des Articles Preliminaires ci-dessus seront formées & échangées de la part du Roi Très-Chrêtien, de la Reine de la Grande-Bretagne, & des Seigneurs Etats Generaux, avant le 15. Juin prochan; de la part de l'Empereur, le prémier Juillet suivant, & de celle de l'Empire le plûtôt qu'il sera possible, & aussi-tôt après la délivrance desdites Ratifications de la Reine de la Grande-Bretagne & des Seigneurs Etats generaux, l'on procedera à l'execution de ce qui est stipulé touchant l'évacuation des Places que Sa Majesté Très-Chretienne doit rendre & ceder, aux Païs-Bas, comme aussi touchant la demolition de la Ville de Dunquerque & comblement du Port, & tout ce qui est accordé auxdites Puissances. La même execution aura lieu pour ce qui est stipulé en faveur de l'Empereur, & du Roy CHARLES III. après la Ratification de Sa Majesté Imperiale.

XL. Et pour avancer la conclusion des Traitez de Paix generale, il a été convenu que le 15. du mois de Juin prochain le Congrès commencera en ce lieu

lieu de la Haye, & tous les Rois, Princes, & Etats, Alliez & autres, seront invitez d'y envoïer leurs Ministres & Plenipotentiaires; pour prevenir toutes les difficultez & Embaras sur le Ceremonial, & avancer d'autant plus la conclusion de la Paix Generale, ceux desdits Ministres qui auront le Caractere d'Ambassadeurs, ne le déclareront que le jour de la signature des Traitez de ladite Paix. Ainsi fait, convenu & signé par les Plenipotentiaires de sadite Majesté Imperiale, de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, des Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, avec les Ministres Plenipotentiaires de Sa Majesté Très-Chretienne. A la Haye ce 28. Mai 1709. 1709.

*Signé*,

Eugene de Savoye.
(*L. S.*)
Philippe-Louïs Comte de Zinzendorff.
(*L. S.*)

Le Prince & Duc de Marlboroug.
(*L. S.*)
Townshend.
(*L. S.*)

T. V. Welderen.
(*L. S.*)
F. B. de Reede, Heer van de Lier.
(*L. S.*)
(*L. S.*) A. Heinsius.
(*L. S.*) Coningh.
(*L. S.*) F. Baron de Reede de Renswoude.
(*L. S.*) S. V. Goslinga.
(*L. S.*) E. V. Ittersum.
(*L. S.*) W. Wickers.
(*L. S.*) Wilhelm Buys.
(*L. S.*) V. Dussen.

NONOBSTANT qu'on se flattât sur la paix, l'on ne laissa pas que de vouloir prevenir l'embarras qui pourroit resulter en cas que la France n'aquiesçât pas aux Preliminaires. On continua à empecher le transport du bled en France. L'on arrêta à Dort 60. barques qui en étoient chargées pour Liege. Elles avoient cependant un passeport des Etats. Ceux qui y étoient interessez presentèrent inutilement des requêtes pour les faire relacher. Le Resident du Chapitre de Liege, y joignit ses offices, sans pouvoir en venir à bout. On les fit cependant relacher après que les Magistrats des Liege eurent publié la defense du transport du bled en France.

Lorsqu'on étoit dans l'attente de recevoir l'aprobation de la France, un Exprès arriva au President Rouïllé. Il portoit le renversement des Preliminaires. Comme le Marquis avoit promis au Prince Eugene, de lui faire savoir les intensions du Roi son Maître, il lui écrivit une lettre. L'Exprès la laissa à Bruxelles, où le Prince s'étoit rendu après le depart du Marquis. En voici la copie.

1709.

„ *De Versailles le 2. Juin* 1709.

„ JE me donne l'honneur de vous dire, Monseigneur, selon les promesses que „ je vous avois faites, que vous seriez, au plutard le 4. de ce mois, infor„ mé des Resolutions du Roi, à l'égard du projet de paix à la Haie, que Sa „ Majesté après l'avoir examiné, trouve qu'il lui est impossible de l'accepter. „ C'est pourquoi Elle ordonne au President Rouïllé de faire savoir au plûtôt „ aux Puissances interessées dans cette Guerre, la Resolution qu'Elle a été „ obligée de prendre. Il faut ésperer qu'on trouvera des momens plus heu„ reux, pour convenir d'une paix si necessaire à toute l'Europe, & par con„ sequent si desirée d'un chacun, je ne suis cependant pas faché de mon voia„ ge, puis qu'il m'a procuré l'honneur de vôtre connoissance, & que je sai „ moi-même que la reputation & la gloire, dont le monde est rempli, vous „ est aussi justement dûë, étant fondée sur un mérite si solide que le vô„ tre &c.

DEZ que le President Rouïllé eut reçû ses depêches il se rendit chez le Conseil Pensionnaire Heinsius, & ensuite chez le Duc de Marlborough. Il leur fit à chacun en particulier part de leur contenu. Il les reïtera même dans une conference du Ministre de l'Empereur, de ceux de la Grande-Bretagne & du Conseiller Pensionnaire ensemble. Il leur dit que le Roi de France ne pouvoit trouver bon d'accepter, ni aprouver les Articles Preliminaires. Il faisoit specialement difficulté. I. Sur ce qui avoit été stipulé par raport à l'Alsace, disant que Sa Majesté ne pouvoit se resoudre à raser Hunningue, le nouveau Brisac & le Fort-Louïs, mais seulement les ouvrages du dernier, du côté du Rhin, & qui sont vers l'Empire, que le Roi pretendoit aussi d'être Maître de Landau en restituant par contre le vieux Brisac. II. Que le Mont Genevre & autres étant établis pour une Barriere entre la France & le Piemont, il pretendoit que ces mots & autres fussent rayez. III. Qu'il faloit parler dans les Preliminaires de meilleures conditions pour les Electeurs de Cologne & de Baviere. Et IV. que son Roi ne pouvoit accorder le 37. Article, où il est dit que l'armistice entre les Armées de tous ceux qui sont en Guerre, continueroit deux mois après jusques à la conclusion de la paix au cas que ce qui a été stipulé dans les Articles Preliminaires, fut executé, & que toute la Monarchie d'Espagne fut renduë & cedée au Roi CHARLES, ajoutant qu'il ne pouvoit s'engager au de-là, que de rapeller ses Troupes d'Espagne & de prometttre de ne point donner aucune assistance à son petit Fils. Enfin il declara que le Roi son Maître tenoit lesdits Preliminaires pour nuls. Là-dessus les Etats Generaux prirent le Vendredi 7. une resolution, pour tenir ferme dans les Preliminaires, & de pousser la Guerre avec vigueur. Elle portoit en substance.

„ Comme le refus de la part de la France d'accepter & aprouver les Preli„ minaires, contre toute attente, devoit être prevenu, les Ministres de l'Em-

„ pereur

„ pereur & de la Grande-Bretagne avoient jugé qu'il ne faloit admettre au- 1709.
„ cun changement à ces Articles-là, où il n'y avoit rien de plus essentiel,
„ les deputez des Etats sur ces choses avoient reflechi, & meurement pesé &
„ consideré que les Preliminaires avoient non seulement été signez de la part
„ de l'Empereur, de la Grande-Bretagne, & des Etats, & envoiez pour être
„ ratifiez, ce que la Reine de la Grande-Bretagne avoit déja fait; mais aussi
„ par raport à la chose même, ces deputez avoient trouvé que ces difficul-
„ tez étoient d'une nature à éloigner la sureté de toute l'Allemagne. La Bar-
„ riere pour le Duc de Savoie étoit aussi rendu infructueuse. Les pretensions
„ touchant les deux Electeurs de Cologne & de Baviere ne pouvoient que fai-
„ re naître des troubles & des mefiances parmis les Alliez. Ce qui étoit le
„ principal étoit que l'attaque du 37. Article tendoit à renverser tous les au-
„ tres, dont l'execution faisoit toute la sureté, & tout le fondement de la
„ paix generale, qui étoit la restitution de la Monarchie d'Espagne. Que
„ l'Armistice de deux mois après jusques à la conclusion de la paix, & la France
„ promettant seulement de ne donner aucune assistance au Duc d'Anjou, les
„ Alliez seroient par-là obligez de continuër la Guerre en Espagne & dans
„ les autres Païs & Places dependantes de ce Duc-là. On resteroit d'ailleurs
„ dans l'inaction dans les Païs-Bas, où l'on poussoit la Guerre avec esperan-
„ ce de succès, de sorte que les Alliez resteroient dans la Guerre, pendant que
„ la France jouïroit du fruit de la Paix. D'ailleurs que la Guerre qu'on fe-
„ roit pour la reduction de l'Espagne, pourroit être sujette à divers accidens
„ & incidens. Par-là l'on n'obtiendroit pas le but qu'on s'étoit proposé, ni
„ l'effet d'une paix generale. Cependant on perdroit le tems d'agir de ce
„ côté-ci, où par la bonté, & la benediction de Dieu on avoit la meilleure
„ esperance, & l'aparence d'obliger l'Ennemi à en venir à des conditions
„ d'une ferme paix. Ces deputez avoient raporté unanimement que ces diffi-
„ cultez & ces changemens ne pouvoient pas par les fortes raisons sus-alle-
„ guées, ni ne devoient être admises. Là-dessus les Etats avoient jugé de
„ devoir en faire part aux Etats des Provinces respectives. Et puis que le
„ President Rouïllé avoit declaré qu'il alloit partir, & que par-là l'on n'avoit
„ plus lieu de pouvoir en venir à une paix ferme & de durée, il ne faloit pas
„ perdre un moment de tems à ouvrir la Campagne, & pousser la Guerre
„ avec toute la vigueur possible, & dans l'attente de la benediction divine.
„ C'étoit pourquoi on prioit les Etats des Provinces d'y contribuer avec cor-
„ dialité & promptitude. Et comme les ennemis ont reculé, après avoir
„ tant avancé vers une Paix generale, il faut les pousser avec vigueur & fer-
„ meté, pour les disposer à un meilleur devoir, &c.„

L'on trouva à propos de dire le contenu de cette resolution au Resident de Holstein, mais par maniere de discours afin qu'il pût la raporter au President Rouillé. Encore cela ne fut-il qu'à l'occasion que ce Resident voulut produire un expedient par écrit pour racrocher la negociation. Cet écrit portoit en substance que le Ministre François se relacheroit des difficultez sur quelques articles. Ils devoient être sur ceux touchant l'Alsace, & la demolition

1709. lition des Forts ſur le Rhin ; auſſi-bien que ſur ceux des deux Electeurs de Cologne & de Baviere & du Duc de Savoie. On demanda au Reſident de Holſtein ſi cet expedient venoit du Preſident Rouillé. Il repondit que non, & qu'il venoit de lui même. Ainſi après en avoir fait la lecture on le rejetta. Ce fut ſur ce qu'on le trouva de la même teneur, que ce que ce Preſident-là avoit dit en d'autres termes. Car celui-ci avoit inſiſté qu'on ſongeat à quelque expédient. On lui avoit repondu que c'étoit à lui à y ſonger & d'en propoſer quelqu'un. Les Alliez ne voulurent pas s'embaraſſer à penſer eux-mêmes à quelque expedient, pour ne pas tomber dans le piege de la France à faire faire breche aux Preliminaires, & de trainer par-là la negociation. Ce fut après cela qu'on prit la reſolution du 7., dont on vient de raporter le precis, extrait de ſource. Elle fut trouvée ſi ſage & denotante une grandeur d'ame heroïque, que le Duc de Marlborough & le Comte de Sinzendorf en remerciérent les Etats en des termes les plus expreſſifs & reconnoiſſans. Même au ſortir de l'aſſemblée, il en embraſſerent de joye la plûpart des Membres.

Cependant le Preſident Rouillé demanda un paſſeport & partit le 9. Dès que ce Miniſtre François fut loin, les Etats firent inviter les Miniſtres des Alliez à ſe rendre à leur apartement. Après qu'ils s'y furent rendus le Preſident leur fit un diſcours. Celui-ci rouloit ſur les difficultez que la France faiſoit d'aprouver les Preliminaires, & ſur ce qu'on eſperoit que leſdits Miniſtres trouveroient bon tout ce qu'on avoit fait, dont on fit le detail. Le Comte de Sinzendorf remercia de la part de l'Empereur & de l'Empire les Etats ſur leur ſage conduite dans ces occurrences. Il leur temoigna une ſatisfaction parfaite, & une reconnoiſſance cordiale de tout ce qu'ils avoient fait. Le Duc de Marlborough en fit autant. Il fut ſuivi par tous les autres Miniſtres. Le Marquis du Bourg Envoïé de Son Alteſſe Royale de Savoie s'y diſtingua par ſon éloquence. Celui de Pruſſe, d'une humeur toûjours plaignante fit une eſpece de Proteſtation. Elle rouloit ſur ce qu'on n'avoit pas aſſez menagé, à ce qu'il diſoit les interêts du Roi ſon Maître dans les Preliminaires. Il ajouta qu'il eſperoit, que ſi l'on venoit à les renouër, on repareroit ce qu'on avoit oublié. Il s'expliqua cependant entre les dents que cela regardoit la Principauté d'Orange & les autres biens de la ſucceſſion de Naſſau. Enſuite le Conſeiller-Penſionaire Heinſius prit la parole d'une maniere ſi pathetique & ſage que toute l'aſſemblée l'écouta avec admiration. Il leur detailla les difficultez de la France, & ſur-tout celle ſur la fin de l'article IV., qui étoit pourtant ce qu'elle avoit offert au commencement, au milieu & à la fin, & qui étoit, ſelon le proverbe commun, la principale piece du ſac. Il conclut que chacun devoit avertir leurs principaux par des Exprès, s'il étoit poſſible, de ce qui s'étoit paſſé. Il ajouta de vives exhortations à pouſſer la Guerre avec vigueur, afin d'obtenir une bonne Paix. Les principaux Miniſtres s'en aquitèrent l'après midi. Après le depart du Preſident Rouillé il arriva un Exprès de Verſailles avec des lettres pour lui. On jugea qu'il ne lui devoit pas aporter rien de pacifique. C'étoit ſur ce que cet Exprès porta des lettres du Marquis de Torcy à l'Envoïé de Portugal Pacheco. Celui-ci lui avoit demandé un paſſeport pour envoier un Exprès porter les Preliminaires à Lisbonne,

bonne. Le Marquis lui mandoit que Sa Majesté Très-Chrêtienne n'aiant pas 1709.
trouvé à propos de les ratifier, pour les trouver trop onereux, il étoit inutile qu'il les envoiât à sa Cour. Il y eut quelques Ministres qui trouverent à redire à la complaisance qu'on avoit eu de laisser à la Haie la liberté au Marquis & au President de converser indifferement avec tout le monde. Leur raison étoit parce que par-là ils avoient pû avoir occasion par des moiens illicites & illegitimes d'avoir des informations capables d'influër quelque alteration dans leurs vûës. On alleguoit par exemple qu'ils pouvoient avoir eu la notion de quelque resolution secrète, prise ci-devant par les Etats dans d'autres circonstances des affaires, pour ne pas se roidir sur l'inseparabilité du Roiaume de Naples de la Monarchie d'Espagne. On ajoutoit qu'il y avoit eu des suites misterieuses & gardées dans le profond sanctuaire du secrèt, dont ces deux Ministres avoient tâché de tirer de l'avantage. Cependant les Etats de Hollande prirent le 13. une belle resolution pour aprouver les Preliminaires. Elle auroit servi de ratification de leur part. Elle servoit de justification à la sage conduite du Conseiller-Pensionnaire, & des Deputez autorisez, qui y avoient eu part. En Angleterre la Nation Britannique, suivant lés avis qu'on en eut, regarda avec une extreme indignation le refus de la France d'aprouver les Preliminaires. On y disoit qu'Elle s'étoit moquée de leur Reine, & qu'il faloit en prendre une vangeance éclatante. L'on y étoit d'autant plus irrité, que le Marquis de Torcy avoit poussé sa dissimulation si loin que de presser le Duc de Marlborough à depêcher sans perte de tems les preliminaires à la Cour Britannique, afin que la ratification s'en trouvât à la Haie à tems pour l'échanger avec celle de la France.

Comme par le depart du President Rouïllé, il ne restoit plus qu'à pousser la Guerre, le Prince Eugene qui étoit déja allé à Bruxelles, fit assembler les troupes. Le Duc de Marlborough l'alla joindre, pour entreprendre les operations militaires. Cependant avant que de raporter les mouvemens & les entreprises de la Campagne, l'on trouve à propos de dire ce qu'il y eut sur la tapis par raport à la Paix jusques à la fin de l'année.

Le Roi de France écrivit sur la rupture des Preliminaires une lettre à tous les Gouverneurs de ses Provinces. Elle fut même renduë publique. Pour la curiosité des Lecteurs on la met ici.

„MON COUSIN,

*Lettre Roi de France aux Gouverneurs des Provinces sur la rupture des Preliminaires.*

„ L'Esperance d'une Paix prochaine étoit si generalement répanduë dans
„ mon Roiaume, que je crois devoir à la fidelité que mes Peuples m'ont
„ temoignée pendant le cours de mon Regne, la consolation de les informer
„ des raisons qui empêchent encore qu'ils ne jouïssent du repos que j'avois des-
„ sein de leur procurer.

„ J'aurois accepté pour le rétablir des Conditions bien opposées à la sûreté
„ de mes Provinces Frontieres, mais plus j'ai témoigné de facilité & d'envie
„ de dissiper les ombrages que mes Ennemis affectent de conserver de ma Puis-

 „ sance

1709. „ sance & de mes desseins, plus ils ont multiplié leurs prétensions; ensorte „ qu'ajoutant par degrès de nouvelles demandes aux premieres, & se servant „ ou du Nom du Duc de Savoie, ou du prétexte de l'interêt des Princes de „ l'Empire, ils m'ont également fait voir que leur intention étoit seulement „ d'accroître aux dépens de ma Couronne, les Etats Voisins de la France & „ de s'ouvrir des voies faciles pour penetrer dans l'interieur de mon Roiaume, „ toutes les fois qu'il conviendroit à leurs interêts de commencer une nouvelle „ Guerre. Celle que je soutiens & que je voulois finir ne seroit pas même „ cessée quand j'aurois consenti aux Propositions qu'ils m'ont faites; car ils „ fixoient à deux mois le tems où je devois de ma part executer le Traité, „ & pendant cet intervalle ils pretendoient m'obliger à leur délivrer les Places „ qu'ils me demandoient dans les Païs-Bas & dans l'Alsace, à raser celles dont „ ils demandoient la demolition, ils refusoient de prendre de leur côté d'au- „ tres engagemens que celui de suspendre tous Actes d'hostilité, jusques au „ premier du Mois d'Août, se reservant la liberté d'agir alors par la voie des „ Armes, si le Roi d'Espagne mon petit Fils persistoit dans la Résolution de „ défendre la Couronne que Dieu lui a donnée & de perir plûtôt que d'aban- „ donner des Peuples fideles, qui depuis neuf ans le reconnoissent pour leur „ Roi légitime. Une telle suspension plus dangereuse que la Guerre même „ éloignoit la Paix plûtôt que d'en avancer la conclusion, car il étoit non „ seulement nécessaire de continuer la même depense pour l'entretien de mes „ Armées, mais le terme de la suspension d'Armes expiré, mes Ennemis m'au- „ roient attaqué avec les nouveaux avantages qu'ils auroient tirez des places, „ où je les aurois moi-même introduits, en même tems que j'aurois démoli „ celles qui servent de rempart à quelques-unes de mes Provinces Frontiéres. „ Je passe sous silence les insinuations qu'ils m'ont faites de joindre mes forces „ à celles de la Ligue, & de contraindre le Roi mon petit Fils à descendre „ du Thrône, s'il ne consentoit pas volontairement à vivre desormais sans „ Etats, & à se reduire à la condition d'un simple particulier. Il est contre „ l'humanité de croire qu'ils aient seulement eu la pensée de m'engager à for- „ mer avec eux une pareille Alliance, mais quoi que ma tendresse pour mes „ Peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ay pour mes propres Enfans, „ quoi que je partage tous les maux que la Guerre fait souffrir à des Sujets „ aussi fideles, & que j'aie fait voir à toute l'Europe que je desirois sincere- „ ment de les faire jouïr de la Paix, je suis persuadé qu'ils s'opposeroient eux- „ mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice & à „ l'honneur du nom François.

„ Mon intention est donc que tous ceux qui depuis tant d'années me don- „ nent des marques de leur zéle, en contribuant de leurs peines, de leurs „ biens & de leur sang à soutenir une Guerre aussi pésante, connoissent que „ le seul prix que mes Ennemis prétendoient mettre aux offres que j'ai bien „ voulu leur faire, étoit celui d'une suspension d'Armes, dont le tems borné „ à l'espace de deux mois leur procuroit des avantages beaucoup plus consi- „ dérables, qu'ils ne peuvent en espérer de la confiance qu'ils ont en leurs „ Troupes, comme je mets la mienne en la protection de Dieu, & que j'é-

„ spere

„ ſpere que la pureté de mes intentions attirera la benediction divine ſur mes 1709.
„ Armes. J'écris aux Archevêques & Evêques de mon Roiaume d'exciter
„ encore la ferveur des Prieres dans leurs Dioceſes, & je veux en même tems
„ que mes Peuples dans l'étenduë de vôtre Gouvernement ſachent de vous
„ qu'ils jouïroient de la Paix, s'il eut dependu ſeulement de ma volonté de
„ leur procurer un bien qu'ils deſirent avec raiſon, mais qu'il faut aquerir par
„ de nouveaux efforts, puiſque les conditions immenſes que j'aurois accor-
„ dées ſont inutiles pour le retabliſſement de la tranquilité publique. Je laiſ-
„ ſe donc à vôtre prudence de faire ſçavoir mes intentions de la maniere que
„ vous le jugerez à propos; Sur ce je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en
„ ſa Sainte garde.

Si la France trouvoit les Preliminaires trop onereux, à la Cour de l'Empereur on ne les trouva pas aſſez étendus. Aiant été propoſez au Conſeil Imperial on les deſaprouva. En voici les raiſons.

„ Les preliminaires de la Paix ont été deſaprouvez à Vienne par les Mini- Raiſons de la Cour Imperiale pour deſaprouver les Preliminaires.
„ ſtres Imperiaux. C'eſt ſur ce qu'on n'y pourvoit pas aſſez à la Bar-
„ riere de l'Empire.

„ C'en eſt de même par raport à la redintegration du Duc de Lor-
„ raine.

„ La reconnoiſſance du neuvieme Electorat ſupoſe tacitement le retabliſſe-
„ ment de l'Electeur de Baviere.

„ Il y a des articles qui ne regardent pas la France; mais ſeulement les
„ Alliez, ce qui eſt capable de faire naître du trouble & des jalouſies en-
„ tr'eux.

„ Qu'il y avoit des points concernant le Roi Charles & le Duc
„ d'Anjou, quoique ceux-ci n'y ſoient intervenus comme parties contrac-
„ tantes.

„ Qu'on laiſſe le Duc d'Anjou dans la liberté d'attaquer offenſivement les
„ Alliez, & par-là la France jouëra un rolle de ſa façon.

„ Qu'en certains articles le tems de l'évacuation des places, & entre au-
„ tres de la Sicile & touchant la Ratification de l'Empereur, étoit trop
„ court.

„ Que le contract n'étoit pas obligatoire de deux côtez, puiſque les Mi-
„ niſtres de France ne l'avoient pas ſigné.

„ Et enfin qu'on avoit fait connoitre aux Ambaſſadeurs de l'Empereur
„ qu'il falloit qu'ils ſignaſſent les preliminaires, ou qu'on accepteroit ſans
„ eux ces conditions. De ſorte que par-là ils ont été obligez d'en agir avec
„ trop de precipitation.

De la part du Roi de Pruſſe l'on preſenta ſur leſdits Preliminaires un Memoire en date du 19. de Juillet. Il y étoit inſeré un autre Memoire en date du

1709. du 12. du même mois. Son contenu portoit cinq articles. Voici l'un & l'autre de ces Memoires.

Memoire du Ministre de Prusse sur les Preliminaires de la Paix, du 12. Juillet.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ LE soussigné Ministre du Roi de Prusse a reçu avec le respect qu'il doit, „ la Resolution de VV. HH. PP. du 10. de ce mois sur les lettres de „ Sa Majesté du 4. & 18. de Juin & sur le Memoire dudit Ministre du 13. „ du même mois, auquel il avoit joint les remarques de Sa Majesté sur ce „ qui la regarde dans les Preliminaires de la Paix, quoique le Roi Très-Chrêtien ait refusé d'y donner sa ratification. Ledit Ministre n'a pas manqué „ conformement à son devoir d'envoier dès aussi-tôt au Roi son Maître ladite „ Resolution. Mais comme elle contient plûtôt une reponse sur le passé aux „ Preliminaires & les raisons qu'on a eu d'en user ainsi à l'égard de Sa Majesté & de ses interêts, qu'une declaration de ce que Sa Majesté peut attendre pour l'avenir; bien que de sa part on ait fait lesdites remarques en principal lieu pour mettre en évidence qu'à un renoüement de negociation avec „ la France des Preliminaires ou bien au principal, Sa Majesté a lieu de s'attendre qu'elle y doit concourir de son Chef & par ses Plenipotentiaires, „ conformement aux Alliances & à sa Dignité, & qu'alors ses justes interêts „ seront apuiez par ses Hauts Alliez; Sa Majesté aiant requis là-dessus une „ favorable declaration de VV. HH. PP. de même qu'Elle en a fait la requisition à Sa Majesté Imperiale, & à Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne. Cette Declaration a été aussi l'objet de la Conference tenuë le „ 4. de ce mois de la part des Seigneurs Deputez de VV. HH. PP. avec ledit Ministre & celui de sa proposition contenuë dans le Memoire ci-joint „ avec ce qui se passa alors.

„ C'est ce qui oblige ledit Ministre conformement à ces ordres reïterez „ de la part de Sa Majesté par tous les ordinaires, de prier très-humblement „ VV. HH. PP. qu'il leur plaise de se declarer favorablement à ladite proposition, afin que Sa Majesté contribuant comme elle fait de toutes ses forces tant en Italie qu'aux Païs-Bas pour maintenir sous la benediction de „ Dieu & par la vigoureuse continuation de la Guerre, les grands interêts de „ ses Hauts Alliez; contenus dans les Preliminaires & pour les ameliorer „ encore, Sa Majesté puisse être reciproquement assurée qu'à un renouement „ de negociation, elle y sera admise en la personne de ses Plenipotentiares selon sa dignité & ses Alliances; & qu'alors ses interêts infiniment moindres, „ seront de même apuïez par les Hauts Alliez & en particulier par VV. HH. „ PP. conformement à sesdites Alliances & à l'équité.

„ A la Haie ce 19. de Juillet 1709.

Memoire

1709.

*Memoire qui y étoit joint, de ce qui s'est passé dans la Conference du 4. Juillet 1709.*

LE soussigné Ministre du Roi de Prusse aiant eu l'honneur d'entrer le 4. de ce mois en Conference avec les Seigneurs Deputez de LL. HH. PP., il y proposa en substance, que les deux lettres de Sa Majesté du 4. & 18. Juin; comme aussi le Memoire dudit Ministre presenté le 13. dudit mois, devoient servir d'objet à cette Conference. Que lesdites lettres & Memoire concernent notoirement les remarques bien fondées de Sa Majesté, au sujèt des Preliminaires de la paix à son égard. Et quoique ces Preliminaires furent rompus par la France; neanmoins comme tôt ou tard cette negociation doit se renouër, Sa Majesté a lieu de se promettre que de la part de ses Hauts Alliez, on voudra alors apuier ses justes interêts, afin qu'on explique ce qui n'est point assez clair à son égard; qu'on y ajoute ce qui est necessaire pour sa sureté; & que de plus on y insere encore ce qui est omis; Sa Majesté souhaite qu'il plaise à LL. HH. PP. de lui donner là-dessus leur Declaration aiant fait la même requisition à Sa Majesté Imperiale & à Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne. Ledit Ministre representa que cette demande du Roi son Maître est d'autant plus fondée que Sa Majesté devant, après ladite rupture des Preliminaires, concourir avec ses troupes en Italie & aux Païs-Bas pour soutenir, par une vigoureuse continuation de la Guerre, les grands interêts de ses Hauts Alliez & le faisant effectivement, l'équité demande en échange que Sa Majesté soit assurée que lorsqu'on renouëra la Negociation de la paix, ses interêts quoique infiniment moindres seront de même apuiez par ses Hauts Alliez & en particulier par LL. HH. PP., conformement à ses Alliances, à sa dignité & à la justice. Ces remarques de Sa Majesté consistoient en ce qui suit.

I. Que la Negociation de Paix recommençant, Sa Majesté soit admise dans les personnes de ses Plenipotentiaires conformement aux Alliances avec Sa Majesté Imperiale, avec Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, & avec Leurs Hautes Puissances, lesdites Alliances étant claires sur cet Article.

II. Que l'Article 21. des Preliminaires ne paroissant pas assez clair à l'égard du tems de la reconnoissance de Sa Majesté, elle souhaite qu'il y soit pourvû selon la teneur du 14. Article, regardant la reconnoissance de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne sçavoir que cette reconnoissance du Roi de Prusse se fera de même dès qu'on rentrera derechef en negociation de la Paix sans distinction que ce soit au Preliminaire ou bien au principal.

III. Que le même Article à l'égard de Neuf-Chatel soit mis hors de doute & d'embarras à l'égard des Pretendants, en ajoutant que la sentence du 3. Novembre 1707. prononcée par les trois états de Neuf-Chatel sera maintenue; ceci étant conforme aux Traitez avec Sa Majesté & promis positivement en dernier lieu par le 6. Article de celui de 1709. Ledit Ministre alleguoit en même

1709. même tems des raisons solides, ce qui fait esperer à Sa Majesté qu'on voudra ajouter à cet Article,, Que la Principauté de Neuf-Chatel & de Valengin ,, doit être considerée doresnavant de la part des Hauts Alliez & de celle de ,, la France comme faisant en tout sens partie réelle du Corps Helvetique.

Ledit Ministre se raportoit à ce que Monsieur le General de St. Saphorin representeroit sur cet Article, recommandant en même tems de la part de Sa Majesté sa Negociation comme très importante à l'Empire.

IV. Comme dans ces dits Préliminaires il n'est point fait mention de la Principauté d'Orange, Sa Majesté insiste qu'à un renouëment de Traité des Preliminaires ou bien au principal, on veuille persister de la part de Hauts Alliez que la restitution doit être faite par la France de ladite Principauté & Biens situez dans la Franche-Comté ou ailleurs sous la domination de ladite Couronne de France; ou que le droit à cette restitution est le même qu'avoit le feu Roi de la grande-Bretagne; provenant de la Succession du Prince d'Orange GUILLAUME I., qui fut par le Traité de Crepy de l'année 1544. reconnu par les Couronnes de France & d'Espagne pour Heritier universel du Prince René, sur lequel pied ladite restitution a du depuis été toûjours faite à la posterité dudit Prince GUILLAUME I. par touts les Traitez publics, lesquels donnent en même tems l'exclusion à tous les autres Pretendans à la Succession d'Orange, tandis que la Posterité dudit Prince subsiste.

Ledit Ministre se raportoit à l'égard de cet article à son Memoire plus ample du 13. Juin dernier contenant les raisons solides, par lesquelles cette restitution doit être faite au Roi de Prusse contre un équivalent qui sera donné à S. A. le Prince de Nassau Gouverneur des Provinces de Frise & de Groningue.

V. A l'égard de la pretention de LL. HH. PP. sur la Haute Gueldre contenuë dans le 22. article desdits Preliminaires, ledit Ministre se raporte à son dit Memoire du 13. Juin, repetant en substance que le Roi de Prusse est bien aise que LL. HH. PP. puissent convenir avec Sa Majesté le Roi d'Espagne au sujet de ce que l'Etat possede presentement au Haut-Quartier de Gueldre, pourvû que ce soit sans prejudice de lui Roi de Prusse, à l'égard de la portion dudit Païs, dont Sa Majesté est en possession & en droit de s'y maintenir, jusques à ce qu'Elle soit satisfaite de ses legitimes pretensions sur l'Espagne ou que l'on en convienne autrement, que de plus telle cession doit-être sans prejudice de la rente Heritiere de 100000. florins par an dûë à la Succession d'Orange & affectée par Traitez sur les droits d'entrée & sortie de la Meuse: Sa Majesté aiant à pretendre de cette rente 80000. florins par an, que la justice de cette pretension sera clairement representée par un Memoire delivré après par ledit Ministre, auquel il se remet.

Pour conclusion ledit Ministre s'offrit d'être prêt à entrer dans le detail & justification desdites demandes de Sa Majesté, laquelle se promet de recevoir sur lesdits Articles une declaration favorable de LL. HH. PP.

De la part des Seigneurs Deputez on s'expliqua de vouloir faire raport à LL. HH. PP. des Articles de ladite proposition faite au nom du Roi de Prusse;

Pruſſe; ne pouvant pas entrer là-deſſus en detail ſans ordre. On y ajouta une 1709.
Declaration obligeante que LL. HH. PP. n'avoient aucunement l'intention de préjudicier à Sa Majeſté dans ſes juſtes interêts; mais au contraire de les apuier dans les occaſions, voulant entretenir avec Elle une bonne & étroite amitié & intelligence conformement aux Traitez D'alliance, & éſperant le reciproque de la part de Sa Majeſté. Du reſte on continueroit de communiquer avec ledit Miniſtre lorſqu'on auroit beſoin d'éclairciſſement ſur leſdits Articles propoſez.

A la Haie ce 12. de Juillet 1709.

Le Roi de Pruſſe avoit même écrit une lettre aux Etats pour apuier les points contenus dans le Memoire du 12. Les Etats prirent une Reſolution en date du 29. d'Aout. Elle ſervoit de reponſe aux demandes de ce Roi. On y repondoit favorablement ſur les trois premiers Articles. On eludoit le 4. & le 5., qui regardoient la Principauté d'Orange & le haut Quartier de Gueldre.

Les Miniſtres des trois Principaux Alliez permirent cependant au Reſident de Holſtein de continuer la correſpondance avec la Cour de France. On lui inſinua qu'il devoit ſur tout prendre garde de ne pas ſe ſervir en la moindre choſe du Monde de leur nom. Les Etats lui defendirent ſur tout de ſe ſervir du leur. Cette complaiſance fit conjecturer à des Miniſtres, que la Negociation de la paix ſe renouvelleroit. Ce qui portoit à le croire fut le prompt depart du Baron d'Heems, qui de Reſident reçût le Caractere d'Envoié Extraordinaire de Sa Majeſté Imperiale & du Roi Charles. Il ſe mit en chemin pour Vienne. La raiſon de ce Voiage étoit une repreſentation des Etats au Comte de Sinzendorff. Elle conſiſtoit en ce qu'il étoit neceſſaire que la Cour Imperiale ſe deſiſtât de ſes difficultez, raportées ci-deſſus, pour l'agrément des Preliminaires. Le Comte trouva à propos de depêcher cet Envoié à Vienne. Il devoit informer de bouche ſa Cour & la mettre dans le beau chemin, duquel elle paroiſſoit par ſes difficultez s'être égarée. On depêcha auſſi quelqu'un vers les quatre Cercles aſſociez. Ceux-ci demandoient qu'on exigeat de la France des Barrieres. Elles devoient être relatives à leur ſituation. L'Electeur de Maience, comme requis par ces Cercles-là avoit déja fait inſinuer les mêmes demandes. C'étoit par un Memoire que le Comte de Stadian, qui s'étoit rendu à la Haie, avoit preſenté, tant aux Etats qu'aux Miniſtres de l'Empereur & de la Grande-Bretagne. L'on avoit même trouvé que ce Memoire paſſoit plus loin. Il tendoit à faire declarer certains Fiefs dans l'Empire. Ils avoient été autre fois de la dependance des trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun. Le Roi de France les avoit fait ajuger à ſa Couronne par ſes apoſtées Chambres de reunion. Cela joint à d'autres neceſſaires reſtitutions de la France, fut regardé comme pouvant faire trainer un Traité de paix au de-là des deux mois preſcrits dans les Preliminaires.

1709. Pendant le siege de Tournai, dont on parlera en son lieu, il y avoit eu une proposition pour la suspension d'armes entre les assiegez & les assiegeans. Elle devoit durer jusques vers le 5. de Septembre. On permit à un Officier-General de la Citadelle nommé Ravignan d'aller à Versailles, pour en avoir l'aprobation du Roi Très-Chrêtien. Ce Monarque la refusa, parce qu'en ce tems-là la reddition de la Citadelle devoit se faire. Il l'auroit cependant donnée, si l'armistice eut été general pour les Armées. Ce fut là-dessus que le Marechal de Villars écrivit une lettre au Duc de Marlborough. Elle portoit en substance qu'il étoit étonné qu'on eut pensé que le Roi son Maître eut pû accorder une suspension d'Armes pour 30. bataillons, & cela pour la plus importante place de l'Europe. Au lieu que si l'Armistice eut été pour les Armées, ainsi que les Deputez des Etats avoient semblé l'insinuer, on auroit pû entamer des propositions. Le Duc dût lui avoir repondu qu'on étoit plus surpris de ce que le Roi de France n'avoit pas voulu aquiescer à une Capitulation, proposée par la garnison, sans qu'on eut jamais songé à une suspension generale. On aprouva la reponse du Duc. Comme il y eut des mouvemens entre les Ministres de 3. Principaux Alliez, d'autres des Alliez s'imaginerent que c'étoit relativement à la paix. Leurs conjectures étoient envelopées de beaucoup d'obscuritez. Ces mouvemens ne rouloient cependant que sur un Reglement pour les Païs-Bas Espagnols; du moins en quelque partie. Le Comte de Brouai nouveau Plenipotentiare du Roi CHARLES qui venoit de se rendre à la Haie en avoit les instructions. On supose en même tems qu'il devoit y avoir sur le tapis une limitation par raport à la Succession de l'Espagne. C'étoit en cas de manque de Ligne masculine dans la Maison d'Autriche. Du moins le Comte de Sinzendorff fit-il entendre qu'elle devroit tomber sur les Archiduchesses sœurs de l'Empereur. Ce devoit cependant être à l'exclusion de la Reine de Portugal qui avoit fait une renonciation à ses pretensions. Ces mesures paroissoient à bien des gens prematurées. C'étoit puis que le Duc d'Anjou, dit le Roi PHILIPPE, fit publier une lettre circulaire en Espagne. L'on voioit par elle sa fermeté à rester assis dans le Trône de cette Monarchie-là. On y fit une reponse, même de concert avec le Comte de Sinzendorff. On se contentera seulement de raporter ici la lettre que voici.

*Lettre circulaire du Duc d'Anjou publiée à Madrid le 4. Juillet.*

*Copie de la Lettre-Circulaire qu'il a plû au Roi nôtre Souverain d'écrire aux Citez, Villes, Prelats, Eglises, ordres Religieux, & autres Personnes, à qui Sa Majesté a de coutume d'adresser les Lettres generales.*

LE ROI,

I. CONseil, Justice, Regidors, Chevaliers, Ecuyers, Officiers, & Hombres búenos de la bién Noble, & bien plus fidele Cité de Burgos, Capitale de Castille, ma Chambre.

La

La ſurpriſe, & l'honnête trouble, où j'ai vû mes Sujèts, (à l'occaſion des bruits, que mes Ennemis ont artificieuſement & malignement repandus d'une Negociation de Paix également injurieuſe à moi, & à mes Roiaumes, & qu'ils diſoient prête à conclure) m'a fait reſoudre à répondre à leur zêle: en leur témoignant par moi même la reconnoiſſance que j'ai de leur genereuſe crainte, & en leur communiquant les demarches que l'on a faites en cette Negociation, comme auſſi l'état où elle ſe trouve. 1709.

II. Les premiers bruits d'une Paix generale me firent d'une grande conſolation, à cauſe du repos public qui en devoit être le but, mais aiant apris que l'on pouſſoit à force cette Negociation ſans m'y appeller, je declarai d'abord en bonne & dûë forme, que l'on ne pouvoit rien traiter ſans ma participation & concurrence; ni rien offrir ou ceder valablement, en ce qui me concerne, ſans mon conſentement: Et que je perdrois la vie à la tête du dernier eſcadron d'Eſpagnols qui me reſteroit, plûtôt que de donner les mains à un Traité qui fut deshonorable à ma Perſonne, ou à ma Nation Eſpagnole.

III. Enſuite, les Indices d'une Negociation particuliere étant devenus plus grands, je crus neceſſaire de rendre mes intentions publiques. Et comme le moien le plus propre à cela, étoit de nommer des Plenipotentiaires qui concouruſſent de ma part aux Traitez, je fis cette nomination: afin qu'en toute maniere on ne pût douter, ni de ma diſpoſition à la Paix, ni de ma ferme Reſolution à ne conſentir à rien, qui, ſous ce titre, pût être réellement prejudiciable, ou injurieux à ma Dignité Roiale, & à la Nation Eſpagnole.

IV. J'eus ſoin auſſi de choiſir un premier Plenipotentiaire qui eût tout à la fois la naiſſance, l'autorité, la reputation, le zéle, la prudence, & les autres avantages neceſſaires pour ſoutenir dignement le poids d'une Negociation ſi importante: Qualitez qui ſe rencontrent toutes en la perſonne du Duc d'Albe.

V. Je lui envoiai des Inſtructions telles, que ſans bleſſer l'honneur & la reputation de mes Roiaumes, il pouvoit ſatisfaire aux Ennemis, en leur accordant des avantages, qui, à la verité, auroient excedé tout ce que la raiſon & mes interêts pouvoient exiger de moi, mais qui auroient été excuſables, par la fâcheuſe conſtitution de mes affaires, par la neceſſité de rendre la Paix à l'Europe, & par l'obligation où je ſuis de delivrer mes Sujèts des maux que la Guerre leur fait ſoufrir.

VI. J'étois en cette diſpoſition, & avois déja pris ces meſures, lorſque l'un des principaux Miniſtres que le Roi mon Ayeul avoit envoié à la Haie (pour y faire connoitre le ſincere deſir qu'il avoit, de concourir au retabliſſement de la tranquillité de l'Europe, & pour recevoir les Projèts des Ennemis) revint à Paris.

A la vûë de leurs pretenſions demeſurées, injuſtes & hautaines, l'eſprit de Sa Majeſté Très-Chrêtienne fut ému d'horreur. Elle rompit la Negociation, & elle ordonna à ſes Miniſtres de ſe retirer de la Haie: declarant que toutes les Propoſitions & offres qui avoient été faites de ſa part, & qui

 étoient

1709. étoient fort considerables, demeuroient entierement revoquées, sans que l'on pût jamais pretendre de recommencer les Conferences sur un semblable fondement.

VII. Les Ennemis ne firent point difficulté de publier d'une maniere insultante ces mêmes Articles qu'ils avoient proposez. Ils les imprimerent en Hollande en diverses Langues, sans se souvenir de la moderation & la modestie, qui sont les vertus des Republiques, & que les Hollandois affectent tant d'observer en toutes leurs actions, & en tous leurs Ecrits.

VIII. Je laisse à part les choses qui ne blessent pas directement l'honneur de ma personne & de mes Roïaumes, pour ne parler que de celles qui nous offensent inseparablement moi & eux. Les Anglois & les Hollandois oublient qu'ils m'ont solemnellement & formellement reconnu, par leurs Lettres, & par leurs Ministres, lorsque je succedai à la possession de toute la Monarchie, en vertu des Droits irrefragrables que Dieu a voulu transmettre dans mes Veines Roiales, & même ils affectent dans leurs Articles imprimés, de ne pas me donner le Titre de Roi, qu'ils m'ont conservé entr'eux dans leur Traitez d'Alliance les plus reservez.

IX. A l'égard de la Totalité de la Monarchie, ils n'en sont point d'accord entr'eux, sinon en tant qu'ils veulent que je l'abandonne toute entiere; & ce point qu'ils ont tant vanté, en faveur de la Maison d'Autriche, laquelle ils ne veulent reconnoitre que dans les deux Mâles qui s'y trouvent aujourd'hui, ils le detruisent en faveur du Duc de Savoye, du Portugal, & de la Hollande, pour lesquels ils reservent expressément, non seulement ce qui a été stipulé entr'eux ci-devant, mais encore ce qui le sera ci après: jusques-là qu'ils consentent, sans dissimulation ni precaution, que les Hollandois demeurent Maitres à titre de Barriere, de diverses & considerables Places, qu'ils pretendent que le Roi mon Ayeul rende aux Païs-Bas. On sçait assez, qu'elles considerables parties de l'Etat de Milan sont dès à present au pouvoir & dans la puissance du Duc de Savoye. Toutes celles que les Ennemis occupent ou esperent en Flandres, y sont moins au pouvoir de celui dont le nom sert de pretexte à leur usurpation, qu'abandonnées à la discretion, possession, & Gouvernement d'eux tous. Ils ont promis de même au Portugal de lui donner des morceaux de l'Estremadure, de la Castille, de la Galice & des Indes; mais on ne sçait pas encore quels ils sont. Enfin il ne manque plus qu'une chose, pour faire qu'aucun Ennemi du nom Espagnol, & de la vraie Religion, ne demeure sans quelque portion dans cette Devastation ideale de ma Monarchie. C'est qu'ils y aient stipulé quelque chose de nouveau pour les Mores, mais il paroit qu'ils se contentent pour cette heure d'avoir facilité par une perfidie, qu'Oran soit tombé en leur pouvoir, & d'avoir fait ce qu'ils ont pû pour y faire tomber aussi Ceuta, en incitant les Mores à en poursuivre le siege, & en empêchant qu'il ne fût secouru. C'est ainsi que les Ennemis de ma Monarchie, font voir la sincerité avec laquelle ils travaillent à la conserver entiere pour l'Archiduc.

X. Ils affectent une artificieuse generalité, en declarant, que le reste de la Monarchie, qui n'a point été promis au Duc de Savoye, à la Hollande, ou

au

au Portugal, doit demeurer à la Maison d'Autriche; mais ceux qui ſçavent 1709.
comment la Cour de Vienne ſe delecte dans les Etats d'Italie, & comment ſont gouvernez le Roiaume de Naples, & le Duché de Milan, verront bien quelle Dignité & quelle Autorité pourra y garder le Prince infortuné que ſes Alliez pretendent releguer, ſous un Titre faſtueux & vain, dans un petit coin de l'Eſpagne. Il eſt aiſé de comprendre que le Roi des Romains ne manquera pas comme Fils aîné, à la faveur du voiſinage, & ſous le pretexte uſé des Droits ſans bornes de l'Empire, de retenir pour ſoi, non ſeulement les Etats d'Italie, leſquels il ruine actuellement, mais auſſi tout ce que ſon ambition lui ſuggerera, en diſant que pour ſatisfaire au Traité, c'eſt aſſez que ces mêmes Etats demeurent dans la Maiſon d'Autriche. Par ce moien il gardera ce qu'il voudra, & ne laiſſera pour tout recours à ceux qui auront imprudemment eſperé autre choſe, que les plaintes infructueuſes de s'être abuſez.

XI. Non contens de l'excès de leurs pretenſions, ils en vinrent à propoſer comme un Article fondamental, que le Roi mon Ayeul devroit joindre ſes forces aux leurs, afin que ſi dans le terme de deux mois, je n'avois pas évacué l'Eſpagne volontairement, je fuſſe contraint à le faire par la force. Propoſition temeraire & ſcandaleuſe, mais pourtant la ſeule, où ils ont montré quelque reſte de connoiſſance, & d'eſtime de ma conſtance, & de la fidelité & valeur de mes courageux Eſpagnols, puis qu'ils reconnoiſſent que même un ſi grand pouvoir uni laiſſoit incertain le ſuccès qu'ils vouloient aſſeurer.

XII. Leurs Imprimez en Hollande ne laiſſent là-deſſus aucun doute, car pour prevenir en quelque maniere l'execration qu'une telle propoſition exciteroit dans l'ame des perſonnes qui font cas de la Juſtice, de l'honneur, & de l'humanité, ils y diſent ouvertement que ſans cela, le plus difficile & le plus ruineux de la Guerre leur ſeroit demeuré ſur les bras, qui eſt celle d'Eſpagne.

XIII. Ce ſont ces pernicieux & orguellieux deſſeins de nos Ennemis, qui, en nous ôtant les eſperances de la Paix, nous ont rejettez dans la Guerre. Mais quoique par l'injure faite à ma perſonne, & à l'honneur de mes Roiaumes, je ſois aſſez pouſſé à la pourſuivre avec la plus grande vigueur, ce n'eſt pas pourtant le principal motif qui excite mon reſſentiment. Ce qui me touche le plus vivement, & ce qui doit nous enflammer tous d'une ſainte irritation, c'eſt l'interêt de la Religion Catholique, attaqué & prejudicié par nos Ennemis, en quoi ils ſe trouvent encouragez par la diſpoſition de leurs affaires, & par l'authorité qu'ils ont aquiſe dans les deux mariages du Roi des Romains, & de l'Archiduc ſon frere, avec des Princeſſes nées & élevées dans le ſein de l'hereſie: alliances qui leur ont procuré dans le cours de cette Guerre, les deplorables avantages que tout le monde ſçait. C'eſt par là, & à cette occaſion, qu'on leur cede les Saints Autels; Que la premiere choſe qu'on aprend, lorſque les Alliez prennent une Place en Flandres, eſt qu'ils y auront des Temples deſtinez à l'exercice de leur fauſſe Doctrine, & que la Predication s'en trouve ſtipulée dans les propres Articles propoſez pour Preliminaires, même avec une reſervation cauteleuſe, de les étendre davantage par une

1709. Convention posterieure avec l'Archiduc: lequel leur étant redevable du Titre & de la chose, ils sçavent bien, & ils y donnent bon ordre, qu'il ne sera point en état de leur rien refuser,

XIV. Voilà le veritable & principal motif qui me pousse à rentrer dans le feu de la Guerre, bien resolu d'en partager tous les perils avec mes Sujets; & de combattre toujours le premier à leur tête, dans la ferme confiance que Dieu protegera la justice de ma cause, & benira leurs courageux efforts. Que si mes pechez sont tels, que les Benedictions divines en soient arrêtées, du moins combatrai-je avec eux jusqu'à la derniere goute de mon sang, dont je veux que cette bien aimée Terre Espagnole demeure teinte à leurs yeux. Content si la colere du Ciel apaisée par ce mien châtiment, les Princes mes enfans, qui sont nez entre les bras de mes fideles Sujets, peuvent jouïr d'un Trône ferme & tranquille, & si en cessant de vivre, je puis me flater d'avoir émoussé les fleches de la Fortune ennemie, en sorte que ces Roiaux innocens, par lesquels Dieu a voulu établir & consoler ma Monarchie, puissent enfin cueillir les doux fruits de la Paix.

XV. Pour cet effet il est necessaire que mes Sujets concourent à ce dessein, & par leur fidelité naturelle & renommée, & par leurs efforts genereux, qu'ils s'unissent les uns aux autres par une charité Chrêtienne, sincere, & par reciproque correspondance, & que nous recourions à Dieu & à la très-Sainte Vierge Marie Protectrice particuliere de moi & de mes Roiaumes, par des vœux fervens & continuels, nous apliquant à déraciner de nos ames tous les vices qui le plus souvent arrêtent l'effet de ses Divines misericordes. Et ainsi tous bien unis nous combatrons pour nôtre honneur, & pour nôtre Patrie, sous les Decrèts éternels de la Divine Providence, contre l'orgueil blasphematoire de ceux qui s'arogent temerairement le pouvoir de diviser les Empires, d'en disposer, & de les transporter d'une Nation à l'autre, à quelle fin, &c.

MOI LE ROI.

De Madrid le 4. Juillet 1709.

Par cette lettre le Alliez furent en bonne partie convaincus de la vanité des demarches de la France par raport à la Paix. Il parut plusieurs écrits imprimez. Par exemple deux lettres d'un Conseiller de Geneve à un Bourguemaître d'Amsterdam. Comme toutes ces productions étoient anonimes, on les passera sous silence. Ce qu'on crût pouvoir faire quelque impression fut une demande de l'Electeur de Cologne. Le Resident de Munster, qui l'avoit aussi été de cet Electeur, en reçut un Exprès. Ce Prince-là le chargeoit de demander aux Etats un Passeport. Il devoit servir pour une personne, qu'il vouloit envoier pour veiller à ses interêts au Congrès des Paix. Il alleguoit pour cela qu'il savoit que le Roi de France étoit sur le point de signer les Preliminaires. Ce Resident s'adressa au Conseiller Pensionnaire. Celui-ci lui repondit qu'il ne savoit rien de cette intention du Roi de France.
D'ail-

D'ailleurs qu'il n'y avoit ni lieu, ni tems fixé pour un tel Congrès. Cet Electeur degradé ne se rebuta pas de ce tacite refus. Il fit insister de nouveau pour des Passeports pour un Ministre de sa part, pour se rendre du moins à Rotterdam. Il soutenoit toujours que la France alloit signer les Preliminaires. On venoit justement de recevoir des lettres du Marquis de Torci; Il les avoit écrites après la deroute du General Merci, dont on parlera en son lieu. Ces lettres bien loin d'avoir quelque raison de docilité, étoient assaisonnées d'une grande fierté, & de quelque retractation sur des offres faites. Aussi repondit-on franchement à l'Electeur, que les Etats ne se mêloient point du spirituel; mais que pour le temporel, ce Prince étant depouillé de ses Etats par le Ban à l'Empire, l'on n'avoit rien à traiter avec un Prince sans Etats. On lui ajouta qu'étant allié à la France, & que celle-ci n'aiant point de Ministre dans la Republique, on ne pouvoit en admettre aucun de sa part. 1709.

Nonobstant cela il sembla que la France vouloit renouveller les Negociations. On se le persuada même sur de frequentes conferences qu'il y eut au milieu d'Octobre entre les Ministres de l'Empereur & de la Grande-Bretagne avec les Etats. On en fut comme convaincu sur ce que le Resident de Holstein avoit reçû une lettre du Marquis de Torci, avec un billet de change de quatre mille francs. Il y avoit aussi une lettre de ce Marquis pour le Conseiller Pensionnaire, qui y repondit d'abord. Ce Resident insinua à quelque Ministre qu'il se faisoit fort que la France accorderoit, outre les propositions anterieures, des places au choix des Alliez au de-là de celles portées dans les Preliminaires, pour assurance de l'abandon de l'Espagne par le Duc d'Anjou. On remarqua cependant un grand abattement du Resident de Holstein. C'étoit sur ce que le Comte de Sinzendorff étoit allé avec le Baron de Zinzerling à Bruxelles s'y aboucher avec le Prince Eugene. Comme hors ce tems-là le Duc de Marlborough avoit eu une Conference avec le Comte de Bergeick, le Resident craignit de perdre la proie de la recompense, si la Negociation de la Paix passoit par d'autres mains. A l'arrivée du Duc le Congrès s'assembla. Pendant sa tenue le Duc avec le premier Ministre des Etats, le Comte de Sinzendorff & le Lord Townshend se retirerent à part dans une Chambre. C'étoit le Lundi 4. de Novembre. On entendit que les Anglois parloient avec chaleur au Comte. On conclut de-là que ce qui étoit sur le tapis, étoit quelque chose de pacifique. On ne put cependant en inferer si non que ce ne pouvoit être qu'un Embrion informe, dont on ne pouvoit discerner la nature, à moins de la maturité de quelques jours, pour la distinguer. Ce mistere fut bien-tôt developé. Le Prince Eugene étant aussi arrivé à la Haie il y eut une grande Conference entre les Ministres de l'Empereur, de la Grande-Bretagne & les Etats. On y debatoit les matieres les plus principales. Il y en avoit quatre. La premiere étoit celle des troubles du Nord. La seconde celle qui avoit du raport à la Paix. La 3. les preparatifs de Guerre; & la 4. l'établissement du Gouvernement des Païs-Bas Espagnols pour le Roi CHARLES. Pour celles du Nord il y eut quelque Conference. L'Envoié Robinson qui étoit venu d'Angleterre y assista.

Cepen-

1709. Cependant les conjonctures étant épineuses l'on ne put en venir à aucune mesure precise. Le plus fort argument & qui y influa, fut qu'il ne faloit pas trop cabrer le Roi de Dannemark de vouloir lui mettre un mors; mais de le retenir par la douceur. C'étoit parce que ce Monarque tout bon qu'il étoit, auroit pû commencer par rapeller ses troupes. La perte n'auroit cependant pas été trop grande; mais il y auroit eu à craindre qu'un tel rapel auroit entrainé celui des troupes de quelques autres Princes. On parlera de la suite dans un autre lieu, aussi-bien que du 3. & 4. Article. C'est pour s'arrêter à ce qui concernoit la Paix qui étoit le second Article. Celui-ci étoit fondé sur des instances que la France faisoit d'envoier quelqu'un à sa Cour, & nommement le Resident Petkum. C'étoit pour y écouter quelque expedient pour en venir à la Paix. On en avoit donné un refus. La France venoit de proposer une alternative. Elle consistoit ou à y envoier ce Resident-là, ou qu'on permit que cette Cour-là envoiât quelqu'un de sa part à la Haie. Il y eut bien du debat là-dessus. On convenoit passablement qu'il étoit dangereux de laisser venir quelque Ministre de France. La precedente venuë du Marquis de Torcy & du President Roüillé avoit été accompagnée de certaines circonstances, qu'on avoit crû dangereuses. Les Ministres Imperiaux & Anglois auroient bien voulu qu'on n'envoiât personne en France, & encore moins le Resident de Gotorp. Cependant comme ces Ministres s'aperçurent que du côté des Etats on le souhaitoit, pour écouter, ils voulurent bien y donner les mains. Le but étoit pour contenter quelques Membres des Etats, qui avoient ouï dire que les Cours de Vienne & d'Angleterre ne vouloient point de Paix. Par raport au choix du Resident de Holstein Gotorp on y consentit, sur ce qu'il étoit d'une volée à être aisement desavoué. On ne lui donna aucune instruction que celle d'écouter ce que la Cour de France avoit à dire & à proposer. On lui insinua cependant que les Preliminaires devoient servir de base pour la Paix. Quelques Ministres ne purent s'empecher de reflechir sur la foiblesse de l'instrument, dont on se servoit pour la plus grande affaire, qu'il y ait peut-être jamais eu sur le tapis. Ils suposoient y avoir en cela quelque mistere. C'étoit d'autant que les Alliez n'avoient guere de confiance en ce Resident-là, non plus que la France. Du moins le Marquis de Torcy l'avoit donné à connoître de la sorte à une personne distinguée neutre, lorsqu'il étoit à la Haie. Ce mistere consistoit en ce qu'on n'auroit pas pû choisir pour cette commission auriculaire un Autrichien ni un Anglois. D'autres Alliez auroient pû aprehender qu'ils n'eussent éloigné la Paix. On n'auroit pas pû aussi y emploier un Hollandois. La Republique qui se gouvernoit par les regles de la sagesse la plus consommée n'auroit pas voulu donner lieu aux autres Alliez de soupçonner qu'elle eut connivé avec la France à faire quelques demandes, qui auroient pû deplaire aux Alliez. Pour éviter tous ces écueils on donna les mains à laisser aller ce Resident-là, dont le raport ne seroit que des intentions de la France, sans qu'aucun des Alliez eut rien suggeré. Il y eut cependant quelques grosses paroles entre de Principaux Deputez des Etats de Hollande par raport à ce Resident, quelques-uns trouverent étrangement à redire qu'on eut choisi une homme comme lui, qui

passoit

passoit pour un écervellé & par consequent peu propre pour une affaire de telle importance. On y ajoûta que ce Resident aiant séjourné une vingtaine d'années en Hollande, pouvoit y avoir apris bien des choses. Il pouvoit laisser échaper inconsiderément à la Cour de France des affaires, qui pouvoient être prejudiciables, non seulement aux Etats, mais aussi à la Cause Commune en général. Il est vrai que des gens clair-voians crurent ces debats-là misterieux, & comme étant faits à dessein pour mieux convaincre les Ministres des Alliez, qu'on n'avoit aucune confiance particuliere en ce Resident-là. Celui-ci après être arrivé à Paris retarda à revenir. Il écrivit cependant au Conseiller-Pensionnaire trois lettres de differentes dates. Elles furent d'abord communiquées aux Ministres de l'Empereur & de la Reine de la Grande-Bretagne. Dans une de ces lettres du 29. le Resident mandoit que le Roi de France ne trouvoit pas les Preliminaires à son gré, ni par raport au terme du tems fixé, ni par raport à la forme. Il ajoutoit que ce Roi-là temoignoit bien le même desir pour la paix & la même sincerité, qu'il en avoit eu precedemment. Cependant il trouvoit que cette maniere de traiter la paix, en forme de Preliminaires, faisoit une breche trop honteuse à sa gloire. L'execution même de leur contenu, comme la reddition ou la demolition de tant de places, qui y étoient specifiées dans le terme de jours & mois, qui y étoient énoncez, étoit une chose qui n'avoit jamais été practiquée, qu'après une Traité formel de paix. Sa Majesté Très-Chrêtienne, mandoit-il, vouloit bien consentir à tout le contenu des Preliminaires tant par raport à toute la restitution de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, que par raport aux places à rendre ou à demolir. Mais elle voudroit que ce fut par un Traité de Paix, qui seroit suivi par l'execution des articles. En consequence ce Roi vouloit bien envoier des Plenipotentiaires en Hollande, on en tout autre lieu qu'on jugeroit convenable, pour composer un Congrès avec ceux des Alliez. C'étoit afin de terminer par une bonne Paix la sanglante Guerre, qui duroit depuis tant d'années. Par la substance de ce que ce Resident mandoit, on jugea aisement que son envoi en France n'aboutissoit à rien. L'on y entrevoioit d'ailleurs une finesse rusée de la France pour le renversement des Preliminaires. On ajoutoit qu'on prevoioit, que son dessein visoit à semer quelque zizanie parmi les Alliez, si l'on commençoit un Congrès de Paix, sans être auparavant convenu des Articles, qui devoient y servir de fondement. L'on pretendoit même que cette souplesse étoit si grossiere, qu'il n'étoit pas necessaire de microscope pour en distinguer tous les delineamens, & les replis. Ainsi il paroissoit qu'il ne s'agissoit plus que de songer à la continuation de la Guerre. Les Ministres Imperiaux presserent fort pour la faire en Espagne. Ils soûtenoient que c'étoit une fausse idée que celle qu'on s'étoit faite, & qu'on avoit jusques alors suivi, d'avoir Madrid par Paris. C'étoit d'avoir la Monarchie d'Espagne en poussant à bout la France. Ils ajoutoient qu'il faloit renforcer le Roi CHARLES & celui de Portugal, afin de pousser d'un côté les Espagnols Anjoüins, pendant qu'on les serreroit de l'autre. Par-là on éloigneroit le Duc d'Anjou de ce Thrône-là. A tout cela il y avoit le refrein de contribuër les sommes necessaires. Cela devoit surtout être à tems, parce 1709.

1709. que les precedentes aiant été tardives, les mesures auxquelles on devoit les emploier, avoient été differés, & étoient par consequent devenuës infructueuses. Ces insinuations faisoient quelque impression, malgré les fraix immenses qu'elles devoient entrainer. Ce fut aussi malgré quelques personnes qui par des vûës mal digerées, panchoient inconsidérément à terminer une Guerre, entreprise pour un affermissement des libertez de l'Europe. Ceux-ci se fondoient sur un pretendu épuisement, qui n'étoit nullement réel. La raison étoit qu'il s'en manquoit bien que l'argent fut aussi rare dans la Republique, ni que le credit fut diminué ainsi qu'il étoit en France. C'étoit sur tout dans l'opulente Province de Hollande. Aussi les sages Membres qui en composoient les Etats, & surtout ceux qui presidoient aux affaires dans la riche Ville d'Amsterdam étoient fort portez à ne pas s'arrêter dans la carriere si avantageuse où l'on étoit. Les gens sages trouvoient que par-là il suivoient les traces glorieuses de leurs genereux Ancêtres. Ceux-ci avoient soûtenu pendant presqu'un siècle la Guerre, pour affermir leurs precieuses libertez, & pour porter leur heureux Etat au haut point de puissance où il se trouvoit.

Pendant ce tems-là le Resident de Holstein arriva de Versailles le Samedi 6. de Decembre. Il se tint le reste de la journée chez lui, sans faire savoir son arrivée. Le lendemain dimanche il fut voir le matin le Conseiller-Pensionnaire Heinsius. Il y retourna le soir. Le Comte de Sinzendorff & le Lord Townshend s'y rencontrerent. Il leur fit raport du succès de son voiage. Le tout aboutit à ce qu'il avoit mandé du 29. Novembre. Il produisit un écrit qui lui avoit été dicté par le Marquis de Torcy. On le trouvera ci-après dans la belle Resolution des Etats, prise le 14. Decembre. Bien des Ministres furent attentifs pour voir si les Etats de Hollande, qui devoient se rassembler le Mercredi 11. consentiroient pour former un Congrès, pour traiter formellement de la Paix, ainsi que la France demandoit. Les discours de ces Ministres rouloient sur deux articles. L'un étoit que pendant la Guerre precedente, que les affaires des Alliez n'étoient pas dans la belle situation où l'on se trouvoit pendant celle-ci, l'on ne voulut jamais consentir à un Congrès, sans convenir prealablement des articles preliminaires. Ils trouvoient par-là, qu'on s'écarteroit de cette sage route-là, si l'on ne prenoit à present de pareilles precautions. L'autre article étoit que si l'on venoit à donner les mains à un Congrès, il faloit qu'il y eut quelque chose de plus sur le tapis, qui fut connu aux principaux des Alliez. Ils comptoient cependant que ceux-ci ne feroient jamais rien, qui ne tendit au bien de l'Europe. Le Resident de Holstein ajouta que les François auroient été plus traitables, sans l'incident de l'entreprise du Roi de Dannemark, dont on parlera en son lieu, contre la Suede. Du moins voulut-il faire connoître que cette facheuse affaire-là hors de saison influroit au desavantage des Alliez. On s'aperceut cependant qu'il n'entremêloit la Guerre du Dannemark, qu'en vûë que les Hauts Alliez s'emploiassent pour la suprimer.

L'écrit que le Marquis de Torcy avoit dicté à ce Resident fut trouvé generalement équivoque & captieux. D'ailleurs on le trouva tendant à vouloir

faire

faire former un Congrès, sans aucun fondement prealable. Aussi fût-il resolu de pousser la Guerre à outrance. On jugea que c'étoit le seul moien de s'assurer d'une bonne Paix. L'esperance donc d'une Paix s'évanouissant, le Comte de Sinzendorff se disposa d'aller faire un tour à Vienne. Ce Comte tâcha sous main de prendre des mesures pour porter l'Electeur de Cologne à expier sa desertion du Corps Germanique par l'abdication de l'Evêché & Principauté de Liege, & du riche Evêché de Hildesheim. La vûë étoit de faire tomber l'un & l'autre sur l'un des Princes de Lorraine. Il fit sonder le Resident de Munster, qui l'avoit été de cet Electeur-là, avant sa degradation, s'il vouloit en entreprendre la negociation. Il fut éloigné de vouloir s'en mêler. Il ne laissa cependant pas que de produire des ordres qu'il avoit reçû d'Allemagne. Ils tendoient à insister auprès des Etats pour la reintegration des Cercles de l'Empire au Congrès de Paix. Il y avoit même des representations de la Diete de Ratisbonne avec les hautes demandes, dont on a parlé plus haut & dont on produira plus bas la copie. On n'y fit aucune reflexion. Au contraire on fit le dessein d'exhorter le Corps Germanique à la continuation de la Guerre. C'étoit pour la pousser vivement que les Etats Generaux prirent une Resolution le 14. de Decembre. Elle fut prise d'une maniere la plus vigoureuse du monde. Les Etats de la Province de Hollande l'aprouverent d'abord d'une fermeté si heroique, & une si haute generosité, que les Ministres des Alliez les regarderent comme les plus glorieux soûtiens & les plus solides piliers de la Cause Commune. Ces Etats en aprouvant la Resolution consentirent à la taxe de deux fois le centieme denier. Ils le firent d'une maniere si ardente & si unanime, qu'on tint qu'il n'y en avoit peut-être pas un exemple depuis presqu'un siècle. 1709.

La belle resolution des Etats Generaux ne fut cependant pas communiquée au Congrès des Ministres des Alliez du Lundi 16. La raison qu'on eut de differer, fut qu'il arriva encore une lettre du Marquis de Torcy, dont il falut faire part aux Villes de la Province de Hollande, & à celle d'Utrecht. Comme cette lettre n'étoit que l'écho de l'écrit produit par le Resident Petkum, l'on n'y fit aucune attention. Cependant le Mardi 17. les Etats eurent une conference avec les Ministres de l'Empereur, & de la Grande-Bretagne. Ils firent ensuite convoquer pour le soir les Ministres des autres Alliez. Le Deputé de la Province de Gueldre, Welderen, personne de distinction, d'éloquence & d'un grand zele, leur fit un discours pathetique & succulent sur la continuation de la Guerre. On leur lût ensuite la Resolution des Etats, prise sur ce sujèt le 14. Pour être d'une fort longue haleine, elle n'est pas moins admirable. Il y a seulement à remarquer que dans la copie de l'écrit du Resident de Holstein, qui y est inserée, la derniere periode, où il est dit *Si l'on consent d'entrer en Negociation, &c.* n'avoit pas été dictée par le Marquis de Torcy, & que le Resident par une vûë écervellée de faire encore un voiage à Paris, l'y avoit ajouté de sa tête. C'est le Marquis de Torcy même qui l'a declaré. Ainsi qu'on pourra le voir dans la lettre de ce Marquis du 2. Janvier 1710. Voici la Resolution, qui merite d'être lûë de tout son long.

1709.

Lettre de l'Etat aux Provinces pour l'Avis sur les propositions de Petkum, du 14. Decemb.

Extrait du Regître des Resolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

*Du Samedi* 14. *Decembre* 1709.

LEs Sieurs de Welderen & autres Deputez de LL. HH. PP. pour les affaires Etrangeres, en vertu de leur Resolution Commissoriale du 9. du courant & pour y satisfaire, aiant examiné la reponse aportée de France par le Sr. Resident Petkum & donnée par écrit, telle qu'elle lui a été communiquée par le Marquis de Torcy, Secretaire d'Etat au sujet de la negociation de Paix & inserée ci-après.

„ *Mercedi le* 27. *Novembre* 1709. *à* 4. *heures après midi.*

„ Mr. Petkum retournant à la Haie, fera, s'il lui plait, connoître à Mr. le „ Pensionnaire qu'il seroit impossible au Roi d'executer l'Article 37. des Pre„ liminaires, quand même Sa Majesté pourroit se resoudre à le signer.

„ Que sans examiner les observations à faire sur les termes & sur la forme „ des autres Articles, il est constant qu'ils ne furent proposez par les Alliez, „ il y a six mois, que dans la vûë d'empêcher par une suspension d'armes les „ évenemens de la Campagne, prête à commencer; que les actions de Guer„ re pouvant changer les dispositions qui paroissoient prochaines à la con„ clusion de la Paix, il étoit alors de la prudence de les prevenir.

„ Que cette raison ne subsiste plus, l'hyver établissant naturellement l'Ar„ mistice, sans aucune convention par écrit.

„ Qu'ainsi sans parler davantage d'Articles Preliminaires on pourroit em„ ploier les trois mois de l'hyver à traiter la Paix deffinitivement.

„ Qu'en suprimant la forme de ces Articles, le Roi en laisseroit la substance, „ & qu'on traiteroit de la part de Sa Majesté & de celle des Alliez sur le fon„ dement des conditions, auxquelles elle avoit bien voulu consentir pour la „ satisfaction de l'Empereur, de l'Empire, de l'Angleterre, de la Hollan„ de & de leurs Alliez : quoiqu'elle ait declaré que ces conditions seroient „ nulles, si Elles n'étoient pas acceptées pendant le tems des conferences te„ nuës à la Haie.

„ Qu'Elle est prête à reprendre la negociation sur le même pied ; à nom„ mer des Plenipotentiaires pour cet effet & à les envoier en tel lieu, dont il „ sera convenu pour commencer à conferer avec ceux des Alliez le premier „ du mois de Janvier.

„ Si l'on consent d'entrer en negociation, le Sr. Petkum pourroit revenir „ incessamment, pour regler les Passeports & autres formalitez pour le lieu „ du Congrès & la maniere de s'assembler.

Ont

Ont raporté à l'Assemblée qu'eux les Sieurs Deputez aiant meurement pesé ladite reponse, il leur a aussi-tôt paru que l'on s'y éloigne entierement des fondemens qui ont été posez jusques à present, & sur lesquels on avoit commencé & continué la negociation, pour parvenir à une Paix generale; parce qu'il est notoire qu'on n'a commencé la negociation, que pour dresser quelques Articles Preliminaires, lesquels (si l'on en étoit une fois convenu) pourroient servir de fondement à entrer en negociation pour une Paix generale, puisque sans cela on ne pouvoit point s'en promettre aucun bon succès, & qu'on ne pouvoit aussi consequemment y entrer, à moins que certains points Preliminaires ne fussent posez pour fondement. Que c'est là-dessus que le President Rouïllé & ensuite le Marquis de Torcy étant venus ici, on ajusta avec eux les Articles Preliminaires, qui furent signez le 28. de Mai, de cette année par les Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale, de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & de LL. HH. PP. Le Roi de France n'aiant pas trouvé à propos d'aprouver lesdits Articles Preliminaires, à cause seulement du 37. Article, & là-dessus la negociation aiant été rompuë; neanmoins sur les avances qui en furent faites, on reprit ladite negociation par des lettres de part & d'autre, pour voir si lesdites difficultez, à l'égard dudit 37. Article pourroient être levées par quelque équivalent ou autre expedient; ce qui a été l'unique sujet de cette negociation, aiant toûjours été posé & assuré du côté de la France que le Roi avoit aprouvé & se conformoit à tous les autres Articles, si l'on pouvoit aussi s'accorder à l'égard dudit 37. Article. C'est ce qui a été aussi le seul sujet du voiage de Mr. Petkum, parce que par la voie des lettres envoiées de part & d'autre l'affaire n'avançant rien, on fit des instances reïterées de la part de France, à ce que ledit Sr. Petkum pût faire ce voiage, pour voir si peut-être par sa presence à la Cour de France, on pourroit trouver plus aisement quelque expedient qu'ici, pour surmonter des difficultez qui se rencontroient à l'égard du 37. Art. ci-dessus mentionné: mais qu'à present par ladite reponse on se depart desdits Preliminaires, & qu'on les réjette, en proposant que sans en parler d'avantage, on ait à entrer en negociation de la paix; par où l'on renverse entierement le fondement qui d'abord a été posé, & le but à quoi il tendoit; savoir que de la part des Hauts Alliez on pût être assuré de certains points avant que d'entrer en aucune formelle negociation de paix; aussi-bien que de leur execution pendant la negociation, & même avant la Conclusion de la Paix; lesquels deux points sont aneantis par ladite reponse. Que lesdits Srs. Deputez pour ces raisons, unanimement sont d'avis, que l'on doit se tenir aux fondemens, qui ont été posez de concert avec les Hauts Alliez & avec leur concurrence & aprobation; qu'ainsi on devoit de concert avec eux declarer, que pour les raisons sus mentionnées, ladite reponse aportée par ledit Sr. Petkum n'est pas satisfactoire; mais qu'on persiste à s'en tenir aux Points Preliminaires. Au sujet du 37. Article, duquel tout seul la France aiant mû de la difficulté & LL. HH. PP. avec leurs Hauts Alliez aiant été du sentiment qu'on pouvoit chercher quelqu'expedient, qui pût satisfaire les parties de part & d'autre, elles y persistent encore. Sur quoi aiant été deliberé & pris en

1709. consideration qu'encore que les Srs. Deputez des Provinces respectives soient tous de sentiment que pour de bonnes & fondamentales raisons le susdit avis doive être suivi en toutes ses parties ; neanmoins on juge que pour lui donner plus de force & d'efficace, il seroit bon qu'il fut confirmé par une Resolution unanime des Etats des Provinces, il a été arrêté & trouvé bon, qu'il sera donné de ce que dessus connoissance aux Seigneurs Etats des Provinces respectives ; & qu'il leur sera representé que sur les instances reïterées de la France, & à sa requisition, aiant été permi, avec l'agrément des Hauts Alliez & avec leur communication, au Sr. Petkum, de faire un tour en France, pour voir s'il se pourroit trouver quelque expedient à l'égard des difficultez qui regardent le 37. Article des Preliminaires, & est contre toute attente revenu, non seulement sans avoir raporté un tel expedient, mais avec une reponse, dans laquelle il n'est fait aucune mention des propositions déja faites ci-devant à ce sujèt ; par où l'on s'est departi entierement du fondement, qui d'un commun accord & sur un consentement reciproque, avoit été posé auparavant, comme il est mentionné ci-dessus ; proposant à entrer dans une formelle Negociation de Paix sans Preliminaires : Proposition qui a été toujours jugée par les Alliez extremement dangereuse, inadmissible & contraire à la Declaration toujours faite par la France, après qu'on avoit ajusté que les points Preliminaires demeureroient pour arrêtez sous le changement seulement des termes pour l'execution, lequel changement à cause du tems qui s'étoit écoulé depuis, se trouvoit necessaire ; excepté uniquement le 37. Article ; que l'on ne peut inferer autre chose de cette maniere d'agir, si non que les Ennemis ne songent pas encore à revenir à une bonne & sure Paix, & qu'il n'y a pas grand fond à faire sur les temoignages de leur panchant & de leur bonne intention à cet égard, les effets y repondant fort peu : Mais bien que leur but seroit d'exciter de la mefiance & de la desunion parmi les Alliez & dans l'Etat s'il leur étoit possible. Cependant puis que la continuation de la Guerre paroit resoluë & arrêtée chez eux, comme tous les avis, tant publics qu'autres le portent, & comme on doit le conclurre des preparatifs qu'ils font de toutes parts à cet effet, avec plus de chaleur que jamais, il s'ensuit necessairement qu'il est de la sagesse & de la prudence de ne se point laisser seduire par les assurances vagues de sincerité des Ennemis à l'égard de l'inclination qu'ils disent avoir pour la Paix, ni par les foibles aparences de Paix qui pourroient se montrer : Et que l'on ne doit pas non plus se laisser detourner en aucune maniere de pourvoir aux choses necessaires pour continuer & pour pousser la Guerre avec vigueur, dans l'attente que Dieu continuera aux Alliez son secours & sa benediction ; mais au contraire que c'est presentement le tems plus que jamais que les Provinces se tendent reciproquement les mains, & concourrent & mettent tout en usage pour poursuivre une Guerre, dans laquelle le Dieu Très-Puissant a beni les Armes de l'Etat & de leurs Hauts Alliez par de si grands & merveilleux succès & pour la mener à une bonne fin, & de ne point laisser échaper de leurs mains, ni perdre des avantages qui ont coûté tant de perils, tant de depences & tant de sang humain. Que pour cet effet il sera necessaire qu'on fasse le dernier effort pour, sans aucun delai, ni la moindre

perte

perte de tems, preparer toute chose necessaire, afin de commencer la Campagne de bonne heure & avant les Ennemis, pour la pousser avec vigueur. Que pour ces raisons les Seigneurs Etats de ces Provinces seroient priez à l'égard de ceux qui n'ont pas encore consenti à la petition generale & à l'Etat de Guerre, à la petition pour les Magazins de fourage, pour les recruës, pour les depenses journalieres de l'Armée, pour les équipages extraordinaires de la Flote & semblable; de vouloir au plûtôt y donner leur consentement & de l'executer en fournissant ce qui est necessaire, afin que les Hauts Alliez voiant l'Union, la concorde & le zele de l'Etat pour l'avancement de la cause commune, ils soient excitez & portez par-là à faire non seulement de semblables, mais même de plus grands efforts & que les exhortations que LL. HH. PP. feront à cet égard puissent être d'autant plus agreablement reçûës; & afin que les Ennemis voiant la fermeté, la concorde & la Resolution de l'Etat & des Hauts-Alliez à continuër la Guerre & à la pousser avec une pareille & même plus grande vigueur que jamais, ils soient portez par-là à entrer dans des sentimens pour la paix, non par des paroles mais par des effets. Que les efforts & les preparatifs qu'on fera pour la Campagne prochaine auront un bon effet si par ce moien les Ennemis sont reduits à prendre de meilleurs sentimens, & qu'ils seront absolument necessaires, s'ils preferent la Guerre à la paix. Leurs Hautes Puissances savent & considerent bien que les charges de la Guerre sont grandes. Mais elles considerent aussi que la Guerre étant commencée pour des gages aussi precieux que le sont la liberté & la sureté de l'Etat, elle ne doit pas se finir après tant de grands succès, avant que sous la benediction & bonté divine, elles soient moralement mises en sureté. D'autant plus qu'il est notoire que cette Guerre que l'Ennemi n'a commencée ni continuée que pour satisfaire à son ambition, ne lui est pas moins difficile & onereuse. Qu'en outre il sera representé le plus instamment aux Hauts Alliez que puis qu'on peut & doit inferer de la reponse aportée par le Sr. Petkum, que l'Ennemi commun n'a pas encore une inclination sincere à faire la paix, & qu'il paroit en toute maniere d'être dans l'intention de vouloir continuër la Guerre, & qu'il fait de grands preparatifs pour faire des efforts extraordinaires l'année prochaine, qu'il sera d'une extreme & indispensable necessité que tous les Alliez en general & chacun d'eux en particulier s'évertuent aussi de tout leur pouvoir, & preparent à tems tout ce qui est necessaire pour poursuivre la Campagne prochaine les avantages déja obtenus, dans l'esperance d'autres bons succès. Que personne ne peut ignorer les grands efforts que l'Etat a déja faits dès le commencement de cette Guerre & les grandes depenses dont il s'est trouvé chargé, lesquels par un pur zele pour le bien public il a augmenté chaque année; Que nonobstant cela LL. HH. PP. sont portées & prêtes d'y perseverer de toutes leurs forces & de contribuër tout ce qui dependra d'eux pour continuër à avancer la Cause Commune. Mais qu'elles se confient & s'assurent aussi que les Hauts Alliez en general & chacun d'eux en particulier, continueront non seulement chacun à proportion de leur pouvoir en tout ce qu'ils ont contribué jusques à present pour la Guerre commune, mais qu'ils augmenteront leurs forces pour la Campagne prochaine, particulierement ceux qui sont 1709.

1709. ſont le plus en état de le faire. Car comme l'on peut conclurre des preparatifs que ſont les Ennemis, que leur intention eſt comme ils le debitent auſſi par tout de venir en Campagne l'année prochaine & d'agir avec plus de force que dans la precedente, il eſt neceſſaire que les Alliez augmentent les leurs pour les opoſer à celles des Ennemis, & pour pourſuivre la Guerre avec eſperance de bon ſuccès, juſques à ce que les Ennemis viennent à des conditions que les Confederez jugent neceſſaires pour leur ſureté & leur repos. Et que pour ces raiſons leſdits Alliez ſeront inſtamment priez & exhortez de prendre les meſures convenables pour pouſſer de bonne heure la Guerre la Campagne prochaine, & de preparer à tems toutes choſes, afin qu'au printems prochain on puiſſe d'abord commencer vigoureuſement les operations avec une augmentation de forces, chacun ſelon ſon pouvoir. Et ſont par ces preſentes leſdits Srs. Van Welderen & autres Deputez de LL. HH. PP. pour les affaires Etrangeres requis & commis d'entrer à cette fin en Conference avec les Miniſtres des Hauts Alliez qui ſont ici, & d'en faire raport à l'Aſſemblée; & ſera auſſi ſur ce fondement & aux mêmes fins écrit à Sa Majeſté Imperiale, à la Diete de Ratisbonne; aux cercles & aux Electeurs, & Princes de l'Empire; comme auſſi à Sa Majeſté Britannique, à Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & au Duc de Savoie & ſeront de plus Sa Majeſté Imperiale & Sa Majeſté Britannique priées d'envoier ici le Prince Eugene de Savoie & le Prince & Duc de Marlborough au commencement du Printems, & au plus tard à la fin de Fevrier pour concerter de bonne heure ſur les operations de la Campagne.

On pria enſuite les Miniſtres des Alliez d'envoier le lendemain leurs Secretaires ou Ecrivains, auxquels on dicteroit ladite reſolution. Ce qui fut exécuté & par-là les Princes de la haute Alliance en eurent la communication dans toute ſon étenduë. Voilà ce qui s'étoit paſſé juſques à la fin de l'année touchant les Preliminaires & la negociation pacifique. Cette dernière fut rentamée au commencement de la ſuivante 1710., qui aboutit aux conferences de Gertruidenberg, dont on parlera dans ce qui ſera raporté dans ladite année 1710.

On ajoutera ſeulement que pour cacher aux Eſpagnols ce que la France negocioit, on fit l'inauguration en Eſpagne du Prince des Aſturies. On en verra à peu près les ceremonies par une lettre que l'Epouſe du Roi PHILIPPE écrivit à ſa ſœur la Ducheſſe de Bourgogne & que voici.

Lettre de la Reine, Epouſe du Roi Philippes, à Madame

„ MOn Fils fut hier reconnu heritier preſomptif de la Monarchie d'Eſ- „ pagne par les Etats du Roiaume, & en cette qualité le Clergé, „ tous les Grands, les Officiers de la Couronne, la Nobleſſe, & les Deputez des Villes, qui ont droit d'aſſiſter aux Etats lui jurerent fidelité, lui „ rendirent hommage, & lui baiſerent la main. Le patriarche des Indes, „ Grand Aumonier donna la confirmation à mon Fils, parce que c'eſt la

„ coû-

„ coûtume de confirmer ce jour-là les Princes qui n'ont pas encore reçû ce „ Sacrement. Le Cardinal Portocarrero lui servit de Parrain, & le Duc de „ Medina Cœli reçût l'hommage. Cette fonction dura près de trois heures. „ L'Assemblée étoit très-nombreuse. Tout ce passa neanmoins avec tant d'or- „ dre, & un si profond respect, que je n'en fus pas moins surprise que con- „ tente des expressions vives & tendres avec lesquelles chaque particulier „ témoignoit sa joye, & celle de tout le Royaume en nous baisant la „ main. 1709.

la Duchesse de Bourgogne, à Madrid ce 8. Avril.

„ Sur les dix heures nous descendimes, le Roi, mon Fils, & moi dans „ l'Eglise de St. Jerome, que nous trouvâmes magnifiquement paré, & „ remplie de tous ceux qui avoient droit d'y entrer par leurs Charges, ou „ comme Membres des Etats. Le Roi étoit accompagné des Grands Offi- „ ciers de la Couronne. J'étois suivie de quatorze Dames, toutes Grandes, „ ou mariées à des fils ainez de Grands que j'avois choisies dans les premieres „ Maisons d'Espagne, & mon Fils étoit porté par la Princesse des Ursins. „ C'étoit à elle, comme Camarera Major à tenir ma Robe, mais faisant la „ Charge de Gouvernante du Prince, le Comte d'Aguilar Capitaine des „ Gardes prit sa Place, parce que si j'avois nommé une Dame, toutes les „ autres auroient été au desespoir de cette preference. Dès que nous fumes „ sous nôtre Daiz, la Ceremonie commença par le *Veni Creator*. Pendant „ toute la Messe, mon fils fut d'une sagesse, & d'une gayeté qui attiroit „ l'attention de tout le monde. Il baisa l'Evangile & la Paix, comme une „ personne raisonnable, mais lors qu'on le porta à l'Autel, après la Messe „ pour le confirmer, il commença à être faché de s'éloigner de moi, & le „ Bandeau qu'on lui mit, acheva de le mettre de mauvaise humeur. Cela „ dura peu, car des qu'il fut revenu auprès de moi ses pleurs cesserent. Cha- „ cun vint ensuite selon son rang prêter serment & rendre hommage. Plus „ de 200. personnes baiserent la main à mon fils, qu'il donnoit lui même „ très gracieusement avec beaucoup plus de patience qu'on ne devroit en at- „ tendre d'un Enfant qui n'a que vingt mois. Sur la fin cependant on fut „ obligé d'appeller sa Nourice, mais en têtant il donnoit sa main à baiser „ comme auparavant, d'une maniere neanmoins, qui sembloit demander si „ cela ne finiroit pas bien-tôt. Après le Te deum, nous passâmes à nôtre „ appartement, dans le même ordre, & avec la même suite. Les Peuples „ n'ont pû donner plus de marques de leur zéle, & de leur amour pour nous „ qu'ils ont fait en cette occasion. La Cour étoit magnifique, & je croi „ qu'il ne s'est jamais vû de Fête, ni mieux reglée, ni qui ait fini avec une „ satisfaction si generale.

La dissimulation d'être dans l'ignorance de ce que la France negocioit à la Haie ne pût pas être poussée bien loin. On en reçût la nouvelle par un Exprès de France, qui arriva à Madrid. On n'oublia ni surprise, ni depit, ni les resolutions extremes, selon qu'elles paroissoient convenir au sujet. Le Roi Philippe d'un air épouvanté fit apeller un Conseil auquel il fit venir le Duc de Veraguas & le Comte d'Aguilar. Il leur annonça que le Roi

1709. son Bisayeul étoit en Traité pour une paix particuliere, & qu'il paroissoit abandonner l'Espagne. Il les assura en même tems que pour lui il ne les abandonneroit pas. Il ajouta qu'il aimoit trop les Espagnols & qu'il sacrifieroit pour eux jusques à la dernière goute de son sang. Après deux heures de Conseil il fut resolu que sans perte de tems le Roi envoieroit aussi des Ambassadeurs aux Traitez de Paix, pour soûtenir ses interêts. Il nomma le Duc d'Albe, qui étoit à la Cour de France, & le Comte de Bergeick. Ce choix fut aplaudi. On dressa leurs Plein-Pouvoirs. On les fit même imprimer & publier. Pendant cela le Marquis de Mejorada dressa leurs instructions. On voulut les faire aprouver par quelques-uns des principaux de la Cour. On convoqua pour cela un Conseil le 26. Mai. Le Marquis de Mejorada fit la lecture de son écrit, qui contenoit cinquante feüilles. Il y avoit tout ce qui avoit été sur le tapis pour le soutien des pretensions de la Maison de Bourbon sur la Monarchie d'Espagne. Les articles des instructions suivoient. Ils se reduisoient en substance à ce qui suit.

Abregé des Instructions des Ambass. du Roi Philippe.

„ Que l'intention de Sa Majesté le Roi PHILIPPE étoit de ne ceder aucune partie de l'Espagne, ni des Indes, ni du Duché de Milan: „ Que suivant cela, elle ne pouvoit consentir aux demembremens de ce Duché, qui avoient été faits par l'Empereur en faveur du Duc de Savoie: „ Mais que pour indemniser Son Altesse Royale, & lui donner satisfaction „ sur ses anciennes pretensions, le Roi pourroit se laisser porter à lui ceder „ plûtôt le Roiaume de Sardaigne: Que pour parvenir à la Paix, & en cas „ d'une absoluë necessité, Sa Majesté cederoit à l'Archiduc d'Autriche les „ Roiaumes de Naples & de Sicile; & aux Anglois toute l'Ile de Jamaique; „ sans prejudice neanmoins du Droit que la Maison de Veraguas pretend y „ avoir: Et moyennant que les Iles de Majorque & de Minorque soient renduës à Sa Majesté: Que Sa Majesté annulle tous les Projets qui ont été „ faits touchant le Commerce des Indes avec le Sr. Menager; & qu'elle „ trouve bon que ce Commerce soit retabli, au profit commun de toutes les „ Nations; à quelle fin il sera etabli un Comptoir à Cadix, auquel elles „ pourront s'adresser, pour se faire rendre compte de leurs effets par les „ Commissaires & Facteurs que l'on envoiera aux Indes; Que le Duc d'Albe „ & le Comte de Bergeick communiqueront ces Instructions aux Ministres „ de France qui seront employez aux Negociations de la Paix; Qu'ils tiendront ferme sur tous ces articles-là, sans relâcher davantage des interêts de „ Sa Majesté; & qu'en cas que cela ne fut point suffisant pour parvenir à la „ Paix, on fera ce que l'on pourra, pour porter le Roi de France à ceder „ aux Alliez quelques-unes des Places conquises: Que l'on tâchera de procurer le retablissement des Electeurs de Baviere & de Cologne en leurs „ Etats, & qu'on laissera au dernier le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols, jusques à ce qu'il y ait un Prince du Sang d'Espagne auquel il puisse être donné, &c.

On regarda ces demarches, comme des amusemens envers les Espagnols. Car

Car l'on ne doutoit point que le Roi PHILIPPE ne fût informé des intentions du Roi son ayeul. 1709.

Dez que les aparences de paix furent évanoüies par le depart du President Roüillé, l'on ne songea plus qu'à pousser vigoureusement les operations de la Campagne. Le Prince Eugene étoit déja pour cela à Bruxelles. Le Duc de Marlborough alla aussi le joindre. Cependant il semble à propos avant que d'en venir à ces operations, de parler des preparatifs qu'on fit pour en avoir du succès. En Angleterre le Parlement avoit fait une vote pour une augmentation de sa part de dix mille hommes. Il faloit que les Etats en fissent aussi une pour leur part. La continuation de la durée de la Guerre faisoit qu'il y avoit des Provinces qui n'étoient pas ponctuelles à fournir leurs quote parts des sommes. Outre les instances que l'Envoié de Savoie faisoit pour avoir cent mille écus, dont les Etats étoient en arriere avec le Duc son Maître, il y avoit d'autres besoins, auxquels on ne pourvoioit pas. Aussi le Conseil d'Etat écrivit-il selon les formes usitées à la Generalité. Elle tendoit à representer que l'indolence de quelques Provinces à contribuër aux depenses publiques, faisoit que l'argent manquoit pour les recruës, pour les Magazins & pour d'autres necessitez comme les fourages. On ajoutoit que les troupes de Saxe n'avoient point reçû de paie depuis trois mois. La raison étoit parce que l'argent des contributions, dont partie leur étoit assignée avoit été emploié ailleurs, & dernierement pour les preparatifs de siege de Gand. Le Conseil d'Etat sonda le Receveur de la Generalité pour quelque extention de son credit, pour avoir quelque somme. Il protesta qu'il avoit déja fait au de-là de ses forces, & que son credit même avoit souffert, parce qu'on ne le rembourfoit pas des avances qu'il avoit procurées. Ce Conseil d'Etat fut apuié dans ses demandes par le Prince Eugene & le Duc de Marlborough qui arriverent à la Haie le 13. de l'an. Comme ils furent chez le President de semaine, celui-ci eut ordre de les aller complimenter. Ces Generaux furent le Lundi 14. au Congrès. Ils y eurent un long entretien avec le Conseiller Pensionnaire. On convint que le soir ils auroient une conference à l'apartement des Etats. L'on y traita du nombre des troupes que l'on auroit, tant dans les Païs-Bas, que sur le Haut Rhin, en Piemont, en Catalogne & en Portugal. On devoit y admettre d'autres Ministres. Celui de Savoie insinua que Son Altesse Roiale feroit de son côté tout ce qu'elle pourroit. On tint qu'il avoit ajouté, que le Duc son Maître tacheroit d'avoir quelques mille hommes au de-là des treize mille qu'il étoit obligé d'avoir par les Traitez. L'augmentation des troupes roula sur huit mille hommes du Roi AUGUSTE, & sur autant que le Roi de Prusse faisoit offrir de ses vieilles troupes, qu'il avoit dans la Prusse, & dans d'autres païs de sa jurisdiction. On parla aussi de tacher de renouveller le Traité pour les troupes de ce Roi, qui étoient en Italie. Son Ministre assura que son Maître, faute de paiement, tant de la part des Etats, que de celle de l'Empereur avoit été obligé d'avancer un Million d'écus. Le Prince Eugene insista éloquenment & pathetiquement sur la necessité de bien garnir à tems les Magazins. Ceux-ci devoient être tant pour les vivres des trou-

 pes,

1709. pes, que pour les munitions de Guerre de toute ſorte, auſſi-bien que de canons & mortiers & autres inſtrumens militaires. A l'égard des troupes, ſuivant la demande du Roi CHARLES & par le conſentement de l'Electeur Palatin, on pancha à donner les mains, à reduire par une incorporation, les onze Regimens Palatins, qui étoient en Catalogne au nombre de ſix. Les Puiſſances maritimes devoient ſupléer au reſte, ce devoit être en paiant des troupes qu'on y envoieroit d'Italie. Par-là l'Electeur Palatin fut dechargé de plus de trois mille recruës qu'il auroit falu. Le même Prince Eugene inſiſta dans la conference que l'augmentation fut plus étenduë qu'on n'avoit le deſſein. C'étoit afin de pouſſer vigoureuſement la France, comme le moien le plus efficace pour la reduire à une paix, qui aſſuroit la liberté & le repos de l'Europe. Les Etats inſinuérent au Prince qu'on fit deſcendre encore quelques troupes Imperiales, pour joindre à celles qu'il y avoit deja aux Païs-Bas. Ce Prince y aquieſca ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté Imperiale. Cependant il reprenſenta d'avoir quelque conſideration, que ſur la paie que l'on envoioit de la Cour de Vienne, aux troupes auxdits Païs-Bas, il y avoit par le change un rabais de 30. à 34. pour cent. Il demanda que les Puiſſances maritimes y ſupleaſſent par quelque ſomme. Les Etats donnerent de leur côté une ſomme pour les douceurs de ces troupes-là, qui avoient fait la Campagne precedente. Cependant afin que cela ne ſervit d'exemple pour d'autres troupes, cette ſomme fut ſous le nom d'un prêt, qu'on ſupoſoit ne devoir jamais être aquitté. Après cela le Prince partit pour Vienne. Ce fut après avoir paſſé la nuit à faire des depêches pour le Roi CHARLES, pour lui rendre conte de ce qui ſe paſſoit. Pour le Duc de Marlborough il eut une conference le Jeudi 17. à dix heures du matin. Il en eut encore une chez lui avec une deputation des Etats. Il ſe diſpoſa enſuite à partir. Il auroit ſouhaité de pouvoir recevoir à la Haie des lettres d'Angleterre. Cependant voiant que les vents & les glaces étoient d'un empechement invincible pour en renvoier, il prit la reſolution d'aller les attendre à Bruxelles. Il laiſſa le ſoin aux Etats pour les troupes à prendre. Il falut du tems pour en venir à une concluſion & aplanir les difficultez. Celles-ci étoient de differente nature, ſelon les interêts des Princes qui en offroient. Pour les demêler, on en parlera de chacunes à part. L'on commencera par celles de Pruſſe.

Le Miniſtre de cette Cour-là fut le 17. de Janvier en conference ſur ce ſujet. Il y fit des demandes ſi hautes pour convenir des ſommes, qu'on ne put rien lui repondre. Le même Miniſtre fut 3. jours après une conference particuliere pour cela avec le Secretaire du Conſeil d'Etat, comme fort entendu en ces matieres-là. Comme il n'avançoit rien, ledit Miniſtre preſenta aux Etats un Memoire. Il y impliquoit une affaire, qui n'avoit aucune relation aux negociations en queſtion. Il y diſoit en ſubſtance que Sa Majeſté Pruſſienne inſiſteroit prealablement que les deux Puiſſances maritimes s'intereſſaſſent auprès de l'Empereur. C'étoit pour faire revoquer un *Conſervatorium* que Sa Majeſté Imperiale avoit accordé ſelon la methode de la juſtice, qui ſe pratiquoit dans le corps Germanique, à la Nobleſſe & aux Etats du Duc de Meck-

Mécklembourg, pour leurs Privileges. Il y ajoutoit qu'à moins de cette revocation son Roi seroit obligé de rapeller ses troupes d'Italie & même des Païs-Bas, pour soutenir le Duc de Mecklembourg. Cependant il offrit à part & verbalement, qu'en cas de cette revocation, son Roi feroit pour la cause commune tout ce qui seroit en son pouvoir. D'ailleurs outre les autres troupes qu'il avoit déja contre l'Ennemi commun, de fournir cinq mille hommes. Parmi ce nombre seroient quelques troupes du Duc de Mecklembourg, & à un prix raisonnable. Encore ne seroit-ce qu'en lui accordant aussi la dixieme partie de toutes les contributions. Quelque Ministre, qui fut informé du contenu de ce Memoire, ne pût s'empecher de s'écrier là-dessus. Ce fut en disant que la Cour de Prusse agissoit dans l'affaire de Mecklembourg, contre ce qu'elle avoit aprouvé en faveur des Etats de Oostfrise contre leur Prince. Le Ministre de Prusse en aiant été informé, tacha de faire voir la difference entre l'affaire d'Oostfrire & celle de Mecklembourg. Il allegua que dans la premiere il s'agissoit que les Etats d'Oostfrise avoient eux-mêmes élevé à la dignité de Prince un Gentilhomme de leur Païs. Cela avoit même été fait sous des limitations par une convention, qu'ensuite le dernier Prince voulut enfraindre. Mais dans l'affaire de Mecklembourg il s'agissoit que le Duc étoit en une possession naturelle d'un *jus servitorii*, que le Roi son Maitre vouloit conserver à ce Duc-là. C'étoit puis qu'il y avoit interêt, par le droit de succession qu'il avoit à ce Duché-là. Il avoit même fait d'autres grandes ouvertures là-dessus au Duc de Marlborough. Avec cela il n'avança pas beaucoup sur ce sujet auprès des Etats. Cependant voiant que l'on prenoit sa demande touchant le Mecklembourg sur le pied d'irreguliere, il fit des insinuations. Elles tendoient à dire que du moins l'on devoit assurer le Roi son Maître, que pendant que ses troupes seroient emploiées ailleurs, il ne seroit fait dans le Païs de Mecklembourg aucune innovation. Par raport à la demande de la dixieme partie des contributions. Elle parut d'autant plus extraordinaire, que la Grande-Bretagne qui fournissoit plus de soixante mille hommes, n'en tiroit que la moindre partie. On ajouta que ce Roi-là tiroit déja une bonne partie des contributions du païs de Luxembourg & des 3. Evêchez de Metz, Toul & Verdun, ainsi qu'il a été raporté dans les années precedentes. Enfin on concluoit que s'il venoit à donner des troupes, ce seroit en les bien païant. Cette proposition du dixieme des contributions avoit déja été faite à Berlin à un des Ministres des Puissances maritimes. Celui de cette Cour-là qui l'avoit aussi faite à la Haie, voiant sur quel pied on la regardoit, voulut la tourner autrement. Il insinua qu'elle regardoit seulement ce qui étoit stipulé dans le Traité pour les troupes, qui étoient en Italie. Cela étoit pour la dixieme partie de ce qu'on prendroit sur les Ennemis, soit canons, ou autre butin partageable. Cependant ce Ministre-là voulut faire quelque peine aux Etats. Il leur presenta un Memoire pour leur demander des arrerages dûs à son Maître. On lui fit esperer que d'un emprunt qu'on alloit faire, on lui conteroit quelque bonne somme. Il ne se contenta pas de cela. Il fit paroître sur la scene le Resident dudit Mecklembourg. Celui-ci tacha de faire prendre quelques Regimens du Duc son Maître. L'on ne s'en soucia pas. La

 rai-

1709.

1709. raison étoit parce que c'étoit à condition de coöperer à empecher l'extradition du Decrèt Imperial en faveur de la Noblesse & des Etats de ce Duché-là, & dont le Comte Schonborn qui se trouvoit à Hambourg étoit chargé. Les Etats ne furent nullement d'avis de se mêler de cette affaire-là, qui étoit interieure dans le corps Germanique. La Cour de Prusse tacha cependant de les engager à intervenir pour empêcher l'extradition du Decrèt. Ce fut par une manœuvre indirecte. Elle tacha de semer de la mesintelligence entre la Cour de Suede & celle de Hannover. C'étoit en insinuant à la premiere, que la derniere l'avoit sollicitée de tenir son parti dans la dispute du rang, qu'il y avoit sur le tapis à Hambourg. C'étoit avec promesse de procurer au Ministre Prussien la preference sur celui de Bremen dans le Cercle de Basse Saxe. Les gens intelligens ne surent conclure de ces demarches de la Cour de Prusse, qui les nioit, si non que l'affaire de Mecklembourg lui tenoit à cœur. Pour detruire en quelque façon ce manege clandestin le Ministre de Prusse insinua que les differens dudit Mecklembourg seroient ajustez à l'amiable à Hambourg par le Comte de Schonborn. Celui-ci étoit allé pour cela à Swerin, mais il n'y trouva pas le Duc. Celui de Marlborough revint cependant le 6. Fevrier de Bruxelles. Il eut le 21. une conference avec les Etats à leur apartement. Quelques Deputez du Conseil d'Etat s'y trouverent à cause qu'il s'agissoit de troupes. Le Roi de Prusse offroit les cinq mille hommes pour sa seule solde. On n'avoit jusques à ce tems-là donné à ce corps que le pain & le fourage, ainsi qu'on l'avoit fait aux autres troupes de cette Nation là. Le Duc qui vouloit passer en Angleterre, aplanit les difficultez pour les huit mille Prussiens qui étoient en Italie, & voulut avant son depart en renouveller le Traité. Les Etats promirent de paier sur les arrerages de ces troupes-là de leur part cent & treize mille florins. Pour les nouvelles troupes que le Roi de Prusse offroit, il souhaitoit qu'elles fussent à la solde de la Grande-Bretagne. C'est pour cela que le Brigadier Gromkow negocia avec le Duc de Marlborough. Ils convinrent pour six Bataillons & 12. Escadrons. Ce Brigadier partit avec la convention projettée pour la faire agréer au Roi de Prusse. Pour partie de l'augmentation de la part des Etats, ceux-ci panchoient à faire celle de 22. hommes par Compagnie dans les Suisses. Comme il y avoit 52. Compagnies de cette Nation-là, l'on comptoit qu'elle seroit de 1144. hommes. On eut sur le tapis de retablir quelques Regimens de ceux, qui avoient été defaits à la malheureuse Bataille d'Almanza, & cela par voie de recruës. Le Ministre de Prusse notifia par ordre aux Etats que celles pour les troupes de sa Cour en Italie étoient en marche. Celles pour le corps qui avoit servi aux Païs-Bas étoient aussi prêtes, d'ailleurs ce Ministre, suivant les ordres de sa Cour signa avec le Ministre d'Angleterre Cadogan, le premier jour d'Avril, la convention projettée, dont on vient de parler un peu plus haut. Ces troupes devoient consister au nombre de six mille & 200. hommes, tant infanterie que Cavallerie. Cependant le Duc de Marlborough devoit aussi signer ladite convention après son arrivée, & cela avec Gromkow, comme une espèce de ratification.

Après toutes les difficultez pour les troupes de Prusse, il falut en essuier bien

bien d'autres pour celles de l'Electeur Palatin. Les Etats offrirent à ce Prince trente mille Ecus, afin que ses troupes, qui avoient servi aux Païs-Bas n'allassent pas dans le haut Palatinat, mais restassent à portée d'y redescendre. L'Electeur accepta l'offre. Ces troupes étoient dans l'Archevêché de Cologne. Le Ministre de Prusse representa que par un Traité avec le Chapitre de Cologne, les Etats de l'Archevêché devoient servir de quartiers pour les troupes de Prusse. Sur cela les Palatines vuiderent ce Païs-là. Ce ne fut cependant qu'après y avoir fait le degât de la valeur de cent mille écus. Du moins le Ministre du Chapitre en reçût-il des lettres, qui portoient des plaintes pour cette somme-là. A l'égard de ces mêmes troupes-là le Comte de Lecheraine offrit de la part de l'Electeur de les donner gratis, pourvû qu'on les entretint. Il offrit même que l'Electeur donneroit trois cent mille écus aux Etats s'ils vouloient les recruter, & les restituer complettes après la Paix. Comme elles n'excedoient guere plus que la moitié de dix mille hommes, soit par diminution ou manque d'avoir été completes, il auroit falu bien de sommes pour ces recruës. Aussi ne regarda-t-on ces offres de la part de la Cour Palatine que pour avoir bien de l'argent pour les faire Elle-même ; sachant bien que les Etats ne pouvoient les faire. On attendoit sur cela le retour de l'Envoié de cet Electeur Hetterman, qui avoit fait une course à Dusseldorp. A son arrivée il fut en conference avec les Etats, aiant avec lui le Comte de Lecheraine. Sur ce qu'on lui fit entendre qu'on ne pouvoit se charger de ces recruës, il fit des demandes pour pouvoir les faire. Elles furent exhorbitantes. Aussi ne pût-on lui donner quelque reponse precise. Cependant on lui temoigna qu'on prendroit une resolution pour lui faire une offre raisonnable. On entendit cependant au Congrès qu'il disoit à l'oreille du Comte de Lecheraine, qu'il faloit attendre la communication de cette resolution pour y voir la somme, qu'on vouloit donner. Alors il faloit tâcher d'en avoir d'avantage. L'on vit par-là que l'on ne battoit qu'à avoir de l'argent. Cependant l'on craignoit que ces troupes entreroient en campagne, bien éloignées d'être complettes. Pendant cela le Comte de Lecheraine, qui avoit fait l'offre des 300. mille écus changea de langage. Il auroit voulu que l'Envoié Hetterman fit les diverses propositions par l'alternative. Ce dernier lui repondit que ce seroit contre la teneur de ses instructions ; & qu'il faloit faire une proposition après l'autre. Dans la derniere conference que ces deux Ministres eurent avec les Deputez des Etats, ils avancerent que l'Electeur donneroit les cinq bataillons, qu'il devoit pour la Catalogne, pour servir aux Païs-Bas, pourvû qu'on voulut en continuër le paiement sur le pied du Traité fait pour les troupes en Catalogne. En second lieu que pour les autres bataillons restant & 14. Escadrons, l'Electeur s'en accommoderoit avec l'Empereur, & les laisseroit descendre aux Païs-Bas. Ce devoit être cependant en leur fournissant le pain, le fourrage & les autres douceurs qu'on donnoit aux troupes Imperiales qui y étoient. En dernier lieu qu'on lui paieroit contant cinquante mille écus, au lieu des trente mille offerts pour retenir ses troupes à portée, sans les éloigner. Les Etats prirent là-dessus une resolution pour aquiescer à tout. C'étoit cependant à l'exception qu'ils ne vouloient

pas

1709. pas étendre la somme demandée jusques aux cinquante mille écus. Encore tout cela ne devoit-il pas être à leur seule charge; mais en partie à celle de la Grande-Bretagne. Ces Ministres Palatins, qui avoient fait part de tout à la Cour de Dusseldorp, en reçûrent de nouvelles instructions. Elles ne tendoient qu'à tenir ferme sur l'étenduë de la somme demandée. Cet accrochement de la part de la Cour Palatine venoit d'un autre ressort. Elle vouloit faire un emprunt de deux cent mille écus, afin de pouvoir mettre ses troupes en état, & pouvoir les entretenir pendant la Campagne. Elle vouloit faire cet emprunt sous la Garantie des Etats, & vouloit donner des assurances sur le païs de Juliers. Les Etats furent là-dessus embarrassez pour donner cette Garantie. Ce n'étoit pas qu'ils manquassent de penchant pour complaire à la Cour Palatine. Cette repugnance tenoit de plusieurs motifs. L'un étoit qu'on avoit déja refusé une pareille Garantie aux Ducs de Wirtemberg & de Mecklembourg. Ainsi s'ils l'accordoient à l'Electeur, c'auroit été ouvrir une porte à d'autres Princes pour en solliciter de pareilles. Un autre motif étoit, que les emprunts étrangers se faisoient à cinq pour cent d'interêt. Par-là ils empechoient ceux des Etats, qui ne se faisoient qu'à 4. pour cent. D'ailleurs on en faisoit d'autres tant pour les Provinces en General pour les recruës, que pour d'autres en particulier. On ajoutoit à tout cela qu'on avoit resolu de faire une Lotterie de deux Millions. Ainsi tant de fonds trouveroient de l'empêchement à être remplis, si la multiplicité venoit à en être augmentée. Les Etats emploierent le Ministre Imperial pour detourner la Cour Palatine de sa demande, par les raisons qu'on vient d'alleguer. Il ne pût avoir là-dessus aucun succès. Au contraire le Ministre Palatin pria le même Ministre Imperial d'en parler au Conseiller-Pensionnaire. Les Etats persisterent dans leur refus, & à se tenir seulement au paiement des douceurs des quartiers d'hyver, & de leur donner le pain & le fourrage pendant la Campagne. Là-dessus cette Cour-là s'avisa de demander une liquidation des contes de ce qui étoit resté dû à ses troupes en Catalogne. Elle pretendoit que les Etats étoient sur cela restez redevables de 170. mille florins & la Grande-Bretagne d'environ soixante mille écus. On avoit tant d'autres affaires sur les bras, sans s'amuser à une telle liquidation. Aussi le Ministre Palatin voiant l'aproche de la Campagne, & le peu d'aparence de succès dans ses projets sembla-t-il se radoucir. Du moins declara-t-il qu'il alloit conseiller à l'Electeur son Maître de se relâcher de quelques-unes de ses demandes, & d'avoir quelque peu plus de complaisance. L'accommodement de ces differens fut reservé au Prince Eugene. Il étoit parti de Vienne sur la fin de Mars, & étoit arrivé à Dusseldorp. Il envoia de là un Exprès à la Haie; qui lui fut bientôt renvoié. Ce Prince mandoit qu'il avoit terminé avec l'Electeur l'affaire des troupes, pour ce qui regardoit la Cour Imperiale. Pour le reste le Ministre Palatin reçut ses dernieres instructions. Elles rouloient sur les cinq bataillons que l'Electeur devoit fournir, au lieu de les envoier en Catalogne, en continuant le Traité sur le même pied.

Il y eut aussi bien des obstacles par raport aux 4. mille hommes du Duc de Wirtemberg que les Etats paioient. Ceux-ci insisterent auprès de ce Duc

là

là pour les faire descendre aux Païs-Bas. Ce Duc envoia à son Ministre à la Haie un ajoint. Celui-ci étoit le General de ses troupes. Il étoit chargé de traiter là-dessus pour empêcher leur descente. Ce General donna à entendre que le Duc son Maître aimeroit mieux rompre le Traité, que d'envoier ses troupes-là aux Païs-Bas. C'étoit à moins qu'on ne lui paiât comptant les arrerages qui lui étoient dûs. Il faisoit monter ceux-ci à six cent mille florins. Les Etats lui representerent là-dessus que ces arrerages étoient dûs par diverses Provinces, qui paioient lentement. Ce General dit que le Traité avoit été fait avec les Etats & non pas avec les Provinces. On lui repliqua que c'étoit la coutume de la Republique, & que les Ministres de Wirtemberg, qui avoient fait le Traité, dévoient avoir averti le Duc des usages de son Gouvernement afin de s'y regler, & de ne pas s'attendre à une seule source, qui doit être remplie par sept differens Canaux. 1709.

L'on fera ici en passant une petite digression. Elle consiste en ce que c'est presque parmi toutes les Puissances, qu'on ignore la veritable Constitution du Gouvernement de la Republique des Provinces-Unies des Païs-Bas. On croit qu'aiant traité avec les Etats Generaux, l'on n'a rien à faire avec les Provinces. Cependant ceux-là ne font aucun Traité que par la concurrence des Provinces, & celles-ci doivent contribuer au maintien & à l'observation des Traitez. Si elles y manquent, les Etats Generaux n'ont autre droit que celui de la persuasion pour les y porter. Aussi est-ce la faute d'une partie des Ministres des Princes auprès des Etats Generaux. Leur devoir devroit les porter à instruire leurs Cours de la veritable Constitution de leur Gouvernement.

Pour revenir aux troupes de Wirtemberg, leur General menaça de partir & de rompre le Traité, à moins qu'on ne lui paiât tous les arrerages. Encore après cela rendoit-il douteuse leur descente. Quelqu'un le presentit infructueusement, si en paiant partie des arrerages, & en donnant un mois de gage d'avance aux troupes, elles marcheroient; mais il fut d'une inflexibilité militaire & reveche. Il ne tarda cependant pas à se raviser & devenir plus traitable. Il insinüa qu'on devoit du moins paier la moitié des arrerages. On prit là-dessus la resolution de lui en paier le tiers. Il allegua qu'il ne pouvoit y aquiescer, n'aiant rien de pareil dans ses instructions. On lui promit que si ces troupes descendoient, elles recevroient la solde sur le pied de celles des Etats. Comme le Duc de Wirtemberg étoit bien aise de recevoir de l'argent comptant, il accepta l'offre de la somme de deux cent mille florins, & d'avoir des obligations pour le reste. Le General partit pour Stugard avec le derniere resolution des Etats, afin d'en avoir l'aprobation. Cependant quelques mouvemens des François sur le Haut Rhin firent retenir ces troupes-là dans leur Païs, jusques à nouvel ordre.

Le Duc de Marlborough conclut & signa un Traité pour huit mille Saxons, dont une bonne partie devoit consister en Cavallerie. Le Ministre ordinaire du Roi AUGUSTE, le Comte Lagnasco & le General Wackerbaard le signerent de la part de leur Roi. Ils furent ensuite en conference avec le Conseil d'Etat. C'étoit au sujet du paiement des troupes Saxonnes, qui étoient sur la repartition des Etats. On a dit ailleurs qu'Elles n'avoient

1709. rien reçû depuis trois mois ; c'étoit parce que l'argent des contributions, sur lequel leur paie étoit assignée, avoit été emploié à d'autres necessitez. Cependant le Traité reçût quelque alteration. Il falut en faire un autre. On le mit au net. Pour en convenir en dernier ressort, il falut attendre le sentiment du Roi AUGUSTE. Cette alteration regardoit le nombre d'Infanterie Saxonne qu'on vouloit avoir, & pour laquelle ce Roi-là vouloit donner de la Cavallerie. Il y avoit une autre difficulté. Elle regardoit les compagnies des 4. mille hommes qu'on avoit déja pris à la solde il y avoit deux ans. Alors l'on ne voulut les compagnies, que d'un certain nombre, beaucoup au dessous de l'ordinaire dans cette Nation-là. On franchit cette difficulté en accordant le nombre usité en Saxe. Avec cette augmentation des compagnies qu'on avoit déja, on en prenoit d'autres jusques à faire en tout un corps de huit mille hommes. L'aprobation du Roi AUGUSTE fut apórtée par un Exprès de sa part. Par-là il ne restoit que quelque circonstance à regler. Elle regardoit le paiement & autre accessoire semblable. La nouvelle portion qu'on prenoit, devoit se mettre en marche au mois de Mars, pour se rendre en Brabant.

Par raport à l'augmentation des hommes par compagnie des Suisses, qui étoient à la paie des États, on promit aux Capitaines quelques douceurs au delà de ce qu'on assignoit pour la levée. Pour les hommes de celle-ci qui seroient prêt à passer en revüe pour la mi-Avril, leur solde courroit du premier de ce mois-là. Il y avoit d'autres douceurs, si cette augmention pouvoit être complette à un certain jour du mois de Mai. Elle paroissoit difficile, parce qu'elle avoit de commun avec les Regimens, qui avoient été au siege de Lille. Ils avoient fait de pertes considerables qui n'avoient pû être si-tôt reparées. Le Regiment Suisse par exemple du Brigadier Mai, y avoit eu entre tuez & blessez 550. hommes. Ce Brigàdier disoit qu'il n'avoit encore reçû au commencement d'Avril que 300. recrues. Comme il avoit beaucoup de droiture il avouä que bonne partie des blessez avoit recouvert la santé par ses soins à les faire secourir. Outre le manque d'hommes il y avoit celle des armes. Bonne partie de celles-ci avoient été gâtées, ou brisées dans les actions & dans les attaques. D'ailleurs il faloit force fusils & bayonnettes pour remplacer les piques. Celles-ci avoient été abolies dans toute l'armée, comme inutiles & superflues, après l'invention des bayonnettes au bout du fusil.

Pour d'autres troupes qu'on prit de Gotorp & de quelques autres Princes, il n'y eut pas beaucoup de difficulté. C'est la raison qu'on n'en parlera pas.

Outre ces precautions pour les deux armées qu'on vouloit avoir aux Païs-Bas, on vaqua à d'autres preparatifs. C'étoit suivant ce que le Prince Eugene avoit souhaité dans une conference avant son depart pour Vienne, ainsi qu'on l'a dit. Le Duc de Marlborough avoit à plusieurs reprises insisté sur le même sujèt. Pendant qu'on s'y apliquoit, les États prirent une resolution, qui devoit être glorieuse pour l'armée, qui avoit fait la derniere campagne. Elle étoit d'en faire remercier les troupes qui la composoient & cela en ter-

mes

mes fort obligeans. D'ailleurs on vaqua à faire des Magasins d'une abondance étonnante. Comme à cause de la grande gelée, l'on ne put fournir ceux de fourrage à Courtrai & Menin à cause du long séjour des armées de ce côté-là, l'on fit aprocher la Cavalerie vers les Etats de la Republique, où il y en avoit en abondance. Comme par la même raison la farine manquoit en ces lieux-là, les Pourvoieurs demanderent en prêt quatre mille sacs de bled, du nombre des huit mille, qu'on avoit trouvé dans les Magasins des François à Gand. Les mêmes Pourvoieurs craignoient l'augmentation du prix des bleds. Cette crainte étoit fondée sur les avis aux Etats que les Magistrats de Dantzich meditoient de fermer leurs greniers, d'où on en tiroit une furieuse quantité pour les Villes de la Republique, à cause de la mauvaise saison qui faisoit en ces quartiers-là. L'on envoia par terre, à cause que la gelée avoit fermé les rivieres, quantité de munitions à Lille. La raison en venoit parce que par les preparatifs des François à Tournai & à Douai, il paroissoit qu'on menaçoit cette place-là. Ce qui en faisoit naître la crainte étoit qu'il y avoit eu quelque desordre. Celui-ci consistoit en ce que quelques soldats de la Garnison avoient tumultuairement pillé quelque Maison. La cause en venoit du manque du necessaire pour la vie. Les denrées y étoient rares par l'interruption de la Navigation par les glaces. L'on en fit punir les plus coupables, & on pourvût à la disette par une furieuse quantité de provisions. Comme les rivieres furent ouvertes par un degel on ne tarda pas de pourvoir d'abord les Magasins tant de bouche que de Guerre. On eut même sur le tapis de donner une exemption des droits aux marchands qui voudroient transporter des denrées vers les villes frontieres. On venoit déja d'en accorder une pareille aux habitans de Lille pour quelques milliers de sacs de bled. Ce qu'il y avoit, sembloit-il, de plus pressant, étoit d'avoir des Magasins suffisans à Lille, Menin, Courtrai, Audenarde, Ath, & Gand, sans conter d'autres places en Brabant, pour l'entretien de 168. Escadrons, qui étoit le plus difficile. La vûë en étoit, pour pouvoir être en état de faire quelque coup de main, au cas que les Ennemis voulussent tenter le siege de Lille. Il étoit vrai que le Gouverneur d'Audenarde avoit fait un raport aux Etats. Il continoit à dire que par la notion qu'il avoit des Frontieres des Ennemis, ils ne pouvoient pas être en état d'entreprendre quelque chose de deux mois par la disette qu'il y avoit en France de tout, & particulierement d'argent, puis qu'elle en manquoit pour prevenir les desordres que les troupes commettoient, par manque de paie. Du côté des Etats on distribua l'argent pour les recruës. On commença par celles de Dannemark & de Hannover, & consecutivement pour les autres. On fixa le 15. d'Avril pour les avoir complettes. 1709.

On songea à mettre sur le tapis une promotion de Generaux. Outre qu'elle étoit necessaire, il y eut une autre raison. Le Duc de Marlboroug avertit les Etats avec secret, que la Reine sa Maîtresse alloit en faire une, & qu'ils devoient là-dessus prendre leurs mesures. C'étoit afin que celle que la Reine feroit ne préjudiciat point au rang. A cet effet ils devoient antidater les Commissions du premier jour de l'an. La vûë en étoit pour ne pas se laisser surprendre par l'avancement des Generaux étrangers parmi les troupes

1709. qu'on avoit à la solde. Pendant que cette promotion étoit sur le tapis devant les Etats Generaux, ceux de le Province de Hollande y donnerent les mains. Elle ne reçût pas la derniere main alors à la Generalité. La raison étoit que les Deputez des Provinces d'Over-Yssel & de Groningue demanderent deux ou trois jours pour s'expliquer. Ceux de la Zelande s'y oposerent formellement. Ils ne faisoient cependant pas cette oposition, afin que la promotion n'eut pas lieu. C'étoit seulement parce que leur Province vouloit que le Comte Maurice de Nassau, fils du feu Veldt-Marechal d'Auverkerque, fut fait Major-General, aussi-bien que son frere le Comte de Nassau-Waudenbourg, qui s'étoit si bien distingué à la bataille de Winendall. Ils alleguoient pour cela, que par une vieille resolution le Colonel des Gardes du Corps étoit reputé le plus vieux en date. Le Comte Maurice l'étant, on lui avoit fait injustice en le faisant seulement Brigadier en la promotion, qui avoit été faite il y avoit deux ans, & que ce tort devoit être reparé. D'ailleurs les contestations sur les dates des Commissions des Colonels, faisoient aller plus lentement dans celle des Brigadiers. Cependant cette promotion fut concluë. Les Deputez d'Over-Yssel & de Zelande ne s'oposerent pas à la conclusion. Les Deputez de la derniere ne firent que se reserver de s'expliquer lors que les derniers diroient leur sentiment. L'on ne trouva pas à propos d'avancer le Commandant que les Etats avoient à Bonn. Au contraire on lui ôta son poste. Cela vint des plaintes reïterées faites contre lui. Elles venoient de longue main sur la maniere despotique, avec laquelle il vouloit regenter cette Ville-là & son district. Il étoit en un continuel different avec eux. C'est cela qui fit impression. Cependant l'Envoié de Lorraine tâchoit depuis long tems d'en faire une parmi les principaux Alliez en faveur du Duc son Maître. Il presenta au premier Ministre des Etats une carte geographique. Elle étoit tracée à la main. Elle contenoit la Lorraine avec les usurpations faites en divers tems par la France sur ce Duché-là. Il insistoit que c'étoit le tems de faire retablir ses pertes. Il alleguoit que tandis que la France avoit Metz & Thionville, qui lui servoient de Magasins pour ses invasions en Allemagne, il n'y auroit jamais de sureté pour l'Empire. D'ailleurs il demandoit un équivalent pour le Montferrat, qu'on avoit cedé au Duc de Savoie, & qui devoit cependant tomber sans contestation au Duc de Lorraine. A entendre parler cet Envoié l'on devoit exiger de la France pour le Duc son Maître, outre les 3. Evêchez, encore la Franche-Comté & l'Alsace. Il suposoit que cette derniere serviroit de Barriere à l'Empire. Après ces demarches cet Envoié partit subitement. On sût qu'il étoit allé à Osnabrug, faire un raport verbal de ce qui se passoit à l'Evêque qui s'en alloit à la Cour Imperiale. C'étoit afin que ce Prelat pût insister à cette Cour-là sur les interêts du Duc son frere. Cet Envoié à son retour livra à celui de Prusse une lettre de Sa Majesté Prussienne. Elle chargeoit ce Ministre d'apuier les interêts du Duc de Lorraine. De pareilles lettres arriverent aux Ministres du Roi Auguste, & de l'Electeur de Hannover. Les Electeurs de Majence & de Treves en envoierent aussi sur le même pied à leurs Ministres respectifs. Elles n'eurent dans la suite aucun succès. Ce fut

même

même sans esperance, puis que les negociations de Paix avoient été infructueuses. Aussi le Prince Eugene & le Duc de Marlborough assemblerent-ils l'armée d'abord après le depart de Rouillé. On a raporté les preparatifs qu'on avoit fait qui servirent pour les operations dont on va parler. Il fut resolu qu'on auroit aux Païs-Bas deux armées. Les troupes d'augmentation s'étoient mises en marche, & aprochoient du Brabant. Le Prince Eugene avoit un soin infatigable pour l'assemblée de toutes les troupes. Il eut un different avec les Etats. Le sujet en étoit les douceurs, que les Etats lui avoient promis pour les troupes Imperiales pendant l'hyver. On a déja dit plus haut que la somme en montoit à cent mille écus. Lors qu'il se fut agi d'en faire le paiement, ils ne voulurent le faire que par un emprunt sur le Fort Marie près d'Anvers. Celui-ci servoit déja d'hipoteque pour d'autres emprunts plus considerables. Par-là ces douceurs devoient être sur le compte du Roi CHARLES, au lieu que le Prince Eugene les avoit attenduës sur le compte des Etats. Cela n'altera point les bonnes, genereuses, & non interessées intentions de ce Prince. Il se rendit à l'Armée avec le Duc de Marlborough. Les mouvemens de celle-ci furent retardez par une grande abondance de grosse pluie. Elle rendit les chemins presque impraticables. Un peu de secheresse les retablit. On tint un Conseill de Guerre. Il y fut resolu d'aller tout droit aux Ennemis, & de les attaquer. Cependant on s'attendit qu'ils éviteroient une bataille. C'étoit sur les avis que le Marechal de Villars avoit des ordres precis de ne pas s'engager à un combat. Le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen se rendit de l'armée à la Haie. Il demanda des instructions au cas que les Ennemis prissent le parti de se retirer dans quelque autre camp inaccessible. Ce qui leur étoit facile à cause de la situation du Païs. Les Etats delibererent là-dessus. Le Ministre Imperial proposa qu'en tel cas il faloit attaquer Aire & St. Omer, qui n'étoient pas en état de defense. Il allegua que par-là l'on s'ouvriroit un chemin pour agir de concert & avec communication d'une flotte, qui avoit été armée pour infester les côtes de France. Par-là les Ennemis auroient été obligez de mettre de fortes garnisons en plusieurs places, & d'affoiblir de la sorte leur armée. 1709.

Comme les troupes Palatines n'étoient pas fort aguerries, & que d'ailleurs elles étoient fatiguées par leurs longues marches, on les destina d'être entre l'armée & Bruxelles, pour avoir l'œil sur cette place. Les troupes de Saxe de 36. Escadrons & 14. Bataillons se joignirent à l'armée. Toutes les troupes de Prusse furent jointes en un corps. Les deux Generaux en chef en firent la revûë. Ils en admirerent la beauté & la bonté. Ils en manquoit encore 4. Escadrons, & 5. Bataillons. Ils étoient cependant à portée. Le Prince Royal de Prusse, à present Roi, temoigna qu'il souhaitoit de charger les Ennemis à la tête de son Infanterie. Pour ne pas cependant faire distinction de son Infanterie d'avec sa Cavallerie, s'étant d'abord repris il ajouta qu'il chargeroit ensuite une autre fois à la tête de la Cavallerie. Il s'enonça en cette occasion d'une maniere si prompte & spirituelle, que le Prince Eugene & le Duc en furent charmez. L'armée fut formée & rangée en Bataille le 23. de Juin près de Lille. Le Prince devoit avoir un corps de vingt cinq

1709. mille Fantassins, & quinze mille chevaux. Le Duc devoit avoir le reste. Ces deux Generaux solliciterent les Deputez des Etats à l'armée pour obtenir d'eux qu'ils pussent faire present au Prince Royal de Prusse de six pieces de canon de ceux trouvez l'année precedente à Lille. Les Deputez en demanderent la permission aux Etats. Ceux-ci, qui faisoient les choses avec generosité, non seulement y donnerent leur consentement, mais ils encherirent là-dessus & en accorderent en tout le nombre de neuf. Ils laisserent le choix du calibre aux deputez.

Après cette demarche l'armée se mit en mouvement pour aprocher des Ennemis. Ceux qui savoient la situation du terrain où ils étoient campez, trouvoient qu'il seroit difficile de les attaquer s'ils tenoient ferme. En faveur des Militaires on dira qu'ils avoient les Souchets, qui est une riviere, qui se forme au dessus de Lens & qui degorge dans la Deulle avec quelques bois qui couvroient leur gauche; la Deulle avec des marais au front; Douai à la droite, & des bois & la scarpe au dos. Il y avoit d'ailleurs des defilez & des avenuës fort difficiles & scabreuses. Le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen étoit sollicité pour retourner à l'armée. Il n'avoit pas été nommé pour y être cette armée. La raison venoit de quelque incident de l'année precedente pendant le siege de Lille, qui n'avoit pas plû au Prince Eugene. On en avoit nommé un autre à sa place. Quoi que celui-ci eut beaucoup de vivacité, il ignoroit l'usage de l'armée. L'on trouva même parmi les Generaux que le Deputé Geldermalsen y auroit été necessaire. La raison étoit parce qu'il étoit fort entendu aux affaires militaires par une longue experience de plusieurs années. Les deux Generaux voiant qu'il étoit impraticable d'attaquer les Ennemis, resolurent avec les Deputez des Etats de faire le siege de Tournai. On en fit un secret sacré. Par de feintes marches on en imposa aux Ennemis, & on leur fit juger qu'on en vouloit à Ypres. Tout d'un coup le soir du 26., on marcha à neuf heures à la sourdine toute la nuit, & l'on investit cette importante place de Tournai. Suivant les avis il n'y avoit dans cette place-là qu'onze Bataillons fort defectueux & de chetives troupes & sept compagnies de dragons. Il y avoit bien un furieux Magazin de canons, qui servirent ensuite de trophée aux deux Generaux. Après que cette nouvelle fut aportée par un Exprès à la Haie, les Etats donnerent des ordres pressans, pour un prompt convoi de l'Artillerie & de munitions de Guerre pour pousser ce siege-là. Une partie étoit cependant déja arrivée à Courtrai, & le reste suivoit du Sas de Gand. On pressa d'ailleurs les Pourvoieurs pour garnir les Magazins de vivres. La raison étoit, parce que l'on étoit averti, qu'il n'y en avoit pas de surabondance, puis qu'on comptoit qu'il n'y en avoit pas plus que pour 4. ou cinq semaines. Aussi la consomption, étoit terrible par un grand nombre de troupes. On les faisoit monter à plus de cent & vingt mille combattans. C'étoit sans conter l'accession de bouche tant utiles à d'autres usages, qu'inutiles. Le Marechal de Villars ne fut averti de cette manœuvre que le 27. à midi. Se voiant joué il tenta d'y introduire quatre mille hommes, qui feignirent être du nombre des assiegeans. Ils furent reconnus & forcez à la retraite par la vigilance des Generaux. On se saisit quelques

jours

jours après d'un Brigadier, d'un Colonel & d'un Ingenieur, qui vouloient s'introduire dans la ville, deguisez en païsans. D'ailleurs il fit detacher de Mons 800. chevaux. Ceux-ci firent un detour vers Audenarde, croiant par cette feinte d'entrer dans la ville. Le Comte de Tilly en étant averti, envoia six Bataillons & autant d'Escadrons de l'autre côté de l'Escaut. Ce detachement obligea celui des Ennemis à rebrousser vers Mons. On avoit fait sortir de la ville quelques hommes par compagnie pour enlever quelque betail pour y introduire. Ils en furent coupez. On rendit aux proprietaires leurs bêtes à corne. On fit saisir Mortagne par le Prince de Nassau. Cette petite place est situé au confluant de l'Escaut & de la Scarpe, à moitié chemin de Condé à Tournai. Ce Prince occupa aussi St. Amand sur la Scarpe. Sa situation étoit considerable par une multiplicité de ruisseaux qui l'envelopent, & degorgent dans la Scarpe. Après cette expedition conduite avec une grande sagesse & avec beaucoup de valeur par ce Prince, en resolut d'attaquer la place par trois endroits. On y ouvrit les tranchées le 7. de Juillet. Il y eut quelque difficulté pour faire avancer les gros canons. Cela emportoit le travail de 4. ou 5. jours. La raison étoit parce qu'au dessus d'Audenarde vers Escanaffe les Ennemis avoient jetté l'année precedente des barques maçonnées de pierre pour empêcher la Navigation de l'Escaut, sur tous lorsque les eaux y étoient basses. Aussi les Ennemis en retinrent-ils le courant par des Ecluses, & par-là les caux étoient bâsses. Pour rendre ces barques enfoncées inutiles pour le passage, on s'avisa parmi les assiegeans de retenir à Audenarde le courant pour enfler la riviere. Même pour éviter avec plus de sureté l'obstacle des barques on creusa un canal exprès qui en faisoit le circuit. Par-là on eut le passage libre tant pour l'artillerie, que pour tout autre usage, pour pousser avec vigueur le siege. On voulut qu'on avoit intercepté une lettre du Marquis de Surville, Gouverneur de la ville au Marechal de Villars. Il lui mandoit qu'il ne pouvoit pas faire une grande resistance avec si peu de troupes. Cependant le Gouverneur de la Citadelle de Megrigni, qui l'a fait construire, pretendoit que ce chef-d'œuvre de ses fortifications étoit imprenable, s'il y avoit quatre mille hommes & le necessaire pour sa defense. Le Comte Passionei qui se trouvoit à la Haie, comme une espèce de Ministre de contrebande de la part du Pape, asseura la même chose. Il dit qu'en passant à Tournai, le Gouverneur lui avoit fait voir tous les souterrains de la Fortresse & qu'il y avoit une infinité de mines. On vit que ce Seigneur disoit la verité. Aussi prit-on pour lui une grande estime. Il la meritoit étant d'un esprit superieur, & aiant tous les talens d'un grand Politique.

1709.

Pendant qu'on poussoit le siege, on fit un detachement pour secourir 700. hommes. On les avoit placez à Warneton pour la liberté de la Navigation entre Menin & Lille entre lesquelles places il est situé. Ce fut sur les avis que le Marechal de Villars avoit detaché dix mille hommes pour intercepter cette Garnison-là. Les Ennemis previnrent de quelques heures le secours des Alliez. Par-là ils eurent le tems pour l'enlever, & se retirerent à l'aproche de ce secours. On envoia là-dessus quelques Regimens pour camper entre Menin

1709. Menin & Courtrai pour avoir l'œil ſur les courſes des Ennemis. Un parti de ceux-ci ſorti de Namur, qui avoit fouillé la male du Courrier ordinaire qui portoit les lettres d'Anvers en Hollande, avoit fait un projèt. Celui-ci conſiſtoit à entrer dans la Ville un jour de marché. Ce devoit être à la faveur des chariots des Villages circonvoiſins. Ce deſſein fut éventé & prevenu & le parti retourna à Namur.

On ne s'amuſera pas à raporter les circonſtances des attaques. On dira ſeulement qu'elles furent pouſſées avec vigueur & ſageſſe, & que les Ennemis ſe défendirent vaillamment. Cependant le vingt & huit, ſavoir 21. jours après l'ouverture des tranchées, ils battirent la chamade à ſept heures du ſoir. On convint que le 30. ils livreroient la porte de ſept fontaines, & devroient ſe retirer le 31. dans la Citadelle. La joye fut grande à la Haie en recevant cette bonne nouvelle, qu'on fit d'abord paſſer à Vienne, & en Angleterre. Un exprès en aporta enſuite la Capitulation. Comme cette conquête étoit fort conſiderable, par l'importance de la Place, l'on en met ici les Articles.

Articles propoſez pour remettre Tournai aux Alliez.

I. ON demande que la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine ſera conſervée en tout ſon entier dans les Villes de Tournai & du Tournaiſis, Mortagne & St. Amand, & que les Eccleſiaſtiques ſeront maintenus dans toutes les Egliſes où ſe fait aujourd'hui l'exercice de ladite Religion, ſans qu'aucune autre y puiſſe être exercée.

*La Religion ſera conſervée dans ſon entier, & ce point ſera reglé dans la Capitulation de la Ville.*

II. Que Mr. l'Evêque, & tous les Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers ſeront maintenus dans la poſſeſſion de leurs biens, juriſdictions, droits, exemptions, privileges, prééminences; dont ils ont joüi, ou dû joüir jusqu'à preſent.

*Repondu par le precedent.*

III. On demande ſix jours, à compter de celui que la Capitulation ſera ſignée, pour informer Mr. le Marechal de Villars de l'état où ſe trouve la Place, attendre le ſecours qu'on peut eſperer & recevoir l'honneur des ordres du Roi; ſinon, après l'expiration des ſix jours marquez, la Ville ſera remiſe aux Alliez, & la Garniſon ſe retirera à la Citadelle: Pendant le tems deſdits ſix jours, il ne ſera fait aucuns actes d'hoſtilité de part ni d'autre, Baterie, Tranchée, ni aucunes ſortes d'ouvrages; & afin qu'il n'arrive de part ni d'autre aucun deſordre, les troupes des Alliez occuperont ſeulement la Porte de ſept Fontaines, & la Garniſon gardera la Porte de la Demi-Lune, & celle de dedans, nommée la Porte de ſept Fontaines, ſans que leſdites troupes des Alliez puiſſent entrer dans la Ville, qu'après que la Garniſon ſera entierement retirée dans la Citadelle au jour & heure marquée.

*La Porte de Lille ſera livrée demain matin le 30., & la Garniſon entrera après demain le 31. dans la Citadelle, & livrera la Ville aux mains des Alliez.*

IV. Que tous les Officiers, Soldats, Dragons, ou autres, ſoit François ou

ou Etrangers de telle condition & qualité qu'ils soient, lesquels sont malades ou blessez, tant dans les Hôpitaux de ladite Ville, que dans les Maisons particulieres des Bourgeois, Cabarets & autres, seront transportez à Valenciennes ou Douai, avec les Medecins, Chirurgiens, Apotiquaires, & les autres personnes qui ont été établies pour en prendre soin; & qu'il leur sera donné par les Alliez des Bateaux & autres Voitures suffisantes, avec les Escortes & Passeports nécessaires, pour y être conduits en sûreté, aussi-bien que les Valets & Equipages desdits malades & blessez, six jours après la signature de la presente Capitulation, & par le chemin le plus court. 1709.

*Accordé aux fraix des Assiegez, à condition qu'on en prendra le nombre & la qualité; qui suivront le sort de la Garnison de la Citadelle, en prenant les Deserteurs, en cas qu'il s'en trouvent parmi ces blessez ou malades.*

V. Que lesdits malades & blessez, qui ne sont pas en état d'être tansportez, resteront dans ladite Ville, dans les mêmes logemens qu'ils occupent présentement, jusqu'à leur entiere guerison, & il leur sera fourni des Vivres & des Medicamens, aux depens des Alliez, selon leurs Caracteres: après leur guerison, il leur sera fourni des Passeports & des Voitures, pour ête transportez à Valenciennes, ou Douai, en sûreté, & par le chemin le plus court.

*Accordé aux depens des Assiegez, selon la teneur de l'Article precedent.*

VI. Que nul Officier malade, blessé, ou autrement, ne pourra être arrêté pour dettes, ni pour aucun autre prétexte que ce puisse être, mais qu'il sera donné des sûretez à ceux qui justifieront leur être légitimement dû, pour en être payez.

*Accordé, moiennant que les Créditeurs se contentent de leurs sûretez.*

VII. Que tous les Contracts & Obligations faits entre les François & Bourgeois de ladite Ville, seront exécutez de bonne foi de part & d'autre, selon leur forme & teneur, aussi-bien que ceux qui auront été arrêtez avec les Magistrats de ladite Ville.

*Accordé pour autant qui regarde les Particuliers.*

VIII. Que les Chevaux & Equipages des Officiers commandans dans la Place, & des Troupes de la Garnison, Commissaires des Guerres, Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Directeurs, Commissaires des Vivres & tous autres, seront conduits à Valenciennes ou Douai en sûreté avec escorte, un jour avant que la Garnison entre dans la Citadelle, & par le chemin le plus court; & sous aucun prétexte, on ne pourra les fouiller, arrêter, ni faire aucun tort auxdits Equipages, ni à ceux qui les conduiront: Que la Maréchaussée, composée d'un Lieutenant-Prevôt, d'un Exempt, & de dix Archers, aura le tems de six mois pour sortir de la Ville, ainsi qu'on l'a accordé à ceux de Lille.

*Accordé pour les Equipages, à sortir le même jour que la Garnison entrera dans la Citadellle, & six jours pour la Maréchaussée, composée d'un Lieutenant-Prévôt, d'un Exempt, & dix Archers.*

1709. IX. Qu'il sera permis aux Officiers de l'Etat Major de ladite Ville de se retirer à Valenciennes ou Douai, avec leurs Familles, Effets & Equipages, auxquels il sera fourni à leurs frais des Voitures nécessaires pour le transport de tout ce qui leur apartiendra, avec une escorte ou Passeport pour les conduire en sûreté & par le plus court chemin.

*Accordé.*

X. Qu'il sera libre de renvoier à Valenciennes ou Douai, les Compagnies d'Invalides qui sont à la Citadelle, les Compagnies de Dragons de Flandres, & le Regiment de Dragons de Pourieres, avec Armes & Bagages, leurs Chevaux & Equipages.

*Refusé.*

XI. Que toutes les Femmes, Enfans, Familles des Officiers, Soldats & autres des Troupes de France, de quelle qualité & caractere qu'ils soient, pourront aussi se retirer à Valenciennes ou Douai, avec leurs Effets, où ils seront conduits avec une Escorte suffisante par le plus court chemin.

*Accordé.*

XII. Que nul Officier de la Garnison, de tel caractere qu'il puisse être, ni les Troupes ne pourront être inquietez ni recherchez pour le dommage, brûlement ou démolition des Maisons des Faubourgs & du dedans de la Ville.

*Accordé, s'il n'y a pas eu d'engagement prealable au Payement.*

XIII. Que l'on ne pourra reprendre les Chevaux qui ont été pris à la Guerre, & achetez par les Officiers & Bourgeois.

*Accordé.*

XIV. Que les prisonniers faits pendant le siége, seront reudus de part & d'autre, à compter homme pour homme & caractere.

*Tous les prisonniers faits par la Garnison seront rendus, & l'on rendra en revange tous ceux que l'on a pris de la Ville pendant le siege.*

XV. Que les Otages, donnez de part & d'autre pour la sûreté de l'éxécution de la presente Capitulation, seront rendus reciproquement après l'entiere éxecution d'icelle.

*Accordé.*

XVI. Que le Sr. Commissaire des Guerres restera avec les malades & blessez, pour en prendre le soin, & les faire conduire à Valenciennes, ou Douai, avec leurs Equipages, sur Passeport, ou Escorte, pour s'y rendre en sûreté & par le plus court chemin.

*Accordé.*

XVII. Que le Directeur des Postes, ses Commis, sa Famille & Effets, pourront aussi se retirer à Douai, ou Valenciennes, avec Passeport, ou Escorte, pour s'y rendre en sûreté par le plus court chemin.

*Accordé.*

XVIII. Que tous les Effets appartenans aux Officiers de l'Etat Major, Commissaires des Guerres, Tresorier, & autres Employez, qui resteront

dans

dans la Ville, ou monteront à la Citadelle, resteront en sûreté dans ladite Ville pour pouvoir les retirer, & les faire sortir dans un mois après la redition de la Citadelle. 1709.

*Accordé un mois après la signature de cette Capitulation.*

XIX. Que tous les Effets appartenans aux Srs. Descaux, & au nommé le Roi, Entrepreneur des Fournitures, soit pour les Hôpitaux, soit pour les Casernes, leur appartiendront, avec tous les ustenciles qu'ils ont louez jusqu'à present à Sa Majesté.

*Refusé.*

XX. Que les Vaches & Moutons, & autres choses nécessaires à la subsistance des malades & blessez aux Hôpitaux, qui seront laissées aux Entrepreneurs sous la direction du Commissaire proposé, seront conservées auxdits Entrepreneurs pour le besoin des malades & blessez des Troupes du Roi.

*Accordé.*

XXI. Que tous les Bourgeois & Habitans de ladite Ville, tant François qu'autres, de l'un & de l'autre Sexe, de quelle qualité & condition qu'ils soient, pouront continuer d'y demeurer, ou d'en sortir dans trois mois, avec leurs Familles & Effets, pour se retirer ou bon leur semblera, sans qu'il leur soit fait aucun tort, soit qu'ils ayent été dans le commerce ou fait d'autres Emplois quels qu'ils puissent être, auquel effet il leur sera accordé *gratis* les Sauvegardes & Passeports dont ils auront besoin.

*Accordé, & limité à six semaines.*

XXII. Dès que la Capitulation sera signée, il sera permis d'envoier un Officier exprès à Mr. le Marechal de Villars, pour lui en aller rendre compte; & il sera delivré un Passeport audit Officier, tant pour se rendre auprès de Mr. le Marechal de Villars, que pour son retour à la Citadelle de Tournai.

*Accordé pour demain le trentième, & qu'il retourne le premier d'Août.*

Il sera laissé dans la Ville des Otages, ou autres sûretez pour le payement des dettes qui y ont été contractées de la part de Sa Majesté Très-Chretienne, & lesdits Otages y resteront jusqu'à l'entier payement, aussibien que pour les Grains, Bestiaux, & autres choses qu'ils ont pris dans la Ville & Plat-Pais.

*On laissera un commissaire de Guerre pour Otage.*

On remettra les Clefs des Magasins, tant des Vivres que des Munitions, à ceux qui seront commis à cet effet, & on leur decouvrira de bonne foi toutes les Mines qui pourront y être.

*Cela sera executé de bonne foi: il convient qu'il n'y ait que deux ou trois Personnes commises pour cela, pour éviter la confusion par un grand nombre, & cet Article aura son exécution le 31. Juillet à midi.*

Comme l'on a accordé, que ceux qui veulent sortir de Tournai pour aller en France, l'on pretend reciproquement que ceux de Tournai, aiant des Effets ou Actions en France, les en puissent retirer, sans qu'on leur

1709. leur y faſſe aucun obſtacle, ou empêchement, mais au contraire toute aide & ſecours.

*Accordé, en juſtifiant que les Effets ou Actions leurs appartiendront legitimement.*

Et comme la Capitulation de la Ville eſt d'une longue diſcution, on l'examinera & reglera après.

*Etoit ſigné,*

EUGENE DE SAVOIE.
PRINCE ET DUC DE MARLBOROUGH.

HAUTEFORT DE SURVILLE.

Fait en triple le 29. Juillet 1709.

LES trois Etats de la Ville demanderent auſſi dans la ſuite à faire une Capitulation pour eux. L'on trouva à propos de la leur accorder dans les termes qui ſuivent.

Capitulation avec la Ville & Parlement de Tournai du 5. Août.

## Articles de Capitulation propoſez par les trois Etats de la Ville de Tournai.

I. QUe la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſera conſervée en ſon entier dans la Ville & Cité de Tournai, dans ſon ancienne & nouvelle Banlieue, dans le Tourneſis, Mortaigne & St. Amand, Villages & Terres ajointes, qui ſont de la dependance du Gouvernement de Tournai, & que generalement toutes les Egliſes, Chapelles, & Oratoires, ſeront maintenus & conſervez au culte de ladite Religion, ſans permettre en aucune maniere la liberté de Conſcience, non plus qu'aucun preche public, ni ſecret, en quelque lieu que ce puiſſe être, ſauf qu'à l'égard des Troupes de Religion differente, qui pourroient être de Garniſon en cette Ville, leur ſera indiqué un lieu propre pour y en faire l'exercice, auquel il ne ſera permis a aucun des Habitans deſdits Ville & Païs de ſe trouver, & que les Edits, Reglemens, Ordonnances & Declarations, portées par les Souverains ſur le fait de la Religion, ſeront executez ſelon leur forme & teneur.

*La Religion Catholique Romaine demeurera en ſon entier dans les diſtricts nommez, à condition qu'on indiquera & donnera dans la Ville aux frais d'icelle deux lieux ou places propres pour y pouvoir faire l'exercice de la Religion Reformée, à la ſatisfaction du Gouverneur, tant pour ceux de la Garniſon que les autres qui y voudront aſſiſter : On ſe reſerve d'éſtablir dans les autres Villes ouvertes ou plat Païs pareillement un lieu propre pour l'exercice de ladite Religion Reformée.*

II. Qu'il ſera fait très expreſſe defenſe a tous Officiers & Soldats de commettre aucune irreverence contre ladite Religion Catholique, ſoit dans les Egli-

Eglises, ou dans les Ruës & autres lieux publiques, mais qu'ils seront tenus au contraire de se conformer exterieurement aux Usages des Catholiques, si mieux ils n'aiment de se retirer desdits lieux. 1709.

*Il sera deffendu aux Militaires & autres, qui sont d'une Religion contraire, de commettre des irreverences dans les Eglises, & des desordres dans les Ruës par rapport au culte de la Religion Catholique Romaine.*

III. Que le Gouverneur desdits Ville & Païs sera toujours de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & obligé de prêter le serment de foi ordinaire.

*Refusé.*

IV. Que le Concile de Trente sera maintenu & observé esdits Ville & lieux ci-dessus, en la forme & maniere qu'il y a été reçû & pratiqué jusqu'à present.

*Repondu au premier Article.*

V. Que les Seigneurs Archeveque de Cambrai, Evêque de Tournai, leurs Suposts, Domesticques, & leurs autres Ecclesiastiques de par deça & de la l'Escaut, Seculiers ou Reguliers, tant dudit Tournai qu'autres lieux, cidevant mentionnez, demeureront en leurs Dignitez, Benefices, Privileges, Qualitez, Ordres & Fonctions, & seront maintenus en la possession de leurs Benefices, & biens, soit Meubles ou Immeubles, & de quelle autre qualité, ou condition qu'ils puissent être, à eux apartenans, ou à leurs Eglises, soit Cloches, Ornemens, Vases sacrez, Joiaux, Relicques & Bibliotheques, sans pour ce être tenus de rien donner aux Officiers de l'Artillerie, ni autres; ensemble en toutes leurs franchises, libertez, exemptions, collations des benefices & offices, administrations, & tous usages, jurisdictions, droits, privileges & preseances, tant en ladite Ville qu'hors d'icelle, sans exception aucune, conformement à la teneur d'iceux privileges, & selon qu'ils en ont joui auparavant, & cessant empêchement, eussent deu jouir, sauf neantmoins les droits des parties ensuite des accords qu'elles ont par ensemble.

*Accordé pour le Spirituel & pour le reste autant que cela n'est point contraire aux privileges & concessions des Rois Catholiques avant l'an mille six cent soixante sept.*

VI. Que le Chapitre de la Cathedrale de Tournai sera pareillement conservé, gardé & maintenu dans tous ses droits, privileges, prerogatifs, franchises, immunitez, exemptions, libertez, jurisdictions, preëminences, justices & administrations, dont il a joui ou du jouir avant l'an 1667. avec leurs causes commises & resortissantes, comme avant ladite année.

*Accordé comme dessus.*

VII. Requiert le Magistrat que ce soit neantmoins sans prejudice ni innovation de ses droits.

*Accordé pour autant que les droits du Magistrat sont averés.*

VIII. Que ledit Seigneur Evêque de Tournai & ledit Chapitre rentreront dès à present dans la jouissance de toutes leurs Dismes, & biens, dans quelques lieux qu'ils puissent être, situez sous la domination d'Espagne,

 ou

1709. ou des Etats Generaux, nommement des biens & Dismes qu'ils possedent en la Flandre Hollandoise.

*Accordé a charge de s'addresser ou il appartient pour la main levée des confiscations, s'il y en a.*

IX. Que tous les Beneficiers, Seculiers, & Reguliers, Possesseurs d'Abbaies, Prieurez, Prevostez, Cloistres, Communautez, les Hospitaux, Benefices des Chapitres & fondations pieuses, ainsi que les Ecolastres de ladite Ville, & de tous les lieux ci-dessus, seront maintenus & conservez, & qu'après la mort des pourveus ils seront remplacez en la même forme & maniere qu'il a été usité de toute ancienneté, sans qu'ils puissent être pourveus en commande, & qu'auxdits Benefices ne seront nommez que des sujèts natifs du païs.

*Accordé sur le pied usité avant l'an mille six cent soixante sept, bien entendu que les Sujèts des Provinces-Unies étants de la Religion Catholique Romaine pourront aussi être nommez aux Benefices.*

X. Que les Religieux étans ès Convents de ladite Ville & lieux sus-mentionnez, soit qu'ils soient naturels ou non du païs, novices ou profets, ils demeureront librement & sous leurs Superieurs, sans pouvoir être envoié ailleurs, que par l'ordre desdits Superieurs, ni obligez a autre serment, que lesdits Habitans & Particuliers, & qu'ils ne seront tenus recevoir d'autres Superieurs & Religieux, que ceux de leur Province, éleus en la forme & maniere accoutumée, & qu'il n'y sera admise aucune autre Communauté religieuse que celles qui y sont presentement, & qu'enfin toutes les Abbaïes, Convents & Communautez religieuses, de quelque ordre, sexe, profession & instituts que ce soit, jouiront des graces, privileges, exemptions, immunitez & de tous autres droits & avantages à eux accordez par les Souverains Pontifes, & les Princes du païs, comme ils ont jouis & jouissent encore a present.

*Accordé comme a l'Article precedent.*

XI. Que ladite Ville, les Magistrats d'icelle, sesdits Banlieux, & Habitans, jouiront paisiblement & entierement de tous leurs biens, privileges, coustumes, usages, honneurs, prerogatifs, preseances, immunitez, droits, franchises, exemptions du droit de franc fief, & nouvel acquest, jurisdictions, justices, & administrations à eux accordez jusqu'à ce jour par les Princes Souverains, & de ceux qui pourroient avoir été accordé aux autres Villes du Païs-Bas, par Sa Majesté Catholique, sans égard aux innovations qui peuvent être intervenuës, pendant qu'ils ont été sous l'obeissance de la France.

*On remet le present Article à un ulterieur examen.*

XII. Que les moïens pour fournir aux Aides, Subsides & autres charges ordinaires, même ceux levez dans le Bourg d'Antoing & Village de Vaux, qui ne pourront être augmentez, se demanderont & pratiqueront en la forme aussi ordinaire & ci-devant pratiquée en ladite Ville & dependance, & à proportion des quotes & contingens ordinaires, sans prejudice des oppositions du Chapitre de la Cathedrale de Tournai, pendant où que ce soit, & que ladite Ville puisse être assujettie à autre moien particulier ou general.

*Comme dessus.*

XIII. La

XIII. La Ville de Tournai aiant ci-devant prestée son credit à Sa Majesté Catholique, pour la somme de cent mille florins sur les bois de Nieppe & Domaines de Cassel, de quatre vingt mille florins sur la forest de Mourmal, de vingt cinq mille florins sur la Domaine de Tournesis & Tabellionage avec affectation des Aides & accords que fait annuellement ladite Ville, on supplie trèshumblement de declarer que ladite Ville pourra deduire les canons éscheus & à escheoir desdites sommes sur lesdites Aides & accords, ainsi qu'est expressément conditionné par les lettres de Constitution desdites Rentes. 1709.

*Accordé.*

XIV. Que les rentes dûes par lesdits Ville & Etats du Tournesis continueront d'être paiées aussi-bien que les sommes levées a interrest sous leur credit ou celui d'aucun d'eux, de leurs Receveurs ou Massart, jusqu'au paiement & remboursement entier.

*A examiner ulterieurement.*

XV. Que toutes autres debtes contractées avant & durant le siege, liquidées ou à liquider, seront paiées sur Brevets ou Billets d'Ordonnances, à depescher sous les noms des Magistrats en maniere accoutumée, sans qu'elles puissent être debattues sous tel pretexte que ce puisse être, & que pour acquitter toutes lesdites Rentes, charges & dettes, seront continués tous les Impots & moiens courans, nommement les droits d'Egards, Gourmeurs de brasseries & de jauge.

*A examiner comme dessus.*

XVI. Que les Comptes de cette Ville seront rendus en la maniere accoutumée, & que ceux qui l'ont été ci-devant, ne seront sujèts a aucune revision de la part des Officiers du Souverain, quoi qu'il y ait defaut d'expedition de quelque acte d'accord ou d'autres formalitez.

*Ad idem.*

XVII. Que les alienations, faites jusqu'a ce jour pour les necessitez de la Ville, subsisteront, quand même il y auroit defaut d'authorisation ou solemnité requise.

*Ad idem.*

XVIII. Que les exemptions sur le Vin, Bierre, Brandevin, Tabacq & autres denrées, qui se consommeront dans les Cantines de la Ville & dans la Citadelle, n'auront lieu pour autres que pour les Militaires.

*Accordé.*

XIX. Comme il est deu au Roi un quartier du subside extraordinaire, escheu au dernier Avril de la presente année 1709., avec le cours du terme depuis ensuivi à percevoir sur les heritages de cette Ville, suivant le cahier repondu par Sa Majesté, à compte de quoi plusieurs des particuliers & detenteurs desdits heritages, ont paié leur part desdites redevances, & plusieurs sont été demeuré d'y avoir satisfait pour leurs dites parts, on demande qu'il soit permis de poursuivre & contraindre lesdits Reliquateurs au paiement jusqu'à concurrence des termes escheus & avancez par la Ville à la descharge desdits particuliers.

*Accordé.*

XX. Et

1709. XX. Et si au surplus il se trouvoit quelque somme deuë à sadite Majesté à titre d'aide, de subside, ou autrement, qu'il n'en sera rien exigé.

*Les redevances des aides & subsides doivent estre payées aux Etats Generaux des Provinces-Unies.*

XXI. Que le Souverain sous pretexte de quelque necessité publicque, ou autres causes que ce soit, ne pourra lever ni s'applicquer les deniers deposez en justice ou y reposans pour cause de litige, ou autrement, mais demeureront es mains des Depositaires pour être distribuez à l'ordonnance des Magistrats & autres juges.

*Accordé.*

XXII. Que les Traitez faits à l'occasion de la Citadelle & Vieu-Château d'entre le Prince & ledit Magistrat seront maintenus & executez selon leur forme & teneur, de même que celui fait pour la nouvelle Banlieu, comme elle subsiste à present, specialement pour ce qui concerne le Logement de Messieurs les Gouverneurs, dont la Ville est deschargée par ledit Traité.

*A examiner ulterieurement.*

XXIII. Que la Grange de la Ville sur le quai près des Arches lui sera remise pour servir de Magazin & depost des Provisions, qu'elle est obligée de faire pour ses Fournitures & autres necessitez.

*Comme dessus.*

XXIV. Que le Logement des Gens de Guerre se fera par les Magistrats, comme il a été fait jusqu'à present, & que les Officiers & Soldats, qui tiendront Garnison dans ladite Ville, ou de passage, seront logez aux Pavillons, Quartiers & Cazernes & autres lieux sous l'authorité & dispositions desdits Magistrats, qui leur fourniront par leurs Entrepreneurs les Matelats, Draps & Couvertures, qui leur appartiennent, & qui pour cet effet leur seront conservez, & après que lesdits Pavillons d'Officiers seront remplis, ils seront logez dans les Auberges & Cabarets sur les Billets desdits Magistrats, ou lesdits Officiers feront leurs depenses à leurs fraix, sans qu'en aucun cas (excepté celui de l'arrivée du Souverain) les Bourgeois & Habitans puissent être logez.

*Accordé provisionellement.*

XXV. Que les Troupes, qui passeront dans les Villes ouvertes, Bourgs ou Paroisses des mêmes Lieux, n'y auront que les simples Logemens, comme a été fait jusqu'à present, par le Magistrat des Lieux.

*Comme à l'Article precedent.*

XXVI. Qu'il ne sera mis aucunes Troupes de Cavallerie, Dragons ou Infanterie, en quartier d'Hiver dans lesdits Villes, Bourgs, Communautez & Paroisses des susdits Lieux, mais seulement dans les Villes closes, & logez dans les Cazernes, ou les Fourages seront fournis aux fraix du Souverain & de ses Alliez.

*Ce sera comme on trouvera convenir.*

XXVII. Que les Maisons, Demeures, Magazins & biens des Bourgeois & Habitans ne pourront être visitez pour quelque cause & pretexte que ce soit,

ſoit, que par l'autorité deſdits Magiſtrats, & en preſence de quelqu'un d'eux, ce qui devra auſſi avoir lieu à l'égard des biens & effets de ceux qui ſortiront de la Ville ſuivant la faculté ci aprés ſtipulée. 

*Accordé pour autant que cela regarde la police.*

XXVIII. Que le rachat des Cens, Rentes & autres Redevances Domanialles, fait par les Communautez & Particuliers, auſſi-bien que l'alienation des petits Domaines, ſeront conſervez à ceux qui en ont fait l'acquiſition, auſſi-bien que les Infeodations & engagemens faits en faveur des Engagiſtes, leſquels ſeront maintenus dans leur jouiſſance juſqu'au rembourſſement des ſommes principales, augmentations des Finances & Leaux Courts pour leſquels ils ont été faits.

*Accordé.*

XXIX. Que ladite Ville, Banlieu, Tourneſis, Mortaigne, St. Amant & lieux ſuſmentionnez, en conſideration des grandes charges qu'elles ont ſupportez & de la ruïne entiere des biens de la Campagne par le Campement des Armées pendant les quatres dernieres années, & par les Contributions, qu'on à païé à cauſe de la Guerre, & une infinité d'autres charges, avenuës a cauſe d'icelle, ſeront deſchargez de toutes aides & ſubſides pour le terme de ſix années, ainſi que des tonlieux, apartenans au Souverain, leſques ſont fort à charge & contraires au commerce.

*Ceci ne peut pas être accordé.*

XXX. Que toutes les Cloches des Egliſes, Belſroid & autres Lieux, Cuivre, Etain, Plomb, & tous autres metaux travaillez ou non travaillez, à qui ils puiſſent apartenir, leur demeureront ſans être tenu à aucun rachat ni gratification, non plus envers les Officiers d'Artillerie, qu'autres, ainſi qu'a été accordée par la Capitulation de l'an 1667. & autres precedentes

*Accordé moiennant la gratification uſitée pour le Colonel d'Artillerie.*

XXXI. Que les Hoſpitaux de ladite Ville & lieux avant dits, fondez par qui que ce ſoit, ſeront conſervez pour les Bourgeois & Habitans desdits Territoirs.

*Accordé enſuite de leurs Fondations.*

XXXII. Qu'il ſera permis aux Habitans deſdits Villes & Lieux ſuſmentionnez d'aller étudier dans les Univerſitez de France, & d'y prendre les degrez, leſquels vaudront & auront effet comme s'ils avoient été pris dans les Univerſitez de Sa Majeſté Catholique, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre permiſſion.

*Refuſé.*

XXXIII. Que les Habitans deſdits Villes & Lieux ci-deſſus, aïant des biens dans la Flandre, l'Artois, Chatelenie de Lille, Cambreſis & autres Provinces, en cas de confiſcation des biens des Habitans deſdits Villes, païs & dependances, il y auroit lieu de craindre qu'on en uſât de même envers ceux des ſuſdits Ville & lieux avant nommez; on ſupplie de declarer qu'il n'y aura point de confiſcation des biens, revenus, effets & marchandiſes, étans es dits Ville, païs & dependences, appartenans aux ſujèts de Sa Majeſté & de ſes Alliez, qui ne pourront être ſaiſis ni annotez à raiſon de la preſente Guer-

 re,

1709. re, à l'exemple de ce qui eſt pratiqué dans le reſte du Païs-Bas Eſpagnol.

*A examiner ulterieurement.*

XXXIV. Et que le même ſoit obſervé à l'égard des ſujèts des autres Princes & Etats avec leſquels le Souverain pourra être en Guerre dans la ſuite.

*Comme à l'Article precedent.*

XXXV. Que ladite Ville, le Tourneſis ainſi que tous leſdits lieux ſeront dechargez de la Contribution qu'ils pourront devoir.

*Refuſé.*

XXXVI. Que ce qui aura été pris des Habitans de ladite Ville & deſdits lieux par l'Armée des Alliez, ou par eux fournis en Grain, Beſtiaux, Chariots, Pionniers, Faſcines, Paliſſades, Picquets, Gabions, ou autres Bois, Victuailles, Meubles, ou denrées, ſera païé ainſi qu'il a été pratiqué aux autres Sieges faits par ladite Armée.

*On ne convient point de cette pratique.*

XXXVII. Que les Chartres, Titres, Comptes & Papiers, concernants ladite Ville, Domaines, Bailliage de Tournai & Tourneſis, Etats dudit Tourneſis, du Groſſoiement & Tabellion demeureront en leur entier, ce qui ſera auſſi obſervé a l'égard des Archives de l'Evêché, des Chapitres, Abbaïes, Monaſtères, & autres Communautez.

*Accordé a l'exception des Archives qui regardent l'Etat des Provinces-Unies.*

XXXVIII. Comme le Souverain profite de certains Droits & Impoſts de cette Ville, deſtiné à ſa Fortification, qu'il devra paier les rentes auxquels leſdits Impoſts ſont affectez.

*A examiner ulterieurement.*

XXXIX. Que pour éviter le degaſt & la ruïne de la Ville par le feu & autrement, l'attaque de la Citadelle ne ſera faite par dedans ladite Ville.

*Y a été pourvu.*

XL. Que ne ſeront créez autres Magiſtrats, ni commis autres Officiers de Juſtice en icelle ville ni Banlieu, non plus qu'es autres lieux ci-deſſus, que natif du Païs & aïans les qualitez requiſes par les Coutumes & Privileges de ladite ville & lieux avant dits.

*On examinera les privileges & coutumes reclamées.*

XLI. Que le Magiſtrat de ladite ville demeurera composé de même nombre d'Officiers qu'il eſt à preſent, ſans augmentation ni diminution.

*Accordé ſur le pied établi avant l'an mille ſix cent ſoixante ſept ou depuis, ſuivant qu'on trouvera convenir.*

XLII. Que celui exiſtant ſera maintenu dans ſes Emploïs pendant le terme qui lui eſt accordé par le Roi.

*Selon qu'il ſera trouvé convenable.*

XLIII. Que le renouvellement ordinaire du même Magiſtrat continuera d'être fait conformement aux Chartres & Privileges de ladite ville, & ſpecialement

ment aux Ordonnances dites Carolines, ſans néanmoins diminution ni augmentation des Perſonnes ni des Commiſſaires. 1709.

*Accordé pour autant que cela eſt conforme aux privileges.*

XLIV. Que le Sieur Baron de Rongy, l'un des Commiſſaires audit renouvellement, reſident en cette ville, & qui a des proviſions de Sa Majeſté, continuera ſa vie durante dans les fonctions de ladite Charge.

*A examiner ulterieurement.*

XLV. Que les Magiſtrats de ladite ville continueront de conferer les Offices & charges non alienez & qu'ils ont conferé juſqu'a preſent.

*Accordé.*

XLVI. Que l'appel des ſentences renduës par les Jurisdictions deſdits ville & lieux ci-devant mentionnez, qui reſortiſſoient ci-devant immediatement au Parlement de Paris, ou à celui de Tournai, ne pourront être portez qu'en Cour Souveraine immediatement, pour y être decidé en dernier reſſort.

*A examiner ulterieurement.*

XLVII. Que dans ladite ville ne ſeront établis autres ſieges de Juſtice que ceux y étans d'ancienneté.

*Comme deſſus.*

XLVIII. Que ſi neanmoins il étoit du bon plaiſir du Souverain d'établir une Cour Souveraine pour juger en dernier reſſort les appeaux des nouvelles Conqueſtes, qu'il lui plût d'ordonner que ledit établiſſement ſe fit en la ville de Tournai en lieu & place du Parlement, qui y a été juſqu'a preſent, & que juſqu'a l'établiſſement de ladite Cour, les Inſtructions des cauſes d'appel, juſqu'a ſentence definitive excluſivement, ſe feront pardevant des Commiſſaires a nommer par le Souverain, autres que le ſiege du Bailliage, auquel les Jurisdictions de cette ville ne reſortiſſent en aucune maniere.

*Comme à l'Art. 46.*

XLIX. Que les offices de Conſeillers Penſionaires de ladite Ville, Greffiers, Procureurs Fiſcaux, Treſorier ou Maſſart, Receveur & Commis au Clapet, Depoſitaire, Maſſiers, Meſſagers, Sergeans, les Conſeillers & Greffiers de la Chambre des Doiens, & tout autres Officiers de juſtice, Police, & Finances, ou y aïans raport, de même que les Brouleurs de Bierre, Portsfaix, & tous autres aians acquis leurs offices, qui ont été ci-devant dependans & à la nomination de ladite Ville, & qui depuis ont été rachetez & reunis à leur Corps, & dont ils ont diſpoſez, ou qui ont été acquis par les particuliers en Proprieté & Heredité, & qui en ſont pourveus en vertu d'arrêts, proviſions & quitance des Finances, ſeront conſervez hereditairement, & ledit Corps de Ville & Particuliers, qui en jouiſſent preſentement audit titre, y ſeront maintenus, avec tous les mêmes Droits, Privileges, Emolumens, dont ils ont toûjours joui & jouiſſent à preſent, comme l'ont été par le Roi les Offices engagez par Sa Majeſté Catholique.

*Ad idem.*

L. Que l'Auditeur-General des Comptes, Controlleur du Treſorier ou Maſſart, Clercq de la Recette Generale, les Aſſeſſeurs aux Finances, Commiſ-

1709 faire & Controlleur aux saisies reélles de ladite Ville, & lieux que dessus, seront aussi maintenus dans leurs Etats & Offices, avec tous les Droits, Privileges & Emolumens y attachez, conformement à leur acquisition.

*Ad idem.*

LI. Que les tabellions, Gardenottes, & celui des constitutions des Rentes, Procureurs, Notaires & Controlleurs des Taxes de depens, qui ont acquis leurs Charges Hereditaires, y seront maintenus conformement a leurs Lettres d'acquisition.

*Comme dessus.*

LII. Que les Medecins & Chirurgiens de cette Ville seront conservez dans les Fonctions des Charges de Medecin & Chirurgien Jurez, ainsi que les Barbiers & Perruquiers, dans l'acquisition de leurs Charges, sous la Justice & Police des Magistrats ordinaires de la Ville, & aux modifications reglées par les Arrests du Conseil d'Etat du Roi.

*Ad idem.*

LIII. Que la Chambre des Arts & Mestiers de ladite Ville, les Branches & Communautez, qui la composent, seront maintenus en tous leurs Privileges & jurisdiction, comme d'ancienneté, & aux modifications depuis ensuivies, & qu'aucun autre non franc, de quelque qualité & Nation qu'il soit, ne pourra exercer lesdits Arts ni vendre en detail en cette Ville & Banlieues.

*Accordé.*

LIV. Que le Mont de Pieté établi dans ladite Ville par l'autorité des Archiducs, demeurera affecté aux Creanciers d'icelui, avec les Bastimens, Argents, Meubles & autres effets, & tout ce qui en depend, & y apartient, pour être regi, gouverné & administré sous l autorité desdits Magistrats par les Officiers, qui y sont presentement établis, & après leur mort par ceux qui seront nommés & commis par lesdits Magistrats, sans qu'aucuns autres Officiers en puissent prendre connoissance.

*Accordé provisionnellement.*

LV. Que lesdits Officiers du Mont de Pieté seront justiciables pardevant lesdits Magistrats.

*Comme à l'Article precedent.*

LVI. Que la Fabrique de la Monnoie sera retablie en cette Ville ainsi qu'elle y étoit d'ancienneté & ayant l'année 1667.

*A examiner ulterieurement.*

LVII. Que les Edits, Declarations, Lettres Patentes, & les Arrests du Conseil d'Etat de Sa Majesté en faveur du pais, ou portans Reglemens de Justice, demeureront en vigueur & seront executez selon leur forme & teneur, même les Ordonnances & Jugemens des Seigneurs Intendans au fait de la repartition des Fourages, Pionniers & autres Reglemens par eux faits.

*A examiner sur les representations à faire.*

LVIII. Qu'il ne sera reçeu dans le publicq autres Especes d'Or & d'Argent, que celles qu'on reçoit actuellement dans la Ville d'Anvers.

*A examiner ulterieurement.*

LIX. Que

LIX. Que les Obligations, Cedulles, billets de Change, & autres debtes contractez avant & durant le siege, seront paiées suivant que les Especes auront cours au jour que les paiemens s'en feront, à moins qu'il y ait stipulation au contraire portée par lesdits Billets. 1709.

*Accordé provisionnellement.*

LX. Que les Marchandises, que les Negotians de cette Ville tireront d'Hollande, & autres pais, sousmis à l'obéïssance des Seigneurs Etats Generaux, pourront entrer en cette Ville, sans paier aucun droit d'entrée ni de sortie, en telle sorte que le pais de Sa Majesté Catholique, par lequel elles seront voiturées, servira de transit pour lesdites Marchandises, & que les Marchandises de ce pais, que les mêmes Negotians envoieront en Hollande & dans le pais de l'obéïssance desdits Seigneurs Etats Generaux, & des Hauts Alliez, ne paieront pareillement aucuns droits de sortie, & que les terres de la Domination du Roi Catholique leur serviront semblablement de transit.

*On tachera de convenir sur cet Article avec le Conseil d'Etat commis au Gouvernement des Païs-Bas Espagnols.*

LXI. Que les Marchandises de France, qui dans les tems de l'investiture étoient en route pour cette Ville, y seront reçûes, sans paier aucun droit d'entrée, aussi-bien que celles que les mêmes Marchands ont à eux appartenans dans les Villes de l'obéïssance de Sa Majesté, à charge de les faire venir dans le terme de trois mois.

*On permet l'entrée des Marchandises reprises dans le present Article sous caution de paier les droits à regler dans la suite.*

LXII. Que les Marchandises, que les Negotians des Villes sousmises à l'obéïssance de Sa Majesté, ont à eux appartenans en cette Ville pourront y être envoiées dans ledit terme de trois mois sans paier aucun droit de sortie.

*Accordé pourvu que les Ennemis permettent aux habitans de cette Ville le reciproque, & à l'égard des droits de sortie comme à l'Article precedent pour les droits d'entrée*

LXIII. Que les matieres & denrées servans aux Manufactures venans des Villes & pais de Sa Majesté Catholique, ses Alliez, ou de France, pourront entrer librement dans ledit Pais sans paier aucun droit de sortie ni d'entrée au Souverain, comme ledit pais en a joui sous la Domination de France suivant le Tarif de l'an 1671.

*A examiner ulterieurement.*

LXIV. Que les Habitans desdites Villes & dependances pourront transporter leurs Fabriques, Marchandises & Denrées de leur cru, dans le pais de la Domination de Sa Majesté Catholique, de ses Alliez, de France, d'Espagne, & autres Etats, sans paier aucun droit de sortie, à cause du peu de valeur desdites Manufactures, comme il a été practiqué jusqu'à present.

*Comme dessus.*

LXV. Qu'à l'égard des autres Marchandises & denrées, il ne sera établi d'autres droits d'Entrée & de sortie, que ceux qui y étoient établis, lorsque le

 Païs

1709. Païs étoit sous la Domination de Sa Majesté Catholique en l'an mille six cent soixante sept.

*Ad idem.*

LXVI. Qu'il sera permis aux habitans de ladite Ville, & lieux ci-devant mentionnez, d'aller & trafiquer tant dans les Villes & Plat-Païs de Sa Majesté Catholique, que de France, moiennant un certificat des Magistrats des lieux de leur residence.

*Accordé à la reserve du Païs ennemi.*

LXVII. Que les Gentilhommes ou autres Chefs, Peres ou Enfans de Famille, qui sont au service de Sa Majesté, tant Militaires qu'autres, pourront revenir en dedans deux ans, sans que leurs biens puissent être saisis ni arrêtez, & pendant lesdits temps ils auront la liberté de vendre leurs charges & disposer de leurs biens, ainsi qu'ils jugeront à propos, sans que leurs Peres, Meres, Enfans, ou autres parens, quand ils resteroient audit service pendant lesdits temps, puissent être inquietez dans leurs Personnes ni dans leurs biens.

*A examiner ulterieurement.*

LXVIII. Que tous Habitans de quel état, qualité & condition qu'ils soient, ainsi que les refugiez & enfermez en cette Ville, leurs Femmes & Enfans, pourront continuer leur demeure & commerce l'espace de deux ans, sans être inquietez ni recherchez pour chose que ce soit, après lesdits deux ans continuer leur demeure, ou se retirer avec leurs effets, comme bon leur semblera.

*Accordé & limité à six semaines.*

LXIX. Les absens, qui desireront rentrer dans ladite Ville, y seront reçûs avec leurs meubles & autres biens.

*Accordé.*

LXX. Et les absens residens sous l'obéïssance de Sa Majesté, ou en tel lieu que ce puisse être jouiront & pourront disposer par vente ou autrement de leurs biens situez en ladite Ville, pouvoir & Banlieu d'icelle, & autres lieux ci-dessus, & en cas de non disposition, la succéssion legitime aura lieu.

*Accordé pour les Biens meubles, à condition du reciproque pour les Habitans de cette Ville comme à l'Article 62.*

LXXI. Que les Manans & Habitans, Ecclesiastiques ou autres tels qu'ils soient, presens & absens, les renfermez ou refugiez ailleurs, retiendront en toute liberté leurs Biens meubles & Immeubles, Actions, Vaissélles, Argents, Estains, Bagues, Joyaux & quelconques Ustensils en leurs Maisons ou ailleurs, & generalement de quelque qualité & condition que puissent être lesdits biens, & ou ils soient situez & reposans, sans être tenus à quelque rachat envers les Officiers de l'Artillerie ou autres, que ce soit, même rentreront es biens confisquez ou annotez si avant qu'il y en a en tel lieu qu'ils puissent être, soit Verges & Ville de Menin ou ailleurs.

*Repondu par plusieurs Articles precedens.*

LXXII. Qu'il sera permis aux Habitans de cette Ville d'envoier ou porter dans les Villes de France pendant deux mois les dernieres Especes d'Ecu

d'Ecu blanc, aians cours pour quatre Florins, ainſi que les Louis d'Or éva- 1709.
luez à ſeize Florins, ce qui aura auſſi lieu pour les demis Louis & Ecus de ladite Eſpece, & ce pour éviter la groſſe perte qu'en ſouffriroient leſdits Habitans, s'ils étoient obligez de les donner pour le prix commun des anciens Louis & Ecus.

*Remis à un ulterieur examen.*

## Article demandé par la Nobleſſe.

LXXIII. Que les Nobles de la Ville de Tournai, Tourneſis, Mortagne & St. Amand, ſeront conſervez & maintenus dans l'exemption du Logement des Gens de Guerre, & jouiront des mêmes exemptions & Franchiſes tant dans la Ville, que dans le Tourneſis, Mortagne & St. Amand, dont ils jouiſſoient en l'an 1667. avant la priſe de la Ville de Tournai, quoi qu'il n'en ſoit pas faite ici une plus ample ſpecification.

*Accordé ſur le pied établi avant l'an mille ſix cent ſoixante ſept ou du depuis, ſuivant qu'il ſera trouvé convenir.*

## Articles demandez par le Bailliage.

LXXIV. Que les Officiers du Bailliage Roial de Tournai, Tourneſis, Mortaigne, St. Amand, des Terres franches & du Hainaut adjoint, ſeront conſervez & maintenus dans l'heredité & exercice de leurs offices, avec les mêmes apointemens, gages, augmentations de gages, droits, profits, émolumens, privileges & exemptions, qui leur ont été attribuez, en la même forme & maniere, qu'ils en ont joui ou dû jouir juſqu'a l'inveſtiſſement de la Ville, comme auſſi les autres Suppoſts dudit Baillage.

*A examiner ulterieurement.*

LXXV. Que les titulaires des offices dudit Bailliage & de leurs Suppoſts, qui ne ſont pas remplis, en pourront diſpoſer comme ils ont fait juſqu'à preſent.

*Ad idem.*

LXXVI. Que les Edits, declarations & arrêts du Conſeil du Roi, portans Reglemens ou attribution de juſtice, & les arrêts du Parlement de Tournai, ſoit proviſionnels ou definitifs, ſeront executez ſans aucun empêchement par le premier Officier de Juſtice.

*Accordé.*

## Articles particuliers demandez par les Etats du Tourneſis.

LXXVII. Que les Etats du pais du Tourneſis ſeront maintenus avec leurs Deputez, les juges qu'ils commettent, & leurs Tailles, Impots & Officiers tels que Conſeiller-Penſionnaire, Greffier, Receveur & autres pour faire

1709. re leurs fonctions & offices, aux mêmes droits, gages, émolumens privileges, libertez & exemptions dont ils jouissoient en l'année mille six cent soixante sept.

*Accordé provisionnellement sur le pied qu'ils en jouissent à present.*

LXXVIII. Que lesdits Etats du Bailliage seront regis, gouvernez, & administrez par touts ceux qui composent aujourd'hui lesdits Etats, sans rien changer ni alterer en la forme & maniere qu'il a été gouverné jusqu'à present, pourvû qu'ils soient natifs du païs.

*Comme à l'Article precedent.*

LXXIX. Que lesdits Etats auront la judicature de leur Impots, levées ou imposition, de quel nom on puisse les appeller, Tailles, Aidés, Subsides, &c. & continueront de connoitre & juger les cas & causes en dependans, avec leur Conseiller-Pensionnaire & autres Officiers, aux mêmes droits, gages, émolumens & Privileges, dont ils jouissent presentement.

*Ad idem.*

LXXX. Que les aides, Subsides & autres subventions du Prince, se requereront par convoquation & consentement desdits Etats en la forme & maniere accoutumée.

*Accordé provisionnellement.*

LXXXI. Que les moiens pour fournir auxdites demandes & autres charges, se pratiqueront en la forme accoutumée, & à proportion des quotes & contingens ordinaires, de même qu'en l'année 1667.

*Ad idem.*

LXXXII. Que la confiscation n'aura point lieu dans toute l'étendue desdits Etats pour quelque crime que ce soit.

*On se conformera sur ce point aux privileges s'il y en a.*

LXXXIII. Qu'il ne sera mise aucune imposition sur le Territoire desdits Etats, que pour fournir & acquitter les charges anciennes & nouvelles, sans qu'on puisse les divertir sous quelque pretexte que ce soit, voires même de bien public.

*Accordé.*

LXXXIV. Que le Receveur desdits Etats ne sera sujet de rendre Compte de son entremise, si ce n'est par devant les Deputez & en la forme ordinaire.

*Accordé provisionnellement.*

LXXXV. Que les Sentences & jugemens rendus par les juges commis & deputez desdits Etats, seront executez nonobstant appellations quelconques, sans qu'il soit permis aux juges Superieurs de les suspprende, sous quelque pretexte que ce soit, & sans y prejudicier.

*Accordé provisionnellement selon l'usage.*

LXXXVI. Que les Villages du Hainaut, reunis au Tournesis par le Traité de Ryswik, demeureront annexes auxdits Etats, & qu'au surplus ledit Tournesis sera composé des mêmes Villages qu'en l'an 1667.

*Accordé.*

LXXXVII. Que les Officiers desdits Etats, qui ont acquis leurs Char-

Charges hereditairement ou autrement, en jouiront sur le même pied. 1709.

*A examiner ulterieurement.*

LXXXVIII. Que les concessions demandées au present Cahier de Capitulation par autres que le Magistrat de cette Ville, ne pourra en rien prejudicier à ses droits, privileges & possession.

*On maintendra les privileges de la Ville.*

LXXXIX. Que tous actes d'hostilitez, commis avant & durant le siege par les habitans desdits Ville & lieux, seront oubliez & pardonnez, & que les Prisonniers de quelque état qu'ils soient, seront relachés, sans paier aucune rançon, & à l'égard des chevaux pris & vendus, ils ne pourront être repetez.

*Accordé pour les actes d'hostilité.*

Ainsi fait & arrêté à Tournai ce cinquiéme Août mille sept cent neuf.

## Articles demandés par le Parlement & la Chancellerie.

I. QUe les Presidens, Chevalliers d'honneur, Conseillers, Avocat-General Procureur-General, son Subsistut, le Greffier en Chef, les Secretaires de la Cour, les Greffiers des Chambres, les Receveurs des Espices & amendes, des consignations, & des saisies reëlles, leurs Commis & ceux des Greffes, des Avocats, Procureurs, Huissiers & autres Supost, du Parlement, & les Veuves de ceux, qui sont decedés, & tous les Officiers & Supost de la Chancellerie, établis près ledit Parlement, & aussi les Veuves des decedés, seront aussi compris aux Articles accordés aux Bourgeois & Habitans de Tournai, qui peuvent leurs être favorables.

*Les Officiers & Supposts nommez dans le present Article jouïront du Benefice accordé aux Bourgeois & Habitans de cette Ville pendant le terme, qu'il leur sera permis d'y demeurer.*

II. Qu'il sera accordé le nombre necessaire des Chariots, Bateaux, ou autres voitures convenables, avec un saufconduit & Escorte, si besoin est, pour transporter dans le terme de six mois en celle des Villes de l'obeissance du Roi, qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner, les Meubles du Palais de la Chancellerie, & Conchergerie, les deniers des consignations, ceux provenans des saisies reëlles, & autres deniers & effets sequestrez ou saisis de l'autorité du Parlement, les Archives, Titres, Procès, & autres pieces reposans aux Greffes du parquet des gens du Roi, & ailleurs, concernant l'administration de la Justice ou l'Etat desdits Parlement & Chancellerie, sans que lesdits Meubles, Papiers & Effets puissent en aucune façon être visitez dans la Ville ou dehors, ni soumis à aucun Droit d'entrée, sortie, ou de passage, sous quelque pretexte que ce puisse être, & pendant ledit tems de six mois lesdits Meubles,

1709. & Effets, étans dans le Palais, y demeureront en toute sûreté sous la garde du Concierge.

*Accordé provisionellement un terme de trois mois pour le transport des Meubles & Effets appartenants aux Officiers & Supposts, nommez dans l'Article precedent, & pour ce qui regarde les Meubles du Palais, de la Chancellerie & Conciergerie, ils demeureront dans cette Ville, ainsi que les procès & deniers des Confiscations, qui regardent les Sujèts des Païs occupez par les armes des Hauts Alliez; a quel effet seront commis quelques Personnes idoines de la part de leurs Hautes Puissances pour examiner & separer lesdits procès & deniers sequestrés*

III. Que lesdits Officiers & Supposts du Parlement & de la Chancellerie, les Veuves & les Enfans des decedés, pourront continuër leur demeure dans ladite Ville l'espace de deux ans, sans y être recherchez ni inquietez en leurs Personnes ni en leurs biens pour quelque cause & sous quelque pretexte, que ce soit, pour pendant lesdits deux ans pouvoir regler leurs affaires, à quel effet lesdits Officiers pourront s'assembler audit palais ou ailleurs à leur volonté, pour deliberer sur les interêts particuliers de leur Corps.

*Repondu à l'Article precedent pour le terme provisionel, pendant le quel lesdits Conseillers & Supposts pourront demeurer ici pour mettre ordre à leurs affaires.*

IV. Que durant ledit tems de deux ans, eux, leurs Femmes, Enfans & Domestiques, pourront conjointement ou separement aller & venir par tout, pour regler leurs dites affaires, même dans les autres Villes du Païs-Bas de l'obeissance des Alliez, en toutes sortes de Voitures publiques & particuliers, par Terre & par Eau, avec Bagage & Armes contre les Voleurs, en vertu de la presente Capitulation, qui leur vaudra Passeport, Saufconduit, ou Acte de sûreté.

*Ils seront obligez de prendre des Passeports de leurs Hautes Puissances, & en païer les droits suivant le Tarif.*

V. Qu'à tous lesdits Officiers & Supposts du Parlement & de la Chancellerie, & aux veuves des decedez, sera conservé pendant ledit tems & après perpetuellement & à toûjours la proprieté & jouissance de tous leurs biens meubles & immeubles, Effets & deniers, en quelque lieu de l'obeissance des Alliez qu'ils soient situez, pour en disposer, les transporter, donner, vendre, charger & engager, les regir ou faire regir, comme ils trouveront à propos, sans que lesdits biens puissent être sujèts à aucune confiscation.

*Accordé pendant ledit terme provisionel de trois mois.*

VI. Qu'ils retiendront pareillement la proprieté & jouissance des Charges & Offices à eux appartenans, à quelque titre, que ce puisse être, dans les sieges & jurisdictions subalternes de cette Ville & autres occupées par les Alliez, & pourront les faire deservir par Personnes tierces, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à present.

*L'effet du present Article ne peut pas être accordé.*

VII. Qu'ils pourront aussi sans aucun empêchement succeder à toutes Hoi-

Hoiries, qui leur échoiront en quelque lieu, que ce puisse être, soit par Testament ou ab intestat. 1709.

*Accordé sauf le droit de confiscation pendant la Guerre.*

VIII. Que pendant lesdits deux ans accordez pour regler leurs affaires, lesdits Officiers & Supposts, leurs Enfans & les Veuves des decedez, seront continuez dans la jouissance des droits, prerogatives, libertés, Franchises, Privileges & exemptions de toutes charges & impositions quelconques, comme ils en ont joui jusqu'à present.

*Les fonctions desdits Conseillers & Supposts venans à cesser, les exemptions, & immunitez, qui y ont été atachées, ne peuvent plus avoir lieu.*

IX. Que si quelqu'un desdits Officiers, leurs Femmes, Enfans, ou Veuves des decedes, choisissoit de demeurer dans ladite Ville, ils continueront de jouir après ledit tems de deux ans des mêmes droits, prerogatives, libertez, Franchises, Privileges & exemptions.

*Repondu à l'Article precedent.*

X. Que lorsque lesdits Officiers & Supposts, ou les Veuves des decedez, ou quelqu'un d'eux, se retirera, il lui sera donné saufconduit & escorte, si besoin est, avec Barques, Cheveaux & Chariots, à son choix, pour le transport de sa Famille & ses Meubles, Effets & deniers, même de ceux provenans de ses biens vendus, vers telle Ville de Sa Majesté, où il desirera d'être conduit, sans qu'eux ni leurs dits biens meubles, Effets & deniers puissent être arrêtez, visitez, ni sujèts au païement d'aucuns Droits d'entrée, sortie, ou de passage, sous quelque pretexte que ce soit.

*Accordé pour les Meubles & Effets qui leur appartiennent en païant les Voitures.*

XI. Qu'il sera permis aux Officiers & Supposts desdits Palement & Chancellerie, leurs Femmes, Enfans & Veuves des decedés, qui se trouvent absens, ou se sont retirez à raison du siege, ou autrement, dans les Terres & Villes du Roi, ou des Alliez, de retourner en ladite Ville, pour pendant ledit terme de deux ans regler leurs affaires, & a cet effet aller, venir, & sejourner par tout, où ils auront besoin, sans empêchement, & sans qu'il leur soit necessaire de prendre aucun Passeport, comme il a été dit des presens.

*Accordé pendant le terme de trois mois pour revenir ici faire leurs affaires.*

LORSQUE les assiegeans eurent pris possession de la Ville, il y eut une dispute entr'eux & les assiegez. C'étoit au sujèt d'un ouvrage, situé entre la Citadelle & la Ville. Les premiers disoient qu'il dependoit de la Ville, & pretendoient qu'on le leur livrât. Les assiegez soûtenoient qu'il dependoit de la Citadelle, & vouloient le garder. On convint qu'il seroit évacué, & qu'il demeureroit neutre, sans que de part & d'autre on pût s'en prevaloir. On mit le Comte d'Albemarle pour Gouverneur de la Ville sous l'agreément des Etats Generaux. On designa sous la même aprobation pour Commandant de la Ville le General-Major Wertmuler de Zurich. C'étoit un Officier d'une

1709. conduite fort sage & d'une grande experience militaire. On se souvenoit qu'il s'étoit fort distingué en 1706. à la bataille de Ramelies. Le Deputé du Conseil d'Etat Vegelin protesta contre ce second choix. Ce n'étoit pas qu'il eut à redire à la personne. C'étoit pour un conflict de jurisdiction. Il allegua que ce poste étoit de la nomination du Conseil d'Etat. Les Deputez des Etats disoient que leur avis étoit qu'elle étoit de la dependance des Etats Generaux, du moins pour la premiere fois. Cette nomination fut cependant confirmée.

On commença l'attaque de la Citadelle le 31. On continua les travaux avec succès jusques au 4. d'Août. Ce jour-là le Marquis de Surville proposa une Capitulation. Elle étoit bien singuliere. On accepta cependant ses propositions. On en fit même une Convention, qui fut signée & que voici.

Convention pour rendre la Citadelle de Tournai aux Alliez.

„ QUe l'on rendra aux Alliez la Citadelle de Tournai le 5. Septembre à midi, mais qu'en cas que l'Armée du Roi oblige les 30. Bataillons & 10. Escadrons (faisant environ 18000. hommes) qui en font le Siége, à le lever, alors la Capitulation sera nulle.

„ Que la Garnison de la Citadelle, tant Officiers que Soldats sortira le 5. Septembre, avec armes, Bagages, & autres marques d'honneur, & sera conduite par le plus court chemin, à la plus prochaine Ville, ou à l'armée Françoise, au choix de Mr. de Surville, ou de celui qui la commandera.

„ Qu'en cas que Mr. de Ravignan raporte le 8. Août l'aprobation de la Cour, on donnera de part & d'autre des Otages, & on remettra une Porte après que la Capitulation aura été signée le 8. ou le 9. Août.

„ Que la Garde que les Alliez mettront à ladite Porte de la Citadelle, n'excedera pas 300. hommes, & qu'il y aura une Barriere au milieu, comme de coutume.

„ Que l'on donnera des Commissaires pour verifier si les 30. Bataillons & 10. Escadrons resteront toûjours devant la Citadelle jusqu'au 5. Septembre, & que ces Troupes ne pourront être emploiées qu'à investir la Citadelle, ou garder la Ville de Tournai, jusqu'à l'évacuation & la remise de la Citadelle aux Alliez.

„ Que les Otages donnez de la part des Alliez seront autorisez par le Marquis de Surville pour visiter les Magazins, l'Artillerie, les Munitions de Guerre, provisions & autres effets, qui doivent rester dans la Citadelle au même état qu'on les trouvera le 8. Août: moiennant qu'on puisse se servir de ce qui est necessaire pour l'entretien journalier de la Garnison, jusqu'au jour de l'évacuation; & que M. de Surville promette que le reste des Munitions ne sera point dispersé, ni endommagé, pendant le tems que la Garnison restera dans la Citadelle: Que le 8. ou le 9. Août, lorsque la Porte sera livrée, & la Capitulation ratifiée, il y aura de part & d'autre une suspension d'Armes. Fait & arrêté double, le 4. Août 1709.

„ *Signé*, DE LA LO, & RAVIGNAN.

Cr

Ce qui donna lieu au Marquis de Surville de faire de son côté ces propo- 1709.
sitions, fut l'arrivée d'un Officier François qui venoit de Versailles. Il demanda la permission aux Generaux d'entrer dans la Citadelle pour y porter des ordres du Roi de France pour sa reddition. Les raisons que les Generaux & les Deputez des Etats à l'armée eurent d'y donner les mains, étoient que par-là les Alliez ne perdoient rien. L'on suposoit que l'on ne pouvoit être Maître de cette place-là, que le 26. ou le 28. d'Août. Ainsi il n'y avoit que quelques jours de surplus jusques au cinq de Septembre. L'on épargnoit par-là quantité de munitions & une grande depense qu'il auroit falu pour reparer les breches & autres degâts, & quantité de sang qui se seroit repandu. Les Etats envoièrent même leur ratification, pour échanger avec celle du Roi de France, à moins que ce Monarque ne fit un refus comme aux Preliminaires. Comme cependant la Convention ne lioit pas les Armées, elles étoient en liberté d'agir. Aussi marcherent-elles le 6. au matin. Les Generaux vouloient faire leur possible pour attaquer les François, ou du moins de les faire denicher de leurs postes avantageux. Ils étoient si retranchez, qu'il y auroit dû peril à vouloir les forcer.

L'Officier nommé Ravignan, qui avoit été depêché à la Cour de France, en fut de retour le 8. sans aprobation. Le Roi de France fit entendre qu'il y donneroit les mains, si l'on vouloit étendre la suspension d'armes jusques au tems de la reddition de la Citadelle au 5. de Septembre par raport aux Armées. Ce devoit être pour avoir le tems de faire des propositions pour s'acheminer à la paix. On poussa là-dessus le siege. Il y eut cependant quelque different. Les neuf Lieutenans-Generaux, qui y servoient, ne voulurent pas être de l'attaque de Schulembourg. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough y remedierent par un Expedient. Il consista en ce que les 9. Lieutenants-Generaux & les Brigadiers serviroient à l'attaque du Comte de Lottum, & les 9. Majors-Generaux à celle de Schulembourg. Les Deputez des Etats le manderent aux Etats. Ils leur mirent en consideration les inconveniens, qui pourroient survenir à l'avenir, parce qu'on ne pourroit pas avoir toûjours des expediens pareils pour y remedier. On envoia de nouveau des Magasins de Delft, un nouveau furieux train d'Artillerie & de mortiers. On y ajouta une quantité extraordinaire de poudre & autres munitions de Guerre, pour transporter en Flandres. Le nombre en étoit égal, s'il ne surpassoit pas même, à tout ce qu'on y avoit envoié au commencement de la Campagne. Cette profusion devoit servir pour achever le siege de la Citadelle de Tournai, & pour y remplir les Magasins. On en envoia aussi par precaution dans les autres des Frontieres. Cela servit bien-tôt pour le siege de Mons, dont on parlera dans la suite. Il sauta deux Magasins de la Citadelle de Tournai. L'on ne sût pas si c'étoit par accident, ou fait a dessein pour frustrer les Alliez de leurs munitions. Les assiegez envoierent là-dessus un tambour avec des lettres. On les leur renvoia sans les decachetter, disant que s'ils battoient la chamade, on les écouteroit. En attendant l'Armée Alliée fit un petit mouvement à droite. C'étoit vers Aigremont sur la Marque entre Orchies & la Haute Deule. C'étoit pour la commodité des

1709. Fourages. Le Public fut abusé par le mot d'Aigremont qu'on tournoit en Gramont, qui est bien reculé sur la Dendre entre Lessines & Ninove. Cependant les assiegez de la Citadelle firent leurs derniers efforts. Ils firent joüer plusieurs mines. Elles ne leur servirent que pour consumer leur poudre. Ils en firent autant de plusieurs milliers de grenades. Le 31. d'Août entre les six & sept heures du matin ils battirent la chamade. On s'étoit aperçû que le nuit ils avoient fait monter diverses fusées. On jugea-par-là que c'étoit un signal qu'ils étoient aux abois. Des deserteurs qui s'étoient échapez de la place, avoient fait un portrait pitoiable de l'état de la Garnison. La nourriture leur manquoit, aussi-bien que les soins & les medicamens pour les blessez & malades. D'ailleurs la puanteur des corps morts faisoit craindre une infection dangereuse. Quoique après la chamade on eut échangé des ôtages, on n'en vint à aucune Capitulation. La raison étoit que le Marquis de Surville vouloit sortir avec toutes les marques d'honneur, & le Prince Eugene & le Duc de Marlborough vouloient que la Garnison fut prisonniere de Guerre. On recommença là-dessus les hostilitez. Le 2. de Septembre le Duc fit cesser de tirer pendant une heure. Il fit dire au Marquis de Surville, que dans 24. heures la breche commencée seroit en état de pouvoir donner l'assaut. Que s'il vouloit le prevenir en se rendant prisonnier de Guerre avec la garnison, on lui accorderoit des conditions raisonnables; mais que s'il attendoit l'assaut, on l'avertissoit qu'il ne seroit plus reçû à aucune sorte de composition. Le Marquis demanda là-dessus à parler au Comte d'Albemarle, Gouverneur de la Ville. L'on convint que ce seroit sur l'Esplanade. Ils s'aboucherent entre 4. & 5. heures de l'après midi. Le Marquis se lamenta fort de ce qu'on usoit de tant de dureté avec une garnison qui avoit si bien fait son devoir dans une Forteresse Capitale. Il allegua que selon l'usage de la Guerre une telle garnison devoit sortir avec toutes les marques d'honneur. Il protesta qu'il aimeroit mieux mettre le feu au Château, & perdre la vie avec toute sa garnison, que de se rendre à des conditions si honteuses. On ne lui repondit, sinon qu'on suivoit les exemples que la France avoit donnez en Piemont. Cependant on convint entre le Marquis & le Comte d'un plan de quelques articles. On continua à tirer fortement le soir. Le Comte alla porter aux deux Generaux ces articles, & le lendemain 3. il y eut de nouveau une espèce de suspension d'Armes. On annonça au Marquis que le Prince Eugene & le Duc de Marlborough aprouvoient les articles & se rendroient en Ville pour les signer. Les voici.

### Proposition du Marquis de Surville, au Comte d'Albemarle, avec les reponses du Comte.

I. QUe tous les Officiers & Soldats seront marquez de nom en nom, & on s'engage de les bonifier aux Alliez, comme s'ils étoient Prisonniers.

*On veut bien l'accorder moiennant que les Officiers & Soldats ne serviront qu'à mesure qu'ils seront échangez, & que nous aurons actuellement reçû l'équivalent.*

II. Qu'on

II. Qu'on rendra aux Alliez le même nombre d'Officiers & de Soldats, que ceux qui sortiront de la Citadelle, chacun dans sa qualité. 1709

*Cela n'admet point de difficultez.*

III. On commencera immediatement à rendre aux Alliez ceux qu'on a fait Prisonniers à Warneton.

*On s'attend que ceux de Warneton soient d'abord échangez, comme aussi les autres Prisonniers, qu'on pourroit avoir.*

IV. Et jusques à ce que tout soit executé Monsieur le Marquis de Surville, & tant des autres Generaux, que le Prince de Savoie, & Mylord Duc demanderont, resteront en ôtage.

*On souhaite que Mrs. de Surville & les autres Generaux restent en ôtage jusques à l'entiere execution. On accordera avec plaisir la permission audit Marquis de pouvoir aller en France pour regler l'execution de cette Capitulation.*

V. On demande de pouvoir sortir avec quelques Marques d'honneur.

*Les Officiers & Soldats sortiront avec l'Epée & leurs Bagages en laissant les Armes & Drapeaux.*

Voila les demandes & les propositions que m'a fait le Marquis de Surville, quand je lui ai parlé la premiere fois.

*On voit à la suite des Articles les reponses que j'ai faites, lesquelles sont acceptées, excepté l'Article dernier touchant les honneurs, ce qui est laissé à la decision du Prince, & de Mylord Duc.*

Trois jours après la garnison sortit & traversa la Ville, Tambour battant & enseignes deploiées. Ce fut par une complaisance & honnêteté particuliere des Generaux. Lors qu'elle fut hors de murailles elle rendit les Drapeaux, les Tambours & les Armes à feu. On laissa aux Soldats leurs épées.

La nuit du même trois de Septembre au 4. l'armée Alliée se mit en marche. Elle passa l'Escaut au dessus de Tournai. On detacha en même tems l'actif Prince Hereditaire de Hesse-Cassel avec 60. Escadrons & quatre mille fantassins pour forcer des lignes que les François avoient vers Mons. A son aproche ceux-ci abandonnerent leurs redoutes & se retirerent vers St. Guilain. Le Prince les poursuivit, sans pouvoir les atteindre. On investit cependant la Ville de Mons. L'armée alliée avoit ses Magasins de vivres à Bruxelles. Elle avoit pour fourrager tout le terrain jusques à la Sambre, & même aux portes de Maubeuge. Elle avoit d'ailleurs toute l'étenduë du Brabant, qui n'avoit pas été fouragée. Sur les avis que le Marechal de Villars étoit en pleine marche pour attaquer le Prince Hereditaire, le Duc de Marlborough decampa sans tentes & sans bagage pour aller le soûtenir. Cependant le Marechal ne s'étoit pas avancé assez pour cela. Il courut à la tête de tous les Regimens pour les encourager à être fideles au Roi leur Maître. Il y eut des Soldats assez hardis pour lui dire, qu'on devoit leur donner de l'argent, & qu'alors ils serviroient fidelement. Leur grande desertion faisoit voir que leur paie manquoit. Pendant cela les François eurent quelque dessein pour surprendre Ostende. L'on en fut averti. Par-là cette surprise échoua.

1709. échoüa. Le 8. le Marechal de Villars fit un mouvement avec la gauche de son armée. Le Duc de Marlborough aperçût la feinte. Elle n'étoit que pour couvrir la marche de la droite. Le Duc fit defiler son armée par la gauche. Par-là les deux armées furent en vûë. Elles se canonnerent depuis deux heures de l'après midi, jusques à 6. heures. Le 9. l'armée Françoise marcha de Quievrain vers Longueville. C'est un lieu situé sur un ruisseau qui a sa source dans le bois de Hargnies entre le Quesnoi & Maubeuge, & qui après avoir serpenté se jette dans le Honneau, un peu plus bas que Blagnies. L'armée Alliée marcha sur cela de Bougnies, qui est près d'une hauteur, & d'un ruisseau qui se jette dans la Frouille, à Hion, à la fin des lignes que les François avoient depuis la Sambre jusques-là, & que le Prince Hereditaire de Cassel avoit franchies. Le Duc marcha le 10. à Bleron situé dans une plaine entre le bois du Sart & celui de Lagnieres, qui est presque devant Maubeuge. Les François voiant la marche de celle-ci, mirent leur aîle gauche du côté de Blangies situé sur une hauteur, & couverte par le bois nommé de Blangies, qui est joint sans discontinuation par celui du Sart. Leur corps de bataille étoit devant Erquennes & Taisnieres. Le premier est situé dans une plaine couverte par le bout du bois du Sart, & le dernier sur quelque hauteur entre le bois du Sart & celui de Jansart. Leur aîle droite s'étendoit par Surhon jusques au bois de Jansart. Dans le vuide entre les deux bois du Sart & de Jansart, de l'étenduë de trois mille verges les François avoient fait de triples forts retranchemens, qui étoient couverts par une étenduë entrecoupée par des defilez, des canaux, & des Hayes. Ils avoient aussi retranché les extremitez de ces deux bois, & ils y avoient placé force canons. Les Generaux Alliez resolurent avec les Deputez des Etats d'attaquer les Ennemis, après avoir reçû 26. bataillons, qui arriverent de Tournai. Le lendemain onze l'on donna le signal du combat par vingt & cinq coups de l'artillerie des Alliez. On attaqua les François par plusieurs endroits. Le General de Schuilembourg avec les troupes arrivées de Tournai attaqua à la droite du bois du Sart. Le Prince Eugene avec l'Infanterie de son Armée attaqua le long du grand chêmin, qui va de Mons à Bavai, & qui passe vers l'extremité du bois du Sart. Le Comte de Lottum avec une partie de l'Infanterie de l'aîle droite attaqua à la gauche dudit bois. Le reste de l'Infanterie de la droite qui consistoit la plus part en troupes de Hannover faisoit front aux retranchemens de la moitié de l'intervalle entre les deux bois du Sart & de Jansart. Toute la Cavallerie étoit postée derriere l'Infanterie pour la soutenir. Ces trois attaques furent entrepris avec une si grande vigueur, qu'en moins d'une petite heure, les François furent par tout chassez du bois & delogez de leurs retranchements. L'aile gauche des Alliez sous les ordres du Prince de Nassau attaqua les retranchemens depuis la moitié de l'intervale des bois du Sart & de Jansart jusques à ce dernier. Quelques Regimens furent détachez par ce Prince pour attaquer les Ennemis postez dans le bois de Jansart. Cette aile gauche força avec une bravoure inexprimable deux des trois retranchemens, que les Ennimis y avoient fait. Mais à l'attaque du troisieme, leur feu fut si vif & violent qu'on en fut repoussé de ce côté-là, la victoire balança pendant quel-

quelque tems. On revint cependant à l'attaque de ce troisieme retranchement. Les Ennemis l'abandonnerent. La raison fut que l'aîle droite des Alliez avoit forcé le bois du Sart. Par-là elle pouvoit prendre à dos ces retranchements. Le premier des Escadrons Alliez, qui y entra fut neanmoins repoussé. Le reste de la Cavallerie y étant accouruë, elle chargea vivement celle des Ennemis. Par-là toute leur armée tomba en desordre. C'étoit d'autant qu'elle pouvoit être prise en flanc par quelques Escadrons des Alliez. Ceux-ci s'étoient avancez sur ce qu'à la gauche l'on s'étoit emparé de tous les retranchements du bois de Jansart. Le combat dura prèsque sept heures. Il avoit commencé à environ 8. heures du matin, & ne finit que vers les trois heures après midi La deroute fut si grande parmi les François qu'ils s'enfuirent vers la plaine de Bavai, tirant vers le Quesnoi, abandonnant leurs canons & tout ce qu'ils avoient. On les poursuivit jusques vers la nuit, & avec carnage, car l'on ne fit prèsque point de quartier. Le Prince Engene reçût au commencement une blessure à la jouë. Elle ne l'empecha pas de continuër à agir. Le Marechal de Villars fut aussi blessé à un genouïl. Il continua à agir pour quelque tems; mais il falut qu'il se retirât, & le Marechal de Boufflers dirigea ensuite la retraite de l'armée Françoise. Voici une lettre que ce Marechal écrivit le même soir de la Bataille au Roi de France. Elle est singuliere. 1709.

„ SIRE,

Lettre de M. le Marechal de Boufleres, écrite au Roi, du Camp de Quesnoi le 11. Septembre 1709. à 10 heures du soir.

„ Monsieur le Marechal de Villars a été aujourd'hui considerablement „ blessé, les Chirurgiens assurent que c'est sans danger; je suis bien af- „ fligé, Sire, que ce malheur m'engage à vous anoncer la perte d'une nouvelle „ Bataille; mais je puis assurer Vôtre Majesté, que jamais malheur n'a été „ accompagné de plus de Gloire; toutes les troupes de Vôtre Majesté ont „ aquis une des plus grandes renommées par une valeur distinguée, par leur „ fermeté, & par leur opiniatreté, n'aïant enfin cedé qu'au nombre fort su- „ perieur, & aïant tout à fait fait des merveilles; toutes les dispositions de Mon- „ sieur le Marechal de Villars étoient parfaitement bonnes & les meilleures „ qu'un Géneral très capable & très experimenté pouvoit prendre; il s'est „ comporté dans l'Action avec toute l'activité & la valeur imaginable, & il „ a donné tous les bons ordres possibles outre le bon exemple; mais sa va- „ leur & son peu de ménagement pour sa Personne lui ont attiré la blessure „ qu'il a reçûë & qui a été très préjudiciable au sujèt de cette malheureuse „ journée. Il m'avoit fait l'honneur de me charger de la droite, & il avoit „ pris le soin de la Gauche. On a repoussé les Ennemis plus de trois ou „ quatre fois à l'une & à l'autre attaque, & l'Armée avec une valeur infi- „ nie de la part des troupes: mais nôtre centre s'étant trouvé dégarni, il a „ falu porter des troupes à la Gauche qui en avoit un pressant besoin. Les „ Ennemis se sont portez avec de si grandes forces de Cavalerie & d'Infante- „ rie audit centre qui n'avoit plus que de la Cavalerie à leur opposer, qu'il a „ fallu céder au nombre infiniment supérieur, & aux prodigieux efforts des

1709. „ Ennemis, après néanmoins avoir fait au moins six charges de Cavalerie des „ plus valeureuses, & des plus vigoureuses, qui aient jamais été faites, aïant „ chargé, percé & culbuté deux & trois lignes des Ennemis qui auroient „ été entierement battus sans leur Infanterie, à la faveur de laquelle elles se „ sont raliées, & sont ensuite revenuës sur nôtre nouvelle Cavalerie. Je puis „ assurer Vôtre Majesté que les Ennemis ont perdu trois fois plus que nous, „ & qu'ils ne peuvent tirer d'autre avantage de cette malheureuse Action, que „ le gain du Champ de bataille; & je crois pouvoir encore assurer Vôtre Majes- „ té, que ce malheureux succès ne lui coutera pas un pouce de terrain, de „ plus, quand elle jugera à propos de faire la Paix; & qu'au contraire les „ Ennemis respecteront les troupes de Vôtre Majesté, & seront peut-être „ plus dociles, quelque enflez qu'ils soient des avantages qu'ils ne doivent „ qu'à leur bonheur qui peut changer dans la suite. Je ne puis presentement „ faire aucun détail à Vôtre Majesté de cette action, je tâcherai de lui en en- „ voier demain, ou après demain une Relation: je puis seulement assurer „ que tous Messieurs les Officiers Generaux y ont parfaitement bien fait leur „ devoir avec valeur & capacité; mais Mr. d'Artagnan qui commandoit la „ droite de l'Infanterie s'y est tout à fait distingué, tant par sa valeur, que „ par ses bons ordres; il eût trois chevaux tuez sous lui, & il a reçû quatre „ coups dans sa Cuirasse. Monsieur le Duc de Guiche qui étoit aussi à la „ droite plus en avant que Monsieur d'Artagnan, s'y est comporté pareille- „ ment avec toute la valeur & la capacité possible, & y a reçu un coup de „ mousquet à la jambe. Mr. le Marquis Dautefort, & Mr. de la Fraisillie- „ re qui étoient encore à la droite, & plus en arriére que Mr. d'Artagnan, „ ont fait paroître la même valeur & capacité. Mr. du Gassion qui com- „ mandoit l'Aîle droite de la Cavalerie, a fait, à la tête de la Maison de „ Vôtre Majesté, des merveilles, & a marqué en cette occasion son coura- „ ge & sa capacité, aiant percé, & renversé plus d'une fois deux & trois li- „ gnes des Ennemis à coup d'épée. Les Gendarmes, les Chevaux legers, „ les Mousquetairres, & les Granadiers à cheval, ont fait aussi des merveil- „ les. Et Mr. le Prince de Rohan, & Mr. le Widame y ont fait tout ce „ que l'on peut attendre des Gens de la plus grande valeur. La Gendarmerie „ y a fait aussi des merveilles, & Mr. le Marquis de la Valliére s'est porté „ par tout, & a chargé avec toute la Valeur possible à toutes les diferentes „ charges; la Cavalerie s'y est aussi très bien comportée, & toutes les trou- „ pes aussi-bien que l'Infanterie ont soûtenu avec une fermeté incroïable, une „ des plus vives Canonades qui ait jamais été; toute l'Infanterie a fait des „ merveilles & s'est tout à fait distinguée.

„ Le Roi d'Angleterre s'est porté par tout avec toute la vivacité & valeur „ possible. Je ne dis rien de la Gauche à Vôtre Majesté, parce que je ne „ l'ai point suivie; mais je sai que tous Messieurs les Officiers Generaux, & „ toutes les Troupes, animées par la presence de Mr. le Marechal de Villars „ & de son exemple, s'y sont comportez avec toute la valeur possible.

„ J'espere que toute l'Armée sera demain rassemblée derriere le ruisseau „ de la Rouelle, entre le Quesnoi & Valenciennes, & je crois pouvoir dire

„ à Vô-

„ à Vôtre Majesté qu'elle sera encore très respectable, & en état de disputer le terrain aux Ennemis. Jamais retraite après un combat aussi long, „ aussi sanglant, & si opiniâtre, ne s'est fait avec plus d'ordre, & avec plus „ de fermeté. 1709.

„ Je ne croi pas que les Ennemis nous aient fait 20. prisonniers en nous „ suivant, & tous ceux qu'ils ont fait l'ont été dans l'Action. Je ne crois „ pas non plus que nous aïons perdu aucuns Etandars, ni Drapeaux, ou du „ moins que très peu; & on m'a dit que nous en avons plusieurs des Ennemis. Ils nous ont suivis en Bataille & en très bon ordre, jusqu'au defilé de „ la Givere & avec respect, n'aiant rien osé debander contre nous. L'accablement où je suis de fatigue, de lassitude, & de douleur, & les ordres „ qu'il faut donner pour l'Armée, & le Païs ne me permettant pas de faire „ un plus long detail à Vôtre Majesté de cette malheureuse & glorieuse „ Action, je tâcherai d'y suppléer demain.

„ J'oublie, peut-être, de parler à Vôtre Majesté des Gens & des „ Troupes qui se sont aussi-bien distinguez que ceux dont je rends compte à „ Vôtre Majesté, je tâcherai d'y satisfaire demain ou après demain, & ils „ ne meritent pas moins que les autres l'estime de Vôtre Majesté.

„ Mr. de St. Hilaire a fait servir parfaitement l'Artillerie, & on ne se „ peut comporter avec plus d'activité, ni de valeur qu'il a fait dans toute „ cette Action qui a commencé à 7. heures du matin, & n'a fini qu'à deux „ heures après midi. Quelques prisonniers ont dit que Mr. le Prince Eugene a été considerablement blessé; mais cela ne paroit pas bien certain. „ Je joins ici les noms des principaux Officiers Generaux que l'on m'a dit „ avoir été tuez & blessez; mais je crois qu'il y en a encore plusieurs dont „ on n'est pas informé.

„ Je souhaite fort que Vôtre Majesté soit satisfaite de mon zele & de „ mes bonnes intentions. J'ai essaïé de faire de mon mieux pour que les „ effets en fussent plus heureux. Je suis,

„ SIRE,

„ DE VÔTRE MAJESTÉ,

„ Le . . . . . . .

„ DE BOUFLERS.

En voici une autre que le même écrivit à son Maître deux jours après elle est d'un stile fanfaron comme la premiere.

„ Vôtre Majesté, Sire, aura vû par ma Lettre du 11. de ce mois le malheureux succès de l'action dudit jour 11. mais combien ce malheur a „ été accompagné de gloire pour les troupes & les armes de Vôtre Majesté Lettre de Boufiers au Roi

1709.

de France sur la Batille de Malplaquet du 13. Septembre 1709.

„ je puis vous assurer, Sire, avec verité que cette gloire est infiniment au „ dessus de ce que j'en ai marqué à Vôtre Majesté, & même au dessus de ce „ que je pourrois lui en dire Elle le saura même par les relations des Enne- „ mis, qui ne peuvent assez exalter & vanter l'audace, la valeur, la ferme- „ té & l'opiniatreté des troupes de Vôtre Majesté, dont ils ont ressenti bien „ rudement les effets. Et hors d'avouër qu'ils ont été bien battus, ils con- „ viennent qu'ils ont acheté trop cher le champ de bataille, que le nombre „ infiniment superieur de leurs troupes nous a forcé de leur ceder. Enfin la „ suite des malheurs arrivez depuis quelques années aux armes de Vôtre Ma- „ jesté avoit tellement humilié la Nation Françoise qu'on n'osoit quasi plus „ s'avouër François. J'ose vous assurer, Sire, que le nom François n'a ja- „ mais plus été en estime, ni peut-être plus craint qu'il l'est presentement „ dans toute l'armée des Alliez.

„ Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough conviennent qu'il y a eu „ de part & d'autre plus de 25. à 26000. hommes de tuez, il y en a au moins „ 18. à 20000. de leur part, & cela m'est confirmé unanimement, non seu- „ lement par tous ceux de nos Officiers prisonniers qu'ils ont renvoié avec „ beaucoup d'honneteté; mais aussi par plusieurs Exprès que j'ai envoié dans „ leur armée; par Mr. de Scheldon Brigadier, qui avoit été fait prisonnier „ près de Bossu, faisant son devoir avec valeur à la tête d'un detachement „ de 400. chevaux, lequel étoit dans leur armée pendant l'action. Mr. le „ Prince Eugene & le Duc de Marlborough le menerent avec eux par tout „ le champ de bataille. Il dit que c'est une chose affreuse que la quantité de „ corps morts, quoique l'on en eut déja enterré plusieurs. Il en fait monter „ le nombre à plus de 15. ou 16000. Ils parlent avec admiration de la beau- „ té de nôtre retraite, de sa bonne disposition, & de la fierté, avec laquelle „ elle a été faite. Ils disent qu'ils ont reconnu en cette action les anciens „ François, & qu'ils voient bien qu'il n'y avoit qu'à les bien mener & leur „ donner une bonne disposition.

„ Ils avoient à cette action 162. Bataillons, & 300. Escadrons avec 120. „ pieces de canon; de sorte qu'il étoient superieurs de 40. pieces de canon & „ 42. Bataillons. Mylord Marlborough & les autres principaux Officiers „ ont dit à Mr. Scheldon qu'ils esperoient que cette action procureroit au „ plûtôt la paix; & il dit d'avoir entendu de plusieurs Anglois, parlant en- „ semble en leur langue, & loüant tout à fait la valeur qui avoit paru de nô- „ tre part en cette action, qui disoient: voilà les François redevenus braves; „ nous voilà redevenus bons amis. Comme mondit Sr. de Scheldon doit se „ rendre incessamment à Versailles, il pourra avoir l'honneur de dire à Vôtre „ Majesté plusieurs autres particularitez, tant de ce qu'il a vû que de ce que „ Mylord Marlborough, dont il est fort ami, lui a dit.

„ Ledit Mylord a offert à Mr. Scheldon tout l'argent qu'il desireroit pour „ assister nos prisonniers blessez, & il n'a accepté que 50. louis qu'il a distri- „ buez suivant les besoins.

„ Le Prince Eugene dit que de toutes les actions qu'il a vûës, il n'y en a „ aucune qui ait été si rude, si sanglante, ni si disputée que celle-là. Ils don-

„ nent

„ nent sur toute choses de louanges infinies aux charges que la Maison de Vô- 1709.
„ tre Majesté a faites: à la verité elles sont au-dessus de l'humanité & de tou-
„ tes expressions.

„ L'Armée Ennemie à marché hier après midi pour se raprocher de Mons, „ dont ils vont faire le siege. Ils content que cela les menera jusques à la fin „ du mois, & qu'ils ne songeront plus à rien entreprendre après cette conquê- „ te, tant par raport à la saison avancée, que pour la ruïne de leur Infante- „ rie, defaite à cette Bataille. Je joins ici l'état que Mr. Scheldon m'a don- „ né de la perte des principaux Officiers des Ennemis & de troupes qui ont „ été le plus maltraitées.

„ Je n'ai pû avoir l'état des morts & blessez de nôtre part. Je sai seule- „ ment qu'il est très considerable, ce qu'il est très-difficile d'éviter dans des „ actions si terribles, si longues & si disputées. Il nous en coute beaucoup, „ & on ne peut s'empecher de regretter infiniment la perte de tant d'honnê- „ tes gens & de merite; mais c'est un sang bien utilement repandu, & il „ faut compter pour une grande Victoire d'avoir regagné & retabli l'honneur „ de toute la Nation.

„ Toute l'armée de Vôtre Majesté s'est rassemblée hier entre le Quesnoy & „ Valenciennes, campée en très bon ordre en front de bandiere, & dans tou- „ te la disposition du monde, de recommencer, une action s'il le faloit pour „ le service de Vôtre Majesté. Et bien loin d'avoir l'air abatu, je puis assu- „ rer Vôtre Majesté qu'elle l'a beaucoup plus audacieux. Le front du camp „ tient près de trois lieuës & est certainement très-respectable. Comme il „ revient chaque moment des gens qu'on croioit tuez, & qu'ainsi je n'ai pas „ pû encore avoir l'état juste des tuez, blessez ou prisonniers, ni par conse- „ quent des emplois vacans, je n'aurai pas l'honneur de rien proposer à Vô- „ tre Majesté pour personne, ni méme de lui rendre conte des actions distin- „ guées, que je ne sois plus instruit de tout; ce sera le plûtôt qu'il me sera „ possible, & je n'y perdrai pas du tems.

„ Mr. le Marechal de Villars a jetté les yeux sur Mr. le Marquis de Nan- „ gis pour aller porter à Vôtre Majesté les Drapeaux & Etendarts des Enne- „ mis, que l'on a rassemblez, & qui se trouvent déja en assez grand nombre. „ Mondit Sieur de Nangis m'a temoigné de la repugnance à accepter cette „ commission par le malheur que nous avons eu de perdre le champ de batail- „ le. Mais cette Bataille & nôtre retraite ont tant l'air d'une Victoire & la „ prodigieuse perte des Ennemis tant l'air d'une defaite, que je l'ai determi- „ né à faire ce plaisir à Mr. de Villars; & personne n'est plus capable de „ rendre un conte plus exact à Vôtre Majesté que mondit Sr. de Nangis, „ quoi qu'il n'ait combattu qu'à la gauche, par la connoissance parfaite „ qu'il avoit de la disposition generale avant l'action, par ses talens & par „ son esprit de Guerre qui le met parfaitement au fait, tant de ce qu'il „ a vû, que parce qui s'en est raporté par des gens seurs & veri- „ tables.

„ Je joins ici l'Etat des quartiers que l'on m'a dit que les Ennemis de- „ voient prendre devant Mons; dès que je serai assuré de leur nouvelle

 „ situa-

1709. „ situation & disposition, je pourrois bien me raprocher un peu plus près „ d'eux, pour les resserrer dans leur subsistance.

„ Je joins aussi ici le Lettre de Mr. de Grimaldi Gouverneur de Mons, écrite à Mr. le Marechal de Villars, par laquelle Vôtre Majesté verra qu'il lui „ mande que l'aile gauche des Ennemis qui avoit à faire à nôtre droite, a été „ entierement defaite.

„ Il est certain que les Ennemis ont été tout à fait maltraitez dans cette „ malheureuse mais glorieuse Action.

*Etat des Officiers des Alliez tuez ou blessez & de leurs Troupes qui ont été les plus maltraitées.*

Le Lt. Gen. Gore le bras emporté d'un coup de canon dont il est mort. Le Lt. Gen. Oxenstern tué. Le Lt. Gen. Lallo tué. Le Lt. Gen. Vebbe Anglois tué. Le Lt. Gen. Tettaur tué. Le Lt. Gen. de Sparre tué. Le Lt. Gen. Heiden tué. Moysine Rapin General-Major tué. Mylord Lelerd Mordon tué. Le Prince d'Egalt Brigadier Anglois tué. Le Prince Eugene legerement blessé. Le Colonel de Cavallerie Panton fort blessé. Le Col. de Cavallerie Armestrom fort blessé. Il y a environ 8. Colonels aux gardes tuez. Les deux Bataillons aux gardes Anglois entierement defaits & les gardes Hollandoises aussi. Tous les Regimens Anglois en General hors de combat. Les troupes de Hannover ont fort souffert.

Il est juste d'ajouter ici quelques autres lettres de la part des Alliez. Voici celle des Deputez des Etats à l'Armée.

Lettre des Deputez de l'Etat sur la bataille de Malplaquet, du 14. Sept.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ Nous avons seulement eu l'honneur de feliciter Vos Hautes Puissan- „ ces de la signalée Victoire remportée par les Troupes de l'Etat & „ ceux des Hauts Alliez, sur les Ennemis, sans avoir sçû aucunes Particula- „ ritez de cette considerable Bataille.

„ L'Ennemi a été contraint de se retirer precipitament en confusion jus- „ qu'au de-là de Quenoy, où selon les nouvelles, leur Armée se rassemble „ encore à present. Nôtre Cavalerie les a poursuivis jusques proche de Ba- „ vai, où elle a pris tous leurs blessez prisonniers de Guerre, comme aussi „ dans les autres endroits ou aux environs, sans parler de ceux qu'on a trouvé „ au Champ de Bataille; on travaille à en faire une Liste, laquelle nous au- „ rons l'honneur d'envoier à Vos Hautes Puissances.

„ La Maison du Roi de France est pour la plûpart ruinée. Nous avons „ pris un grand nombre de Drapeaux & d'Etendarts, & entre autres le pre- „ mier Etendart, nommé la Cornette Blanche, avec 15. ou plus de pieces „ de Canon; le Maréchal de Villars est blessé d'un coup de Mousquet au ge-

„ nou,

„ nou, ou à la hanche. L'on ne ſçait pas encore le nombre de leurs morts, 1709.
„ bleſſez & priſonniers. Nous ne pouvons non plus faire ſçavoir la perte des Troupes de l'Etat. Vos Hautes Puiſſances concevront facilement que l'on n'a pû forcer les Ennemis dans trois Retranchemens bien garnis de Canon, ſans une perte conſiderable; mais la gloire & l'honneur que les Troupes de Vos Hautes Puiſſances ont acquiſes dans cette Bataille, avec une bravoure nonpareille, dont le Seigneur Prince de Savoye, & le Duc de Marlborough ne peuvent aſſez donner de loüanges, laiſſeront un nom immortel aux Troupes de Vos Hautes Puiſſances.

„ Juſqu'à preſent nous n'avons pas pû faire encore une Liſte exacte des morts & bleſſez, tant des Officiers que des Soldats, parce que pluſieurs meurent journellement: En attendant nous ſupplions Vos Hautes Puiſſances de nous permettre de leur repréſenter avec tout le reſpect, combien il ſera neceſſaire pour reparer la perte, qu'il plaiſe à Vos Hautes Puiſſances de recommander aux Provinces, reſpectives d'avoir tous les égards, afin qu'il ſoit permis aux Generaux & Colonels, de nommer proviſionellement les hauts & bas Officiers, pour remplacer les morts; nous ſommes perſuadez qu'eſt pas neceſſaire d'en remontrer à Vos Hautes Puiſſances les conſequences étant ſelon nôtre jugement le ſeul moïen de conſerver la gloire, & l'émulation parmi des Troupes ſi dignes.

„ Nous joignons ici la diſpoſition que nous avons faite avec les Generaux, qu'il plaiſe à Vos Hautes Puiſſances de changer la plûpart des Regimens qui ſe ſont trouvé dans ce Combat, contre ceux leſquels ſont actuellement en Garniſon dans les Villes.

„ L'on a reſolu de tenir demain à l'Armée un jour d'Actions de grace, & de faire tirer le canon, ſelon la coutume ordinaire, pour cette grande Victoire.

„ Nous eſperons que Vos Hautes Puiſſances ne prendront pas en mauvaiſe part que nous faſſions de même tenir un jour d'Action de graces & de joie, pour demain en huit jours, à Tournai. Nous demeurons avec un profond reſpect.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puiſſances,

„ Les très-humbles & très-obéïſ-
„ ſans Serviteurs.

„ *Signé*,

„ J. V. RANDWYCK.
„ W. HOOFT.
„ S. V. GOSLINGA.
„ P. F. VEGELIN DE CLAER-
BERGEN.

EN voici auſſi une du Comte de Tilly.

HAUTS

1709.

Lettre du General Comte de Tilly sur la Bataille de Malplaquet.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

MESSEIGNEURS,

J'Ai l'honneur de feliciter Vos Hautes Puiſſances ſur la Victoire qu'on a remporté aujourdhui ſur l'Armée Ennemie, par la bonne conduite & l'intrepité de Monſieur le Prince de Savoie & par Monſieur le Duc de Marlborough.

Le Marechal de Villars aiant vû l'heureux ſuccès de nôtre entrepriſe ſur les Lignes au de là de Mons, raſſembla toute ſon Armée, & ſe poſta d'abord près de Quevrain, faiſant courir le bruit parmi ſes Troupes, qu'il étoit abſolument reſolu de nous aller attaquer, & il en fit toutes les mines Samedi & Dimanche paſſé, ſe promenant tantôt du côté droit & puis du côté gauche, avec pluſieurs Eſcadrons, qui avançoient tant du côté de Boſſut, comme auſſi dans les ouvertures qui ſe trouvent entre le Bois de Blandies, ou de Sart, & celui de Langnierres, ce qui nous fit prendre le parti de paſſer d'abord la Trouille, & d'occuper les hauteurs & les plaines, qui ſont entre les Rivieres de Haine, Bougnies & le grand & petit Queſnoy. Le Marechal de Villars qui avoit été campé de la Haine depuis Montrouille juſqu'à Attiche & Montigny ſur Rocq; reçût cependant ſon dernier renfort, qui étoit le Corps ſous Monſieur d'Artagnan, lequel avoit campé entre Bethune & la Baſſée, avec lequel il avoit fait joindre toute l'Infanterie qu'il avoit pû tirer des Garniſons d'Ypre, d'Aire & autres Places de ce côté, de ſorte qu'il a été beaucoup plus en nombre de Bataillons & d'Eſcadrons: Avec ladite force il avança avanthier marchant vers ſa droite, poſtant ſon aîle droite par devant le coin du Bois de Lagniere, occupant d'abord ce Bois, comme auſſi celui du Sart, & les Haies qui les environnent, juſques vis à vis du Village d'Aulnoi; il occupoit auſſi les Haies d'un Village nommé Blaquet, ſitué entre leſdits deux Bois; ainſi il ſe trouvoit peu d'ouvertures entre ledit Village & le Bois de Langnieres, les ouvertures étoient plus grandes du côté du Bois de Sart; ſur ces nouvelles, les Generaux s'aſſemblérent proche le Moulin de Sart, & l'on y reſolut de faire avancer les Armées, pour occuper les Plaines qui ſe trouvent entre les deux Bois. L'Armée du Prince Eugene occupoit les ouvertures qui étoient à nôtre côté droit vers le Bois, ce qu'on executa avec tant de promptitude qu'il étoit poſſible; mais le jour étoit trop court pour attaquer l'Ennemi, car l'aîle droite étoit trop éloignée pour être à tems dans ſon poſte; on les auroit bien attaqué le lendemain, qui étoit hier, avant qu'ils euſſent achevé les Retranchemens qu'ils faiſoient devant les ouvertures, & des Haies qu'ils occupoient, & qui leur étoient de plus de ſervice que leurs Lignes; mais on trouva à propos d'attendre l'arrivée des Troupes du Siege de Tournay, & qui ſont arrivées ce matin, pour y avoir leur part.

L'on donna ce matin entre huit & neuf heures le ſignal de l'attaque, par une forte Canonnade tant de l'un que de l'autre côté; l'Infanterie de l'Aile droite commença par l'attaque des Hayes & Retranchemens au coin des bois de

de Sart, & ceux de l'Etat le long du Bois de Lagnieres, & aux deux côtez dudit Village de Blaquet, où le feu a été très violent, & particulierement à l'attaque de l'Infanterie de l'Etat, qui a beaucoup souffert à cause des doubles Retranchemens qui se trouverent de ce côté-là, sans qu'il ait été possible de les emporter, nonobstant la bonne conduite & bravoure du Prince de Nassau, & la vigueur des Officiers & Soldats, qu'on peut dire qui se sont tous distinguez; Les derniers Bataillons qui soutenoient, avancerent avec la même grace que ceux qui étoient déja mal-traitez: L'Infanterie de l'Aile droite a aussi emploié tous les efforts imaginables, s'étant rendu d'abord maître de quelques Postes; mais elle fut arrêtée par d'autres Retranchemens, ou le feu continua furieusement, jusques à environ deux heures après midi, c'est alors que le feu de nôtre Infanterie commenca à augmenter: dans les mêmes conjonctures l'Armée du Prince Eugene eut le bonheur de penetrer & de passer, ce qui causa l'alarme à l'Aile gauche des Ennemis; pendant ce tems nous fîmes une ouverture de nôtre côté, qu'on avoit gagné, pour introduire la Cavalerie dans les Plaines, où le Prince Hereditaire de Hesse a mené avec une extrême bravoure les premiers Escadrons de nôtre Aile gauche, après que la Cavalerie eut commencé à penetrer, c'est alors que la Victoire s'est bien-tôt declarée. 1709.

Les Escadrons des Ennemis qui se presentoient en grand nombre ont été chargez aussi-tôt que nous en avions formé, lesquels eurent au commencement beaucoup de peine pour soutènir contre le grand nombre des Ennemis, mais aiant été renforcez de tems en tems, & secondez au côté droit par les Escadrons du Prince Eugene, alors les Ennemis ne purent plus soutenir nos efforts, se retirant & nous cedant le Champ de Bataille, mais se ralliant pourtant diverses fois, mais le reste des Escadrons de l'aile gauche, s'étant jointe avec la droite, on acheva de contraindre leur Cavalerie à s'ensuir, se retirant par le chemin de Bavai & Quenoy. Leur Infanterie qui s'étoit maintenuë dans les Haies s'est retiré le long des Bois, une partie vers Maubeuge, une partie par le même chemin de la Cavalerie, abandonnant la plûpart de leur Artillerie, & autres marques d'une Victoire complette, dont on ne peut pas encore dire les particularitez.

J'ai l'honneur de notifier aussi à Vos Hautes Puissances, que le Lieutenant-General Dedem avec un Corps de trois mille hommes, s'est rendu hier le Maître de St. Guillain. Je suis avec respect,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

De Vos Hautes Puissances,

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

LE COMTE DE TILLY.

1709. Il a paru une espece de fatalité sur les troupes de Hannover. On a voulu en diverses occasions faire rejaillir sur elles quelque blâme. Il en étoit arrivé de même à cette bataille. C'étoit pourtant à tort. Le General Rantzow s'en justifia à plein par la lettre qui suit, qui n'est pas defectueuse, comme celle qui a été publiée.

Lettre de Mr. de Rantzow, à Mr. de Bulow, General de Cavallerie.

„ AIant apris qu'il se repend un bruit à l'Armée, & même qu'on a mandé de la Haie, que j'avois refusé de marcher avec les Bataillons de Hanovre, au secours des Troupes de l'Etat, bien que Son Altesse le Prince de Frise, m'en eut envoié l'ordre, & que ce refus uniquement avoit causé la perte de cette Infanterie. Je n'ai pû m'empêcher d'exposer aux yeux de tout le monde la fausseté d'un tel reproche, me proposant de faire un recit exact de tout ce qui s'est passé à mon poste depuis le commencement, jusques à la fin de la Bataille, & de la maniere que je m'y suis conduit avec les quatre Bataillons de Hanovre.

„ Son Altesse le Prince de Frise, se souviendra que le même jour, peu avant la Bataille, quand j'eus l'honneur de l'aborder, il me demanda les ordres que j'avois. Je repondis de n'en avoir reçus aucuns & que j'attendois qu'il m'ordonnât si je me reglerois selon ma Droite ou selon ma Gauche. Son Altesse me repliqua qu'apartenant à la Droite, je ferois bien de m'y regler aussi. Le Major de Brigade, au même moment, m'aporta la disposition de l'attaque à la droite.

„ Quelque tems après, je vis les Troupes de l'Etat attaquer une seconde fois les Retranchemens des Ennemis: Je remarquai qu'elles trouvoient de très-grandes difficultez à les emporter. Surquoi j'envoiai à leur secours sans que personne me le demandât, les deux Bataillons de Gauvrain & de Tekelenburg lesquels entrerent avec les Troupes de l'Etat, dans le Retranchement & obligerent les Ennemis à se retirer. C'est-là où ces deux Bataillons ont perdu à trois près, tous leurs Officiers; de sorte qu'il n'est resté au Bataillon de Gauvrain qu'un Enseigne du même nom, & à celui de Tekelenburg le Capitaine Limbourg, avec le Capitaine-Lieutenant. Les autres y ont été tous tuez ou blessez.

„ Cependant quoi que les nôtres eussent forcé le Retranchement, les Ennemis ne laisserent pas de continuer à faire grand feu de leur Ligne que j'avois devant moi. Je fis faire aux deux Bataillons qui me restoient une Conversion à droite, pour tâcher, s'il étoit possible de les deloger pareillement de là, lorsque Mr. de Gosslinga passant au plein galop vint à moi & me demanda si je ne voulois pas avancer. Je repondis qu'il voioit bien que j'avançois : qu'il lui plut seulement d'ordonner aux Prussiens de ma droite de faire le même mouvement & de marcher en avant comme moi, attendu que j'avois trop peu de deux Bataillons pour soutenir seul l'affaire. Monsieur de Gosslinga la dessus s'arrêta un moment, & ne doutant plus de la Victoire ou peut-être cherchant à encourager les soldats cria : *La Bataille est gagnée Et ! Les braves gens !* Après quoi il partit d'autant plus vite que les Ennemis avoient forcé nôtre gauche à abandonner le Retranchement. Je main-

„ tins

„ tins neanmoins le poste qu'en avançant j'avois occupé & y demeurai mal- 1709.
„ gré le grand feu que les Ennemis me firent essuier du chemin creux, du-
„ quel la premiere decharge tua plus de 40. hommes au Regiment de du
„ Breuil. Sur ces entrefaites Son Altesse le Prince Eugene m'envoia par deux
„ fois son Aide Camp avec ordre de me retirer à mon premier poste, ce que
„ j'executai. Ensuite ce Prince & le Duc de Marlborough, passérent allant
„ vers la gauche. Monsieur de Finck Lieutenant-General reçut d'eux l'or-
„ dre de ne point quitter le poste où nous étions que Mylord Duc ne nous fit
„ marcher lui-même. Nous nous y sommes donc tenus jusques à ce que tou-
„ te la droite, tant la Cavallerie que l'Infanterie avançât. Alors nous en fi-
„ mes autant, passant & chassant les Ennemis, qui par ci par là tenoient en-
„ core ferme dans les chemins creux, tant que toute la Bataille fut
„ finie.

„ En examinant les Listes, l'on saura la perte de quatre Bataillons qui
„ étoient avec moi. On remarquera qui plus est qu'ils ont autant souffert
„ quasi que les autres Bataillons commandez à l'attaque.

„ Puis qu'on mande de la Haie, que le Prince de Frise a envoié me deman-
„ der du secours pour seconder les Troupes de l'Etat. Je Declare que c'est
„ une fausseté manifeste. Il se peut que le Prince l'aie ordonné à quelqu'un :
„ mais je soutiendrai que personne ne m'a parlé.

„ Je ne pretend donc autre chose, sinon qu'on me nomme celui qui a été
„ chargé de me porter cet ordre & qui ose avancer de me l'avoir donné. On
„ connoîtra au deffaut de cette circonstance l'injustice & le tort qu'on m'a
„ fait de publier à la Haie ces calomnies. Par-là je decouvrirai l'Auteur de
„ ces impostures, pour le regarder comme le plus lache & le plus malhonnê-
„ te des hommes, d'avoir voulu, par un faux report, noircir la Réputation
„ du susdit Bataillon & la mienne.

„ Au reste j'ai lieu de me flater, que Vôtre Excellence qui commande en
„ Chef les Troupes de Son Altesse Electorale ne souffrira pas qu'elles soient
„ injustement decriées: qu'au contraire. Vôtre Excellence aura la bonté de
„ donner de cette affaire ample connoissance à Mylord Duc & le prier que
„ par ses ordres, elle soit examinée si l'on peut imputer dans cette occasion
„ la moindre faute soit à moi, soit aux Troupes.

„ *Signé*,

„ RANTZOW.

Il seroit superflu d'ajouter ici la Lettre que le Duc de Marlborough écrivit au Secretaire d'Etat Boile en Angleterre, ni celle que ce Duc écrivit aux Etats Generaux. L'on ne dira si non qu'à la premiere il y avoit un postscript. Il pouroit que le jour precedent de la Bataille l'on avoit pris d'assaut St. Guillain, & que la Garnison forte de 200. hommes avoit été prisonniere de Guerre. C'étoit le poste, par lequel les François pouvoient avoir une communication avec Mons.

1709. On trouve cependant à propos d'ajouter ici la Lettre que les Etats envoierent au Duc en reponse à sa Lettre du 12. La raison est qu'elle sert à faire briller la gloire du Duc. Voici cette lettre.

Lettre des Etats Generaux au Duc de Marlborough.

„ MONSIEUR,

„ Nous avons reçû la Lettre que Vôtre Altesse nous a écrite le 12. de ce „ mois. Nous la remercions de son obligeante felicitation sur la Victoire „ complette, que les armes des Alliez viennent de remporter, après le combat „ le plus rude & le plus opiniâtre dont on ait jamais entendu parler. Nos Deputez nous ont marqué le detail de toute l'Action, & n'ont pas oublié de nous „ avertir de la part que Vôtre Altesse avoit à cette Victoire, & de ce qui est „ dû à sa valeur. Si la gloire augmenta à proportion des obstacles ; & des „ perils qu'on surmonte, celle que vous avez aquise dans cette grande occa- „ sion, doit surpasser toutes les autres, & cette journée suffiroit toute seule „ pour rendre vôtre nom immortel, s'il ne l'étoit déja par vos Victoires pre- „ cedentes. Nous vous en felicitons de tout nôtre cœur, & nous benissons „ le Dieu des armées de ce glorieux succès. Nous esperons aussi que les En- „ nemis, convaincus que toutes leurs forces assemblées, tous leurs retranche- „ mens, & tout l'avantage du Terrain, ne sauroient plus resister à la con- „ duite & à la valeur des Generaux, non plus qu'à l'intrepidité & à la bra- „ voure sans exemple des troupes des Alliez, penseront enfin à leur donner „ satisfaction, & à convenir d'une paix Generale. Nous prions Dieu de be- „ nir de plus en plus vos entreprises, & nous sommes avec toute l'éstime & la „ sincerité possible &c.

Le Champ de Bataille, qui étoit resté aux Alliez étoit si rempli de morts & de mourans, qu'on s'en éloigna un peu. Le lendemain on s'occupa à donner la sepulture aux morts des Alliez, & à retirer les blessez. Il y avoit tant d'Officiers & Soldats François de ce dernier nombre sur le champ de bataille & dans les Maisons voisines, que le Duc fit avertir le Marechal de Bouflers, qu'il permetroit d'envoier des chariots pour les emporter. Il lui ajouta qu'il envoieroit le Lieutenant-General Cadogan, pour recevoir leur parole d'honneur des Officiers, & de prendre un compte exact des soldats, pour les échanger dans la suite. Le Chevalier de Luxembourg traita là-dessus avec Cadogan. Celui-ci lui accorda deux jours pour enterrer leurs morts, & emporter leurs blessez.

Après ces Reglemens les Alliez resolurent dans un Conseil de Guerre de rebrousser & d'aller faire le siege de Mons. On renvoia dans des Garnisons 29. Bataillons; qui avoient souffert à la Bataille. L'on en fit sortir d'autres, qui renforcerent l'armée. Le Lieutenant-General Cadogan fut envoié à Bruxelles pour hâter la marche de l'Artillerie & autres choses necessaires pour ce siege là. L'on ne sauroit s'empêcher de raporter ici une Lettre que le Marechal de Villars écrivit au Roi de France, où sur la fin il traite l'entreprise du siege de

de Mons, d'audace. Cette lettre, ſelon le ſtile empoulé & exagerant de ce Marechal, ſera ſans doute trouvée curieuſe. La voici. 1709.

Lettre de Mr. le Maréchal de Villars au Roi de France ſur la Bataille de Mons.

„ S I R E,

„ ME portant beaucoup mieux de ma playe, & commencant à reſpirer „ du grand feu où je me ſuis trouvé avec un extrême plaiſir pour le „ ſervice de V. M. il eſt de mon devoir de lui écrire, & de lui mander moi- „ même ce qui s'eſt paſſé de grand & de magnanime du côté de vos troupes „ dans la Bataille près de Mons. Mr. le Maréchal de Boufflers, qui a fait „ paroître dans cette action terrible autant de courage que de prudence, & „ autant d'habileté que de bravoure, en a déja informé V. M. & mieux mê- „ me que je ne le puis faire, aiant été au commencement & à la fin du Com- „ bat. Cependant comme Elle a eu la bonté de me faire le Général de ſes „ troupes, & de m'en donner le Commandement, j'oublierois ce qu'il y a „ de plus eſſentiel dans une Charge ſi honorable, ſi je ne marquois à V. M. „ les belles actions que j'ai vû du côté de vos troupes, & du côté de vos „ Officiers, & principalement du côté de la Maiſon de V. M., jamais feu n'a „ été ſi furieux de la part de vos ennemis; mais on n'a jamais mieux répon- „ du à un ſi grand feu de la part de vos troupes. Elles étoient par elles-mê- „ mes animées à ce Combat, & les Officiers ſoûtenoient leur courage par le „ plus grand cœur que puiſſent faire paroître des Capitaines. Si des Lions „ les ont attaquez, des Lions les ont reçûs, & les ont enfoncez, même plu- „ ſieurs fois. Il me ſembloit, Sire, commander tout ce qu'il y a jamais eu „ de plus brave dans la Nation Françoiſe, ou je m'imaginois être à la tête „ de ces anciennes Legions Romaines, qui étoient intrepides au milieu de „ la grêle des flêches, & qui avancoient ſur les ennemis, quoique les épées „ étincelaſſent de tous côtez; j'ai vû la victoire pendant quelques heures ſe „ ranger du côté de vôtre Armée, & je pouvois l'eſpérer complette; mais „ le Seigneur des Combats en a decidé autrement, j'ai été bleſſé, & l'impor- „ tance de ma playe m'a obligé de me retirer, cependant près d'une heure „ après l'avoir reçû: & vos ennemis honteux de ſe voir battus par des Fran- „ çois, qu'ils avoient eu coûtume de vaincre depuis quelques années, & de „ ſe voir ſur le point de battre eux-mêmes la retraite, ont fait faire un der- „ nier effort comme des gens qui ſont prêts d'agoniſer, par 12000. hommes „ d'une Infanterie toute fraiche, qui ont fait reculer quelques uns de vos „ Regimens, qui par leur fuite ont jetté à la gauche une eſpéce d'alarme „ qui l'a ébranlée. C'eſt dans cette occaſion qu'a paru la prudence de Mr. „ le Maréchal de Boufflers, qui craignant une alarme plus entiére & plus „ générale, a fait battre la retraite. J'oſe, Sire, aſſûrer V. M. que jamais „ retraite après un ſi ſanglant Combat, n'a été plus honorable à vos troupes, „ & qu'il n'y en a guere eu dans les anciens tems qui ſe ſoit faite avec plus de „ fierté. Leur arriere garde que commandoient Mr. le Chevalier de Luxem- „ bourg & Mr. le Marquis de Louvigny, n'a jamais pû être entamée par „ les ennemis qui l'ont pourſuivi juſqu'à Remay. Si la victoire conſiſte ſeu-

 „ lement

1709. „ lement à demeurer maitre du Champ de Bataille, elle eſt pour les enne-
„ mis de V. M. mais ſi elle conſiſte dans le ſang qu'ils ont repandu, elle eſt
„ ſans doute pour Elle. Rien de plus ſeur, Sire, qu'ils ont perdu les deux
„ tiers plus que nous, tant en Officiers qu'en Soldats. V. M. le ſait, & il
„ ſeroit inutile de lui en faire un détail. Cependant il paroit qu'ils en veu-
„ lent à Mons, & je ne ſaurois regarder cette entrepriſe que comme une en-
„ trepriſe d'audace, ſoit qu'ils veuillent ſoûtenir leur fierté, ſoit qu'ils
„ croient que nous avons perdu ce que nous avions de braves Fran-
„ çois: Ils ſe trompent, vôtre Armée, Sire, eſt plus audacieuſe & plus
„ entreprenante qu'elle n'étoit avant l'Action; elle ne demande qu'à re-
„ tourner aux ennemis; & comme j'eſpére d'être bien-tôt en état de mon-
„ ter à cheval, ſi V. M. me donne des ordres, je tâcherai de leur fai-
„ re connoitre, que la quantité du ſang qu'ils ont répandu, ſont autant d'é-
„ tincelles qui animent nos Soldats à un ſecond Combat, & je me flate que
„ ſi la Guerre continuë, vos Ennemis trouveront en eux encore un plus
„ grand cœur, une intrépidité plus ferme, un courage plus conſtant, &
„ que le dernier des Régimens de V. M. n'en cédera pas aux premiers. Tous
„ vos Officiers ſont dignes de louanges, & enfin, Sire, quoi qu'une grande
„ partie ſe ſoit fait honneur de mourir ou d'être bleſſé pour le ſervice de V.
„ M. le grand & le bon nombre qui vous en reſte ſe fera gloire de mêler leur
„ ſang avec celui qui eſt déja repandu, pour ſoûtenir la grandeur de vôtre
„ nom & la gloire de la Nation Françoiſe, &c.

Dès que la Ville de Mons fut inveſtie, le Duc reçut une lettre du Comte de Bergeick. Il y en avoit une autre tant du Duc d'Albe que du Comte. Ces deux, ainſi qu'on l'a dit en raportant la negociation des Preliminaires, avoient étê nommez par le Roi Philippe, pour ſes Plenipotentiaires à la Paix. Ce Comte dans celle qui envelopoit leur lettre commune, ajouta une tentation, qui pouvoit donner de la mefiance aux Alliez. Il lui demandoit la permiſſion d'ajouter que ſi la Reine de la Grande-Bretagne jugeoit par le moien des bons offices du Duc, qu'il fut de l'interêt de la Nation Britannique d'y avoir égard; il étoit muni du pouvoir neceſſaire de la part du Roi ſon Maître, de s'expliquer plus en detail à telle perſonne & en tel endroit qu'il plairoit à Son Alteſſe de nommer, ſur tout ce qui peut le plus contribuer à la ſatisfaction de la Reine & à l'interêt des Anglois, auſſi-bien qu'à la ſatisfaction particuliere de Son Alteſſe.

Le Duc ne jugea pas à propos d'avoir aucune conference ſecrete avec lui. Cependant aprês qu'il lui eut donné des Paſſeports pour diverſes perſonnes de qualité, hommes & femmes, qui voulurent ſortir de Mons avant qu'on en formât le ſiege, il lui accorda une entrevûë le 21. de Septembre. L'on tint communement qu'elle fut infructueuſe, parce que l'on n'avançoit point que le Roi Philippe abandonneroit la Monarchie d'Eſpagne.

L'on ne s'amuſera pas à diverſes mouvemens que les armées, ou les detachemens de part & d'autre firent. On dira ſeulement que tout étant prês pour le ſiege de Mons, on y ouvrit la tranchée le 25. Septembre entre

ſept

ſept & huit heures du ſoir. On pouſſa vigoureuſement les attaques. On fit ſommer le Gouverneur, que s'il ne rendoit pas la place le 10. d'Octobre, il ne devoit eſperer aucune Capitulation. L'on eut des avis que la Bourgeoiſie intimidée par les bombes, avoit fait des amas de cailloux & pierres, pour s'en ſervir au lieu d'armes. Elle s'étoit adreſſée au Gouverneur pour le prier de vouloir capituler, afin de ſauver leurs Maiſons, du feu & de la ruïne par les bombes qu'on y jettoit. Cette ſaillie d'une Bourgeoiſe nombreuſe à la verité, mais deſarmée, & tenuë en bride par la Garniſon, n'eut aucun effect. Cependant le dimanche 20. d'Octobre la Garniſon battit la chamade. On convint d'une Capitulation que voici. 1709.

Articles pour remettre la Ville de Mons aux Hauts Alliez.

I. QUe la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine ſera conſervée en ſon entier dans ſon exercice ſans qu'il y puiſſe rien être changé ni innové.

*Accordé avec tous les privileges attachez au Chapitre de St. Vaudrüe.*

II. Que la Ville ſera renduë au pouvoir des Hauts Alliez au bout de huit jours à commencer d'aujourd'hui en cas qu'elle ne ſoit pas ſecouruë en dedans ce tems par un ſecours general de l'Armée des deux Couronnes.

*La Porte de Nimi ſera livrée aux Hauts Alliez demain Lundi le vingt-uniéme de ce mois à onze heures du matin, & la Garniſon ſortira Mercredi le vingt-troiſiéme à huit heures du matin.*

III. Que pendant ce terme il y aura une ſuſpenſion d'armes, & de tous actes d'hoſtilité de part & d'autre ſans que l'on puiſſe auſſi pendant ce terme avancer ni travailler de part & d'autre.

*Répondu par l'article précédent*

IV. Que ce terme expiré la Ville n'aiant pas été ſecouruë, il ſera livré aux Hauts Alliez la Porte de . . . . mais que pour prévenir tout deſordre la premiere Porte du côté de la Ville reſtera fermée & gardée par une Garde de la Garniſon, afin qu'aucun Officier ni Soldat des Troupes des Alliez n'y puiſſent entrer.

*Répondu par l'article deuxiéme & il y aura une Barriere entre les deux Gardes ſelon la coutume.*

V. Que Mr. le Duc de Croy, Gouverneur & Grand-Bailly de la Province, Mr. le Marquis de Grimaldi, Lieutenant-General, & Commandant de la Ville, Mr. Don Antonio Grimaldi, Lieutenant-General, Commandant en ſecond, le Prince François de Naſſau, Marechal de Camp, Mr. Don Pedro Zuniga, auſſi Marechal de Camp, Mrs. les Brigadiers d'Infanterie, & de Cavalerie, tous les Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons des Troupes des deux Couronnes, & de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, y compris le Detachement de ſa Compagnie des Gardes Archers à Chéval, Mr. le Baron de Grey, Lieutenant de Roy, les Aides Majors, & tous les Officiers dependans de l'Etat Major de ladite Ville, tous les Officiers, Soldats & Gens de l'Artillerie, tant des deux Couronnes, que de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, les Ingenieurs, & toutes les perſonnes emploiées ſur les ouvrages du Roi, Mr. le Comte de Bergeyck, Surintendant-General des Finances, & Miniſtre de la

1709. la Guerre, Mr. de Brouckhoven, Intendant des Finances, Mr. de la Forge, Receveur-General des Finances, tous les Commissaires de Guerre, Tresorier des Troupes, Directeurs des Hôpitaux, des Fourages, des Vivres & des Postes, les Medecins, Chirurgiens & Apoticaires, leurs Commis, infirmiers & ouvriers, & generalement toute sorte de Personnes emploiées au service des deux Couronnes sans exception, non nommée ou nommée, en sortiront le . . . de ce mois à dix heures du matin par la porte de Nimy, pour être conduits sur la Buissiere, & de là les Troupes de France à Maubeuge, & celles d'Espagne, & de son Altesse Electorale de Baviere à Namur par l'entre Sambre & Meuse, & le Chemin le plus court, en quatre jours de marche, avec Armes, Bagages, Chevaux, Valets, Domestiques, leurs effets, Papiers, Meubles & Equipages, Tambours battans, Drapeaux deploiez, Balles en Bouche, Mêches allumées par les deux bouts, & des Munitions de Guerre pour tirer chacun vingt coups, dix pieces de Canon, dont quatre du calibre de vingt quatre, & quatre Mortiers, avec leurs Affuts & armes, & des Munitions pour tirer douze coups de chaque piece, & qu'il leur sera donné de la part des Hauts Alliez une Escorte suffisante pour la sûreté de la Garnison, & des autres personnes susnommées & de leurs Equipages & Bagages.

*On accorde la sortie de la Garnison & des autres Personnes compris dans cet article, selon ce que dessus, excepté Monsr. le Comte de Bergeyck & Monsr. de Brouckhoven, qui resteront en ôtage, pour regler & satisfaire les debtes contractées dans la Ville de Mons & le Haynault, de même que celles de l'année passée à Gand, le Païs de Waes & le Voisinage, pendant l'occupation de ladite Ville de Gand, ou donneront suffisante caution pour cet effet.*

*L'on accorde les honneurs à la Garnison excepté le Canon & Mortiers, & on donnera pour six coups à chaque Soldat.*

VI. Que pour le transport desdites pieces de Canon, Mortiers, Munitions, Equipages, & Bagages des Officiers & Troupes, & des malades & blessez, qui seront en état, il sera fourni par les Hauts Alliez, & à leurs fraix, des Chevaux de traits avec leurs Harnois & des Chariots attellez du moins de quatre Chevaux chacun pour conduire le tout jusqu'à Namur.

*L'on accorde les Chariots necessaires pour le Bagage & les Blessez aux fraix de la Garnison.*

VII. Que Monsieur Don Antonio Grimaldi, Lieutenant-General Commandant en second, pourra rester dans la Ville, avec ses Domestiques & Equipages, Medecins & Chirurgiens, jusqu'à ce qu'il soit entierement gueri de la blessure, qu'il a reçûë pendant le siege, & qu'après sa guerison il lui sera donné un Passeport & une escorte pour se retirer à Namur, ou ailleurs, avec ses Equipages, Domestiques, Medecins & Chirurgiens.

*Accordé.*

VIII. Que tous les autres Officiers, Soldats, Cavaliers & Dragons, malades & blessez, qui ne seront pas en état de sortir avec la Garnison, pourront rester dans la Ville de Mons, & qu'il leur sera fourni les Logemens, les Lits, Vi-

Vivres & Medicaments, aux fraix des Hauts Alliez, jusqu'à leur entiere guerison, ainsi que l'on est accoutumé de les traiter & nourrir dans les Hôpitaux des deux Couronnes, aussi-bien qu'aux Medecins, Chirurgiens & autres personnes employées dans lesdits Hôpitaux. Et à mesure qu'ils seront en état de souffrir la Voiture, il leur sera fourni aux fraix des Hauts Alliez les Voitures necessaires, avec des Passeports, pour être transportez en sûreté à Namur, ou à la place la plus voisine à leur choix, avec leurs valets & equipages. 1709.

*Accordé aux fraix de la Garnison, tant pour l'entretien que pour les Voitures.*

IX. Que Monsieur le Marquis de Bournonville, & Monsieur Don Valero Fernandez de Herida, tous deux Lieutenants-Generaux; Messieurs d'Appelterre & de la Faille, Marechaux de Camp, & tous les Officiers des Etats Majors des autres Places, qui se trouvent dans cette Ville, ainsi que tous les Officiers des Regimens, qui ne sont pas de la Garnison, & qui se sont trouvez enfermez, sortiront aussi avec la Garnison, avec leurs Domestiques, Chevaux & Equipages, comme feront aussi les Domestiques, Chevaux & Equipages des Officiers Generaux & particuliers, employez à l'Armée, ou ailleurs, qui se trouvent aussi dans cette Ville, & qu'il sera donné aux Officiers Generaux ci-dessus des Passeports particuliers, pour se retirer dans une autre Place d'Espagne, s'ils le demandent.

*Accordé.*

X. Que les Prisonniers, faits pendant le siége sur la Garnison, les Officiers commandans, & les Soldats des Forts de la Haine, de Nymy, du Moulin au Bois, & tous autres, qui ont été pris dans d'autres Ouvrages, ainsi que ceux, qui ont été pris, en voulant entrer dans la Place depuis qu'elle a été investie, seront rendus de part & d'autre.

*Accordé pour ceux qui ont été pris de part & d'autre pendant le siege, pour autant qu'ils se trouverent, excepté ceux qui ont voulu se jetter dans la Place.*

XI. Que ceux desdits Prisonniers, qui sont dans l'Armée des Hauts Alliez, seront renvoyez dans la Ville avant que la Garnison en sorte, & ceux qui ont été envoyez dans les Places, seront renvoyez à Namur dans dix jours, à compter de celui de la signature de la Capitulation. Et ceux des Troupes des Hauts Alliez, qui sont presentement en cette Ville, seront incessamment renvoyez à l'Armée.

*Accordé.*

XII. Qu'il sera fourni par les Hauts Alliez dix Chariots couverts, qui entreront dans la Ville la veille que la Garnison devra sortir, & en sortiront avec la Garnison, pour passer à Namur, sans que les Hauts Alliez puissent prendre connoissance de ce dont ils seront chargez, ni les visiter sous quelque prétexte que ce soit.

*On en accorde quatre.*

XIII. Que l'on ne pourra arrêter aucune personne, employée au service des deux Couronnes, ni leurs Equipages, Papiers & Effets, sous quelque prétexte qui ce puisse être, & qu'il sera fourni aux dépens des Hauts Alliez des

1709. Voitures suffisantes, pour les transporter avec leurs Familles, Effets, Papiers & Domestiques à Namur par le plus court chemin.

*Accordé à la reserve des Deserteurs, les ôtages repondants pour les debtes; & pour les Voitures on se rapporte à l'article sixieme.*

XIV. Que l'on ne pourra prétendre aucune indemnité à la charge des Alliez pour les Maisons brulées & abbatuës dans les Fauxbourgs, ni pour aucun autre dommage arrivé pendant le siége.

*Accordé bien entendu que cela ne regarde aucunement les provisions ou autres debtes contractées.*

XV. Que Monsieur de la Neuville, Commissaire des Guerres, le Sr. de Lannoi, Thresorier de la Garnison, le Sr. Gaudray, Commis des Vivres, resteront pour regler les comptes des debtes contractées legitimement pendant le siége, & pour les autres debtes qui se payent par les Thresoriers de France.

*Répondu par l'Article cinquième.*

XVI. Que Monsieur de la Forge, Commissaire & Receveur General des Finances, restera pour regler les debtes qui pourront regarder l'Espagne.

*Répondu par l'Article precedent.*

XVII. Que qui que ce soit, outre de tous ceux qui composent la Garnison, & qui servent les deux Rois dans la Guerre, Police & Finances; sans exception de Personne, ne pourra être arrêté ni inquieté pour les debtes des deux Courones, sous tel prétexte ou pour telle raison que ce puisse être mais que ladite Garnison, & tous les Officiers de Guerre, Police & Finances, pourront sortir avec sûreté & seront conduits de bonne foi à Namur & Maubeuge, par le plus court chemin, suivant qu'il est dit ci-devant, avec leurs Papiers, Effets, & Bagages & Equipages.

*Accordé selon ce qui est expliqué ci-devant.*

XVIII. Que les Hauts Alliez ne pourront prendre aucun Soldat, Cavalier, Dragon de la Garnison, des rangs, à la sortie la Ville; ni dans leur marche, sous quelque prétexte que ce puisse être.

*Accordé à la réserve des Deserteurs, & on n'usera point de violence de part & d'autre, mais il sera libre à ceux, qui le souhaiteront, de quitter ou de prendre parti.*

XIX. Qu'il sera permis à la Garnison de tirer des Magasins, & de la Ville les Vivres necessaires, pour la subsistance des Officiers, Soldats, Cavaliers & Dragons, pour cinq jours, à commencer de celui de la sortie de la Ville.

*Accordé cinq jours de Vivres pour ceux qui iront à Namur, & deux pour ceux qui iront à Maubeuge.*

XX. Que les Gentilhommes, Aides de Camp, le Commissariat, & tous autres Officiers de Guerre, d'Etat, de Police & des Finances de son Altesse Electorale de Baviere, & les Domestiques à pied, Effets, Papiers, Meubles, Chevaux & Equipages, que sadite Altesse Electorale a en cette Ville, comme aussi les Officiers & Domestiques de son Altesse Electorale de Cologne, & les effets, qui s'y trouvent, en sortiront librement & en toute sûreté, & que l'on donnera pour ce les Passeports & Escortes necessaires, & les Chariots, dont ils auront besoin.

*Accordé.*

XXI. Que

XXI. Que toutes les Femmes, Enfans & Familles des Officiers Generaux & Soldats, ainsi que de toutes les autres Personnes employées au service des deux Couronnes, & de son Altesse Electorale de Baviere, de quelque qualité ou caractere, qu'ils soient, pourront aussi sortir & se retirer avec leurs Effets, Meubles & Hardes, dans le terme de six mois, pour passer à une Ville des deux Couronnes, où elles trouveront de leur convenance d'aller demeurer & qu'il leur sera donné à cet effet des Voitures & des Passeports, même des escortes s'il est besoin pour leur sureté. 1709.

*Accordé en trois mois les Voitures à leurs fraix.*

XXII. Qu'il sera permis à tous Officiers de Justice, Police & Finances, qui ont des Charges dans la Province, comme aussi à tous Habitans de la Ville de Mons, de se retirer dans le terme de six mois sur les Terres des deux Couronnes avec leurs Familles, effets, deniers, Papiers, Meubles & Marchandises, & qu'il sera fourni par les Hauts Alliez les Passeports necessaires pour leur sortie, & passage, dans les Terres des deux Couronnes, même des Escortes à ceux, qui en demanderont.

*Accordé à leurs fraix comme ci-dessus.*

*Qu'en livrant la Porte on remettra de bonne foi aux Commissaires, autorisez pour cet effet, tous les Magazins des Vivres & Munitions de Guerre sans aucune exception, & on ne permettra point que lesdits Vivres & Munitions soient dissipez en attendant.*

*Enfin au lieu de ce qui est accordé par l'Article cinquième, on est convenu de part & d'autre que Mr. de Brouckhoven, Intendant des Finances, Monsieur de la Forge, Receveur-General des Finances, & Don Antonio de Sortello, Brigadier des Troupes d'Espagne, resteront en ôtages pour le payement des debtes de la Garnison, & des autres justes pretentions de la Ville, & Païs de Haynault, à la Charge de la Couronne d'Espagne, & que Mr. le Comte de Bergeyck sera responsable, & satisfera de même au bout de trois mois à tous ses engagemens, & à ceux de Mr. de Brouckhoven, à la Ville de Gand, le Païs de Waes, & le Voisinage, & cela dans ledit terme de trois mois, faute dequoi il aura à se rendre à ladite Ville de Gand en dix jours après qu'il en sera requis de la part des Hauts Alliez. Ainsi fait & accordé de part & d'autre au Camp devant Mons ce vingtième Octobre 1709.*

*Signé,*

| | | |
|---|---|---|
| Eugene de Savoye. (*L. S.*) | Le Prince & Duc de Marlboroug. (*L. S.*) | J. B. Randwyck. (*L. S.*) |
| | | W. Hooft. (*L. S.*) |
| Le Marquis de Seva Grimaldi. (*L. S.*) | (*L. S.*) | S. V. Goslinga. |
| | (*L. S.*) | P. F. Vegelin van Claerbergen. |

1709. Elle fut executée le 23. Le Duc on donna avis par une lettre aux Etats Generaux. Ceux-ci lui firent la reponse qui suit.

Lettre des Etats Generaux au Duc de Marlborough.

„ MONSIEUR, „

„ Quoique Nos Deputez à l'armée nous eussent déja informez de la prise „ de Mons & de la reduction du Hainaut, la lettre que Vôtre Altesse „ nous a écrite pour nous feliciter sur cet heureux succès, ne nous a pas été „ moins agréable. Nous regardons cette conquête, comme un des fruits de „ la derniere victoire, & de vos travaux, & Nous en avons d'autant plus de „ joie, qu'outre son importance en elle même, elle doit convaincre tout le „ monde, que l'avantage, aussi-bien que l'honneur de la derniere bataille, se „ trouve du côté des Alliez. Nous en felicitons Vôtre Altesse de tout nôtre „ cœur. Si la saison permettoit qu'on allât aussi loin que Vôtre bonne vo- „ lonté, Nous aurions tout sujet d'attendre, que la valeur de Vôtre Altesse „ Nous procureroit de nouveaux avantages avant la fin de la Campagne; „ mais puisque la saison ne souffre pas qu'on en Vienne à d'autres expeditions, „ il faut les renvoier au printemps prochain; à moins que l'Ennemi ne pre- „ fere la Paix à la Guerre, & qu'il n'admette des conditions plus équita- „ bles, que celles qu'il a insinuées jusques ici. Nous sommes avec beaucoup „ d'estime, &c. &c.

Après la reddition de cette place, la saison étant devenue humide & incommode on fit la repartition des Quartiers d'Hyver. La joye étoit cependant universelle parmi les Alliez d'avoir conquis deux des plus importantes places des Païs-bas, & d'avoir remporté une victoire si signalée. Cette joye fut cependant moderée par des avis qu'on reçut d'Alsace d'un échec arivé au Baron de Mercy. Pour raporter les circonstances sur les affaires du Haut Rhin, on dira que le Marechal de Harcourt avoit passé le Rhin le 10. & 12. Juin. Avec 15. bataillons il fit le degât du Pais près du Kintzig. Il y enleva les bleds & le betail, afin que l'Armée du Corps Germanique n'en profitât pas. Il repassa le Rhin le 20. Il le fit de son bon gré. La raison étoit que l'Armée Allemande n'étoit pas en état de l'y forcer. Cependant l'Electeur de Hannover arriva à l'Armée. Il detacha le Baron de Mercy avec quatre mille fantasins & deux mille & deux cent chevaux. Le Comte de Sinzendorff reçut avis par le Comte de Trausmandorff que ce Baron avec ce corps de troupes avoit passé le Rhin à Rhinfeldt. Cette place est une des quatre Villes forestieres à trois lieuës au dessus de la Ville de Basle. Il avoit traversé quelque étenduë du Terrain de ce Canton-là. Il étoit ensuite entré dans le Suntgow. Ce Baron manda au Comte de Sinzendorff du 22. d'Août qu'il étoit encore dans ledit Suntgow. Qu'il étoit avancé jusques à Neubourg, petite place située entre Brisac & Hunninguen, où il avoit un pont & où il se retranchoit. Il ajoutoit qu'il esperoit d'être dans deux jours hors d'insulte, & qu'il y attendoit l'armée sous l'Electeur de Hannover. Alors il devoit marcher

par

par le Païs de Porentru vers la Franche Comté, où il n'y avoit point de troupes. Le dessein étoit de côtoier la riviere du gros Doux, la laissant à droite avec Besançon & Dole, pour avancer par Salins jusques à Macon sur Saone un peu plus haut que Lion. L'on se feroit des quartiers dans la Bresse, qui est un merveilleux Païs entre la Saone & le Rhône. Ce Païs avoit apartenu auparavant au Duc de Savoie. Les troupes de ce Duc qui avoient pris poste à Anecy entre Chambery & Geneve, le viendroient joindre avec la Cavalerie du Comte de Thaun en passant le Rhône à Seissel. On assuroit que ce projet avoit été sur le tapis depuis trois ans. On l'avoit toûjours tenu fort secret. On ne l'avoit pas executé, parce que les circonstances des affaires n'avoient pas été aussi favorables qu'alors. On l'avoit fait revivre depuis quelques mois, & on avoit resolu de l'executer. On s'attendoit que la France seroit reduite à d'étranges angoisses, d'autant qu'on pourroit faire des courses jusques à Paris. D'ailleurs on pouvoit par-là favoriser les Camisards dans les Sevennes. La Reine d'Angleterre faisoit des instances en faveur de ces derniers auprès des Etats. Le Lord Townsend eut même des conferences sur cela avec eux. Pendant qu'on se flattoit d'un heureux succès du côté du Baron de Mercy on eut la facheuse nouvelle de sa deroute. Celui-ci aiant apris que le Comte du Bourg venoit à lui avec divers corps, aiant laissé un Regiment à la garde du Pont de Neubourg, & un autre à celle d'une Isle dans le Rhin en cet endroit-là, de crainte d'être envelopé, marcha à eux. Il les attaqua, quoiqu'ils fussent le double plus forts. Son aîle gauche defit entierement trois Regimens des Ennemis, mais à sa droite un Regiment Palatin lacha le pied, & mit la confusion dans ses troupes. Par-là son infanterie fut exposée. Les Ennemis en prirent 1800., & il y en eux 400. de tuez. Il fut obligé de laisser en artiere quelques petites pieces de campagne & quelque leger bagage. Le Comte de Sinzendorff eut sur ce malheureux incident une Conference avec les Etats sur les moiens d'y remedier. Ils ne furent que juger de la jonction avec le detachement de Son Altesse Roiale de Savoie. Cependant on tint que par la deroute du Baron de Merci, le dessein étoit échoüé. Les François cependant faisoient de fortes plaintes de ce que ce corps d'Allemans avoit passé sur les terres de Bâle. Le Comte de Luc nouvel Ambassadeur de France se rendit à la Diete de Bade. Elle avoit été convoquée pour deliberer sur les moiens de donner satisfaction à la France, & d'aviser aux moiens de prevenir un autre semblable passage à l'avenir. Ce Comte presenta à la Diete le Memoire qui suit.

1709.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Memoires du Comte du Luc à la Diete des Cantons.

„ TOute l'Europe sait que le Roi mon Maitre, en accordant au Loüable
„ Corps Helvétique la Neutralité pour les Villes Forestieres & le Païs
„ compris dans la Déclaration de 1702., n'a eu d'autre objet que celui de Vous
„ bien marquer à quel point vôtre repos lui est cher: il l'a préferé à ses pro-
„ pres avantages, & n'a point fait d'attention au détriment de ses Troupes,

1709. „ ni aux dépenses excessives qu'il a été obligé de faire; & c'est à Vous, M. „ S., qu'est dûë la conservation de ces Villes & de ces Païs, puisque Sa Majesté, à vôtre seule consideration, a très-saintement observé une Neutralité si prejudiable à ses interets. Pouvoit-Elle vous donner des marques plus essentielles de sa cordiale Amitié, & des égards qu'Elle a toûjours eûs pour Vous? Le Roi n'a pas traité avec l'Empereur: Il n'a pas compté sur la parole de ses Ennemis; c'est uniquement sur la vôtre: Je m'y suis aussi abandonné, lorsque le 7. & le 17. du mois d'Août dernier, Vous m'avez positivement assuré par écrit, que vos Frontieres seroient gardées avec soin: J'en ai informé S. M. & ses Generaux.

„ Vous voiez, M. S., ce qui est arrivé; & Vous savez que c'est par la faute d'un de vos Membres, que Vôtre Loüable République est honteusement outragée. Je désirerois de tout mon cœur, pour Vôtre Réputation, que la Cassette du Général Merci ne vous eut pas fourni des éclaircissemens que je serois moi-même ravi d'ignorer: Mais je ne puis m'empêcher de vous dire, que la conduite que vous allez tenir décidera si Vous avez mérité ou non, que les Ennemis vous crûssent susceptibles de corruption & d'infidelité. Je ne prétens point, M. S., refuter les raisons que donnent certains Ministres, pour tâcher de justifier par des exemples chimeriques, la violation de vôtre Territoire: la Lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 22. du même mois, m'épargne le soin de répondre à des supositions qui se détruisent d'elles-mêmes.

„ Si vous êtes véritablement disposez à vanger l'offense qui vous est faite, le Roi a dans vôtre voisinage une Armée aussi forte que celle des Ennemis, commandée par un Général dont la sagesse, l'experience & la valeur vous sont parfaitement connuës: Mais si vôtre gloire vous porte à chercher dans vos propres Forces une juste réparation, je n'entreprendrai point à donner conseil à une Assemblée également sage & éclairée.

„ Je viens donc, M. S., vous demander quelles sont les mesures que vous prenez, pour donner au Roi une satisfaction convenable; pour réparer une injure qui prouve aussi-bien le mépris que les Ennemis font de vôtre Nation, que le peu de soin qu'ils ont d'observer leur parole; & pour mieux garder à l'avenir vos passages, ainsi que vous y êtes si solemnellement engagez.

„ La défaite des Imperiaux à Rumersheim, ne leur a pas ôté le désir de tenter une nouvelle infraction: Il est de vôtre interêt, aussi-bien que de vôtre honneur, de Vous y opposer; & il seroit honteux pour vous, si Mr. le Comte du Bourg étoit obligé une seconde fois de les faire repentir de leur imprudence: Je ne puis me dispenser de vous dire, que l'Armée du Roi reglera ses mouvemens à l'avenir sur les vôtres.

„ Je souhaite, M. S., que vos Résolutions me donnent lieu de vous rendre auprès de S. M. tous les offices que je vous ai voüez du meilleur de mon cœur, me raportant au surplus aux lettres que je vous ai écrites depuis le 20. d'Août.

1709.

La Diete écrivit là-dessus une forte Lettre à l'Empereur. Le Comte de Trautmansdorf excusa ce passage, disant que les Troupes qui avoient passé sur les terres de Bâle étoient à la solde des deux Puissances Maritimes. C'avoit été sous ce titre que le passage s'étoit fait. L'Empereur ajouta-t-il les avoit remis à ces deux Puissances-là, qui avoient fourni pour cela quarante mille Pistolles. Ainsi de son côté il n'avoit point enfraint le Traité qu'il avoit avec les Suisses. Ceux-ci songerent cependant aux moiens de prevenir quelque chose de pareil à l'avenir. Ils resolurent de faire marcher des Troupes. Il y eut un incident. On avoit chargé l'Abbé de St. Gal de fournir pour son contingent cinquante hommes. Ce Prelat envoia ordre aux Toggembourgeois d'en fournir 30. pour leur part. Il établiroit sur ce nombre-là un Officier. Ces gens-là rependirent qu'ils ne fourniroient pas un homme sur ses ordres. Il y eut là-dessus des debats. Pour y mettre une fin, on les dispensa de ce devoir.

Puisque l'on est sur les affaires des Suisses, on dira qu'au commencement de l'année la Regence de Toggembourg imposa une taxe sur tout le païs, pour fournir aux depenses publiques. Le Village de Kilchberg refusa de la paier. La Regence y envoia 400. hommes. Le Prêtre se mit en état de defense. Les habitants après quelques coups se soûmirent. Ils on furent quites pour une amende de 200. Ducats. Le Prêtre fut arrêté & condamné à un bannissement perpetuel. C'étoit avec ordre de l'observer sur peine de la Vie. Cette affaire porta l'Abbé à s'en plaindre à l'Empereur. C'est de la part de ce Chef de l'Empire que le Comte de Trautmansdorf presenta au Corps Helvetique le Memoire suivant en forme de lettre.

Lettre du Comte de Trautmansdorf aux Cantons de Zurich & de Berne.

„ J'Espere que les assurances que j'ai tant de fois réïterées, & que je donnai
„ encore dernierement à la Députation du loüable Canton de Berne,
„ de ne vouloir point me mêler dans les affaires Domestiques & particu-
„ lieres du Corps Helvetique, ne laisseront nullement douter, de ma verita-
„ ble & sincere foi allemande. On en demeurera entierement convaincu, si
„ l'on veut seulement reflechir sur le zele & l'attention que j'ai apportée,
„ pendant les huit ans de mon Ambassade, à bien vivre avec le Corps Helve-
„ tique, suivant les Alliances qu'il a avec la Serenissime Archiducale Maison
„ d'Autriche, à entretenir la Paix & la bonne intelligence entre les Loüables
„ Cantons, & particulierement à procurer une issuë des dangereux differens
„ presens du Toggenbourg qui pût convenir au bien public, & être agréable
„ aux deux partis, de quoi aussi après plusieurs Conferences tenuës, & à la
„ priere qui m'en fut faite par ladite Deputation, j'ai fait un très-humble ra-
„ port à Sa Majesté Imperiale mon très Benin-Seigneur & Souverain Maître.
„ Mais comme les sujets du Toggenbourg, au prejudice des Droits & hau-
„ teurs de l'Empire, perdent présentement tout respect & toute obéïssance
„ pour leur legitime Seigneur & Prince l'Abbé de St. Gal, même jusques à
„ usurper violemment & de leur propre autorité, la Souveraine puissance qui
„ lui appartient sans contredit, sans parler des dures executions [illegible]
„ tous les jours contre leurs compatriotes ; j'ai reçû à cette occasion,

1709. „ Exprès le très gratieux commandement de Sa Majesté Imperiale, de donner à connoître par celle-ci, que l'on ne doit point interprêter sinistrement, si Sa Majesté Imperiale, voiant que de la part du Corps Helvetique, il n'est donné aucun secours, prenne à soi la cause de son Vassal, conformement au serment de sa Capitulation d'élection, ainsi que ses Prédecesseurs de Chrêtienne Memoire ont toûjours fait dans les troubles du Toggenbourg, afin qu'en vertu de ce Fief de l'Empire, qui a été possedé de tems immemorial par les Abbez de St. Gal, il puisse jouïr des Droits qui lui appartiennent. C'est pourquoi il a plu à sadite Haute Majesté Imperiale de declarer à ses bons Voisins & Alliez héreditaires, ses très-gracieux & pacifiques sentimens pour l'accommodement de l'affaire, & pour le rétablissement du repos exterieur & interieur, lesquels sont contenus dans un certain Rescript que j'avois jusques ici retenu en mes mains, & de m'envoier les ordres pour en faire une plus particuliere ouverture, de quoi je me suis aquité, en envoiant au loüable Canton de Berne un semblable Rescript, par un Exprès qui vient de partir à ce moment. De mon côté je suis prêt, d'aviser avec ledit loüable Canton, aux meilleurs moiens dont on pourroit se servir pour empêcher le progrès de ce differend entre le Prince & ses sujèts, pour prevenir une plus grande division entr'eux, ce qui ne conviendroit nullement aux interêts de la presente grande Alliance, & pour maintenir de côté & d'autre les anciens Droits, Privileges, & Coutumes praticables, ne doutant point que mes très-honorez Messieurs n'y contribuënt volontiers par tous les services possibles, d'autant plus qu'ils m'ont genereusement declaré tant de bouche que par écrit par leur derniere Deputation, que comme vrais Successeurs de leurs Ancêtres, lesquels avoient tant de zéle pour la Justice, ils veulent laisser à chacun des deux Partis ce qui lui appartient en droit & raison, & qu'ils n'ont là-dessus autre but, ni autre desir. J'envoie donc mon Secretaire, suivant le gracieux commandement que j'en ai reçû, ésperant qu'il m'apportera au plûtôt une reponse sur laquelle je puisse me reposer, & du reste je veux faire tout ce qui se pourra, sans prejudice du Droit de l'Empereur & de l'Empire, pour l'avancement de ce bon dessein, au contentement d'un chacun, demeurant toûjours, &c.

„ A Bade le 7. Janvier 1709.

Il y avoit avec cette lettre un Rescript de l'Empereur. Il tendoit à declarer ses sentimens par raport à un accommodement des disputes entre l'Abbé & les Toggenbourgeois. Ce Prélat pretendoit une Souveraineté absoluë sur ces peuples-là. Les Abbez ses Predecesseurs en étoient devenus les Seigneurs depuis 1468. Ce fut par l'achat de l'Abbé Ulrich, des Barons de Rharen qui en étoient les Seigneurs. Les Cantons Protestans écrivirent à l'Empereur sur ce Rescript. Ils s'y plaignoient, que les formalitez n'y étoient pas observées. Par-là leur dignité Souveraine se trouvoit blessée, aussi-bien que l'interêt general de la Suisse. Peu de tems après il y eut un nouveau trouble

ſe dans le Toggenbourg. Les Catholiques du Village de Henman, pouſſez 1709.
par leur Curé, avoient attaquez les Reformez le propre jour de Pâques. Ils vouloient les empêcher de faire leur devotion. Il y eut des coups reciproques. Les Reformez allerent à leur tour bloquer un Cloître nommé de St. Jean, avec tous les Religieux qui y étoient. Ils ne vouloient point ſe deſiſter de leur entrepriſe à moins que l'exercice de leur Religion ne fut libre dans les lieux, où les Catholiques étoient plus nombreux. Le Conſeil de Toggenbourg reſolut unanimement d'obſerver le Traité conclu avec les Cantons de Zurich & de Berne. D'ailleurs il envoia priſonnier le Curé à l'Evêque de Conſtance pour le punir, & en établir un autre à ſa place, qui ſut plus moderé. On tint cependant une Diete pour tacher d'accommoder ces differens. Ceux-ci prenoient même le train d'en venir à des hoſtilitez. On convint de remettre l'affaire à la deciſion de trois Cantons Proteſtans & trois Catholiques. Ceux-ci ne purent convenir entr'eux. Les Proteſtans vouloient ſoutenir ceux du Toggenbourg, & les Catholiques vouloient établir l'Abbé à peu près dans toutes ſes pretenſions. Après bien des diſputes, les Arbitres Catholiques s'emanciperent à juger ſeuls de ce different. Ils allerent ſi loin que de donner une ſentence, qu'ils qualifioient de deffinitive. Ils y declaroient.

„ QUe les Habitans de Toggenbourg reconnoitroient l'Abbé & Prince de „ St. Gal pour leur legitime Souverain, & qu'il ſeroit retabli dans la „ poſſeſſion de tous ſes droits & avantages. Qu'à l'avenir les Toggenbour- „ geois jouiroient comme par le paſſé de toutes leurs libertez, droits & pri- „ vileges, à quoi les Arbitres promettoient de porter l'Abbé par les voies les „ plus douces. Que les Reformez jouiroient de l'exercice de leur Religion „ ſur le pied du Traité de 1533. & de la declaration de l'Abbé de St. Gal „ de l'an 1538. Qu'à l'égard des Griefs des Proteſtans, touchant ledit exer- „ cice de leur Religion, leſdits Arbitres promettoient d'emploier tous leurs „ offices auprès de l'Abbé pour leur procurer toute la conſolation poſſible. „ Et que cette ſentence des Arbitres Catholiques ne prejudicieroit en rien aux „ droits, & Prerogatives des Cantons de Switz & de Glaris, comme Prote- „ ſtans du Païs de Toggenbourg &c.

Les Arbitres Proteſtans proteſterent d'abord contre cette ſentence, & la declarerent nulle. Ils écrivirent ſur ce pied à l'Abbé. Celui-ci leur fit une reponſe honnête, mais en termes vagues. Voilà en peu ce qu'il y eut pendant l'année, à devoir être raporté de la Suiſſe.

Ces ſortes de ſuperioritez faiſoient auſſi durer les troubles en Hongrie. Le General Heiſter mit les Villes des Montagnes en état de ne rien craindre de la part des mecontents. Ceux-ci faiſoient des courſes, & n'épargnoient point les ncendies. Ce General leur fit dire que s'ils continuoient à mettre le feu à quelques Villages, ou à quelques Maiſons du lieu, où ils ſe trouvoient, il feroit bruler vifs, non ſeulement tous leurs priſonniers, qu'il avoit entre les mains, & ceux qu'il feroit dans la ſuite, mais même auſſi leurs ſemmes & leurs enfans.

1709. Cette menace sembla influër sur les mecontens. Le Prince Ragotzy assembla une Diete à Cassovie. Il distribua des Lettres circulaires pour la convoquer. Elles portoient en substance.

„ QU'il ne s'étoit mis à la tête des confederez que pour maintenir la liber-
„ té de la Nation. Qu'il y avoit long tems qu'il seroit venu à bout
„ du retablissement des loix violées, si chacun avoit secondé ses bonnes inten-
„ tions. Celles-ci avoient été renduës infructueuses par les Ennemis de la Na-
„ tion. Qu'il savoit que ceux-ci le rendoit odieux. C'étoit en alleguant qu'en
„ vûë de ses propres interêts, il éludoit toutes les propositions d'accommode-
„ ment. Il se trouvoit par-là obligé de declarer à la face de toute la terre
„ qu'il étoit prêt de sacrifier ses interêts, en acceptant la paix, que la Cour
„ Imperiale proposeroit, si elle convenoit au bien general de la Patrie. Il
„ ajoutoit qu'il donnoit sa parole de Prince & d'homme d'honneur, qu'il
„ seroit le premier à se soumettre aux resolutions, qu'on prendroit à
„ cette Diete à la pluralité des voix, quand même il s'agiroit de sa-
„ crifier son bien, & même sa vie, pour le bien & l'avantage general du
„ Roiaume &c.

Ce qui donna lieu à cette Diete vint de ce qu'on ne pût convenir d'une suspension d'armes. On y resolut d'envoier en Pologne les vins & les grains dont on pouvoit se passer, pour faire de l'argent, qui étoit necessaire. Au commencement des troubles les mecontens avoient fait battre de la monnoie de cuivre. Elle fut ensuite retirée, & emploiée à la fonte de quelques Canons. Ils y avoient fait mettre cette inscription :

„ *Nummus eram, Patriæ nervus, Regnique Moneta*
„ *Nunc libertatis vindico jura boans.*

L'une de ces pieces étant tombée entre les mains du General Heisler dans les Villes des Montagnes, il en fit effacer l'inscription, & y substitua la suivante :

„ *Nummus eram, Patriæ pestis, Regique rebellis,*
„ *Nunc uncti Regis vindico jura boans.*

Comme le Puissances Maritimes sollicitoient fortement la Cour Imperiale à mettre une fin aux troubles de Hongrie, Elle fit convoquer une Diete à Presbourg. L'ouverture s'en fit le 6. de Juin. Les Mecontens ne s'y rendirent point. Il n'y eut que les Deputez des Hongrois fideles, tant Catholiques que Protestans. Les uns & les autres avoient l'année precedente separement fait leurs demandes. La Cour de Vienne ne fit produire cette reponse à tous les deux qu'à cette Diete de Presbourg. Cette reponse contenoit en substance ce qui suit.

„ Que

1709.

Reponse de l'Empereur aux griefs des Hongrois.

„ QUe Sa Majesté Imperiale veut observer saintement comme une Loi de „ la Regence, le serment qu'elle fit à son Couronnement. Qu'en „ cas que la Ligne masculine du défunt Empereur LEOPOLD vienne à „ manquer, les Etats de Hongrie seront libres de proceder à l'Election d'un „ Roi. Qu'ils seront gouvernez par les propres Loix du Royaume de Hon- „ grie & non à la maniere des autres Païs héréditaires de la Maison d'Autri- „ che. Qu'attendu que Sa Majesté Imperiale ne peut pas aller resider en „ Hongrie elle promet qu'au moins elle établira sa demeure en quelque „ Royaume ou Province qui soit voisin. Qu'il ne convient ni aux anciennes „ ni aux nouvelles Loix du Royaume, de citer un Criminel avant de l'arrê- „ ter, puis que ce seroit lui donner le tems de s'enfuir, ce qui deviendroit la „ source de beaucoup de maux & de désordres dans le Royaume, qu'ainsi „ l'Empereur ne peut point leur accorder entiérement ce qu'ils demandent „ là-dessus, mais qu'il leur promet, qu'aucun Gentilhomme ne sera empri- „ sonné sans une préalable citation, pour aucun crime que ce soit; excepté „ ceux de haute trahison. Que de plus l'Empereur les assure que la Noblesse „ ne sera point taxée d'une maniere illegitime, & que leurs Maisons seront „ libres de logement de Troupes, mais que comme il pourroit arriver que „ par une subite invasion externe, ou par un soulevement interne, il seroit „ impossible de convoquer les Etats, Sa Majesté leur recommande, d'établir „ quelques-uns d'entr'eux qui pussent en tel cas regler les impositions qu'ils „ jugeront nécessaires pour le rétablissement du répos & de la Paix du „ Royaume. Sa Majesté Imperiale ne trouve pas bon de revoquer géné- „ ralement toutes les Confiscations qui ont été faites, mais elle promet de les „ redresser à l'égard des personnes qui pourront verifier qu'on leur a fait tort. „ Elle juge qu'il est raisonnable que les Confiscations aient lieu sur les biens „ des Enfans de ceux qui se sont rendus criminels de haute trahison, mais el- „ le déclare que les femmes & les freres de ces coupables, ne seront point „ compris dans la confiscation, lors qu'ils n'auront point eu de part à leur „ crime. Sa Majesté Imperiale prétend qu'elle a un Droit particulier sur les „ Païs qu'elle a reconquis par ses Armes sur le Turc, & dit que s'il se trouve „ encore en vie quelqu'un des anciens possesseurs, elle veut bien lui rendre le „ bien qui lui a ci-devant appartenu, mais à condition qu'il paye sa part des „ fraix de la Guerre contre le Turc, ce qui est, dit-elle, très raisonnable. Sa „ Majesté Imperiale promet de tenir tous les trois ans une Diéte generale du „ Païs. Elle dit que suivant les anciennes Loix de Hongrie, jamais les Per- „ sonnes Ecclesiastiques n'ont eu pouvoir de disposer par Testament de leurs „ biens, & qu'après leur mort, tous leurs biens revenoient à la Couronne. „ Que néanmoins elle veut bien leur accorder cette permission à l'égard des „ biens meubles, mais non à l'égard des biens immeubles. L'Empereur „ témoigne ensuite, qu'il est necessaire que la Chambre du Tresor de Hon- „ grie depende de celle de Vienne, afin qu'il puisse être toujours informé de „ quelle maniere on administre les Revenus du Royaume; & qu'il ne peut „ accorder que ceux qui les administrent reçoivent leurs Instructions de la

1709. „ Diéte, non plus que les Officiers de la Chancelerie, parce que cela appartient au Roi. Que Sa Majesté Imperiale ne peut accorder la demande qu'on lui fait d'exclure tous les Etrangers des Charges du Royaume, & que ce seroit la derniere ingratitude à la Nation Hongroise, de vouloir chasser les Allemands qui par leur sang & leur bien, les ont délivrez de la servitude des Turcs. Que l'Empereur étant le Fondateur des Eglises de Hongrie, il est juste aussi qu'il en donne le Ministere à ceux qu'il veut, mais qu'il promet d'y preferer toujours ceux de la Nation. Il represente la necessité qu'il y a de remedier aux abus qui se commettent dans les Cours de Justice, & demande que l'Assemblée lui presente quelques honnêtes gens qui soient entendus dans les Loix de Hongrie, afin qu'il les employe à les revoir, & à les mettre en bon ordre. Touchant les affaires de Religion, Sa Majesté declare en peu de mots qu'elle observera & fera observer ce qui a été conclu sur ce sujet dans les dernieres Diétes d'Oedenbourg & de Presbourg. Sur les plaintes que les Etats avoient faites, de ce qu'on ne les avoit pas appellez à la conclusion de la Paix de Carlowitz, l'Empereur promet qu'à l'avenir il nommera quelques Hongrois, pour assister aux Traitez de Paix que l'on pourra faire avec les Turcs. Il promet encore qu'à la prochaine Assemblée on établira un Conseil de Hongrois natifs, qui seront choisis par Sa Majesté Imperiale & par les Etats, & demande que l'on dispose tellement toutes choses pour cela par avance, qu'à la prochaine Convocation il ne reste plus autre chose à faire qu'à nommer les personnes. Que l'on remettra à cette Assemblée des Copies Autentiques des Privileges qui furent concedez par Sa Majesté Imperiale dans le tems de son Couronnement, afin que ladite Assemblée puisse les garder au lieu marqué dans ses demandes, & que d'autres Copies des mêmes Privileges seront envoyées au Roi d'Espagne, comme presomptif Heritier de la Couronne de Hongrie, mais non au Pape, ni aux Etats de l'Empire. Que l'on ne donnera point d'autre sureté au Prince Ragockzy, que celle qui se trouve contenuë dans les Lettres susmentionnées. Que l'on redressera dans une Assemblée generale des Etats du Royaume tous les abus qui ont pû se glisser dans le Gouvernement. Que le Prince Ragockzy & ses adherans ayant refusé opiniâtrément jusqu'à cette heure la grace & le pardon qui leur a été offert, il ne reste plus d'autre moyen pour les mettre à la raison que de declarer que tous ceux qui ne mettront pas les armes bas, & qui ne viendront pas se soumettre dans le tems d'un mois, seront traitez comme traitres & Ennemis de leur Patrie, & que tous leurs biens seront confisquez au profit de la Couronne. Enfin Sa Majesté Imperiale conclut par une exhortation aux Etats du Royaume, de recevoir avec respect & soumission cette sienne Réponse à leurs Griefs, & de s'en contenter sans perdre le tems en repliques inutiles, mais de finir au plûtôt cette Assemblée.

LES Hongrois la trouverent ambiguë & même trop séche. L'on n'y faisoit mention ni des Griefs; ni de les redresser. Les Protestans y étoient sacrifiez

aux

aux Catholiques. Cependant il y fut resolu de demander à l'Empereur des éclairciſſemens ſur certains points, & des redreſſemens ſur les Griefs. On n'y eut aucun égard. La Diete fut infectée d'une grande deſunion. Elle ſe ſepara. Les mecontents tinrent auſſi une aſſemblée. L'on y reſolut de continuer la Guerre. Celle-ci ſe fit pendant l'année en quelque maniere au deſavantage des mecontens en pluſieurs occaſions. Le detail paroit ſuperflu d'être inſeré ici. En attendant les Hongrois prirent trois points en conſideration: I. Si l'on demanderoit du ſecours au Roi de Suede. II. Si l'on offriroit la Couronne au Roi de Pruſſe, & III. Si l'on pouſſeroit le Turc à rompre. On fit des demarches ſur ce troiſieme point. 1709.

Après ces avantages, joints à ceux des Alliez aux Païs-Bas Eſpagnols, la Cour de Vienne s'en attendoit à d'autres du côté du Piemont. Son Alteſſe Roiale de Savoie ne paroiſſoit cependant pas contente de cette Cour-là. La raiſon étoit qu'elle differoit de lui donner la ſatisfaction par l'execution des avantages ſtipulez dans le Traité d'Alliance. Son Alteſſe Roiale en fit faire ſes plaintes par ſes Miniſtres auprès des Puiſſances Maritimes, qui en étoient les Garantes. Celles-ci ſolliciterent par pluſieurs repriſes la Cour de Vienne à ſatisfaire aux legitimes demandes de celle de Turin. Cependant la premiere uſoit de delais conſecutifs. Ce fut là-deſſus que Son Alteſſe Roiale fit une notification verbale aux Miniſtres de ces deux Puiſſances. A ce que celui des Etats leur manda, elle conſiſtoit en de ſentimens toûjours genereux de ce Prince-là. Il leur avoit dit que quoiqu'il n'eut pas ſujet d'être content des delais de la Cour Imperiale, il preferoit cependant l'interêt commun au ſien particulier. Il avoit ajouté qu'il pouſſeroit de ſon mieux la Guerre contre la France, & qu'il reſteroit ferme & conſtant dans l'union des Alliez contr'elle. Cependant il parut qu'on ne devoit pas s'attendre à de grands ſuccès de ce côté-là. Le Miniſtre de ce Duc fit entendre que ſon Maître avoit envoié l'hyver precedent le General de Schulembourg à la Haie pour faire des repreſentations. Elles conſiſtoient que pour être ſur la defenſive il avoit trop de troupes. Pour une mediocre offenſive il en avoit aſſez. Cependant ſi l'on vouloit qu'il pût entreprendre quelque choſe de grand, il lui faloit encore cinq ou ſix mille hommes de pied. Comme l'on n'avoit pas aquieſcé à ce dernier article, il concluoit que pour une offenſive, les operations ne pouvoient être que mediocres. Auſſi à l'arrivée des troupes Imperiales & Pruſſiennes le Comte de Thaun, qui étoit arrivé avec d'autres Generaux fut chargé du commandement de l'armée, car Son Alteſſe Roiale n'avoit pas une ſanté parfaite. Le Comte marcha à Suſe & paſſa le Mont Cenis. Il entra en Savoie. Il detacha le Comte de Roque pour ſe ſaiſir de Moûtiers. Les François qui y étoient en furent chaſſez de quelques poſtes. Ceux-ci crurent que le Comte Thaun marcheroit vers St. Jean de Maurienne. Dans cette penſée le Comte de Medavi, qui y commandoit s'y fortifia. Mais le Comte de Thaun tourna & alla joindre le detachement qui étoit à Moûtiers. Après y avoir retabli les ponts ruinez par les François, il alla attaquer les retranchements de ceux-ci. Il les battit & mit en fuite vers Conflans. Il les pourſuivit, & gagna le pont qui y étoit. Le Comte de Thaun s'avança

1709. jusques à St. Pierre d'Albigny, sans pourtant quitter Conflans. Ensuite il se rendit Maître d'Annecy. C'étoit de là, qu'il devoit seconder le projet du Baron de Mercy, selon qu'il avoit été concerté. Celui-ci aiant manqué par la deroute ce dernier, ainsi qu'on en a fait le raport plus haut, le Comte de Thaun repassa les Alpes & la Campagne finit de ce côté-là.

Celle en Catalogne tenoit les Alliez fort attentifs de voir comment elle s'y passeroit. Le Roi CHARLES écrivit aux Etats pour les porter à retablir deux bataillons. Ils devoient être joints à deux autres des leurs qui étoient en Catalogne. Des treize qu'ils avoient, sept avoient été defaits ou pris à la bataille d'Almanza, & 4. autres à Lerida, ou dans d'autres occasions. De sorte que ce nombre avoit été reduits à deux. Ce fut là-dessus qu'ils resolurent d'y en retablir encore deux, les autres devoient être remis sur pied dans le ressort de la Republique. Le Ministre Imperial reçut quelque tems après des lettres de ce Roi. Elles ne portoient que la nouvelle de l'arrivée de l'Amiral Bings avec son Escadre dans la Mediterranée. Cette nouvelle arrêta les sollicitations, que ce Ministre-là ne cessoit de faire par raport à cette Escadre-là. Le Comte de Sinzendorff reçut aussi quelque tems après des lettres de ce Roi-là, ce fut par un Exprès. Celui-ci après les lui avoir remis, passa en Angleterre. Le sujet de ces depêches tendoit à demander aux Puissantes maritimes encore un renfort de troupes. C'étoit au cas que les Preliminaires, dont ce Roi avoit reçu avis, n'eussent pas lieu. Le Comte de Staremberg mandoit qu'il se failoit fort, avec encore quatre ou six mille hommes, d'aller droit à Madrid, pour y installer le Roi CHARLES dans la possession legitime de sa Monarchie d'Espagne. Il insistoit sur tout sur les remises d'argent. La raison de cette demande venoit, afin qu'on pût l'avoir à tems. Quoique l'on fit tenir les billets de change à Genes, l'argent n'étoit pas d'abord paié. Cela venoit parce que les Marchands pour en profiter pendant quelque tems se servoient du jargon dilatoire des banquiers, du mot d'usances, qui en retardoit le paiement. Au terme l'on n'avoit pas même toûjours à portée les convois pour transporter à Barcelonne les especes. Il alleguoit que quoique le Receveur General eut fait des remises de 150. mille florins sur Genes, & que le tems fut échu, l'on n'en avoit reçu à Barcelonne que quarante mille. Le Baron de Sinzerling Ministre du Roi CHARLES ajouta à tout cela que les affaires de son Maître n'étoient pas en bon état en Catalogne, & que Gironne étoit en danger. Il avança cela dans une conference, qui aboutit à demander de l'argent & du secours. Cela paroissoit pressant. C'étoit d'autant qu'un autre exprès arrivé au Comte de Sinzendorff avoit aporté qu'à l'armée du Roi CHARLES on manquoit de pain, de fourrage & d'argent. Par-là l'on voioit la necessité d'un promt secours. On se plaignoit que le General Stanhope avoit embarqué les meilleurs Regimens qu'on avoit, pour une entreprise legerement conçue & prematurement éclatée. C'étoit pour secourir le château d'Alicante. Celui-ci fut contraint de se rendre par la demande même du General Stanhope. En voici la Capitulation.

I. Qu'il

1709.

Capitulation pour la Garnison du Château d'Alicante, entre le General Don F. Caëtaño, & le General Stanhope.

I. QU'il y aura ſuſpenſion d'Armes entre la Ville & le Château, la Flote & l'Armée, juſqu'à l'accompliſſement du Traité.

*Accordé.*

II. Que de part & d'autre on donnera un Colonel & un Lieutenant Colonel, comme Otages, juſqu'à l'entiere exécution.

*Accordé.*

III. Que les Aſſiégez pourvoiront demain à la ſortie des Bagages neceſſaires: les malades du Château ſeront tranſportez à Arrabol Rox ſur le bord de la Mer, & les Aſſiégez auront la liberté de mettre une garde de 50. hommes auprès de leurs Bagages, juſqu'à ce qu'ils ſoient embarquez avec les Chevaux.

*Accordé.*

IV. Que les Aſſiegez pourront amener du Château, leurs Chevaux, 6. pieces de Canon & 2. Mortiers, avec de la poudre pour 20. Coups.

*Accordé 2. pieces de 8. & 12. livres de bales, au choix des Aſſiégez.*

V. Que la Garniſon évacuera demain au ſoir le Château, & qu'il lui ſera permis de s'embarquer ſi le vent eſt bon, ou quand il ſera favorable; & pour cet effet elle ſe rendra à Arrabol Rox, par le plus court chemin.

*Accordé, à condition que les aſſiégez remettront la grande Porte dès que la Capitulation ſera ſignée.*

VI. Que les Aſſiegez ſortiront Tambour battant, mêche allumée, bale en bouche, & avec toutes les autres marques d'honneur pratiquées en pareil cas.

*Accordé.*

VII. Que Mr. le General Caëtano donnera ſa parole, qu'il ne ſera fait aucune moleſte, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à aucuns Officiers, Soldats ou autres de ladite Garniſon qui pourroient ſe retirer chez eux; mais au contraire, qu'on donnera toute l'aſſiſtance poſſible, pour l'embarquement de ladite Garniſon, Artillerie, Mortiers & Amunition.

*Accordé.*

VIII. Qu'en cas que le tems ne permit pas à quelques Chaloupes de venir à Arrabol Rox au tems marqué, la Garniſon ne ſera pas tenuë d'évacuër le Château, juſqu'à-ce que la mer permette l'embarquement.

*Accordé, ſous les conditions de l'Article V., nommément de livrer la grande Porte.*

IX. Qu'on agira de bonne foi de part & d'autre dans l'exécution de ce Traité, & qu'il ne ſera rien fait à l'encontre, ſous prétexte de Repréſailles ou autres raiſons, Mrs. les Generaux répondant de l'empêcher.

*Accordé*

## Suplement de la part de Mr. le General Caëtano.

I. QUe tous les Effets apartenans aux Bourgeois de la Ville & à la Cour, qui pourroient être dans le Château, ſeront reſtituez.

II. Que

1709. II. Que la Garnison paiera toutes les dettes contractées dans la Ville, avant le Siége.

III. Que les Commissaires des Vivres & de l'Artillerie, déclareront de bonne foi & fidelement les munitions de bouche & de guerre qui sont dans les Magazins, aux Commissaires qui seront envoiez pour les visiter.

IV. Que l'on échangera de part & d'autre les prisonniers.

V. Que les Assiegez montreront les Mines, en cas qu'il y en aît.

*Signé*,

DON FRANCISCO CAETANO Y ARRAGON.

STANHOPE.

Fait & conclu à Alicante le 18. Avril 1709.

LE Comte de Sinzendorff eut là-dessus des conferences avec les Députez des Etats, & avec le Lord Townshend. On prit à cœur d'y apporter des remedes. Il y eut même sur le tapis d'envoier un renfort de troupes tant en Catalogne qu'en Portugal. Les Ministres Imperiaux offrirent de laisser transporter à la premiere trois mille Imperiaux de ceux qui étoient en Italie. On pancha tout de bon à contribuër à un nouveau renfort. Le Comte de Sinzendorff depêcha un Courier au Roi CHARLES, pour lui faire part de ce qui se passoit. Cependant il en reçût un de ce Roi qui portoit la conclusion de la Campagne en ce Païs-là, où il ne s'étoit passé rien de fort considerable. On lui manda cependant que la Grande-Bretagne avoit consenti à faire transporter les trois mille Imperiaux d'Italie en Catalogne. D'un autre côté les Etats avoient resolu de recruter le peu de leurs troupes qui y étoient, & de contribuer les sommes necessaires de leur quote-part. On porta aussi les Ministres Imperiaux à écrire au Roi CHARLES, qu'avec le renfort qu'il avoit reçu par l'Escadre d'Angleterre en dernier lieu, il devoit tacher d'entrer en Campagne en Fevrier suivant. On leur fit ajouter qu'il devoit tacher de risquer une bataille. C'étoit d'autant qu'il auroit des troupes reglées, & que les Espagnols ne seroient la plus part que de nouvelles levées.

Si la Campagne en Catalogne ne fut pas éclatante de la part du Roi CHARLES, elle ne la fut pas aussi de la part du Roi PHILIPPE. Celui-ci crût que sa personne feroit tourner les affaires à son avantage. C'est pourquoi il voulut se rendre à l'Armée. Il le signifia au Marechal de Bezons par la lettre qui suit.

MON

1709.

Lettre du Roi d'Espagne au Marechal de Bezons.

„ MON COUSIN,

„ JE vous avouë que j'ai été surpris de la maniere & de la conduite que
„ vous avez tenuë à la vuë des Ennemis, le jour du 27. du mois passé.
„ J'ai trouvé cela tout à fait contraire à l'honneur des deux Nations & à mes
„ interets & c'est sur cette nouvelle que je suis parti ce matin de Madrid à
„ dessein de me mettre à la tête de mon Armée où je vai me rendre avec
„ toute la diligence possible. Je vous charge sur toutes choses de me tenir
„ prêts pour mon arrivée 40. bataillons & 60. escadrons. Je sçais que vous
„ les pouvez assembler. Il s'agit de soutenir l'honneur de la France & de
„ l'Espagne, & vous pouvez bien juger que je ne me rends à l'Armée que
„ pour faire quelque chose qui soit digne de ma personne. Je suis persuadé
„ que vous ne voudrez pas perdre mon estime, mais que vous chercherez les
„ occasions de faire tout ce qui peut-être capable de vous l'assurer; sur ce je
„ prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. A Guadalaxa-
„ ra le 2. Septembre 1709.

Ce Roi s'en retourna sans avoir rien fait que paroître en Campagne. Celle en Portugal n'eut rien de singulier qu'un combat qui se donna le 17. d'Avril. Les Portugais y furent battus, & le reste de l'année ne se passa qu'à s'observer. Les sujets respectifs des frontieres furent même tranquilles par une convention, qui fut faite. Le Portugal perdit son Ministre Pacheco, qu'il avoit à la Haie, où il fut regretté pour ses belles qualitez.

Les scenes qui s'ouvrirent du côté du Nord d'une maniere étonnante attirerent l'attention du reste de l'Europe. La premiere fut que le fleau de la peste affligea vivement la Ville de Dantzick. Nonobstant qu'on ne fut pas content d'elle, parce qu'elle avoit fourni du bled à la France, l'on ne laissa pas que d'avoir de la compassion pour elle. Les Etats Generaux prirent la resolution d'en prevenir la communication par quelques reglemens. Ils consulterent là-dessus l'Amirauté d'Amsterdam. Elle trouva qu'il faloit pour cela faire decharger les Marchandises qui venoient de cette Ville infectée-là, dans l'Eyerland, près de Sand-Dyck, de l'autre côté du Texel vers le Vlie-Land. On établit même des Commissaires de santé pour avoir l'inspection, afin que ce fleau ne se communiquât pas dans les terres de la Republique. La Grande-Bretagne en fit autant. Les Etats firent ensuite publier dans toutes les Villes de leur ressort un rigoureux Placard. Il tendoit à faire rester au Texel les Navires qui viendroient de la Mer Baltique, & sur tout de Dantzick. S'il y avoit de ces Navires qui abordassent ailleurs, on devoit les empêcher & les faire aller audit Texel. La moindre chose qu'on en debarqueroit, seroit confisquée avec le Navire, & le reste de la cargaison. Ceux qui en descenderoient, ou qui y aborderoient & s'en retireroient, seroient punis de mort. Le Ministre de Suede insinua aux deux Puissances maritimes & sur tout à cet Etat, qui avoit un grand interêt avec la Ville de Dantzich, qu'elle étoit en danger, épuisée comme elle étoit par la peste, de tomber

1709. ſans reſſource dans l'entier pouvoir du Roi AUGUSTE. En tout cas, ajouta-t-il, ſi ce Roi-là ne le faiſoit pas, le Roi de Pruſſe tacheroit de s'en rendre le Maître. C'étoit ainſi qu'il en avoit eu le deſſein, il y avoit quatre ou cinq années par le Traité qu'on eut en ce tems-là. Ce dernier Roi fit faire des inſtances par ſon Miniſtre auprès des Etats. Elles tendoient à ne pas envelopper dans l'arrêt des Navires, venant de la Mer Baltique ceux, qui venoient à droiture de Coningsberg. Dans ce même tems les Etats écrivirent à leur Miniſtre à Berlin pour ſolliciter ce Roi-là à laiſſer paſſer les lettres qui viendroient de cette Ville-là, après les precautions uſitées du parfum. Ce Roi conſulta là-deſſus ſon Conſeil de ſanté. Celui-ci donna ſon avis en 9. Articles. Il portoit qu'on pouvoit accorder ce paſſage après la precaution du parfum, dont il preſcrivoit la Recepte. En attendant les Etats envoierent un nouveau Placard aux Amirautez. Il portoit d'ordonner aux Navires Marchands de ne pas s'avancer, qu'à une certaine diſtance de Dantzick pour y charger des bleds. Ceux qui étoient dans des Navires, qui en étoient venus, étoient déchargez par des Barques. Tout autre Marchandiſe y reſtoit, auſſi-bien que les Matelots, quoi qu'il n'y eut aucune maladie parmi eux. Cependant nonobſtant l'avis du Conſeil de ſanté le Roi de Pruſſe n'envoia aucune reſolution ſur cela. Les Lettres mêmes de Coningsberg avoient été arrêtées. La raiſon qu'on en donnoit étoit que la contagion y avoit paru dans une vingtaine de Maiſons d'un tiers de la Ville, ſeparé des autres parties par quelque Canal. Cependant pour mieux preſerver le Païs de la Peſte les Etats firent une plus forte augmentation à leur Placard. Elle portoit que toutes les laines, & autres Marchandiſes de cette nature, qui viendroient de la Mer Baltique & même de l'Elbe n'entreroient pas. C'étoit à moins qu'on ne prit auparavant de bonnes precautions pour les purifier. Quelqu'un propoſa même de les bruler pour une plus grande ſureté, & d'en dedommager de deux tiers ou d'un quart les proprietaires. Voilà ſur quel pied reſterent les precautions contre la Peſte de cette Ville-là. Pour d'autres affaires de cette Ville-là on en parlera un peu plus bas.

Quoi qu'il n'y eut pas de maladie contagieuſe à Hambourg, il y avoit cependant une diſpute facheuſe entre les Deputez de Suede, de Pruſſe & de Hannover. La fumée de la preſeance les aveugloit. Pas un ne vouloit ceder ſa pretention. Pour ne pas retarder l'execution de la commiſſion Imperiale le Comte de Schonborn propoſa pour expedient de negocier par écrit. Ce moien fut mis en uſage. Ce n'étoit cependant pas, qu'il n'y ſurvint des difficultez de tems en tems. Le Comte de Schonborn avoit donné une Commiſſion Imperiale pour arrêter le Licentié Wrangel, pour avoir eu part aux troubles de la Ville. Les Miniſtres du Cercle trouverent mauvais, qu'elle eut été expediée ſans leur ſignature. D'ailleurs ce même Comte avoit auſſi expedié certaines Lettres Circulaires à tous les Miniſtres du Cercle. Ceux-ci s'en plaignirent diſant que s'étoit prejudicier au droit du Miniſtre de Breme auquel il apartenoit de faire ces ſortes de propoſitions. La Ville ſe trouvoit cependant accablée. Elle écrivit à l'Empereur pour implorer ſa protection pour finir ſes miſeres. C'étoit d'autant qu'elles étoient prolongées par des diſputes

ſur

sur des vetilles. L'Empereur écrivit là dessus aux Princes Directeurs du Cercle en fort bons termes. Ces Princes lui firent une reponse convenable. Ce seroit grossir le tome par ces pieces, qui au fond ne sont que purement intestines. C'est sur tout dans le dessein qu'on vient de former d'abreger le plus possible l'ouvrage. C'est pourquoi on les passe sous silence. La Lettre de l'Empereur produisit cependant un effet favorable à la Ville. Les Ministres de la Commission declarerent au Magistrat que leurs Princes entretiendroient leurs troupes, pourvû que la Ville paiât seulement à chacun d'eux la somme de 2800. Rixdallers par mois. Cette somme étoit de beaucoup plus moderée, que celle que la Ville paioit auparavant. Ensuite de cela on publia une Patente de la Commission Imperiale pour confirmer le Reglement provisionel du 7. de Septembre passé. C'étoit touchant l'assemblée de la Bourgeoisie. 1709.

Quelques jours aprés par un ordre de l'Empereur on retablit le Senateur Sylm. Il avoit été injustement deposé de sa charge il y avoit une douzaine d'années. Pour mettre tant plûtôt une fin aux affaires, on declara au College des soixante, qu'ils eussent à fournir dans quatre semaines leurs griefs & leurs pretensions. Après ce tems on ne recevroit plus rien de personne. Cependant pour suspendre la difficulté du rang, l'on convint que sans prejudice des pretensions, les Ministres du Cercle prendroient place au hazard, à l'exception du Comte de Schonborn, qui auroit toûjours la premiere place. La suite de cette affaire, qui ne laissa pas que de trainer, sera raportée dans l'année suivante. A present on dira qu'aprés une longue Negociation pour l'execution du Traité d'Alt-Ranstat entre l'Empereur & le Roi de Suede, l'on termina la dispute par une Convention. Celle-ci contenoit plusieurs Articles. Les principaux étoient. I. Qu'il seroit permis à ceux de la Confession d'Ausbourg de bâtir six nouvelles Eglises en certains lieux assignez pour cela. II. Qu'ils ne seroient point exclus des emplois de la Police & de la Bourgeoisie. III. Que leurs Procès seroient jugez dans leurs Consistoires, & en cas d'apel par l'Empereur & la Chancellerie de Boheme, sans que le Nonce du Pape pût y intervenir. IV. Que la Taxe apellée *Stola*, seroit raisonnablement moderée. V. Que dans les Places où leurs Eglises étoient accordées, leurs Ministres pourroient publiquement administrer les mariages, les bâtemes, & faire les autres fonctions Ecclesiastiques ; & que ceux qui demeuroient en des lieux, où il n'y avoit point d'Eglise, pourroient faire venir d'ailleurs des Ministres, pour assister leurs malades. VI. Que le Baron de Stralheim donneroit aux Ministres Imperiaux un Ecrit, par lequel il declareroit, que tous ces Articles étoient pleinement accomplis. Enfin VII. Que l'Empereur ordonneroit expressément à la Regence de Silesie de les observer religieusement. Là-dessus le Baron de Stralheim donna la declaration suivante.

„ D'Autant que sa Sacrée Royale Majesté de Suede m'avoit commandé, Déclaration du Baron de Stralenheim Envoié Ext.
„ à moi l'Envoyé Extraordinaire de sa Sacrée Royale Majesté à la
„ Cour Imperiale, de veiller à l'accomplissement du Traité fait à Alt-Ranstat
„ le 22. Août 1707. & de prendre soigneusement garde qu'il fut mis en
„ execution, & d'autant que toutes les difficultez & tous les empêchemens

1709. „ qui s'y opposoient ont été levez, & que ledit accomplissement a été porté „ si loin, par les soins de Messieurs les Commissaires, & principalement par „ l'assistance du Comte de Sinzendorf, que je dois déclarer que toutes les „ choses qui avoient été stipulées dans ledit Traité d'Alt-Ranstad, pour le „ rétablissement du libre Exercice de Religion pour ceux de la Confession „ d'Ausbourg en Silesie, ont été pleinement & fidélement executées; C'est „ pourquoi je déclare, aussi formellement qu'il est possible de le faire, que „ non seulement il n'est rien resté en arriere de ce qui auroit pû être demandé, „ sous quelque prétexte que se puisse être, pour l'entiére execution de „ cette affaire de Religion, mais aussi que sa Sacrée Royale Majesté reconnoît „ avec remerciement, que sur son intercession on a accordé aux sujets la „ permission de bâtir six Eglises. C'est pourquoi j'en ai fait cette Déclaration, „ par commandement exprès de sa Sacrée Royale Majesté de Suede, „ & j'ai signé de ma main le présent Instrument, l'aiant aussi scellé de mon „ cachet. Fait à Breslau le 8. Fevrier 1709.

de Suede, touchant l'execution du Traité d'Alt-Ranstad.

„ HENNING BARON DE
„ STRALENHEIM.

L'on ne fut point content parmi les Etats Reformez, que ceux de leur Religion y eussent été oubliez. C'étoit sur tout qu'on n'avoit eu égard ni de la part de l'Empereur, ni de celle de la Suede aux reïterées instances faites tant de la part des deux Puissances Maritimes, que du Corps Protestant à Ratisbonne. Les Etats Generaux ne laisserent cependant pas que de temoigner qu'ils vouloient entretenir une bonne intelligence avec la Suede. Le Ministre de celle-ci leur avoit notifié la mort de la Duchesse Douairiere de Holstein. Ce fut par une lettre de la Reine Grand-Mere. Aussi lui écrivirent-ils une belle lettre de condoleance qui semble meriter d'avoir ici place.

Lettre des Etats à la Reine Douairiere Mére de Suede, du 17. Janvier.

*SERENISSIMA, &c.*

*MAximo verò cum doloris sensu, & litteris Regiæ Majestatis Vestræ percepimus, obitum præmaturum Serenissimæ Principis Regni Sueciæ Hæreditariæ, & Slesvigo Holsatiæ Ducissæ Viduæ, Neptis Vestræ Charissimæ. Jam arctam & sinceram à longo tempore cum Regibus Sueciæ coluimus amicitiam, ut nulla vel læta vel tristia domui Regiæ accidere possint, quorum non magnam partem Nobis sumamus. Præcipuo autem quodammodo, luctuoso hoc in casu afficimur, tùm propter singularem nostram erga Regiam Majestatem Vestram reverentiam, tùm propter summam nostram de fato jam functâ Principe, ejusque Excelsis Virtutibus, existimationem. Agnoscimus atque sentimus, justum Regiæ Majestatis Vestræ ex inopinato hoc decessu, dolorem & luctum, Amisso alterius neptium suavissimo consortio. Verùm cum ità visum fuerit, summo vitæ & necis Arbitro, aliisque in casibus non minùs acerbis præclarissima dederit Regia Majestas*

*Majestas Vestra animi constantis & inconcussi documenta, dubitare non licet, queri & hunc æquâ & voluntati supremi numinis submissâ mente perferet, nec tàm mortalium cœtu exemtam Neptem doleat, quàm animam ejus in cœlum translatam, ibi immortalitate & beatitudine frui piè credens, vices ejus minimè plangendas esse continuò sibi proponat. Deum autem, cujus ex nutu & voluntate vulnus hoc factum est, oramus, ut illud iterum sanare velit, atque Regiam Majestatem Vestram solari, spiritu suo & gratiâ, ad abstergendas quascumque lachrymas plusquam efficaci; tum etiam, ut prò hâc sorte luctuosâ vices gratas & lætas rependat, Regiamque Majestatem Vestram cum superstitibus Regiæ Familiæ, diù salvam & sospitem conservet, &c.* 1709.

*Die 17. Januarii 1709.*

Cependant le Ministre de Holstein ne s'aquitta pas d'abord de cette ceremonie funebre, ni envers les Etats, ni envers les autres Ministres Etrangers. La raison étoit qu'il n'étoit pas prêt à faire briller une extravagante pompe de deuil, qu'il fit ensuite.

Ce qui se passoit entre le Roi de Suede & le Czar étoit diversement debité. D'un côté & d'autre on s'attribuoit des avantages en diverses rencontres. A Stochholm même l'on ne savoit l'état ni du Roi de Suede ni de son Armée. Les exprès étoient interceptez. Enfin le Roi Stanislas reçut une lettre de celui de Suede. Elle portoit la jonction du General Mazeppa à Sa Majesté Suedoise. Le reste n'avoit pas beaucoup d'étenduë sur ses avantages. Voici cette lettre.

Lettre du Roi de Suede au Roi de Pologne.

„ INcertain si ma précédente a été renduë, par l'exprès qui s'en étoit „ chargé, je ne veux pas que l'occasion qui se présente maintenant „ m'échappe, sans avoir le plaisir d'écrire quelques lignes à Vôtre Majesté, & „ lui témoigner l'impatience où je suis d'apprendre de ses nouvelles. Je sçai „ que Vôtre Majesté, n'en aura pas moins à nôtre égard. C'est aussi pour„ quoi je fais tout mon possible pour ne lui pas laisser ignorer, que moi avec „ toute mon Armée nous sommes dans un très bon état; l'Ennemi a été ba„ tu, repoussé, & chassé en toutes rencontres. L'Armée Zaporouwienne, „ suivant l'exemple du Général Mazeppa, vient de nous joindre. Elle a „ confirmé par un serment solemnel, de ne point changer de parti, jusqu'à „ ce qu'elle aura secoüé le joug du Czar. Le Can des Tartares doit avoir „ encouragé ces mêmes Cosaques dans ce propos, par des Lettres & par des „ Exprès affidez. La situation des affaires aiant voulu que nous prissions ici „ nos Quartiers, aux environs de Pultova, j'espére que les suites en seront „ avantageuses, & je suis passionnement. De Vôtre Majesté. Le bon Fre„ re, Ami, & Voisin.

„ CAROLUS.

1709. Par cette lettre l'on voioit que l'armée de Suede avoit ses quartiers autour de Pultava. Il attaqua cette Ville où il y avoit cinq mille Moscovites. Elle devoit lui servir en cas de retraite. C'étoit dans le dessein d'aller droit à Moscouw pour y detrôner le Czar. Il y donna en vain trois assauts. Son armée étoit nombreuse par la jonction de plusieurs Cosaques de Mazeppa, mais les troupes des Suedois étoient en mauvais état, sans habilement, sans souliers. Il en avoit perdu quantité dans la rigueur de l'hyver. Il y eut là une bataille, qui finit par la defaite des Suedois. Ce fut le 8. de Juillet. L'Ambassadeur de Moscovie presenta aux Etats Generaux un Memoire pour leur notifier cette Victoire. Il y ajouta la relation qu'il en avoit reçuë, avec une autre de quelque suite. On met ici le tout de suite.

Memoire de Mr. Matucof à LL. HH. PP. sur la Bataille de Pultava.

* *CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI,*

*Immensa Altissimi justorum armorum tutelaris potentia, ambitiosæ verò aggressorum temeritatis vindex, postquam malevolorum ausuum transgressi fuerint metam, uti protegere prima, confundere postrema, nunquam tardavit; ita recenter Septentrionalis belli super theatro accedens vicissitudo, ejusdem concursu moderatè fuisse emicavit. Contrivit nempè fastuosas longè latèque oberrantes Suecorum Copias, quæ expilatâ Poloniâ, exhaustâ Saxoniâ, Imperio demùm Magnæ Russiæ deterrimum meditabantur exitium. Dies erat* 27. Juny / 8. July *anni præsentis, dum frustra oppugnato in Ucraina Poltaviæ Oppido, Exercitum Sacerrimæ Czareæ Majestatis Magnæ Russiæ Imperatoris Domini mei Clementissimi citatis passibus, truculenterque, ac si obtutu solo deleturi essent, aggressi, longè diverso, minimeque exorbitanti menti consono successu; Etenim defendenti sese signa conferentes exercitui, mox profligatæ & in fugam conversæ & usque ad proximum rejectæ nemus, luentibus continuò hostium cervicibus quà gladio, quà catapultis Victorum, nefandi propositi pœnam, & nec quidem aciem restaurare Suecis audentibus; adeo, ut hæc unica clades adequatæ perfectæque Victoriæ titulo suffecisset, nisi omnipotentis æquitas immanitatem hostilem pluries sævientem justâ rependens bilance, residuum quoque fugitivum militem ad ostia Boristhenis Sacræ Czareæ Majestatis Victricibus armis in captivitatem bellicam die* 30/11 *ejusdem ad oppidum Perewoloczna abducere concessisset. Quod cum sua latè memorata*

* Ce Mémoire a été délivré à la Haie le 28. Août 1709. entre les mains de l'Illustrissime Seigneur de Wichers Député de la Province de Groningen, aux Etats Generaux, & President de la Semaine en aquit de l'ordre de Sa Majesté Czarienne, joint les Relations de la defaite totale de l'Armée Suedoise en Ucraine, le 27 Juin / 8 Juillet auprès Poltava, & de la prise des debris de cette même Armée le 30/11 desdits mois à Perewolozna au bord du Boristhenes, pour en donner part à Leurs Hautes Puissances. Lequel a été envoïé à Son Excellence par un Courier exprès de l'Armée de son Maître le Sr. Michel Ostroharden Capitaine au Regiment de Son Excellence le Comte de Golofkin Grand Chancelier de l'Empire de la Grande Russie.

*rata Majestas nil tam cari habeat nec integri possideat, quin verâ & sincerâ amicitiâ prosequentes se Celsas ac Præpotentes Dominationes Vestras impertiat, consultò Cursorem Capitaneum Michaëlem Ostrobarden tam prælii, quàm & deditionis hostilis ocularem testem mandatis ad me Legatum Suum, relationeque exactâ omnium suprascriptorum instructum mittere, non potuit præterire, ut Illas de his Sacræ Czareæ Majestatis sudoribus, & sub auspiciis ejusdem partis trophæis, Nomine Suo, in veræ propensionis tesseram certiores redderem.* 1709.

*Eapropter Officio meo deesse non potui adjunctasque relationes debita cum æstimatione illis porrigo, vigore specialis mandati quod teneo, Celsas ac Præpotentes Dominationes Vestras assecurans de Sacræ Czareæ Majestatis non tantum ad excolendam pristinam firmeque vigentem fidam amicitiam cum illis, sed & ad reddendas easdem participes cunctorum emolumentorum quæ exsubsecuturâ faventibus cælis quiete perspici possunt, proclivitate, ut pote omni bono quod Suis amicis communicari nequeat, pænitus carentis, omninoque sperantis, Celsas ac Præpotentes Dominationes Vestras de prosperis successibus, candidæ sinceritatis gratiâ Sibi congavisuras, pariter ac Sacra Majestas cunctis Earundem felicitatibus corditûs favet.*

*Cæterùm prout decennalis ferè temporis Spatio reciprocæ inter Sacram Czaream Majestatem, & Celsas ac Præpotentes Dominationes Vestras amicitiæ conservandæ, quinimo & augmentandæ indefessa opera mihi erat, & de Ipsis benè merendi desiderium, ita & perenniter manebit; qui omnia prosperitatum genera prono apprecans animo, continuò adsum.*

*Celsarum ac Præpotentum Dominationum Vestrarum ad quævis officia promptissimus.*

A. DE MATUEOF.

*Hagæ Comitis die $\frac{17}{28}$ Augusti* 1709.

# RELATION

## *Circonstancié de la Bataille donnée entre l'Armée de Sa Majesté Czarienne, Empereur de la Grande Russie, & celle du Roi de Suede, commandées par ces mêmes Princes en Personne, à l'heureuse journée de Poltava, le $\frac{27 \text{ Juin}}{8 \text{ Juillet}}$ 1709. où sadite Majesté Czarienne a remporté une Victoire complete, & très-signalée par la defaite entiere de ses Ennemis.*

APrès avoir passé la Riviere de Worskla avec toute nôtre Armée le 20. de ce mois, nous vinmes camper à une lieuë des Ennemis, jusqu'au 24. du même mois. Ce jour-là, nous avons poursuivi nôtre marche, & fait halte à un quart de lieuë de l'Armée Ennemie, où nous campâmes derechef, aïant élevé un retranchement devant nôtre Camp pour se précautionner con-

tre

1709. tre toute surprise. Nôtre Cavalerie fut postée dans les bocages, couverte de redoutes, garnies de canon & de monde: & quoi que Sa Majesté Czarienne donnât ses ordres pour se mettre en état d'attaquer l'Ennemi, cependant celui-ci nous prévint, suivant sa témerité ordinaire. C'étoit hier le 27 Juin / 8 Juillet de grand matin, & tandis que l'obscurité regnoit encore, que l'Ennemi sortit par des défilez où il a resté toute la nuit sous les armes, & attaqua nôtre Cavalerie avec la sienne, & son Infanterie avec tant de vigueur, que nonobstant qu'il a été repoussé plusieurs fois, & delogé avec grande perte des redoutes, auxquels il donna assaut, nôtre Cavalerie n'aiant pû être secouruë à tems de l'Infanterie, fut obligée de se resserrer vers le retranchement; mais tout aussi-tôt, elle revint à la charge & defit entiérement l'aîle droite de l'Ennemi, & prit prisonnier le General Slippenbach qui en étoit le Commandant. Sur ces entrefaites Sa Majesté Czarienne detacha Son Altesse le Prince de Menszikof General en Chef de l'Armée, & le Lieutenant-General de Rentzel avec quelque Cavalerie & Infanterie vers Poltawa, tant pour couper les Troupes qui alloient au secours de l'Ennemi, pour attaquer celles qui avoient resté dans la Tranchée, sous les ordres du General Ennemi Rosen, & afin de délivrer ladite Ville du blocus; ce qui fut suivi de son effet immediatement, & sadite Altesse rencontra en chemin faisant le corps de reserve de l'Ennemi au nombre de 3000. hommes, qui étoit posté joignant aux bois, & couvroit le flanc de son aîle droite, & le ruïna entiérement après quelque resistance, fit main basse aux uns, & donna quartier au reste, & revint ensuite à la grande Armée, laissant le Lieutenant-General de Rentzel poursuivre sa route vers Poltawa, à l'arrivée duquel le General-Major Ennemi Rosen se retira d'abord avec ses Regimens dans les ouvrages qu'on y avoit faits. Neanmoins nôtre General l'attaqua dans son avantage, & l'obligea après quelque defense de se rendre avec tous les siens à discretion.

D'autre côté la Cavalerie Suedoise aiant joint en reculant son Infanterie, toute l'Armée Ennemie se rangea en ordre de Bataille devant le front de la nôtre, à un quart de lieuë environ de distance. Sa Majesté Czarienne fit cependant sortir deux lignes de son Infanterie hors du retranchement, laissant à la troisiéme la garde du Camp, & forma son Armée de maniere que l'Infanterie forma le Corps de Bataille, & la Cavalerie en faisoit les deux aîles, dont la droite fut commandée par le Lieutenant-General de Bauer à la place du Lieutenant-General de Ronne qui en faisant valoir sa bravoure & sage conduite, reçût une blessure au côté de son corps dans le premier engagement, & la gauche sous les ordres de Son Altesse le Prince de Menzikof General en en Chef, sa presence y étant plus necessaire, & le Corps de Bataille eut l'honneur de ceux de la Personne Sacrée de Sa Majesté Czarienne. Monsieur le Velt-Marechal de Szeremetof, les Generaux d'Infanterie Prince de Repnin, & Sr. d'Hallard, comme aussi le Lieutenant-General de Belling, occuperent chacun son poste, & l'Artillerie fut servie sous la conduite du Lieutenant-General de Brous.

Nôtre Armée donc en tel état ne fit pas plûtôt son mouvement vers l'Ennemi, qu'il eut aussi contre toute esperance encore la hardiesse après le choc

reçû,

reçû, de s'approcher de la nôtre. Ce fut sur les neuf heures du matin que le combat, & le grand feu répondu des deux côtez s'entama, & que nos Troupes continuerent avec tant de bravoure qu'elles defirent & renverserent l'Ennemi, après une demi-heure de Bataille (chose sur tout digne d'admiration) & mirent en deroute aussi-bien sa Cavalerie que l'Infanterie, sans que celle-ci osât seulement s'arrêter ou opposer en quelque maniere, & fut toûjours poursuivie comme un Troupeau de Betail l'épée dans les reins, à coups de Bayonnettes & de Piques, jusques à la forêt. 1709.

Le General-Major Stakelberg fut pris prisonnier en premier lieu, puis le General Hamilton, le Veldmarechal Rheinschild & le Prince de Wirtemberg Cousin du Roi, & beaucoup de Colonels & Officiers Subalternes, & quelques mille Cavaliers & Fantassins, dont un grand nombre se rendit volontairement avec Chevaux & Armes.

Nôtre Cavalerie poursuivit aussi de son côté les Ennemis fuiards à toute bride, plus d'une demie-lieuë, & à perte d'haleine des Chevaux. Si bien que les champs & les bocages de l'espace de trois lieuës autour de Poltawa ont été parsemez de cadavres ennemis, & le nombre de leurs morts est entre 8. à 10000. hommes.

La Liste ci-dessous outre les prisonniers, marque les Etendarts, Drapeaux, Canons & Timbales pris aux Ennemis, pour autant qu'ils sont venus jusques à present à nôtre connoissance. Les autres particularitez, & ce que nous avons perdu, en tuez & blessez, sera declaré après.

Ainsi, par la grace de Dieu Tout-puissant, nous avons remporté sur nos Ennemis fastueux une Victoire complete, dont on a vû peu de semblables, & cela avec si peu de perte par les Armes Victorieuses de Sa Majesté Czarienne, sous ses Augustes ordres, dans lesquels la valeur & l'experience en Guerre ont éclaté au plus haut degré, affrontant tous les périls, puis que Sa Majesté eût le chapeau percé d'une balle.

Son Altesse le Prince de Menszikof, qui a fait paroitre aussi sa bravoure avec beaucoup d'honneur, eut trois Chevaux blessez sous lui. Il est très-digne de remarquer que c'étoit seulement une Ligne d'Infanterie de 10000. hommes qui a defait celle de l'Ennemi, sans que l'autre eut entré en action.

Nous ne savons pas encore ce que le Roi de Suede est devenu, mais la Chaise dont il se servoit à cause de la blessure qu'il reçût au pié, a été trouvée toute fracassée, & le General Reinschild ne laisse pas d'avoir des idées funestes de son état présent.

Le Prince de Galiczin, Lieutenant-General aux Gardes, avec les Regimens d'Ingermerland & d'Astracan, Infanterie, mise en croupe, & le Lieutenant-General de Bauer à la tête de dix Regimens de Cavalerie ont été d'abord envoiez à la poursuite des Ennemis fuiards, & nous en attendons bon compte à tous les momens.

Le Comte Piper ne voiant aucun moien de se sauver, de même que quelques Secretaires de la Chancellerie, vinrent à Poltawa de bon gré, & se rendirent eux-mêmes prisonniers.

1709. En un mot quasi toute l'Infanterie est tuée, & il ne s'est échapé que fort peu de Cavalerie. Le tems nous aprendra où elle se sera retirée.

Aujourd'hui le 28. Son Altesse le Prince de Menszikof est allé aussi à la poursuite des Ennemis, & sera suivi encore de quelques Regimens d'Infanterie.

Nous avons reçû avis que nos Troupes ne sont plus éloignées de l'Ennemi, & qu'elles le joindront infailliblement.

Celles qui ont été detachées pour inhumer les morts, rapportent qu'ils ont compté plus de 8000. Cadavres des Ennemis sur le Champ de Bataille, sans d'autres tombez dans la poursuite qu'ils ont ensevelis de côté & d'autre. Entre les particularitez que nous avons reçû de nos dites Troupes, il se trouve que les Ennemis courent toûjours, & qu'ils ont abandonné déja plus de 3000. Chariots aux nôtres, & que même ils font main-basse à leurs blessez, les laissant étendus sur les chemins.

*Liste des prisonniers faits dans la Bataille susdite, & de ce qu'on a pris en outre aux Suedois, pour autant qu'on en a pû decouvrir les deux premiers jours.*

LE Comte Piper, Premier Ministre, du Roi son Conseiller Privé, & Grand Maréchal.

Le Comte Rheinschilt Veldt-Maréchal, & Conseiller Privé.

*Generaux Majors.*

Slippenbach.
Stakelberg.
Rosen.
Hamilton.

*Colonels.*

Prince de Wirtenberg.
- - - - - Appelgreen.
- - - - - Horn.
- - - - - Ehrenschild.

*Lieutenans Colonels.*

Faste.
Frideric Adolph Palen.
Henry Rhebinder.
Julius Mode.
- - - - Sinckler.
- - - - Wrangel.

*Majors.*

Jean Weideman.
- - - Stryck.
Jean Brunow.
- - - Reither.

2 Capitaines de Cavalerie.
20 Capitaines d'Infanterie.
1 Lieutenant-Capitaine de Cavalerie.
2 Trabants du Roi.
1 Maréchal de Logis du Roi.
3 Maréchaux de Logis pour les Regimens.
53 Lieutenans-Capitaines d'Infanterie.
3 Adjudans.
7 Trompettes.
4 Chirurgiens.
3 Ecrivains des Regimens.
201 Bas Officiers, tant de Cavalerie que d'Infanterie.
2528 Cavaliers & Fantassins.
12 Hautbois.
4 Garçons des Chirurgiens.
24 Tambours.

*De la Chancellerie sont Prisonniers.*

Le Secretaire Privé Cederhielm.
Le Secretaire Dieben.

Deux

Deux Chancellistes.
Le Confesseur du Roi, Sr. Norberg.

En tout Prisonniers 2978.

*Pris aux Ennemis les Trophées suivantes.*

14 Etendarts de Cavalerie.
29 Drapeaux de Dragons.
93 Drapeaux d'Infanterie, entre lesquels 6. du Regiment des Gardes.
1 Drapeau des Vallaques.

En tout Etendarts & Drapeaux. 137.

On n'a pris dans cette Bataille que 4. Canons, parce que l'Ennemi n'en avoit pas amené davantage. 1709.

Un paire de Timbales d'Argent du Regiment des Gardes.

Trois paires de Cuivre.

Nous avons pris une grande quantité des Armes à main, mais on ne la sauroit specifier au juste, d'autant qu'on les a jettez par terre pendant la Bataille.

*Suite de ce qui s'est passé après la Bataille donnée auprès Poltawa le 27. Juin V. St. entre l'Armée de Sa Majesté Czarienne Empereur de la Grande Russie, & les débris de celle du Roi de Suede le $\frac{30}{11}$ du même à Perewoloczna.*

SOn Altesse le Prince de Menszikof s'étant mis en marche le 28. à la poursuite des Ennemis ne les pût joindre que le 30. nonobstant toute la diligence qu'il en fit; car ils se retiroient précipitamment, laissant la plûpart de leur bagage. Ce jour là Son Altesse les découvrit postez très avantageusement près du Bourg Perewoloczna au pied d'une montagne sur le bord du Boristhenes, & apprit de l'aveu d'un Maréchal des logis d'un Régiment & de quelques Vallaques pris prisonniers que le Roi de Suéde avoit passé le Boristhenes à la nage avec les Generaux-Majors Sparre & Lagercroon, & 300. Cavaliers les mieux montez environ trois heures auparavant, aïant laissé les debris de Son Armée sous les ordres du General Lewenhaupt de ce côté-ci, & sans perdre du tems Elle fit avancer son Corps qui n'excédoit pas 9000. hommes, vers l'Ennemi

Et comme ces dits Prisonniers ajoûtoient, qu'ils croïoient que moïennant une Capitulation il se rendroit peut-être, sadite Altesse le fit sommer de se rendre. Vû que tout moïen de retraite lui étoit ôté, & lui fit dire en même tems qu'en cas de refus il n'auroit après aucun quartier à espérer; mais que tout seroit passé au fil de l'épée.

Ensuite de quoi les Ennemis envoïerent à Son Altesse le Général-Major Creuts, le Colonel Ducker, le Lieutenant-Colonel Trautsetter, & General-

 Adju-

1709. Adjudant Comte Ducklas pour capituler, & on eſt convenu de l'accord ſuivant, qui fut enſuite ſouſſigné par le Prince de Menzikof, & par le General Lewenhaupt, & en vertu de la Capitulation l'Ennemi qui contre toute attente étoit encore fort de 16187. hommes tous bien armez & la plûpart en Cavalerie, ſe rendit priſonnier de Guerre, mit les armes bas, & les rendit encore ce jour là à Mr. le Lieutenant-General de Bauer, de même que la Caiſſe de de la Guerre, la Chancellerie, tous les Drapeaux, Etandarts, Timbales, & Tambours.

Le Traître Mazepa à ce qu'ils diſoient avoit pris les devans du Roi de Suede avec quelques-uns de ſon complot exécrable : le reſte de ſon parti a imploré la Clémence & pardon de Sa Majeſté Czarienne. On ne ſait pas à la vérité quelle route ce Traître aura priſe; mais on a tout lieu d'eſpérer qu'il n'évitera pas la peine de ſa noire perfidie.

Ainſi toute l'Armée Ennemie eſt au pouvoir de Sa Majeſté Czarienne, puis qu'il ne s'en eſt point échapé que quelques centaines avec le Roi de Suede, & le tout étoit obligé de ſe ſoûmettre aux Armes Victorieuſes de Sa Majeſté.

On a envoïé à la pourſuite dudit Roi quelques mille hommes de Cavalerie tant diſciplinée, qu'irreguliére, & on a pris de telles précautions qu'il aura toute la peine du monde pour s'évader; & nos Troupes ont deja attrapé une partie de ſon élite, & maſſacré 200. & renvoïé près de 100. Priſonniers

L'Auguſte Perſonne de ſa Majeſté Czarienne vint juſtement à tems quand les Suedois mirent les armes bas.

## CAPITULATION.

*Concluë & ſignée au Camp de Perewolozna le 30. Juin V. St., entre le Prince de Menzikof, General en Chef de l'Armée de Sa Majeſté Czarienne, & le Comte de Leuwenhaupt, General Commandant les débris de celle du Roi de Suede.*

L'Accord ci-deſſous ſera conclû au nom de S. M. Cz. Empereur de la Grande Ruſſie d'une part, & du Roi de Suede de l'autre part, par les ſouſſignez Generaux de leurs Armées.

I. Toutes les Troupes Suedoiſes ſans exception, qui ſont ſous les ordres du Comte de Leuwenhaupt, tant Generaux que Soldats, ſe rendront avec leur ſuite priſonniers de Guerre à S. M. Cz.

II. Tous les ſimples Soldats, Cavaliers, Dragons & Mouſquetaires, mettront bas les Armes, & reſteront priſonniers de Guerre juſqu'à leur rançon ou échange; mais ils retiendront néanmoins la Monture, & tout ce qu'ils ont, excepté les Armes & Munitions: Et tous les Chevaux, à la reſerve de ceux, qui ſont aux Officiers, ſeront livrez à S. M. Czarienne.

III. Il ſera laiſſé à tous les Generaux & Officiers, leurs Bagages & Equipages; & leurs perſonnes ſeront relâchées ſans rançon ni échange, dès que la

Paix

Paix sera faite entre S. M. Cz. & le Roi de Suede: Cependant ils seront traitez honnêtement, & il leur sera permis d'aller pour quelque tems chez eux, sur leur parole. 1709.

IV. Il sera remis à S. M. Cz., l'Artillerie Suedoise, toutes les Munitions, Drapeaux, Etendars, Instrumens de Musique; comme aussi la Caisse de Guerre du Roi de Suede, dans l'état qu'elle se trouve présentement.

V. Les *Zaporogiens*, & autres Rebelles qui se trouvent présentement dans les Troupes Suedoises, seront d'abord livrez à S. M. Czarienne.

VI. Pour la sureté & confirmation de cet accord, les Articles ci-dessus seront signez par les Generaux Commandans de l'Armée de Sa Majesté Czarienne & de celle de Sa Majesté Suedoise, & la Capitulation sera expediée double.

*Signé*,

ALEXANDRE PRINCE DE MENZIKOF.

Fait au Camp de Perewoloczna
le 30. Juin V. St. 1709.

# SUPLEMENT.

TOus les Generaux & Officiers retiendront non seulement leurs Bagages, mais aussi leurs Valets; & les Commissaires, Auditeurs & Chirurgiens, seront aussi compris dans la permission de retenir leurs Bagages & Valets, comme les Officiers.

Specification des Troupes Suedoises qui se sont rendues Prisonnieres à Son Altesse le Prince de Menzikof, en date & lieu susdits, en exécution de la Capitulation.

Le Comte de Lewenhaupt, General d'Infanterie & Gouverneur de Riga. Mrs. Creutz & Cruse, Generaux-Majors: Les Comtes Ducklas & Bonde, Adjudans du General Veldt-Maréchal Reinschild.

*Regimens de Cavalerie.*

Gardes du Corps, Carelie, Drapeau de la Noblesse Suedoise, Drapeau de la Noblesse de Livonie, Abosch & Bernebourg, Smaland, Nieland, Nord Scanie, Suder Scanie, Cruse, & Oster Gotten.

*Regimens de Dragons.*

Garde, Winnerstadt, Prince de Wirtenberg, Slipenbach, Schrotenfels, Meyerfeld, Helms, Tauben, Ducker, Alfendeil, Guldenstierna. Dans ces Régimens se trouvent 7. Colonels, qui sont nommez, 10. Lieutenans-Colonels nommez, 16. Majors nommez, 182. Capitaines, 217. Lieutenans-Capitaines, 215. Enseignes, 10. Maréchaux de Logis des Regimens, 17. Adjudans, 522. Bas Officiers, & 8637. Caporaux & simples Soldats; outre 26. Aumôniers, 4. Commissaires, 48. Ecrivains, 20. Chirurgiens, 44. Garçons

1709. çons de Chirurgien, 13. Timbaliers, 67. Trompettes & Hautbois, 98. Tambours, 528. Prévôts, Voituriers & Goujats. En tout 10681.

*De la Garde du Roi à pied.*

Le Colonel Baron Poslen, le Major Comte d'Oxenstirna, 8. Capitaines, 19. Lieutenans, 31. Enseignes, 1. Adjudant, 121. Bas Officiers, & 1196. Caporaux & simples Soldats; outre 1. Commissaire, 1. Prévôt du Regiment, 6. Aumôniers, 7. Ecrivains des Regimens, 6. Hautbois, 53. Tambours & Flûteurs, 13. simples Prévôts. En tout 1465.

*Regimens d'Infanterie, ou débris d'iceux.*

Opland, Dulkerl, Westmanland, Westergotz Sundermanland, Werck & Wermanland, Oster Gotten, Jencoping, Wester Gott, Cronenbourg, & Colmar. Dans ces Regimens se trouvent. 2. Colonels nommez, 4. Lieutenans Colonels nommez, 3. Majors nommez, 60. Capitaines, 2. Capitaines Volontaires, 62. Lieutenans-Capitaines, 8. Marechaux de Logis, 6. Adjudans, 71. Enseignes, 299. Bas Officiers, & 3059. Caporaux & simples Soldats; outre 5. Commissaires; 6. Aumôniers, 4. Volontaires, 15. Chirurgiens & leurs Garçons. En tout 3606.

*Hauts & Bas Officiers de l'Artillerie, & ceux qui la servent.*

Le Colonel Bierone, mort depuis de sa blessure, le Lieutenant-Colonel Appelman, 1. Post, 1. Major, 4. Capitaines, 1. Capitaine Lieutenant, 6. Sous-Lieutenans, 6. Enseignes, 1. Adjudant, 15. Garçons pour servir les Canons, 11. Sergens, 6. Ecrivains, 22. Fouriers, 2. Bombardiers, 11. Garçons de Bombardiers, 32. Canonniers, 17. Garçons de Canonniers, 49. assistans Travailleurs, 6. Mineurs, 7. Sous-Mineurs; outre 1. Maître d'Artillerie, 1. Ecuyer, 1. Maréchal de Logis, 2. Aumôniers, 1. Auditeur, 1. Garde d'Artillerie, 7. Chirurgiens, 1. Sergent-Major, 2. Sous-Ecuyers, 9. Sous-Sergens, 1. Notaire, 1. Sous-Adjudant, 19. Fouriers, & 301. Artisans de tous métiers, ou Valets. En tout 535.

Somme Totale, 16287.; outre les personnes suivantes de la Maison du Roi: Charles Guntser, Chambellan; Sirchigel, Apoticaire de la Cour & de l'Armée; Schinbers, Maréchal de Logis; Asil, Bier & Bramt, Commissaires, 5. Pourvoieurs des Vivres, & autres Domestiques.

Drapeaux & Etendarts pris 142. Canons de bronze 4. de 6. liv. 1. de 5. & demie, 12. de 3., 2. aux armes Russiennes que l'Ennemi avoit pris à Wesprick, chacun de 3. livres, 2. Haubitz de 16., 4. Mortiers de 6., & 4. de 3. avec 2. Canons de fer de 3. liv.

## *Liste des tuez & des blessez du côté des Moscovites dans la Bataille de Poltawa.*

TUé de Cavalerie le Colonel Low, Major Basilis Kropotow & Helt. 12. Capitaines, 7. Lieutenans, 8. Sous-Lieutenans, 22. Bas Officiers, 571. Caporaux & simples. En tout 623.

Blessez

Bleſſez de Cavalerie. Le Lieutenant General de Ronne, Colonels, Jaques Szamordin, & Leonticf, Lieutenans Colonels Michel Naſczokin, Pierre Pochwiſnef, Prince Pierre de Gorczakow. Majors, Etienne Zagraskoy, Jean Widman, Mathieu Kuſznikof, Mathieu Nejelof, 26. Capitaines, 18. Lieutenans, 19. Sous-Lieutenans & Enſeignes, 59. Bas Officiers & 1322. Caporaux & ſimples. En tout 1454. 1709.

Tuez de l'Infanterie, Brigadier Tilenhem, Colonel Neczajef, Lieutenant-Colonel Kozlof, 6. Capitaines, 6. Lieutenans, 2. Sous-Lieutenans, 4. Enſeignes, 691. Bas Officiers & ſimples. En tout 717.

Bleſſez Brigadier Polonskoy, Colonels de Grenadiers, Leſle, Ingliſch, Woyeikof, Lieutenans, Korets, Koſzelef. Majors, Larionof, Kozlof, Bucholtz, Czamers, 4. Capitaines, 7. Lieutenant-Capitaines, 8. Sous-Lieutenans, 8. Lieutenans Réformez 3. Adjudants, 6. Enſeignes, 1784. Caporaux & ſimples Soldats. En tout 1877.

*De l'Artillerie.*

Tuez, 1. Sergent, 3. Canonniers, 5. Fuſiliers Bleſſez, 2. Canonniers, 9. Fuſiliers.

| | |
|---|---|
| En tout tuez | 1344. |
| ----- Bleſſez | 3292. |
| Somme totale | 4636. |

Il fit auſſi des Feſtins qui durerent trois jours. Il fit auſſi un feu d'artifice. Il fit imprimer la Relation tant des Feſtins que du feu d'artifice que voici.

# RELATION DES FESTINS,

*Que Son Excellence Monſieur* ANDRÉ DE MATUEOF, *Miniſtre d'Etat, Gouverneur du Duché de Jaroſlavie, & Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Sa Majeſté Czarienne Empereur de la Grande Ruſſie, près Leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, a celebré par ordre de ſon Maître trois jours de ſuite, commençant du* 8. *juſques au* 10. *d'Octobre incluſivement N. St.* 1709. *à la Haye, en rejoüiſſance de la fameuſe Bataille de Poltowa & de ſes ſuites; à quoi eſt ajoutée la deſcription du Feu d'artifice qu'il fit repreſenter le premier jour.*

Aprés que Monſieur l'Ambaſſadeur eut notifié dans les formes à Leurs Hautes Puiſſances, la grande & ſurprenante Revolution ſur le Théatre de

1709. de la Guerre du Nord le 28. d'Août N. St. de cette même année, il employa tous les soins possibles afin d'en faire paroitre une rejoüissance proportionnée, pour donner dans la Cour de sa Residence les justes impressions d'une Victoire complete & inoüie, & pour immortaliser la memoire des avantages si glorieux de l'Empereur son Maitre, & de la valeur incomparable de ses Troupes. Et comme tout le monde sçait que l'Armée Ennemie du Roi de Suede fut defaite, & faite prisonniere en trois jours de tems, il jugea à propos de faire durer sa joye autant de jours, & resolut de convier Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Generaux, & autres Seigneurs de divers Colleges de la Regence; Le premier jour fut fixé pour le huitiême d'Octobre suivant, & de leur donner le divertissement d'un Feu d'artifice; le second jour, d'inviter les Ministres des Puissances Etrangeres; & le troisiême les Seigneurs & Gentilshommes Moscovites qui se trouvent dans le Pays, comme aussi les principaux Negocians Hollandois qui trafiquent dans l'Empire de la Grande Russie, & qu'il y auroit tous ces trois jours Bal pour les Personnes de qualité du Pays, & Etrangeres des deux Sexes: & afin que le commun Peuple eut part de la joye, & connut le sujet, qu'on feroit couler du Vin rouge & du blanc chaque journée, & qu'on distribueroit du pain, & la Relation imprimée en Hollandois de cette importante Victoire.

En consequence de cette resolution le 8. d'Octobre le signal du Festin fut donné à dix heures du matin, par les Trompettes & Timbales, dont le bruit continua de tems en tems jusques à deux heures après midi.

Pendant ce tems-là Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur accompagné des Seigneurs & Gentilshommes Moscovites se rendit à sa Chapelle, où on entonna le *Te Deum* & autres actions de Graces à DIEU Tout-puissant pour la Victoire accordée à leur Monarque, selon le Rite de l'Eglise Greque.

Sur les deux heures Leurs Hautes Puissances & les principaux Membres de la Republique vinrent à l'Hôtel de l'Ambassadeur, & se transporterent bientôt après dans la Sale de la Table servie des Mets les plus exquis, le Buffet étant aussi garni des Vins les plus delicieux.

La Table étoit de 23. couverts, les Deputez aux Etats Generaux étoient, de la Province de Gueldres les Seigneurs d'Olderson, & de Latmaer; de Hollande, les Seigneurs de Heykoop & de Meerens; d'Uytregt, le Seigneur de Hoeüft; de Frise, les Seigneurs de Sminia, & du Tour; d'Overyssel, les Seigneurs d'Ittersum, de Nieland, & de Steenberg; de Groeningue, le Seigneur Wighers President de semaine. Du Conseil d'Etat, President Seigneur de Castercom, les Seigneurs de Wassenaer, de Geldermalsen, de Coehoorn, & de Slingerland: & les Seigneurs Tresoriers de Hop & de Hoogendorp, les Seigneurs d'Ellemeet, l'Agent de Rosenboom, l'Admiral de Wassenaer, & Mr. de Valkenier: le Deputé de Zeelande le Seigneur d'Eck ne pût pas en être à cause d'une indisposition, & plusieurs autres qui ont été invitez ne se trouvoient pas alors en Ville. On bût à la santé de Sa Majesté Czarienne & de Leurs Hautes Puissances au son de Trompettes & de Timbales. Le second Service de la table ne ceda pas au premier, ni en magnificence, ni en delicatesse, & sur tout le Dessert embelli des Etendarts, aux Armes

de

de Sa Majesté Czarienne & de ses Portraits fut un très-agréable objet aux Spectateurs: pendant lequel on fit couler du Vin de la Machine preparée exprès devant l'Hôtel de Son Excellence. 1709.

On y voyoit une Decoration érigée dessus la Barricade, ornée de deux figures panchées, representant les deux Fleuves Vorscla & Boristhenes, comme témoins de l'action, tenant chacune un tuyau dont le Vin sortoit, le tout couronné des Armes de Sa Majesté Czarienne, & embelli de Festons en verdures, & au dessous l'inscription suivante:

*Vorscla cladis, Boristhenes exitii hostium*
*Testis captorum.*
*Rubicundâ uvâ cruorem, candidâ gemitus*
*Portende Suecorum.*

Le Vin rouge étant l'Embleme du sang, & le Vin blanc des larmes des Suedois, & cela coula plus d'une heure: on distribua en même tems du pain & les Relations imprimées suivant qu'on l'avoit disposé.

Après le repas qui ne finit qu'à 7. heures du soir, Monsieur l'Ambassadeur fit savoir à tous les Ministres étrangers & autres Personnes de qualité qui n'étoient pas ce jour-là du repas, qu'on allumeroit le Feu d'artifice à 8. heures.

La Theatre étoit de 65. pieds de longeur, 40. de largeur, 7. d'hauteur, & 21. avec les figures, au milieu duquel se trouvoit placée une Statuë au naturel, tenant de la main gauche un Casque, & de la droite une Palme representant la Victoire, Trophées marquées de trois Couronnes & Lions, Armes principales de Suede sous les pieds; sur les quatre côtez du piedestal on lisoit,

1.

*Petro Primo Magnæ Russiæ Imperatori*
*Pio, Magnanimo, Clementi, Augusto,*
*Adstante Numine, opitulante Justitiâ,*
*Suecorum ad Poltaviam die* $\frac{27\ Junii}{8\ Julii}$ 1709. *Debellatori Glorioso.*

2.

*Quam sub rigidâ brumâ pervagatur Ucrainam Agressor,*
*Æstivo triduo liberat Patrii Vindex laris.*

3.

*Manu Augusti Cæsaris conservata exulta Poltavia,*
*Victus ad Turcas Tartarosque fugit Pompejus.*

4.

*I, Russorum quid valeat virtus debuccina Fama,*
*Dimidiâ horâ sub Imperatore certando vincunt,*
*Residuum sub Principe Menzicovio captivant hostem.*

1709. Aux deux côtez de la Victoire on avoit mis deux Fontaines dorées pour jetter du feu, & plus avant il y avoit des Trophées à la Romaine, aussi aux armes de Suede, comme ci-dessus avec les inscriptions qui suivent.

1.

*Jupiter ecce tonat tandem, & bona Jura tuetur.*

2.

*Vis consilii expers mole ruit suâ.*

3.

*Parcere subjectis, & debellare Superbos.*

4.

*Fortuna sævo læta negotio, &*
*Ludum insolentem ludere pertinax,*
*Transmutat incertos honores.*
*Nunc tibi, nunc alii benigna.*

Le Chifre de Sa Majesté Czarienne en or, P. I. R., ce qui signifie Petrus Imperator Russorum, couvert de la Couronne Imperiale, occupoit la façade du Theatre qui regardoit l'hôtel de l'Ambassadeur; elle, de même que toutes les figures furent exposées tout le jour, & après le chifre brula plus d'une demie heure pendant le feu d'artifice, qui dura environ une heure.

La statuë, les trophées, & les Fontaines étoient environnées de 12. colomnes remplies des plus belles fusées qu'on puisse voir, & celles-ci entourées d'une barricade, faites aussi de fusées en plusieurs rangs & formes dorées, & d'autres differentes couleurs, de maniere qu'on pouvoit se promener parmi pour considerer de près l'ouvrage, & copier les inscriptions. Le signal fut de 50. Pètards & autant pour la conclusion, jamais feu d'artifice ne fut mieux ordonné, ni conduit avec plus d'adresse, & les fusées & autres feux tirez par des intervalles si bien mesurés: Aussi le Ciel même voulut-il contribuer à l'éclat de ce spectacle, car la pluye qui avoit durée comme un torrent six jours de suite, avec un vent horrible s'arrêta tout d'un coup, comme pour le favoriser, l'air devint calme, & le tems clair, choses principalement nécessaires pour y réüssir.

Le concours de spectateurs fut très nombreux, sans compter les fenêtres des maisons d'alentour remplies de monde, non-seulement les ruës les plus éloignées qui donnoient sur le Theatre, mais aussi les toits en étoient surchargez; dont bien la moitié étoit des étrangers venus exprès des Villes & des Villages voisins. Il est aussi digne de remarque qu'il n'arriva aucun désordre, à quoi pourtant ces sortes de spectacles sont ordinairement fort sujets.

Environ à 9. heures, l'Illustre Compagnie & autres Personnes de qualité très satisfaits du divertissement qu'ils venoient de voir, se rassemblerent dans la Sale & le Bal commença. Monsieur de Wassenaer en fut le Roi, & Madame l'Ambassadrice la Reine: L'Assemblée étoit de plus de 100. Personnes

nes des deux sexes, qui tantôt dançoient, tantôt passoient pour se délasser au jeu. On dança jusques à minuit, alors les Dames au nombre de 60. allerent dans l'appartement de Madame l'Ambassadrice, où on servit une magnifique collation, ce repas fini, le Bal recommença, & dura jusques à trois heures & demie du matin. 1709.

Le lend-main, les Trompettes & Timbales se firent entendre de nouveau aux fenêtres, & environ à deux heures après midi Mrs. les Ministres Etrangers s'étant trouvez à l'hôtel, la Table à 26. couverts fut servie de la même maniere que la jour précédent. Les conviés s'assirent sans distinction de rang, & c'est ce qui fait qu'on les place ici par l'ordre Alphabetique. Mylord Touwnsend Ambassadeur, le Chevalier de Medows Ministre, Mylord Finch un Seigneur, tous trois de la Grande-Bretagne, la Baron de Bothmar Envoyé Extraordinaire de l'Electeur de Bronswick Hanovre; Monsieur de Ziegel Resident du Duc de Bronswick Wolfembuttel, le Baron de Sötcken Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarck; le Comte de Sinzendorf Ministre Plenipotentiaire de l'Empereur des Romains, le Comte de Kessel Chambellan du même Prince, le Baron de Zinzerling Resident du Roi d'Espagne, le Marquis de Viale Envoyé Extraordinaire de Genes, & le Comte de Riveroli Gentilhomme de la même Republique, le Prince de Hessen-Cassel, le Prince de Hessen-Darmstad & son Gouverneur; le Baron de Dalwig Envoyé Extraordinaire du Land-Grave de Hessen-Cassel, le Baron le Begue Envoyé Extraordinaire de Lorraine, Monsieur de Moineville Ministre de la même Cour, le Comte de Bergami Envoyé Extraordinaire de Modene, Monsieur le Baron de Hetterman, Envoyé Extraordinaire de l'Electeur Palatin, & Monsieur de Steinkens Ministre du même Prince; le Baron de Gersdorf, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne; le Baron de Schmettau Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, le Comte de Passonei Ministre de la Cour de Rome, le Marquis del Borgo Envoyé Extraordinaire de Savoye, Monsieur de Mellarede Ministre de la même Cour. On fit couler du Vin, distribuer les Pains & les Relations, & le tout se passa comme le jour d'auparavant, le Bal fut encore plus nombreux que le premier, & dura jusques à une heure après minuit.

Le troisieme jour, la Table fut preparée pour 28. Seigneurs & Gentilhommes Moscovites, pour les principaux Negocians Hollandois de la Compagnie Russienne, & quelques Personnes Etrangeres de distinction. Mr. l'Ambassadeur fut aussi du nombre, comme les deux jours precedens. Le commun peuple reçût encore du Vin, du Pain & des Relations, & le Bal dura depuis 8. heures du soir jusques à 4. heures du matin. En un mot ces 3. jours eurent la même disposition pour ce qui est de la Table, du Bal, de la Musique, Trompettes & Timbales. La magnificence, la joye, les applaudissemens, furent égaux par tout d'une maniere tout à fait remarquable & singuliere. Ainsi que la Victoire de Poltawa, par la ruïne entiére de l'Armée Suedoise, dont Dieu, qui est la force des Armes justes, a voulu benir Sa Majesté Czarienne, étoit si complete & si particuliere, qu'on auroit de la

1709. peine d'en découvrir une ſemblable dans les Hiſtoires des ſiecles les plus reculez.

Ce qu'il y a à remarquer eſt que ce feu fut joué au côté de ſa Maiſon. On lui refuſa de le faire ſur le Vivier, qui joint la Cour. Cependant on lui permit de le faire dans la place près de ſa Maiſon. Les Voiſins qui y ont des Maiſons s'en plaignirent, de crainte qu'elles ne fuſſent en danger. On en fit arrêter là-deſſus le travail, pendant quelques heures. L'Ambaſſadeur en fit du bruit. Là-deſſus on y aquieſça. Le Miniſtre de Suede preſenta aux Etats un Memoire pour empêcher cette demonſtration publique. Ils lui repondirent d'abord par une reſolution obligeante. Ils y alleguerent qu'ils n'avoient aucune part dans la Guerre qu'il y avoit entre le Roi de Suede ſon Maître & le Czar. Que l'uſage parmi les Miniſtres pour ces ſortes de fêtes paroiſſoit aſſez établi, pour ne pas introduire une nouveauté en l'empêchant. Qu'ils en uſeroient de même envers tous ceux, qui en auroient l'occaſion. Ainſi ils eſperoient que Sa Majeſté Suedoiſe ne prendroit pas en mauvaiſe part, s'ils permettoient à l'Ambaſſadeur de Moſcovie de ſe donner l'eſſor près de ſa Maiſon. C'étoit qu'il n'avoit pû le faire juſtement devant ſa porte, parce que c'étoit un paſſage, & que d'ailleurs il y avoit des arbres, qui auroient ſervi d'empêchement. Quelques Miniſtres ne deſaprouverent nullement que l'Envoié de Suede eut preſenté un pareil Memoire. Ils ſe fondoient ſur ce qu'à Vienne l'on n'avoit pas voulu permettre au Miniſtre du Czar d'étendre ſa Magnificènce. A Copenhague même on lui avoit limité l'étenduë de ſon feu. Au lieu que celui de l'Ambaſſadeur Matueoff tenoit un auſſi prodigieux eſpace, que ceux que les Etats avoient fait faire dans quelque occaſions. L'on trouva cependant ridicule que ce Moſcovite eut choiſi le terrain où ſon feu étoit placé. Il étoit juſtement contigu à l'ignomigneux Echaffaut, où l'on execute les criminels du reſſort de la Cour de Juſtice de la Province de Hollande, & juſtement là où pendant la Foire les Batteleurs jouënt de fades farces pour debiter la mort aux rats. L'on reflechiſſoit d'autre part que les Victoires étoient auſſi rares au Czar que les triomphes avoient été nombreux au Roi de Suede. Auſſi la Victoire que ce Roi remporta à Nerva, avoit-elle été bien plus conſiderable par raport aux tuez & priſonniers qu'il fit ſur les Moſcovites. Cela même avec une ſi petite poignée de monde, puis qu'il n'y avoit pas un Suedois contre dix Moſcovites. Cependant les Suedois ne firent aucune oſtentation de joye, ſe contentant du ſolide.

Voici des Vers ſur le deſaſtre de Roi de Suede.

„ *Quo te vis fati, quo te fortiſſime Regum*
„ *Bellonæ immodicus præcipitavit amor!*
„ *Repreſſo Domitore, armis felicibus, hoſti*
„ *Arbitrio poteras ponere jura tuo.*

*Conſi-*

1709.

„ *Consiliis durum melioribus asper adegit*
„ *Vindictæ stimulus, deteriora sequi...*
„ *Heu! quot corrumpit clades indigna triumphos!*
„ *Prospera quam tristi gloria fine cadit.*
„ *CAROLE! Vincendi nimius te perdidit ardor,*
„ *Si te vicisses, Victor ut ante fores.*

Les Suedois reflechissoient, que ce desastre ne seroit pas arrivé à leur Roi, s'il avoit suivi les sages Conseils du feu Chancellier Oxenstern, qu'on a raporté au long en 1702. Ils tendoient à ne pas contiuer la Guerre avec la nombreuse Nation Russienne afin de ne pas l'agguerrir.

La déroute des Suedois donna lieu à d'autres Scenes dans le Nord. Déja l'éloignement du Roi de Suede avoit produit une fermentation dans la Pologne. Si le Roi STANISLAS y avoit un parti avec lequel il croioit de pouvoir maintenir sa Roiauté, l'Abdiqué Roi AUGUSTE en avoit un autre puissant. Il étoit secondé par le Grand Géneral de Pologne. Le parti du premier faisoit valoir que leur Roi avoit été reconnu par la Reine de la Grande Bretagne. L'autre parti pronoit que les Etats des Provinces-Unies n'avoient pas fait une pareille reconnoissance. Ils l'avoient même refusée nonobstant les instances du Duc de Marlborough. C'étoit sur le fondement que l'Angleterre avoit fait ce pas reconnoissant sans les Etats, quoi qu'elle eut promis de le faire conjointement.

Pendant cela il devoit y avoir une entreveûë entre le Roi AUGUSTE, celui de Prusse, & celui de Dannemarck à son retour d'Italie. L'Envoié de Suede à la Haie en prit de l'ombrage. Il conçût des aprehensions que le premier n'eut dessein de retourner en Pologne, pour y remonter sur le Trône. Il fit quelque representation aux Etats, pour leur entremise ou secours en faveur de la Suede. Il apuia ses instances par le Traité d'Alliance defensive entre les Etats & la Suede en 1700., & raporté en ce tems-là. Comme le Roi de Suede n'avoit pas donné du secours aux Etats au commencement de cette Guerre, sous le pretexte qu'il en avoit une en son propre, les Etats étoient en droit de lui retorquer la même raison. On se plaignit en ce tems-là à cet Envoié d'une avanie, qu'on qualifioit d'insolente, d'un Vaisseau de Suede envers un Navire Hollandois. L'affaire consistoit en ce que le Hollandois aiant baissé les voiles à la rencontre du Vaisseau de Suede, pour lui rendre les respects, le Suedois ne laissa pas que de lui tirer un coup de canon, pour le faire venir à lui. Il obligea ensuite le Maître Hollandois à lui paier cinq Rixdallers pour le coup. Ce fut avec la menace barbare, que s'il ne les paioit pas sur le champ, il le feroit lier au mât & le feroit fouëtter. Cela donna même lieu à leur Ministre à Stockholm de presenter au Senat le Memoire qui suit.

Memoire de Mr. Rumpf

*EX adjunctis litteris Regio Cancellariæ Collegio constabit quo pacto Navarchus Belgicus Johannes Juriens Roos die 23. Junii currentis anni, cum in Mari*

1709. *ri Orientali propè Bornholmiam obvium haberet Centurionem Suecium Johannem Alongreen, Navem* Propheta Jonas *dictum vehentem, & si è vestigio vela subduxisset ut reverentiam suam erga Navem Regiam testaretur; nihilominùs ad dictum Centurionem, tormento exploso, abduci jussus est, ipsique pro unicâ illâ explotione, quinque Imperiales extortæ sunt, hâc adjectâ minatione nè protinùs solveret malo alligatum & funibùs flagellatum iri. Cumque hic iniquus procedendi modus & pactorum legibus & amicitiæ quæ inter Regiam Majestatem Sueciæ & Fœderati Belgii Rempublicam, hactenùs intemerata viguit omninò adversetur, à Regio Cancellariæ Collegio infrascriptus Celsorum ac Præpotentium Dominum Ordinum Generalium Fœderati Belgii ad aulam hanc Regiam Minister Residens eam instanter requirit curam quâ prædictus centurio ità coarceatur ut ille cæterique Navium præfecti imposterum ab ejusmodi violentiis in Gentem Belgicam abstineant.*

au Senat de Suede sur un Navire pris, du 28. Juin.

Signatum,

H. W. RUMPF.

*Holmiæ die 28. Junii 1709. St. Veteri.*

L'APREHENSION du retour du Roi AUGUSTE en Pologne bien loin de diminuër, sembla augmenter. Le Lord Townshend temoigna que sa Cour étoit embarassée sur le dessein, qu'on prevoioit du retour de ce Roi. C'étoit sur ce que la Grande Bretagne avoit promis la Garantie du Traité d'Alt-Randstat entre les deux Rois de Suede & AUGUSTE. Elle avoit même, ainsi qu'on l'a dit, fait plus. Pour complaire au Roi de Suede, elle avoit reconnu le Roi STANISLAUS. Pour les Etats, qui n'avoient fait ni l'une ni l'autre demarche, ils n'étoient pas beaucoup embarrassez là-dessus. Le Ministre de Prusse fit entendre que le Roi son Maître avoit fait ses efforts, pour dissuader le Roi AUGUSTE de ne rien entreprendre. Celui de l'Empereur protesta publiquement au Congrès, par ordre exprès de sa Cour qu'Elle n'avoit aucune part directe ni-indirecte à la Manœuvre que le Roi AUGUSTE pouvoit mediter sur la Pologne. Ce Prince cependant l'entreprit. Il fit publier pour cela un Manifeste, en Latin, dont il en fit faire la traduction telle que voici.

Manifeste du Roi Auguste pour son retour en Pologne du 8. Août.

NOus AUGUSTE SECOND, par la Grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lituanie, de Russie, de Prussé, de Massovie, de Samogitie, de Kiovie, de Volhinie, de Podolie, de Podlachie, de Livonie, de Smolensco, de Severie, & de Czernicow; Duc de Saxe, de Juliers, de Cleves & de Mons, d'Angrie & de Westphalie; Archi-Maréchal & Electeur du Saint Empire; Landgrave de Thuringue, Margrave de Misnie, de la Lusace superieure & inferieure, Burgrave de Magdebourg, Prince Comte de Henneberg, Comte de la Marc, de Ravensberg & Barbi, Seigneur de Ravenstein, &c. &c.

Faisons à sçavoir, & d'ailleurs tout le monde sçait, que Nous fumes contraints

traints en 1699. de prendre les armes contre la Suede, pour rétablir la liberté du Commerce, qui étoit une des conditions de la Paix d'Olive, & qui avoit été promise au Royaume de Pologne, & à ses habitans, par l'Article XV. de cette Paix. Les Suedois avoient tellement troublé cette liberté du Commerce, qu'après avoir vû qu'ils n'avoient point d'égard aux plaintes & aux représentations qui leur étoient faites là-dessus de la part de nos Sujets, Nous crûmes être obligez en conscience, de Nous servir de la voye des armes, non seulement pour leur faire observer cette condition, dont Nous venons de parler; mais aussi plusieurs autres qu'ils avoient violées, contre les engagemens où ils étoient par la même Paix d'Olive. Nous étions cependant dans le dessein de ne Nous servir de nos armes, que comme il est reçû & pratiqué parmi les Chrêtiens. Nous donnâmes même d'abord plusieurs preuves que c'étoit là nôtre intention. Non seulement Nous tâchâmes de rapeller par des Edits remplis de douceur, ceux qu'une crainte vaine avoit fait sauver de la Province de Livonie, à nôtre approche; mais qui plus est, Nous fimes distribuër du pain & des semences, à ceux qu'une terreur panique avoit contraints de ravager eux-mêmes leurs propres possessions. Nous ne méprisâmes pas les propositions de reconciliation qui nous furent faites, tant par l'Envoyé de France, qui étoit déja sur les lieux, que par celui de Hollande qui vint bien-tôt après. Et même la complaisance, que Nous témoignâmes dans cette occasion, interrompit le succès de nos Armes, qui avoient alors tout le bonheur que Nous pouvions desirer. 1709.

Cependant CHARLES XII. Roi de Suede, ne pensoit pas à moins qu'à Nous arracher le Sceptre des mains, & à nous faire descendre du Trône. Animé de cet esprit, il fit irruption en Pologne; & après avoir rejetté les propositions qui lui furent faites, & par Nous mêmes, & avec nôtre permission, par les Etats de nôtre Royaume, il fit tous ses efforts pour porter le flambeau fatal de la sedition parmi nos Sujets, & pour les attirer à son parti. Pour parvenir à ses fins, il fit courir le bruit, que Nous avions violé les * *Conventions* que Nous avions faites avec la République, & on supposa un Interregne chimerique, le Roi légitime de Pologne étant plein de vie. Il attira de plus à Varsovie quelques Etats de nôtre Royaume, sous le specieux prétexte de traiter de la Paix; & quoi que ceux qui s'y rendirent, n'eussent reçû des Instructions qu'à cet égard, il tâcha de se servir de leur presence pour le dessein impie & téméraire qu'il avoit formé de nous ôter la dignité Royale.

* *Pacta Conventa.*

Le Comte Stanislas Lescinski, dont Nous avions comblé le Pere & la famille d'un grand nombre de bienfaits, à qui nous avions conferé le Palatinat de Posnanie, que Nous avions accablé de nos graces & de nôtre bienveillance; enfin, qui nous avoit si souvent, & si saintement juré une fidélité inviolable; ce Comte Lescinski se porta à un tel degré de témérité & d'aveuglement, qu'il voulut servir comme d'organe aux complots criminels qu'on faisoit de nous ôter la Couronne; il osa s'ériger en Roi de l'illustre Nation Polonoise, & prétendit commander à tant d'autres, qui étoient autant, pour ne pas dire infiniment plus que lui; & cela contre les Loix fondamentales du Royaume.

Ces

1709. Ces monstrueux projets furent enfantez dans cette petite Assemblée, à qui la crainte & la terreur, que lui inspiroit le voisinage de l'Armée Suedoise, ôtoient toute sorte de liberté, & à laquelle on eût la hardiesse de donner le nom de *Diete d'Election.* Mais le Cardinal Radziowski Primat du Royaume, quoi qu'il n'eût pas peu contribué lui-même à ce dessein criminel, contre sa Foi & sa Conscience, ne voulut pourtant pas assister à cet Acte chimerique, ni être present au vain Couronnement qu'on meditoit. Ceux des Etats de Pologne qui étoient presens, protesterent contre toutes les Procedures qu'on pourroit faire à cet égard, & se servirent du Droit reçû de tout tems chez les Polonois, par lequel tout Acte de cette nature, est sans force, & censé absolument nul, quand il n'y auroit qu'un seul opposant.

Les Senateurs, les Grands du Royaume, & généralement tous ceux qui avoient à cœur le bien de leur Patrie, demeurerent inebranlables; ils ne voulurent point violer la Foi qu'ils devoient à Dieu, l'Auteur de la Majesté Royale, à leur Roi legitime, & aux Loix du Royaume, ni rien faire de préjudiciable à leur liberté. Animez au contraire d'un zele véritable, ils firent publier au Camp de Landshut le 28. Juillet 1704. un Manifeste, où, à l'exemple de ce qui avoit été fait l'année précedente à l'Assemblée de Sendomir, le prétendu *Détrônement* (comme ils l'appelloient) & toutes les demarches que les mal-intentionnez avoient faites à ce sujet, étoient déclarées nulles, illegitimes & criminelles; par ce même Manifeste, ils témoignoient l'indignation que de tels projects leur avoient inspirée, ils protestoient contre l'Acte de cette Election forcée, ils déclaroient Lescinski, & les Complices de son attentat, traitres, ennemis de la Patrie, & criminels de Leze-Majesté; ils confirmoient les *Confédcrations* qu'ils avoient faites, pour s'opposer à tous les injustes efforts des Conjurez; ils s'engageoient envers nous, par de nouveaux sermens, à une obéïssance & à une fidélité inviolables. Tout cela fut encore repeté & confirmé par de nouveaux Decrets, dans les autres assemblées qui se firent ensuite.

Il y avoit une *Conclusion* de l'Empire faite à la Diete de Ratisbonne le 30. Septembre 1702. confirmée par l'Empereur, & par tous les Etats de l'Empire, approuvée par le Roi de Suede même, en conséquence des Etats qu'il posséde dans l'Allemagne, par laquelle *Conclusion* on déclaroit; que quiconque attaqueroit ou troubleroit, de quelque maniére que ce fût, un Electeur, un Prince, un Etat, ou un Allié de l'Empire, durant la Guerre contre la France & ses adhérans, seroit déclaré ennemi de l'Empire, ses entreprises seroient regardées comme étant faites contre l'Empereur & l'Empire mêmes; que tous Electeurs, Princes, Etats & Alliez de l'Empire, seroient obligez d'unir leurs forces pour s'opposer à ses desseins. Une pareille *Conclusion* ne fut pas capable de retenir le Roi de Suede, & de l'empêcher de faire des entreprises contre l'Empire, ni de porter la guerre dans nôtre Electorat, & dans nos Etats Héréditaires.

Les premiéres paroles que la Chancellerie du Roi de Suede adressa à nos malheureux, quoi qu'innocens Sujets, furent des menaces du fer & du feu. La Déclaration qu'il donna à son Camp près de Krümels le 5. Septembre

bre 1706. lors de son irruption en Saxe, portoit; que quiconque seroit assez hardi pour vendre ses maisons & ses possessions, pour mettre à couvert ses meubles, ou cacher dans la terre ce qu'il auroit de précieux, qui feroit la moindre résistance, ou n'obéïroit pas promptement aux ordres des Officiers & des Commissaires, qu'un tel homme, de quelque condition & de quelque ordre qu'il pût être, & en quelque endroit qu'il fût pris, & que ses biens fussent trouvez, seroit traité comme ennemi, & châtié par le *Fer* & le *Feu*. Le Roi de Suede avoit encore amené avec lui, le Traître Lescinski accompagné d'un amas de perfides Polonois. 1709.

Il est aisé de juger quelle crainte & quelle terreur dût jetter dans l'esprit de nos Sujets cette irruption inopinée. La Déclaration remplie de menaces, inoüies jusques-là parmi les Chrêtiens, laquelle ils avoient devant les yeux, les jettoit dans la derniere consternation; ils n'osoient rien cacher de ce qu'ils avoient, ni l'ôter de devant les mains du Soldat avide; une parole, un geste, le moindre retardement, leur étoient imputez à crime; ils étoient traitez eux-mêmes de refractaires, & de gens animez d'un esprit de contumace; la crainte de perdre leur vie par le fer, & de voir périr par le feu leurs possessions & leurs heritages, les tenoit dans une allarme continuelle.

Les choses étant ainsi, qui est-ce qui pourra donner un mauvais tour à la compassion paternelle qu'exciterent dans nôtre cœur les miseres de nos Sujets, & les calamitez où ils étoient réduits? Il y avoit d'ailleurs une autre considération qui nous sollicitoit fortement, c'étoit la crainte que nous avions, qu'un pareil évenement n'allumât la Guerre dans le cœur de l'Empire même, & n'interrompît les heureux succès des Armes des Princes Alliez contre la France. Ces considérations nous obligerent donc à nommer des Plénipotentiaires, & nous en choisimes qui dans d'autres occasions nous avoient donné quelque sorte de preuves de leur fidelité & de leur capacité, & de qui nous avions d'autant plus de sujet de concevoir de bonnes esperances dans celle qui se présentoit, qu'ils s'étoient offerts eux-mêmes, & avoient fortement sollicité d'être employez dans une affaire si delicate. Nous leur donnâmes des Instructions, & leur ordonnâmes d'aller trouver nôtre Ennemi. Pour ramener plus promptement une tranquillité si ardemment desirée, & pour faire connoître à nos Plénipotentiaires mêmes, la bonne opinion que Nous avions de leur fidélité & de leur habileté, nous leur mîmes entre les mains des Blancs signez, dont ils pussent se servir dans cette négociation, lors que cela seroit nécessaire. Mais nous inserâmes cette Clause dans le Plein-Pouvoir dont Nous les munîmes, & que nous leur donnâmes au Camp près de Novogrodeck le 16. Août 1706. *Qu'ils traitassent sous des conditions équitables & Chrêtiennes*; Clause qui a été souvent repetée depuis par les Suedois eux-mêmes. Or tout le monde peut voir s'ils ont observé cette *Equité Chrêtienne*; il n'y a pas un Article dans ce Traité, qu'on appelle Traité de Paix, & qui fut conclu à Randstadt par nos dits Plenipotentiaires le 14. (24.) Septembre 1706. où il paroisse la moindre ombre d'Equité ou de Christianisme. De là vient aussi que ces malheureux & imprudents auteurs de la Paix, n'oserent pas nous remettre, ni presenter à nos yeux le Traité qu'ils avoient

 conclu,

1709. conclu, tel qu'il a été publié dans la ſuite. Tout au contraire, George Ernest Pfingſten, qui nous étoit venu trouver à Petricow, & qui ſe diſpoſoit à retourner en Saxe le 20. Octobre, oſa bien Nous aſſurer, qu'il n'y avoit encore rien de conclu; qu'on n'étoit pas convenu des Conditions, leſquelles on n'avoit que propoſées; que quoique les Suedois en exigeaſſent quelques-unes qui paroiſſoient trop dures, il ſeroit aiſé de les adoucir, à nôtre arrivée en Saxe, dequoi il étoit perſuadé, & ce qu'il pouvoit prouver par ſon *Protocole*; quoi qu'il ſoit certain, & que la ſuite l'ait fait voir, qu'ils n'en avoient tenu aucun; & cela paroît d'autant mieux, que le Traité avoit déja été ſigné de part & d'autre le 14. (24.) Septembre, lors qu'il tachoit de Nous perſuader la vérité des aſſurances dont nous venons de parler. De plus on abuſa d'un des Blancs-ſignez que nous avions donnez, & on s'en ſervit malicieuſement, à nôtre inſçû & contre nôtre intention, pour ratifier les Articles d'un Traité frauduleux, que Nous n'avions pas ſeulement vu. Et pour rendre la choſe plus vrai-ſemblable, ledit Pfingſten fit dater cette ratification du même jour qu'il étoit parti d'auprès de nous, & qu'il Nous avoit voulu perſuader des choſes ſi contraires à la vérité.

Ces faux recits dont ils Nous abuſerent, & les vaines eſperances qu'ils Nous donnerent, Nous ôterent des mains tout le fruit que Nous devions attendre de la Victoire que Nous venions de remporter, près de Caliſch le 29. Octobre, avec nos Troupes, ſecondées de la valeur de celles de Sa Majeſté Czarienne, & par l'aſſiſtance de Dieu, ſur le Général Mardefeld, qui avoit deſſein de Nous ſurprendre, & ſur ſon Armée compoſée de Suedois & de quelques Polonois ſéditieux. Nous ne pourſuivîmes donc pas une Victoire, dont nous aurions pû retirer des avantages très-conſiderables; mais nous donnâmes au Roi de Suede de nouveaux témoignages de la même Generoſité, avec laquelle Nous Nous étions conduits, pendant tout le cours de la Guerre que Nous avions euë avec lui. Nous donnâmes la liberté au Général Mardefeld, & à tous les autres Priſonniers que Nous avions faits; Nous leur fimes rendre leur bagage & leurs équipages. Enſuite, Nous hâtâmes nôtre retour en Saxe, nous fiant ſur l'aſſurance qui Nous avoit été donnée, que les choſes s'ajuſteroient à l'amiable, & conformement aux Loix de *l'Equité* & du *Chriſtianiſme*, lors que Nous Nous ſerions abouché avec le Roi de Suede; que ce Prince ne ſeroit pas inſenſible aux liens d'un même ſang qui nous uniſſoient.

A nôtre arrivée, on ne manqua pas de Nous donner de bonnes paroles; mais Nous n'eûmes pas de peine à découvrir au fonds une dureté extrême & preſque incroyable. Nos Plenipotentiaires commencerent alors leurs regrets, & reconnurent enfin, mais trop tard, qu'ils avoient été ſurpris, & qu'on les avoit trompez.

Les choſes étant dans cette ſituation, quel parti y avoit-il à prendre? Nous nous voyions environné d'ennemis, & à leur merci; Nous avions laiſſé échaper de nos mains tout le fruit que Nous pouvions attendre de nôtre Victoire, & Nous avions perdu l'occaſion de profiter des Conditions avantageuſes qui Nous avoient été propoſées; cette belle Paix avoit déja été renduë publi-

publique dans toute l'Europe. Il ne fut donc pas en nôtre pouvoir de Nous défendre de donner cette Déclaration du 9. (19.) Janvier 1707. que le Roi de Suede Nous arracha. Mais ne pouvant differer nôtre juste vengeance, nous fimes arrêter, & Nous envoyâmes à nôtre Forteresse de Sonnenstein, les pernicieux Auteurs de la Paix, après les avoir privez de leurs Dignitez & de leurs Charges; & on prononcera dans peu, contre eux, la juste Sentence qu'ils ont meritée. 1709.

Quelques dures & injustes que fussent les Conditions de la Paix, qu'on Nous avoit imposées, le Roi de Suede n'observa pas seulement celles à quoi il s'étoit engagé. Pour en être convaincu, on n'a qu'à lire le premier Article du Traité de Paix; il porte, que *faisant cesser toutes hostilitez ils promettent de part & d'autre, de ne rien faire par eux-mêmes ni par d'autres, secrétement ni ouvertement, directement ni indirectement pour s'entrenuire; de ne donner aucun secours l'un contre l'autre, sous quelque prétexte que ce puisse être; mais plûtôt de chercher & de faire dorénavant tout ce qui peut contribuer à leur honneur & avantage &c.*

D'ailleurs, par l'Article XV. du même Traité, on étoit seulement convenu, qu'il seroit permis au Roi de Suede, *de mettre ses Troupes en Quartiers d'hiver* dans la Saxe, *& d'y exiger dequoi les faire subsister.* Cependant on étendit ces Quartiers d'hiver jusqu'au milieu de l'Eté, sous divers prétextes, & par des demandes injustes qu'il étoit impossible de satisfaire; & ils ne finirent qu'après que les differens qui étoient survenus entre l'Empereur & le Roi de Suede, furent terminez, par le moyen du Comte Wenceslas de Wratislau Envoyé de Sa Majeste Imperiale; de sorte que ces Quartiers d'hiver durerent au delà d'une année. En effet le Roi de Suede, après avoir passé l'Oder à Steinau, avoit fait irruption dans nos Etats le premier de Septembre 1706. & il n'en sortit, pour rentrer en Pologne par le même endroit, que le 16. Septembre de l'année suivante; il falut même que nos Sujets voiturassent jusques en Pologne, les provisions de fourage qu'il avoit faites pour son Armée.

Nous avions déja, avant le Printems, rempli toutes les Conditions du Traité, comme le Roi de Suede Nous l'avoit demandé par des lettres qu'il Nous fit rendre au mois de Février 1707. par son Secretaire Cederhielm. Nous avions donné la liberté à tous les Prisonniers Suedois que Nous avions faits à la Bataille de Calisch, & Nous n'avions reçû en échange aucuns de ceux d'entre les nôtres qui avoient été emmenez prisonniers en Suede; à quoi pourtant le Général Mardefeld avoit engagé sa parole, par une promesse qu'il avoit donnée par écrit, lors que Nous lui rendîmes la liberté, & à ceux qui étoient prisonniers avec lui. Nous fûmes même obligé de rendre, aux fers des Suedois, ceux de nos Soldats & de nos Sujets qu'ils avoient fait prisonniers à la Bataille de Frauenstadt, & que Nous avions délivrez à celle de Calisch.

Quoi que Nous n'y fussions aucunement engagé par le Traité de Paix, Nous voulumes bien deferer à la priere qui Nous fut faite par le Roi de Suede, d'écrire à Stanislas une lettre de nôtre propre main, dans laquelle Nous

1709. le traitions de la même maniere, & Nous lui donnions les mêmes tîtres qui lui étoient accordez par le Roi de Suede. Nôtre intention étoit de témoigner par cette démarche, que Nous ne voulions négliger aucun des moyens qu'on croyoit propres à soulager la Saxe, & à la délivrer des calamitez sous lesquelles elle gemissoit.

Enfin, Nous Nous rendîmes, autant que cela dépendit de Nous, aux instances réïtérées qui Nous furent faites, contre nôtre attente, au mois de Juin de la même année; mais ce ne fut pas sans de grands combats que la douleur livra dans nôtre cœur.

Cependant Nous n'avançions rien; toutes ces démarches, dont Nous venons de parler, ni plusieurs autres que Nous taisons, ne produisoient aucun effet.

Quoi que Nous eussions fait sortir nos Garnisons de Cracovie & de Tycozyn, Villes de Pologne, vers le commencement de l'année 1707. celles que le Roi de Suede avoit mises dans le Château de Leipsig & à Wittemberg, ne vuiderent ces Places, que lors que l'Armée entiere se retira, contre la teneur de l'Article XVII. du Traité.

Les sommes excessives d'argent qu'ils tiroient de nos pauvres Sujets, au lieu de diminuer après la conclusion de la Paix, alloient au contraire tous les jours en augmentant; & après que le Traité eût été signé, ils levoient de plus grosses contributions, dans l'espace d'un mois, qu'on n'en pouvoit raisonnablement exiger dans l'espace de seize; ce qui ne pouvoit qu'épuiser entierement le Païs. En effet, lors que l'on calcule à quoi montent les contributions que les Suedois ont exigées en Saxe, sous les noms de *Portions* & de *Rations* on trouve qu'ils ont tiré de cette Province jusques à 23. millions d'écus; même sans y comprendre les desordres causez par la licence des Soldats, & par leurs rudes executions. Mais quoi, ces paroles, *De quoi les faire subsister*, signifioient-elles les sommes immenses d'argent, & la quantité de fourage, que les Suedois exigeoient sans bornes & sans mesure? D'ailleurs il est clair, que lors qu'on étoit convenu d'entretenir l'Armée Suedoise pendant le Quartier d'hiver, on la supposoit dans l'état qu'elle étoit du tems de la conclusion du Traité, & non telle qu'elle avoit été augmentée du depuis. Il est certain qu'on auroit pû nourrir & entretenir près de cent mille hommes avec les contributions excessives qu'on exigeoit en Saxe. Cependant on avoit renoncé, par l'Article II. du Traité, à tous dédommagements qu'on auroit pû prétendre pour les frais de la Guerre.

Avoit-il été stipulé, que l'Armée Suedoise augmenteroit de la moitié dans nos Etats; qu'on y feroit des levées d'hommes, & qu'on les dégarniroit par là d'Habitans. Les Soldats qui desertoient de nos Forteresses & de nos Garnisons, avec leurs armes & leurs équipages, étoient enrôlez ouvertement par les Suedois. Aussi oserent-ils Nous faire l'affront d'arracher & de déchirer en plusieurs occasions, & en differents endroits, mais sur tout dans la Lusace inferieure, les Edits que Nous avions fait afficher, comme c'est la coûtume, contre les Deserteurs.

Il n'y avoit pas un seul mot dans le Traité qui Nous engageât à nourrir cette

cette foule de Polonois, qui accompagnoient Stanislas, & dont le nombre n'étoit pas petit; moins encore Stanislas lui-même, qu'ils avoient osé prendre pour Chef. Cependant on arrachoit avec violence, de l'argent & du fourage de nos Sujets, pour leur entretien; joint à cela, que ces Bandits pilloient & déroboient, avec une licence qui croissoit de jour en jour; de telle sorte, que le Roi de Suede fut obligé lui-même de publier un Edit le 12. Octobre 1706. pour empêcher ces desordres, & de permettre qu'on emprisonnât de tels voleurs. 1709.

L'Armée des Suedois ne fut pas moins à charge à nôtre Electorat & à nos Etats. On n'exemptoit pas plus des contributions, les Lieux qui avoient été brûlez, que ceux qui étoient dans leur entier; il falloit même que les Habitans qui restoient payassent pour les Lieux deserts & dont il y avoit déja long tems que Nous ne retirions plus rien. Les Lieux mêmes qui avoient été brûlez par la faute des Suedois, ce qui étoit souvent arrivé, n'étoient pas exempts des contributions. Nous avons un triste exemple de ce que nous venons d'avancer, dans ce qui arriva à Bebra Ville située dans le Cercle de Thuringue. Les Suedois firent mettre le feu aux quatre coins de la Ville, parce que les Habitans n'avoient pas fourni assez promptement tout le fourage qu'on leur avoit demandé; & ce qu'il y a de plus abominable dans cette conduite barbare, est, que ceux d'entre les Habitans qui s'étoient sauvez dans l'Eglise, croyant trouver près de l'Autel un refuge assûré, furent arrachez de cet azyle sacré, & chassez à coups de foüet. Nous ne disons rien de ce qui est arrivé en d'autres Lieux, dont les ruïnes sont encore des témoins bien tristes de leur fatal sort.

Nous Nous étions offert d'employer nos soins, pour recueillir les contributions, & cela dans la pensée d'empêcher la ruïne dont nos Sujets étoient menacez, par la maniere inégale & disproportionnée dont les Suedois levoient ces Impôts que l'on appelle * *Steuer-Schock*; mais on ne voulut pas nous le permettre. Nous avions aussi souhaité que ces Impôts généraux, qu'on appelle *Accises*, demeurassent toûjours sur le même pied qu'ils étoient, pour pouvoir amasser plus aisément les sommes qu'on exigeoit de nos Sujets, & subvenir à leur pauvreté. Mais on ne se contentoit pas d'abolir entiérement lesdites *Accises*, on chassoit encore de leurs Postes ceux qui étoient commis pour les recueillir, on les mal-traitoit en plusieurs manieres, jusques à les trainer souvent en prison. Ainsi, nonobstant la Paix qui avoient été conclue, Nous Nous voyions encore privez de tous les Droits que Nous avions naturellement sur nos Sujets.

* *Ce sont des Especes de Tailles.*

Ce n'étoit pas assez que le Roi de Suede donnât des ordres de son Quartier, pour faire lever des contributions si excessives, il falloit encore que les Officiers taxassent nos Sujets à leur fantaisie, & qu'ils en exigeassent les *Portions* & les *Rations* qu'ils jugeoient à propos. Et si quelqu'un d'entre ces Officiers étoit condamné à rendre ce qu'il avoit pris de trop, il trouvoit pourtant toûjours quelque prétexte pour le détourner, & en frustrer ceux à qui la restitution devoit être faite; & il arrivoit quelque fois, que ceux qui portoient

1709. toient des plaintes là-dessus, étoient, pour cela même, exposez à toute sorte d'insultes.

Ils n'étoient jamais contens du poids, ni de la mesure. Pour faire un plus grand dégât de fourage, ils faisoient litiere de foin à leurs chevaux. On ne respectoit plus ni Officiers, ni Juges, ni Magistrats; il n'y avoit plus de sureté, pour eux: on les traînoit en prison sous divers prétextes. S'il y avoit dans une Communauté quelqu'un qui fut plus à son aise que les autres, on le mettoit en prison & on le faisoit payer pour ceux qui ne le pouvoient pas.

Ni le respect que l'on doit aux Eglises, ni la sainteté des jours de Fête n'étoient pas capables de se défendre contre les insultes. On exigeoit des personnes & des Lieux mêmes qui avoient déja fourni ce à quoi ils étoient taxez, qu'ils payassent pour ceux qui ne l'avoient pas fait. On enlevoit les habits, les lits & les autres meubles, & on les vendoit à des Juifs qu'on avoit fait venir exprès de Bohéme, à peine la quatriéme partie de ce qu'ils valoient. Combien de nos Sujets, négligeant le Salut de leurs Ames, se sont portez à la funeste extremité de se tuër eux-mêmes, pour se délivrer tout d'un coup, des peines & des souffrances, à quoi ils étoient exposez?

C'est une chose qui passe l'imagination, que ce que les Suedois exigerent à leur départ. Comme si tout leur eût appartenu, ils demandoient & prenoient des chevaux, soit pour les monter, soit pour traîner leur bagage & ils choisissoient les meilleurs; ils enlevoient les bestiaux, où ils s'en faisoient payer la valeur. Ils avoient déja auparavant levé des sommes considérables d'argent pour acheter des chevaux pour leur Artillerie, de la toile, des tentes, du buiscuit, & une infinité d'autres choses de cette nature. Ils contraignirent nos Sujets de les suivre non seulement jusques en Pologne, mais jusques dans l'Ukraine, d'où une partie n'est pas encore de retour à l'heure qu'il est. Ils faisoient assembler des troupeaux nombreux de bœufs, d'où ils choisissoient les plus gras qu'ils emmenoient. Nous passons sous silence une infinité d'autres choses de cette nature.

Du reste, le Roi de Suede même ne pouvoit pas nier que tous les excès, dont Nous avons parlé, ne fussent commis; car Nous lui écrivimes deux lettres, l'une du premier Août 1707. & l'autre du 12. du même mois, par où Nous l'avertissions de tout ces desordres & de tout ces excès. Mais il n'allégua autre chose, pour toute excuse, dans la réponse qu'il fit le 29. Juillet (9. Août) à nôtre premiére lettre, si ce n'est, qu'il étoit impossible de subvenir à l'entretien d'une Armée aussi nombreuse que la sienne, & d'y subvenir pendant si long-tems, sans que le Païs en souffrit un peu.

Il étoit nécessaire que Nous rapportassions ces exemples, pour faire connoître à toute la terre de quelle maniére on s'est comporté avec Nous; quelles miseres & quels dommages ont souffert nos Sujets, qui attendoient de tout autres fruits de la Paix; comment le Roi de Suede y a satisfait, comment il a d'abord violé les engagemens où il s'étoit mis.

Nous ajoûterons ici, que nôtre Partie adverse, contre l'Article VI. du Traité, a dépoüillé plusieurs Polonois des Dignitez & des Charges qu'ils posse-

possédoient en Pologne & dans le Grand Duché de Lithuanie, & que Nous leur avions conferées, avant le terme marqué par le Traité savoir avant le 5. (15.) Février 1704. 1709.

Après tout, Nous sommes persuadez, que tout ce qu'il y a de gens de bon sens au monde, ont regardé avec indignation une Paix si dure & si cruelle, & dans laquelle on a voulu Nous imposer des conditions si déraisonnables; une Paix d'ailleurs qu'on a prescrite à nos Commissaires, qu'ils ont signée contre les ordres que Nous leur avions donnez; puisque, comme Nous l'avons déja remarqué, Nous avions mis cette Restriction au plein-pouvoir que Nous leur avions donné, qu'ils ne devoient traiter que sous des *conditions équitables & Chrétiennes.* Nous sommes aussi persuadez que ces mêmes gens de bon sens, ont mis cette Paix au rang des engagemens que l'on n'est pas obligé de tenir.

Toutes les conditions qu'on exigeoit de Nous par ce Traité fatal; ne sont pas seulement contraires à la dignité Royale, & à l'honneur, qui doivent être aussi chers que la vie; mais qui plus est, elles sont contraires à l'Equité, aux Coûtumes & au Droit des Gens; & elles sont accompagnées de difficultez insurmontables; de sorte que dès là elles doivent être considérées comme nulles & sans force.

Qui a jamais oüi dire, qu'on ait contraint, ou seulement exigé, d'un Roi qui l'est legitimement, de declarer un Sujet rebelle, Roi legitime; mais un Sujet qui n'avoit d'autres titres, pour justifier ses prétensions téméraires, que sa rebellion, sa foi violée malgré les sermens solemnels qu'il avoit si souvent faits à son Souverain, un dévoument criminel à l'Ennemi de sa Patrie; un Sujet qui avoit contre lui toutes les Loix du Royaume de Pologne, dont l'Election n'a été faite que par les Ennemis du Roi & de la Patrie, par la force & par la violence? Quoi! un Souverain ôteroit lui-même de dessus son front le Diademe sacré qui y est placé legitimement, pour le mettre sur la tête d'un tel Sujet rebelle? Il soûmettroit à l'injuste pouvoir d'un perfide, des Etats qui ne lui ont jamais manqué de fidélité, des Sujets qui ont toûjours eu à cœur l'interêt de leur Patrie? Mais est-il au pouvoir d'un Roi de Pologne de casser & d'annuller, sans le consentement des Etats, les Loix & les Déclarations faites dans les Diétes Générales, dans les Conseils du Senat, & dans d'autres Assemblées? Dépend-il de lui de quitter la Couronne, & de transferer ses Droits à un autre? Qui est-ce qui ne sçait pas les constitutions du Royaume de Pologne? C'étoit-là cependant ce qu'on exigeoit de Nous, par l'Article II. du Traité.

Mais encore; de quel droit, & par quelle raison, étoit-il remis à la liberté du Roi de Suede par l'Article X. de retenir nos Soldats que la fortune des Armes avoit fait tomber entre ses mains? Pourquoi s'arrogeoit-il le pouvoir de retenir prisonniers, après la ratification du Traité, des hommes libres nos Sujets, dont plusieurs ont encore actuellement leurs familles & des maisons dans nos Etats? Et cependant on Nous obligeoit, par l'Aticle IX. & X. à relâcher tous les Prisonniers Suedois que Nous avions faits, sans qu'il Nous fût permis d'en retenir aucun.

C'est

1709. C'est, sans doute, une chose bien dure, que de vouloir rompre les nœuds qui unissent des Alliez; cependant elle n'est pas sans exemple. Mais avoir exigé de Nous que Nous livrassions un Ministre d'un de nos Alliez, que Nous ne gardions que pour le rendre bien-tôt à son Maître, & à qui on fait souffrir dans la suite de si cruels supplices; avoir prétendu que Nous arrêtassions & que nous remissions entre les mains de leurs Ennemis, comme prisonniers de Guerre, des Troupes Auxiliaires que Nous avions dans nos Etats; c'est ce dont on ne trouve aucun exemple dans les Histoires, & ce qui est porté par les Articles XI. & XII. du Traité de Randstadt.

Mais ce n'étoit pas encore assez. N'est-ce pas attaquer la Majesté de Dieu elle-même, que de vouloir usurper sur la Conscience un Empire qui appartient à Dieu seul? Sans parler de ce que le Roi de Suede a soustrait de nôtre obéïssance, des Sujets qui nous avoient toûjours été fidéles, & qu'il les a contrains de devenir parjures. Nous demandons seulement, si quelqu'un au monde étoit en Droit d'éxiger que Nous faussassions les Sermens réïterez, par lesquels Nous avions engagé nôtre Conscience? N'avions Nous pas juré, selon les * *Conventions faites avec la République*, de régner tout le tems de nôtre vie, & de n'abdiquer jamais la Couronne, qu'avec le consentement des Etats? N'y avoit-il pas une Constitution particuliére du Royaume, qui fut faite après l'Abdication de Casimir, laquelle portoit, qu'il ne seroit jamais permis à aucun Roi de Pologne de travailler à son Abdication, ni d'abandonner la Couronne, sans avoir auparavant fait assembler, pour ce sujet, généralement toute la République. Nous avions confirmé ce Serment dans l'Assemblée Générale de * *L'Arriére-ban* & Nous avions promis solemnellement par un Decret particulier, que Nous n'abandonnerions jamais les Rênes du Gouvernement; & que Nous ne ferions pas séparement la Paix avec le Roi de Suede. Nous étions entrez dans les mêmes Engagemens en 1703. à la Diete de Lublin, & en 1704. à l'Assemblée Confederée de Sendomir. Le Serment étoit conçû en ces termes. *De quelle maniére qu'il plaise à Dieu de disposer de la République, Nous ne l'abandonnerons jamais; mais plûtôt Nous la deffendrons tout le tems de nôtre vie, au prix même de nôtre sang. Nous ne donnerons jamais les mains à aucune* Scission, *ni à aucunes conditions de Paix séparées. C'est ce que Nous Nous engageons par un saint Serment, d'observer religieusement.* Quel autre que Dieu, peut Nous dégager d'un pareil Serment?

* *Pacta Conventa.*

* *Pospolite ruscenie.*

Les Suedois ayant pris un grand soin, en dressant les Articles de la Paix de Randstadt, pour inserer & exprimer en détail dans l'Article VI. tous les Decrets & les Statuts, nommez vulgairement *Lauda*, qui avoient été faits depuis le 5. (15.) Février 1704. pour nôtre conservation, pour celle des Loix du Royaume & de la Liberté publique, oublierent, comme par une direction secrete de la Providence, d'y inserer le Decret qui avoit été fait à Landshut généralement par toute la Republipue, contre la prétenduë Election de Lescinski.

Maintenant Nous donnons à juger à toute la Terre, s'il est juste que Nous tenions un Traité, qui a été prescrit à nos Commissaires par la force & par la crainte, & qui a été fait dans un tems où nos affaires étoient en très mau-

vais

vais état ; si ce ne seroit pas au contraire agir contre nôtre Conscience que de nous y arrêter? C'est une chose qui passe l'imagination, que le Roi de Suéde ait pû exiger de Nous de semblables conditions ; & ne doit-il pas s'accuser lui-même d'en avoir mis dans le Traité, qui sont du rang des choses impossibles? Par là même ne consentoit-il pas tacitement, qu'il fut libre de ne pas s'en tenir à un Traité, qu'il faisoit avec un Prince, dont il ne pouvoit ignorer l'état, puisqu'il étoit connu de toute la Terre? 1709.

C'est une Maxime de la Morale, que *Personne n'est obligé à l'impossible*. Or ne doit-on pas mettre au rang des choses impossibles, celles qui sont contraires à la Volonté de Dieu, à la Foi, à la Conscience, à l'Honneur, à l'Honnêteté & aux bonnes Mœurs? Il n'y a personne, à qui il reste seulement une étincelle de droite raison, qui ne juge que nous sommes entiérement dégagé de toute obligation.

Ceux qui avoient projetté le Traité, en étoient bien persuadez en leur Conscience, d'où vient que dans l'Article second ils tâchent d'éloigner tout *prétexte de Droit*, pour cacher, en quelque maniére, leur injustice aux yeux du monde. Mais si la vérité peut souffrir quelquefois des éclipses, elle ne sçauroit pourtant jamais être entiérement obscurcie.

Nous sommes obligez de donner ici les loüanges qui sont si justement dûës à la constance de nôtre Ami & Frere le Grand Czar de Moscovie. Nous devons aussi rendre justice à la Fidélité des Illustres Etats du Royaume de Pologne, laquelle ils Nous ont gardée inviolablement, depuis la Confédération de Sendomir. Nôtre Ami, Frere & Allié, les Etats & les fidéles Sujets de nôtre Royaume, Nous sollicitent, nous appellent, Nous conjurent ; nôtre Conscience même ne nous permet pas de plus longs délais. Il ne nous reste donc plus rien à faire, qu'à rentrer dans la possession d'un bien que Nous avons reçû de Dieu & du Droit. C'est pour cette fin, qu'après plusieurs Négotiations, Nous avons renouvellé depuis quelque tems, & serré par de nouveaux nœuds l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit entre Nous & Sa Majesté Czarienne.

Nous reconnoissons de plus ici, qu'il n'étoit pas en nôtre pouvoir de faire, sans l'aveu de la République, (qui n'a pas été dûëment convoquée à cet Acte) l'Abdication de la Couronne de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des autres Provinces qui en dépendent.

Il s'ensuit naturellement de là, que l'Acte d'Abdication daté de Petricow le 20. Octobre 1706. dont on a pareillement rempli frauduleusement un de nos Blancs-signez, est nul & sans force. Nous prennons donc ce que la Providence Divine Nous a donné, & qui Nous appartient de Droit.

Nous déclarons ensuite par ce present Manifeste, qu'encore que Nous ayons reçû beaucoup d'injures du Roi de Suede, que nos Sujets en ayent été maltraitez, que nôtre Electorat & nos autres Etats ayant souffert de grands dommages de sa part, que ce Roi ait violé lui-même cette prétenduë Paix ; Nous n'avons cependant pour but principal, que de Nous rétablir dans la ferme possession de la Couronne du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des autres Provinces qui en dépendent, de rame-

1709. ramener la tranquilité dans nôtre Royaume, de ne pas abandonner la République, & de seconder nôtre fidéle Allié dans ses justes entreprises.

Nous souhaitons donc, & Nous l'esperons, que le Roi de Suede rentrant en lui-même, & pesant les raisons Divines & humaines que Nous avons de nôtre côté, n'entreprenne rien pour empêcher l'éxécution de nôtre dessein, & ceux des nôtres qui Nous ont toûjours gardé la foi depuis le tems de la Conféderation de Sendomir.

Que si le Roi de Suede persiste à Nous être contraire, & s'oppose encore à nôtre dessein, Nous prennons toute la Terre à témoin, qu'il sera l'Auteur de tous les maux qui en pourront arriver; puisque Nous ne cherchons qu'à conserver une Dignité que Nous avons reçûë de Dieu; qu'en ce cas là, le Roi de Suede devra ne s'en prendre qu'à lui-même, si nous le contraignons à reparer les torts & les dommages que nous ou les nôtres avons soufferts ou souffrirons, & de Nous donner une satisfaction telle que Nous la pourrons exiger.

Au reste, Nous esperons que tous Rois, Electeurs, Princes & Etats Chrêtiens, Nous donneront dans cette occasion, des témoignages du panchant qu'ils ont à la Justice; qu'ils considéreront combien peut être pernicieux à tous, l'exemple du *Détrônement* qu'on avoit projetté; qu'ils regarderont avec horreur un pareil attentat, & que non seulement ils ne Nous seront pas contraires dans nôtre juste entreprise, mais qu'ils Nous y préteront leurs secours. Nous l'esperons d'autant plus, que Nous promettons de n'abandonner jamais les Princes Alliez contre la France, d'observer constamment les Traitez que Nous avons faits avec eux, & de ne retirer de leurs Armées aucunes de nos Troupes, tant que ces Traitez dureront. Nous déclarons de plus, que nous ne sommes pas dans le dessein d'envahir les Provinces que le Roi de Suede posséde dans l'Empire.

Vous nos très chers Senateurs, Grands & Palatinats du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie, & des Provinces dépendantes, qui depuis la Conféderation de Sendomir, avez toûjours maintenu avec tant de force & de courage, la gloire & la liberté de l'Illustre République de Pologne, perseverez dans l'attachement que vous avez toûjours eu pour vôtre Patrie; rappellez dans vôtre esprit ces belles paroles du Decret qui fut fait d'un consentement unanime & tout d'une voix à Grodnow; *Pour la Foi, pour la Loi, & pour le Roi*; souvenez-vous, d'un côté, avec quel soin Nous avons toûjours observé les Loix du Royaume, depuis que Nous régnons sur vous, & considérez de l'autre, comment cette précieuse liberté des Polonois, vantée & célébrée par toute la Terre, est foulée aux pieds par le Soldat étranger, à la honte de toute la Nation; comment elle est opprimée par un homme de beaucoup inferieur à la plûpart d'entre vous, dont la volonté est entiérement soumise à celle d'un Prince étranger, & qui n'éxécute rien que par ses Ordres.

Joignez vous donc à Nous & à nôtre très cher Allié, unissez vos forces avec les nôtres, & secoüez le joug insupportable, qui, peu s'en faut, vous accable depuis tant d'années. C'est là la seule voye qu'il y ait à prendre

pour

pour conserver à la Patrie son ancienne Liberté, c'est l'unique moyen de ré- 1709.
tablir le Commerce; sans cela il est impossible que la République puisse subsister.

Dans ce dessein Nous Nous disposons à vous aller trouver dans peu en Pologne. Dieu veüille seconder & favoriser nos entreprises! Nous mettons toute nôtre confiance en sa Grace & en son secours.

Or comme nôtre principal dessein, est de ramener la tranquillité dans le Royaume de Pologne, dans le Grand Duché de Lithuanie, & dans les Provinces qui en dépendent, Nous avertissons, avec une affection de Pere, tous ceux qui ont été jusques ici du Parti contraire, & qui ont offensé la Majesté de Dieu, & celle que Nous tenons de Lui, qu'ils ayent à rentrer dans la bonne voye, qu'ils se repentent de leurs crimes passez, & qu'ils retournent à leur Roi legitime. Nous leur accordons trois mois de tems pour rentrer dans leur devoir, & Nous promettons d'abolir & d'oublier tout ce qu'ils ont fait par le passé, & de les recevoir dans nos bonnes graces; pourvû que dans cet espace de tems, ils Nous donnent des preuves véritables de leur Obéïssance & de leur Fidélité.

Mais si au contraire ils négligent cet avertissement paternel, qu'ils s'en prennent à eux-mêmes, lors que Nous les traiterons avec la derniere sévérité, & que Nous les punirons comme des Ennemis, & des Traîtres de la Patrie, par les supplices, les Confiscations & les autres peines dont les Loix du Royaume, qui sont déja établies, menacent ceux qui se sont rendus coupables d'un crime tel que le leur. Mais Nous souhaitons, avec toute l'ardeur dont Nous sommes capables, de n'être pas contraints d'en venir à cette extrémité.

En foi de quoi Nous avons signé de nôtre propre main le présent Manifeste, & Nous y avons fait mettre nôtre Sceau Royal & Electoral. Fait à Dresden le 8. Août 1709.

*(L. S.)* AUGUSTE ROI.

Ce Roi notifia son entreprise aux Alliez. Parmi ceux-ci il distingua les Etats Generaux. Il leur manda qu'elle ne prejudicieroit point à la Cause commune, ni aux Traitez qu'il avoit avec les Hauts Alliez, non plus qu'à la bonne amitié & intelligence qu'il a avec eux. Il ajouta qu'il n'oublieroit jamais le refus qu'ils avoient fait de reconnoître son injuste Competiteur, & qu'il leur en temoigneroit sa reconnoissance en toutes les occasions. Pour le Roi Stanislas aiant eu le dessous dans des rencontres, il se retira à Stetin en Pomeranie avec le General Suedois Crassau. Comme il vid ses affaires desesperées, il fit publier des lettres Universelles; par elles il offroit de se demettre de la Couronne, si cela pouvoit rétablir la tranquillité dans la Pologne sa patrie. Voici ces lettres.

1709.

Universaux de Stanislas, offrant de se demettre de la Roiauté.

### *Universale Regis STANISLAI quò ad unionem cum sui Coronæque sacrificio, dispositioni Reipublicæ se subjiciens, Status & Mareschallum Confœderationis Varsoviensis invitat.*

*STANISLAUS PRIMUS, DEI GRATIA REX POLONIÆ, MAGNUS DUX LITHUANIÆ, &c.*

*UNiversis & Singulis, &c. Præsertim Reverendo, Venerabili in Domino; Magnificis, Generosis Senatoribus, Dignatariis, Officialibus, totique Equestri tam Togato ordini, nobis sincerè dilectis, præviâ gratiæ nostræ oblatione, notum facimus. Debet divulgatorum jam in Ukraniâ super Sueticum Exercitum successuum revolutio Potentiam Domini Exercituum exaltando, publicum facere Orbi, Nos hastas gerimus, vim autem ingerit hastis Deus, universoque principio à Nobis facto admonere; Bonum est in Providentiâ Dei magis quam in homine confidere.*

*Statibus verò Reipublicæ inter duas adversas sibi colligationes luctantibus, salutarem hancce imprimere reflexionem ut declinando pericula à superiori victoriosâ parte imminentia æquilibrium, quàm citissimâ sui coadunatione, manutenere valeant. Quæsivimus hanc nos semper in prosperis, quâ particulariter, quâ generaliter unionem, omnibus omnia, & singulis singularia offerendo, hanc denique sollicitis votis desideravimus, non ad bellum promovendum, sed ad fundandam mediatricem inter prætendentes Monarchas & libertatem bonumque publicum Poloniæ defendentes authoritatem. Hanc & nunc quoque toto peroptamus corde, qualis dari potest in adversis; Verum nollemus abyssum judiciorum multum scrutari, nec disquisitioni humanæ exponere Theologiæ, an prout Regimen nostrum faustis & prosperis sublevatum, unius protectionis progressibus, ita alterius in præsens, elatus successibus de clade memoranda triumphus, beneplacito vel permissu tantum evenerit divino in Pœnam nostram, & correctionem nostrarum desunionum. Hocce tamen solummodo juratâ fide, devinctâ conscientiâ profitemur, quod nulli tacendum remanebit ori, Nos ad inclytam hanc capessendam Coronam unicè hoc incitatos fuisse motivo; quod si Nos caput ei non submisissemus, Regnum hocce jam mutationi, vel multiplicationi in entiâ ex divisionum disponebatur, veritasque illius utinam nunquam sub Regimine nostro adimplendi appropinquare videbatur augurii: sic pereunt felicia Regna. Nos illo prout tempore labens, ità & anxiè periculis suis indolens Regnum, persona nostrâ in casus humanos & ea quæ hodiè canuntur exposita in suâ integritate conservavimus.*

*In simili & nunc imò majori multò ut consideranti patebit, Patria Nostrâ circumstanti undique periculo versatur. Quapropter omnes quibus in Personâ nostrâ nil factum à Domino apparet, errorem Amoris nostri in Patriam, num alter fuit nullus, reparare velint, in melius manutentione ejus, integrâ Regione, Religione, & libertate. Si à nobis acceptare unionem & concordiam non placuit.*

*Quæ nos offerimus eam acceptare, à quocumque adeò sincerè & verè, est tam alienæ*

*alienæ Coronæ abrenunciationem, quam nostræ propriæ in sinum coadunatæ Reipublicæ reponere parati promptique sumus.* 1709.

*Parum est à quo incipiat, modo fiat unio & per eam salus Reipublicæ, cui ut semel jam nos immolavimus ita millenis millionum vicibus jurato spondemus, omne nostrum sacrificium, dummodo sit utile Patriæ, nec difficile hocce est futurum, quandò divisæ duo infeliciter Reipublicæ rationabiliter per Mareschallos suos denunciatis, communicatisquo sensibus secum conferent & pro eodem termino licet in diversa loca convenientes, mutuos fasces suos vel in manus actus alicujus publici, vel congregatorum communi motu Statuum deponent, ibique restabilitâ unione sua Domina jurium suorum Respublica decernet optimè visa tibi & ad salutem profutura. Quo fine nos Generosum Mareschallum Confœderationis Varsaviensis instanter præmonemus quantocius convocato Actu suo, præmissa omnia ad desideratam unionem exequatur.*

*Quod Universale nostrum ut eò citius omnium notitiam incurrat, publicari per Castra, Parochias & loca solita commendamus. Majorique fidei ergo & valoris propriâ manu signatum, sigillo Reipublicæ roborari fecimus.*

Le Roi Auguste jouit dans la suite d'une grande tranquillité. Ce fut sur tout après que le Comte Potoki, qui vouloit envahir la Saxe fut défait. Ce Comte avoit publié cette invasion par une espèce de Manifeste dans les termes suivans.

Manifeste du General de Pologne.

*JOSEPHUS Comes in Potock Potocki, Generalis Palatinus terrarum Kioviæ, Supremus Dux Exercituum Regni Poloniæ, Halisiensis, Sniatiniensis, Kotuminensis & Capitaneus.*

*Universis ac singulis, quorum interest aut aliquo modo interesse poterit præmissa officiorum studiorumque meorum testificatione notum facio. Ingredior in Status Electoratus Saxoniæ, quis hoc mirabitur? Ille cui ignota adhuc Serenissimi* Augusti *Regis in limites Poloniæ invasio. Quis reprobabit ille qui solam Poloniam omnibus calamitatibus putat esse subjectam, qui illam credit perditam, insensibilem & inultam. Qui denique omnibus fatalibus ictibus solam judicat esse expositam. Parum est Saxoniæ, ad extendendam justam vindictam gentis meæ modicum prætium decennalium quotquot sunt infelicitatum. Ideo etiam non remedia Malorum quorum non est numerus, quæro; sed monumenta ne sint impunita pono. Presento me orbi Christiano, non debellatum adhuc, imò omnem ardorem vindicandæ meæ patriæ ferentem. Privatus licet, fidem nihilominus publicam sustinens, atque defendens quæ quantæ in violatione Tractatus Altranstadtiensis passa est, sat notum universo. Venio attamen, non excitare motus, sed hic accensam funesti belli extinguere facem. Libertate privatus nobilis & Regni Minister impendo, quantæ adhuc restant gentis meæ vires, ibi patriam quærere ubi me extra servitutis jugum Constituere possum deserendo propriam sub Rege inva-*

1709. *ſore gementem, & hæc ſufficiant ad juſtitiam armorum quæ ſumpſi, non depoſitarus illa, niſi depoſitâ ab uſurpatore Regni noſtri Coronâ, niſi adinventis mediis, quæ in poſterum ſacro-ſancta in Chiſtianos Principes firmiora & ſtabiliora reddent fœdera. Hoc publicum manifeſtumque eſſe volo, declaroque inſuper, quod in nulla Contraria vicinis Regni Poloniæ molimina me ſim implicaturus, alienus ab omnibus quæcunque non ſpectant ad ſtabiliendam firmam & perpetuam Patriæ meæ tranquillitatem; in quorum fidem preſentes manu meâ ſubſcriptas, ſigillo meo communiri juſſi.*

Les Etats écrivirent à ce Roi en date du 4. de Decembre une lettre de felicitation ſur le retour à ſon Roiaume de Pologne. Ils reſolurent même d'envoier des ordres à leur Miniſtre Cranenbourg, qui ſe trouvoit à Hambourg pour aller vers ce Roi-là. On panchoit même à le charger de paſſer ſes bons offices auprès de ce Roi-là en faveur de la Ville de Dantzich. Le Magiſtrat de cette Ville avoit trouvé les moiens nonobſtant l'interruption des poſtes de faire tenir des lettres à ſon Reſident à la Haie. Sur leur reception ce Miniſtre fit ſous main en ſorte que les Etats, comme de leur chef paſſerent leurs bons offices auprès du Roi Auguste. La raiſon étoit que ce Roi exigeoit de cette malheureuſe Ville-là, quoiqu'Elle l'eut reconnu de nouveau, ce qu'Elle contribue ordinairement aux Rois de Pologne. Il en pretendoit les arrerages depuis 1703. Il faiſoit d'ailleurs un crime à cette Ville-là d'avoir eu recours aux Puiſſances Maritimes dans les troubles paſſez, & pour les conjonctures aparentes de la paix Generale. Pour l'obliger même à paier ces contributions, débourſées déja par les menaces de la Suede, ledit Roi tenoit ſes troupes Saxonnes dans le diſtrict de la Ville. Elles y ſervoient de fleau, comme la contagion dans la Ville. Les Magiſtrats écrivirent même à droiture aux Etats, & à la Reine de la Grande Bretagne pour implorer leurs bons offices. La premiere fut preſentée, & celle pour la Reine fut remiſe au Lord Townshend. On en verra la ſuite dans l'année ſuivante.

Pendant cette nouvelle revolution en Pologne, il y eut bien des negociations relatives à la Suede. Depuis la deroute du Roi de ce nom à Pultava, l'on ſût que ce Monarque étoit à Bender dans le territoire de la Turquie. Il avoit envoié une perſonne de ſa part à la Porte. Celle-ci l'aſſura de ſa protection. Celle-ci étoit bonne pour la ſituation où le Roi de Suede ſe trouvoit dans un païs ſi éloigné de ſes Etats. Il s'agiſſoit cependant de ſonger à quelque ſureté pour ceux-ci. De la part du Senat de Suede l'on fit des ſollicitations pour cela auprès des deux Puiſſances Maritimes. C'étoit afin de les porter à exhorter les Rois de Dannemarck & Auguste à ne rien entreprendre au prejudice de la Suede. Les Etats y pancherent d'abord. Ils attendoient cependant que la Reine de la Grande-Bretagne en fraïât le chemin la premiere. L'on avoit déja fait ſonder la Cour de Berlin, pour ſavoir ſes intentions ſur ces conjonctures-là. Le Miniſtre des Etats à cette Cour-là leur manda, qu'on ne lui avoit pas repondu la moindre choſe par raport au Roi Auguste, ni pour profiter de la deroute des Suedois. C'étoit non ſeulement à cauſe de la crainte de la peſte qui faiſoit du ravage, mais auſſi à cauſe

ſe

se de l'étroite Alliance qu'il y avoit entre la Suede & l'Electeur de Hanno- 1709.
nover. On fut en quelque perplexité par rapport au Dannemark. Le Ministre des Etats en cette Cour-là leur manda, qu'il y avoit à craindre, que Sa Majesté Danoise n'eut des vûës contraires à la Suede. Il se fondoit sur ce qu'on y levoit de tous côtez des Matelots pour équiper une Flotte. L'Envoié de Suede, outre ses instances auprès des Etats, écrivit aussi à l'armée Alliée au Duc de Marlboroug pour le solliciter en faveur de la Suede. Ce Duc lui temoigna par sa reponse la meilleure volonté du monde pour cela. Il eut d'ailleurs la satisfaction de voir qu'on prénoit à cœur les interêts de sa Nation. Non seulement la Reine de la Grande-Bretagne avoit declaré qu'elle concourroit avec les Etats à cela; mais même qu'elle faisoit repasser la Mer à son Envoié Robinson, pour retourner au Nord pour y vaquer. Ce Ministre ne venoit que d'arriver à Londres, qui en avoit été rapellé, & avoit fait le trajet par un Yacht, ordonné exprès par le Lord Townshent. En attendant les Etats envoierent ordre en date du premier d'Octobre, à leur Ministre à Coppenhague de parler fortement à la Cour Danoise, afin qu'Elle n'entreprit pas de troubler la tranquillité du Nord. C'étoit d'autant que les deux Puissances Maritimes étoient resolues de soûtenir la Suede. Outre l'Alliance defensive qu'Elles avoient avec Elle, les gens trouvoient que leur interêt de maintenir un équilibre dans la Mer Baltique influoit beaucoup à leur resolution. Quoiqu'on eut tardé à en venir-là, l'on avoit pourtant témoigné à l'Envoié de Suede toute la bonne disposition qu'il pouvoit souhaiter. Aussi sur cette information, le Comte de Horn, qui se trouvoit à la tête des affaires de ce Roiaume-là, par le decez de deux personnages du Senat, en fit-il remercier le Conseiller-Pensionnaire Heinsius. Ces bonnes dispositions ne purent que pervenir à la connoissance de l'Ambassadeur de Moscovie, & de l'Envoié du Roi Auguste. Ce dernier se joignit au premier. C'étoit pour traverser que l'Envoié Robinson ne fût depêché par la Reine de la Grande-Bretagne pour les affaires du Nord. Ils le trouvoient d'une inclination trop Suedoise, & par consequent sujette à partialité. On leur repondit que ce Ministre-là étoit honnête homme, & bon Anglois. Par consequent qu'il n'agiroit, que suivant ses instructions & les interêts de sa Cour.

Lors qu'on étoit dans ces dispositions pour procurer la tranquillité du Nord, l'on eut avis que le Dannemark avoit dessein de faire une descente en Scanie aux premiers jours de Novembre. Sur les remontrances du Ministre, des deux Puissances Maritimes cette Cour là fit une reponse assez fiere. Elle consistoit en ce qu'ellle avoit pris sa resolution, qu'Elle ne pouvoit ni vouloit changer. Dans la situation des affaires, cette reponse deplût. Aussi y eut-ils des gens bouillans qui n'hesitoient point de dire avec indiscretion que cette Cour-là avoit le sort, faute de bons conseils, de commencer des entreprises mal à propos, & d'en sortir fort mal. C'étoit de la sorte, ajoutoit-on, qu'il étoit arrivé lors des affaires de l'Evêché d'Eutin. On alla jusques à dire que pour empêcher à l'avenir les vûës turbulentes de cette Cour-là, il faloit en reduire la Roiauté sur le pied d'Election, sur lequel elle étoit, il y avoit environ 60. ans. L'Envoié Danois Rosencrans destiné à aller en cette

1709. cette qualité en Angleterre se trouvoit à la Haie. Il se donna beaucoup de mouvemens pour couvrir de quelque plâtre d'équité les desseins de sa Cour. Il assura aussi qu'Elle ne rapelleroit pas ses troupes. Ce seroit à moins que la Suede ne voulut faire quelque diversion dans le Holstein avec l'armée du General Crassau, qui étoit en Pomeranie. Il y avoit cependant des gens, qui dans la suposition de ce rapel, contoient qu'on ne perdroit pas beaucoup L'on reflechissoit qu'on n'avoit pas six mille hommes de cette Couronne-là. Ils devoient être le double. Cependant ce compte n'avoit jamais été complet. On ne laissoit pas que d'en tirer la paie sur ce pied-là, & de la solliciter par de forts memoires, & par de réïterées difficultez menaçantes. On ajoutoit qu'avec cet argent & 300 mille écus de subsides qu'on donnoit, on trouveroit assez de quoi remplacer ces troupes-là. Dans ces conjonctures épineuses, les Etats ordonnerent à leur habille Resident à la Cour de Suede, qui étoit venu faire un tour en sa patrie, de s'y rendre à son poste sans perte de tems. Le Resident de Holstein fit instance afin que les troupes de l'Administrateur fussent en quartier à Venloo & à Ruremonde. Sa raison étoit afin qu'elles fussent à portée de retourner dans leur Païs. C'étoit au cas que les troubles du Nord en fissent naître la nécessité. Cependant on emploia cet Administrateur-là à detourner le Roi STANISLAS de faire une invasion dans la Saxe. Les Puissances Maritimes avoient sollicité cet Administrateur d'envoier quelqu'un vers ce Roi chancellant & prét à tomber pour l'en detourner. Aussi y reüssit-il. C'étoit sur les representations qu'entrant dans un Païs Ennemi, sans être seur d'un passage pour un retour, il pourroit avoir un sort pareil à celui du Roi de Suede, qui s'étoit engagé dans l'Ukraine sans prendre des precautions pour s'assurer du retour. Ce qui reveilla en même tems l'attention étoit le resultat d'une entrevûë du Roi de Prusse avec le Czar. C'étoit pour voir si ce Roi-là vouloit être l'un des Acteurs de la Tragedie du Nord. A entendre le Ministre de ce Roi-là, la crainte avoit quelque fondement. Il attendoit le retour du Duc de Marlboroug de l'armée dans l'esperance qu'il apuieroit auprès des Etats des propositions qu'il avoit faites de la part de son Maître pour ne pas s'engager contre la Suede. Elles consistoient principalement, que la Ville de Gueldre lui fut laissée. Ce devoit être jusques à l'entier paiement de ce que la Couronne d'Espagne lui devoit. D'ailleurs d'exiger dans la Paix que la Principauté d'Orange lui fut remise par la France, avec les biens situez dans la Franche Comté, qui dependoient de la Succession du feu Roi d'Angleterre. Il offroit par contre de remettre à l'arbitrage des deux Puissances maritimes un équivalent pour le Prince de Nassau. Ce Roi avoit écrit, & par des Memoires presentez par son Ministre, sur tout dans les mois de Juillet & d'Août de cette même année. Les Etats lui avoient repondu par une Resolution en date du 29. d'Août, superflue à être raportée, comme peu interessante aussi-bien que ses Lettres & Memoires, pour le public. Elle portoit en substance que s'étoit bien leur intention de faire rendre Orange, mais en faveur de ceux, qui y auroient droit, lorsque le different sur la Succession seroit terminé. Ils y ajoutoient que par raport à la Ville de Gueldre, ils esperoient que Sa Majesté Prussienne

ne

ne voudroit pas insister sur la satisfaction de ce que la Couronne d'Espagne lui devoit, à leur prejudice, dans une chose comme celle de la Ville de Gueldre, qui étoit si fort de leur convenance, & à laquelle ils avoient un si grand droit. C'étoit pourtant ce que ce Roi-là pretendoit qu'on lui accordât dans ces conjonctures, qui lui paroissoient favorables à ses interêts, aussi-bien que d'autres, dont il avoit auparavant sû profiter. Cette reponse ne rebuta pas le Ministre de ce Roi. Il pronostiqua qu'il y auroit de grands troubles, dans lesquels le Corps Germanique seroit envelopé. L'on jugea bien que ses Almanach étoient interessez. C'étoient que ses predictions funestes ne tendoient qu'à obtenir l'aquiescement à ses demandes. Il y avoit cependant veritablement des gens éclairez, qui ne laissoient pas que d'avoir quelque aprehension. Elle étoit fondée sur les assurances, que le Czar devoit lui avoir données de lui faire avoir l'Evêché de Warmie, que ce Roi regardoit d'un œil de convoitise, & que cela étoit capable de le tenter. C'en étoit de même que de lui faire avoir la Pomeranie Suedoise, jointe à quelque bonne somme d'argent, dont le Czar étoit un distributeur prodigue. Du moins assûra-t-on qu'il en usoit de la sorte envers le Dannemark, qui ne faisoit ses preparatifs que de l'argent Russien. 1709.

Cependant le Ministre du Roi AUGUSTE avec quelques autres mirent sur le tapis une nouvelle negociation. Ils proposerent que la Suede s'engageât à ne rien entreprendre en Allemagne avec l'armée du Général Crassau. En ce cas l'on ne troubleroit point ses Provinces qu'elle avoit dans l'Empire. Cela donna quelque embarras, qu'on trouvoit difficile à demêler. Les Etats envoierent des instructions à leur Ministre en Angleterre de concourrir avec ce que la Reine trouveroit à propos sur ce sujet, & autant que l'interêt de la Republique pouvoit le permettre. On attendoit là-dessus les intentions de la Reine. C'étoit d'autant que d'autres Princes voisins aux Provinces de la Suede en Allemagne se joignirent aux autres. Ils insistoient qu'on engageât la Suede à ne point faire par-là aucune diversion. Le Ministre de Prusse parut le plus ardent sur les rangs par raport à ces engagemens-là. Il alleguoit que si la Suede venoit à s'emanciper à faire quelque rupture de ce côté-là, elle courroit risque de perdre ces Provinces-là. On eut quelque soupçon que par des ressorts clandestins l'on tâchoit d'inspirer à la Suede qu'il valoit mieux qu'Elle risquât ces Provinces-là, pour éloigner l'invasion dans les entrailles de son Royaume. Cela, craignoit-on, pouvoit fournir le pretexte à la Cour de Prusse & à d'autres de profiter de cette demarche Suedoise, pour étendre leurs Etats par ses depoüilles. C'étoit sur ce pivot-là que sembloit rouler toute la machine des desseins avides de quelques Princes. Pendant qu'on reflechissoit de la sorte l'on reçût le Manifeste de Dannemark pour son invasion en Scanie. Comme le Ministre de cette Couronne-là le Baron van Stöcken venoit de deceder, ce fut le Secretaire qui le fit publier, même dans les nouvelles publiques. On regretta ce Baron-là, qui, à l'exception des affaires de son Ministere, avoit beaucoup de probité, & bien de l'habileté. Tout le defaut que des gens avoient trouvé en lui, c'étoit l'entêtement de plusieurs autres Ministres, de faire consister l'habileté dans une taci-

1709. turnité ridicule, sur la moindre minutie. Le jugement general que l'on fit sur ce Manifeste, fut qu'il auroit mieux valu au Dannemark de faire la Guerre sans rien dire, que d'étaler au public une pareille piece. On la trouvoit remplie de pretextes recherchez de trop loin, peu apuiez, & manquant tellement du moindre sujèt, que les gens ne savoient y jetter l'œil sans un extreme degoût. Celui-ci étoit augmenté par les termes injurieux & mal seans, dont ce pitoiable écrit étoit soüillé. On n'a qu'à le voir pour être convaincu, si ce public avoit raison ou non. On ne le raporte que impartialement, même avec le titre que voici.

# MANIFESTE OU DECLARATION,

*Des justes & puissantes raisons, qui ont obligé Sa Majesté le Roi de Dannemark, Norvegue, &c. &c. à pourvoir avec l'assistance du bon Dieu à la sûreté de ses Etats, en y emploiant les moiens permis & autorisez par le Droit des Gens, contre les insultes & attentats continuels de la Suede.*

Manifeste du Dannemarck du 28. Octobre 1709.

SCavoir faisons, comme aussi-bien tout l'univers en est temoin, que par l'animosité extraordinaire du Roi de Suede, & par sa conduite surprenante & prejudiciable à tous ses voisins, le repos du Nord & des Provinces voisines a depuis quelques années été troublé, tout y aiant été rempli de desordres & cruautez infinies, & le sang Chrêtien y versé d'une maniere efroiable, jusques à la destruction & ruine totale de tous les habitans;

L'experience a aussi fait voir, que la Suede, toutes les fois, que le sort des armes lui a été contraire, ensorte qu'Elle n'a pu venir à bout de ses vastes & ambitieux desseins, a de tout tems cherché à s'en dedommager aux depens de ses voisins, &, foulant aux pieds l'equité, la bonne foi des Traitez, & tout ce qu'il y a de plus sacré & inviolable dans le droit des Gens, a selon sa fantaisie, sous des pretextes specieux porté la guerre partout, tantôt en nos Etats, & tantôt autre part; de quoi on a bien des exemples dans ce siecle, aussi bien que dans le precedent.

D'ailleurs, Nous sommes très bien informez de la mauvaise volonté de la Suede à nôtre égard, tant par des lettres signeés du Roi même & remplies d'expressions outrées & injurieuses, que par la conduite de ses Ministres dans les Cours étrangeres, qui non seulement ont en toute maniere tâché de contrecarrer nos interêts, mais aussi ont donné des explications fausses & malicieuses à Nos droites & justes intentions, afin de nous rendre suspects & haïssables à nos Amis & Alliez, & a tout le monde, s'il avoit été possible; de quoi plusieurs Princes & Puissances, chez qui lesdits Ministres se sont servis de leurs artifices & suggestions, ont sans doute pleine & entiere connoissance.

Sur tout, tant de Contreventions de la part de la Suede aux Traitez faits avec nous, lesquelles Nous avons bien voulu dissimuler, uniquement pour le bien de

de la Paix & de la cause commune, sont autant de preuves évidentes de ses mauvais desseins; sans parler de la conduite turbulente du Roi de Suede, de son desir insatiable de vengeance, qui ne tend, qu'à la destruction de ses voisins, sans le moindre égard pour ses propres sujets, s'ils en seront ruinez, ou non; ni de ses manieres hautaines en parlant (chose que la posterité aura de la peine à croire) de detronisations des Testes couronnées, ou entreprises, ou à entreprendre, avec toutes les consequences pernicieuses & detestables, qui en resultent. 1709.

Cependant, toutes ces choses considerées, la droite raison nous dicte, que, si la Suede n'a pas jusques ici effectüé ses mauvais desseins contre Nous, ç'a été seulement faute d'occasion & de pouvoir, mais nullement faute de volonté.

Or, Nos Etats étant les plus proches de la Suede, & par consequent les plus exposez à ses entreprises injustes & dangereuses, il n'y aura personne raisonnable, qui Nous veuille persuader, de nous en laisser surprendre, & d'attendre les bras croisez, jusques à ce que l'orage nous creve sur la tête, ce qui seroit inexcusable vers la posterité, & nous pourroit attirer un repentir trop tard; au contaire, la prudence ordinaire à tous ceux, qui ont tant soit peu de bon sens, & même une necessité indispensable Nous oblige & Nous force, à Nous precautionner contre les maux, dont nous sommes menacés, à prevenir les suites pernicieuses & immancables des trames & des intrigues malignes d'un voisin si mal intentionné, & à pourvoir de bonne heure à la sûreté de nos Etats avec l'assistance du bon Dieu, en y emploiant les moiens, que sa bonté Divine nous mettra en main pour cet effet.

Mais afin de faire connoître à tout le monde desinteressé lesdites mauvaises intentions de la Suede, &, qu'elle a effectivement fait les infractions des traitez, dont en general nous avons fait mention ci-dessus, nous produirons ici quelques échantillons de la conduite irreguliere de la Suede, dont on pourra facilement juger du reste, qui aussi-bien seroit trop ennuieux & trop long à deduire.

I. On n'a qu'à jetter les yeux sur une lettre, que le Roi de Suede à écrite de Printz en Lituanie aux Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas du 15. (25.) de Mai 1706. touchant l'affaire d'Eutin, ou, comme on l'apelle ordinairement, de la Coadjutorie; avec quelles expressions injurieuses & malseantes, même entre des particuliers, n'ose-t-il pas attaquer l'élection canonique de nôtre cher Frere, le Prince CHARLES? les voici.

*Non diffitemur, Nos quoque ad istam litem, quæ studiò quæsita apparebat, eò magis curam intendisse semper, quòd per Domûs Holsaticæ violationem nostrum peti lacus, non obscurè intelligeremus, & proindè graviter tulisse, conniventiâ aut cunctatione eorum, quorum nobiscum interest, Pacem Travendalensem conservare inconcussam,* adversæ Parti eousque crevisse spiritus, *occupatâ Episcopali sede, non modò jura Domûs Gottorpiensis in dubium vocare sed etiam Pacem solennem totque Potentissimorum Principum & statuum auctoritate confirmatam tentare atque subjicere sustinuerit.*

 Ou

1709. *Où en langue Françoise.*

Nous ne disconvenons pas, que nous n'aions aussi pris cette affaire à cœur, laquelle on voioit clairement, être suscitée à dessein, & cela d'autant plus, que nous avons fort bien reconnu, qu'en attaquant la maison de Holstein, on en vouloit par là à nôtre Personne; c'est pourquoi nous n'avons pas pu souffrir, que la tolerance, ou l'irresolution de ceux, qui conjointement avec Nous sont interessez dans la conservation inviolable du Traité de Travendal, *a tellement enflé le cœur à la partie adverse*, qu'il a eu l'audace, non seulement, de s'emparer du siege Episcopal, & en même tems de révoquer en doute le droit de la Maison de Gottorp, mais aussi, de violer & de renverser une paix solenne & munie de l'autorité de tant de Princes & Etats Puissans.

Mais en un mot, le contenu de cette lettre est aussi faux, que les expressions en sont hautaines & insuportables; car il est constant, & malgré toutes les objections artificieuses & controuvées du côté de la Suede il faut que tout homme raisonnable & desinteressé avoue, que le Chapitre de Lubec n'est en aucune maniere tenu au Traité de Travendal, qu'on allegue fort mal à propos en cette lettre; puisque ledit Traité, étant fait entre deux parties, ne pourra nullement porter préjudice au droit de la troisiéme, au moins, aussi longtems, que les loix fondamentales de l'Empire subsisteront, sans être sujettes à abolition toutes les fois, qu'elles ne s'accorderont pas aux interêts de la Suede; d'ailleurs il est assez notoire, que, si notre très cher Frere à cedé au Duc & Administrateur de Slesvic Holstein-Gottorp son droit incontestable & acquis par la pluralité des voix du Chapitre, & la possession prise ensuite du Siége Episcopal, ce n'a nullement été en vertu dudit Traité de Travendal, mais par l'intercession de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats Generaux des Provinces-Unies, &, même sous de certaines conditions expressément stipulées, de sorte que cette dispute a été assoupie par une convention amiable, sans le moindre égard à d'autres Traitez; c'est pourquoi nous ne pourrons prendre les expressions insolentes de ladite lettre, que pour autant d'injures & d'invectives, dont on nous a voulu charger de dessein prémédité.

II. Il se trouve un Ecrit aussi insolent & injurieux, imprimé au milieu de la ville de Stokholm le 10. (20.) Decembre 1706., ou l'auteur, nommé Magnus Ronnau, par un orgueil aveugle a l'impudence d'usurper pour le Roi de Suede un nom & une qualité imaginaire, qui ne lui apartient en aucune maniere, mais, qui tend uniquement à notre préjudice, sans parler du contenu injurieux dudit écrit; on n'a qu'à en regarder la premiére page, ou ces mots se trouvent.

*Hercules Geminus*
CAROLUS *Duodecimus*
*Magnæ Scandinaviæ*
*Imperator.*

MAGNUS RONNAU.

*Holmiæ die.* 10. (20.) *Decembris* 1706.

Com-

Comme si l'on ne sçavoit pas assez dans le monde, que Magna Scandinavia comprend les trois Roiaumes du Nord, le Dannemarc, la Norvege, & la Suede; de sorte que cet arrogant titre d'Empereur ne pourra avoir été inventé & divulgué par autorité publique en Suede, qu'en intention de Nous faire tort, d'attaquer notre dignité; car dans les histoires & même dans celles, qui ne sont pas trop vieilles, il est assez prouvé & verifié, que, graces à Dieu, la derniere Couronne a été sujette aux deux premieres, mais le contraire ne se pourra jamais soûtenir avec aucune raison valable; Cépendant la conclusion de tout ceci est évidente, que celui qui avec si peu de retenue entreprend des choses chimeriques & de nulle utilité, sera porté avec fureur à celles, dont il pourra esperer des avantages plus solides; & il n'en est pas moins clair, que la Suede s'est servie de tous les artifices imaginables, pour nous faire tort, & pour Nous rendre méprisables à la posterité, aïant pour cet effet eu assez d'effronterie, d'inventer & de faire publier dans le monde les choses les plus fausses & les plus extravagantes. 1709.

III. Il est de notorieté publique & la Suede en a été convaincue à la face de toute l'Europe, que depuis long-tems Elle a sans aucune intermission fraudé nos droits dans le détroit du Sundt; En quoi elle a, non seulement attaqué une Regale, dont après nos Ancêtres nous sommes en possession immemoriale & incontestable, mais aussi manifestement violé & renversé les Traitez faits avec Nous, & qui étoient très avantageux à Elle meme.

Pour prouver les contreventions faites aux Traitez par la Suede en fraudant nos droits dans le Sundt, moiennant les certificats faux donnez par le Magistrat des villes & par des passeports de mer expediez là-dessus de la Chambre du Commerce de la Suede aux Marchands de Lubec, de Breme & de Hambourg, & à d'autres negociants nullement sujets à la Suede, & ce qui plus est, qu'on ait fait trafic en Suede de ces sortes de Certificats & passeports de mer, sans le moindre égard aux Traitez, ni aux conventions, il y en auroit une infinité d'exemples à alleguer, s'il étoit necessaire; mais nous nous contenterons ici d'un seul de l'année 1697. dont on jugera du reste:

Aiant été remarqué par l'Envoié Extraordinaire & Secretaire d'Etat, feu Bolle Luxdorph, qui alors residoit à Stokholm de la part du Roi nôtre Pere, de glorieuse memoire, qu'en Suede on pouvoit avoir pour de l'argent les susdits certificats & passeports de mer, un de Nos sujets nommé Christian Simonsen, Assesseur en nôtre Chambre de Commerce, étant en ce tems là à Stokholm, acheta pour la somme de 300. écus en espece un certificat & un passeport de mer, datez tous deux à Stokholm, le premier, le 28. d'Avril, & l'autre le 4. Mai l'an 1697., pour un navire, qu'il avoit nommé le cerf volant, maître Gert Gertsen, sans qu'il y eût au monde un tel navire, ni maître &, sans, que qui que ce soit, eut selon les Traitez & Conventions prêté serment à la maison de ville au nom du maitre, des possesseurs, ou des fretteurs dudit navire; & le cas a été prouvé & verifié dévant le Roi de Suede en plein Senat, mais en revenche & en haine de ce que ledit Christian Simonsen avoit découvert ces pratiques usitées en Suede, avec les Certificats & Passeports faux, quelques années après ce tems-là on lui intenta un procès

1709. ſous un autre prétexte, & le condamna à la mort, & ſans doute on auroit fait executer la ſentence, ſi nous n'euſſions pris ſes interêts, & lui procuré ſa delivrance, comme à un homme, qui efectivement étoit en nôtre ſervice; Cependant on alla ſi avant avec leſdites malverſations & impoſtures en Suede, qu'à la fin les autres Puiſſances furent obligées d'y mettre ordre, en ſorte que l'an 1697. toute une Flote marchande ſous le Pavillon Suedois fut emmenée à Pleymouth par l'Admiral d'Angleterre Rooke, & en même tems les Suedois par leurs propres correſpondences furent publiquement convaincus de leurs malverſations & colluſions énormes, commiſes, auſſi-bien dans le Sundt, qu'autre part; aiant été publié pour cet effet un petit Traité Anglois, qui avoit pour titre:

*A short account of the True State of the caſe of the Suedish Merchant fleet lately brought upon their voyage from France by Admiral Rooke, and ſent in to Pleimouth. London, Prented and are to be ſold by Eliz Witlok, naer Stationers Hall 1697.*

IV. Tout le monde ſçait avec combien d'injuſtice & de duretez les Suedois ont maltraité & ruiné les Sujets des Provinces, qui du tems paſſé par les conjonctures peu favorables au Roiaume de Dannemarc avoient été cedées, ſous de certaines conditions, à la Suede; en quoi auſſi cette Couronne par des contreventions manifeſtes aux Traitez eſt réellement decheue de tous les avantages, qui lui en devroient revenir; car à l'occaſion de cette reduction effroiable qu'on inventa en Suede, on fit mille avanies auxdits ſujets contre la bonne foi des Traitez, & ſous toutes ſortes de pretextes on leur extorqua la meilleure partie de leurs biens, non obſtant que dans l'acte de ceſſion, &c, nommement, au Traité de Lound, il avoit été ſtipulé en termes exprès, qu'ils devoient à perpetuité joüir de leurs biens, avec toutes les immunitez & franchiſes à eux accordées auparavant par les Rois de Dannemarc, & de la même maniere qu'ils en avoient joui du tems de la ceſſion, & avant le commencement de la Guerre, qui fut terminée par ledit Traité de Lound; en vertu duquel ils ont auſſi fort ſouvent reclamé nôtre protection pour le maintien de leurs immunitez & privileges, comme une infinité de memoires preſentez à cette fin, qui ſe trouvent encore en nos Chanceleries & Archives, en font foi.

Et non ſeulement les ſuſdits ſujets habituez dans les Provinces cedées à la Suede ont eſſuié ces ſortes d'extorſions, mais auſſi nos propres ſujets & habitans de nos Roiaumes & Etats, qui poſſedoient des biens dans les dites Provinces, ont ſoufert les mêmes duretez & oppreſſions; de quoi ſans une infinité d'autres exemples, le public pourra voir un échantillon par une Reſolution du Roi de Suede concernant les Mines d'Alun, dont nos ſujets étoient participans, émanée de ſon Conſeil l'an 1681, incontinént après ladite Paix de Lound & directement contraire aux conditions y ſtipulez, contre laquelle on a ſolennellement reclamé au Senat de Stokholm l'onziéme de Mai 1687, mais en vain; & ſans que du côté de la Suede on ait fait la moindre

dire reflexion sur l'équité, la justice ou la bonne foi des Traitez; ladite Resolution se trouvera ici, pour la rareté du fait, en Langue Suedoise. 1709.

Det Forslag/ som giwes wed Handen om Ahlun-Wercket och Tullens Forhöyende på Wahren til en och en half Rixdlr. på fated/ agreerar Kongel Majest. aldehles/ forst for dend stora Profiten Skuld/ som Waercket emoth ringe Förlagh och Omkostnat af sig kaster; 2. för den Nytten mand der af förmoder/ nembl. at de Dan'ke Creditorerne gennom dette twånget stohle stage snarare at bringe til Raison och Billigheet/ ag deras Fordringar och Brucket lettare kunde komma i Kongel. Majests. eller hes Undersaters Hender.

*Et en Langue Françoise.*

Sa Majesté aprouve tout à fait la proposition, qu'on lui a faite, touchant les Mines d'Alun, de hausser les droits de cette marchandise d'un écu & demi par tonneau; (1) a cause du grand profit, que ces Mines rendent d'un capital mediocre, &, (2) en consideration de l'utilité qu'on en pourra esperer, à sçavoir: que les creanciers Danois par cette contrainte seront d'autant plutôt reduits à la raison & à l'équité, en sorte que les sommes qui leur sont dûes, aussi-bien que les Mines, tomberont d'autant plus facilement entre les mains de sa Majesté, ou entre celles de ses sujets;

De quoi donc il paroit clairement, que dans le Senat de Stokholm il s'apelle Raison & Equité, d'emploier, même au milieu de la Paix, la contrainte, ou la force, pour faire tomber les biens des étrangers entre les mains du Roi de Suede, ou entre celles de ses Sujets; & nous laissons à considerer après cela, si ces maximes détestables d'iniquité du Conseil du Roy de Suede ne devront faire horreur à tous les Princes & Etats, qui aiment la justice & l'équité, & si ceux-ci n'auront juste raison, de prendre conjointement des mesures, pour la sûreté de leurs sujets contre tous les maux, qu'il y en a à craindre.

Il sera superflu, d'exposer ici, de quelle maniere la Suede dans le Païs de Finmark, ou Laponie, tâche continüellement d'étendre ses limites, & d'empieter peu à peu sur nôtre terroir; malgré la possession incontestable, ou nous en avons été d'un tems immemorial, surquoi nos Baillifs & autres Officiers de ces contrées ont souvent réïteré leurs plaintes; aussi seroit-il trop ennuieux, de descendre dans le détail de toutes les énormitez de la conduite de la Suede à nôtre égard, & des vexations faites à nos Sujets, par lesquelles nous avons enfin été obligez, de prendre la Resolution susmentionnée, de pourvoir à nôtre sûreté & à celle de nos sujets;

Et pour cette fin nous avons voulu déclarer, comme nous déclarons par les presentes, que nous tenons pour ennemi tout ce qui est sous la Domination de la Suede, ses Etats, Provinces, & Sujets avec leurs effets; excepté pourtant les Provinces apartenantes à cette Couronne & situées en Allemagne, tandis,

1709. tandis, que l'on s'y abstiendra de toute hostilité contre nous & contre nos Sujets;

Nous exceptons de même generalement toutes les Provinces & Sujets de la Suede, qui se joindront à Nous, & se mettront sous nôtre protection, laquelle nous leur promettons dès cette heure, & en vertu de celles-ci, contre toutes sortes de persecutions & contre tout ce qu'on voudra attenter sur eux, ou sur leurs effets; Et nous avons expressément voulu excepter lesdites Provinces de la Suede situées en Allemagne, tandis, que du côté de la Suede on s'y rendra paisible, sans y faire aucun acte d'hostilité contre Nous, ou contre les nôtres, pour faire voir à tout le monde, que nôtre dessein n'est nullement, de porter préjudice au bien de la cause commune, ni de commencer la Guerre en Allemagne, & moins encore, dans le Cercle de la basse-Saxe; mais seulement & uniquement, d'établir une juste balance dans le Nord, en y reprimant les violentes forces & le pouvoir exhorbitant de la Suede, & par consequent, d'y procurer une bonne & solide paix avec les sûretez requises pour l'avenir. Et afin qu'un chacun à qui il apartient, ait connoissance de tout ce que dessus, Nous avons signé les presentes, & y fait mettre notre Sçeau Roial. Copenhaguen le 28. d'Octobre 1709.

*(L. S.)* FRIDERICH R.

L'on ne doutoit pas que le Dannemark ne fit des progrès en Scanie. Les places y étoient degarnies. Le Païs étoit avec peu ou point de troupes, & tout prêt à fermenter. On attribuoit au Ministre de Suede qu'on devoit craindre quelque saillie du General Crassau dans l'Empire. Les Etats n'en étoient point alarmez. D'un côté ils avoient des avis que l'Electeur de Hannover avoit écrit au Roi de Dannemark, qu'il ne donneroit nullement le passage sur ses terres à ce General-là. D'ailleurs ils avoient été fort secretement asseurez par le Senat de Suede, que ce General n'entreprendroit rien, que de leur consentement. Cependant le Roi de Dannemark, qui avoit descendu à Elzimbourg vis à vis de Elzeneur n'avança pas beaucoup dans le Païs, & sembla rester dans l'inaction jusques à l'année suivante. En attendant il fit publier une declaration. La substance portoit.

„ QUe Sa Majesté Danoise aiant été obligée de prendre les Armes par les „ raisons alleguées dans le Manifeste, Elle vouloit bien déclarer que „ son dessein n'étoit pas de traiter en Ennemis les Habitans de la Scanie, „ mais au contraire de les defendre, & de les confirmer dans leurs privileges „ & libertez, qui leur avoient été accordez auparavant par les Rois de Dannemark ses Predecesseurs; lesquels privileges leur avoient été enlevez par „ les Suedois, contre la teneur des Traitez conclus entr'eux & Sa Majesté „ Danoise. C'est pourquoi elle enjoignoit à tous les Habitans tant Eclesiastiques que Seculiers, de ne point abandonner leurs demeures, mais de se con-

„ confier en la clemence de Sa Majesté, qui vouloit leur donner des marques 1709.
„ de sa bien-veillance. Et Sa Majesté assuroit ceux qui voudroient aporter
„ des vivres à son armée, qu'ils y seroient reçûs favorablement & leurs mar-
„ chandises païées en argent comptant suivant, le cours du païs &c.

Cette descente en Scanie ne troubla point la Navigation de la Mer Baltique. Ce Roi-là ordonna à son Secretaire de faire une declaration de sa part aux Etats. Il s'en aquitta auprès du premier Ministre. Il lui dit en substance que le Roi son Maître ne pretendoit pas par la Guerre qu'il portoit en Scanie, de faire la moindre chose préjudiciable à la Cause commune. Il ajouta que ses troupes qui étoient au service des Alliez ne seroient nullement rapellées. Enfin que le Roi son Maître promettoit que bien loin d'aporter quelque interruption au Commerce, il apuieroit & favoriseroit celui des deux Puissances Maritimes dans la Mer Baltique. Cette declaration fut agreablement reçûë. C'étoit d'autant plus qu'il y avoit à craindre quelque aigreur de la part de ce Roi-là. Cela étoit fondé sur un avis, que l'Ambassadeur de Moscovie Matueof avoit faussement envoié à son Collegue à Coppenhague. Il consistoit à dire que les Etats armoient une Escadre en faveur de la Suede. Leur Ministre en cette Cour-là leur manda que celui de Moscovie lui avoit là-dessus fait des plaintes, alleguant l'auteur de l'avis. Il ajouta qu'il lui avoit repondu qu'il n'en étoit pas informé, & qu'il croioit fermement que cela n'étoit pas. Qu'une telle Escadre étoit plûtôt destinée pour le Portugal & la Mer Mediterranée. L'on ne temoigna cependant aucune aigreur à l'Ambassadeur Matueof, pour lequel on avoit generalement plus de mepris que d'estime. Celui-ci avoit presenté trois Memoires aux Etats. Ils tendoient à faire declarer la Suede pour une neutralité de l'Empire. La Reine de la Grande-Bretagne à qui on en avoit écrit fit declarer à la Suede qu'elle prendroit pour une rupture si ses troupes entreprennoient quelque chose dans l'Empire. C'étoit d'autant que les Ennemis de la Suede tant ouverts, comme le Czar, le Dannemarck & le Roi Auguste, que ceux qui ne faisoient que couver leur inimitié, assuroient de ne pas attaquer les Provinces Suedoises dans l'Allemagne. Les Etats même prirent une pareille resolution. Quoique cela parut contre la Suede, le but secret étoit en sa faveur. On assuroit par-là lesdites Provinces. Quoiqu'il y eut un article, qui portoit qu'elle n'attaqueroit pas le Jutland, qui apartenoit au Dannemarck, par où il sembloit, qu'il fut injuste de mettre hors d'atteinte ce païs-là pendant que celui-ci attaquoit la Scanie, l'on avoit aussi d'autres vûës. On étoit persuadé que le Comte de Steenbock qui étoit destiné au secours de la Scanie, donneroit de la tablature aux Danois, ainsi qu'il arriva l'année suivante. Il est vrai aussi que ces Princes qui insistoient pour cette neutralité de l'Empire, & qui convoitoient ces Provinces-là, manquerent ensuite à leur parole, ainsi qu'on le raportera les années suivantes. L'on fut cependant peu content du Dannemarck. C'étoit que nonobstant sa declaration, dont on a parlé, il empechoit par sa descente en Scaine le cours reciproque des lettres de Suede & de la Hollande, dont on manquoit de treize postes. Plusieurs negocians s'en plai-

1709. gnoient aigrement. On infera de cette interruption, le peu de reflexion que faisoit le Conseil de Dannemarck. C'étoit en ce que du premier abord il faisoit voir qu'en denichant en Scanie, il prejudicioit aux Alliez. On alleguoit que cette Cour-là devoit prendre exemple des Etats. Ceux-ci avoient laissé le cours libre de ses lettres allant & venant de France, quoi qu'ils fussent en Guerre avec la derniere. Nonobstant cet incident il y eut le 23. de Decembre pendant le Congrès une conference. Les Ministres qui étoient avec les Deputez des Etats, étoient ceux de l'Empereur, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Hannover, du Roi AUGUSTE, de l'Electeur Palatin & de l'Evêque de Munster. Il y fut resolu de declarer à la Suede cette neutralité. Les Etats prirent là-dessus le lendemain 24. la resolution dont voici la substance, qui merite d'être raportée & leuë.

Resolution des Etats Generaux, pour la neutralité dans le Nord.

„ SUr le raport des Deputez, chargez pour examiner les Memoires de „ l'Ambassadeur de Moscovie, du Comte de Lagnasco & Baron de Guersdorf, Ministres du Roi AUGUSTE & du Secretaire de Dannemarck, ils „ avoient trouvé qu'ils tendoient tous à ce que l'Empereur, & la Reine de la „ Grande-Bretagne voulussent accorder leur garantie pour assurer les Provinces Allemandes du Roi de Pologne, & du Dannemarck, avec le Sleswick „ & le Jutland, contre les troupes de Suede qui étoient en Pomeranie, & „ pour conserver une neutralité dans l'Empire: D'ailleurs encore un Memoire du Plenipotentiaire de Prusse sur la même vûë. Et ensuite comment „ ils avoient été déja en conference avec les Ministres de l'Empereur & de la „ Grande-Bretagne sur une affaire si importante, & reiteré ladite conference „ sur le contenu des susdits Memoires, le Comte de Sinzendorff avoit assuré „ que Sa Majesté Imperiale donneroit les mains à tout ce qui pouvoit tendre „ à la conservation du repos & de la tranquillité de l'Empire. En conformité de cela Sa Majesté Imperiale feroit notifier sa resolution pour cela aux „ Ministres du Czar, & des Rois ses Alliez qui étoient à Vienne, s'assurant que cette resolution ne seroit pas éloignée des sentimens des deux Puissances maritimes. Que le Lord Townshend leur avoit fait part de ceux de „ la Reine de la Grande-Bretagne sur ce sujet, qui y étoient conformes. „ Que le Baron de Bothmar Ministre de Hanover, dans une conference avec „ eux, avoit été de même avis, aussi-bien que l'Envoié de l'Evêque de „ Munster, auquel on en avoit donné connoissance comme l'un des Directeurs du Cercle de Westphalie. Sur quoi les Etats avoient resolu & arrêté de donner en reponse aux Memoires des Ministres de Moscovie, de „ Pologne, de Dannemarck & de Prusse, que LL. HH. PP. ne doutoient „ point qu'ils n'eussent vû par une resolution precedente du 28. Novembre „ leur intention & panchant, autant qu'il dependoit d'Elles pour la conservation du repos & pour établir une neutralité dans l'Empire. En consequence ils devoient être persuadez de cette leur inclination, & qu'ils „ avoient emploié leurs offices afin que les troupes de Suede, qui étoient „ en Pomeranie ne retournassent en Pologne, ni commissent aucune hostilité „ contre aucun Païs de l'Empire, ni dans le Sleswick & le Jutland. Que

„ pour

„ pour temoigner de plus en plus combien le repos & la neutralité étoit à 1709.
„ cœur à LL. HH. PP., non seulement elles renouvelleroient & reitereroient
„ leurs bons offices; mais aussi declareroient qu'en cas que les troupes de Sue-
„ de qui étoient en Pomeranie contre les offices & representations faites à la
„ Suede, voulussent contre toute esperance retourner en Pologne, ou faire au-
„ cune hostilité dans l'Empire, ou contre Sleswick & l'Jutland, que LL.
„ HH. PP. conjoinctement avec l'Empereur, la Grande-Bretagne, & l'Elec-
„ teur de Hanover; aussi-bien que les autres Princes de l'Empire, qui s'y
„ joindroient, seroient obligées de prendre des mesures dans le Nord pour
„ faire retirer lesdites troupes hors de Pologne, & d'empecher leurs hostili-
„ tez dans l'Empire, & les forcer à entretenir une neutralité dans l'Empire.
„ Cela sur l'assurance qu'il ne se commettroit aucune hostilité contre les
„ Provinces de la Suede en Allemagne ni contre le païs de Sleswick-Hol-
„ stein, mais qu'à leur égard il sera aussi observé une neutralité. D'ailleurs
„ que cette resolution seroit remise par l'Agent Rosenboom aux Ministres de
„ Moscovie, de Pologne, de Prusse & de Dannemarck.

„ De plus qu'il seroit representé à l'Envoié de Suede Palmquist que LL.
„ HH. PP. & leurs Alliez ayant fort à cœur la conservation du repos dans
„ l'Empire, avoient souhaité que de la part de Sa Majesté de Suede; ou en
„ son absence, par la Regence, on eut établi cette tranquilité. Mais n'ayant
„ reçû aucune reponse sur leurs bons offices, qu'ils avoient passez à cet égard,
„ selon leur resolution du 28. de Novembre precedent, elles ne pouvoient se
„ dispenser de renouveller leur demande, & d'insister encore, afin que les
„ troupes de Suede, qui étoient en Pomeranie, ne retournassent en Pologne,
„ ni commissent aucune hostilité dans les Terres de l'Empire, ni contre Sles-
„ wick & Jutland, & cela avec une declaration precise & satisfaisante, au-
„ trement LL. HH. PP., l'Empereur, la Grande-Bretagne & l'Electeur de
„ Hanover, conjoinctement avec les Princes de l'Empire, qui y ont un in-
„ terêt commun, & qui se declareront, seroient obligez de prendre des me-
„ sures avec les Alliez du Nord, pour faire sortir ces troupes-là de Pologne,
„ & d'empecher leurs hostilitez dans l'Empire, Sleswick & Jutland, & les
„ obliger à entretenir une neutralité dans l'Empire. Par contre sur l'assuran-
„ ce que les Provinces de Suede en Allemagne non plus que le païs de Sles-
„ wick-Holstein ne seroient sujettes à aucune hostilité, mais qu'il seroit ob-
„ servé à leur égard une pareille neutralité. Que les Deputez des Etats se-
„ roient cette declaration à l'Envoié de Suede Palmquist, & lui demanderoient
„ là-dessus une declaration.

„ D'ailleurs qu'il seroit envoié une copie de cette resolution au Resident
„ Rumph à Stokholm, pour avoir là-dessus une declaration de la Regence
„ de Suede.

L'on envoïa l'Extrait de cette resolution à tous les Ministres des Etats tant à Vienne qu'aux autres Cours, qui y avoient interêt.

L'on verra les années suivantes les suites de ces affaires. Cependant afin qu'il y eut une suspension, en attendant la reponse de la Regence de Suede,

1709. les Etats depêcherent un Exprès au General Craſſau & à la Regence de Pomeranie pour les avertir de ſuſpendre toute entrepriſe. Comme cet Exprès devoit enſuite aller juſques à Stockholm l'Envoié de Suede prit cette occaſion de concert avec les Etats pour le charger de ſes depêches au Senat. Elles étoient pour apuier la declaration. Il fit cependant des repreſentations aux Etats. C'étoit afin qu'il y eut de l'égalité dans cette embrionnée neutralité des païs en Allemagne. Il remontra que le Roi de Dannemarck étant ſeur de n'être pas inquieté dans ſon païs en deça du Belt, le vuideroit de troupes pour tranſporter en Scanie. Il ajouta que ce Roi-là avoit dix mille hommes dans le Jutland, qu'il pouvoit aiſement tranſporter. On l'aſſura que pourvû que la Suede l'engageât à ne point troubler l'Empire, l'on trouveroit quelque remede ſatisfaiſant à ſes craintes de ce côté-là.

Ces occupations pour la tranquillité du Nord n'empechoient point celles pour pouſſer avec vigueur la Guerre. Dès qu'on eut fait la repartition des quartiers d'hyver, le Duc ſe rendit à la Haie le 3. de Novembre, & le Prince Eugene le 7. Il y eut le 12. une grande conference entre ces deux Generaux & les Deputez des Etats. Le Prince Eugene y parla le premier. Il y dit entre autres choſes. „ Qu'on avoit ſujet d'attendre que la glorieuſe „ victoire, & tous les grands avantages qu'on venoit de remporter ſur les En- „ nemis, les engageroient à recevoir des conditions capables de produire une „ paix ferme & durable, afin de terminer la Guerre pendant l'hyver, & de „ ſe garantir des gros fraix, où une autre campagne les expoſeroit. Cepen- „ dant cela étoit incertain. Ainſi il étoit d'une neceſſité abſoluë de prendre „ au plûtôt de juſtes meſures, pour entrer de bonne heure en campagne, à „ l'arrivée du printems, & d'agir avec plus de vigueur que jamais. Il ajouta „ qu'il faloit ſur tout dreſſer de gros Magaſins de fourages, de bled & de „ farine, avec les autres choſes requiſes dans les places les plus commodes de „ la Frontiere. C'étoit afin que les troupes puſſent s'aſſembler, ſubſiſter, & „ être en état d'agir, avant-même qu'il y eut de l'herbe dans les prairies. Cet- „ te precaution étoit le moien d'occuper des poſtes avantageux, & de pene- „ trer en France, ſans ſe voir reduits à la neceſſité de hazarder une Bataille, „ & d'attaquer les Ennemis dans leurs retranchemens. D'ailleurs qu'on devoit „ ſe pourvoir d'un nombre ſuffiſant de chariots, pour ſervir au tranſport des „ Vivres & des Munitions à l'armée, qui avoit manqué plus d'une fois de „ pain, quelques jours de ſuite, la derniere campagne, ainſi que les Deputez „ des Etats pouvoient le temoigner. Cela étoit arrivé pour n'avoir pas eu „ aſſez de chariots, dont il faudroit le double. Sans cela l'on ne ſauroit avan- „ cer dans les Terres de l'Ennemi, quelque occaſion favorable qui s'en pre- „ ſentât. La raiſon étoit que dans le tems où l'on étoit, ce Païs-là ne four- „ niſſoit plus de quoi nourrir une armée. Il recommanda avec la derniere „ inſtance les deux articles des chariots, & des Magaſins, comme deux cho- „ ſes, ſans leſquelles l'on ne pouvoit jamais obtenir les avantages, qu'on avoit „ lieu d'eſperer la campagne ſuivante, ſi la Guerre continuoit. Il les pria „ enfin de vouloir executer au plûtôt les contracts, qui les obligeoient à „ fournir le pain & les fourages aux troupes Imperiales & Palatines. C'étoit

„ une

„ une chose necessaire pour prevenir les inconveniens & desordres, qui pou- 1709.
„ voient resulter à cette occasion.

Le Duc de Marlborough pressa ensuite de son côté les deux articles des chariots & des Magasins. Il ajouta avec une vivacité & ardeur extraordinaire.

„ QUe sur le point de repasser la Mer, il laissoit le General Cadogan, „ muni d'un pouvoir suffisant, pour terminer avec le Conseil d'Etat, „ ce qui regardoit les troupes Imperiales & Palatines, & leur subsistance. Il „ en étoit de même de toutes les autres affaires, qui devoient se regler de „ concert entre la Grande-Bretagne & les Etats Generaux. Qu'il étoit d'u- „ ne absoluë necessité de travailler au plûtôt aux recruës des troupes, de „ renouveller les Traitez, qui alloient expirer pour les Auxiliaires, afin de „ les retenir dans le service. Il faloit aussi regler la route, que celles de „ Hesse-Cassel, qui marchoient vers leur Païs, tiendroient à leur retour, par- „ ce qu'étant de fort bonnes troupes, qui s'étoient distinguées par tout où „ elles s'étoient trouvées, il faloit les avoir d'abord que l'occasion s'en pré- „ senteroit.

Après le raport de cette conference, les Etats resolurent de concourir à tout ce qui avoit été ou seroit proposé pour faire les derniers efforts la Campagne suivante, pour avoir une fin heureuse de la Guerre.

Le Conseil d'Etat avoit attendu l'arrivée des deux Generaux pour mettre la derniere main à l'Etat de Guerre pour l'année 1710. Il le presenta en corps aux Etats Generaux le onze de Novembre. La preface qui y étoit à la tête portoit un detail depuis le commencement de la Guerre. On en raportera ici la substance.

## HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Conseil d'Etat avoit en Novembre de l'année precedente presenté leur petition generale avec l'état ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'année courante 1709. Outre les raisons alleguées pour porter les Provinces respectives à donner promtement leur consentement à son contenu, on avoit mis un detail des succès, que les Alliez avoient obtenu sous la benediction de Dieu sur les Ennemis, & l'esperance d'autres pendant cette campagne, qui quoiqu'elle ait duré long tems & même à l'aproche de l'hyver, elle n'est pas finie. Cependant puisque les succès n'ont pas été moins avantageux, que dans les autres, le Conseil d'Etat a jugé à propos d'en faire quelque detail pour servir comme des premisses à cette petition generale.

*Petition du Conseil d'Etat pour l'année 1710.*

Après la bataille d'Audenarde & la prise de Lille, celle de la Citadelle suivit. Cependant les Ennemis avec de forts retranchemens & Redoutes sur les principaux passages & avenuës, aussi-bien que par la prise de Damme, & l'enfoncement des barques dans l'Escaut pour faire deborder les eaux, & rendre le terrain voisin impassable, il seroit impossible à l'Armée Alliée qui étoit encore en Flandres de delivrer cette Ville-là, qui par son étenduë & par sa

 foibles-

1709. foiblesse ne pouvoit pas faire une longue resistance. Par consequequent elle devoit en peu de jours tomber entre leurs mains. Par-là, puisqu'ils occupoient déja Gand & Bruges, la communication avec nous seroit coupée. Cependant à cause de l'importance de l'affaire, on s'ouvrit avec promptitude & valeur le passage de l'Escaut sur les autres bords. Cela avec succès & d'une maniere non moins glorieuse, que les fameux passages dans les vieux tems, sans nommer ceux de l'Adige, de Mincio & d'Oglio, avec d'autres en Italie pendant cette Guerre, qui furent tentez & forcez. Sur cela l'armée Ennemie étant dispersée près du Hainaut & de l'Artois, abandonna avec precipitation tous ses ouvrages aux environs d'Audenarde, & ailleurs sur l'Escaut. En consequence de cela le siege de Bruxelles, qui avoit été entrepris avec furie, fut levé, même par l'abandon de la plus part de l'artillerie. Par-là tous les grands desseins de l'Ennemi, furent rendus vains. Par-là la communication entre le Brabant & les autres Provinces & les conquêtes faites en Flandres, d'un maniere si remarquable étant retablie, on reflechit sur l'importance des Villes de Gand & de Bruges, pour la conservation de Lille, Menin & autres Places le long de la Lis & de l'Escaut & de leur correspondance avec l'Etat. Pour couvrir les Villes de Flandres, & pour faciliter les operations Militaires, qui pourroient être entreprises, dans la continuation de la Guerre, en Flandres, ou du côté de l'Artois ou du Hainaut, l'on fit le siege de Gand, quoi qu'à la fin de l'année dans un tems rigoureux, & nonobstant qu'elle eut été fortifiée par l'Ennemi, & par une garnison de trente cinq bataillons, & quinze escadrons. Elle fut reduite en cinq jours de tranchée ouverte. L'on prit aussi ensuite le fort de Roonhuisen; & la Ville de Bruges & le fort de Plassendael furent abandonnez par l'Ennemi. Aussi cette expedition d'hyver finit avec plus de gloire, que celles des François dans la premiere Guerre de France, outre des Villes & places dans les Païs-Bas, qui n'étoient, ni fortes ni pourvûës.

L'année 1708. finit avec ces heureux & remarquables succès. A present il n'a pas été moins honorable à l'Etat & à ses Alliez, les envois reïterez des Ennemis pour demander la paix, avec le dessein rusé, sinon de separer les Alliez, du moins de faire une paix conforme à ses vûës & à ses interêts, ou au pis aller à des conditions, qui serviroient de Preliminaires, & de suspendre par la couverture de ces envois, l'ouverture de la campagne, & par consequent la suite des operations militaires, & cependant gagner du tems, pour se mettre en état & de pourvoir ses frontieres les plus exposées. Mais de la part de VV. HH. PP. & de leurs Alliez ayant été prises les precautions necessaires avec beaucoup de prevoiance, fermeté & union, on eut bien-tôt decouvert les vûës des Ennemis, & recommencé la campagne. Il est vrai que ce fut plus tard qu'auparavant, à cause de la longueur de l'hyver, & d'un Printems tardif. L'Ennemi avec de grosses forces, assemblées de divers endroits, se campa & se retrancha derriere la Bassée entre la Haute Deulle & la Lys, pour couvrir les plaines de l'Artois & de Picardie, où par le terrain marecageux, par le côté des bois, & chemin creux, sur la Lys, & par le canal de Douai fut trouvé inattaquable. Là-dessus on proposa le siege de Tournai.

Une

Une Ville de vieux tems si estimée par la France, qu'elle aima mieux ceder 1709.
par les Traitez d'Arras à la Maison de Bourgogne, le Boulonnois & diverses Villes & places dans l'Artois, & dans la Picardie, que de se defaire de cette Ville-là. Par dessus cela étant revenue à la France par le Traité d'Aix la chapelle, elle devint par beaucoup de peine & de depénses la place la plus forte des Païs-Bas. Cependant elle a été reduite, même en moins de tems qu'elle ne fut gagnée par la France, quoi que bien éloignée d'être si forte. On a parlà obtenu de nouveau une Province entiere de la Flandre Françoise qui par la fertilité & fecondité de son terrain, la fabrique de ses Manufactures, par son commerce, sert essentiellement à couvrir la Flandre Espagnole. D'ailleurs pouvant respirer & être soulagée des charges & calamitez de la Guerre, elle peut par ses revenus, menagez avec bon ordre & Economie, aider à la cause commune.

Après la prise de Tournai, celle de Mons à suivi, après avoir forcé les lignes de l'Ennemi le long de la Trouïlle avec peu d'oposition, & pris d'assaut St. Guilan. L'armée Ennemie, qui s'étoit renforcée d'avantage par ses garnisons voisines, étoit devenue si leste & formidable, que jamais l'on n'en avoit vû de pareille dans les Païs-Bas. C'étoit pour empêcher ce siege. Elle s'étoit postée d'une maniere excellente & avantageuse. Cependant après un long & sanglant combat, elle fut obligée de se retirer. Par cette prise & avec les conquêtes faites sur la Lis & la Deulle la plus part des grosses Villes en Brabant & en Flandres, dont la defense donnoit de tems en tems de l'embarras, étoient excemtées d'autres dispositions necessaires; & à l'avenir les Frontieres de l'Etat, & les Provinces voisines seroient delivrées des campemens, & des fouragemens des armées, les campagnes du terrain Ennemi ouvertes & les operations de la campagne poussées facilement & promptement. Et finalement les Ennemis seront obligez de subsister sur leur propre terrain, & laisser suporter à leurs propres sujets l'incommodité des campements & fouragemens d'armées nombreuses avec d'autres suites.

La campagne étant de la sorte glorieusement finie, & l'hyver s'avançant, il faut songer à ce qui est requis pour avancer la sureté de l'Etat, & son bien être pour l'année suivante 1710. Ainsi le Conseil d'Etat suivant son devoir, & conformement à la coûtume & l'ordre du Gouvernement s'y est apliqué avec autant d'attention, que l'importance des choses merite, aussi-bien que les presentes conjonctures des tems où VV. HH. PP. & leurs Alliez sont encore en Guerre avec la France & ses adherens. Il a par consequent trouvé bon de presenter à VV. HH. PP. une petition generale avec l'Etat de Guerre. Pour en avoir le consentement il faut discuter. 1. Qu'il est necessaire, pour obtenir une paix bonne & sure, de pousser la Guerre. 2. Que pour la pousser, il faut emploier tout son pouvoir. Et 3. Ses suites, qui tendent à une paix sur un fondement general de sa sureté.

Dans les presentes circonstances des tems qu'il faut continuer à presser la Guerre contre la France & ses adherens, cela paroîtra clairement, comme le chemin s'en ouvre, en alleguant à quelle fin VV. HH. PP. & leurs Alliez ont été obligées de la commencer & de prendre les Armes. Cela a-proprement

1709. ment été pour l'attachement à la propre conservation & sureté de l'Etat, conjoinctement avec le maintien de la liberté de l'Europe contre les suites dangereuses des entreprises de la France sur la Monarchie d'Espagne, pour l'Union des deux Couronnes dans la Maison de Bourbon. Il est notoire, ainsi qu'on l'a dit plus d'une fois, qu'après la mort de CHARLES second Roi d'Espagne, la France a trouvé bon par une rupture inopinée des Traitez, relatifs au cas de cette mort, sous le pretexte d'un pretendu Testament a de fait & à main armée, mis le Duc d'Anjou, & en realité soi même, en possession du Royaume d'Espagne, & de tous les Etats & Païs, que le defunt Roi avoit laissé en Italie, aux Païs-Bas, & aux Indes. D'ailleurs il avoit resolu, par une augmentation considerable de troupes, & par des mouvemens jusques aux frontieres & en vûë de cet Etat, de conserver avec les armes cette possession usurpée de fait; sans cependant ainsi qu'il faloit faire des propositions convenables qui pussent servir à un accommodement amiable entre l'Empereur & la France sur cette succession-là ni ôter l'aprehension, qu'on avoit raison d'avoir de cette entreprise, & de ces mouvemens. VV. HH. PP. & leurs Hauts Alliez ont fort sagement remarqué qu'à voir cette manœuvre de la France, elle aplaniroit le chemin à une Monarchie Universelle, & à une sujettion commune de l'Europe, & par consequent de cet Etat. Car la France avoit déja été si puissante qu'à peine dans ces deux Guerres passées elle a été contrebalancée par tous les Alliez joints à l'Espagne. Elle étoit si entêtée de sa puissance, qu'en vûë de son agrandissement & de l'étenduë de ses domaines, a fait voir en diverses occasions, qu'elle ne pouvoit se contenir, ni s'abstenir d'ulterieures entreprises. Ainsi la même renforcée par l'accession de la Monarchie d'Espagne, ces deux Couronnes deviendroient par le tems comme une seule. C'est pourquoi le negociation sur un accommodement amiable étant illusoire & infructueux, il ne restoit plus aucun autre moien, que de prendre les armes, pour arrêter un mal si ruineux, qui avec le tems seroit devenu irremediable. C'est sur quoi la Guerre fut entreprise par une resolution unanime & volontaire des Alliez. Et quoi qu'elle ait été à divers égards fort heureuse, cependant tout le Royaume d'Espagne (à l'exception de Catalogne & de Gibraltar), les Indes, la Sicile & une partie des Païs-Bas, sont encore sous la direction de la France. Car quoique le Duc d'Anjou puisse être regardé comme un Prince, qui est sorti de la Cour de France, & qui étant assis sur le Trône des Castilles & d'autres Royaumes & Etats d'Espagne pourra suivre des maximes de regner, differentes & independantes, il est pourtant certain par toutes les circonstances visibles, que jusques à cette heure la surintendance des affaires d'Espagne est à la France. Divers sujets capables & considerables sont prisonniers ou éloignez, comme suspects à la France, & l'on n'a laissé dans les emplois politiques & militaires, que ceux qui sont devoüez à la Cour. Que leurs manieres despotiques de regner sont par tout introduites & suivies; & l'Espagne jusques à present a été avec un gros corps de troupes sous le titre & la direction de France, & generalement les affaires du Duc d'Anjou sans depuis neuf ans faites d'une telle maniere, que ce Duc ne peut pas se passer de la France, mais au contraire en toute occasion, outre son panchant

chant & inclination naturelle pour la France, par des raisons & interêts 1709.
d'Etat, il est obligé de suivre la direction & l'Esprit de cette Cour-là. Ainsi toutes les forces que l'Espagne peut fournir, même à present plus grosses & plus libres, qu'elles n'ont été sous la Regence de precedens Rois, indubitablement si les François y restent les Maîtres, elles seront plus grosses, & l'on ne peut penser, si non qu'elles serviront à l'agrandissement de la France. Specialement aussi que toutes les richesses & les Tresors des Indes viennent tous en France, & augmentent d'une maniere étonnante le pouvoir & les forces de cette Couronne-là. Outre cela les Havres d'Espagne, qui par raport au Commerce & à la Navigation pour le Oüest, ne sont pas de petite importance, restent ouverts pour la France & sont fermez pour les Alliez. Et le Commerce du produit de l'Espagne, parmi lequel sont les laines pour les Manufactures de ce païs, si necessaires aux Alliez, est interdit & defendu. On ajoute à cela les reflexions, qui regardent la Sicile, & sur ce que ce Royaume restant sous la domination des François, le Commerce des Alliez dans les Mers Mediterranée & Adriatique, & dans le Levant, pourra être éteint.

Pour le second point, qui regarde la continuation de la Guerre, en emploiant tout le pouvoir, afin que les succès qu'on a déja remportez, soient augmentez, afin qu'on puisse bien-tôt en venir à une commune bonne paix. Les succès obtenus sont à la verité fort grands, & dignes d'attention, sur tout l'effet de la misericorde & de la benediction de Dieu, qui après l'erection de cet Etat tiré d'une grande bassesse, l'a elevé à un haut degré de bonheur & de reputation, & l'a depuis considerablement affermi, lorsqu'il paroissoit chanceler, & dans la presente Guerre, plus que dans aucune precedente l'a protegé avec gloire & victoire. C'étoit aussi à parler humainement par les efforts de VV. HH. PP. par leur patience, & intrepidité à y persister; aussi-bien que pour le maintien de la sureté & de la liberté de l'Etat, qui étoit la loüable trace des Ancêtres, qui pour les obtenir n'ont point épargné toutes sortes d'impôts, chagrins & desastres, qui ne pouvoient être suportez qu'avec beaucoup de fermeté, & avec un courage entrepide.

Cependant puisque les affaires ne paroissent pas encore portées à un tel état de contre poids que VV. HH. PP. ni leurs Alliez y pussent trouver du repos, il sera convenable pour l'instruction de ce point capital, de raporter sommairement le cours de cette Guerre, & specialement de quelle maniere, savoir avec quelle peine, biens & sang elle a été jusques-ici poussée, contre un si puissant Ennemi que la France. Les affaires passées, celles que l'Etat même & ses Alliez ont essuiées, servent de meilleure instruction, plus fortement, & avec plus d'évidence qu'aucune autre que l'histoire puisse raporter, comme l'on doit dans celles-ci faire ou suivre pour l'avenir. A cette fin on passera à ce qui suivit directement l'année après la mort du Roi CHARLES second. Quoi qu'on fut encore en paix en ces quartiers, cependant au fond l'on étoit en une paix sans repos, & comme dans une Guerre sans rupture, par le mouvement des armes de ce tems-là, sous le nom du Cercle de Bourgogne, & d'autres troupes auxiliaires. La Guerre étant ouvertement declarée en mille sept cent & deux & entreprise, le commencement parut fort hazardeux, & peril-

1709. perilleux pour quelques Provinces. Ce fut par le dessein formé par les Ennemis, & par l'entreprise sur Nimegue, & sur les forts de Hulst. Cependant la suite fut heureuse & avantageuse, par la prise de Keiserswert; quoi que par un siege, long, penible & sanglant, & par celle de diverses Villes & places le long de la Meuse, jusques inclusivement à Liege. Pendant cela les armes des Alliez en Italie furent reduites à une grande extremité par la superiorité des Ennemis. Elles furent obligées, pour ne pas abandonner le païs, de hazarder une decision, & se faire plus de jour par la bataille de Luzara. Dans l'Empire par la declaration ouverte des Electeurs de Cologne & de Baviere en faveur de la France, les entreprises, qui suivirent au Danube, causerent une grande diversion aux Alliez. La campagne qui suivit en 1703. porta cet avantage à l'Etat, que par beaucoup de conduite & de valeur, on rendit vains les desseins des Ennemis près de Maestricht & Anvers. Les frontieres le long du Rhin & de la Meuse furent mieux assurées par la prise de Bonn, de Huy, & de Limbourg. Cependant par contre les Ennemis ayant passé le Rhin à Strasbourg, après une tentative infructueuse sur les Lignes de Buhl & de Stolhoven, emporterent le fort de Kehl, & ayant franchi la Forêt Noire & s'étant joints à l'Electeur de Baviere, emporterent diverses places importantes le long & au de là du Danube, & ensuite Brisac, & Landau, par la Bataille malheureuse pour les Alliez, arrivée à Spierbag de cette maniere ils mirent les Païs Hereditaires de l'Empereur en un grand danger, & l'épouvente de leurs armes s'étendit jusques au Main & la Moselle. De cela l'on ne pouvoit conclurre si non que les Ennemis, ayant en bonne partie occupé déja l'Empereur par les troubles de Hongrie & de Transilvanie, le jettoient dans le desespoir, & forceroient les Cercles voisins, pour le moins à une neutralité. Par-là ils se seroient jetté sur le bas Rhin, & par une superiorité de forces sur le corps de l'Etat. VV. HH. PP. se joignirent à la Reine de la Grande-Bretagne pour prevenir à tems un dessein si grand & facheux, on fut obligé de se tenir en ces quartiers sur la defensive, & d'envoier plus haut une bonne partie des troupes, & même jusques au Danube. Ce fut-là où en premier lieu les retranchemens des Ennemis à Schellemberg près du Danube, furent attaquez avec beaucoup de Bravoure, & après une vaillante defense, emportez. Bien-tôt après à Bleinheim l'armée Ennemie fut après un long & sanglant combat battuë, & le reste contraint de fuir du côté du Oüest du Haut Rhin, laissant pour le prix de la Victoire aux Alliez le Duché de Baviere, & tout le Danube, avec l'occasion de prendre les quartiers d'hyver le long de la Saar, & de la Moselle. Cependant la Guerre en Portugal n'eut pas le succès, qu'on avoit souhaité. En Piemont & en Lombardie, par la superiorité des Ennemis, le Duc de Savoie, après la perte de plusieurs de ses Villes & Places, specialement de Verruë, quoiqu'après une longue & sanglante defense, fut reduit à une chetive situation. Les troupes Imperiales furent contraintes de se retirer dans le Trentin, & le Duc de Modene fut depouillé de ses Etats & Païs. Les affaires de Portugal, dans l'année suivante 1705. ni celle de Piemont, nonobstant la Bataille de Cassano ne prirent pas un meilleur train que l'année précedente. Les desseins & mesures prises par les

Alliez

Alliez pour entrer en France du côté de la Moselle furent sans succès, tant par les forces des Ennemis, que par d'autres accidents. Il est vrai que d'un autre côté les Lignes dans le Brabant Wallon, qui jusques alors avoient été estimées impenetrables, furent attaquées avec beaucoup de succès. L'Ennemi fut contraint de se retirer sous Louvain de l'autre côté de la Dyle. En même tems les affaires du Roi CHARLES en Catalogne commencerent à promettre beaucoup par la prise de Barcelonne. Les operations militaires, qui arriverent l'an 1706. & dans la suite sont fort grandes & remarquables, aussi bien que les avantages remportez par les Alliez. Par la glorieuse bataille de Ramelies, 3. Provinces entieres des Païs-Bas Espagnols furent regagnées. Par le secours de Barcelone, dans le siege de laquelle l'Ennemi perdit une partie de son Armée, la Principauté de Catalogne & diverses places des Royaumes de Valence, d'Aragon & de Castille furent reduites à l'obéïssance de leur Souverain, quoique la malheureuse bataille d'Almanza en rendit impossible la conservation. Par la fameuse, mais sanglante Bataille par où l'on secourut Turin, le Piemont fut repris & conservé, & la Lombardie reduïte à l'obéïssance de la Maison d'Autriche. Ces heureux succès furent suivis de la reduction des Royaumes de Naples & de Sardaigne, avec quelques autres Isles dans la Mediterranée, joint à la prise d'Exilles & de Fenestrelles, par où on ferma la porte & le passage, que les François s'étoient reservez pour entrer en Italie à leur plaisir. Les avantages remportez aux Païs-Bas, par les Batailles d'Oudenarde & de Mons, & les differens sieges qu'on y a entrepris, meriteroient des reflexions en particulier; mais on ne repetera pas ici ce qu'on a dit là-dessus dans la petition precedente, & au commencement de celle-ci. 1709.

Après avoir raporté ce qui s'est passé par terre, les expeditions par Mer devroient être touchées en particulier. Ce seroit pour montrer avec combien de depenses & de difficultez elles ont été poussées à la seule charge de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & de VV. HH. PP. Mais l'importance de cet article doit être repeté à part pour mieux convaincre combien les expeditions maritimes ont contribué aux grands succès de cette Guerre.

Il s'ensuit necessairement par le recit qu'on a fait, que les efforts faits par VV. HH. PP. & par leurs Alliez ont été fort grands, & heureux. Mais voiant qu'après tant de longs & onereux sieges, tant de sanglantes Batailles, qui ont été plus frequentes pendant cette Guerre, que peut être on n'a entendu dans aucune des anciennes, ou dernieres Guerres, joint à divers autres glorieux & notables exploits, on a obtenu de ce côté-ci une superiorité, avec tant de sang, de depences, & de traverses, sur un Ennemi qui a fait tout son possible pour la prevenir, qui a été animé par ses propres defaites & pertes à faire de plus grands efforts que devant; & qui à present même travaille avec la derniere aplication, non seulement à mettre à couvert son Païs d'une invasion en élevant de nouvelles Lignes & des retranchemens le long des rivieres, mais aussi à recruter & retablir son armée, & la renforcer avec des troupes qu'on y fait marcher d'autre part; ces Ennemis qui sont occupez à trouver les fonds necessaires pour les entretenir, par l'introduction d'une nouvelle monnoie, & y emploiant les sommes destinées aux ouvrages publics & aux

 bâti-

1709. bâtimens, & par d'autres differentes voies, il s'ensuit, disons-nous, de tout cela, & il est hors de contestation que pour conserver la superiorité qui a tant coûté, & pour obliger les Ennemis à une prompte, generale & sûre paix, il est absolument & inevitablement necessaire de continuer la Guerre & de la poursuivre avec toute la vigueur & la force possible. Il est vrai, & personne ne peut le revoquer en doute, que la France a été affoiblie par le poids de cette Guerre; que son territoire a été reduit à de plus resserrez limites, ainsi qu'on l'a remarqué; que dans tant de Batailles & sieges, dont en a fait mention, ils ont perdu leurs vieilles & meilleures troupes, avec une partie considerable de leur artillerie; que leurs manufactures sont tombées en decadence; qu'une bonne partie de leur argent a été transportée hors de leur Royaume, à l'occasion de frequentes alterations de leur argent à la monnoie, & des difficultez pour les lettres de change & les billets de monnoie, & particulierement que par la chetive moisson, à cause du terrible froid de l'hyver passé, ils sont tombé dans une grande disette & même misere. Mais il faut d'un autre côté avouër que l'Etat de V.V. HH. PP. & ceux de leurs Alliez, ont en divers endroits beaucoup souffert par la presente Guerre; que par les grosses & frequentes sommes qui ont été levées, les bons habitans de ce païs ont été beaucoup chargez par des taxes sur leurs fonds, pendant qu'ils ont eu de grosses pertes dans leur Commerce maritime par les Armateurs Ennemis; & que ce tems de cherté envelope generalement le peuple. D'ailleurs il est certain & hors de dispute que la France, par la constitution de son Gouvernement, par l'étendue de son territoire, par le grand nombre de ses habitans, & par sa situation, a dans ses entrailles des ressources pour se retablir, & devenir aussi formidable qu'auparavant, à ces Ennemis. C'est ainsi qu'on l'a souvent vû depuis le Regne de Charles VI. jusques à ce present Roi, & d'une maniere plus visible dans la presente Guerre. Il y a à considerer que nonobstant les grandes pertes faites par cette Couronne-là, ils sont encore en possession de diverses amples Provinces, outre leur ancien district; savoir l'Alsace avec l'importante Ville de Strasbourg, la Franche-Comté de Bourgogne, les Duchez de Bar & de Luxembourg, les Comtez de Namur, Artois & de la Flandre Occidentale, partie de Hainaut, le Cambresis, le Duché de Savoie, & les dependances de Brisac, Kehl & Treves: Que la plus grande partie du Royaume d'Espagne est encore dans leurs interêts, & dans leur parti, outre la Sicile & les Indes avec leurs tresors: Que leurs chetives moissons de bled &c. dont il y a des marques, quoiqu'elles ne l'ayent pas été à present aussi universellement mauvaises, dans l'an 1675. & 1694. ont été en quelque maniere remediées, ou suplées par l'abondance d'orge, & d'autres semailles d'Eté dans differentes Provinces de ce Royaume-là, & cela par le transport des grains des côtes de Barbarie & de la Morée, & même par des voies clandestines par le Nord, nonobstant toutes les precautions, qu'on avoit mis en usage pour l'empecher. D'ailleurs une telle disette ne peut pas s'étendre dans un tel Royaume que la France, d'autant qu'elle affligeroit d'autres païs; d'autant que la douceur du climat est tel, que lorsqu'on peut dire que la terre est sterile & ingrate, il y a des lieux où communement elle produit assez pour

la subsistance des habitans, & ils ont la commodité d'un facile transport d'une Province à une autre par le grand nombre de leurs rivieres navigables. Il est aussi fort à remarquer & digne de la plus grande attention, que non obstant tous les malheurs & les desastres arrivez à la France dedans & dehors, ils ont cependant été cette même année si formidables qu'ils ont fait une Guerre avantageuse en Portugal & en Allemagne. Ils n'ont rien perdu en Catalogne & en Italie. Dans les Païs-Bas il n'a falu rien moins qu'une longue sanglante & opiniâtre bataille pour les obliger à ceder le terrain, ainsi qu'on l'a raporté. Mais d'ailleurs quand même les François seroient aussi foibles que generalement on le pense, & qu'il est repandu dans le public; & sans ressource pour remedier, & reparer leurs affaires, il ne seroit pas moins necessaire pour cela de prendre toutes les mesures les plus vigoureuses pour des efforts capables de les reduire. C'est qu'il est indubitable que c'est pour y réüssir le plus certain & infaillible moien d'obtenir au plûtôt une seure & solide paix, qui est le grand & seul but de cette Guerre, ainsi qu'on l'a representé. 1709.

Mais outre cela il est necessaire de mettre en usage tout le zele, toute l'ardeur, l'aplication, la promptitude & l'activité possible pour pourvoir à tout ce qui est necessaire pour pousser avec vigueur la Guerre pour ladite vûë. C'est afin qu'on ne soit pas surpris & prevenu par un Ennemi actif & vigilant, & dont les ordres venant d'une seule tête, sont ordinairement executez avec zele & expedition, & qui suivant tous les avis, font déja des preparatifs pour recruter en toute deligence leur Infanterie, qui a beaucoup souffert à la derniere bataille de Mons. Cela se fait par le moien des recruës, qui doivent être fournies par les Provinces respectives de leur Roiaume. Il est pareillement necessaire de menager & emploier ce tems de l'hyver qui s'écoule insensiblement, pour retablir avec tout le soin possible les troupes, qui ont été beaucoup affoiblies dans la derniere bataille, & dans les deux importans sieges, raportez ci-dessus. C'en doit être de même pour faire les autres preparatifs necessaires, lesquels, pour être grand, & d'une longue haleine, demandent par consequent un tems considerable: à cet effet il faut un promt consentement aux subsides necessaires, suivant les constitutions de la Republique, & sur tout qu'on les fournisse promtement, même en les preferant aux autres affaires. Enfin il est absolument necessaire & de la derniere importance de prevenir les Ennemis en campagne, & d'y être en posture de profiter de cet avantage, pour faire échoüer leurs desseins & leurs projets.

Par ces moiens, avec la benediction du Tout-Puissant sur eux, Hauts & Puissans Seigneurs, le Peuple verra naitre le jour tant desiré pour une Paix; non seulement bonne, mais solide, stable & de durée. Rien ne peut mieux y contribuer qu'en éloignant des frontieres le voisinage des François, qui ont toûjours été craints & aprehendez à cause de l'humeur inconstante & turbulente de leur Nation. C'est que par leur temperament ambitieux imperieux & dominant ils ne peuvent pas souffrir le repos de leurs voisins, & doivent par fois être distraits dans des Guerres étrangeres, afin de conserver la Paix interieure de leur Roiaume, & de prevenir des divisions civiles & des troubles in-

 testins.

1709. testins. Cette humeur turbulente a servi souvent d'écharde aux Etats & Païs limitrophes de la France; les a fait plaindre qu'il n'étoit pas possible de vivre en repos avec cette Couronne-là; & les a jettez dans des depenses onereuses, qui n'étoient pas communes en ces tems-là, pour se mettre autant qu'il étoit possible en état de defence. Dans les Païs-Bas, lorsqu'ils étoient encore sous la domination de la Maison de Bourgogne, outre les garnisons accoutumées, ils étoient obligez de maintenir un corps de Cavallerie nationale, pour être prêts à proteger leurs frontieres contre les temeraires entreprises de ces peuples inquiets. Il est pareillement fort digne d'observation que dans les tems passez lorsque le Duc d'Anjou Frere de Charles IX. Roi de France, fut éleu Souverain de ces Païs-là, divers Membres considerables desdites Provinces protesterent contre, & representerent qu'il ne faloit pas choisir un Prince d'une Nation, avec laquelle, comme voisins on ne pouvoit se promettre aucune seure Paix. Cependant en ce tems-là les François troublez par des seditions civiles, n'aiant aucun pouvoir maritime, ni aucun interêt dans le Commerce, outre la sterilité de leur Païs, n'avoient aucune vûë d'étendre leurs frontieres dans les Païs-Bas, ni ne donnoient aucune jalousie pour le Commerce & la Navigation des habitans desdites Provinces. Ils se contentoient alors de l'assistance qu'ils donnoient à l'Etat pour faire une diversion aux forces de l'Espagne, qui étoient devenues si superieures aux leurs par les Traitez conclus à Cambrai & autres. Le Paix de Vervins leur aiant donné le tems de respirer, on a bien-tôt decouvert que les Païs-Bas étoient en bute aux desseins & à l'ambition de la France. Quelque tems après, & cela parut plus visiblement lorsque les François aiant engagé VV. HH. PP. par un Traité dans l'an 1635. de rompre avec l'Espagne, à quoi succeda le siege de Louvain, le discours public & general de la Cour de France étoit que les Païs-Bas devoient servir de rempart du Roiaume, & Paris en être le centre. Cela fut confirmé sans aucun doute dans les negociations du Traité de Munster. C'est qu'il y eut de secretes propositions pour un mariage entre le present Roi de France & l'Infante d'Espagne, sous condition que cette Princesse auroit en dot les Païs-Bas Espagnols, pour être incorporez à la France en maniere qu'ils n'en pouroient être demembrez. Les François offroient en échange de rendre la Catalogne & le Roussillon à l'Espagne. Ce procedé de la France força les Etats qui n'avoient d'autre vûë que de renforcer leurs frontieres, & les assurer contre quelque invasion de prendre des mesures convenables contre le voisinage de cette Couronne-là, & enfin de faire une Paix separée avec l'Espagne à Munster. Cela n'empêcha cependant pas les François par l'acroissement de leur pouvoir & la decadence de celui d'Espagne, après la conquête de Gravelines & de Dunkerque de penetrer dans le cœur de la Flandre. Après y avoir fait diverses conquêtes, aussi-bien que dans l'Artois, le Hainaut, le Luxembourg & entre Sambre & Meuse, retinrent par le Traité des Pirenées, partie des Païs-Bas. Cependant pour temoigner leur ressentiment aux Etats pour les avoir empêchez par leur Paix separée d'avoir le reste, ils commirent toutes sortes de pirateries sur mer sur les habitans de ces Provinces & traverserent leur commerce par divers impôts, dont ils char-

chargerent leurs Marchandiſes dans leur Roiaume. Quoique ces troubles fuſſent en quelque maniere apaiſez par de nouveaux engagemens & Traitez avec la France en 1662., le principal ſubſiſta ſavoir que cette Couronne-là continua d'aſpirer à la poſſeſſion des Païs-Bas, & les Etats à juger que la domination & le voiſinage des François étoient incompatibles avec leur repos & leur ſureté. Ce qui a été la plus grande & peut-être l'unique ſource de toutes les diſputes & les Guerres, qui ſont arrivées entre les Etats & la France. 1709.

Lorſque la France ſera éloignée de quelque diſtance du voiſinage des Etats, il eſt à ſouhaiter que cet éloignement ſoit à couvert par de ſuffiſantes barrieres. A cet effet elles doivent être miſes ſur un auſſi bon pied que celles ſur leſquelles les François ont inſiſté, & qu'ils ont obtenues en leur tems. Par les Traitez de Weſtphalie ils ont gagné le Suntgow & l'Alſace. Aiant depuis obtenu Strasbourg, ils ſe ſont ſuffiſament couverts ſur le Haut Rhin & ſe ſont en même tems ouvert une porte ou un paſſage dans la Suabe & la Franconie. En étendant leurs frontieres le long de la Saar, de la Moſelle & de la Meuſe, ils ont enclos leur ancien Territoire, & laiſſé ouverts ceux de leurs voiſins au milieu du Rhin. Par leurs ſucceſſives aquiſitions ſur les Païs-Bas, ils ont tâché non ſeulement de ſe couvrir contre toute invaſion, mais auſſi de ſeparer le reſte deſdites Provinces l'une de l'autre, afin de laiſſer aux autres le vain nom de barrieres. On paſſera ſous ſilence comme par la poſſeſſion de la Comté du Rouſſillon & celle de Conflans, ils ſe ſont ouverts un chemin en Eſpagne; par Pignerol, & enſuite à ſa place par Exilles & Feneſtrelles, repris dernierement ſur eux, un paſſage en Italie, pendant qu'ils reſtent à couvert par Briançon, le Fort Barraux & Mont Dauphin; & de l'autre côté par les Suiſſes par le moien de Huninguen, le Suntgow & la Franche Comté de Bourgogne. Une Barriere de cette nature couvrira non ſeulement les frontieres, mais donnera auſſi lieu, ſi la France après avoir repris haleine quelque tems après avoir fait la Paix, veut attenter de troubler de nouveau les Païs-Bas & cet Etat, de penetrer dans leurs propres territoires & de faire échouer par une diverſion leurs deſſeins. Mais il eſt à ſouhaiter que leſdites barrieres puiſſent être fixées ſur un ſolide fondement pour prevenir les inconveniens qui ſont plus d'une fois arrivez, & cela à nôtre dommage.

Finalement il eſt à ſouhaiter, & on doit tâcher qu'après la concluſion de la prochaine Paix, l'Etat puiſſe continuer & reſter uni & confederé avec les Amis & les Alliez, avec leſquels il a juſques ici pouſſé & pouſſe encore la Guerre contre la France. Cela doit ſe faire à l'imitation & ſuivant l'exemple de l'Union apellée *Fœdus Sacrum*, qui doit durer à toûjours entre l'Empereur & la Republique de Veniſe, pour leur reciproque deſenſe contre le Turc. L'Univers eſt pleinement convaincu par l'experience que le pouvoir de cette Couronne, particulierement depuis 60. ans eſt devenu ſi grand & formidable, que les autres Princes & Etats ne peuvent ſe mettre à couvert de ſes invaſions, ſans une Ligue & Union mutuelle. Car la preſente confederation n'a pas été concluë à cauſe qu'un Prince ou deux ont été attaquez

1709. en differens tems; mais à cause que divers Princes & Etats ont été attaquez en même tems, ainsi qu'il est arrivé après la Paix de Nimegue, qui fut conclué avec un mecontentement & desunion mutuelle des Alliez, lorsqu'en même tems la France troubla & alarma l'Italie par l'achat de Casal & le bombardement de Gennes. L'Allemagne par la surprise de Strasbourg & l'érection des Chambres de Reünion, & l'Espagne & cet Etat par l'attaque de Luxembourg & par le dégât & les ravages dans le plat Païs de Flandres. Si l'on pretend que la France a été beaucoup affoiblie par cette Guerre, l'on juge que ce qui a été dit par raport au present Etat & des ressources qu'elle a, servira d'une suffisante reponse. Mais il n'y a rien qui puisse mieux montrer l'importance & la necessité de continuer & conserver l'Union & Confederation mutuelle, dont on a fait mention, que les considerations suivantes. Que dans toutes les precedentes negociations de Paix, le grand dessein de la France a toûjours été de semer la division & la mefiance parmi les Alliez, & les séparer les uns des autres: Que lorsque les Alliez après la conclusion de Traitez de Paix, tâchoient de se renforcer par des Alliances & par des Garanties, la France non seulement s'y oposoit, mais prenoit de là le pretexte & l'occasion de chercher de nouvelles querelles, quoi qu'on fût convenu que lesdits Traitez seroient assurez par des Garanties. Témoin la fameuse Triple-Alliance concluë pour assurer la Paix d'Aix la Chapelle, ce qui a été la principale cause que la France attaqua cet Etat en 1672. On ne doit pas oublier combien les François s'intriguerent lors qu'après la Paix de Nimegue VV. HH. PP. tâcherent de se confederer avec l'Angleterre pour la Garantie de cette Paix-là; ce qui fut ensuite conclu avec les Suedois & autres Princes. D'ailleurs que les Alliez ont à faire à une Couronne, dont les anciennes maximes tendent à faire des Traitez avec tant d'artifice & de ruse qu'elle les puisse rompre sur le moindre prétexte. C'est ce qui obligea Elisabeth Reine d'Anglêterre dans le Traité de Blois de 1572. de stipuler de Charles IX. Roi de France, que le sens & l'intention dudit Traité sera pris & entendu suivant la signification naturelle, propre & litterale des mots, & qu'on n'admettroit aucune interpretation captieuse & subtile là-dessus, puis qu'elles ne sont mises en usage que pour renverser ou détourner la veritable & naturelle intention des Parties. Nonobstant les précautions de cette nature, les François ont souvent fait voir qu'ils ont tous au res desseins, & nommement après les Traitez de Vervins & des Pirenées. Car quoi qu'ils y eussent stipulé & promis à l'Espagne dans les termes les plus forts qu'ils ne donneroient directement ni indirectement aucune assistance à ses Ennemis sous quelque ptétexte que ce soit, cependant cette Couronne-là inventa des prétextes & des subtilitez pour faire le contraire, & envoia au secours des Ennemis de l'Espagne, des Generaux, des Troupes & de l'argent. Ce fut sur les mêmes principes qu'après le Traité d'Aix la Chapelle, ils pretendirent & s'emparerent sous le nom de dépendances des Places qui leur avoient été cedées, non seulement du plat Païs, mais aussi de diverses Villes & Forteresses, nonobstant que leurs prétentions fussent contraires aux coûtumes & usages desdits Païs depuis plus d'un siecle, ce qui a été reconnu, & avoüé par

la France même dans les Negociations du Traité de Munster. Ils ont continué dans le même dessein après le Traité de Nimegue lorsque sous la couleur & le pretexte de dépendances ils reclamerent divers Païs, & arracherent bonne partie de l'Empire d'Allemagne. On ne raportera pas ici divers autres exemples, ni quelle interpretation ils ont donné après la mort de CHARLES II. Roi d'Espagne, au fameux Traité de partage. Ainsi on conclura que la continuation, & le renforcement de l'union mutuelle entre les Alliez est absolument necessaire, contre les subtilitez, les ruses, les pratiques & les Entreprises des Ennemis. 1709.

La Guerre devant donc être continuée & poussée avec toute la vigueur imaginable, ainsi qu'on l'a representé, il s'en suit d'une necessaire consequence qu'il faut pour cela fournir de grosses sommes d'argent, & qu'il est impossible de les trouver que par d'onereuses taxes & impôts sur les bons habitans de cette Republique. Il est vrai que pendant le cours de cette Guerre, ils ont souffert de grosses pertes par les contributions pour les Ennemis en quelque lieu; d'un autre côté par des inondations, par la diminution de leur commerce, par des pirateries sur mer, par la decadence de leurs Manufactures, par la chetive recolte causée par l'horrible hyver, & par la rareté & la cherté de toutes sortes de provisions. Mais voiant, ainsi qu'on l'a demontré, que tous les efforts faits par VV. HH. PP. & Vos Alliez, ont à peine, été capables d'obtenir après d'incroiables difficultez, la superiorité des forces, & les autres avantages ci-dessus raportez, sur un Ennemi qui fait actuellement tout le possible pour le credit & le soulagement de ses sujets, pour retablir ses forces, & se mettre en état de couvrir ses Païs; il est évident que ces Taxes sont d'une indispensable necessité dans les presentes conjonctures, quoiqu'elles soient onereuses & qu'elles entrainent des inconveniens, afin d'obtenir une prompte & sûre Paix. Il ne s'agit pas à present HH. & PP. SS. d'une chose d'une vulgaire importance, il ne s'agit pas à present du plus ou moins de district; de reparation de dommages par mer ou par terre, de satisfaction d'un affront, ni pour maintenir l'honneur & la gloire, quoique de pareils motifs sont emploiez pour encourager les Peuples à surmonter les plus grandes difficultez: *Non de Vectigalibus, non de sociorum injuriis.* Mais il s'agit ou si la France doit réellement dominer & être le maitre de tout le monde Chrêtien; ou par consequent s'il faut se defendre contre les Entreprises de cette Couronne, & garantir la liberté & la Religion; deux gages si chers & precieux, qui ne sauroient être maintenus & conservez avec assez de soin. Les affaires sont déja poussées trop loin pour rebrousser ou se rallentir. Car si par impatience ou par incommodité pour les impôts necessaires, ou autres moiens, on vient à se relacher & ammoindrir les grands efforts qui ont été faits jusques ici, il est impossible de parvenir à la grande fin, qu'on s'est proposée par cette Guerre. Au contraire le relachement & l'amollissement de cette nature auront les suivants facheux effects. C'est qu'étant impossible de conserver la superiorité des armes & les conquêtes ci-devant alleguées, toutes choses reculeront après tant de sang & de tresors repandus pour les pousser si loin. Que consequement les affaires dechoiront en une Guerre defen-

1709. defensive, qui ne pourra pas empêcher la Maison de Bourbon de s'affermir dans la possession de la Monarchie d'Espagne, & la France de devenir voisine à cet Etat, auquel il sera impossible d'obtenir une bonne & suffisante barriere. Que cela produira à la fin une paix superficielle & peu seure, & aussi chetive en elle même que la Guerre, ainsi qu'on l'a plus amplement representé. Il s'ensuit sans contradiction, de ces considerations; qu'à tout égard il est beaucoup mieux de suporter encore avec patience & fermeté les onereuses charges de la Guerre, afin d'obtenir une prompte, & seure paix, que de se relacher, après y avoir tant aproché; & perdre la gloire qui a tant couté, & les avantages remportez, & courir le risque de tomber dans une trainante Guerre defensive, & voir de nouveau l'Etat plongé dans d'éternelles depenses, dans des dangers & craintes, & l'apréhension d'une nouvelle Guerre, ainsi qu'on l'a été depuis quarante ans par raport à la France.

Après ce qu'on vient d'alleguer HH. & PP. Seigneurs, VV. HH. PP. & les Seigneurs Etats des Provinces respectives ne s'attendront pas de voir aucune diminution des depenses dans le detail de cette petition, par raport au nombre des forces & aux autres preparatifs pour pousser vigoureusement la Guerre; voiant qu'au contraire il seroit à souhaiter que les circonstances des affaires voulussent permettre de les augmenter. C'est pourquoi le Conseil d'Etat, en presentant avec la petition generale l'état ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'an 1710. se croit obligé d'insister avant toute chose que les forces, tant Cavalerie que Infanterie, à la solde de l'Etat & autres, pour lesquelles on paie quelques subsides, soient continuées sur le même pied, supliant VV. HH. PP. de transmettre la prensente petition & Etat de Guerre aux Seigneurs Etats des Provinces respectives, & leur recommander de la maniere la plus efficace qu'il soit aprouvé, & qu'on y donne le consentement avec la promptitude & la diligence requise par l'importance & la necessité du contenu pour poursuivre la Guerre avec vigueur, & la voir finir par une bonne, seure, & ferme paix, &c. &c. &c.

Il y eut ensuite quelques conferences avec les Ministres des Alliez. On y insista beaucoup de la part des deux Puissances Maritimes, que puisque l'Empire demandoit tant de choses, il étoit juste que ses Membres fournissent leur contingent pour pousser la Guerre. Le Prince Eugene qui s'y trouva, repondit que l'Empereur croioit qu'il n'y avoit rien de plus raisonnable. Il ajouta qu'il étoit disposé à prendre de concert avec ses Alliez toutes les mesures possibles, pour obliger les Princes & Etats de l'Empire de s'aquitter exactement de leur devoir à cet égard. D'ailleurs que tout le monde savoit que Sa Majesté Imperiale n'avoit pas manqué de leur donner bon exemple, puisqu'Elle fournissoit plusieurs milliers d'hommes, & de grosses sommes au delà de son contingent. Les Etats tacherent de porter la Reine de la Grande-Bretagne à se joindre à eux, pour faire des exhortations aux Membres de l'Empire, pour contribuer de tout leur pouvoir à pousser la Guerre. Ils lui écrivirent pour cela une lettre de la même date du 14. Decembre, dans laquelle

quelle on avoit pris la belle resolution raportée ci-dessus à la fin des suites des negociations des Preliminaires. Voici cette lettre. 1709.

„ MADAME,

Lettre des Etats Génér. à la Reine d'Angleterre du 14. Decembre 1709.

„ APrès la derniere campagne, qui n'a pas été moins glorieuse qu'avantageuse aux armes des Hauts Alliez, nous conçûmes quelque esperance que les Ennemis voudroient tourner serieusement leurs pensées à la Paix. „ C'étoit par les instances qu'ils faisoient que le Sieur Petkum allât à leur „ Cour. Mais par la reponse qu'il a aporté de là, il faut conclurre que leur „ inclination pour la Paix n'est ni grande ni sincere. Une preuve manifeste „ en est leur resolution de continuer la Guerre, par les preparatifs qu'ils font „ pour la campagne prochaine. C'est pour cela qu'il est absolument necessaire, „ que de la part des Hauts Alliez l'on se prepare sans la moindre perte de „ tems à pousser vigoureusement la Guerre la Campagne prochaine & de „ continuer les avantages, que Dieu nous a accordez jusques ici sur les Ennemis, dans l'esperance qu'il continuera à benir nôtre juste Cause. Il n'est „ pas necessaire de dire à Vôtre Majesté les grands efforts que Nous avons „ faits depuis le commencement de la Guerre, & combien nous les avons „ annuellement augmentez, pour le zele du bien public. Mais nous assurons Vôtre Majesté que Nous sommes prêts & resolus d'emploier tout nôtre pouvoir, & de faire tout ce qui est humainement possible pour avancer la Cause commune pour l'avenir, ainsi que Nous l'avons fait pour le „ passé. C'est dans la ferme attente & confiance, que les Alliez en general „ & chacun en particulier, à proportion de leurs pouvoirs respectifs, voudront, non seulement continuer de faire les mêmes efforts, qu'ils ont faits „ jusques ici & de contribuer pour la campagne prochaine ce qu'ils ont fourni pour la derniere; mais aussi que ceux d'entr'Eux, qui peuvent le faire, „ voudront augmenter leurs troupes, ou contribuer autrement plus qu'ils „ n'ont fait dans les années precedentes. C'est afin qu'au printems prochain „ les Alliez puissent être de tous côtez en état de faire la Guerre avec succès, „ afin de forcer, sous la benediction Divine, les Ennemis à une paix avec „ telles conditions, ainsi que tous les Alliez & chacun d'eux en particulier, „ trouveront necessaires pour leur sureté, & pour la tranquillité de l'Europe. „ Il seroit hors de propos, & peut-être hors de saison, que nous voulussions „ entreprendre d'exhorter Vôtre Majesté & de l'encourager de faire de gros „ efforts. Ce que Vôtre Majesté a fait durant le cours de vôtre glorieux „ Regne, est une assurance suffisante de ce que Vôtre Majesté fera pour l'avenir, & nous avons des preuves journalieres du grand zele, avec lequel „ elle a agi pour le bien de la cause Commune; & pour lequel elle est heureusement secondée par ses peuples. Ainsi nous ne pouvons douter que Vôtre Majesté ne veuille continuer, & même augmenter ces efforts contre „ l'Ennemi commun, autant qu'il sera possible. C'est pourquoi nous prions „ seulement Vôtre Majesté, que dans le même tems qu'elle donne en cela un

1709. „ si bon exemple aux autres & d'aller si loin qu'elle peut, il lui plaise de se „ joindre à nous pour persuader les autres Alliez de faire, chacun en leur „ particulier, de plus grands efforts, qu'ils n'ont fait jusques ici. Voiant „ que les Ennemis, font des preparatifs extraordinaires pour entrer dans la „ Campagne prochaine avec des armées plus nombreuses, ainsi qu'ils se van- „ tent, il est necessaire que les Alliez en fassent autant, afin de ne pas perdre „ la superiorité, & les autres avantages, dont il a plû à Dieu de nous benir. „ Nous avons une autre priere à ajouter à la premiere. Elle consiste qu'il „ plaise à Vôtre Majesté d'envoier ici le Prince & Duc de Marlborough de „ bonne heure, & s'il est possible, avant la fin de Fevrier. C'est afin que „ nous aions l'avantage des sages Conseils de ce grand General pour concer- „ ter de bonne heure les operations pour la Campagne prochaine, aussi-bien „ que pour profiter des avantages de sa valeur incomparable dans leur excu- „ tion. Nous sommes, &c. &c.

Cette Reine venoit d'ouvrir Elle-même la Seance du Parlement Elle y fit une belle Harangue. Les deux Chambres des Pairs & des Communes lui presenterent chacune une Adresse. Ces pieces meritent d'être raportée. Les voici de suite avec les reponses.

Harangue de Sa Majesté Britannique.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ Ce m'est une grande satisfaction de me trouver en état de vous rendre „ un si bon compte des progrès de la Guerre depuis la derniere Séan- „ ce du Parlement.

„ Au commencement de cette année nos Ennemis ont emploié tous leurs „ artifices pour nous amuser par de fausses aparences & des insinuations trom- „ peuses de leur desir pour la paix, dans l'esperance que cela leur procure- „ roit le moien de semer la division ou de la jalousie parmi les Alliez. Mais „ ils ont été entiérement deconcertez dans leur attente, & l'on a pris de tel- „ les mesures, qu'il leur a été impossible de deguiser long-tems leurs senti- „ mens peu sinceres. On n'a pas diferé d'entrer en action, & quoique la sai- „ son fût tardive, l'ouverture de la Campagne s'est faite immédiatement „ après, & elle a été du moins aussi glorieuse aux Alliez, qu'aucune de cel- „ les qui l'ont precedée.

„ Il a plû à Dieu Tout Puissant de nous accorder une victoire signalée „ avec d'autres succès si importans, que la France se trouve par là beaucoup „ plus exposée aux progrès de nos armes, & par consequent plus dans la ne- „ cessité d'une Paix, qu'elle ne l'étoit au commencement de cette Cam- „ pagne.

„ Quoiqu'il en soit, la Guerre continuant, je suis obligée de vous deman- „ der encore, Messieurs de la Chambre des Communes, tels subsides que „ vous jugerez necessaires pour assister nos Alliez de tous côtez & pour pour- „ suivre vigoureusement nos avantages, en sorte que nous puissions mettre la

„ der-

„ derniere main à ce grand ouvrage qui est de reduire le pouvoir exorbitant 1709.
„ & l'opression dont les libertez de l'Europe ont été si long-tems me-
„ nacées.

„ Je vous assure que tout ce que vous donnerez, sera soigneusement apli-
„ qué aux usages de la Guerre si elle continue, ou à aquiter les dettes qu'el-
„ le a fait contracter, en cas qu'on en vienne à la Paix. Quoique nous de-
„ vions nous attendre naturellement à la Paix, à cause des grands besoins de
„ nos Ennemis & de l'embarras où ils se trouvent, néanmoins nôtre propre
„ experience nous a convaincu en dernier lieu, qu'il n'y a point d'autre voie
„ à prendre, que de se mettre en état de les contraindre à accepter tel-
„ les conditions, où tous les Alliez puissent trouver leur honneur & leur
„ sureté.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE trouve à propos de vous informer que la grande cherté & disette sous
„ laquelle nos voisins ont gemi cette année commence à se faire sentir
„ chez nous, par la tentation du profit à transporter une trop grande
„ quantité de nos blez, pendant qu'ils se vendent si cher dans les païs
„ étrangers.

„ Cela cause beaucoup de plaintes de la part des pauvres. C'est pourquoi
„ je vous recommande serieusement de faire attention à ce mal qui va en em-
„ pirant, n'ayant rien négligé de mon côté pour y remedier, autant que les
„ Loix l'ont pu permettre.

„ Je ne puis finir sans vous faire remarquer de quel avantage il est en cet-
„ te conjoncture, afin de parvenir au but que nous nous sommes tous pro-
„ posez, de travailler avec la derniere diligence aux préparatifs nécessaires
„ pour pousser cette Guerre.

„ MADAME,

Adresse des Communes.

„ NOus les très-obéïssans & très-fidelles Sujets de V. M. les Communes
„ de la Grande-Bretagne assemblez en Parlement, demandons permis-
„ sion de remercier très-humblement Vôtre Majesté de vôtre très-favorable
„ Harangue émanée de son Trône, & de congratuler V. M. sur les succès
„ réiterez de la derniere Campagne, particuliérement sur la victoire rempor-
„ tée près de Mons, par les troupes de V. M. & par celles de vos Alliez com-
„ mandées par le Duc de Marlborough.

„ C'est une victoire si memorable dans toutes ses circonstances, qu'elle
„ doit convaincre nos Ennemis, que le courage & la résolution de vos trou-
„ pes conduite par un si grand General, sont capables de surmonter les plus
„ grandes difficultez.

„ Vôtre Majesté peut s'assurer que puisque le credit public a été si bien
„ soûtenu, que vos Conseils ont été si résolus, & vos Alliez si fermes, qu'au-

1709. „ cuns artifices des François n'ont pû semer ni la jalousie, ni les divisions entre eux, puisque vos Armes ont été si formidables, qu'aucuns retranchemens ni fortifications n'ont pû leur résister, nous vos fidelles Communes encouragez de la sorte, tant par nôtre devoir envers V. M. qu'envers ceux que nous representons, mettrons V. M. en état par de prompts & effectifs subsides, de hâter les preparatifs necessaires pour pousser cette Guerre d'une telle maniere, qu'avec l'assistance divine, V. M. obligera l'Ennemi commun d'accepter une paix à des conditions durables & sures pour Vôtre Majesté & pour vos Sujets.

Voici la réponse de Sa Majesté.

„ JE vous remercie de bon cœur de vôtre Adresse; & des assurances que vous me donnez de pourvoir promptement & efficacement aux subsides pour continuer la Guerre, me persuadant qu'ils feront un bon effet pour la Confederation.

Adresse des Pairs.

„ MADAME,

„ NOus les très-obéïssans & très-fidelles Sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, ne pouvons cacher la joie & la satisfaction dont nos cœurs sont remplis, en voiant la Personne Royale de V. M. placée sur son Trône, après le grand malheur qui nous en avoit privez pendant la derniere Séance du Parlement. Nous ne pouvons manquer de Vous remercier humblement & de tout nôtre cœur de vôtre favorable Harangue, où il paroît avec quelle promptitude vôtre tendresse pour vos peuples vous a porté à entendre à des propositions de paix, avec quelle sagesse & quelle fermeté vous vous êtes gouvernée dans les premieres démarches d'un Traité, & à quel point vous avez justement ressenti les artifices & la mauvaise foi de l'Ennemi, en continuant immediatement & vigoureusement la Guerre.

„ Cette conduite a fait voir que la paix étoit le choix de vôtre moderation, & qu'il faut qu'elle soit le refuge de vos Ennemis.

„ La derniere Campagne a été si glorieuse, tant par la force des places qui ont été prises, que par la difficulté & l'importance de la victoire remportée, que nous demandons permission de congratuler V. M. sur les succès continuels de vos Armes & de vos Alliez, sous vôtre General le Duc de Marlborough, qui par sa conduite est digne de commander en Chef dans cette juste Guerre, & dont la valeur égale le courage de vos troupes.

„ Nous demandons aussi la liberté d'assurer V. M. que cette Chambre emploiera tout son pouvoir pour aider V. M. à poursuivre cette Guerre, & à faire valoir les avantages que vous avez remportez, jusqu'à ce que la France soit forcée de se soumettre aux conditions d'une paix sure & durable pour nous & pour vos Alliez.

„ La

La Reine répondit à cette Adresse. 1709.

„ Je vous remercie de bon cœur de vôtre Adresse, & suis extremement sen-„ sible aux preuves constantes que vous me donnez de vôtre grand zele & „ affection pour mon service & pour le bien public.

Le Duc de Marlborough qui avoit fait le trajet, fut à peine arrivé à Londres que la Chambre des Communes lui envoia le 4. de Decembre quinze de ses Deputez pour le complimenter. Ils s'en aquiterent en lui presentant le Vote de la Chambre, dans les termes suivans.

„ Que la derniere victoire, remportée par le Duc de Marlborough, & „ les autres grands & importants succès de la Campagne, étoient si „ memorables, que cette Chambre se croioit obligée de faire connoître com-„ bien elle étoit sensible à l'honneur & aux avantages que ce Roiaume & „ toute la Conféderation ont remportez par ses signalez services & que quin-„ ze Deputez de la Chambre iroient remercier sa Grandeur au nom des Com-„ munes, & le feliciteroient sur son heureux retour dans la Grande-Bretagne.

La reponse que le Duc y fit, étoit en ces termes.

„ Ce m'est un grand honneur & une extreme satisfaction, que la Cham-„ bre des Communes veuille bien faire tant d'attention à mes efforts, „ pour servir la Reine & ma Patrie.

„ Je ne rendrois pas la justice qui est dûë à tous les Officiers & Soldats, „ qui ont servi avec moi, si je negligeois cette occasion de vous assurer, que „ leur zele & leur attachement au service, égale le courage & la bravoure „ qu'ils ont fait paroître dans tout le Cours de cette Guerre.

D'un autre côté le Duc étant dans la Chambre des Seigneurs, Mylord Chancellier le complimenta de leur part. Voici la substance de ce compliment.

„ Qu'il avoit ordre des Seigneurs de le remercier des grands & importans „ services, qu'il avoit rendus à Sa Majesté & au public, pendant la der-„ niere Campagne, sur laquelle l'on ne pouvoit rien dire de plus grand, que „ ce que Sa Majesté, qui parle toûjours avec plus de justesse & de certitude, „ avoit declaré de son Trône, qu'elle a été du moins aussi glorieuse qu'aucu-„ ne de celles qui l'ont precedée. Mais qu'il pouvoit dire que les remerci-„ mens reïterez de cette Auguste assemblée, ont cet avantage sur les pre-„ cedens, qu'on devoit les regarder comme une addition, & un affermissement „ du fondement déja établi dans les Archives de cette Chambre, pour conser-„ ver sa Memoire à la Posterité la plus reculée. En sorte que sa Grandeur „ avoit la satisfaction de voir ce monument immortel de sa gloire, s'elever de

„ plus

1709. „ plus en plus chaque année. Et qu'il prioit Dieu de conſerver une Vie ſi „ precieuſe, afin que ſa Grandeur puiſſe non ſeulement augmenter la ſtructure de cet Edifice, mais auſſi le perfectionner & le couronner par les ornemens d'une paix honorable & de durée.

Le Duc y repondit de la ſorte.

„ Je regarde comme la plus grande marque d'honneur, que je puiſſe recevoir, l'attention qu'il plait à leurs Grandeurs de faire à mes efforts, „ pour ſervir la Reine & ma Patrie. Je vous prie de me permettre de rendre juſtice à tous les Officiers & Soldats, qui ont ſervi ſous moi. Il n'eſt „ pas poſſible de montrer plus de zele pour le ſervice de Sa Majeſté, ni plus „ de bravoure qu'ils ont fait.

La Reine ratifia en ce tems-là un Traité. Le Lord Townſhend avoit été chargé de le negocier. Comme il eſt fort habile, il le menagea avec une dexterité inexprimable. Cet ouvrage venoit des Wighs. Mylord Halifax, l'un des chefs de ce parti, qui revenoit de Hanover, ſeconda le Lord Townſhend, pour en convenir avec les Etats. Ceux-ci y exigerent les Barrieres qu'ils devoient avoir aux Païs-Bas Eſpagnols. Par contre ils garantiſſoient la Succeſſion à la Grande-Bretagne dans la Ligne Proteſtante de Hanover. Voici ce Traité.

Traité de la Barriere entre les Etats Generaux & la Grande-Bretagne le 29. Octobre 1709.

Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, ayant conſideré, combien il importoit au repos & à la ſureté de leurs Royaumes & Etats, & à la tranquilité publique, de maintenir & d'aſſurer d'une part la Succeſſion à la Couronne de la Grande-Bretagne, telle qu'elle eſt préſentement établie par les Loix du Royaume, & que d'autre part leſdits Etats Generaux des Provinces-Unies ayent une forte & ſuffiſante Barriere contre la France, & autres qui les voudroient ſurprendre ou attaquer; & Sa Majeſté & leſdits Seigneurs Etats Generaux aprehendant, avec juſte raiſon, les troubles & les malheurs qui pourroient ſurvenir au ſujet de cette Succeſſion, s'il ſe trouvoit un jour quelque Perſonne ou quelque Puiſſance, qui la revoquât en doute, & que les Païs & Etats deſdits Seigneurs Etats Generaux ne fuſſent pas munis d'une telle Barriere. Pour ceſdites raiſons, Sadite Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, quoique dans la vigueur de ſon âge, & joüiſſant d'une parfaite ſanté, (que Dieu lui conſerve longues années) par un effet de ſa prudence & de ſa pieté ordinaire, a jugé à propos, d'entrer avec les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies dans une Alliance & confederation particuliere, dont la principale fin & l'unique but ſeront le repos & la tranquilité publique, & de prévenir par des meſures, priſes à tems, tous les évenemens qui pourroient exciter un jour de nouvelles Guerres: C'eſt dans cette vûë que Sa Majeſté Britannique a donné ſon plein Pouvoir, pour convenir de quelques Articles d'un Traité Additionnel aux Traitez & Alliances, qu'elle a déja avec les Seigneurs Etats Generaux des Pro-

Provinces-Unies, à son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, le 1709.
Sieur Charles Vicomte de Townshend, Baron de Lynregis, Conseiller du Conseil Privé de Sa Majesté Britannique, Capitaine des Gardes Hallebardiers de Sadite Majesté, & son Lieutenant dans la Comté de Nortfolk: & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies aux Sieurs Jean de Welderen, Seigneur de Valburg, Grand-Baillif de la Basse-Betuwe, du Corps de la Noblesse de la Province Gueldre; Frederik Baron de Rheede, Seigneur de Lier, St. Antoine, & ter Lee, de l'Ordre de la Noblesse de la Province de Hollande & West-Frise; Antoine Heinsius, Conseiller Pensionnaire de la Province de Hollande & West-Frise, Garde du grand Sçeau, & Sur-Intendant des Fiefs de la même Province; Corneille van Gheel, Seigneur de Spanbrock, Bulkesteyn, &c; Gedeon Hoeuft, Chanoine du Chapitre de St. Pierre à Utrecht; Hessel van Sminia, Secretaire de la Chambre des Comptes de la Province de Frise; Ernest d'Ittersum, Seigneur d'Osterhof, du Corps de la Noblesse de la Province d'Over-Yssel; & Wicher Wichers, Senateur de la Ville de Groningue; tous Députez à l'Assemblée desdits Seigneurs Etats Généraux de la part respectivement des Provinces de Gueldre, de Hollande & West-Frise, de Zeelande, d'Utrecht, de Frise, d'Over-Yssel, & de Groningue & Ommelandes, lesquels, en vertu de leurs Plein-pouvoirs, sont convenus des Articles suivans.

I. Les Traitez de Paix, d'Amitié, d'Alliance & de Confederation entre Sa Majesté Britannique & les Etats Généraux des Provinces-Unies, seront approuvez & confirmez par le présent Traité; & demeureront dans leur premiere force & vigueur, comme s'ils y étoient inserez de mot à mot.

II. La Succession à la Couronne d'Angleterre aiant été reglée par un Acte du Parlement, passé la 12. année du Regne de feu Sa Majesté le Roi GUILLAUME III. dont le tître est, *Acte pour la plus ample limitation de la Couronne, & pour la plus grande sûreté des Droits & des Libertez des Sujets*; & nouvellement en la 6. année du Regne de S. M., la Reine à présent regnante: cette même Succession aiant encore été établie & affermie par un autre Acte, fait pour la plus grande sûreté de la Personne & du Gouvernement de Sa Majesté, & de la Succession à la Courronne de la GrandeBretagne, &c. dans la Ligne de la Serenissime Maison de Hanovre, & en la Personne de la *Princesse Sophie, & de ses Héritiers, Successeurs & Descendans, Mâles & Femelles, nez & à naître.* Et aucune Puissance n'ayant droit de s'opposer aux Loix faites sur ce sujet, par la Courronne & le Parlement de la Grande-Bretagne: s'il arrivoit néanmoins, sous quelque prétexte, ou pour quelque cause que ce pût être, que quelque Personne ou quelque Puissance ou Etat pretendit revoquer en doute l'établissement que le Parlement a fait de ladite Succession, dans la Serenissime Maison de Hanovre, de s'opposer à ladite Succession, d'aider ou de favoriser ceux qui s'y opposeroient, soit directement ou indirectement, par une Guerre ouverte, ou en fomentant des Seditions & des Conspirations contre Celle, ou Celui, en faveur de qui la Couronne de la Grande-Bratagne seroit ouverte, conformément aux Actes susdits; les Etats Généraux des Provinces-Unies s'engagent & promettent d'assister; & de

1709. maintenir dans ladite Succeſſion, Celle ou Celui à qui elle apartiendra, en vertu deſdits Actes du Parlement, de les aider à en prendre poſſeſſion, s'ils ne l'avoient déja priſe, & de s'oppoſer à ceux qui voudront les troubler dans la priſe de poſſeſſion, ou dans la poſſeſſion actuelle de ladite Succeſſion.

III. Sadite Majeſté & les Etats Généraux, en conſequence du cinquiéme Article de l'Alliance, concluë entre l'Empereur, le feu Roi de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Généraux le 7. Septembre 1701. emploieront toutes leurs forces, pour recouvrer le reſte des Païs-Bas Eſpagnols.

IV. Et de plus, on tâchera de conquerir autant d'autres Villes & Forts qu'il ſe pourra, afin qu'ils puiſſent ſervir de Barriére & de ſûreté auxdits Seigneurs Etats.

V. Et comme ſuivant le 9. Article de ladite Alliance, on doit convenir entre autres choſes, comment & de quelle maniere l'Etat ſera mis en ſûreté par le moien de cette Barriére, la Reine de la G. Bretagne fera ſes efforts pour procurer, que dans le Traité de paix il puiſſe être convenu, que tous les Païs-Bas Eſpagnols, & ce que l'on pourroit en outre trouver néceſſaire, ſoit à l'égard des Villes & Places conquiſes ou non conquiſes, ſerviront de Barriére à l'Etat.

VI. Qu'à cette fin, L. H. P. pourront mettre & avoir Garniſon, la changer, augmenter, & diminuer, comme ils le jugeront à ptopos, dans les Places ſuivantes; à ſavoir, Nieupoort, Furnes avec le Fort de Knocke, Ypres, Menin, la Ville & la Citadelle de Lille, Tournai & ſa Citadelle, Condé, Valenciennes, & les Places qu'on pourra conquerir encore ſur la France; Maubeuge, Charleroi, Namur & ſa Citadelle, Liere, Hale à fortifier, les Forts de la Perle, Philippe, Damme, le Château de Gand & Dendermonde; le Fort St. Donas étant attaché aux Fortifications de l'Ecluſe, & y étant entierement incorporé, demeurera & ſera cedé en proprieté à l'Etat; le Fort de Rodenhuyſen en deçà de Gand ſera razé.

VII. Leſdits Seig. Etats Généraux pourront auſſi mettre, en cas d'attaque apparente, ou de Guerre, autant de Troupes qu'ils jugeront néceſſaire, dans toutes les Villes, Places & Forts des Païs-Bas Eſpagnols, où la raiſon de Guerre le demandera.

VIII. Et pourront auſſi envoier dans les Villes, Forts & Places, où ils auront leurs Garniſons, ſans aucun empêchement, & ſans payer aucuns Droits des Vivres, Munitions de Guerre, Armes & Artillerie, des Materiaux pour les Fortifications, & tout ce qui pour leſdites Garniſons & Fortifications ſera trouvé convenable & néceſſaire.

IX. Leſdits Seigneurs Etats Généraux pourront auſſi mettre dans les Villes, Forts & Places de leur Barriére, mentionnées dans l'Article VI. ci-deſſus, où ils auront leurs Garniſons, tels Gouverneurs & Commandans, Majors & autres Officiers qu'ils trouveront à propos, leſquels ne ſeront ſujets à aucuns autres ordres qui regardent la ſureté deſdites Places & le Militaire, quels qu'ils ſoient & de qui ils puiſſent venir, que ſeulement & privativement à ceux de L. H. P. ſans préjudice pourtant aux Droits & Libertez, tant Eccleſiaſtiques que Politiques du Roi CHARLES III.

X. Qu'en-

X. Qu'en outre lesdits Seigneurs Etats pourront fortifier lesdites Villes, Places, & Forts qui en dependent, & en reparer les Fortifications, de la maniere qu'ils le jugeront necessaire, & de plus faire tout ce qui sera utile pour leur défense. 1709.

XI. On laissera aux Seigneurs Etats Généraux tous les revenus des Villes, Places, Châtellenies & leurs Dépendances, qu'ils auront pour leur Barriére de la France, desquelles la Couronne d'Espagne n'étoit pas en possession au temps de la mort du feu Roi CHARLES II. & outre cela on fixera un million de livres à payer cent mille Ecus chaque trois mois des Revenus les plus clairs des Païs-Bas Espagnols, dont le dit Roi étoit alors en possession, pour servir l'un & l'autre à l'entretien des Garnisons de l'Etat, & pour fournir aux Fortifications, comme aussi aux Magasins & autres dépenses nécessaires dans les Villes & Places susdites: Et afin que les fraix à suporter puissent être trouvez desdits Revenus, on tâchera d'étendre les dépendances & Châtellenies sulmentionnées autant qu'on pourra, & spécialement de stipuler avec la Châtellenie d'Ypres, celle de Cassel, & le Bois de Niepe, & avec la Châtellenie de Lille, la Gouvernance de Douay, l'une & l'autre y ayant été attachées avant la présente Guerre.

XII. Qu'aucune Ville, Fort, Place ou Païs des Païs-Bas Espagnols, ne pourra être cedé, transporté ou donné, ou échoir à la Couronne de France, ou à quelqu'un de la Ligne Françoise, soit en vertu d'aucun Don, Vente, Echange, Convention matrimoniale, Héredité, Succession par Testament, ou *ab intestat*, de quelque titre que ce puisse être, ni de quelque autre maniére que ce soit, être mise au pouvoir ou sous l'autorité du Roi T. C. ou de quelqu'un de la Ligne Françoise.

XIII. Et comme lesdits Seigneurs Etats Géneraux, en consequence de l'Article 9. de ladite Alliance doivent faire une Convention, ou un Traité avec le Roi CHARLES III. pour mettre l'Etat en sureté, par le moyen de ladite Barriére, la Reine de la Gr. Br. concourra par ses devoirs, afin que tout ce que dessus, touchant la Barriére de l'Etat, soit inferé dans le susdit Traité ou Convention, & que Sadite Majesté continuera ses devoirs, jusqu'à ce que la susdite Convention entre l'Etat & ledit Roi CHARLES III. soit concluë, conformement à ce qui est dit ci-dessus, & que S. M. garantira ledit Traité ou Convention.

XIV. Et afin que lesdits Seigneurs Etats joüissent dés à présent, autant qu'il sera possible, d'une Barriére aux Païs-Bas Espagnols, il leur sera permis de mettre leurs Garnisons dans les Villes déja occupées, & qui pourront l'être encore avant que la Paix soit faite, & mise en execution, & cependant ledit Roi CHARLES III. ne pourra entrer en Possession desdits Païs-Bas Espagnols, ni en tout ni en partie; & pendant ce temps-là, la Reine aidera L. H. P. à les y maintenir dans la joüissance des revenus, & à trouver le million de livres par an, ci-dessus mentionnez.

XV. Et comme L. H P. ont stipulé par le Traité de Munster, Article XIV. que la Riviere de l'Escaut, comme aussi les Canaux du Bas Swyn & autres Bouches de Mer y aboutissans, seroient tenuës closes du côte de cet Etat, &

1709. & Article XV. que les Navires & Denrées entrans & sortans des Havres de Flandres seroient & demeureroient chargées de toutes telles impositions & autres charges qui se levent sur les Denrées, allans & venans au long de l'Escaut & autres Canaux susmentionez.

La Reine de la G. B. promet & s'engage, que L. H. P. ne seront jamais inquiétez dans leurs droits & possession à cet égard directement ni indirectement; mais qu'elles continueront d'en joüir pleinement; comme aussi qu'au préjudice dudit Traité, le Commerce ne sera pas rendu plus aisé par les Ports de Mer, par ladite Riviere, Canaux & Bouches de Mer, du côté de l'Etat des Provinces-Unies, ni directement ni indirectement.

Et puis que par le même Traité de Munster, Article 16. & 17. S. M. le Roi d'Espagne s'est obligé de traiter les Sujets de L. H. P. aussi favorablement que les Sujets de la Grande-Bretagne & des Villes Anseatiques, qui étoient alors les Nations les plus favorablement traitées, Sa Majesté Britannique & L. H. P. promettent aussi de faire en sorte, que les Sujets de la G. B. & de L. H. P. seront traitez dans les Païs-Bas Espagnols, aussi bien que dans toute l'Espagne, Royaumes & Etats en dependans, également & tant les uns que les autres aussi favorablement que les Nations les plus favorisées.

XVI. Ladite Reine & les Etats Généraux s'obligent à donner, par Mer & par Terre, les secours & assistances nécessaires, pour maintenir par la force Sadite Majesté dans la paisible possession de ses Royaumes, & la Serenissime Maison de Hanovre dans ladite Succession, telle qu'elle est établie par les Actes du Parlement ci-dessus mentionnez, & pour maintenir lesdits Etats Généraux dans la possession de ladite Barriére.

XVII. Après les Ratifications de ce Traité, on fera une Convention particuliere des conditions, auxquelles ladite Reine & lesdits Seigneurs Etats Généraux s'engageront de fournir les secours, que l'on jugera nécessaires, tant par Mer que par Terre.

XVIII. Si S. M. B. ou les Etats Généraux des Provinces-Unies, étoient attaquez de qui que ce pût être, à cause de cette Convention, ils s'assisteront mutuellement l'un l'autre de toutes leurs forces, & ils se rendront Garands de l'éxécution de ladite Convention.

XIX. Seront invitez & admis dans le présent Traité, le plûtôt qu'il se pourra, tous Rois, Princes & Etats qui voudront y entrer, particulierement S. M. Imperiale, les Rois d'Espagne & de Prusse, & l'Electeur de Hanovre: Et il sera permis à S. M. Britannique, & aux Etats Généraux des Provinces-Unies & à chacun d'eux en particulier, de requerir & inviter ceux qu'ils jugeront à propos de requerir & inviter d'entrer dans ce Traité & d'être Garands de son exécution.

XX. Et comme le temps a fait connoître l'omission qui s'est faite dans le Traité signé a Riswyk l'an 1697. entre l'Angleterre & la France, au sujet du Droit de la Succession d'Angleterre dans la Personne de Sa Majesté la Reine de la Gr. Br. à présent Regnante; & que faute d'avoir établi dans ce Traité ce Droit incontestable de Sa Majesté, la France a refusé de la reconnoitre.

noitre pour Reine de la G. B. après la mort du feu Roi GUILLAUME III. de glorieuse Memoire, S. M. la Reine de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, conviennent & s'obligent aussi de n'entrer dans aucune Négociation, ni Traité de Paix, avec la France, avant que le Titre de S. M. à la Couronne de la Grande-Bretagne, comme aussi le Droit de la Succession de la Serenissime Maison de Hanovre à la sudite Couronne, telle qu'elle est reglée & établie par les susdits Actes du Parlement, ne soit pleinement reconnu par la France, comme Préliminaire, & que la France n'ait en même tems promis l'éloignement hors de ses Etats, de la Personne qui prétend être Roi de la Grande-Brétagne, & qué l'on n'entrera dans aucune Négotiation ni discussion formelle des Articles dudit Traité de Paix, sinon que conjointement & en même tems avec ladite Reine ou avec ses Ministres. 1709.

XXI. Sa Majesté Britanique & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies ratifieront & confirmeront tout ce qui est contenu dans le présent Traité, dans l'espace de quatre semaines à compter du jour de la Signature.

En foi de quoi les Soussignez Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique & Députez des Seigneurs Etats Généraux ont signé le présent Traité, & y ont apposé le Cachet de leurs Armes. A la Haie le 29. d'Octobre l'an. 1709.

*Signé,*

*(L.S.)* TOWNSHEND. *(L. S.)* J. v. WELDEREN.
*(L. S.)* F. B. VAN RHEEDE.
*(L. S.)* A. HEINSIUS.
*(L. S.)* G. HOEUFT.
*(L. S.)* H. VAN SMINIA.
*(L. S.)* E. VAN ITTERSUM.
*(L. S.)* W. WICHERS.

IL y avoit un Article secret touchant la Gueldre Espagnole qu'on ajoute ici.

## ARTICLE SEPARÉ.

COmme dans les Articles Preliminaires signez ici à la Haie le 28. Mai 1709. par les Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale, de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & des Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, il est stipulé entre autres choses que les Seigneurs Etats Generaux auront en toute proprieté, & Souveraineté le Haut Quartier de Gueldre selon le 52. Article du Traité de Munster de l'an 1648., comme aussi que les Garnisons

1709. nisons qui se trouvent ou se trouveront ci-après de la part des Seigneurs Etats Generaux dans la Ville de Huy, la Citadelle de Liege & la Ville de Bonn y resteront jusques à ce qu'on en soit convenu autrement avec Sa Majesté Imperiale & l'Empire. Et comme la Barriere sur laquelle on est convenu aujourd'hui dans le Traité principal pour la garantie mutuelle entre Sa Majesté Britannique & les Seigneurs Etats Generaux ne peut donner aux Provinces-Unies la sureté pour laquelle elle est établie, sans qu'elle soit bien serrée d'un bout jusques à l'autre, & que la communication en soit bien liée ensemble, à quoi le Haut Quartier de Gueldre, & la Garnison dans la Citadelle de Liege, Huy & Bonn sont absolument necessaires; l'experience ayant fait voir par trois fois que la France ayant voulu attaquer les Provinces-Unies, s'est servi des endroits susmentionnez pour venir à elles, & pour penetrer dans lesdites Provinces, que de plus à l'égard de l'équivalent, moiennant lequel le Haut Quartier de Gueldre doit être cedé aux Provinces-Unies, suivant l'Article 52. du Traité de Munster susmentionné, Sa Majesté le Roi CHARLES sera beaucoup plus gratifié & avantagé en d'autres endroits que cet équivalent ne peut importer; ainsi pour faire avoir aux Seigneurs Etats Generaux le Haut Quartier de Gueldre en toute proprieté & Souveraineté, & pour que ledit Haut Quartier soit cedé de cette maniere auxdit Seigneurs Etats Generaux dans la Convention ou le Traité qu'ils doivent faire avec Sa Majesté le Roi CHARLES III., suivant l'Article 3. du Traité conclu aujourd'hui, comme aussi pour que leurs Garnisons dans la Citadelle de Liege, dans celle de Huy & dans Bonn y restent jusques à ce qu'on en soit convenu autrement avec Sa Majesté Imperiale & l'Empire, Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne s'engage & promet par cet Article separé, qui aura la même force que s'il étoit inseré dans le Traité principal, de faire pour tout cela les mêmes efforts qu'elle s'est engagée de faire pour leur faire obtenir la Barriere dans les Païs-Bas Espagnols. En foi de quoi le Soussigné Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiare de Sa Majesté Britannique, & les Deputez des Seigneurs Etats Generaux ont signé le present Article separé & y ont aposé le Cachet de leurs Armes. A la Haie le 29. d'Octobre 1719.

*Etoit signé,*

(*L. S.*) TOWNSHEND.

(*L. S.*) J. VAN WELDEREN.
(*L. S.*) F. B. VAN RHEEDEN.
(*L. S*) A. HEINSIUS.
(*L. S.*) G. HEUFT.
(*L. S.*) F. SMINIA.
(*L. S.*) E. VAN ITTERSUM.
(*L. S.*) W. WICKERS.

ON parlera plus au long de cet article separé lorsqu'on raportera en 1712. & 13. le changement que le Lord Strafford obligea les Etats d'accepter par un

un pareil Traité, avec les alterations que le Ministere Britannique voulut y faire. Ce fut par des vûës qu'on raportera alors. 1709.

Comme lors de la rupture des Preliminaires les deux Puissances maritimes écrivirent en date du 3. de Juillet au corps Germanique à Ratisbonne, celui-ci par sa lenteur ordinaire n'y repondit qu'en Novembre suivant. La Reine reçût la reponse à la sienne, qui étoit conforme à celle aux Etats Generaux, seulement en Decembre. On y voioit les demandes exhorbitantes de cette machine Germanique par raport à la paix. C'est de la sorte qu'elles sont énoncées dans cette reponse que voici.

*SERENISSIMA ATQUE POTENTISSIMA REGINA, DOMINA CLEMENTISSIMA,*

Réponse de la Diete de Ratisbonne à la Reine de la Gr. Bret,

*Litteras Regiæ Majestatis Vestræ ex Palatio Regio Windsor tertia nuperi Julii datas, eâ quâ par est, veneratione tertia Augusti accepimus, & ex iis, quod præliminares Pacis futuræ Articulos, Hagæ Comitum confectos, Gallorum Rex, denegatâ præter omnem spem ratihabitatione, & ad maximum contemptum, & ignominiosam Confœderatorum ludificationem, penitus abruperit, in id autem unicè intentus fuerit, ut induciarum hocce beneficio vires suas recolligeret, easque novo cum animo resumeret, insuperque percepimus, quam ægrè Regia Majestas Vestra hanc Galliæ Regis illusionem tulerit, qualique verè Regiâ generositate ad comparandam sibi, totique Nationi Magnæ Britanniæ immortalem gloriam, eam vindicare, Hostis arrogantiam reprimere, junctâque virtute Confœderatorum eundem subigere intendat, & quas eum in finem ad Conventum hunc generalem Sacri Imperii Romani miserit Excitatorias ut omni possibili modo quævis ad devolvendam hanc gravissimam præsentis belli molem, & consequendum faustissimum ejus eventum necessaria media promtissimè adhibeantur, nec quidpiam prætermittatur, quò publicæ utilitati consuleretur, sed opportuna occasio avulsas olim Provincias ab Hoste recuperandi, tranquillitatem introducendi, & introductam in Europâ conservandi, consideretur. Et quemadmodum Regiæ Vestræ Majestati summus attribuendus est Honor, & immortalis gloria, quod durante calamitoso hoc belli tumultu, singulari operâ indefessoque studio, pacem constantem & tranquillitatem perpetuam Europæ recuperandi hucusque sapientissimè invigilaverit, & periculosum hujus belli initium tam potenti auxilio, quàm sedulis adhortationibus incitando Confœderatorum animos inhibuerit. Ita Patriæ, causæ communis & Confœderatorum status nunc felicior Regiæ Majestatis Vestræ summæ solicitudini ut plurimùm adscribendus, hinc maximè è re est, ut fœderati & Belligerantes omnes, vi fœderis initi & Belli declarati, unitis consiliis & auxiliis, pari cura, constantem & laudabilissimam Majestis Vestræ Regiæ intentionem promoveant, & quicquid virium divinâ Clementiâ possident, adhibeant, nec ante sufficientem tot acerbissimorum malorum reparationem, & avulsorum restitutionem, arma sua in ipsum alacri animo convertere desistant. Hâs intentione, non minus in Salutem Patriæ, quàm in communes fœderatorum præsentes æquè ac futuras utilitates, non desuere Electores, Principes, & Status Imperii, Domini Nostri Principales,*

*per*

1709. *per nova Conclusa Imperii à Cæsareâ Majestate confirmata, sese hic Ratisbonæ invicem excitare, & adhortari, ut ad instructum Imperii exercitum in superiori parte Rheni omnia, quæcunque ad alacriter & fortiter impugnandum Hostem opus esse, res ipsa clamat, sine temporis dispendio pro nunc & in futurum præstent, hunc in finem etiam Sacra Cæsarea Majestas & quidam potentiores Imperii Status ad Bellum eo meliùs & fortiùs prosequendum, & ad Confœderatorum expeditiones, militem suum Imperio debitum, aut integrùm, aut magnâ ex parte in Belgium miserunt: Quâ ex decentissimâ informatione haud dubitatur, quin Regia Vestra Majestas sufficienter colligere dignatura sit, quam avidè & cum summâ Virtutis constantiâ Electores, Principes & Status Imperii Romani, pro repellendis Hostium injuriis & amoliendo Bello ab exhaustis Provinciis & Ditionibus, suas strenuas partes ulterius, præcipuè ad Reg. Majestatis Vestræ promovendam gloriosam intentionem, conferre desiderent, sperantes, divinam opem justissimâ in causâ, ac pro Salute Publicâ susceptis consiliis, laboribus, conjunctis viribus, & auxiliis non defuturam, nec dubitantes, quin justissima intentionis causa, postulata Cæsaris & Confœderatorum, vim, & faustum eventum Pacis honestæ, & constantis habitura sint. In quibus adjuvandis operam suam Electores, Principes, & Status Imperii omni modo impendere conabuntur; Regiam Majestatem Vestram maximè persuasam putant, quod ipsis nil magis in Votis & Cordi sit, quàm ut Hostiles impetus totis viribus refrænare, & Confœderatorum commoda omni conatu promovere valeant.*

*De cætero certi sumus, Regiam Majestatem Vestram, pro sommâ prudentiâ suâ & æstimatione futuri ex præteritis, nobiscum sic judicaturam, omnium Fœderatorum Salutem in eo vertere, ne ad ipsos Pacis Tractatus posthac descendatur, nisi Galliarum Rex in ipso limine actionis promiserit restitutum à se iri, non modo universam Alsatiam, cum urbe Argentoratensi, decemque Civitatibus unitis in dicta Alsatia sitis, totâque Sundgoviâ & Brisgoviâ, Præfecturâ quoque Provinciali Hagenoënsi, uti Romanum Imperium & Domus Austriaca illam possedit, vel possidere potuerit, Pagis & Juribus à modo dicta Præfectura dependentibus, omnibusque locis & fortalitiis à Basilea ad Mosam usque cis & trans Rhenum sitis, nominatim utroque fortalitio Brisacensi, cum Munimento vulgo le Mortier dicto, item Kehl, Fort Louis, Huningen, Landscron, Betfort, Homburg, Bitsch, & Psalzburg, cum omnibus Munimentis, Armamentariis, omnique apparatu Bellico, ex quibus prædictis aliisque hic non nominatis locis illa maximè in finibus Helvetiæ demolienda erunt, quæ Cæsari & Imperio destruenda videbuntur; sed & Comitatum Burgundiæ, vulgò Franche Comté dictum, Ducatum itidem Bovillionensem & Sedanensem, nec non Episcopatus Argentinensem, Metensem, Thulensem & Virodunensem, & eorum districtus, urbesque cognomines, etiam cum earum Districtibus, nominatim Mojenvicum cum suis territitoriis & juribus, uti & omnes alias Provincias, loca, jura magni ordinis Teutonici, & Ordinis St. Johannis Commendas, Ditiones, earumque Jura & Feuda Imperii ab Helvetiâ usque in Belgium sita, cum nexu feudalitatis, tum ad Cæsarem & Imperium, tum ad quoscunque in Alsatiâ & extra eam sitos Electores, Principes, præsertim Principem Mombelgardensem, cæterosque Imperii Status, comprehensâ immediatâ Imperii Nobilitate, spectantia;*

*Denique*

*Denique utrumque Lotharingiæ & Barri Ducatum, illum quidem in eo, quo* HENRICUS III. *Lotharingiæ Dux illum quondam possederat, statu, hunc vero, sublato feudalitatis nexu ab Heinrico Barri Comite, non sine gravi jurium Imperialium dispendio, vi metuque extorto, unà cum omnibus & singulis ditionibus, Terris & fortalitiis, aliisque Juribus quæ Lotharingiæ Duces post Pacis Pyrenææ tempora Gallorum præpotentiæ cedere coacti fuere; Fortalitiis insuper Theodonis Villa & Saarlouis Imperio restituendis, factâque à Rege Solenni abdicatione omnium Jurium & Titulorum in quascunque Imperii Terras, Ditiones & Provincias ex quibuscunque Tractatibus anterioribus acquisitorum, vel etiam postea seu reunionis, seu alio quocunque titulo injustè prætensorum aut usurpatorum eo modo & ordine, quo de singulis inter ipsos Tractatus cum Gallis postea convenietur. Quæ omnia ut Regia Majestas Vestra, sicuti & plenariam damnorum illatorum ab Hoste præstandam repetitionem & æquissimam satisfactionem sibi cordi esse, & in resumendo Pacis Negotio quàm maximè commendata habere velit: Est, quod Regiam Majestatem Vestram eâ quâ par est observantiâ demississimè petimus & obsecramus.* 1709.

*REGIÆ MAJESTATIS VESTRÆ,*

HUMILLIMI

*Sacri Romani Imperii Electorum, Principum & Statuum, Conciliarii & Legati ibidem congregati.*

Dabantur Ratisbonæ ex Comitiis, die 20. Novembris 1709.

CEPENDANT les Communes avoient accordé à la Reine tous les subsides qui lui étoient necessaires. On prepara même un Bill, qui fut passé en Acte par la Reine le 21. de Decembre. C'étoit pour defendre la sortie des bleds & autres grains. C'étoit en conformité de pareilles defenses que la Republique de Hollande avoit faites à diverses reprises.

Tout alloit bien dans la Grande-Bretagne. Cela auroit même continué, sans un parti qui s'y formoit contre le Duc de Marlborough, & Mylord Godolphin. Ce fut le même qui contribua avec des manieres si indignes à la Paix d'Utrecht, ainsi qu'on aura lieu d'en parler dans la suite. Ce parti dangereux se seroit d'une trompette de discorde. C'étoit un boute feu apellé Sacheverell. Le 24. un Membre des Communes apellé Dolben, fils d'un Archevêche d'Yorck, & qu'on croioit descendu de ce fameux peintre de Bâle, de ce nom-là, fit des plaintes dans la Chambre de deux sermons de ce Ministre Anglican. Il avoit prêché le premier aux Assises de Derbi le 26. d'Août, intitulé *la Communication du Peché*. Le second prononcé le 16. de Novembre devant le Lord Maire. Le titre en étoit: *le Danger des faux fre-*

1709. *res dans l'Eglise* & *dans l'Etat.* On en lût quelque paragraphes. Le Greffier de Londres & d'autres Membres s'écrierent contre l'audace de ce Predicateur. C'étoit parce qu'il y avoit avancé des maximes, diametralement opposées à la derniere Revolution, au Gouvernement present & à la Succession dans la Ligne Protestante. Cela par consequent tendoit à semer la discorde, & à porter les peuples à la Rebellion. Il fut là-dessus resolu que ces sermons étoient & devoient être tenus „ comme des libelles malicieux, scandaleux „ & seditieux, très-injurieux à Sa Majesté, & à son Gouvernement, à la derniere heureuse revolution, à la Succession Protestante, établie par les Loix, „ & aux deux Chambres du Parlement ; tendants à aliener les cœurs des sujets de Sa Majesté, & à faire naître parmi eux la jalousie & la discorde.

On le fit ajourner pour le jour suivant 25. pour comparoitre devant la Chambre. Il s'y rendit dans le carosse du Docteur Lancastre, Vice-Chancellier de l'Université d'Oxford, homme soupçonné de Jacobisme. Il trouva dans la Sale, qu'on apelle des Requêtes environ 150. des principaux Ecclesiastiques Anglicans. Il y fut examiné à la Barre. Il y avoua qu'il étoit l'Auteur de ces Sermons Il ajouta qu'après avoir prononcé le dernier, il étoit allé trouver le Lord Maire, qui l'en avoit remercié, & lui avoit dit qu'il seroit bien aise de le voir imprimé. Il dit qu'il avoit regardé cela comme un ordre pour le mettre sous la presse. Le Lord Maire nia qu'il en eut jamais ordonné, requis ou encouragé l'impression. Il fut ensuite resolu que ledit Sacheverel seroit accusé de crimes Capitaux & de Malversation. Le Membre Dolben fut envoié à la Barre des Seigneurs, pour y intenter l'accusation de la part de la Chambre. Sacheverel fut mis sous la garde du Sergeant d'armes de Chambre, qui étoit prête de le remettre entre les mains de l'Huissier de la Verge Noire. Ce boutefeu demanda d'être élargi sous caution. On lui donna un refus. C'étoit jusques à ce qu'un Committé eut examiné s'il y avoit des exemples pour accorder une telle grace, & l'on n'en trouva point. Voila jusques où les affaires en Angleterre furent à la fin de l'an. On verra dans celles de l'année suivante les suites dangereuses, dont cet Ecclesiastique seroit de ressort. On eut en ce tems-là des lettres de l'Ambassadeur Britannique à Lisbonne avec une relation. Elle contenoit une sorte de prodige de la Nature, qui peut exciter la curiosité. Voici cette relation traduite de l'Anglois.

## *De Lisbonne,*

Relation d'une fille sans langue, qui parle.

LE Comte de Ericeyra a amené ici une jeune Fille d'environ 18. ans. Elle est née à Monsaraz dans le Territoire d'Elvas. Elle n'a point de Langue. Elle a cependant apris à parler. Elle n'a pas la moindre aparence de ce membre, ni rien de pareil. L'on n'y prend cependant pas tant garde lors qu'elle veut parler, que lors qu'elle mange, car alors elle est obligée de mettre le doigt à la bouche, pour faire la fonction de la langue. C'est pour aider à macher en tournant les vivres. Pour le reste elle dit qu'elle distingue les

les goûts des differens vivres. Les dents de la machoire inferieure des deux côtez, sont tellement tournez en dedans qu'il n'y a qu'un petit espace entre les deux rangées. Ce qu'il y a de surprenant, est qu'elle articule les mots fort distinctement. Seulement sa voix resonne comme celle de vieilles gens, qui ont perdu leurs dents. Le Comte d'Ericeyra a fait sur ce Phenomene de la nature le Distique suivant. 1709.

*In fœminam Monsarascam sinè linguâ loquentem.*

„ *Non mirum elinguis mulier, quod verba loquatur.*
„ *Mirum, cum linguâ, quod taceat mulier.*

On a dit à la fin de l'année precedente comment Don Francisco Bernardo de Quiros avoit entamé une negociation, pour faire remettre les Païs-Bas Espagnols au Roi Charles. Ce Ministre alla bien-tôt après à Aix la Chapelle, où il mourut le 18. de Janvier. Ce fut après avoir écrit ce même jour-là des lettres au Prince Eugene, & au Baron de Heems Envoié de l'Empereur & du Roi Charles. Les Etats eurent quelques conferences avec le Duc de Marlborough pour faire quelque changement dans le Gouvernement de ces Païs-là. Ce devoit être en y retablissant le Conseil Privé, qui y avoit été aboli. Dans une de ces conferences le Duc en proposa le plan que voici.

Raport des Propositions du Duc de Marlborough sur le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols, du 23. Janvier.

„ Comme dans le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols, le Conseil d'Etat & le Privé Conseil ont été de tout tems deux Corps séparez, „ & que presentement le Conseil d'Etat fait aussi les fonctions du Conseil Privé, on voit par l'experience, que cela cause beaucoup d'inconveniens, à quoi il est necessaire de remedier, c'est pourquoi, on separera, pour l'avenir, le Conseil Privé du Conseil d'Etat, de sorte que le Conseil Privé composera un Corps à part, qui prendra connoissance, & disposera de toutes les affaires, qui ont été ci-devant du departement du Privé Conseil, suivant ses anciennes instructions, sur lesquelles ceux qui seront commis au Conseil Privé, feront leur serment. On nommera pour le Conseil Privé, trois Conseillers du Conseil d'Etat, ou autres gens de robe de profession, auxquels on joindra un Prelat, qui aura dans le Conseil le même rang, séance & voix, comme les Prélats l'ont eu ci-devant, lesquels s'assembleront séparement dans la Chambre, où le Conseil Privé a accoûtumé de tenir ses Séances; tous les Decrets, Resolutions, graces, & autres actes, dudit Conseil Privé, n'auront point de force, ni d'effet sans l'approbation unanime des Ministres des deux Puissances qui representent, le Roi Charles III. jusques à ce qu'il sera mis en possession des Païs-Bas Espagnols. Lesdits Ministres ne refuseront point leur approbation, à moins qu'ils n'ayent des raisons fortes pour cela. Après avoir entendu ledit Conseil Privé sur les raisons, & motifs, qui les eussent portez à donner les Decrets, Resolutions, graces ou autres Actes en question. Il

 „ sera

1709. „ ſera defendu au Conſeil d'Etat, d'exercer ſur quelque pretexte que ce „ puiſſe être, aucun pouvoir comme Conſeil Privé, mais le Conſeil d'Etat „ laiſſera ou renvoyera au Conſeil Privé, toutes les affaires, qui ſont de ſon „ departement, & appartiennent à ſa connoiſſance, ſans s'en mêler en au- „ cune maniere. Et puiſque l'exercice des fonctions du Conſeil Privé, n'a „ été donné au Conſeil d'Etat que proviſionellement, & que ledit Conſeil „ d'Etat, ne ſe ſervant pas de ce pouvoir comme on avoit lieu d'attendre, „ les Miniſtres de la Conference, l'ont requis, par leur ordre du dixiéme „ d'Avril paſſé, & par pluſieurs autres depuis, de ne ſe ſervir point du pou- „ voir du Conſeil Privé, pour delayer l'execution de pluſieurs requiſitions „ faites au Conſeil d'Etat ſans qu'il ait deferé à ces requiſitions. C'eſt pour- „ quoi on déclarera, que toutes les graces, Arrêts, & ordres donnez par le „ Conſeil d'Etat, depuis le dixiéme d'Avril dernier, en qualité de Conſeil „ Privé ou autrement, n'auront point de force, ni d'effet, à moins qu'ils ne „ ſoient approuvez ci-devant par les Miniſtres des deux Puiſſances, ou que „ ceux-ci ne les approuvent encore.

„ L'Article cinquieme de l'Inſtruction ſera amplifié de la maniere ſui- „ vante.

„ Le Conſeil d'Etat ne procedera, ni ne prendra aucune Reſolution dans les „ principales & importantes matieres, ſans l'aggreation, & approbation des „ Miniſtres des deux Puiſſances. Entre les matieres principales, & importantes „ ſeront comptées ſpécialement toutes celles, qui ont rapport, à la ſureté, la „ conſervation, & les avantages des Païs-Bas Eſpagnols en general, & de „ chaque Province, Villes & Places en particulier: comme auſſi celles, des „ Privileges, & des Finances; bien entendu, que toutes les Réſolutions & „ Ordres, dans les ſuſdites matieres que le Conſeil d'Etat, auroit pris, ou „ donné, ſans l'approbation, & l'aggréation unanime des Miniſtres des deux „ Puiſſances, ſeront annullez.

„ De plus, on ajoûtera un Article à ladite Inſtruction, qu'en cas que les „ Miniſtres des deux Puiſſances, ayant pris l'avis du Conſeil d'Etat, trou- „ vent quelque choſe neceſſaire, pour la conſervation, & pour le plus grand „ bien du Païs, & qu'ils prennent là-deſſus quelques Reſolutions, que le „ Conſeil d'Etat ſera tenu d'executer ces Réſolutions, & de paſſer là-deſſus „ les Actes neceſſaires à cet effet.

„ On donnera Commiſſion, au Comte de Lanoy pour entrer dans le Con- „ ſeil d'Etat, de même que les autres Conſeillers.

Les Etats l'aprouverent le 23. de Janvier, & chargerent leurs Deputez qui étoient venus faire un tour à la Haie, de retourner à Bruxelles, pour y établir ce Conſeil Privé. La juriſdiction de celui-ci s'étend dans l'examen des Placards qui s'y publient au nom du Souverain. C'eſt afin qu'il ne s'y gliſſe quelque abus au prejudice des Prerogatives Roiales, ſans cependant empieter ſur les Privileges du Païs. Les Etats de Brabant auroient voulu que l'aboli- tion du Conſeil Privé eut été éternelle. C'étoit par ce que n'y ayant per- ſonne pour les controller, ils donnoient l'extenſion qu'ils vouloient à leurs Privi- leges

leges. Par-là ils s'étoient mis sur un pied, que les Deputez des Etats, qui avoient l'inspection avec ceux de la Grande-Bretagne sur les affaires du païs, se trouvoient avoir les bras liez. C'étoit la raison, qui avoit porté le Duc de Marlborough & les Etats au retablissement du Conseil Privé. Celui-ci avoit d'ailleurs le dernier ressort de la justice dans les affaires civiles & de police. Deux Secretaires Brabançons se rendirent à la Haie. Ils l'avoient été du dernier Conseil Privé. Ils solliciterent la continuation dans leur emploi. Les Etats trouverent leur demande d'autant plus raisonnable, qu'ils avoient acheté leur charge. On leur avoit même continué leurs apointemens, comme s'ils en avoient été dans l'actuel exercice. Ils avoient cependant le malheur d'avoir la traverse du Plenipotentiaire Anglois Cadogan, qui ayant les mains fort rudes vouloit qu'on les lui engraissassent. Cependant les Etats les apuierent dans leur juste demande. Les Etats Generaux ne tarderent pas de recevoir de grosses plaintes. Elle venoient du Duc d'Aremberg & des Comtes d'Urzel & de Clermont. Elles regardoient le Plenipotentiaire Anglois Cadogan. Ceux-ci alleguoient que celui-ci en agissoit dans les Païs-Bas Espagnols trop despotiquement. On trouvoit étrange qu'un Anglois imbu des principes heroïques d'une liberté, si oposée au Pouvoir arbitraire, voulut cependant dominer à baguette en ces païs-là. Les Seigneurs de la conference de Bruxelles depecherent là-dessus à la Haie le Secretaire d'Angleterre qui residoit en cette Ville-là. C'étoit pour avoir des éclaircissemens sur l'établissement du Conseil Privé. Les trois plaignants qui s'étoient rendus aussi à la Haie y perdirent leur Latin, nonobstant leurs vives opositions. L'Envoié de l'Empereur ne voulut point se mêler de leurs plaintes, ni dans l'affaire du retablissement du Conseil Privé. Ainsi les Etats persisterent dans leur resolution du 23. de Janvier, & renvoierent à Bruxelles le même Secretaire. Ces affaires-là resterent comme assoupies. Ce fut jusques au mois de Novembre. Il y eut des Deputez des Trois Etats du Brabant, qui se rendirent à la Haie. L'un étoit l'Abbé de Tongerlo, de la part du Clergé; le Comte d'Urzel de la part de la Noblesse, & le premier Bourguemaître de Louvain de la part des Villes. Ce dernier fut l'un des Deputez parce que cette Ville-là est la premiere entre celles du Brabant. Ces trois Deputez presenterent un Memoire en Flamand aux Etats, & un en François au Duc de Marlborough. Ils étoient datez du 16. de Novembre & tous deux dans les mêmes termes & teneur. Il y representoient que ce Duc & les Deputez des Etats à l'armée, avoient fait auxdits Etats & païs du Brabant par leurs lettres du 26. de Mai 1706., & reportées en ce tems-là, une promesse. Elle consistoit en ce que le Roi CHARLES III. renouvelleroit la joyeuse entrée de Brabant sur le pied de feu le Roi CHARLES II. Ils sommoient d'accomplir cette promesse, demandant l'inauguration dudit Roi CHARLES III. Ils concluoient que cette demarche serviroit de consolation aux Etats & aux sujets. Voici ce Memoire au Duc. 1709.

1709.

Requête des Deputez de Brabant au Duc de Marlborough du 16. Novembre.

„ A SON ALTESSE LE PRINCE ET DUC DE „ MARLBOROUGH,

„ Les soussignez Deputez Extraordinaires des trois Etats du Païs & Du- „ ché de Brabant, se trouvent chargez, en vertu de leurs Lettres de „ Creance, de remontrer en dû respect, que Vôtre Altesse, comme Pleni- „ potentiaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, conjointement „ avec les Seigneurs Deputez de Leurs Hautes Puissances, a été servie de pro- „ mettre aux susdits trois Etats du Païs & Duché de Brabant, par la Lettre „ du 26. de Mai 1706. que Sa Majesté le Roi CHARLES III. renouvel- „ lera la Joyeuse Entrée de Brabant, de même qu'elle a été faite par son Pre- „ decesseur le Roi CHARLES II. de glorieuse memoire.

„ Qu'ensuite les Etats susdits se trouvant presentement unis sous la douce „ Domination de Sadite Majesté par les principales Provinces des Païs-Bas „ Espagnols, sçavoir le Brabant avec Limbourgh, la Flandre avec le Hay- „ naut, jugent de leur devoir indispensable de supplier très-instamment, com- „ me les Deputez Extraordinaires supplient par cette, de leur accorder l'effet „ de la susdite Promesse, pour la conservation des anciens Droits, Loix fon- „ damentales, & Privileges du susdit Païs & Duché de Brabant, selon les- „ quels les Souverains Ducs & Duchesses dudit Païs, non seulement promet- „ tent & jurent, d'entretenir & bien fidelement faire entrenir leur Joyeuse „ Entrée; mais encore au de-là promettent & jurent, d'être bons Admini- „ strateurs de la Justice, bons & fideles Princes du Duché de Brabant & „ des Habitans d'iceux, qui y sont à present, & de ceux qui y seront à l'ave- „ nir, & qu'ils ne leur feront aucune violence, ni force, & ne souffriront „ aucunement que cela leur soit fait, & qu'ils ne les gouverneront que selon „ le Droit & la Justice; mais en toute chose, les tous, & un chacun des „ Sujets des Villes, Franchises, Villages; & tous les autres Sujets du Païs de „ Brabant gouverneront, & traiteront en corps, & en biens, par Droit & „ Sentence, comme il conviendra selon les Statuts, Droits du Païs, & Coûtu- „ mes, & qu'ils conserveront les Prelats, Convents, Maisons Dieu, Barons, „ Chevaliers, Nobles, Villes, Villages, Franchises, & tous autres Sujets „ du susdit Païs de Brabant en general, & en particulier, tous leurs Droits, „ Privileges, Immunitez, Traitez, Ordonnances, Coûtumes, & Obser- „ vances.

„ Et qu'après que les Etats du Païs ont reçû le Serment de leur Prince Sou- „ verain, ils promettent, assurent & jurent reciproquement, d'être en tout „ bons & obeïssans Sujets, tels qu'ils doivent être à leur veritable & legitime „ Prince.

„ Lesdits Etats ayant de leur côté donné toutes les marques imaginables, „ de leur fidelité, zéle & affection pour le service de Sa Majesté & la Cause „ commune, croyent être de leur devoir de remontrer & supplier Vôtre „ Altesse, comme ils font par cette, afin que de la part de Sa Majesté

„ CHAR-

„ CHARLES III. par Procuration, en telle forme & maniere, qu'il a été 1709.
„ fait l'an 1666. de la part de CHARLES II. de glorieuse memoire, lesdits
„ Sermens soient prêtez, & que l'Inauguration de Sa Majesté soit faite com-
„ me Duc de Lorraine, de Brabant, & de Limbourgh, & Marquis du St.
„ Empire.

„ Laquelle Inauguration ne produira pas seulement la consolation & con-
„ tentement des Etats, & de tous les Sujets dudit Païs; mais aussi du grand
„ bien à la Cause commune.

„ C'est pourquoi ils supplient très-ardemment Vôtre Altesse de leur ac-
„ corder & faire suivre l'accomplissement des Promesses contenuës dans ladi-
„ te Lettre, & que cette Inauguration aussi chere aux Etats, que salutaire
„ au Peuple, puisse être faite dans les formes.

„ Les soussignez Deputez Extraordinaires ont tant de confiance dans la
„ Justice, Equité & haute Renommée de Vôtre Altesse, qu'ils esperent,
„ qu'elle voudroit bien de la part de Sa Majesté Britannique conjointement
„ avec Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Generaux des Provin-
„ ces-Unies, resoudre & concourir à cette fin salutaire. Donné, à la Haye
„ ce 16. de Novembre 1709.

*Etoit signé,*

F. GREGORIUS, Abbé de Tongerlo.
LE COMTE DURSEL.
J. VAN DE VEN, Bourguemaître de Louvain.

ILS representerent à part que deux Regiments d'Infanterie & un de Cavalerie, qui étoient à la solde du Brabant, n'avoient pas reçû leur paiement. Ils insisterent sur l'execution d'un Reglement fait le 11. d'Avril 1704., pour les quatiers & marche des troupes, & qui avoit été confirmé par une Resolution des Etats du 30. Novembre 1706. A cette occasion ils se plaignirent de ce que 15. Bataillons & 35. Escadrons des troupes de Prusse avoient éxigé fourrage, paille, bois, chariots & chevaux dans leur derniere marche. Ils ajouterent que nonobstant leur Resolution du 30. Septembre 1707., sur les logemens des Officiers & Soldats, le païs avoit été obligé de paier aux Officiers le double & triple de leur qualité, & les Soldats sur un pied complet, quoique le nombre en fut de beaucoup defectueux, demandant un redressement. Pour mieux toucher ils produisirent un Etat des charges de la Province de Brabant depuis le premier Octobre de cette année, jusques au dernier de Septembre de l'année suivante. Cet Etat devoit monter à deux millions, 166. mille, 871. florins & huit sols. Les Etats repondirent à ces Deputez par une Resolution. Elle portoit que par raport à l'inauguration l'on ne pouvoit rien faire sans savoir auparavant les intentions de la Reine de la Grande-Bretagne, à laquelle on avoit écrit. Elle portoit d'ailleurs que par

raport

1709. raport aux quartiers & la marche des troupes, l'on avoit déja donné des ordres precis & rigoureux, & qu'on ne manqueroit pas de les renouveller avec force. En même tems ils recommandoient aux Deputez d'insinuer à leurs Etats de paier les 3. Regimens, qui étoient à leur solde & à leurs fraix. Ces Deputez presenterent un Ecrit farci de plaintes. Elles regardoient l'arrêt de quelques païsans. Ils avoient été trouvez sur le chemin revenant de Malines près de Bruxelles où étoit leur habitation. Quelque parti les avoit trouvez avec des chevaux chargez de bled. Les Deputez alleguoient que ces paisans avoient porté des denrées au Marché de Malines, où ils avoient acheté du bled, pour la subsistance de leurs familles, & que les chemins, où ils avoient été trouvez n'alloient pas vers les Ennemis, & que s'ils avoient été coupables, on devoit les avoir châtiez suivant les Placards de defense. Cependant l'on n'avoit fait que confisquer les bleds & les chevaux, & l'on avoit relaché les hommes. Ce fut cependant en les obligeant seulement de paier par dessus leur perte une pistolle & un escalin par tête. Ce qui cependant avoit donné lieu à cette confiscation étoit, qu'on avoit trouvé en leur compagnie des gens de Namur. L'on suposoit avec beaucoup de vraisemblance, que ces derniers s'étoient servis de ces païsans pour acheter des grains. Ces Deputez pretendoient que les Ministres Autrichiens devoient les soutenir. Ce que ceux-ci ne voulurent point faire. La raison étoit que l'on étoit fort rigide sur ce chapitre. On avoit plusieurs fois publié ces sortes de defenses tant en Angleterre qu'en Hollande. Dans la premiere on en avoit fait passer un Acte exprès dans le Parlement. L'on y avoit même fait poursuivre en justice, ceux qui avoient abusé de leurs bleds par des transports clandestins. En Hollande on avoit obligé ceux des Païs-Bas Espagnols, & ceux de Liege à publier de pareilles defenses. Dans l'Empire on s'y étoit aussi conformé. Toutes ces defenses se faisoient dans la vûë de reduire les Ennemis à la paix, par l'extreme disette où ils étoient.

Les plaintes des Deputez du Conseil d'Etat de Brabant furent suivies par d'autres de la part des Etats de Flandres. Elles rouloient contre une Delegation de Juges pour s'informer contre ceux qui avoient connivé à la surprise de Gandt & de Bruges l'année precedente. Ils pretendoient que cela faisoit breche à leurs privileges. Ils produisirent des lettres du Duc de Marlborough & des Deputez des Etats datées du premier de Juin 1706. Par elles on leur promettoit l'entiere jouïssance de leurs anciens droits & privileges, au cas que les Etats de Flandres voulussent se soûmettre. Ils le firent par un Acte qu'ils produisirent le 6. de ce mois-là. Ils raporterent divers Extraits d'Actes & Documens en faveur de leurs privileges. Ils soutenoient que ces Actes portoient que les affaires criminelles de ceux de Flandres, devoient être jugées par les Etats de cette Province-là, & non par une Delegation du Conseil d'Etat, commis au Gouvernement des Païs-Bas Espagnols. Ils avoient déja porté leur plaintes au Duc de Marlborough par un Memoire en date du 14. de Septembre. Ce Duc en remit la connoissance aux Etats. Ceux-ci trouverent à propos en date du 12. d'Octobre d'envoier ces plaintes, les raisons & les Documens annexez à leurs Deputez à Bruxelles, pour avoir leurs avis avec

les

les sentimens du Conseil d'Etat commis au Gouvernement des Païs-Bas Espagnols. Comme cet avis tardoit, ces Deputez presenterent encore un Memoire au Duc le 5. de Novembre pour solliciter de mettre une fin à cette affaire. Cet avis arriva cependant. Comme il ne leur étoit pas favorable, ils repondirent Article par Article. Cependant l'on trouvoit qu'en aquiesçant à ce qu'ils demandoient, ç'auroit été remettre les affaires criminelles au jugement de personnes qui seroient en même tems Juges & Parties. Cela pouvoit favoriser leurs mauvaises intentions, dont on les accusoit. Ces Deputez firent même imprimer leurs Memoires, l'avis, & les Documens qui établissent leurs Privileges, en 40. pages in folio. Comme cela ne regardoit qu'une affaire particuliere, on s'exempte d'en faire quelque extrait. 1709.

Il arriva en ce tems-là que l'Ambassadeur de Venise Cornaro, qui l'avoit été de la part de sa Republique à la Cour de la Grande-Bretagne, après avoir vû le Duc de Marlborough, avoit pris le chemin de sa patrie. Le Consul de sa Nation alla trouver le President de semaine. Il lui dit que cet Ambassadeur l'avoit chargé de faire des complimens aux Etats Generaux, & les assurer de sa part de l'amitié de la Republique. Le raport en aiant été fait, les Etats envoierent leur Agent au Consul pour lui faire une assurance reciproque de leur amitié. Mais ils lui firent en même tems dire qu'à l'avenir l'on ne recevroit aucun compliment d'un Ambassadeur passager, à moins qu'il ne se rendit en personne pour le faire au President de semaine. Ceux qui connoissoient ce Consul-là, ne douteront point, que brouillon comme il étoit, il avoit fait cette demarche-là de sa tête, sans en avoir d'ordre de la part de l'Ambassadeur. Il en arriva en Hollande un autre de la part de cette Republique-là. Il étoit de la fameuse Noblesse de Venise des Foscarini. C'étoit un Ministre fort versé dans les affaires. Il avoit été à l'âge de 36. ans Ambassadeur en France. Il avoit penetré les affaires, en jugeant, ainsi qu'il dit lui même, des demarches actives par les passives. Ses Merites l'avoient élevé à la charge considerable de Procurateur de Saint Marc. Il avoit deux lettres de creance differentes. L'une en qualité d'Ambassadeur auprès des Etats, & l'autre comme Plenipotentiaire de la Republique à la Paix. Il fut sur le point de n'en presenter aucune. Cependant on lui fit entendre qu'on ne s'en accommoderoit pas. Sur cela il presenta sa lettre pour Ambassadeur Plenipotentiaire dans les termes qui suivent.

*JOHANNES CORNERI Dei Gratiâ Dux Venetiarum &c. Altis & Potentibus Dominis Ordinibus Generalibus Unitarum Belgii Provinciarum, Amicis Carissimis salutem, & sinceræ dilectionis affectum.* Lettre de Creance de la Republique de Venise pour Mr. Foscarini du 22. d'Août.

*Ità professato & professa la Republica nostra sincera amizizia ed una considerazione distincta al merito delle Altè Potenze Loro, con vivo desiderio di comprobarle l'una el' altra in ogni incontro, e di coltivare, non meno continuata la più piena corrispondenza di vicini Trattati e di prossima apertura di un Congresso di fa-*

1709. *pace, nella quale ſarà per riſultarne al loro Nome eguale il merito e la gloria à quella che hanno riportato nelle azioni delle armi, trova del ſuo intereſſe la maturità del Senato di avere nel luogo del maneggio un ſuo Miniſtro, è venuto in diliberazione di deſtinare il dilettiſſimo Nobile Sebaſtiano Foſcarini Cavaliere e Procuratore per ſuo Ambaſciatore Straordinario e Plenipotenziario; ſoggeſto di degne e diſtinte condizioni, à noi molto caro, tenendo egli preciſo l'incarico di atteſtare non ſolo l'ottima diſpoſizione de gli animi noſtri, che di unire le expreſſioni de più cordiali publici ſentimenti verſo le Alte Potenze Loro; e come ſiamo certi che ſarà da eſſe ben venuto ed accolto, e ſi conſpiaceranno preſtargli in ogni occaſione che ſi rappreſentaſſe quella credenza, che farebbero à noi ſteſſi: Coſi non ſi reſta che augurarle dal Cielo ogni maggiore incremento di felicità, e ſempre proſperi e fortunati ſucceſſi. Datum in noſtro Ducali Palatio, die 22. Auguſti. Indictione XI. 1709.*

Signé,

*Par un Secretaire, &c.*

A LA reception de cette lettre le Preſident de ſemaine alla en perſonne le complimenter. En ſe tenant à ce dernier caractere, il fut diſpenſé de faire une entrée publique. Les Envoiez, ſur tout des Têtes Couronnées ne furent pas d'abord lui rendre viſite, après la notification, qu'il leur avoit faite de ſon arrivée. La raiſon étoit qu'ils ne ſavoient pas comment ils ſeroient reçus par lui, par raport au Ceremonial. L'Envoié de Suede, auſſi-bien que celui de Pruſſe, ſe contenterent d'abord de le faire complimenter par les Secretaires de Commiſſion Roiale. Ils aprehendoient qu'il ne voulut perſiſter, comme avoit fait l'Ambaſſadeur Cornaro à Londres, à ne pas leur donner la main chez lui, ainſi que d'autres de ce Caractere-là, ſans en excepter l'Ambaſſadeur de Suede Lilienroot, avoient pretendu. Cependant Mr. Foſcarini prit un meilleur parti. Il reçût même les Reſidens en leur donnant la main & le haut bout dans la Chambre d'Audience. Par-là la diſpute s'évanouït. Les Envoiez y furent, & y alloient enſuite ſans façon lui rendre la viſite. La maniere honnête que cet Ambaſſadeur faiſoit briller, contentoit un chacun. Il ſe lia d'amitié avec le Comte Paſſionei, qui avoit en ſon partage la plus fine habilité. Par leur maniere accommodante, qui venoit d'une ſource de la plus ſublime politique, & par leur humeur liberale, il n'y avoit rien d'aſſez ſecret, qu'ils n'en euſſent la connoiſſance. Les Miniſtres Imperiaux s'imaginerent d'en avoir eu une parfaite relative au Teſtament de CHARLES II. Roi d'Eſpagne. Ces Miniſtres auſſi-bien que les Etats Generaux avoient reçû des lettres de bonne part de Madrid. Elles portoient que le Cardinal Portocarrero y étoit decedé, & qu'à l'article de la mort il avoit rendu temoignage à la verité. C'étoit qu'il avoit depoſé en homme mourant par devant Notaire, que jamais le Roi CHARLES II. n'avoit voulu ſigner le fatal Teſta-

Teſtament à l'excluſion de la Maiſon d'Autriche. Ces lettres ajoutoient que ce Cardinal dans la croiance que ce ſeroit le bien de la Monarchie Eſpagnole, voiant ſes efforts & ſes menaces des peines de l'Enfer, inutiles & infructueſes ſur l'eſprit du Roi moribond, dans ſa Letargie mortelle, il avoit apliqué au Teſtament le ſignet de ce Roi. Cela ſembla conforme à ce que le Comte de Melgar, Amirante de Caſtille avoit auſſi aſſuré, comme aiant été de l'intrigue avec ce Cardinal-là. Les Etats reçûrent auſſi une lettre, qui étoit cependant de fort peu d'importance. Elle leur fut remiſe par le Miniſtre du Duc de Wirtemberg. Elle étoit du Prince d'Ooſtfriſe. Bien loin qu'elle fut pour annoncer quelque mort, elle contenoit la notification d'un mariage. Celui ci étoit de la ſeconde ſœur de ce Prince avec le Comte d'Ooſtfriſe. On leur communiqua en même tems le contract. Ce Prince demandoit qu'on portât les Etats de cette Principauté-là, afin qu'ils fiſſent à cette Princeſſe un compliment réel. Il devoit conſiſter ſelon le ſens de ce jargon-là, en un preſent pecuniaire de quelques mille écus. Juſtement un Député de ces Etats-là ſe rendit à la Haie. Il demandoit de leur part & de celle de la Nobleſſe la grace d'un rabais du droit d'entrée pour le beurre & fromage, qu'on envoioit de leur Païs en Hollande. C'étoit que ces ſortes de denrées étrangeres étoient fort chargées pour l'entrée. La Province de Friſe qui ne regardoit pas cela de bon œil, y faiſoit des obſtacles. La raiſon étoit qu'Elle même étoit en poſſeſſion d'un pareil commerce. 1709.

Ces affaires étrangeres n'empechoient pas que les Etats n'euſſent des occupations ſur quelques-unes inteſtines dans les Provinces. Il y avoit des differens nouveaux dans celle de Zelande entre les vieux & les nouveaux Magiſtrats. Les premiers avoient pris le deſſus dans trois entre les ſix Villes, qui compoſent la Province. Les nouveaux Magiſtrats avoient maltraité pluſieurs des vieux. Ceux-ci voulurent ſuſciter à leur tour des affaires aux nouveaux. Ces derniers, qui prevoioient un orage contr'eux, tacherent de le conjurer par des propoſitions aux vieux. Celles-ci conſiſtoient à retablir tous ceux d'entre les maltraitez, pourvû qu'on voulut conſentir à trois reſolutions. La premiere que chacune des ſix Villes ſeroit tellement Souveraine chez elle, qu'elle ne ſeroit point reſponſable aux Etats de la Province. Le deuxieme qu'on feroit un Decret perpetuel de ne jamais admettre un Stadthouder. Et la troiſieme qu'on ne feroit point de premier Noble. Ces propoſitions furent réjettées, tant en particulier que par les Villes, comme derogeant à l'union & à l'établiſſement fondemental de la Province. Il arriva dans le même tems, que l'un des nouveaux, qui étoit à la tête du parti, nommé Fanius, avoit bleſſé ſon Valet qui en étoit mort. Il l'avoit fait enterrer. La populace de Middelbourg s'étoit là-deſſus mutinée. Il falut deterrer le Cadavre. Les bleſſures furent jugées non mortelles par des experts, qu'on ſoupçonna d'avoir été apoſtez. Cependant une des ſix Villes ſavoir de Zirichſée n'avoit jamais voulu ſe ranger du parti de nouveaux Magiſtrats. De ſorte que pluſieurs reſolutions avoient été priſes dans l'aſſemblée des Etats de la Province ſans l'inter-

1709. vention des Deputez de cette Ville-là. Quelques-unes de ces resolutions tendoient à persecuter de vieux Magistrats, qui étoient en fuite. L'un des principaux de ceux-ci nommé Nachtigal, homme d'esprit & de merite avoit même été banni de Middelbourg. Après plusieurs mois de refuge à la Haie il s'en retourna à Vlissingue. Par son adresse il y gagna le dessus, & en fit autant dans la Ville de Tergoes. Par-là les six Villes se trouverent partagées. Ce changement fit craindre au parti des nouveaux Magistrats, que les vieux ne se ressentissent du tort qu'on leur avoit fait, & tâcherent de s'accommoder avec eux. Ceux même de Middelbourg revoquerent l'arrêt de bannissement contre l'habile Nachtigal, qui y alla ensuite en triomphe. Ils offrirent même de retablir tous les exilez. Mais ceux-ci vouloient que cela se fit par un revocation des arrêts, qui en marqueroit l'injustice. On trouva moien d'apaiser tout cela. L'on a déja parlé dans l'année precedente du different qu'il y avoit entre la Province de Hollande & celle de Zelande. C'étoit par raport aux recompenses pour les Armateurs. La derniere avoit envoié à la Haie une Deputation extraordinaire. Celle-ci termina ce different. Ce fut, que pour satisfaire aux Armateurs, puisqu'il n'y avoit point de fond pour cela, on negocieroit un emprunt d'un million. Pendant que les Deputez extraordinaires étoient à la Haie, les ordinaires ne comparoissoient pas à l'assemblée de la Generalité. La raison étoit, que par une vieille resolution de cette Province-là, les Extraordinaires doivent avoir le pas sur les ordinaires. Ainsi pendant leur sejour ils entrent dans cette Assemblée-là & même y president, si c'est à leur tour. Les ordinaires, qui sont à vie n'ont jamais voulu consentir à cette préseance. C'est pour éviter de la donner qu'ils s'absentent de leur poste.

L'on a parlé assez au long l'année précedente des differens entre la Ville de Groningue & les Ommelandes. L'année étoit finie sans qu'on eut pû les terminer. Comme les troupes qui étoient sur la repartition de cette Province-là ne recevoient point leur paiement, à cause que les Etats ne pouvoient s'y assembler à cause de ces differens, les Etats Generaux étoient accablez de Memoires pour avoir ce paiement. Ceux-ci pour couper court à ces troubles trouverent à propos d'y envoier une deputation. On regarda cet expedient comme le seul moien pour y réüssir. La Province d'Utrecht en avoit fait la proposition. Cet envoi fut suspendu. On eut des avis que le Prince de Nassau Stadhouder de Frise devoit aller à Groningue. Sa vûë étoit de tâcher d'y faire assembler les Etats. Bien loin de pouvoir y réüssir, les affaires s'y aigrissoient. Les Ommelandes envoierent 4. propositions aux Etats Generaux. Dans l'une de ces 4. ils persistoient à se tenir aux resolutions prises à la Haie dans l'intervalle de leurs differens. Cela faisoit une pierre d'achopement difficile à franchir. La Ville de Groningue produisit aussi de son côté quatre autres propositions, qu'on ne pouvoit concilier avec celles des Ommelandes. Ainsi l'on espera en vain quelque adoucissement entre ces partis là. C'étoit nonobstant qu'on eut ôté de la Regence des Ommelandes un Membre nommé Lintelo, personne de merite & d'esprit. Il étoit l'un de

ceux

ceux qui étoient à la tête des plus revêches, les Etats Generaux au lieu d'une deputation formelle, envoicrent à Groningue un de leurs Deputez. Il portoit un expedient, qu'on jugeoit acceptable par les parties. D'ailleurs le Prince de Nassau devoit aussi y aller. On s'attendoit que la presence de ce Prince faciliteroit de son côté l'accommodement. C'étoit d'autant que c'étoit la coûtume des Provinces de donner un beau present pecuniaire à leur Stadhouder à l'occasion de leurs mariages. Cependant l'expedient eut lieu. Il portoit que les Etats s'y assembleroient sans façon. C'est ce qui fut fait. Les parties s'y rendirent. On y consentit à l'Etat de Guerre, & à toutes les sommes pour les depenses publiques & même aux arrerages dûs aux Troupes. Par raport à l'essentiel du different, l'on nomma de part & d'autre des Commissaires. Ceux-ci devoient dans dix jours juger definitivement là-dessus, & l'on devoit s'y soûmettre. Il y avoit des gens qui craignoient cependant quelque revers des bonnes dispositions qu'on y avoit. La raison étoit que le Prince de Nassau s'y étoit rendu avec sa Mere. L'humeur hautaine qu'on attribuoit à cette Princesse, étoit regardée comme une funeste comete, qui pouvoit influer du desordre. Ces timides indiscrets se trouverent deçûs, parce que ni la Princesse, ni le Prince son fils ne se mêloient point de ces differents. Il sembloit qu'ils ne s'étoient transportez-là, que pour couronner par une presence amiable, l'accommodement, auquel on travailloit avec beaucoup d'aplication. Ce fut même avec succès. Les Ommelandes y eurent en quelque maniere le dessus. C'étoit qu'on s'y étoit assemblé tout de même comme on l'avoit pratiqué, avant que le Prince de Nassau fut reçû en âge. Par-là ce Prince restoit comme exclus de l'exercice de Stadhouderat de cette Province-là. Aussi s'en retourna-t-il à Leuwaerden. Mais il protesta contre ces manieres de procedures, comme illegales, & derogeant à ses prerogatives. Ce Prince notifia aux Etats Generaux son mariage. Il le contracta avec une Princesse de la Serenissime Maison de Hesse-Cassel. Elle étoit sans exagerer un des plus précieux bijoux de toute l'Allemagne. Ce mariage en consideration duquel les Etats de Frise firent à ce Prince un present de cent & soixante mille florins, eut retardement. Le ressort en étoit parce que des gens sages vouloient achever de separer le jeune Prince de sa Mere. La raison étoit que par son ascendant soûtenu par un talent naturel fort persuasif, elle dirigeoit encore l'esprit du Prince. Celui qui étoit connu comme Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, avoit été declaré General de la Cavalerie. Il pretendit avec justice d'avoir la preferance sur celui de Nassau, qui devenoit son Beaufrere. Il y eut des lettres de part & d'autre sur ce sujet. Les Etats de Hollande qui s'étoient rassemblez, toûjours sages & justes opinerent en faveur de celui de Cassel, aiant trouvé ses raisons beaucoup plus fortes. 1709.

Ces Etats zelez pour le bien de leurs sujets trouverent à propos de tâcher de prevenir une Guerre de Religion parmi ceux qui professoient la Catholique dans leur Province. La cause en venoit des procedures hardies de la Cour de Rome. Son Nonce à Cologne avoit fait afficher des Monitoires, con-

1709. contre les Ecclesiastiques de la Province, que sa Cour accusoit de Jansenisme. C'étoit en vûë de les obliger à violenter pour ainsi dire ces Etats-là à readmettre les Jesuites chassez, le Nonce proceda encore plus loin, il fit publier une Excommunication, qu'il apelloit majeure contre un des Chefs de ces pretendus Jansenistes. Le Conseil d'Etat de la Province s'en trouva avec raison offensé. Il fit là-dessus apeller les autres Ecclesiastiques Romains, tant Reguliers que seculiers. Il leur insinua par une espece de juste & sage represaille, que s'ils ne faisoient pas ensorte que la Cour de Rome revoquat ces impertinentes & risibles Excommunications, il feroit fermer leurs Eglises, & les chasseroit de la Province. Les Etats de celle-ci firent consequement publier un Placard fort rigoureux contre un Pretendu Vicaire Apostolique, nommé par le Nonce. Il y étoit defendu aux sujets Chatoliques de le reconnoître pour tel, ni d'admettre ni d'obéïr aux ordres, qu'il pourroit donner. On y ajoutoit une defense pareille aux Ordres du Nonce qui étoit à Cologne. Quelque rigoureux que ce Placard paroissoit, il n'avoit pourtant pour ressort qu'un soin genereux & paternel des Etats de Hollande pour leurs sujets Catholiques. C'étoit en ce qu'ils vouloient par là obliger la Cour de Rome à faire un Vicaire pour la satisfaction des mêmes sujets, par des voies legitimes, & conformes à la tolerance, qui étoit un effet de leur debonnaireté. L'on trouvoit que les vöies obliques, dont la Cour de Rome se servoit, ne tendoient qu'à empieter sur la Souveraineté des Etats, ce que leur sagesse ne permettoit pas d'admettre. Cela doit même servir d'exemple à d'autres Etats, surtout Republicains. On fut même obligé d'aller plus loin. Le Magistrat de la Haie ne voulut pas que les Bourgeois de cette Religion-là allassent à des Chapelles faire leurs exercices. C'étoit en vertu d'un ancien Placard des Etats de la Province, qui le leur defendoit sur peine d'une amende pecuniaire. On devoit commencer à l'empêcher à la Chapelle du feu Envoié de Portugal, & on deliberoit d'y mettre des gardes. On permettoit cependant leur libre accès à une Chapelle paroissiale qu'on toleroit allez publiquement.

Il y eut aussi sur le tapis de ces Etats-là une nouvelle affaire. Elle venoit de ce que le Roi de Prusse en consideration de l'étendue des franchises des Accises dont son Ministre jouïssoit, aussi-bien que les autres Etrangers qualifiez de même, venoit d'en accorder une au Ministre de la Republique qui étoit à sa Cour. Cette exemption étoit sur le pied de celle que les Ministres Etrangers ont à Madrid. Elle consiste que la Cour leur donne une somme par an, qui suplée grassement aux entrées qu'ils paient. Le Roi de Prusse avoit accordé pour cela au Ministre de l'Etat trois cent Ecus annuels. Les Etats auroient d'abord accepté cet avantage pour leur Ministre, s'il avoit regardé en general tous ceux, qui y seroient de leur part. Mais comme la Cour de Prusse sembloit ne restraindre cette liberalité, que par raport à la seule personne du Ministre qui y étoit, l'affaire fut remise à l'examen d'une Commission. C'étoit afin de ne rien faire de particulier pour un Ministre individuel. Ce Roi avoit naturalisé les Protestants Etrangers, & sur tout les

Refu-

Refugiez François. La Grande-Bretagne en avoit fait autant par un Acte exprès du Parlement. Les Etats à leur imitation firent publier un Placard en date du 18. de Juillet. Il tendoit à une même fin. Il eut un tel ſuccès, qu'on alloit en foule ſe faire enregiſtrer. Au commencement pluſieurs en faiſoient difficulté. C'étoit ſur ce qu'on les excluoit de certaines charges. Cependant l'on ſut que cette excluſion ne regardoit que certains emplois de haute volée de l'Etat, & même que cela ne s'étendoit point ſur la Poſterité. Cela fit qu'on embraſſa cette grace avec avidité. On leur fit même entendre que le veritable but de cette faveur étoit, pour pouvoir exiger dans le Traité de paix la liberté aux François Refugiez, de voiager en France, pour y trafiquer en qualité de ſujets de la Republique. Les Etats allerent même plus loin. Ils firent publier un Placard en date du 31. d'Octobre. Il tendoit à empêcher les ſujets de la France, de tirer de leur Païs ce qui viendroit à leur écheoir par heritage ou autrement. C étoit à moins que la France n'accordât un reciproque à leurs ſujets, pour ce qui pourroit leur écheoir de même en France. 1709.

Comme l'on s'attendoit dans les Païs Etrangers que les Negociations de la Paix pourroient être rentamées l'on vit arriver à la Haie des Miniſtres. Parmi ceux-ci fut l'Envoié de Savoie Mellarede, qui l'avoit été en cette qualité en Suiſſe, où ſon habilité, jointe à un grand ſavoir dans le droit, & à une grande vivacité, avoit brillé. Il y eut auſſi entr'autres le Comte Borgomi de la part du Duc à Modene; On eut occaſion d'être convaincu dans des converſations qu'on eut avec lui, qu'il avoit une profondeur de ſciences. Il y arriva auſſi un Conſeiller du Chapitre de Cologne. Celui-ci n'étoit cependant pas chargé de rien qui eut du raport à la paix. Il avoit d'autres Commiſſions. Il y eut d'abord de l'aparence qu'elles ſeroient ſans ſuccès. C'étoit nonobſtant que l'Electeur de Treves eut Chargé ſon Miniſtae de l'aſſiſter dans ſes demandes. Celles-ci conſiſtoient à requerir des Etats la reſtitution de la Ville de Kaiſerswaert, & la demolition de celle de Bonn. Par raport à cette derniere il propoſa qu'en cas que la demolition n'en fut pas aprouvée, du moins la Garniſon en fut compoſée des troupes du Cercle de Weſtphalie. L'on ne fut aucunement diſpoſé à aquieſcer à l'une ni à l'autre de ces deux demandes. On ne regarda pas même ce Conſeiller de bon œil. La raiſon étoit qu'il s'étoit ingeré dans un Traité, qu'il avoit fait avec le Roi de Pruſſe, il y avoit cinq ou 6. ans, pour les quartiers d'hyver, & raporté en ſon tems, de coucher un Article, qui n'avoit pas été du gout des Etats. Il conſiſtoit en ce que le Roi Pruſſe garderoit Rhinberg juſques à ce que les Etats euſſent évacué le Château de Meurs, où ils avoient Garniſon. On eut ſur le tapis de ſe reſſentir du Chapitre de Cologne, pour s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit pas, en le bridant par la Garniſon de Bonn. On ne regimboit pas beaucoup par raport à Kaiſerwaert. C'etoit par ce que les fortifications en avoient été renverſées de fond en comble lors du dernier ſiege. D'ailleurs les reparations monteroient à de fort groſſes ſommes. Par raport à Rhinberg, les Etats étoient diſpoſez à empêcher que le Roi de Pruſſe n'en eut la poſ-

ſeſſion.

1709. fession. C'étoit d'autant qu'on étoit secretement averti que ce Roi-là meditoit de brider la Navigation du Rhin par la Construction d'un fort vis à vis de Wesel.

Voilà sur quel pied étoient les affaires tant exterieures qu'interieures à la fin de l'année. C'est ce qu'on a trouvé à propos de raporter, autant qu'on a pû, en abregé.

*Fin de l'Année* M. DCC. IX.

John Adams
Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF Nº
★ADAMS
★100.1
v. 5